

Document de référence et rapport annuel 2010



► Sommaire

Message du Président et du Directeur général	2

1 » Présentation de Crédit Agricole S.A. 5

Chiffres clés et données boursières 2010	6
Faits marquants de l'année 2010	12
Historique	14
Organisation du groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A.	16
Les métiers de Crédit Agricole S.A.	17
Informations économiques, sociales et environnementales	31

2 » Gouvernement d'entreprise 73

Rapport du Président du Conseil d'administration	74
Rapport des Commissaires aux comptes	99
Rémunération des mandataires sociaux	100
Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux	111
Organes de direction	138

3 » Rapport de gestion sur l'exercice 2010 141

Activité et informations financières	142
Informations sur les comptes de Crédit Agricole S.A. (société mère)	167
Facteurs de risques	176
Informations au titre du Pilier 3 de Bâle II	216

4 » Comptes consolidés 245

Cadre général	246
États financiers consolidés	253
Notes annexes aux états financiers consolidés	259
Rapport des Commissaires aux comptes	367

5 » Comptes individuels 369

Comptes annuels au 31 décembre 2010	370
Notes annexes aux comptes annuels	373
Rapport des Commissaires aux comptes	418

6 » Informations générales 421

Actes constitutifs et statuts	422
Renseignements concernant la Société	439
Renseignements concernant le capital	447
Rapport spécial des Commissaires aux comptes	450
Honoraires des Commissaires aux comptes	453
Assemblée générale du 18 mai 2011	454
Personne responsable du Document de référence	471
Table de concordance	473

» Document de référence Rapport annuel 2010



CRÉDIT AGRICOLE S.A.

► Profil

Le groupe Crédit Agricole est le leader de la banque universelle de proximité en France et l'un des tout premiers acteurs bancaires en Europe.

Présent dans 70 pays à travers le monde, le groupe Crédit Agricole est un partenaire de premier rang pour accompagner les projets des clients dans tous les métiers de la banque de proximité et des métiers spécialisés qui lui sont associés : banque au quotidien, épargne, crédits à l'habitat et à la consommation, assurances, banque privée, gestion d'actifs, crédit-bail et affacturage, banque de financement et d'investissement.

Fort de ses fondements coopératifs et mutualistes, le groupe Crédit Agricole axe son développement sur une croissance équilibrée, au service de l'économie réelle et dans le respect des intérêts de ses 54 millions de clients, 1,2 million d'actionnaires, 6,1 millions de sociétaires et de ses 160 000 collaborateurs.

Le Crédit Agricole figure dans trois indices de référence en matière de développement durable : *Aspi Eurozone* depuis 2004, *FTSE4Good* depuis 2005, *DJSI* depuis 2008 (Europe et monde). Il est classé 8^e meilleure entreprise durable dans le monde et 1^{re} en France selon le classement 2011 de Global 100.

Une banque au service de 54 millions de clients ⁽¹⁾

- 3 marchés domestiques : France, Italie, Grèce
- 11 500 agences dans 15 pays
- Présence dans 70 pays

Un acteur au service de l'économie

- Adhésion au Pacte mondial des Nations Unies, à la Charte de la diversité et aux Principes climat
- Adoption des Principes Équateur par Crédit Agricole Corporate and Investment Bank
- Signature des Principes pour l'investissement responsable par Amundi, Crédit Agricole Cheuvreux, Crédit Agricole Private Equity et Crédit Agricole Assurances

(1) Y compris les Caisses régionales.



Le présent Document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 18 mars 2011 sous le numéro D.11-0146, conformément à l'article 212-13 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers.

Message du Président et du Directeur général

» LE CRÉDIT AGRICOLE, AU SERVICE DE SES CLIENTS ET DU FINANCEMENT DE L'ÉCONOMIE

L'année 2010 a été marquée par un environnement empreint d'incertitudes sur la reprise économique, la solvabilité de certains États européens et par la réforme en cours de la réglementation prudentielle des établissements bancaires. Dans ce contexte, le Crédit Agricole a pris des décisions stratégiques visant à préparer son avenir.

L'année 2010 aura été une année de transition et de mobilisation au cours de laquelle nous avons dû affronter de nombreuses incertitudes. Cette période nous a permis de confirmer la pertinence du modèle du Crédit Agricole fondé sur la prépondérance des métiers de la banque de proximité et des métiers spécialisés qui lui sont associés. Nous revendiquons cette différence. Notre modèle est unique et nous assumons pleinement notre choix : nous souhaitons nous concentrer sur le service au quotidien pour nos clients en particulier et pour l'économie en général. En la matière, nous sommes particulièrement efficaces : avec 457 milliards d'euros d'encours de crédits au 31 décembre 2010 (Caisses régionales et LCL), en croissance de 5,5 %, le Crédit Agricole est, de loin, le premier partenaire financier de l'économie française.

L'année 2010 a également été une année importante au plan interne. Nous avons constitué notre équipe qui est en ordre de marche. Derrière elle, c'est l'ensemble du groupe Crédit Agricole S.A. qui est sur le pont, comme en témoignent les bons résultats opérationnels dégagés cette année. Notre résultat d'exploitation a été multiplié par trois par rapport à l'année dernière, grâce notamment à l'efficacité opérationnelle de tous nos métiers et à la baisse sensible du coût du risque.

Nous avons également identifié et traité quelques sujets délicats. En juin, nous exposons notre situation en Grèce et annonçons l'actualisation du plan de redressement pour notre filiale Emporiki,

à la suite de la dégradation de la conjoncture économique. Ce plan s'est traduit par une dépréciation de notre participation dans Emporiki mais nous constatons qu'il s'applique comme prévu et nous confirmons le retour aux bénéfices en 2012. En décembre, nous prenons la décision de clarifier nos relations avec Intesa Sanpaolo S.p.A et d'en tirer les conséquences comptables, ce qui s'est traduit par un impact négatif en résultat de 1,24 milliard d'euros. Nos résultats s'en ressentent mais ils ne doivent pas occulter notre dynamisme économique et commercial. Ces mesures et décisions de gestion ont été prises afin d'assurer des bases saines pour préparer l'avenir. Les résultats dégagés par Crédit Agricole S.A., 1,3 milliard d'euros en croissance de 12,3 % sur un an, permettent au Conseil d'administration de proposer à l'Assemblée générale du 18 mai 2011, un dividende de 0,45 euro par action. Cette année encore, les actionnaires auront la possibilité de choisir le paiement intégral en actions ou en numéraire.

Par ailleurs, à l'heure de la réforme de la réglementation prudentielle des établissements bancaires – en 2013, les banques devront immobiliser davantage de fonds propres pour les crédits qu'elles consentent – nous réaffirmons que nos fondamentaux sont solides. Nos résultats sont fondés sur un profil de risque maîtrisé et une solidité financière réaffirmée. Ces fondamentaux nous permettent d'entrer dans cette nouvelle période avec sérénité sans besoin de procéder à une augmentation de capital grâce à la flexibilité interne

au Groupe. Nous attendons néanmoins des précisions relatives aux modalités exactes qui seront appliquées, tout en défendant nos positions. Que les régulateurs veuillent encadrer et sécuriser les activités financières les plus risquées, nous l'approuvons évidemment. Mais pourquoi pénaliser les banques dont le métier est de financer l'économie, et particulièrement le modèle français de bancassurance qui a largement fait ses preuves ?

Sur le plan managérial, nous avons mis en place Evergreen, à Montrouge. Plus qu'un déménagement, Evergreen c'est l'opportunité de créer une nouvelle façon de travailler ensemble. En rassemblant, d'ici 2014, plus de 9 400 collaborateurs sur un campus unique de 8 hectares, l'objectif du projet Evergreen est de consolider l'unité et la coopération entre les équipes. La cohésion des équipes et l'efficacité du travail se trouveront renforcés par cette nouvelle proximité.

Avec la Fédération Nationale du Crédit Agricole et les Caisses régionales, nous avons formulé notre objectif stratégique à 10 ans dans notre Projet de Groupe lancé conjointement le 15 décembre dernier. Notre ambition : faire du groupe Crédit Agricole le *leader* en Europe de la Banque universelle de proximité. Pour nous, c'est un texte fondateur de la décennie qui s'ouvre. Il donne leur sens aux plans stratégiques de toutes les entités du Groupe : Caisses régionales et groupe Crédit Agricole S.A., avec l'ensemble de nos filiales. Nous avons déterminé 4 déclinaisons stratégiques : dynamiser l'économie et les territoires ; nous différencier par la relation client ; mobiliser les hommes et les femmes ; et réunir le Groupe, ses sociétaires et ses actionnaires autour d'une stratégie collective. Ces déclinaisons stratégiques engagent tout le groupe Crédit Agricole et notamment Crédit Agricole S.A. avec l'Engagement 2014.

Jean-Marie Sander

Président de Crédit Agricole S.A.

Engagement 2014 est la traduction dans le groupe Crédit Agricole S.A., non seulement des valeurs du Crédit Agricole, mais aussi de ce que sont nos fondamentaux : du réalisme, des promesses faites pour être tenues, le refus de l'aventure, le sens du service, le goût de l'action collective et cohérente pour gagner. Ce plan s'appuie sur tout ce qui fait l'excellence du Crédit Agricole : notre Banque de proximité et les métiers qui lui sont associés, en France et hors de France, et notre Banque de financement et d'investissement qui est une force incontestable et inséparable du Crédit Agricole au service de nos clients. C'est le premier plan stratégique de l'après Bâle III dans le monde bancaire français et il répond à nos convictions : nous concentrer sur nos points forts, jouer collectif avec toutes les entités du Groupe, réaffirmer nos ambitions fortes avec sérénité. Engagement 2014 est une ambition européenne forte et sereine pour Crédit Agricole S.A. :

- européenne, parce que nous allons consolider nos positions en Europe ;
- forte, parce que nous avons déjà la 1^{re} place en Europe – par le revenu de la banque de proximité et le nombre d'agences – et nous allons capitaliser sur notre avantage ;
- et sereine, parce que désormais nous allons avancer à notre rythme. La tradition du Crédit Agricole est de ne pas se laisser dicter le *tempo*.

Engagé, responsable et conquérant : c'est ainsi que le Crédit Agricole aborde une nouvelle étape de son histoire. Avec nos 160 000 collaborateurs, nous sommes mobilisés pour accompagner toujours mieux nos 54 millions de clients, 1,2 million d'actionnaires, et 6,1 millions de sociétaires, dans le respect des valeurs du Crédit Agricole.

Jean-Paul Chifflet

Directeur général de Crédit Agricole S.A.

» Présentation de Crédit Agricole S.A.

Chiffres clés et données boursières 2010	6
CHIFFRES CLÉS	6
DONNÉES BOURSIÈRES	8
Faits marquants de l'année 2010	12
Historique	14
Organisation du groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A.	16
Les métiers de Crédit Agricole S.A.	17
SIX PÔLES MÉTIERS	17
BANQUE DE PROXIMITÉ EN FRANCE – CAISSES RÉGIONALES DE CRÉDIT AGRICOLE	19
BANQUE DE PROXIMITÉ EN FRANCE – LCL	21
BANQUE DE PROXIMITÉ À L'INTERNATIONAL	22
SERVICES FINANCIERS SPÉCIALISÉS	23
GESTION D'ACTIFS, ASSURANCES ET BANQUE PRIVÉE	25
BANQUE DE FINANCEMENT ET D'INVESTISSEMENT	28
ACTIVITÉS ET FILIALES SPÉCIALISÉES	29
Informations économiques, sociales et environnementales	31
RESPONSABILITÉ ÉCONOMIQUE	31
RESPONSABILITÉ SOCIALE	36
RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE	59

Chiffres clés et données boursières 2010

» CHIFFRES CLÉS

► Évolution du résultat

COMPTE DE RÉSULTAT RÉSUMÉ

(en millions d'euros)	2006	2007	2008	2009	2010
Produit net bancaire	16 187	16 768	15 956	17 942	20 129
Résultat brut d'exploitation	5 832	4 050	3 321	5 760	6 942
Résultat net	5 258	4 556	1 266	1 446	1 752
Résultat net part du Groupe	4 860	4 044	1 024	1 125	1 263

ACTIVITÉ

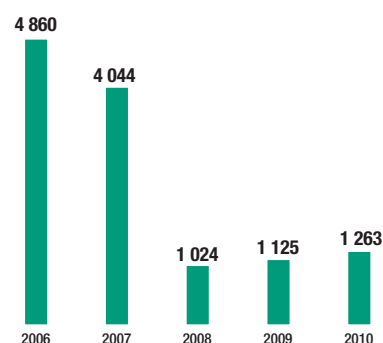
(en milliards d'euros)	31/12/2006	31/12/2007	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2010
Total du bilan	1 260,5	1 414,2	1 653,2	1 557,3	1 593,5
Prêts bruts	336,3	397,3	436,9	463,6	499,6
Ressources de la clientèle	513,6	564,9	607,8	643,4	671,7
Actifs gérés (en Gestion d'actifs, assurances et banque privée) ⁽¹⁾	636,9	614,4	550,8	688,5	854,6

(1) Hors doubles comptes. Par ailleurs, les encours de gestion d'actifs à partir de 2007 prennent en compte le dénouement de la J.V CAAM Sgr S.p.A. À partir du 31 décembre 2009, les encours de gestion d'actifs portent sur le périmètre Amundi.

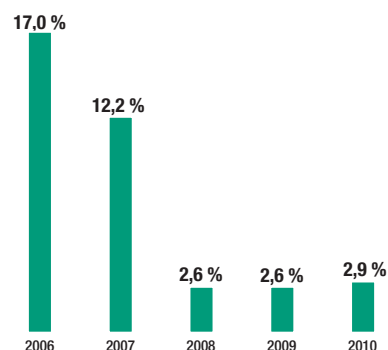
NB : les comptes 2006 ont été modifiés au titre du changement de méthode relatif aux mouvements d'intérêts minoritaires.

RÉSULTAT NET PART DU GROUPE

(en millions d'euros)

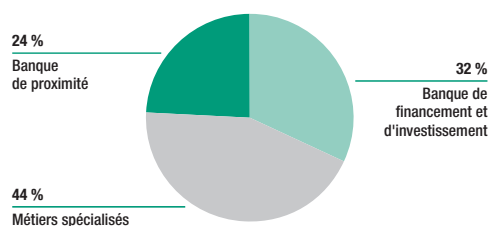


RENTABILITÉ DES CAPITAUX PROPRES (ROE)



► Résultat par métier

CONTRIBUTION DES MÉTIERS AU RÉSULTAT NET PART DU GROUPE ⁽¹⁾



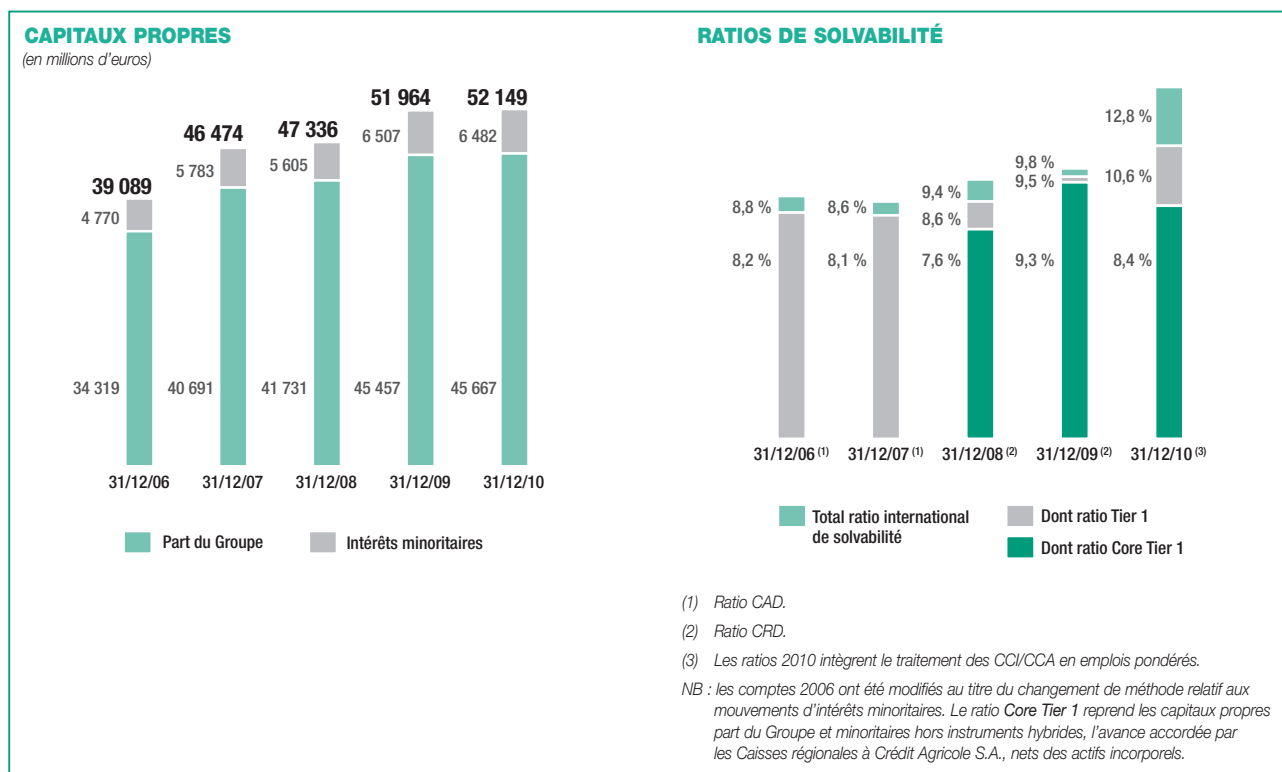
(1) Hors activités en cours d'arrêt de la banque de financement et d'investissement et dépréciation de l'écart d'acquisition sur Emporiki.

CONTRIBUTION AU RÉSULTAT NET PART DU GROUPE

(en millions d'euros)	2006	2007	2008	2009	2010
Caisses régionales	759	778	581	730	957
LCL	680	553	691	574	671
Banque de proximité à l'international	529	460	(420)	(458)	(928)
Services financiers spécialisés	463	595	460	457	536
Gestion d'actifs, assurances et banque privée	1 547	1 899	1 392	1 410	1 509
Banque de financement et d'investissement	1 645	(904)	(1 924)	(320)	975
Compte propre et divers	(763)	663	244	(1 268)	(2 457)

Chiffres clés et données boursières 2010

► Structure financière



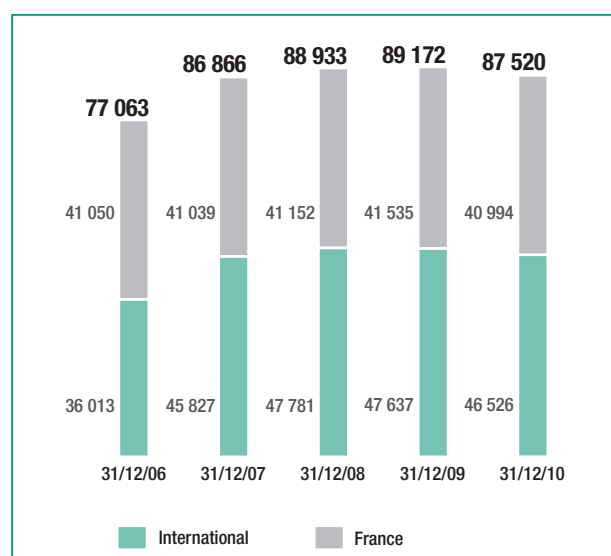
► Notations des agences de rating

Crédit Agricole S.A. bénéficie de notations élevées de la part des agences de rating. Elles reconnaissent en cela sa solidité financière et son appartenance au groupe Crédit Agricole.

Notation court terme	
Moody's	P-1
Standard and Poor's	A-1 +
FitchRatings	F1 +
Notation long terme	
Moody's	Aa1
Standard and Poor's	AA -
FitchRatings	AA -
Perspectives	
Moody's	Stable
Standard and Poor's	Négative
FitchRatings	Stable

► Effectifs fin de période

(en unités de temps plein)



Chiffres clés et données boursières 2010

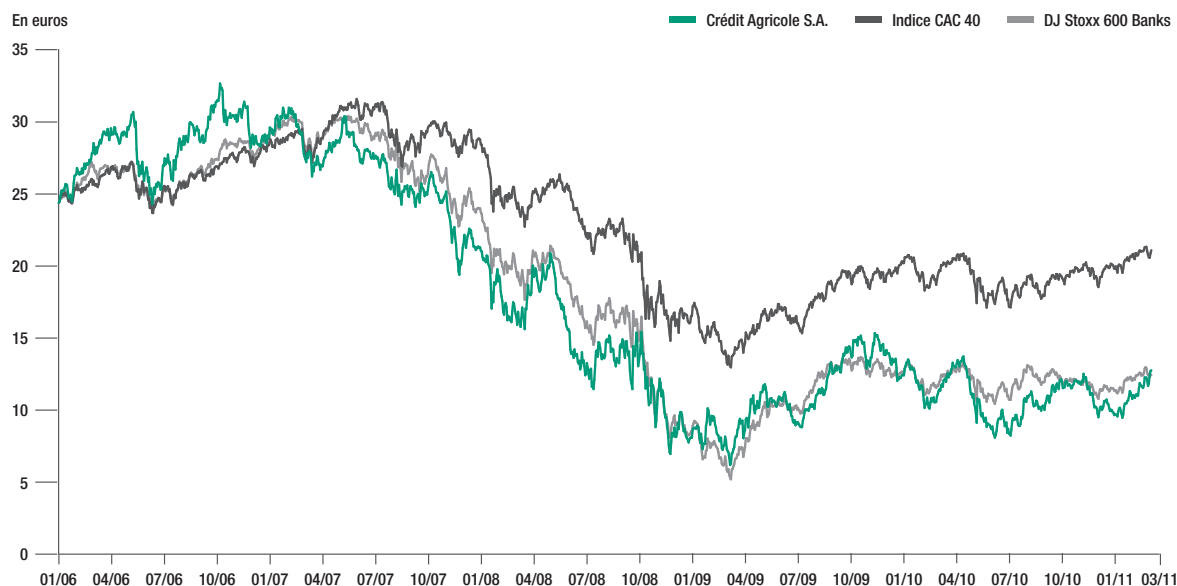
» **DONNÉES BOURSIÈRES**► **Composition du capital au 31 décembre 2010**

Au 31 décembre 2010, le capital social de Crédit Agricole S.A. se composait de 2 401 660 291 actions. À cette date et à la connaissance de Crédit Agricole S.A., la répartition du capital et des droits de vote était la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
SAS Rue La Boétie	1 341 644 802	55,86	56,08
Actions en autodétention	9 324 639	0,39	-
Salariés (FCPE, PEE)	110 342 259	4,60	4,61
Investisseurs institutionnels	742 265 942	30,90	31,03
Actionnaires individuels	198 082 649	8,25	8,28
TOTAL	2 401 660 291	100	100

► **L'action Crédit Agricole S.A.****Évolution du cours de bourse****COURS DE L'ACTION DEPUIS 2006 ⁽¹⁾**

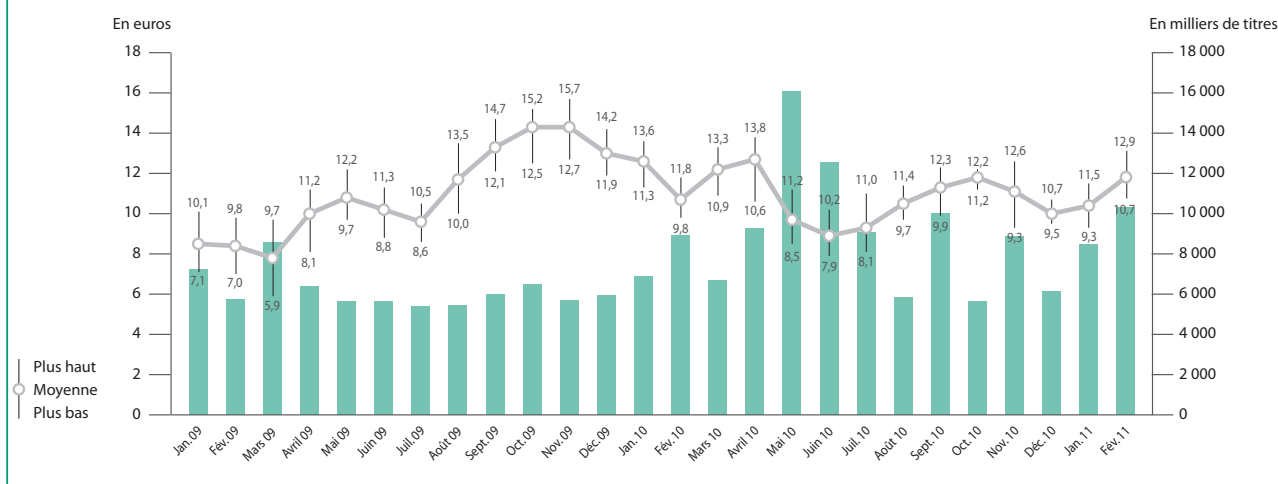
Comparaison avec les indices DJ Stoxx 600 Banks et Cac 40 (recalculés sur la base du cours de l'action).



(1) Données ajustées des augmentations de capital avec droits préférentiels de souscription de janvier 2007 et juillet 2008.

Chiffres clés et données boursières 2010

ÉVOLUTION MENSUELLE DU COURS DE L'ACTION ET DU VOLUME DE TITRES ÉCHANGÉS



En 2006, l'action Crédit Agricole S.A. a connu un parcours boursier très favorable, enregistrant une hausse du cours de 19,73 % sur l'année. Sur la même période, le CAC 40 augmentait de 17,53 %.

L'année boursière 2007 a été marquée par l'apparition, à partir de l'été, de la crise dite du "subprime" américain qui a fortement affecté l'ensemble du secteur financier. Dans ce contexte, le titre Crédit Agricole S.A. a clôturé fin décembre 2007 à 23,07 euros, en baisse de 26,4 % sur l'année alors que l'indice CAC 40 enregistrerait une légère hausse (+ 1,3 %).

En 2008, l'intensification et la généralisation de la crise financière ont continué de peser sur l'évolution des cours (CAC 40 en baisse de 42,7 % sur l'année) et en particulier sur ceux des valeurs financières. Sur l'année, l'indice représentatif des banques européennes DJ Stoxx 600 Banks enregistre ainsi une chute de près de 65 % et le cours du titre Crédit Agricole S.A. une baisse de 62,4 %, dans des volumes moyens de titres échangés très élevés.

Après un début d'année difficile, 2009 a vu la reprise des cours, avec la dissipation des craintes liées à la crise. Le cours atteint son plus haut de l'année à 15,66 euros le 11 novembre 2009 pour clôturer l'année à 12,36 euros, soit une hausse de 54,6 % sur l'année, surperformant l'indice DJ Stoxx 600 Banks (+ 45,9 %) ainsi que le CAC 40 (+ 22,3 %). La fin de l'année 2009 et le début de l'année 2010 s'avèrent cependant plus moroses : les difficultés financières de l'Émirat de Dubaï suscitent l'inquiétude et les doutes demeurent quant à la reprise économique de 2010. Les financières sont, en outre, affectées par la publication mi-décembre des propositions du Comité de Bâle relatives aux règles de calcul des fonds propres des établissements bancaires.

Après une fin d'année 2009 très calme, les marchés européens ont commencé l'année 2010 sur une note positive, soutenus par de bons indicateurs économiques, la vigueur du pétrole et des matières premières. Cependant, au rythme des annonces de

résultats décevants du secteur bancaire, des craintes récurrentes sur les propositions de Bâle concernant le durcissement des fonds propres prudentiels et dans un climat d'incertitude sur la reprise économique mondiale, le titre, dans le sillage du marché, repartait à la baisse avant de rebondir mi-février à la faveur des espoirs de règlement de la crise grecque et des indicateurs économiques satisfaisants. Le titre atteignait alors son plus haut de l'année le 15 avril à 13,68 euros.

Sur fonds d'angoisse déflationniste aux États-Unis et de résurgence des craintes concernant la dette des États européens, notamment la dette grecque, le titre repartait à la baisse et perdait 41,3 % en moins de deux mois pour atteindre un plus bas de l'année le 8 juin 2010 à 8,02 euros.

Au cours du troisième trimestre 2010, le titre connaît une remontée progressive sur fonds de regain d'optimisme sur la croissance mondiale notamment aux États-Unis. Les valeurs bancaires restent néanmoins pénalisées par le contexte réglementaire bien que les nouvelles propositions du Comité de Bâle publiées le 26 juillet 2010 soient jugées moins contraignantes que celles proposées en décembre 2009. La publication fin juillet des résultats des stress tests sur les banques européennes menés par le Comité européen des contrôleurs bancaires (CECB) n'a, quant à elle, que peu d'impact sur le cours.

Les mois de novembre et décembre connaissent une recrudescence des craintes sur la dette souveraine notamment la dette irlandaise. Dans ce contexte, le titre Crédit Agricole S.A. clôture l'année 2010 à 9,50 euros, en baisse de 23,1 % sur l'année alors que l'indice CAC 40 enregistrerait une légère baisse (- 3,3 %).

Le nombre total de titres Crédit Agricole S.A. échangés au cours de l'année 2010 sur Euronext Paris s'élève à 2 273 milliards, avec une moyenne quotidienne de 8,8 millions (6,2 millions en 2009).

Chiffres clés et données boursières 2010

Indices boursiers

L'action Crédit Agricole S.A. est cotée sur Euronext Paris, compartiment A, code ISIN : FR0000045072.

Elle fait notamment partie des indices CAC 40 (regroupant 40 valeurs cotées représentatives de l'évolution de la place de Paris), DJ EuroStoxx 50 (réunissant 50 valeurs phares de 12 pays de l'Eurozone) et FTSEurofirst 80 (représentatif des plus grosses capitalisations boursières de l'Union monétaire européenne).

Le titre Crédit Agricole S.A. fait également partie de trois importants indices de développement durable : l'ASPI Eurozone (composé

de 120 sociétés de la zone Euro présentant les meilleures performances en termes de développement durable), le FTSE 4 Good Global 100 et Europe 50 (regroupant respectivement 100 sociétés cotées mondiales et 50 sociétés cotées européennes, respectant des critères stricts de responsabilité sociale et environnementale) et le Dow Jones Sustainability Index Monde et Europe (regroupant respectivement les 250 et 120 sociétés les plus performantes en matière de développement durable parmi les 2 500 sociétés listées dans l'indice mondial DJ Global Total Stock Market et parmi les 600 sociétés listées dans l'indice européen DJ Stoxx 600).

Données boursières

	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2006
Capital social en nombre de titres	2 401 660 291	2 319 579 937	2 226 342 496	1 669 756 872	1 497 322 301
Capitalisation boursière (en milliards d'euros)	22,8	28,7	17,8	38,5	47,7
Bénéfice net par action (BNPA) ⁽¹⁾ (en euros)	0,54	0,50	0,51	2,31	3,00
Actif net par action (ANPA) ^{(1) (2)} (en euros)	18,56	19,32	18,29	21,39	19,67
Cours/ANPA	0,51	0,64	0,44	1,00	1,47
PER (cours/BNPA)	17,6	24,8	15,6	9,2	9,6
Cours extrêmes de l'année ⁽¹⁾ (en euros)					
Plus haut (en séance)	13,78	15,66	21,57	31,13	32,82
Plus bas (en séance)	7,87	5,90	6,77	19,04	24,20
Dernier (cours de clôture au 31 décembre)	9,50	12,36	8,00	21,29	28,93

(1) Données ajustées des augmentations de capital avec droits préférentiels de souscription de janvier 2007 et juillet 2008.

(2) Actif net après distribution rapporté au nombre d'actions en fin de période.

Dividende

Au titre de chacun des exercices 2001 à 2003, Crédit Agricole S.A. a distribué un dividende net par action de 0,55 euro ; celui-ci a été porté à 0,66 euro pour 2004, à 0,94 euro pour 2005, 1,15 euro pour 2006 et 1,20 euro pour 2007. Au titre des exercices 2008 et 2009, le paiement d'un dividende de 0,45 euro a été proposé soit en numéraire soit en actions. L'option de paiement en actions a largement retenu l'intérêt des actionnaires : 85,3 % des droits ont été exercés en faveur de celle-ci au titre de l'exercice 2008 et près de 60 % au titre de l'exercice 2009.

Au titre de l'année 2010, le Conseil d'administration a décidé de proposer au vote de l'Assemblée générale le paiement d'un

dividende net par action de 0,45 euro, correspondant à un taux de distribution de 85 % (hors autocontrôle). Deux options sont à nouveau proposées aux actionnaires :

- soit le paiement intégral en numéraire ;
- soit le paiement en actions.

SAS Rue La Boétie a indiqué qu'elle souscrirait, sous réserve d'un vote positif lors de sa prochaine Assemblée générale, au paiement intégral en actions.

	Au titre de l'année 2010	Au titre de l'année 2009	Au titre de l'année 2008	Au titre de l'année 2007	Au titre de l'année 2006
Dividende net/action ⁽¹⁾ (en euros)	0,45	0,45	0,45	1,11	1,06
Taux de distribution ⁽²⁾	85 %	92 %	97 %	49 %	35 %

(1) Données ajustées des augmentations de capital avec droits préférentiels de souscription de janvier 2007 et juillet 2008.

(2) Montant de dividende distribuable (hors autocontrôle) rapporté au résultat net part du Groupe.

Chiffres clés et données boursières 2010

Rentabilité pour l'actionnaire

Le tableau ci-dessous présente le rendement global d'un investissement réalisé par un actionnaire individuel en actions Crédit Agricole S.A.

Le calcul, fondé sur les cours de bourse au moment de l'investissement (introduction en bourse le 14 décembre 2001 ou début d'année dans les autres cas), prend en compte le réinvestissement des dividendes perçus (avoir fiscal compris

jusqu'en 2005 au titre de 2004, qui représentait 50 % du montant distribué). Les valorisations se font au cours de clôture du jour de l'investissement.

On considère que l'investisseur a cédé ses droits préférentiels de souscription et réinvesti le produit de la cession, lors des augmentations de capital de fin octobre 2003, janvier 2007 et juillet 2008. Tous les résultats sont donnés avant impact de la fiscalité.

Durée de détention de l'action	Rentabilité brute cumulée	Rentabilité moyenne annualisée
1 exercice (2010)	(22,6 %)	(22,6 %)
2 exercices (2009 et 2010)	+ 20,9 %	+ 10,0 %
3 exercices (2008 à 2010)	(47,4 %)	(19,3 %)
4 exercices (2007 à 2010)	(61,5 %)	(21,2 %)
5 exercices (2006 à 2010)	(51,7 %)	(13,5 %)
6 exercices (2005 à 2010)	(40,9 %)	(8,4 %)
7 exercices (2004 à 2010)	(26,6 %)	(4,3 %)
8 exercices (2003 à 2010)	+ 0,1 %	+ 0,0 %
9 exercices (2002 à 2010)	(13,1 %)	(1,5 %)
Depuis l'introduction en bourse (le 14/12/2001)	(7,3 %)	(0,8 %)

► Agenda 2011 de la communication financière

13 mai	Publication des résultats du 1 ^{er} trimestre 2011
18 mai	Assemblée générale des actionnaires à Strasbourg
26 mai	Détachement du coupon
20 juin	Païement du dividende
25 août	Publication des résultats du 1 ^{er} semestre 2011
10 novembre	Publication des résultats des 9 premiers mois 2011

► Contacts

www.credit-agricole.com/Finance-et-Actionnaires

Direction de la communication financière

Denis Kleiber

Tél. : 01 43 23 26 78

Relations investisseurs institutionnels

Tél. : 01 43 23 04 31

Investor.relations@credit-agricole-sa.fr

Relations actionnaires individuels

N°vert : 0 800 000 777

credit-agricole-sa@relations-actionnaires.com

Faits marquants de l'année 2010

► Janvier

Lancement opérationnel d'Amundi, née du rapprochement des expertises de gestion d'actifs de Crédit Agricole et Société Générale qui se positionne troisième en Europe et parmi les plus grands acteurs de l'industrie de la gestion d'actifs mondiale.

► Février

Calyon devient Crédit Agricole Corporate and Investment Bank.

Crédit Agricole S.A. signe avec Intesa Sanpaolo S.p.A., partenaire historique du Groupe, un accord qui portera le total de son réseau en Italie à plus de 900 agences.

► Mars

Jean-Paul Chifflet devient Directeur général de Crédit Agricole S.A.

Amundi lance son 1^{er} fonds sous la marque Amundi "Amundi Trésor 12 mois".

► Avril

Sofinco et Finaref fusionnent pour créer un des leaders européen du crédit à la consommation : Crédit Agricole Consumer Finance.

Crédit Agricole Leasing et Eurofactor se regroupent pour donner naissance à Crédit Agricole Leasing & Factoring, 6^e acteur sur le marché européen du crédit-bail.

Crédit Agricole Assurances poursuit son engagement en matière de Responsabilité Sociétale et Environnementale et devient le premier bancassureur à signer les Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) lancés en 2005 sous l'égide des Nations Unies.

► Mai

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et CITIC Securities envisagent un partenariat de leurs activités Equity dans le monde.

Assemblée générale de Crédit Agricole S.A. : le dividende est fixé à 0,45 euro par action avec possibilité d'un paiement du dividende soit en numéraire, soit en actions. Près de 60 % des actionnaires de Crédit Agricole S.A. ont retenu cette seconde option.

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A., réuni à l'issue de l'Assemblée générale, a élu Jean-Marie Sander en qualité de président.

► Juin

Emporiki Bank actualise son Plan de restructuration et de développement pour la période 2009-2013. L'objectif, inchangé, est le redressement de la rentabilité et un résultat bénéficiaire dès 2012.

► Octobre

Le Crédit Agricole renouvelle son partenariat avec Réseau Entreprendre® et réaffirme son soutien aux créateurs et repreneurs d'entreprise.

Crédit Agricole S.A. lance une émission obligataire à 3 ans sur le marché australien ("émission Kangourou") d'un montant de 900 millions de dollars australiens. Il s'agit d'un montant record pour une première émission d'une banque non australienne.

► Novembre

À l'occasion du lancement du SDD (SEPA Direct Débit ou prélèvement SEPA) en France par la Place, le CEDICAM ouvre sa plateforme Flux, ainsi que la première application métier permettant de recevoir et d'émettre des prélèvements SEPA.

Crédit Agricole Leasing & Factoring à travers sa filiale Eurofactor, n° 1 de l'affacturage en France, et OSEO, entreprise publique qui soutient l'innovation et la croissance des PME, signent un partenariat au service de la création et du développement des petites entreprises.

Avec le Brésil, le Mexique et Israël, Crédit Agricole Cheuvreux offre désormais à ses clients un accès à 100 marchés et leur permet de bénéficier du choix le plus vaste possible pour accéder à la liquidité au meilleur prix.

► Décembre

Les Conseils d'administration de LCL, de Crédit Agricole Assurances, de Pacifica et de Crédit Agricole CIB annoncent plusieurs changements de dirigeants.

Crédit Agricole S.A. emménage à Montrouge (92), sur le nouveau campus Evergreen, aux portes de Paris. En 2014, 9 400 collaborateurs de sept entités du Groupe y seront rassemblés.

Crédit Agricole Luxembourg annonce la création de Crédit Agricole Van Moer Courtens après l'acquisition en juillet de la majorité des actions de Dresdner Van Moer Courtens (DVMC).

Le Crédit Agricole définit son ambition à l'occasion du Projet de Groupe 2010 : devenir leader en Europe de la banque universelle de proximité.

Crédit Agricole S.A. met fin à sa représentation au Conseil de surveillance d'Intesa Sanpaolo S.p.A. et reclasse comptablement sa participation de 4,79 % dans le capital d'Intesa Sanpaolo S.p.A. en Actifs financiers disponibles à la vente.

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. approuve, sur proposition du Directeur général Jean-Paul Chifflet, la nouvelle répartition des missions des Directeurs généraux délégués.

Crédit Agricole Assurances réalise l'acquisition d'Axeria Vie et de ses filiales auprès d'April Group.

Crédit Agricole S.A. finalise avec le groupe Bank of Africa la cession de la Banque Indosuez Mer Rouge ("BIMR"), sa filiale bancaire à Djibouti.

► Janvier à mars 2011

Crédit Agricole S.A. finalise avec Banco Bilbao Vizcaya Argentaria S.A. la cession de 100 % du capital de Credit Uruguay Banco S.A.

Le groupe Crédit Agricole procède à l'acquisition auprès d'Intesa Sanpaolo S.p.A. de 79,9 % du capital de Cassa di Risparmio della Spezia par Cariparma en application d'un accord signé en février 2010. Cassa di Risparmio della Spezia exploite un réseau de 76 agences situées en Ligurie, en Toscane et en Emilie-Romagne.

Pour compléter ce dispositif, il est prévu par ailleurs qu'Intesa Sanpaolo S.p.A. apporte 96 agences à Cariparma Crédit Agricole. Ces agences sont situées dans les principales villes des régions de Lombardie, du Latium, de Toscane et de Vénétie.

Le Cedecam et Equens annoncent la signature d'un partenariat commercial.

Crédit Agricole S.A. présente son plan à moyen terme "Engagement 2014".

Historique

Historique

» 1885

Création de la première caisse locale à Poligny.

» 1986

Création de Predica, la société d'assurance-vie du Groupe.

» 1894

Loi permettant la création des premières "sociétés de Crédit Agricole" dénommées par la suite Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel.

» 1988

Loi de mutualisation de la CNCA qui devient une société anonyme, propriété des Caisses régionales et des salariés du Groupe.

» 1899

Loi fédérant les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole.

» 1990

Création de Pacifica, filiale d'assurance dommages.

» 1920

Création de l'Office national du Crédit Agricole, devenu Caisse Nationale de Crédit Agricole (CNCA) en 1926.

» 1996

Acquisition de la Banque Indosuez.

» 1945

Création de la Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA).

» 1999

Acquisition de Sofinco et entrée au capital du Crédit Lyonnais.

» 2001

Transformation de la CNCA en Crédit Agricole S.A., introduit en bourse le 14 décembre 2001.

» 2003

Acquisition de Finaref et du Crédit Lyonnais.

» 2006

Développements dans la Banque de proximité à l'international, avec notamment l'acquisition d'Emporiki Bank en Grèce et celle annoncée de Cariparma, FriulAdria et de 202 agences Banca Intesa en Italie.

» 2007

Lancement du plan de compétitivité de LCL (nouvelle marque pour le Crédit Lyonnais depuis 2005).

Présentation des plans de développement de Cariparma FriulAdria et d'Emporiki.

» 2008

Présentation du recentrage stratégique des activités de Banque de financement et d'investissement.

» 2009

Présentation du plan de restructuration et de développement d'Emporiki.

Création d'Amundi, un leader européen de la gestion d'actifs, issu du rapprochement de Crédit Agricole Asset Management et de Société Générale Asset Management.

» 2010

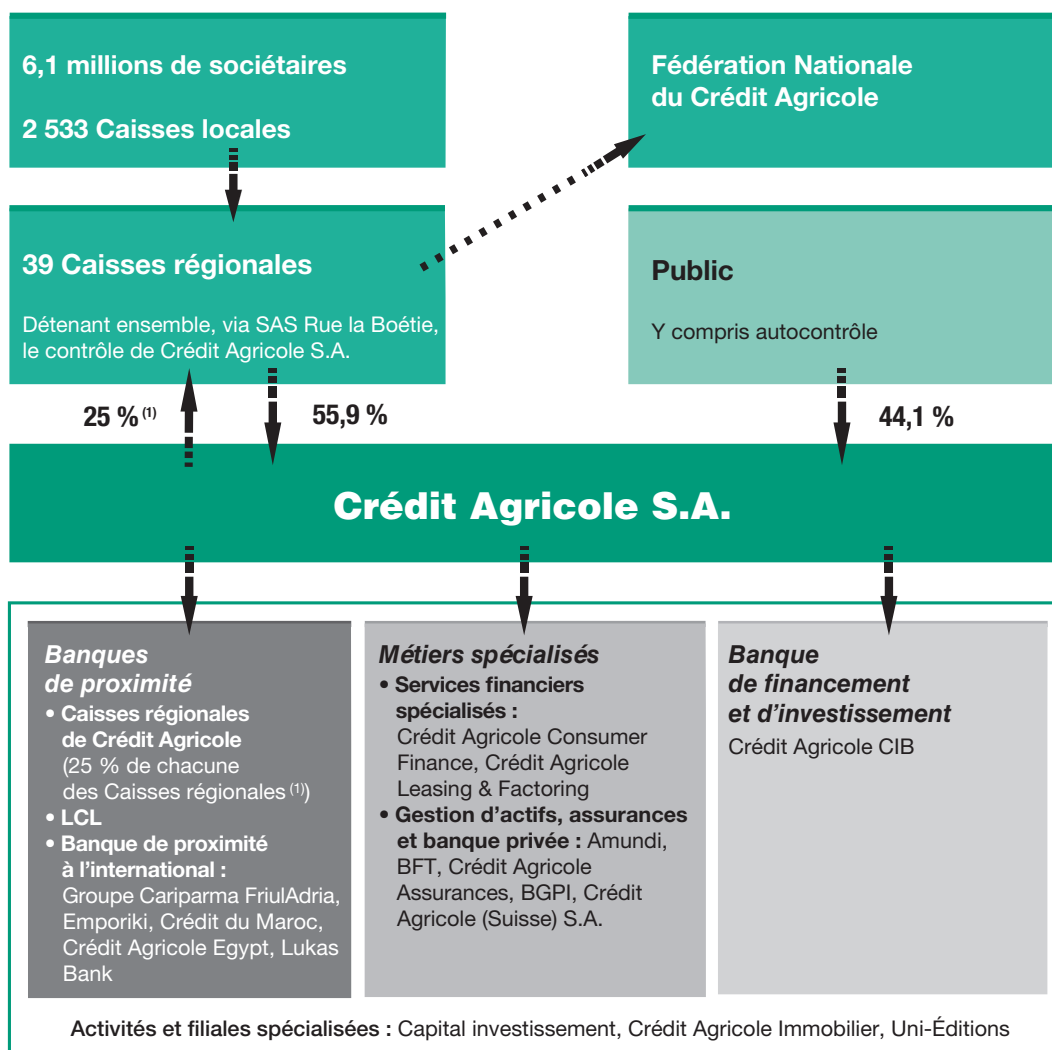
Fusion de Sofinco et de Finaref pour créer le nouveau leader du crédit à la consommation en France et en Europe : Crédit Agricole Consumer Finance.

Regroupement de Crédit Agricole Leasing et Eurofactor pour donner naissance à Crédit Agricole Leasing & Factoring.

Actualisation du Plan de restructuration et de développement d'Emporiki pour la période 2009-2013.

Organisation du groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A.

Le périmètre du groupe Crédit Agricole rassemble Crédit Agricole S.A., l'ensemble des Caisses régionales et des Caisses locales, ainsi que leurs filiales



Au 31 décembre 2010

(1) A l'exception de la Caisse régionale de la Corse. Le pourcentage de détention exact de chacune est détaillé dans la note 12 des états financiers.

Les métiers de Crédit Agricole S.A.

» SIX PÔLES MÉTIERS

Banque de proximité en France – Caisses régionales ⁽¹⁾

► Résultat mis en équivalence ⁽¹⁾ : 957 millions d'euros

Banques des particuliers, des agriculteurs, des professionnels, des entreprises et des collectivités publiques, à fort ancrage local.

Les Caisses régionales de Crédit Agricole commercialisent toute la gamme de produits et services bancaires et financiers : supports d'épargne (monétaires, obligataires, titres) ; placements d'assurance-vie ; distribution de crédits, notamment à l'habitat et à la consommation, aux entreprises, aux professionnels et à l'agriculture ; offre de moyens de paiement ; services à la personne ; services para bancaires ; gestion de patrimoine. Les Caisses régionales distribuent également une gamme très large de produits d'assurance dommages et de prévoyance.

- 21 millions de clients particuliers.
- 7 012 agences et 7 167 points verts.
- Premier en part de marché (source Banque de France) dans :
 - les dépôts bancaires des ménages : 24,3 % ;
 - dans les crédits aux ménages : 21,3 % ;
 - auprès des agriculteurs : 77,6 % (source RICA 2009).
- Taux de pénétration :
 - auprès des agriculteurs : 90 % (source Adéquation 2009) ;
 - auprès des professionnels : 33 % (source Pépites CSA 2010) ;
 - auprès des entreprises : 34 % (source TNS Sofres 2009) ;
 - auprès du secteur associatif : 23 % (source CSA 2010 – observatoire des comportements financiers et d'assurance des associations).

(1) Crédit Agricole S.A. consolide les Caisses régionales par mise en équivalence à environ 25 % (hors la Caisse régionale de Corse).

Banque de proximité en France – LCL

► Produit net bancaire : 3,9 milliards d'euros

LCL est un réseau national de banque de proximité, à forte implantation urbaine, organisé autour de quatre métiers : la banque de proximité pour les particuliers, la banque de proximité pour les professionnels, la banque privée et la banque des entreprises.

L'offre bancaire englobe toute la gamme des produits et services bancaires, les produits de gestion d'actifs et d'assurance ainsi que des prestations de gestion de patrimoine. Les services sont accessibles à partir de multiples canaux de distribution : les réseaux d'agences, avec des implantations dédiées aux entreprises ou à la banque privée ; les sites Internet et le téléphone.

- 6 millions de clients particuliers, 320 000 professionnels, 26 400 entreprises.
- 2 062 implantations commerciales, dont :
 - 87 pôles dédiés aux entreprises et institutionnels ;
 - 68 pôles et sites dédiés à la banque privée.

Banque de proximité à l'international

Produit net bancaire des filiales consolidées : 3,0 milliards d'euros

Crédit Agricole S.A. dispose d'une présence très significative en banque de proximité en Europe (zone euro plus particulièrement) et sur le pourtour du bassin méditerranéen. Le Projet de Groupe a réaffirmé la stratégie de recentrage sur ces zones géographiques.

C'est ainsi qu'en Italie, le Crédit Agricole, qui était déjà présent depuis 2007 sous les enseignes de Cariparma et de FriulAdria, renforcera en 2011 son implantation avec l'achat par Cariparma de la Caisse d'Épargne de La Spezia (Carispe) et de ses 76 agences, ainsi que de 96 agences auprès d'Intesa Sanpaolo S.p.A. Les 963 points de vente de ce nouvel ensemble (903 agences bancaires et 60 centres d'affaires), très majoritairement situés dans le nord de l'Italie, seront au service de plus de 1,8 million de clients.

En Grèce, le Crédit Agricole est présent avec Emporiki Bank, qui se positionne parmi les 5 principaux acteurs grecs. Forte de 347 points de vente, elle dispose d'une part de marché crédits de 8,3 %, avec plus de 1,3 million de clients.

Hors de la zone euro en Europe centrale, Crédit Agricole S.A. opère en Serbie (Crédit Agricole Srbija), en Ukraine (Index Bank) et en Pologne (Lukas Bank).

Sur le pourtour du bassin méditerranéen, Crédit Agricole S.A. est présent au Maroc (Crédit du Maroc avec 76,7 % d'intérêts) et en Égypte (Crédit Agricole Egypt avec 60,2 % d'intérêts).

Dans l'Océan Indien, le Groupe conserve une implantation à Madagascar.

Le Crédit Agricole est également très présent au Portugal, au travers de la 3^e banque portugaise en total de bilan, le Banco Espírito Santo, dont il détient 23,8 % d'intérêts et en Espagne au travers de Bankinter dont il détient 24,7 % d'intérêts.

En application de sa stratégie de recentrage géographique, Crédit Agricole S.A., après avoir cédé en 2009 à Attijariwafa bank ses participations dans quatre banques d'Afrique subsaharienne (Crédit du Congo, Union Gabonaise de Banque, Crédit du Sénégal et la Société Ivoirienne de Banque), a poursuivi les négociations en vue de la cession au même groupe de sa participation au Cameroun. Le Groupe a, par ailleurs, cédé à Bank of Africa, en décembre 2010, sa participation de 100 % dans la Banque Indosuez Mer Rouge à Djibouti.

De même, en Amérique latine, les négociations avec Banco Bilbao Vizcaya Argentaria S.A. en vue de la cession de 100 % du capital du Crédit Uruguay Banco S.A. ont abouti en janvier 2011.

Les métiers de Crédit Agricole S.A.

Services financiers spécialisés

► **Produit net bancaire :**
3,9 milliards d'euros

Crédit à la consommation : Crédit Agricole Consumer Finance est un leader européen du crédit à la consommation, présent dans 22 pays, (dont 19 pays européens). Crédit Agricole Consumer Finance occupe une position forte sur tous les canaux de distribution : vente directe, financement sur le lieu de vente (équipement de la maison et amélioration de l'habitat, automobile, etc.), e-commerce et partenariats.

Crédit Agricole Consumer Finance développe également une activité de courtage et de distribution d'assurances emprunteurs, d'assurances destinées aux produits nomades et de produits de prévoyance.

Crédit Agricole Consumer Finance gère au total 78,1 milliards d'euros d'encours de crédit à la consommation.

Née du rapprochement de Crédit Agricole Leasing et d'Eurofactor en mars 2010, Crédit Agricole Leasing & Factoring est numéro 1 du crédit-bail et de l'affacturage en France et occupe des positions de 1^{er} plan en Europe.

Crédit-bail :

- en France : n° 1 en crédit-bail, n° 1 en crédit-bail mobilier, n° 2 en crédit-bail immobilier (source ASF) et financeur majeur du secteur public et du développement durable ;
- en Europe : n° 6 du crédit-bail (source Leaseurope), n° 1 du crédit-bail en Pologne (source Polish Leasing association).

Encours en crédit-bail : 18,9 milliards d'euros.

Affacturage :

- en France : n° 1 de l'affacturage (source ASF) ;
- en Europe : n° 5 de l'affacturage (source Société), n° 4 en Allemagne (source Deutscher Factoring-Verband).

Chiffre d'affaires factoré : 57,8 milliards d'euros.

Gestion d'actifs, assurances, banque privée

► **Produit net bancaire :**
5,0 milliards d'euros

Gestion d'actifs : le métier de la gestion d'actifs, exercé principalement par le groupe Amundi, englobe la gestion d'OPCVM destinés à la clientèle de particuliers, d'entreprises et d'investisseurs institutionnels, et les mandats de gestion pour le compte d'entreprises et d'investisseurs institutionnels. Les encours gérés par le groupe Amundi s'établissent à 710 milliards d'euros.

Assurances : 1^{er} bancassureur en Europe (source : Argus) et 2^e assureur vie en France (source : Argus), Crédit Agricole Assurances couvre l'ensemble des besoins clients en assurances de personnes, assurance dommages et assurances des emprunteurs en France et à l'international. S'appuyant en France sur les Caisses régionales et LCL, et à l'international sur les réseaux de banques partenaires et d'établissements financiers, l'assurance couvre aujourd'hui 19 pays.

Chiffre d'affaires : 29,7 milliards d'euros (soit une hausse de 14,6 % par rapport à 2009).

Banque privée : le groupe Crédit Agricole est un acteur majeur de la banque privée.

En France, il compte parmi les leaders sur le marché de la clientèle fortunée où il intervient au travers de trois marques :

- Crédit Agricole Banque Privée, concept lancé par les Caisses régionales ;
- BGPI (Banque de Gestion Privée Indosuez), filiale spécialisée de banque privée du Groupe essentiellement dédiée à la clientèle fortunée et à la gestion privée (GPI), travaillant en étroite collaboration avec les Caisses régionales mais également sur une clientèle en direct ;
- LCL Banque Privée, pôle de gestion spécialisé à destination de la clientèle haut de gamme intégré au réseau LCL.

À l'international, le Groupe est également un des principaux intervenants du secteur de la banque privée où il intervient sous la marque Crédit Agricole Private Banking, notamment en Suisse, au Luxembourg, à Monaco et sur les marchés en forte croissance (Asie, Amérique latine et Moyen-Orient).

Actifs gérés : 128,2 milliards d'euros⁽¹⁾.

(1) Actifs LCL Banque Privée inclus et hors actifs détenus par les Caisses régionales et activités de banque privée au sein de la Banque de proximité à l'international.

Banque de financement et d'investissement

► **Produit net bancaire :**
5,3 milliards d'euros

Présent dans plus de 50 pays, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank propose à ses clients une gamme complète de produits et services dans les métiers de la banque de marchés, du courtage, de la banque d'investissement, des financements structurés et de la banque commerciale. Ses activités s'articulent autour de quatre pôles majeurs.

Le pôle **Coverage and Investment Banking** regroupe, en France et à l'international, la couverture des clients entreprises et des institutions financières, ainsi que les activités de banque d'investissement, de syndication de crédits, de banque commerciale à l'international et de finance islamique.

Le pôle **Equity Brokerage and Derivatives** regroupe le courtage actions en Europe, en Asie et aux États-Unis, ainsi que les activités de dérivés sur actions et fonds. Les activités de courtage actions de Crédit Agricole CIB sont organisées autour de deux filiales de premier plan : Crédit Agricole Cheuvreux et CLSA. Ce dispositif est complété par Crédit Agricole Securities (USA) Inc. et Newedge, filiale détenue paritément par Crédit Agricole CIB et Société Générale.

Le pôle **Fixed Income Markets** couvre l'ensemble des activités de trading et de vente de produits de marché à destination des entreprises, institutions financières et grands émetteurs. Le pôle s'organise en six lignes métiers spécialisées (groupe produits alternatifs, change, dérivés de taux, dette et marchés de crédit, matières premières et trésorerie) et une division commerciale.

Le pôle **Structured Finance** regroupe neuf domaines d'activité : financement aérien et rail ; financement maritime ; ressources naturelles ; infrastructure et électricité ; immobilier et hôtellerie ; export & trade finance ; financements d'acquisitions ; financement transactionnel de matières premières ; crédit-bail et Global Energy Group.

» BANQUE DE PROXIMITÉ EN FRANCE – CAISSES RÉGIONALES DE CRÉDIT AGRICOLE

► Activité et organisation

Sociétés coopératives et banques de plein exercice, les Caisses régionales de Crédit Agricole occupent la première place sur la quasi-totalité des marchés de proximité en France : particuliers, agriculteurs, professionnels, entreprises et collectivités.

Avec près de 21 millions de clients particuliers, elles représentent 24,3 % du marché des dépôts bancaires des ménages (source : Banque de France).

Elles disposent d'un réseau de 7 012 agences, renforcé par 7 167 "points verts" installés chez des commerçants pour offrir à la clientèle du Crédit Agricole les services bancaires les plus courants. Elles mettent également à la disposition de leurs clients un dispositif complet de banque à distance (serveur vocal interactif, Internet, téléphone mobile).

Les Caisses régionales de Crédit Agricole offrent une gamme complète de produits et services financiers et poursuivent l'élargissement de leur offre dans le cadre d'activités qui les associent étroitement à Crédit Agricole S.A. et à ses filiales.

Elles commercialisent les offres et services autour des dépôts et de l'épargne, des placements d'actions, d'obligations, d'OPCVM ; elles assurent la distribution de crédits notamment à l'habitat et à la consommation, aux entreprises et aux professionnels, des moyens de paiement et des produits d'assurances (IARD, vie, prévoyance et retraite).

Banque professionnelle de 90 % des agriculteurs (source : Adéquation 2009) le Crédit Agricole est le premier financeur de l'agriculture en France, avec une part de marché de 77,6 % (source : RICA 2009). Dans le domaine des placements, il enregistre des taux de pénétration supérieurs à 70 % sur les offres d'épargne bilan et sur les valeurs mobilières (source : Adéquation 2009).

Auprès des entreprises, 720 chargés d'affaires constituent les véritables pivots de la relation. Ils mettent à la disposition des clients l'ensemble de la gamme de produits, des services et des expertises présents au sein du groupe Crédit Agricole : de la banque commerciale à la banque d'affaires en passant par l'ingénierie financière et la gestion patrimoniale du dirigeant. Plus du tiers des entreprises françaises sont clientes des Caisses régionales (source : TNS-Sofres 2009).

Les Caisses régionales consolident leur position de troisième prêteur aux collectivités. Les quelque 180 spécialistes de la relation avec le secteur public et l'économie sociale en Caisse régionale proposent des solutions dans les domaines du financement, de l'assurance, de l'épargne et des services.

Crédit Agricole S.A. détient environ 25 % du capital de l'ensemble des Caisses régionales (à l'exception de la Caisse régionale de la Corse).

► L'année 2010

En 2010, les Caisses régionales ont poursuivi leur dynamique de conquête. Ainsi, le nombre d'ouvertures nettes de DAV pour l'ensemble des marchés a progressé de plus de 22,5 % par rapport aux résultats enregistrés au 31 décembre 2009. En outre, les taux de pénétration commerciale des Caisses régionales sont historiquement élevés et les parts de marché financières crédits (17,7 %) et épargne (15,1 %) les positionnent en premier prêteur et collecteur en France.

Sur le marché des particuliers, les Caisses régionales ont poursuivi leur développement et ont renforcé leur positionnement sur le marché des jeunes grâce notamment au succès de la carte Mozaïc M6 : 750 800 cartes ont été commercialisées depuis son lancement en septembre 2009, et au dispositif des Bonus jeunes actifs qui a été complété en 2010. Dans le domaine des cartes bancaires, les Caisses régionales ont continué à équiper les particuliers avec la Carte Double Action – carte de débit et de crédit tout en un – et confirment le succès de l'offre avec près de 1 100 000 cartes actives au 31 décembre 2010 et une nette augmentation de la part de cartes Premium (cartes Gold, Visa Premier, Platinum). Cette progression positionne le Crédit Agricole comme le leader de la carte bancaire en France avec 12,8 millions de cartes.

En épargne, les Caisses régionales ont atteint en 2010 le seuil des 5 millions de Livret A commercialisés pour 17,1 milliards d'euros d'encours et elles ont enregistré 115 000 ouvertures nettes de PEL portant leur stock à plus de 4 millions. Enfin, les Caisses régionales ont proposé des solutions globales couplant financement, services et assurances pour une acquisition immobilière. Sous l'effet conjugué de la baisse des taux et de la demande soutenue, notamment de la part des primo accédants, la production de crédit habitat a enregistré une très forte progression (+ 36,8 %) et l'encours de crédit habitat a passé la barre des 200 milliards d'euros. L'engagement immédiat dans la commercialisation de l'éco-prêt à taux zéro, à la suite du Grenelle de l'environnement, a positionné le Crédit Agricole comme un acteur majeur avec près du tiers des éco-prêts distribués sur le marché (source SGFGAS). Ces performances permettent au Crédit Agricole de rester le leader incontesté en matière de distribution de crédit habitat (source Banque de France).

En 2010, le développement du multicanal s'est renforcé. Avec près de 4,5 millions d'utilisateurs de la banque en ligne, quasiment 40 % des clients des Caisses régionales sont autonomes dans la gestion de leurs comptes bancaires sur Internet, de la consultation des comptes jusqu'à l'achat de produits en ligne. De nouvelles fonctionnalités ont été mises à la disposition des clients avec notamment, sur Internet, la souscription en ligne de LDD, livrets A et Codebis, la gestion des contrats d'assurance-vie et la généralisation de la dématérialisation des relevés de compte.

Les métiers de Crédit Agricole S.A.

L'application "Mon Budget sur iPhone", qui a enregistré plus de 248 000 téléchargements dans l'année, a été couronnée par la remise du Mobile Award d'argent 2010 par Reed Business Information "events". L'application "Mon budget" est également disponible en téléchargement sur les mobiles Windows Phone depuis le 3 décembre dernier.

Premier bancassureur du monde agricole – et assurant environ 40 % des financements aux entreprises agroalimentaires, les Caisses régionales ont confirmé leur volonté d'accompagner leur clientèle historique avec notamment près de 1,3 milliard d'euros de prêts de reconstitution de trésorerie distribués dans le cadre de la mise en œuvre du plan national de soutien aux exploitations agricoles en difficulté. En outre, le Crédit Agricole a poursuivi la distribution de produits de sécurisation des entreprises agricoles et agroalimentaires (couverture de prix, assurances, etc.). Créé en 2001, www.pleinchamp.com est aujourd'hui le site de référence des professionnels du monde agricole avec plus de 7,5 millions de pages vues et 2 millions de visites par mois. Il propose des outils "métier", des informations sectorielles et six "Services Experts" à haute valeur ajoutée pour une meilleure gestion au quotidien de l'exploitation. Ainsi, plus de 210 000 agriculteurs clients des Caisses régionales bénéficient d'un accès direct à cet ensemble de services. Enfin, en 2010, les Caisses régionales ont participé à hauteur de 5 millions d'euros au Fonds Bois dont l'objectif est de permettre le développement des entreprises à tous les stades de la filière (scieries, charpente, ossature bois, bois énergie).

Avec 885 000 clients et un taux de pénétration global de 33 % (source : Pépite CSA 2010), les Caisses régionales sont le partenaire bancaire de référence des professionnels. En outre, le Crédit Agricole est en France la 1^{re} banque des professionnels s'agissant de la relation privée, avec notamment 26 % de taux de pénétration en épargne bancaire et 24 % en valeurs mobilières. Il est aussi le 1^{er} bancassureur avec un taux de pénétration de 14 % (Sources Pépites CSA 2010). Dans un contexte économique dégradé, les Caisses régionales ont accéléré les circuits d'octroi de crédits (court et moyen terme), mis en place le dispositif NACRE visant à aider les porteurs de projets, demandeurs d'emplois ou bénéficiaires de minima sociaux souhaitant créer ou reprendre une entreprise, et ont poursuivi le déploiement sur l'ensemble du territoire des offres "Créances Services" et du pack e-commerce.

La banque des entreprises des Caisses régionales a poursuivi sa politique d'accompagnement des entreprises notamment grâce à la rénovation de sa gamme de crédits à court terme et à l'affacturage. Cette évolution a permis aux Caisses régionales de bien maîtriser l'érosion des encours de financement à court terme. Par ailleurs, bien que les investissements des entreprises restent faibles, les Caisses régionales ont accru de 4 % leur volume de nouveaux financements directs au cours de l'année 2010 - soit 8 milliards d'euros - et de 7,5 % leur production de nouveaux financements faits sous forme de crédit-bail matériel ou immobilier. Pour ce qui est des flux et moyens de paiement, les Caisses régionales ont su

engager les évolutions nécessaires de leur prestation pour répondre aux nouvelles exigences réglementaires. Elles ont mis en œuvre de nouveaux outils de paiement répondant aux normes Européennes SEPA (SCT et SDD) et ont accompagné leurs entreprises clientes dans la migration technique du réseau X25-Transpac vers Internet (migration ETEBAC vers WEB-EDI et EBICS). Dans le domaine de la banque commerciale internationale, à l'occasion de l'Exposition Universelle de Shanghai, le Crédit Agricole a permis à une quarantaine d'entreprises d'approcher le marché chinois en organisant, avec l'appui du réseau des délégués à l'étranger et de la société Altios International, 4 missions de prospection collectives Eurochallenge. 360 rendez-vous professionnels ont été organisés permettant aux PME françaises d'engager les premiers contrats commerciaux en Chine. Parallèlement le Crédit Agricole a renforcé son offre d'"e-banking" internationale en lançant *CA-e-trade* et en modernisant *CA Ch@nge en ligne*. Enfin, relayées par une campagne de communication nationale dédiée, les Caisses régionales ont poursuivi le déploiement de la banque d'affaires des entreprises initié en 2008. Ce dispositif est désormais opérationnel dans près de 3/4 des Caisses régionales. Il est complété, pour la partie privée du patrimoine du dirigeant d'entreprise, par la marque Crédit Agricole Banque Privée.

Dans un contexte marqué par la poursuite de l'effort d'investissement des collectivités au titre du Plan de relance, les Caisses régionales ont consolidé leur position de troisième prêteur de cette clientèle. Ainsi, les encours de crédits aux collectivités publiques et associations ont augmenté de 10,1 %. L'année 2010 a été marquée par l'élargissement des offres à destination des collectivités, notamment à travers le CESU préfinancé proposé aux Conseils Généraux pour le paiement des prestations sociales, en partenariat avec Sodexo. Avec la distribution de plus de 20 % des adjudications de prêts réglementés au logement social (PLS/PLI/PSLA) sur la période 2006-2010, le Crédit Agricole a également poursuivi son inscription en tant que partenaire bancaire global des organismes de logement social. Sur le marché des associations, structurellement excédentaire en liquidités, l'année a été marquée par la poursuite d'une collecte dynamique sur le Livret A avec près de 84 000 comptes ouverts.

Au cours du premier semestre 2010, les Caisses régionales se sont engagées dans la conception d'un système d'information unique orienté clients et adapté aux exigences d'une relation répondant aux nouvelles exigences de la clientèle. Il s'agira d'un nouveau système interactif et multicanal (Internet, téléphone, agences, etc.) permettant de disposer des fonctionnalités du Web interactif 2.0. Il permettra aux conseillers de mieux cerner les besoins de leurs clients et à ces derniers de communiquer plus facilement avec la banque.

Les Caisses régionales y gagneront ainsi en efficacité en développant de nouvelles expertises et en optimisant leurs processus bancaires.

» BANQUE DE PROXIMITÉ EN FRANCE – LCL

Opérant sous son enseigne propre lancée en août 2005, LCL est, en France, la seule banque à réseau national qui se consacre exclusivement aux activités de banque de proximité sur le marché des particuliers, des professionnels et des entreprises.

► Activité et organisation

LCL s'est structuré en cohérence avec ses objectifs stratégiques et notamment la priorité donnée aux clients et à l'accélération du développement commercial. Son organisation repose sur quatre directions métiers : la banque de proximité des particuliers, la banque de proximité des professionnels, la banque privée et la banque des entreprises.

Avec près de 6 millions de clients, la Banque de proximité est le premier métier de LCL. Elle met à la disposition des particuliers une gamme de produits et de services innovants. Son champ d'action couvre les activités d'épargne, de placements, de crédit, la gestion des moyens de paiement ainsi que les assurances et le conseil. Le dispositif déployé recouvre 2 062 points de vente, qui font l'objet d'un important programme d'automatisation et de rénovation, et plus de 5 700 automates à travers la France.

Les 320 000 clients professionnels, artisans, commerçants, professions libérales, agriculteurs et petites entreprises bénéficient d'un maillage national de près de 1 150 conseillers spécialisés. Ceux-ci, interlocuteurs uniques, accompagnent leurs clients dans la gestion de leurs affaires au quotidien et dans la mise en œuvre de leurs projets professionnels et personnels.

LCL Banque Privée répond aux attentes de ses 125 000 clients, en proposant une relation globale (banque patrimoniale, banque au quotidien et financements) dans 68 lieux d'accueil privilégiés.

Réseau autonome et dédié à la clientèle des entreprises, des *mid-caps* et des institutionnels en France, la Banque des Entreprises et des Flux répond à une double exigence de proximité et de développement. Ceci se traduit par un maillage territorial renforcé autour de 87 unités de proximité, épaulées par des pôles régionaux d'expertise en banque commerciale et *corporate*. Leurs activités s'articulent autour de deux grands axes :

- la banque commerciale qui offre une large gamme de produits et services pour accompagner les clients dans leurs opérations et besoins courants ;
- le "*corporate finance*" pour la réalisation de leurs grands projets, activité spécialisée notamment dans les opérations de transmission et de reprises d'entreprises.

LCL Banque des Entreprises et des Flux compte aujourd'hui 26 400 clients. Au sein de ce pôle, la Banque des Flux propose des offres innovantes et compétitives sur l'ensemble de la palette des moyens

de paiement et accompagne activement les clients dans le chantier de migration vers l'Europe des paiements.

Parallèlement à son réseau d'implantations commerciales, LCL offre un service complet et structuré de "banque à distance" via le téléphone et Internet. L'offre par téléphone permet de consulter et d'effectuer des opérations 7 jours sur 7 avec "LCL à l'écoute", "LCL Avertis" et "LCL sur mobile" pour la téléphonie mobile. L'offre Internet s'adresse à l'ensemble des clients particuliers, professionnels et entreprises. Elle propose un site de distribution en ligne de produits et services et un site de consultation et de gestion de comptes et de portefeuilles titres. Les clients peuvent réaliser directement une large gamme d'opérations en toute sécurité au moyen d'un dispositif de signature électronique. LCL a parallèlement développé une offre de relevés de comptes électroniques en substitution des envois papier, contribuant ainsi à la démarche de développement durable. LCL complète le dispositif par "e.LCL" : agence bancaire 100 % en ligne. Ce concept novateur propose, à distance et où que l'on soit dans le monde, l'ensemble des produits et services de la banque, chaque client disposant d'un conseiller attitré, joignable par e-mail ou par téléphone.

► L'année 2010

L'année 2010 marque le terme du plan Crescendo 2 qui a permis de positionner LCL comme une entreprise pionnière dans l'innovation, exemplaire pour la satisfaction de ses clients et performante dans ses résultats commerciaux et financiers. Lancé en 2008, ce plan a initié de nombreux projets visant à accroître la dynamique du réseau en améliorant la productivité. Les ouvertures nettes de comptes de particuliers et professionnels ont ainsi dépassé 157 800 unités avec un accent mis sur la clientèle des jeunes.

Enjeu majeur de ce plan, la qualité de la relation client demeure au cœur de la stratégie de LCL, comme en témoignent les lancements du Contrat de reconnaissance LCL en novembre 2008, de LCL à la carte pour les particuliers en 2009 et pour les nouveaux clients professionnels en 2010.

Toujours dans un souci de renforcer la qualité de la relation avec le client, LCL s'est doté d'un centre national de formation concentrant les dernières technologies. Ce centre est notamment doté de deux agences-écoles permettant aux salariés de se former dans des conditions réelles.

L'année 2010 est enfin marquée par le transfert du siège opérationnel à Villejuif (Val-de-Marne). Le déménagement de la Direction générale en décembre a correspondu à la troisième vague de déplacement des équipes de LCL. Le site de Villejuif comptera 3 000 personnes début 2012. Composé de cinq immeubles, il présentera une surface de 70 000 m² répondant aux normes Haute Qualité Environnementale (HQE).

Les métiers de Crédit Agricole S.A.

L'année 2011 constituera la première phase de mise en œuvre du nouveau plan d'entreprise baptisé "Centricité Clients 2013". Celui-ci s'inscrit dans le Projet de Groupe du Crédit Agricole. Il a pour objectif de réaffirmer le positionnement de LCL pour gagner en visibilité et d'utiliser la qualité du service comme facteur de différenciation.

Par ailleurs, en 2011, le siège parisien, bâti en 1876 et situé au 19 boulevard des Italiens (2^e arrondissement), sera entièrement rénové et retrouvera sa vocation commerciale.

» BANQUE DE PROXIMITÉ À L'INTERNATIONAL

En banque de proximité, Crédit Agricole S.A. est significativement présent en Europe et sur le pourtour du bassin méditerranéen. Cette présence se traduit, au 31 décembre 2010, par un effectif de plus de 27 000 personnes au service de 6,5 millions de clients dans 14 pays (Italie, Grèce, Maroc, Égypte, Pologne, Ukraine, Serbie, Bulgarie, Roumanie, Albanie, Chypre, Madagascar, Cameroun et Uruguay) par l'intermédiaire de plus de 2 400 agences.

► Activité et organisation

La Direction de la Banque de proximité à l'international a pour principales missions d'accompagner, contrôler et appuyer le développement des entités à l'étranger, et de favoriser le déploiement local de tous les métiers du Groupe. Elle assure pour le compte de Crédit Agricole S.A. la responsabilité opérationnelle du bon fonctionnement et du résultat des filiales.

En Italie, Crédit Agricole S.A. contrôle le groupe Cariparma à hauteur de 75 %, aux côtés des Caisses régionales (10 %, à travers Sacam International) et de la Fondation Cariparma (15 %). FriulAdria est détenue à 79,1 % par Cariparma, 20,9 % étant détenus par des actionnaires individuels. Cet ensemble est implanté dans 9 régions et 45 provinces d'Italie qui totalisent 70 % de la population italienne et 76 % du PIB national. Il constitue aujourd'hui le deuxième marché domestique du groupe Crédit Agricole avec 785 points de vente (dont 54 centres d'affaires *corporate* et *private banking*) et plus de 1,4 million de clients. Le groupe Crédit Agricole se place ainsi en Italie au 9^e rang par la taille et au 3^e rang par le résultat. L'acquisition qui sera réalisée par Cariparma du réseau de Carispe avec ses 76 agences et 6 centres d'affaires ainsi que de 96 agences d'Intesa Sanpaolo S.p.A portera le réseau à 963 points de vente. Le Crédit Agricole deviendra le 7^e réseau par le nombre d'agences.

En Grèce, le Crédit Agricole est présent avec Emporiki Bank, qui se positionne parmi les 5 principaux acteurs grecs, avec une part de marché agences de l'ordre de 9 % pour 1,3 million de clients. Emporiki Bank dispose de 347 points de vente en Grèce et de 99 points de vente dans ses filiales.

En Europe centrale et orientale, outre la Pologne où il est implanté depuis 2001 avec Lukas Bank, le Groupe est présent en Serbie (Crédit Agricole Srbija) et en Ukraine (Index Bank).

En Afrique/Moyen-Orient, Crédit Agricole S.A. est présent au travers du Crédit du Maroc et de Crédit Agricole Egypt. Avec 308 agences, le Crédit du Maroc, détenu à 76,7 % par Crédit Agricole S.A.,

propose une offre complète à destination de sa clientèle de banque de réseau et de banque de financement et d'investissement. Crédit Agricole Egypt est détenu par Crédit Agricole S.A. à 60,2 %, le groupe Mansour Maghrabi étant le principal partenaire égyptien. Dans l'Océan Indien, il détient la majorité du capital de la BNI Madagascar. Enfin, en Afrique subsaharienne, le processus de cession à Attijariwafa bank de la participation de Crédit Agricole S.A. dans la SCB Cameroun se poursuit.

À la suite de négociations tout au long de l'année 2010, Crédit Agricole S.A. a annoncé le 19 janvier 2011 avoir finalisé avec Banco Bilbao Vizcaya Argentaria S.A. la cession de 100 % du capital de Credit Uruguay Banco S.A.

Crédit Agricole S.A. est présent au Portugal via la 3^e banque portugaise, Banco Espirito Santo, dont il détient 23,8 % d'intérêts et en Espagne via Bankinter, dont il détient 24,7 % d'intérêts.

► L'année 2010

Les opérations en cours ou réalisées par Crédit Agricole S.A. (achat de Carispe et d'agences à Intesa Sanpaolo S.p.A ; cession de la Banque Indosuez Mer Rouge à Djibouti en 2010 et de Credit Uruguay Banco S.A. en janvier 2011) s'inscrivent dans le cadre de sa stratégie, confirmée par le Projet de Groupe, qui privilégie le développement en banque de proximité en Europe, essentiellement méridionale, ainsi que sur le pourtour du bassin méditerranéen.

Dans une conjoncture économique toujours difficile, les filiales ont renforcé leurs actions de maîtrise des risques et des charges tout en poursuivant l'accompagnement de leur clientèle.

En Italie, dans un environnement ne montrant pas encore de reprise stabilisée, Cariparma a consolidé ses positions et reste l'un des acteurs les plus performants et rentables du marché. Le Groupe conserve ainsi sa première place parmi les banques dites "majeures", derrière le groupe des banques "nationales" au classement de Banca Finanza. Les encours de crédits et de collecte bilan ont progressé plus vite que le marché. Ce développement s'est accompagné d'un maintien de l'équilibre emplois/ressources, d'une réelle maîtrise des charges et d'une couverture des risques plus élevée que la moyenne du marché.

En outre, l'acquisition réalisée début 2011 du réseau Carispe avec ses 76 agences et 6 centres d'affaires, et l'apport à venir de 96 agences d'Intesa Sanpaolo S.p.A, contribueront à la réalisation

Les métiers de Crédit Agricole S.A.

de l'objectif de construire un groupe bancaire ayant vocation à rejoindre les leaders en Italie. Elle confirmera ainsi la position de l'Italie comme deuxième marché domestique du groupe Crédit Agricole.

En Grèce, Emporiki Bank a poursuivi la mise en œuvre de son plan de restructuration et de développement 2009/2013, mis à jour en juin 2010 pour tenir compte des évolutions de l'environnement économique. La banque a pris les mesures nécessaires pour maîtriser la charge du risque et pour conserver un niveau de résultat d'exploitation satisfaisant ; celui-ci est meilleur qu'attendu grâce à des performances commerciales améliorées et à une réduction de la base de coûts plus rapide que prévue.

En Pologne, Lukas Bank a continué d'absorber un coût du risque élevé lié au ralentissement économique, au chômage et à la montée des risques sur les ménages qui touche l'ensemble du pays. La situation des risques a été assainie et est maintenant maîtrisée.

En Ukraine, Index Bank a poursuivi le processus de restructuration en profondeur (centralisation des systèmes d'information, de la comptabilité et des réseaux régionaux, restructuration des

processus d'octroi de crédits et de recouvrement) qui produit ses premiers effets.

En Serbie, Crédit Agricole Srbija a mis en place une nouvelle politique de risques et la restructuration des processus (outil de *scoring*, organisation du recouvrement, etc.) pour répondre à l'objectif d'une baisse sensible des risques.

Tout au long de l'année, le Crédit du Maroc a poursuivi l'extension de son réseau et la mise en œuvre d'un nouveau schéma de distribution de banque de proximité porteur de productivité commerciale. La banque a également veillé à l'amélioration de la gestion du risque en banque de proximité.

Enfin, en Égypte, l'année 2010 a été marquée par la reprise économique vigoureuse et la croissance du portefeuille crédit *corporate* en réponse à une forte demande de la part des entreprises pour leurs investissements. Crédit Agricole Egypt a par ailleurs engagé la réorientation graduelle du réseau vers le marché moyen/haut de gamme tout en sécurisant le risque de l'activité en banque de proximité et en développant l'activité sur les petites et moyennes entreprises.

» SERVICES FINANCIERS SPÉCIALISÉS

► Crédit à la consommation – Crédit Agricole Consumer Finance

Activité et organisation

Crédit Agricole Consumer Finance est présente en France et à l'international, principalement en Europe (22 pays au total dont 19 en Europe).

Crédit Agricole Consumer Finance offre à ses clients et partenaires une gamme complète de crédits à la consommation : crédits amortissables, crédits renouvelables et formules locatives. Ces crédits sont accompagnés d'un ensemble d'assurances et de services complémentaires : carte, extension de garantie, assistance, programme de fidélisation, etc.

Crédit Agricole Consumer Finance distribue sa gamme de produits au moyen de quatre canaux de distribution :

- en vente directe sous la marque Sofinco en France, avec un développement important du canal Internet ;
- sur le lieu de vente, par l'intermédiaire d'apporteurs d'affaires partenaires ;
- via de grands partenariats, avec ou sans lien capitalistique, principalement dans les secteurs de l'automobile, de la grande distribution, de la distribution spécialisée et des institutionnels ;
- avec la gestion des crédits à la consommation des réseaux bancaires du Groupe, en France comme en Italie : la majeure partie des crédits renouvelables et des prêts personnels des

Caisses régionales de Crédit Agricole, l'ensemble des crédits à la consommation de LCL et des crédits à la consommation du groupe Cariparma.

Acteur majeur du financement automobile à l'échelle internationale, Crédit Agricole Consumer Finance est partenaire de grands constructeurs automobiles, à l'instar de Fiat depuis 2006 (dans 13 pays européens), Ford depuis 2008 (dans 4 pays de l'Europe du Nord), et depuis 2010 avec le sixième constructeur automobile chinois Guangzhou Automobile Group Co., Ltd (GAC). Crédit Agricole Consumer Finance détient respectivement au travers de *joint venture* 50 % de FGA Capital (Fiat), 50 % de Forso Nordic (Ford) et 50 % de Gac-Sofinco Auto Finance Co. Ltd.

L'année 2010

L'année 2010 a été marquée par la fusion, le 1^{er} avril 2010, des deux filiales de crédit à la consommation de Crédit Agricole S.A. en France, Sofinco et Finaref, pour donner naissance à Crédit Agricole Consumer Finance, l'un des leaders européens du crédit à la consommation. L'objectif est de renforcer l'efficacité opérationnelle, faciliter le développement vers de nouveaux marchés, poursuivre le développement international et consolider les pôles d'excellence, notamment en matière de nouvelles technologies, de marketing et de partenariat avec les enseignes de la distribution.

Parallèlement, d'autres projets de renforcement de l'efficacité opérationnelle ont été conduits de manière à renforcer la qualité de service aux clients et partenaires, avec, notamment, la refonte des réseaux commerciaux.

Les métiers de Crédit Agricole S.A.

De nouveaux accords ont été signés avec les Caisses régionales du Crédit Agricole, qui confient la gestion de leur activité de crédit à la consommation à Crédit Agricole Consumer Finance.

L'activité commerciale a été également marquée en 2010 par la signature de nouveaux partenariats à l'échelle européenne (Pixmania l'un des leaders du e-commerce, Suzuki) et le lancement en France d'une nouvelle campagne publicitaire autour du "café de l'Étoile".

À l'international, une nouvelle activité a été lancée en juillet en Chine en partenariat avec un des principaux distributeurs automobiles : Guangzhou Automobile Group Co., Ltd (GAC). Cette *joint venture* a pour objet d'apporter des solutions de financement aux clients et aux concessionnaires des marques automobiles liées à GAC en Chine.

L'année 2010 a également vu l'adoption, dans différents pays, des lois de transposition de la directive européenne sur le crédit à la consommation.

► Crédit Agricole Leasing & Factoring

Activité et organisation

Née du rapprochement de Crédit Agricole Leasing et d'Eurofactor en mars 2010, Crédit Agricole Leasing & Factoring (CAL&F) est numéro 1 du crédit-bail et de l'affacturage en France, et occupe des positions de premier plan en Europe.

Ce rapprochement permet à CAL&F de proposer des solutions de financements spécialisés innovantes aux entreprises, professionnels, agriculteurs et collectivités publiques, et de bénéficier de synergies existantes entre ces activités, afin de mieux servir ses clients et d'accroître son leadership.

CAL&F dispose ainsi d'une gamme complète d'offres de financements spécialisés :

- en crédit-bail : crédit-bail mobilier, location opérationnelle informatique, crédit-bail immobilier, financement de projets pour le développement durable et financement des collectivités publiques ;
- en affacturage : offres répondant aux besoins des entreprises pour le financement et la gestion du poste clients. Ces offres sont modulables selon les besoins des entreprises et associées à la plus large gamme de services du marché.

CAL&F s'appuie sur les réseaux bancaires du groupe Crédit Agricole (Caisses régionales de Crédit Agricole, LCL et Crédit Agricole CIB), sur des partenaires non bancaires (constructeurs, distributeurs de matériel, courtiers et assureurs-crédits) et commercialise également ses produits directement auprès de clients directs.

CAL&F bénéficie d'une présence dans 12 pays en Europe et travaille en étroite collaboration avec les entités du groupe Crédit Agricole présentes à l'international, que ce soit en banque de proximité ou en banque de financement et d'investissement. Cette approche

unifiée, à travers les diverses implantations géographiques de chaque métier, facilite et encourage le développement des apports croisés et des affaires transfrontières.

Crédit-bail

Crédit Agricole Leasing & Factoring (CAL&F) est un intervenant majeur pour le financement des projets en développement durable et du secteur public. CAL&F propose une gamme complète de produits et de services en financement locatif, complémentaire du crédit bancaire classique.

Grâce aux solutions proposées, les clients peuvent financer la totalité du montant de leur projet, préserver leur capacité d'endettement et bénéficier, le cas échéant, d'une optimisation fiscale. Elles s'accompagnent d'une gamme de services, en matière d'assurance (de personnes, dommages, pertes financières, multirisques) et d'entretien des biens financés.

CAL&F est présente à l'international via ses filiales et participations, accompagnant ainsi le développement du Groupe. Elle occupe la 6^e place en Europe sur le métier du crédit-bail (source : Leaseurope).

En Pologne, EFL confirme sa position de leader du crédit-bail (source : Polish Leasing Association).

Par ailleurs, CAL&F est membre du dispositif "Unico Lease Network" qui regroupe six entreprises de crédit-bail européennes.

Affacturage

Premier réseau intégré d'affacturage en Europe, avec des entités dans 7 pays, Crédit Agricole Leasing & Factoring (CAL&F) accompagne le développement de toutes les entreprises, en France et à l'international, en développant notamment une offre paneuropéenne.

CAL&F s'appuie sur un réseau européen exclusif implanté en Allemagne, au Benelux, en Espagne, en France, en Italie, au Portugal et au Royaume-Uni. Elle détient également des participations en Tunisie. CAL&F appartient au réseau IFG (International Factors Group) qui compte 150 partenaires répartis dans 60 pays ainsi qu'à FCI (Factors Chain International) qui compte plus de 270 factors dans 66 pays. CAL&F offre à ses clients une gestion de proximité, assurée par des professionnels maîtrisant parfaitement les spécificités économiques, culturelles et juridiques de chaque pays.

Avec les Caisses régionales de Crédit Agricole, CAL&F distribue aussi Cré@nces Services, une offre exclusive qui répond de façon innovante aux besoins des TPE en recherche de financement court terme. Enfin, CAL&F intervient en partenariat avec OSEO pour aider les entreprises de moins de 10 salariés à financer leur poste clients jusqu'à 100 000 euros. Avec ses filiales Theofinance et Clientys, CAL&F intervient sur la totalité de la gestion du poste clients.

CAL&F développe un modèle ouvert avec les différents acteurs du marché de l'affacturage : les réseaux bancaires du Groupe, les réseaux d'apporteurs d'affaires en France et en Europe (via sa

Les métiers de Crédit Agricole S.A.

filiale Eurofactor), les partenaires en Europe ainsi que les syndicats professionnels, les métiers et associations connexes.

L'année 2010

En 2010, malgré une conjoncture économique difficile, Crédit Agricole Leasing & Factoring (CAL&F) a enregistré des records d'activité sur l'ensemble de ses métiers en France et à l'international avec un niveau d'encours financés de 23,9 milliards d'euros. Ainsi, CAL&F conforte sa position de leader en crédit-bail et en affacturage en France et confirme ses positions en Europe.

En France, la production de crédit-bail a atteint un niveau historique à plus de 5 milliards d'euros, en croissance de 5 % par rapport à l'année 2009. Une progression supérieure à celle du marché a été enregistrée en crédit-bail mobilier avec une production de près de 3 milliards d'euros en progression de 3 %, tandis que

de très bons résultats ont été obtenus en crédit-bail immobilier avec une production de 1,3 milliard d'euros en hausse de 40 %. CAL&F a également signé des contrats significatifs en financement de partenariat public privé (PPP) ainsi qu'en développement durable. En parallèle, CAL&F a développé des outils experts dans le domaine du financement de projets photovoltaïques. À l'international, le métier du crédit-bail a enregistré, un record de production à 1,6 milliard d'euros en progression de 15 % par rapport à 2009.

En France, le métier de l'affacturage a réalisé une année record avec un chiffre d'affaires factoré de 35,5 milliards d'euros sur l'année, en augmentation de 21,5 % et a ainsi conforté son rang de leader. À l'international, CAL&F a renforcé ses positions avec des records pour l'ensemble des filiales sur le métier de l'affacturage et un chiffre d'affaires factoré en augmentation de 45,6 % à 22,3 milliards d'euros.

» GESTION D'ACTIFS, ASSURANCES ET BANQUE PRIVÉE

► Gestion d'actifs, titres et services financiers aux institutionnels

Gestion d'actifs

La gestion d'actifs est exercée en premier lieu par le groupe Amundi et ses filiales. Ce pôle de gestion, détenu à 75 % par le groupe Crédit Agricole et à 25 % par Société Générale, propose des solutions d'investissement adaptées aux clients des réseaux partenaires, et à ses clients institutionnels. Crédit Agricole S.A. détient également la BFT qui propose aux investisseurs institutionnels, aux entreprises, aux établissements bancaires et aux collectivités publiques des produits financiers et des services sur-mesure.

ACTIVITÉ ET ORGANISATION

Amundi se situe au 3^e rang en Europe et 8^e acteur mondial de l'asset management (Source : IPE, Top 400 publié en juin 2010, données à décembre 2009) avec 710 milliards d'euros d'actifs sous gestion.

Implantée au cœur des principaux bassins d'investissement dans plus de 30 pays, Amundi offre une gamme complète de produits, couvrant toutes les classes d'actifs et les principales devises.

Amundi développe ainsi des solutions d'épargne adaptées aux besoins de plus de 100 millions de clients particuliers à travers le monde et construit pour les clients institutionnels des produits sur mesure, performants et innovants, adaptés à leur activité et profil de risque. Avec 3 000 clients institutionnels dans plus de 30 pays

et 508,5 milliards d'euros d'encours, Amundi figure ainsi parmi les grands de la gestion institutionnelle.

Bénéficiant du soutien de deux groupes bancaires puissants, Crédit Agricole et Société Générale, Amundi a l'ambition de s'affirmer comme l'*asset manager* européen de référence, reconnu pour :

- la qualité de ses produits, leur performance financière et leur transparence ;
- la proximité de la relation avec ses clients, réseaux partenaires et clientèles institutionnelles ;
- l'efficacité de son organisation, fruit des talents individuels et collectifs de ses équipes ;
- son engagement pour une prise en compte dans ses politiques d'investissement, des critères de développement durable et d'utilité sociale, au-delà des seuls critères financiers.

L'ANNÉE 2010

2010 est l'année de construction du groupe Amundi, le processus de rapprochement des activités ex-CAAM et ex-SGAM étant désormais achevé :

- mise en œuvre effective du rapprochement dans tous les domaines, notamment informatiques, et regroupement physique des équipes ;
- définition de la stratégie de l'entreprise articulée autour d'un développement équilibré des 2 métiers : solutions d'épargne pour les clients des réseaux partenaires et gestion pour la clientèle institutionnelle, *corporate* et distributeurs tiers.

Les métiers de Crédit Agricole S.A.

Dans un contexte économique difficile (crise de la dette souveraine européenne, perturbations sur les marchés des changes, etc.), le groupe Amundi a affiché pour 2010 une progression annuelle de ses encours proche de 3 %, progression supérieure à la progression du marché français (AFG : + 1,7 %).

L'activité commerciale a été marquée par :

- une forte décollecte monétaire enregistrée dans les réseaux, résultant du contexte de marchés et de la concurrence des dépôts bilantiels ;
- compensée par une activité soutenue et satisfaisante sur le segment des institutionnels, *corporate* et distributeurs tiers (près de 11 milliards d'euros).

Titres et services financiers aux institutionnels : CACEIS

ACTIVITÉ ET ORGANISATION

CACEIS est un groupe bancaire international, réunissant 3 500 collaborateurs, spécialisé dans les activités d'*Asset Servicing* pour une clientèle d'investisseurs institutionnels et de grandes entreprises.

Présent en Europe principalement, CACEIS propose une gamme complète de produits et services : banque dépositaire-conservation, administration de fonds, support à la distribution des fonds, solutions de *Middle-Office* et services aux émetteurs.

Avec 2 379 milliards d'euros d'actifs en conservation et 1 150 milliards d'euros d'actifs sous administration, CACEIS est l'un des leaders mondiaux de l'*Asset Servicing*. En Europe, il est la première banque dépositaire et le premier administrateur de fonds (source : Société). Il bénéficie de la notation Standard&Poor's AA-. CACEIS est détenu à 85 % par Crédit Agricole S.A. et à 15 % par Natixis.

L'ANNÉE 2010

En 2010, CACEIS a acquis et intégré l'activité dépositaire-conservateur des OPCVM de HSBC France et sa filiale de valorisation de fonds, HSS.

Il a remporté de nombreux succès commerciaux, particulièrement en Europe. CACEIS a notamment pris en charge le traitement opérationnel des activités titres de la banque d'investissement d'Unicredit en Autriche.

La croissance de son produit net bancaire, associée à la maîtrise de ses charges, lui a permis d'améliorer son coefficient d'exploitation.

Sur le plan organisationnel, CACEIS a rationalisé son dispositif de conservation de valeurs mobilières entre Paris et Luxembourg. Ses clients disposent désormais d'une offre de traitement de leurs instruments financiers homogène.

Enfin, dans le cadre des évolutions réglementaires en cours (UCITS IV, Solvabilité II), CACEIS a enrichi sa gamme de produits et services pour accompagner ses clients dans leur mise en conformité et dans le développement de leurs activités.

► Assurances

Activité et organisation

Rassemblées opérationnellement depuis janvier 2009 au sein de Crédit Agricole Assurances, les compagnies couvrent l'ensemble des besoins clients en assurances : assurances de personnes avec Predica, assurance dommages avec Pacifica, assurance des emprunteurs avec CACI. Crédit Agricole Assurances décline en outre l'ensemble de ces métiers à l'international.

1^{er} bancassureur en France par le montant des primes collectées (source : FFSA), le Groupe conforte sa présence à l'international, en particulier en Europe : 3^e bancassureur vie au Portugal, 2^e bancassureur dommages au Portugal (sources : ISP Instituto de Seguros de Portugal), 3^e bancassureur vie en Grèce (source : Société). Il développe également la bancassurance en Italie avec ses filiales dédiées, en liaison avec les banques du Groupe, Cariparma et FriulAdria.

Assurance-vie en France

Créée en 1986, Predica, est aujourd'hui le deuxième assureur vie en France (Source : Argus).

Les offres en assurance de personnes de Predica sont conçues pour répondre aux attentes diversifiées des particuliers, de la clientèle patrimoniale, des agriculteurs, des professionnels et des entreprises. Predica est le premier intervenant du marché sur les contrats individuels de retraite et de prévoyance.

Predica distribue ses offres par les Caisses régionales de Crédit Agricole, le réseau bancaire de LCL et la Banque de gestion privée Indosuez (BGPI) pour la clientèle patrimoniale.

Predica se développe également auprès de réseaux alternatifs :

- le réseau des agents de La Médicale, filiale de Crédit Agricole Assurances, intervenant auprès des professionnels du secteur de la santé ;
- le réseau des conseillers en gestion de patrimoine indépendants via la marque UAF Patrimoine et, plus récemment, via l'entité Axéria Vie qui a rejoint Crédit Agricole Assurances fin 2010 ;
- la banque en ligne "BforBank" au travers de la compagnie Dolcea vie.

Assurance dommages en France

Créé en 1990, Pacifica est le 7^e assureur dommages des particuliers en France (source : Société). Son principal objectif est de développer des produits complétant les services bancaires et financiers.

Pacifica propose une gamme complète de contrats d'assurance dommages aux particuliers dans les domaines de l'automobile, l'habitation, la santé, la protection juridique et les garanties des accidents de la vie. S'appuyant sur l'expertise et la légitimité du Crédit Agricole, Pacifica propose également une offre dédiée

Les métiers de Crédit Agricole S.A.

aux agriculteurs et aux professionnels (artisans, commerçants et professions libérales). Pacifica propose en outre une offre de services à la personne.

Pacifica commercialise ses produits auprès des clients des Caisses régionales de Crédit Agricole et de LCL.

Assurances des emprunteurs

Créé en 2008, CACI est la filiale de Crédit Agricole Assurances spécialisée en assurance des emprunteurs en France et à l'international. Son offre est centrée sur des garanties associées au crédit à la consommation et immobilier, proposée auprès de 42 partenaires présents dans 14 pays. Ce sont des banques et sociétés de crédit, auxquelles s'ajoutent des sociétés de grande distribution (FNAC, Castorama, La Redoute, Darty, etc.), des partenaires high-tech (Orange) et des "utilities" (Total, Endesa) pour qui sont créés des produits de type extension de garantie.

CACI dispose d'une plate-forme de gestion industrielle à Lille pour traiter l'activité d'assurance des emprunteurs en France, et d'une plate-forme multipays à Dublin qui gère les sinistres dans les différents pays de l'Union européenne.

Assurance à l'international (hors assurance emprunteurs)

Crédit Agricole Assurances exporte son savoir-faire de bancassureur à l'étranger et mène son développement à l'international, soit avec des partenaires bancaires, soit directement avec les entités du groupe Crédit Agricole déjà présentes dans les pays concernés.

Le métier assurance est présent dans 11 pays, principalement en Europe aux côtés des implantations du Crédit Agricole (Italie, Grèce, Portugal, Pologne, Luxembourg).

L'année 2010

En 2010, Crédit Agricole Assurances a poursuivi le renforcement de son organisation et son développement stratégique. Ainsi, au quatrième trimestre, Pacifica a fusionné avec la MRA, filiale d'assurance dommages du Crédit Agricole Nord de France. Cette opération permet à Pacifica d'assurer une couverture homogène des Caisses régionales en assurance dommages.

Parallèlement, la compagnie Axéria Vie a rejoint Crédit Agricole Assurances en décembre 2010. Cette acquisition s'inscrit dans les orientations stratégiques de Crédit Agricole Assurances et complète sa palette de produits et de services de l'assurance-vie en France. Dotée d'une plateforme de gestion dédiée, Axéria Vie devrait permettre de développer des produits innovants à destination de segments de clientèles spécialisées et renforcer la position de Crédit Agricole Assurances en épargne vie patrimoniale.

Predica a connu une activité soutenue et affiche des performances supérieures au marché. En novembre, la compagnie a franchi le seuil des 200 milliards d'euros d'encours de contrats, confortant ainsi sa place de deuxième assureur vie en France (source : l'Argus

de l'assurance à fin 2009). Predica a aussi renouvelé son offre en prévoyance décès individuelle, marché sur lequel la compagnie est leader (source : FFSA fin 2009) en nombre de contrats (25 % de part de marché) et en cotisations (16 % de part de marché). Pour 2011, Predica se fixe pour mission de développer des offres en réponse aux enjeux sociétaux, notamment en termes de préparation de la retraite et de protection face à la dépendance.

Pacifica a dépassé ses objectifs de production et a établi un nouveau record avec 1,6 million d'affaires nouvelles. Sa croissance de chiffre d'affaires de 9 % (à périmètre constant) est six fois plus rapide que celle du secteur. Le lancement de la nouvelle offre automobile et de l'Assurance tous Mobiles a significativement contribué à sa réussite commerciale.

En France, l'activité de CACI a été notablement soutenue par la montée en puissance du partenariat avec LCL qui, pour sa première année pleine, a battu un record d'adhésions.

À l'international, l'Italie a été au cœur des développements et des investissements avec deux projets d'envergure en assurance des emprunteurs : la création des succursales pour se rapprocher des partenaires des banques de proximité Cariparma/FriulAdria et l'extension des accords avec le Groupe Fiat à toutes ses marques automobiles.

En outre, une nouvelle offre de protection financière a été lancée avec succès en Europe avec plusieurs réseaux partenaires.

L'assurance-vie constitue la principale activité des assurances à l'international. Au Luxembourg, Calie bénéficie du développement de l'activité des banques privées du Groupe en France et à l'international. Au Portugal, BES Vida demeure le 3^e bancassureur vie (source : ISP Instituto de Seguros de Portugal, fin septembre 2010) et détient la place de numéro 2 sur le marché des produits retraite (source : ISP Instituto de Seguros de Portugal, fin septembre 2010). En Italie, en Grèce et en Pologne, la dynamique commerciale s'est poursuivie, portée par le renouvellement de l'offre initié depuis plusieurs mois, en coopération étroite avec les banques du Groupe.

En assurance dommages, le Groupe compte désormais trois entités de bancassurance opérationnelles au Portugal, en Italie et en Grèce.

► Banque privée

Activité et organisation

Le Groupe est un acteur majeur de la banque privée en France et à l'international avec plus de 2 500 professionnels opérant dans plus de quinze pays. Il gère 128,2 milliards d'euros d'actifs sous gestion (hors actifs détenus par les Caisses régionales et le réseau des Banques de proximité à l'international).

En France, la Banque de Gestion Privée Indosuez (BGPI) et sa filiale Gestion Privée Indosuez (GPI) développent, en partenariat avec les Caisses régionales, une activité de banque privée s'appuyant

Les métiers de Crédit Agricole S.A.

sur une offre de produits et services spécifiques à destination de la clientèle haut de gamme du réseau des Caisses régionales. Par ailleurs, la BGPI développe sa propre clientèle qu'elle gère en direct en se spécialisant sur le segment très haut de gamme. Enfin, LCL Banque Privée appuie sa stratégie de conquête sur les pôles de gestion dédiés à la clientèle fortunée, intégrés au réseau LCL.

À l'international, le Groupe est un des principaux acteurs du secteur et intervient sous la marque Crédit Agricole Private Banking. Il opère sur les principales places financières européennes où il compte parmi les principaux acteurs du secteur. Crédit Agricole Private Banking est également présent de manière significative sur les marchés en forte croissance en Asie, au Moyen-Orient et en Amérique latine.

L'année 2010

2010 a été une année d'expansion et a confirmé la résilience du modèle de banque privée du groupe Crédit Agricole. Le métier conjugue ainsi, croissance des actifs gérés (+ 12 %) et du résultat net (+ 11 %) avec une faible consommation de fonds propres.

En termes de croissance, l'année 2010 a été marquée en Europe et en Asie par, respectivement, l'acquisition de la société de bourse Van Moer Courtens contribuant ainsi au renforcement de la présence en Belgique et le lancement du projet de création d'une succursale de plein exercice à Hong Kong dans le cadre du plan d'expansion en Asie complétant ainsi le dispositif avec la succursale de Singapour.

» BANQUE DE FINANCEMENT ET D'INVESTISSEMENT

► Activité et organisation

Présent dans plus de 50 pays, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank propose à ses clients une gamme complète de produits et services dans les métiers de la banque de marchés, du courtage, de la banque d'investissement, des financements structurés et de la banque commerciale. Ses activités s'articulent autour de quatre pôles majeurs.

Le pôle Coverage and Investment Banking assure le suivi et le développement des relations du Groupe avec ses clients entreprises et institutions financières, en France et à l'international. Le dispositif commercial repose sur une couverture géographique pour les clients multimétiers et une couverture sectorielle.

La Direction des régions de France et le réseau des délégations à l'étranger complètent ce dispositif pour accompagner la clientèle *middle-market* du groupe Crédit Agricole, respectivement en France et à l'international. Une équipe dédiée répond aux besoins spécifiques des clients en matière de finance islamique. Outre le suivi commercial des clients, ce pôle assure des activités de financement syndiqué ou bilatéral, des opérations de "haut de bilan" (émissions d'actions, convertibles, dérivés sur actions, etc.) et du conseil en fusions et acquisitions.

Le pôle Equity Brokerage and Derivatives regroupe le courtage actions en Europe, en Asie et aux États-Unis, ainsi que les activités de dérivés sur actions et fonds. Les activités de courtage actions de Crédit Agricole CIB sont mondialement reconnues et organisées autour de deux filiales de premier plan : Crédit Agricole Cheuvreux, couvrant l'ensemble de l'Europe et offrant un accès en exécution à 100 plateformes, et CLSA, actif dans l'ensemble de l'Asie, y compris au Japon. Ce dispositif est complété par Crédit Agricole Securities (USA) Inc. et Newedge, filiale détenue paritairement par Crédit Agricole CIB et Société Générale.

L'offre produits de Global Equity & Funds Derivatives (GED) permet de répondre aux besoins d'une large gamme de clients : des courtiers (gestion de fonds et fonds d'investissement) en

coopération avec Crédit Agricole Cheuvreux et CLSA, au travers de l'offre de produit Delta 1, de *trading* d'obligations convertibles et d'options ; des grandes entreprises et des fonds souverains, au travers de l'offre de Corporate Equity Derivatives, organisée en *joint venture* avec Equity Capital Markets ; et des institutionnels en Europe, dont les Caisses régionales, LCL et Predica, au travers de l'offre de produits structurés simples.

Le pôle Fixed Income Markets couvre l'ensemble des activités de *trading* et de vente de produits de marché à destination des entreprises, institutions financières et grands émetteurs. Grâce à un réseau de 31 salles de marchés, dont cinq centres de liquidité à Londres, Paris, New York, Hong Kong et Tokyo, Crédit Agricole CIB offre à ses clients un positionnement fort en Europe, en Asie et au Moyen-Orient, une présence ciblée aux États-Unis et des points d'entrée supplémentaires sur les marchés locaux.

Afin d'apporter aux clients des réponses adaptées à leurs problématiques spécifiques, les équipes sont organisées en six lignes métiers spécialisées (groupes produits alternatifs, change, dérivés de taux, dette et marchés de crédit, matières premières et trésorerie) et une division commerciale. L'ensemble des entités de vente et de *trading* s'appuie sur des services de recherche dédiée.

Le pôle Structured Finance regroupe un champ d'expertise ayant vocation à initier, structurer et financer, en France et à l'étranger, des opérations de grande exportation et d'investissements, reposant principalement sur des garanties sécurisées (avions, bateaux, immobilier d'entreprise, matières premières, etc.), ou encore des crédits complexes et structurés.

Le pôle comprend neuf domaines d'activité : financement aérien et rail ; financement maritime ; ressources naturelles, infrastructure et électricité ; immobilier et hôtellerie ; export & trade finance ; financements d'acquisitions ; financement transactionnel de matières premières ; crédit-bail ; Global Energy Group.

Pour chacune de ces activités, Crédit Agricole CIB se classe parmi les tout premiers acteurs mondiaux.

Les métiers de Crédit Agricole S.A.

► L'année 2010

L'année 2010 marque la fin du plan de recentrage et de développement engagé en 2008. Au vu des résultats, Crédit Agricole CIB a respecté ses engagements, tant sur la gestion des activités en cours d'arrêt (forte réduction du profil de risque) que sur ses activités pérennes (maintien d'un socle de résultat récurrent de 1 milliard d'euros). En 2010, l'objectif de résultat a été d'ailleurs dépassé dès les neuf premiers mois de l'année.

Si les objectifs globaux sont atteints, les résultats de la banque de financement et ceux de la banque de marchés sont cependant contrastés en 2010.

La banque de financement, incluant notamment les activités de financements structurés et de syndication, a poursuivi sa croissance en tirant profit des activités en développement (infrastructure et électricité, ressources naturelles, financements aérien et rail, *Trade Finance*, etc.). Crédit Agricole CIB est classé 1^{er} chef de file en nombre de transactions réalisées en financements de projets (*Project Finance International et Dealogic, 2010*) et a reçu le prix "Aircraft Finance House of the Year" (*Jane's Transport Finance, 2010*) pour la cinquième fois depuis 2004, récompensant ses performances en financements aériens. La banque a également bénéficié du retour d'opérations bien sécurisées dans le secteur immobilier et hôtellerie et le secteur maritime.

Sur le marché de la syndication, Crédit Agricole CIB, reconnu pour son expertise en crédits syndiqués et financements spécialisés, a conforté sa position de leader en France et conserve sa 3^e place sur la zone EMEA (*Thomson Financial et Dealogic, 2010*).

2010 a été une année record pour la banque de financement dans sa globalité en matière de revenus, avec un coût du risque faible et en net recul de 82 % par rapport à 2009.

La banque d'investissement, malgré la forte volatilité des marchés, a accompagné de nombreux clients dans des opérations d'augmentation de capital, d'émission d'obligations convertibles, de *spin-offs* et d'épargne salariale au niveau mondial. Elle a également réalisé de nombreuses opérations avec des clients allemands et s'est développée en Asie en lien avec CLSA.

Crédit Agricole CIB s'est classé 2^e en 2010 et 1^{er} en 2009 pour l'activité Equity Capital Markets en France (*Thomson Financial*).

La banque de marché a affiché des revenus en recul dans un environnement 2010 toujours incertain. Néanmoins, les performances des activités de dette et marchés de crédit ainsi que de la trésorerie sont restées satisfaisantes après les conditions de marché exceptionnelles de 2009. Les résultats des activités change et matières premières sont restés quasiment stables alors que les activités de taux ont particulièrement souffert, à l'image de la plupart des autres acteurs du marché.

Crédit Agricole CIB s'est ainsi classé 5^e teneur de livre monde sur les obligations *corporate* en euros (*Thomson Financial, 2010*).

Les revenus du courtage ont été en légère hausse portés principalement par CLSA qui a bénéficié du dynamisme des marchés asiatiques. En 2010, des discussions ont débuté sur les principes d'un futur partenariat entre Crédit Agricole CIB et le courtier chinois CITICS. Ces discussions visent à la création d'une plateforme globale de courtage de premier plan et d'une banque d'investissement sur la région Asie-Pacifique. La structure envisagée prévoit que Crédit Agricole CIB et CITICS détiennent chacun une participation équivalente dans une holding regroupant CLSA, Crédit Agricole Cheuvreux, Crédit Agricole Securities (USA) Inc., les activités de courtage institutionnel et de banque d'investissement de CITIC Securities International, filiale de CITICS basée à Hong Kong, ainsi que les métiers d'Equity Capital Markets et de M&A de Crédit Agricole CIB en Asie.

» ACTIVITÉS ET FILIALES SPÉCIALISÉES

► CACIF – Crédit Agricole Capital Investissement & Finance

CACIF (Crédit Agricole Capital Investissement & Finance), filiale à 100 % de Crédit Agricole S.A., porte les investissements de son actionnaire dans les entreprises non cotées, lesquels sont donnés en gestion à Idia (environ 1/3 du montant total) et à Crédit Agricole Private Equity (environ 2/3 du montant total).

D'autre part, CACIF regroupe les activités de capital accompagnement et les opérations de *corporate finance mid-caps* et *small-caps* exercées depuis 2009 par sa filiale, la société IDIA-SODICA dont l'activité de gestion et de service s'exerce dans deux domaines :

- le capital accompagnement dans le secteur agroalimentaire et les agro-industries ;
- les opérations de *corporate finance mid-caps* et *small-caps*.

Idia

Idia est le partenaire en fonds propres et quasi-fonds propres des entreprises présentes à tous les stades des filières agroalimentaires : entreprises agroalimentaires, agro-industries et secteurs connexes. Idia les accompagne durablement dans leurs projets de développement. Idia assure également la gestion des domaines viticoles du groupe Crédit Agricole et celle de groupements fonciers, forestiers et viticoles.

Sodica

Spécialisée dans le conseil financier de transactions jusqu'à 200 millions d'euros de valorisation, Sodica accompagne les dirigeants-actionnaires dans leurs projets de croissance par acquisitions ou lors de cessions, en France et à l'International. Elle leur apporte son savoir-faire en ingénierie financière, boursière et en

Les métiers de Crédit Agricole S.A.

termes de structuration (réorganisation de l'actionnariat, recherche de partenaires, crise de trésorerie, insuffisance de fonds propres, etc.).

Sodica est l'un des premiers intervenants *mid-caps* du marché.

La société IDIA-SODICA est le *Listing Sponsor* sur Alternext du groupe Crédit Agricole.

► Crédit Agricole Private Equity

Société de gestion agréée par l'AMF, Crédit Agricole Private Equity est dédié aux prises de participations directes dans des entreprises non cotées.

Acteur de référence du capital-investissement en France, Crédit Agricole Private Equity gère 3 milliards d'euros avec des équipes spécialisées par segment : capital développement et transmission, capital-risque, mezzanine, co-investissement, énergies renouvelables, infrastructures en partenariat public-privé.

► Crédit Agricole Immobilier

Filiale de Crédit Agricole S.A. et pôle d'expertise du groupe Crédit Agricole en matière d'immobilier, Crédit Agricole Immobilier exerce quatre grands métiers : promotion immobilière, administration de biens, *facility management*, conseil et valorisation d'actifs.

Acteur global, Crédit Agricole Immobilier intervient sur tous les marchés immobiliers : bureaux, logements, équipements publics, au service des particuliers, des entreprises et des collectivités publiques.

En 2010, Crédit Agricole Immobilier a vendu 2 650 logements partout en France, dont 500 logements sociaux. Il a également livré plus de 1 400 logements.

Par ailleurs, Crédit Agricole Immobilier réalise, pour le compte de Crédit Agricole S.A., l'acquisition, l'aménagement et la construction d'Evergreen, le campus du groupe Crédit Agricole S.A. à Montrouge. Ce projet représente 40 000 m² de bureaux à aménager, 110 000 m² à construire et 2 400 collaborateurs à installer entre décembre 2010 et février 2011 pour la première vague de déménagement.

Également dans le secteur tertiaire, Crédit Agricole Immobilier a livré le premier bâtiment à énergie positive tous usages du Massif Central. Réalisé en ossature bois, ce centre administratif a été construit pour le compte de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre France.

Dans le domaine de l'administration de biens, Crédit Agricole Immobilier a pris en gestion trois nouveaux mandats à hauteur de 160 000 m², soit 10 % des surfaces totales gérées.

Dans le cadre de ses activités de conseil et valorisation d'actifs, Crédit Agricole Immobilier a investi 800 millions d'euros pour le compte de Predica, notamment à travers l'acquisition de la tour

Carpe Diem à la Défense. Crédit Agricole Immobilier compte désormais 1,5 milliard d'euros d'actifs sous gestion.

Crédit Agricole Immobilier mène une politique environnementale ambitieuse et volontariste : ses process sont certifiés ISO 14001 pour les métiers de l'immobilier d'exploitation et de la promotion immobilière ; ses projets respectent tous une Charte environnementale développement durable, quelle que soit l'expertise immobilière mobilisée, et la conception bioclimatique est à la base de toutes ses réalisations. Depuis 2010, Crédit Agricole Immobilier s'est engagé à ne déposer que des permis BBC (Bâtiment Basse Consommation) et à s'inscrire dans la réglementation thermique 2012 déployée dans le cadre du Grenelle de l'Environnement.

► Uni-Éditions

Filiale de presse de Crédit Agricole S.A., Uni-éditions fait partie des dix premiers éditeurs de presse magazine en France et affiche l'une des plus fortes rentabilités du secteur (source : études Precepta, Xerfi, septembre 2009) confortée en 2010 en dépit de la crise de la presse. Avec un effectif de 110 personnes pour un chiffre d'affaires de 89 millions d'euros, la société publie sept revues de service aux périodicités mensuelles et bimestrielles qui ont en commun la praticité, l'expertise et la proximité avec le lecteur. Autre caractéristique des titres : leur diffusion de masse.

C'est ainsi que *Dossier Familial*, le titre historique, est le premier mensuel français avec 1 167 000 exemplaires payés (source : office de justification de la diffusion), auxquels il convient d'ajouter les 241 000 de son cousin *l comme Info. Détente Jardin* et *Maison Créative* sont très largement en tête des publications de la presse maison jardin avec respectivement 311 700 et 313 700 exemplaires payés. *Régat* avec 198 000 exemplaires vendus est en passe de devenir leader dans l'univers de la gastronomie. *Santé Magazine* dont la diffusion s'élève à plus de 248 000 exemplaires est le mensuel féminin le plus lu avec près de 4 millions de lecteurs. Quant à *Détours en France* acquis par Uni-éditions fin 2008, ses ventes se rapprochent du seuil des 100 000 exemplaires.

► Cedicam

Le Cedicam, Centre d'Échanges de Données et d'Information du Crédit Agricole Mutuel, est la filiale Flux et Paiements du Groupe. Il intervient principalement dans les domaines de la monétique, du traitement des flux (notamment virements et prélèvements) et de la sécurité des moyens de paiement.

Le Cedicam construit actuellement la plateforme industrielle européenne du Groupe pour le traitement des paiements. Dans cette perspective, il a vocation à proposer ses infrastructures et ouvrir ses prestations à des clients externes et à des partenaires, au premier rang desquels Equens SE avec lequel le Groupe souhaite développer des coopérations commerciales à l'échelle européenne.

Informations économiques, sociales et environnementales

Groupe de bancassurance aux racines mutualistes, le Crédit Agricole inscrit depuis plus de six ans sa démarche sociale et environnementale en cohérence avec son histoire, son positionnement et les engagements pris.

Le Crédit Agricole a lancé fin 2010 son nouveau Projet de Groupe, dans lequel il définit ses axes de développement pour les prochaines années :

- quatre domaines d'excellence "métier" :
 - l'économie de l'environnement,
 - la santé et la prévoyance,
 - l'agriculture et l'agroalimentaire,
 - le logement ;
- quatre axes transverses :
 - la responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE),
 - la satisfaction clients,
 - la fidélisation des actionnaires et la valorisation des sociétaires,
 - l'adoption de rémunérations dans le respect du client et de l'éthique de l'entreprise.

Dans ce contexte, le Groupe s'engage à mettre en œuvre les orientations du Projet de Groupe, en s'engageant notamment dans

une démarche RSE ambitieuse et innovante, et en développant des produits qui soutiennent le développement économique de l'environnement.

La démarche de progrès initiée et conduite depuis plusieurs années au sein du Groupe a été de nouveau reconnue en 2010 avec le maintien du titre Crédit Agricole S.A. dans les indices socialement responsables. Il fait ainsi partie de trois importants indices extra-financiers : *ASPI Eurozone* depuis 2004, *FTSE4Good* depuis 2005 et le *Dow Jones Sustainability Index (DJSI)* depuis 2008 (*DJSI Stoxx* depuis 2008 et *DJSI World* depuis 2009).

Au-delà des informations contenues dans ce chapitre qui sont plus particulièrement relatives aux informations sociales et environnementales requises par le décret d'application de la Loi sur les Nouvelles Régulations Économiques (dite Loi NRE), d'autres éléments seront disponibles sur la rubrique développement durable du site Internet du Groupe. Une table de concordance des indicateurs sociaux et environnementaux de la Loi NRE se trouve à la fin de ce chapitre.

Crédit Agricole S.A. a demandé aux experts développement durable de l'un des Commissaires aux comptes du Groupe d'auditer les processus de collecte des données environnementales et sociales, ainsi que certaines informations publiées dans cette partie du rapport de gestion et sur le site Internet dédié. Le détail de ces travaux et l'attestation associée figurent dans "l'espace analystes" de la rubrique développement durable du site Internet du Groupe.

» RESPONSABILITÉ ÉCONOMIQUE

► Renforcer la confiance à travers une démarche engagée de Conformité

La Conformité est le respect des dispositions législatives et réglementaires propres aux activités de la banque. La Conformité contribue à la confiance des parties prenantes (clients, personnel, investisseurs, régulateurs, fournisseurs) à l'égard de la banque.

La Direction de la conformité du Crédit Agricole définit et met en œuvre une politique de prévention de risques de non-conformité tels que des risques de blanchiment de capitaux, de financement du terrorisme, de violation des embargos, d'abus de marché, de conflit d'intérêt, de protection des données personnelles de nos clients et collaborateurs, ou de défaut de conseil.

La Direction de la conformité doit également s'assurer que les dispositifs en place pour apporter une assurance de conformité sont efficaces. Pour cela, la fonction :

- traduit les lois et règlements dans les procédures et les manuels de Conformité ;
- conseille les opérationnels en donnant des avis sur les opérations pour lesquelles elle est sollicitée ;
- intervient dans le processus de commercialisation des produits de la phase de conception à la phase de distribution ;
- intervient dans les démarches d'aide à la vente et d'analyse des besoins du client en vue de lui proposer une offre adaptée ;

Informations économiques, sociales et environnementales

- s'assure de l'identification des conflits d'intérêts dans le cadre d'une politique Groupe de conflits d'intérêts ;
- assure la formation à la Conformité des collaborateurs ;
- contrôle le bon fonctionnement des dispositifs et des opérations.

Les textes de référence ainsi établis par la fonction Conformité comprennent :

- la Charte de déontologie, adaptée par le Groupe, traduite en une dizaine de langues et remise à tout nouvel embauché dans le Groupe ;
- les textes traduisant les évolutions réglementaires en matière de conformité ;
- le programme FIDES de contrôle de la conformité composé de notes de procédures élaborées en 2004 et actualisées en 2010.

Un plan de formation à la Conformité (FIDES) est déployé dans le Groupe en France et à l'international. En 2010, les formations à la conformité, de sécurité financière et de prévention de la fraude, se sont poursuivies auprès des nouveaux embauchés et des entités nouvellement intégrées dans le Groupe.

Clé de voûte du dispositif, le Comité de management de la conformité veille notamment à l'organisation de la fonction et à la mise en œuvre, dans le Groupe, des procédures et des formations. Il prend connaissance des principales conclusions formulées par les missions d'inspection, de tout courrier important ou rapport émanant d'une Autorité de contrôle relatif aux lois et règlements français et étrangers, le cas échéant des dysfonctionnements constatés ainsi que des suites et actions correctrices mises en place.

La fonction Conformité a recours aux moyens suivants :

- la cartographie des risques qui permet d'évaluer les risques de non conformité dans le Groupe ;
- les *reportings* qui permettent d'évaluer la mise en œuvre des dispositifs de conformité au sein du Groupe ;
- les outils en matière de sécurité financière comprenant des outils de profilage et de surveillance des comptes clients à des fins de détection d'opérations anormales et/ou suspectes, des outils de surveillance des flux internationaux à des fins de gel des avoirs et de respect des embargos et des outils de partage d'information au sein du Groupe ;
- les outils en matière de respect des franchissements de seuils de détention de titres donnant accès au capital ou aux droits de vote des sociétés, mais aussi au regard de la réglementation sur les titres aux États-Unis qui permet, dans le cadre du *Bank Holding Company Act* (BHCA), d'effectuer le *reporting* tant sur les entités américaines du Groupe et leur actionnariat que sur les participations du Groupe dans des sociétés non bancaires ayant une activité aux États-Unis ;
- une base de recensement et de gestion des situations potentiellement génératrices de conflits d'intérêts entre les entités du Groupe ;

- un rôle croissant est dévolu aux contrôles et aux outils informatiques d'aide aux contrôles ;

- ces fonctions sont exercées en équivalent temps plein (ETP) par environ 700 personnes au sein du groupe Crédit Agricole S.A.

La ligne métier Conformité travaille notamment sur les axes suivants :

► Axe 1 : fraude

Depuis 2008, l'organisation et le pilotage de la lutte contre la fraude sont concentrés au sein d'une unité transverse visant à la structuration d'un dispositif Groupe. Le comité faitier Prévention de la fraude instauré en 2009 s'est prolongé en 2010 avec une périodicité trimestrielle, tout en étant complété de deux comités dédiés plus spécifiquement aux métiers : Banque de proximité et Assurances d'une part et Banque de financement et d'investissement d'autre part. En complément de la note d'organisation de la lutte contre la fraude interne et externe sur le périmètre de Crédit Agricole S.A. publiée en mars 2009, le dispositif applicable aux Caisses régionales formalisé en février 2010 est en cours de déploiement. Enfin, deux modules de formation ont été mis à la disposition des entités au cours de l'année 2010, un premier module de sensibilisation générale à la lutte contre la fraude et un second plus opérationnel, consacré à la prévention de la fraude externe en banque de détail.

► Axe 2 : intérêt du client

La gestion de la relation client

Depuis plusieurs années, les sociétés du Groupe, telles que par exemple LCL, Crédit Agricole Consumer Finance (regroupant Finaref et Sofinco), Crédit Agricole Assurances, Emporiki, le groupe Cariparma, Crédit Agricole Srbija ou encore Crédit Agricole Leasing & Factoring (CAL&F) plus récemment, ont développé leurs propres baromètres et/ou études pour sonder la satisfaction de leurs clients, mais aussi pour définir les actions prioritaires liées à l'amélioration de cette satisfaction. Chaque entité a également mis en œuvre des méthodes adaptées à son métier afin d'optimiser le processus de suivi et de traitement des réclamations des clients.

Afin de renforcer la qualité des conseils prodigués aux clients et conformément à la réglementation, le Groupe a mis en place un dispositif de formation et de vérification des connaissances professionnelles des collaborateurs chargés d'informer ou de conseiller les clients sur des instruments financiers. Ce dispositif est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2010. Par ailleurs, des Comités nouvelles activités et nouveaux produits (appelés Comités NAP) dans lesquels siègent des représentants des Directions de la conformité, des risques et contrôles permanents, s'assurent que tous les produits et activités proposés dans les réseaux de distribution sont conformes aux dispositions législatives, réglementaires, codes de conduite et procédures internes propres à l'activité bancaire et financière.

Informations économiques, sociales et environnementales

Des comités identiques ont été créés dans la plupart des filiales, en France et à l'international. Le mode de fonctionnement des comités a été revu au cours de l'année 2010 afin de clarifier les rôles des Comités NAP des entités productrices des produits et des entités distributrices de ces produits. Une procédure de traitement des réclamations clients, mise en place en 2010, doit permettre à chaque métier de renforcer le dispositif existant.

De nombreuses sociétés du Groupe poursuivent ou engagent des démarches qualité dont les actions visent essentiellement la satisfaction des clients, le développement du sens du client au sein du personnel et l'amélioration durable de la performance. Quarante-cinq certificats, contre trente-huit en 2009, sont aujourd'hui actifs dans les principaux pôles métiers du Groupe (Banque de proximité, Banque de financement et d'investissement, Gestion d'actifs et Services financiers spécialisés, ainsi que dans des fonctions supports).

Aider ses clients à faire face

LCL anticipe les difficultés que pourraient rencontrer ses clients particuliers. En inventant le Contrat de reconnaissance fin 2008, LCL s'est engagé à reconnaître l'unicité et la fidélité de chacun de ses clients autour d'un engagement global passé avec chacun et personnalisé en cinq points : reconnaissance de la fidélité (avantages spécifiques), de la différence (solution sur mesure), du mode de vie (flexibilité au quotidien), de l'exigence (qualité des prestations), et de l'engagement citoyen (partage d'actions citoyennes). Les besoins sont ainsi analysés par les conseillers de clientèle de manière à pouvoir mettre en œuvre une solution personnalisée. De nombreuses offres (découvert autorisé, crédit à la consommation, report et modulation d'échéances, etc.) sont ensuite proposées aux clients, selon leurs besoins.

En Italie, le groupe Cariparma vient en aide aux personnes en difficulté *via* des produits les aidant à réaliser leurs projets. Par exemple le Groupe a lancé l'offre *Very Young Person* pour les jeunes ou encore le Compte *Planet* dédié aux clients immigrés qui propose un panel de produits bancaires avec des conditions préférentielles garantissant l'accès à plusieurs services de base. Par ailleurs, le groupe Cariparma a poursuivi le développement de son programme *Cariparma FriulAdria si può* (avec Cariparma FriulAdria, on peut), qui permet aux clients de traverser une période difficile grâce à des différés de remboursement, des taux privilégiés, des avances sur salaire ou sur paiement des prestations de chômage.

Apporter un service aux plus fragiles

Les principaux enjeux RSE auxquels les filiales de crédit à la consommation sont confrontées sont avant tout de répondre aux attentes d'une clientèle de particuliers, notamment en ce qui concerne l'accès au crédit et la qualité de la relation clients. Dès lors, il convient de permettre l'accès au crédit au plus grand nombre, tout en s'assurant que les produits proposés répondent aux besoins de chacun et que les remboursements prévus sont adaptés à leur situation et leur capacité financière. Crédit Agricole Consumer Finance, prenant en compte les effets de la crise

économique sur les capacités de remboursement des clients, a initié la mise en œuvre de campagnes préventives (entretiens téléphoniques avec les clients dont la situation financière est fragile, pour actualiser leurs situations et ajuster, si possible, leurs plans de remboursement) et a renforcé les solutions qui peuvent être proposées en matière d'ajustement de plan de remboursement.

En matière d'octroi de crédit, Crédit Agricole Consumer Finance procède, pour les populations les plus fragiles, à une étude approfondie des capacités de remboursement et du reste à vivre des clients afin d'éviter les situations d'endettement excessif. Les personnes les plus précaires peuvent également bénéficier d'un accompagnement de l'Association de Recherche pour un Crédit Harmonieux et d'Innovation pour la Maîtrise de l'Endettement (Archime'd), avec laquelle travaille Crédit Agricole Consumer Finance (région Nord) afin de les aider dans leur gestion budgétaire et de déterminer les solutions les plus adaptées à leur situation. En trois ans, près de 1 089 personnes ont été orientées vers le dispositif, 76 % d'entre elles ont pris contact avec l'association. Trente-huit prêts amortissables ont été financés pour un montant total de 206 094 euros et onze réaménagements d'encours ont été réalisés pour un montant de 62 348 euros.

Crédit Agricole Consumer Finance dispose également de structures et d'équipes dédiées pour gérer les situations de surendettement, et siège dans une douzaine de Commissions de surendettement. Par ailleurs, Crédit Agricole Consumer Finance participe à un groupe de travail bimestriel de l'Association française des sociétés financières (ASF) composé d'associations de consommateurs et de professionnels. Les travaux de 2010 ont été principalement consacrés à la mise en application de la Loi sur le crédit à la consommation.

L'implication sociale de la filiale néerlandaise de Crédit Agricole Consumer Finance est illustrée par son positionnement comme prêteur responsable. Dans ce contexte, une politique stricte d'acceptation est suivie pour éviter le surendettement. En cas de situations devenues fragiles, Crédit Agricole Consumer Finance Nederland étudie les solutions appropriées.

En cas de difficultés de paiement, Crédit Agricole Srbija a défini un code éthique spécifique afin de trouver les solutions les plus adaptées à la situation de leurs clients.

Premier bancassureur du monde agricole, les Caisses régionales ont confirmé leur volonté d'accompagner leur clientèle historique avec notamment près de 1,3 milliard d'euros de prêts de reconstitution de trésorerie distribués dans le cadre de la mise en œuvre du plan national de soutien aux exploitations agricoles en difficulté.

Poursuivant le développement de produits innovants pour les agriculteurs, les Caisses régionales ont élargi leur offre, avec le compte épargne agri, lancé en septembre 2009, le compte pour déduction pour aléa (DPA) fiscal visant à gérer les excédents de trésorerie professionnels de façon à sécuriser les revenus futurs et des produits spécifiques en assurance-vie pour les agriculteurs. Elles ont également poursuivi la distribution de produits de sécurisation des entreprises agricoles et agroalimentaires (couverture de prix, assurances, etc.).

Informations économiques, sociales et environnementales

Depuis sa création en 2008, la *Grameen Crédit Agricole Microfinance Foundation* est particulièrement active dans la mise en œuvre de son objectif : lutter contre la pauvreté dans les pays en développement au moyen du microcrédit. En deux ans, la fondation a ainsi approuvé vingt-six dossiers pour un total de 21,6 millions d'euros en faveur de trois entreprises de *social business* et vingt-et-une institutions de microfinance servant plus de 1 112 000 clients en Égypte, en Éthiopie, au Kenya, en Tanzanie, au Mali, au Sénégal, au Kosovo, en Azerbaïdjan, au Cambodge, en Inde, en Indonésie, aux Philippines, au Timor oriental et au Bangladesh.

En France, les Caisses régionales nouent des partenariats avec des organismes de microcrédit afin d'encourager tous les créateurs et repreneurs d'entreprises - y compris ceux exclus des services bancaires classiques - et d'aider les professionnels à traverser une période difficile. C'est par exemple le sens de la collaboration des Caisses régionales avec les plateformes d'initiative locale (Pfil), ou les partenariats avec des dispositifs d'aide à la création d'entreprise tels que l'Adie auquel participent plusieurs Caisses régionales.

Certaines caisses collaborent également avec des réseaux tels que France Active, les Boutiques de gestion, Entreprendre ou des structures décentralisées comme les couveuses d'entreprises. D'autres complètent ces actions par des dispositifs propres destinés à encourager la création d'entreprises ou à aider les professionnels à traverser une période difficile.

► Axe 3 : déontologie

L'ensemble du dispositif de Conformité (organisation, procédures, programmes de formation) crée un environnement propice au renforcement du contrôle *ex ante* dans le Groupe. Néanmoins, lorsque les mesures préventives n'ont pas joué leur rôle et qu'un dysfonctionnement se produit, il importe que celui-ci soit :

- détecté puis analysé aussi rapidement que possible ;
- porté à la connaissance des responsables opérationnels, des fonctions de la Conformité au niveau le mieux adapté au sein de chaque ligne métier ;
- suivi et corrigé, et que ses causes soient éliminées.

La remontée des dysfonctionnements

La centralisation des cas de dysfonctionnement par le processus de remontée permet de prendre la mesure, au plus haut niveau de l'entreprise, de l'exposition du groupe Crédit Agricole S.A. au risque de non-conformité. Ainsi, dès qu'un collaborateur s'interroge raisonnablement ou constate l'existence d'un dysfonctionnement relevant du domaine de la Conformité, il doit en faire part à son supérieur hiérarchique qui informe l'un des responsables représentant la fonction (Conformité, Affaires Juridiques) selon le sujet. Le dispositif est complété d'une faculté d'alerte, permettant au salarié, s'il constate une anomalie dans le processus normal de la remontée des dysfonctionnements ou s'il estime faire l'objet d'une pression susceptible de le conduire à la réalisation d'un dysfonctionnement, de signaler cet état de fait au responsable Conformité de son entité.

La protection des données personnelles

Crédit Agricole S.A. élabore pour l'ensemble des filiales du groupe Crédit Agricole S.A. en France le dispositif de conformité relevant des règles édictées par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) relatives à la protection des données à caractère personnel qu'il s'agisse de ses propres salariés, de ses clients, ou de tout tiers en relation avec les entreprises du Groupe. Aux fins d'harmonisation des déclarations réalisées auprès de la CNIL, Crédit Agricole S.A. a ainsi mis en œuvre un processus d'échange avec les entités du Groupe en leur proposant une adhésion aux déclarations uniques et aux demandes d'autorisation qu'elle réalise. Une démarche de partage dans le réseau des Caisses régionales est également en cours. En règle générale, tout nouveau système d'information ou application doit prendre en compte dès sa conception les dispositions relatives à la protection des données personnelles et au secret bancaire concernant les clients ou plus généralement relatives aux tiers à l'entreprise.

► Axe 4 : équilibre des marchés

En signant les Principes de l'investissement responsable (PRI) en 2006, Amundi a ainsi réaffirmé son engagement et celui de ses filiales (IDEAM et CPR Asset Management) en faveur d'une finance responsable. En effet, la prise en compte, dans les politiques d'investissement, des critères de développement durable et d'utilité sociale, en plus des critères financiers, est un axe fort de développement, et constitue désormais l'un des quatre piliers de la stratégie d'Amundi. En 2010, Amundi a poursuivi la mise en place des PRI autour de plusieurs axes.

Pour alimenter l'ensemble de ses entités en matière de finance responsable et pour mieux intégrer les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans ses gestions, Amundi renforce et centralise les activités d'analyse extra-financière et de promotion de l'Investissement Responsable au sein de sa filiale IDEAM, qui est par ailleurs gérant des fonds dits engagés (fonds éthiques, solidaire et de partage, d'entrepreneuriat social et d'aide au développement du Groupe).

L'équipe des huit analystes extra-financiers a continué à développer et affiner sa plate-forme de notation appelée SRI pour *Sustainable Rating Integrator*, en place depuis 2009. Celle-ci automatise la collecte et le traitement des données relatives aux critères des agences de notation extra-financière ainsi que les notes extra-financières émises par l'équipe elle-même. Elle génère également des signaux d'alerte et le blocage systématique des transactions qui ne seraient pas conformes à la politique ISR des portefeuilles. Enfin SRI a été développé en interface avec la plateforme de gestion classique accessible à l'ensemble des gérants d'Amundi afin de favoriser l'intégration et la diffusion des notes ESG à toutes les gestions du Groupe au même titre que les notes financières.

Par ailleurs, IDEAM développe des liens étroits avec l'équipe de recherche quantitative d'Amundi dont la mission est de mettre en évidence la contribution des facteurs ESG à la performance et de les intégrer de manière optimale dans la construction des portefeuilles. Elle mesure également l'empreinte ESG des

Informations économiques, sociales et environnementales

portefeuilles et contribue ainsi à un outil de *reporting* transparent et précis.

Actif sur le vote en Assemblées générales depuis 1996, Amundi a intégré, dès 2003, des critères sociaux et environnementaux à sa politique de vote et l'applique à son périmètre mondial.

LA CAMPAGNE 2010 DE VOTE EN ASSEMBLÉES GÉNÉRALES CHEZ AMUNDI

Nombre d'Assemblées générales traitées	2 343
en France	311
à l'international	2 032
Nombre de résolutions traitées	25 983
Nombre de résolutions avec vote d'opposition, en particulier sur les thèmes suivants :	16 %
composition des Conseils	34 %
rémunération des dirigeants	28 %
opérations sur capital (dont <i>poison pills</i>)	21 %
résolutions d'actionnaires ⁽¹⁾	8 %
Résolutions présentées par des actionnaires et soutenues par Amundi, en particulier sur les thèmes suivants :	372
gouvernement d'entreprise (cf. vote sur les rémunérations, indépendance de la présidence du Conseil, modifications statutaires)	78 %
questions sociales et droits de l'homme (cf. conventions de l'Organisation internationale du travail, anti-discrimination, code fournisseurs)	12 %
questions environnementales (cf. changements climatiques, OGM)	10 %

(1) Soutien aux résolutions non agréées par la Direction.

Amundi a mis en place un processus de dialogue actionnarial, consistant à avertir avant le terme de l'Assemblée, les entreprises dont certaines des résolutions pourraient entraîner un vote négatif. Ce processus a été initié pour les sociétés du SBF 120 puis étendu, depuis cette année, à un groupe d'une centaine de sociétés européennes. En 2010, ce système a engendré des alertes sur plus de 145 Assemblées. Le taux de réponse des émetteurs en France et en Europe est presque similaire et s'élève à 58 %. Les échanges qui ont suivi ont permis d'obtenir une meilleure information sur les projets proposés en Assemblée, des engagements supplémentaires de la part des sociétés, et des modifications ou même l'abandon de résolutions controversées qui ont permis à Amundi de réviser ses intentions de vote négatives dans plus d'une vingtaine de cas. La pratique du dialogue actionnarial d'Amundi vient d'être reconnue par les PRI qui ont décidé d'en faire une étude de cas pour le *PRI Report on Progress 2010*.

Trois autres sociétés du Groupe ont également adhéré aux PRI : Crédit Agricole Cheuvreux, filiale de courtage de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB), en 2008, Crédit Agricole Private Equity en 2009 et Crédit Agricole Assurances en 2010. Chacune de ces sociétés s'engagent ainsi à intégrer les problématiques ESG dans leur analyse et décisions d'investissements.

► Axe 5 : sécurité financière

En matière de sécurité financière, le groupe Crédit Agricole accorde une extrême importance à la prévention du blanchiment des capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la gestion du gel des avoirs et des embargos et le respect des listes de pays sous sanctions. La Direction de la conformité du Groupe est en charge de la mise en œuvre des mesures destinées à prévenir le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme sur l'ensemble du Groupe.

Le groupe Crédit Agricole a pris en compte à travers une refonte des procédures les nouvelles exigences liées à la transposition en droit interne de la troisième directive européenne 2005-1960/CE du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme. En particulier, une cartographie des risques de blanchiment a été réalisée dans l'ensemble des entités et métiers du Groupe, afin de bâtir un dispositif de vigilance adapté au niveau de risque identifié, aussi bien au niveau de l'entrée en relation que tout au long de la relation d'affaire (vigilance constante). Ainsi, lors de toute entrée en relation, les vérifications requises sur l'identification du client sont un premier filtre pour prévenir le blanchiment. Cette prévention repose sur la connaissance des clients et des bénéficiaires effectifs étayée par des recherches d'informations par l'intermédiaire de bases de données spécialisées. Pendant la relation d'affaires, une vigilance adaptée et proportionnée au niveau de risques identifiés est exercée. À cet effet, des outils informatiques de profilage des clients et de détection d'opérations inhabituelles assistent les collaborateurs du Groupe.

La lutte contre le financement du terrorisme implique un criblage constant des fichiers clients, tant lors de l'entrée en relation qu'en cours de relation, avec les listes de sanctions ainsi que la surveillance des opérations internationales.

Après avoir largement contribué aux travaux de la profession pilotés par le Centre de Formation de la Profession Bancaire (CFPB), le Groupe a mis en place et lancé le déploiement du nouveau programme de formation de place à la lutte contre le blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Informations économiques, sociales et environnementales

» RESPONSABILITÉ SOCIALE

Rappel méthodologique

Chaque société du groupe Crédit Agricole S.A. est rattachée à un domaine d'activité et possède sa propre politique sociale animée par un Directeur ressources humaines. La cohérence d'ensemble est assurée par la Direction des ressources humaines (DRH) du Groupe.

Le périmètre des entités couvertes correspond à celui des entités porteuses d'effectif et consolidées financièrement de façon globale ou proportionnelle.

Chaque item présenté ci-après sera accompagné d'une indication portant sur le périmètre des effectifs couverts par celui-ci (en pourcentage des effectifs en ETP à fin d'année).

Différentes règles de consolidation des données ont été respectées :

- pour les entités consolidées financièrement de façon proportionnelle, les données sont reprises proportionnellement à la participation du Groupe dans leur capital. Par conséquent, les données sociales relatives au périmètre des Caisses régionales ne sont donc pas intégrées dans ce rapport car financièrement intégrées par mise en équivalence, de l'ordre de 70 500 ETP au 31 décembre 2009 ;
- pour les données relatives à la formation, un changement de méthode est intervenu en 2008. L'ensemble de ces données est calculé sur la base des onze premiers mois de l'année, le mois de décembre est par ailleurs non représentatif et généralement marginal en terme d'activité par rapport aux autres mois de l'année ;
- les tableaux des effectifs situés dans la partie chiffres clé sont en ETP vision bénéficiaire ;
- les autres données sont traitées en vision employeur. La différence entre vision employeur et vision bénéficiaire porte sur les effectifs mis à disposition par une entité auprès d'une autre (sans modification du contrat de travail) qui sont rattachés à leur entité d'accueil en vision bénéficiaire et à leur entité contractuelle en vision employeur ;
- sauf indication contraire, la population étudiée est celle des effectifs actifs. Cette notion d'actif implique :
 - un lien juridique *via* un contrat de travail en contrat à durée indéterminée (CDI) ou en contrat à durée déterminée (CDD) standard (et assimilé pour l'international),
 - une présence en paie et sur le poste au dernier jour de la période,
 - un temps de travail supérieur ou égal à 50 %.

Les exemples de pratique sociale illustrant les données et commentaires ci-après ont été recueillis par le biais de recensements auprès des DRH d'un large échantillon représentatif d'entités du groupe Crédit Agricole S.A.

Dans le cadre d'une politique de fiabilisation continue de nos indicateurs, notre Commissaire aux comptes a, de nouveau cette année, conduit une vérification approfondie de nos indicateurs publiés.

Promouvoir une politique de responsabilité sociale de l'entreprise est une volonté constante et structurante du Groupe. À ce titre, de nombreuses actions ont été mises en place en 2010 dans le cadre des engagements pris par le groupe Crédit Agricole S.A. lors de la signature de la Charte des Droits Humains.

Le Groupe a fait le choix d'articuler ses actions menées en 2010 autour de l'acronyme RESPECT qui résume les critères définis lors de la signature de la Charte : Reconnaissance, Égalité, Sécurité, Participation, Équité, Cohérence, Territoire. La DRH du Groupe s'attache à créer les conditions pour que ce RESPECT s'exprime à travers l'ensemble des métiers et implantations. Pour remplir au mieux ses missions, la DRH Groupe est organisée en grands domaines d'activités : développement des ressources humaines (RH) ; management des carrières et des talents ; politiques sociales ; rémunérations et avantages sociaux ; supports, systèmes et pilotage. En complément de ces expertises, elle a, en 2010 :

- créé une Direction de l'organisation et des transformations qui a pour mission principale d'accompagner les entités et les Directions du Groupe dans leurs projets de transformation à forts enjeux. En concertation avec les responsables de la filiale ou la Direction concernée, l'équipe intervient sur tout sujet ressources humaines et organisation, pour en faciliter l'appréhension et la mise en œuvre, dans un rôle de conseil ou directement en tant que pilote ou acteur ;
- renforcé sa Direction des RH internationales qui contribue à l'élaboration et au déploiement des politiques RH à l'international. Cette Direction a également pour mission de coordonner les mobilités à l'international en favorisant les échanges entre les lignes métiers et les pays, et ainsi mettre en place des synergies transversales au sein d'un même pays entre les DRH des différentes lignes métier ;
- structuré sa Direction politiques sociales et regroupé ainsi au sein d'un seul département toutes les actions menées en matière de diversité ;
- renforcé l'expertise en matière d'innovations et de technologie RH de sa Direction supports, systèmes et pilotage. L'équipe en charge de ces sujets a pour mission d'assurer une veille et de promouvoir l'innovation par le levier technologique dans les processus RH et les pratiques de management.

Evergreen : un projet transformant et fédérateur

Un des projets phares de l'année 2010, Evergreen, illustre tout particulièrement l'esprit de la démarche RESPECT. Le projet Evergreen a vocation à renouveler les pratiques du Groupe : plus d'échanges, de proximité, de transversalité, de transparence, de

Informations économiques, sociales et environnementales

créativité collective. Nouvel environnement technologique, nouveau rapport au travail : le monde évolue, et les modes collaboratifs sont à réinventer.

Aux portes de Paris, à deux pas du centre-ville de Montrouge, le site d'Evergreen accueillera bientôt sur un campus de huit hectares composé de 50 % d'espaces verts, sept entités du Groupe : Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole Immobilier, Crédit Agricole Capital Investissement et Finance, Crédit Agricole Private Equity, CAL&F, Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole Cheuvreux. En rassemblant, d'ici 2014, plus de 9 400 collaborateurs dans un même lieu, l'objectif du projet Evergreen est de consolider l'unité et la coopération entre les équipes. La cohésion des équipes et l'efficacité du travail se trouveront renforcées par cette nouvelle proximité. Au sein d'un cadre architectural et environnemental unique, Evergreen sera un levier d'efficacité et de modernité. Fin 2010, les équipes de Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole Immobilier ont déjà rejoint ce nouveau lieu.

Une triple ambition

Evergreen est un projet d'entreprise ambitieux. C'est avant tout un projet managérial et humain construit autour et avec les femmes et les hommes des entités concernées. Les espaces ont été conçus pour permettre une plus grande proximité managériale,

favoriser la transparence et la convivialité mais aussi faciliter les échanges et la coopération. De nouvelles technologies et des équipements modernisés assurent à chacun plus d'efficacité et de bien-être : plates-formes collaboratives, ordinateurs portables, visioconférence, auditorium, espace de convivialité, centre d'affaires, etc.

Evergreen est aussi un projet social pour qu'efficacité au travail rime avec qualité et équilibre de vie. Ainsi, des places de crèche ont été réservées à proximité. Des navettes assurent l'accès au campus en attendant l'ouverture en 2012 d'une station de métro à proximité. Le site offre également de nombreux services intégrés : services bancaires, restaurants d'entreprise, conciergerie, salle de sport et médiathèque.

Evergreen, est enfin un vrai projet économique : optimisé en termes de surfaces et de coûts ; économe en eau, en énergie et en déplacements ; soucieux de la satisfaction de ceux qui travaillent et ancré dans la vie locale.

Grâce à Evergreen, le Groupe s'inscrit dans une dynamique nouvelle : une collaboration renforcée, des coûts optimisés durablement, des technologies renouvelées, un espace de travail modernisé, etc., autant de facteurs qui participeront à renforcer l'image du Groupe et son attractivité.

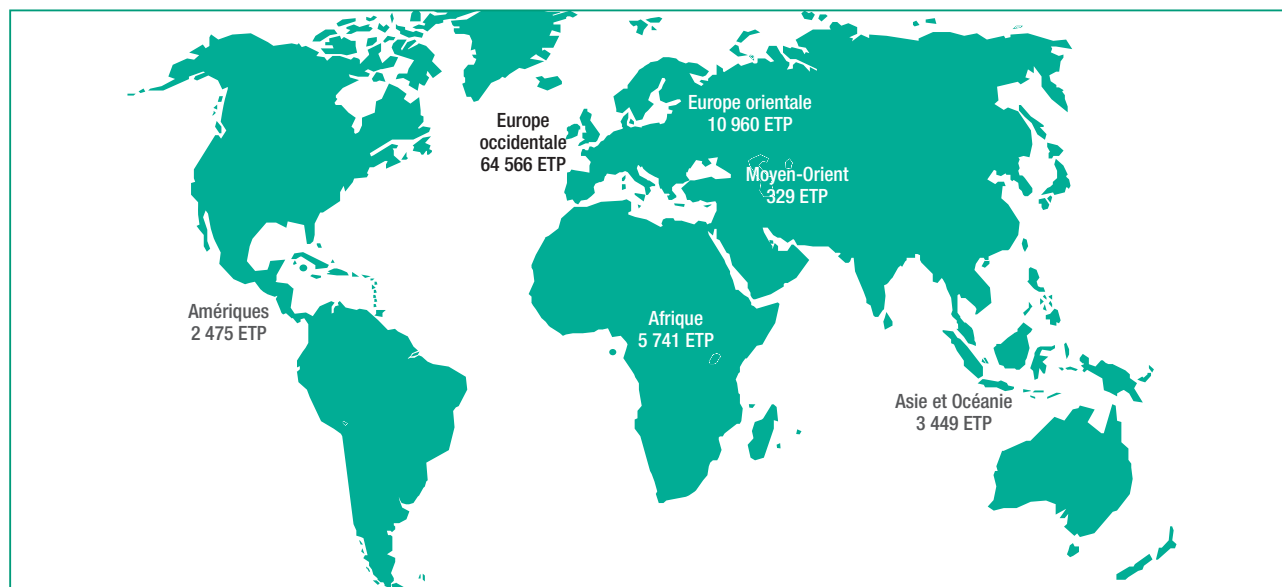
Découvrir le visage 2010 du groupe Crédit Agricole S.A.

EFFECTIF PAR TYPE DE CONTRAT (EN ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN)

	2010			2009		
	France	International	Total	France	International	Total
Effectif CDI actifs en poste	40 246	43 443	83 689	40 861	44 610	85 471
Effectif en CDD	748	3 083	3 831	674	3 027	3 701
Effectif Actif Total	40 994	46 526	87 520	41 535	47 637	89 172
Effectif CDI en dispense d'activité	1 362	1 082	2 444	1 645	1 209	2 854
EFFECTIF TOTAL	42 356	47 608	89 964	43 180	48 846	92 026

Informations économiques, sociales et environnementales

IMPLANTATIONS MONDIALES



Plus de 86 % des effectifs du groupe Crédit Agricole S.A. sont implantés en Europe. Outre la France (46,8 % des effectifs), les pays les plus porteurs d'effectif sont :

■ l'Italie (11,6 % des effectifs) ;

■ la Pologne (6,9 % des effectifs) ;

■ la Grèce (5,8 % des effectifs).

RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR DOMAINES

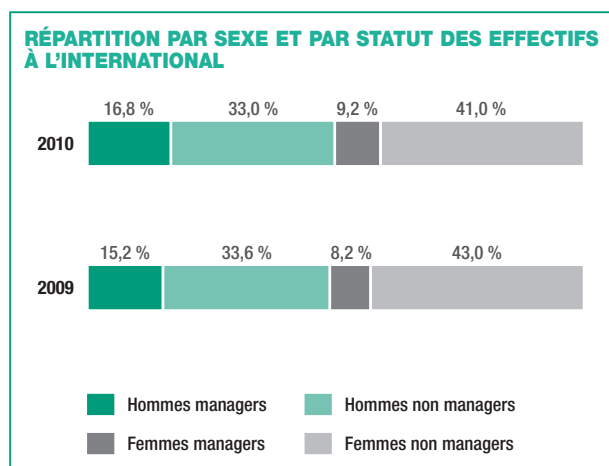
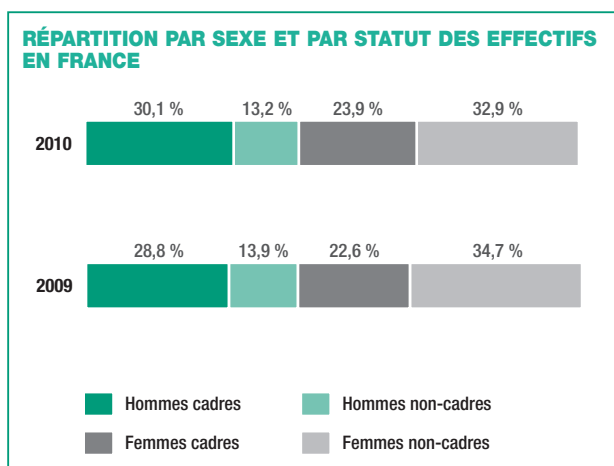
Domaines	2010		2009	
	Effectif en ETP	%	Effectif en ETP	%
Banque de proximité en France	20 152	23,0	21 267	23,9
Banque de proximité à l'international	27 703	31,6	28 824	32,3
Services financiers spécialisés	11 587	13,2	11 725	13,1
Gestion d'actifs, assurances et banque privée	11 484	13,2	11 342	12,7
Banque de financement et d'investissement	12 445	14,2	12 137	13,6
Gestion pour compte propre	4 149	4,7	3 877	4,4
GROUPE CRÉDIT AGRICOLE S.A.	87 520	100	89 172	100
dont France	40 994	46,8	41 535	46,6
dont International	46 526	53,2	47 637	53,4
Périmètre monde couvert		100		100

» Les évolutions d'effectif intègrent les impacts des modifications de périmètre intervenues en 2009 et 2010. Celles-ci sont présentées dans la note 2.1 de l'annexe aux états financiers.

Informations économiques, sociales et environnementales

Sur l'année 2010, on observe une diminution des effectifs (- 1,9 %) qui est le résultat d'une part d'une baisse organique des effectifs de - 1 746 ETP et, d'autre part, d'évolutions liées aux variations de périmètre de + 95 ETP.

La part des cadres dans les effectifs en France continue d'augmenter et représente désormais 54 % des collaborateurs. Par ailleurs, la part des cadres a augmenté de 2,6 points entre 2009 et 2010.



» L'âge moyen au niveau du Groupe est de 41 ans soit 42 ans pour la France et 37 ans pour l'international. La part des collaborateurs de moins de 30 ans (19,2 %) diminue de 1,6 point entre 2009 et 2010 tandis que celle des plus de 50 ans (23,3 %) est stable.

Informations économiques, sociales et environnementales

► Axe 1 : reconnaissance

Le Groupe s'attache à promouvoir une conduite managériale responsable et respectueuse des individus, et développe les actions permettant de valoriser les compétences de chacun, avec une gestion individualisée des collaborateurs.

Un management responsable

Promouvoir un management responsable est un défi majeur au quotidien. Le responsable est un acteur clé dans l'épanouissement professionnel des collaborateurs. C'est pourquoi, le Groupe a la volonté de professionnaliser les responsables et de renforcer leur rôle en matière de gestion des RH. À cet effet, plusieurs dispositifs ont été poursuivis ou créés afin de lui permettre de tenir pleinement son rôle.

CULTURE MANAGÉRIALE

Les entités, au rythme de leurs évolutions, poursuivent des réflexions et structurent des projets pour fortifier la culture managériale du Groupe. Ainsi par exemple, CACEIS a identifié un modèle managérial bâti autour de cinq principes : courage, réactivité, initiative, solidarité, engagement. Le Comité exécutif et l'encadrement proche, soit 150 personnes au total, ont bénéficié d'un séminaire de déploiement du modèle managérial afin de s'approprier ces principes, de bâtir un plan d'action personnel et d'envisager une communication auprès des équipes. Ce dispositif s'inscrit dans le cadre du projet Cape lancé par CACEIS en 2008 dans le but d'affirmer son identité, son positionnement en tant qu'acteur de référence, et de renforcer la cohésion du Groupe.

D'autres entités ont également initié des travaux sur le modèle managérial : Crédit Agricole Consumer Finance en France, dans le cadre de son projet d'entreprise Oxygène, a mené un chantier afin de définir une culture, des valeurs et un nouveau modèle managérial. À l'international, Emporiki a également formalisé sa volonté de construire une culture basée sur des valeurs et des principes communs.

La promotion d'une culture managériale partagée s'appuie aussi sur la mise en place d'un dispositif original : le co-développement.

Pour exemple, le programme managérial *Greenpass* a été lancé chez Crédit Agricole S.A. à l'occasion du projet Evergreen. Ce programme permet aux participants de partager et de confronter leurs pratiques de management et d'accroître leur efficacité managériale. CACEIS a aussi développé ce dispositif dans le cadre de son projet *Make Great Management Today* dans le but d'améliorer l'efficacité opérationnelle et managériale, ainsi que la satisfaction du client. En 2010, ce projet a impliqué plus de 200 collaborateurs.

La mission Chopin, lancée en mars 2010, est une autre illustration significative de ces dispositifs axés sur le transfert de compétences et sur l'instauration d'une dynamique d'échanges. Cette mission réunit Lukas Bank, LCL, la Banque de proximité à l'international et les Caisses régionales autour d'un objectif commun : favoriser la transformation de Lukas Bank en une banque universelle et accélérer son développement. Sont proposés : un programme de

formation pour les conseillers et les directeurs d'agence de Lukas Bank et un programme d'immersion France-Pologne, permettant de diffuser l'expérience française en matière de démarche et de proactivité commerciales. À ce jour, plus de quatre-vingts agences de Lukas Bank sont concernées et plus de cent polonais ont participé au dispositif.

FORMATION DES RESPONSABLES

La formation des responsables joue un rôle majeur et constitue une part importante des budgets. En complément des actions déployées par les différentes entités, des programmes Groupe destinés aux responsables permettent à la fois de développer leurs compétences en management et de partager une culture commune :

- un ensemble de programmes Groupe est proposé par l'Institut de Formation du Crédit Agricole (IFCAM) dans le cadre de l'Institut du Management, via les cursus intensifs "Cursus National Jeune Responsable", "Cursus National Responsable" et "Grand Angle". Ils sont centrés sur le Groupe, sa stratégie, ses métiers et sur le développement de la connaissance de soi ;
- d'autres programmes ont pour but de renforcer les compétences des responsables à chacune des étapes clés de l'exercice de leur métier : "Maîtriser les fondamentaux de l'animation d'équipe", "S'affirmer comme responsable" et "Profession responsable des managers" ;
- un volet s'inscrit plus spécifiquement dans le contexte international du Groupe. Un programme tel que *Perspective International*, a vocation à accompagner le Groupe et ses métiers dans leur présence internationale en partageant une culture transnationale et intermétiers. Il est destiné aux collaborateurs identifiés au sein du vivier de talents du Groupe et qui travaillent dans un environnement international ou expriment l'envie d'évoluer dans ce sens. À ce jour, ce sont près de 140 collaborateurs du Groupe de plus de vingt nationalités différentes qui ont participé à ce cursus.

ENTRETIEN ANNUEL D'ÉVALUATION

L'entretien annuel d'évaluation est un acte managérial fondamental. Il représente un moment d'échange fort autour de plusieurs thèmes : les performances de l'année, les compétences et la fixation des objectifs. Afin de professionnaliser cette rencontre, de nombreuses entités du Groupe proposent des formations et des outils pour accompagner les responsables dans le processus d'évaluation de leurs collaborateurs :

- depuis 2005, près de 500 responsables ont ainsi été formés chez Crédit Agricole S.A. à la conduite de ces entretiens, dont une quarantaine en 2010. Le périmètre de la formation prévue par Crédit Agricole S.A. s'est élargi au CEDICAM et à Crédit Agricole Immobilier. Chaque année, les nouveaux responsables sont recensés pour s'assurer que tous bénéficient de la formation. En 2010, Crédit Agricole CIB a déployé avec succès un *e-learning* dédié à la formation aux évaluations, visant l'ensemble des responsables et collaborateurs des différentes places géographiques. Plus de 75 % des collaborateurs ont suivi cette formation ;

Informations économiques, sociales et environnementales

- par ailleurs, Crédit Agricole Consumer Finance a formé quatre-vingts responsables-clés sur la fixation des objectifs. Les responsables formés ont ensuite déployé cette formation auprès des responsables de leurs périmètres.

De manière plus globale, le déploiement de l'outil de système d'information RH (SIRH) PeopleC@re depuis 2009 permet de donner un cadre à la gestion des évaluations et d'inciter les collaborateurs et les responsables à structurer l'entretien.

PEOPLEC@RE, UN SYSTÈME D'INFORMATION RESSOURCES HUMAINES PARTAGÉ

Fruit d'un travail collectif entre les équipes de la DRH groupe et des filiales, PeopleC@re, SIRH du Groupe, donne la possibilité à tous d'être acteurs de la gestion des RH :

- les responsables gagnent en efficacité dans la mise en œuvre des activités RH de leur fonction (préparation et formalisation en ligne des entretiens d'évaluation, des objectifs et des demandes de formation) ;
- les collaborateurs ont la possibilité d'enrichir leur dossier RH avec des éléments de leur CV, de préparer leur entretien annuel d'évaluation, d'enregistrer des souhaits de mobilité ; ils deviennent ainsi plus actifs dans la gestion de leur carrière ;
- les équipes RH peuvent, grâce à une automatisation accrue des processus de gestion et de pilotage, se consacrer pleinement au conseil et apport d'expertise aux collaborateurs et aux responsables.

Déployé au sein de Crédit Agricole CIB, LCL, Crédit Agricole Consumer Finance, Pacifica, CEDICAM et Crédit Agricole S.A., PeopleC@re est en cours d'implantation dans trois nouvelles entités : CAL&F, Banque de Gestion Privée Indosuez (BGPI), SILCA. PeopleC@re est aujourd'hui opérationnel à 70 % sur un socle commun de processus et de référentiels. Il est déployé auprès de 50 % des collaborateurs du Groupe répartis dans 50 pays.

Fonctionnellement, l'outil recouvre depuis déjà deux ans quatre modules :

- dossier collaborateur, qui permet à chacun d'accéder en ligne à ses données ressources humaines ;
- entretien d'évaluation ;
- entretien de gestion ;
- formation.

Les innovations 2010 ont été les suivantes :

- un self-service formation, intégré au module "Formation", permettant aux responsables et aux collaborateurs de suivre en ligne la mise en place de leur plan de formation et d'émettre des demandes en cours d'année ;
- le module "Rémunération". Une première version du processus de rémunération a été développée avec la campagne de rémunération pour les cadres dirigeants Groupe et la campagne de rémunération pour tous les collaborateurs de Crédit Agricole S.A. ;

- le module "Gestion des carrières" ; les processus de gestion des revues collaborateurs, des Comités de carrières, des plans de succession et organigrammes pour les cadres dirigeants, ont été développés et mis à disposition des professionnels ressources humaines pour une utilisation en 2011.

RH FONCTION PARTAGÉE

RH Fonction Partagée désigne un ensemble d'évolutions de la gestion des RH chez LCL, qui va dans le sens d'une affirmation du rôle RH du responsable. La gestion des carrières est orchestrée par des interlocuteurs différenciés selon les moments de la vie professionnelle. Les gestionnaires RH (GRH) ont été formés afin qu'ils puissent démultiplier ces principes auprès des responsables dès le début de l'année 2011 et les accompagner dans ces évolutions. Ce partage des responsabilités est aujourd'hui rendu possible grâce à de nouvelles fonctionnalités mises en œuvre dans PeopleC@re. RH Fonction Partagée témoigne, dans son esprit comme dans son application, de la volonté de mettre chacun au centre de sa propre évolution, au service du développement de l'entreprise.

Dans cette même optique, différentes entités se sont attachées à créer des dispositifs nouveaux. Deux actions ont été ainsi mises en place par Crédit Agricole CIB dans le but d'aider les responsables à détecter les compétences nécessaires à la performance de l'entité, et d'harmoniser le processus de recrutement :

- un guide du responsable recruteur a été distribué début 2010 auprès des responsables, en France et à l'international ;
- des sessions de formation au recrutement ont été dispensées en France et à Londres. Leur contenu sera repris sous forme d'une formation *e-learning* déployée mondialement en 2011.

Une gestion individualisée des collaborateurs

Donner à chaque collaborateur les moyens de se développer et ainsi d'atteindre son meilleur niveau de compétences et de responsabilité est une priorité. Recruter, intégrer, offrir des perspectives d'évolution, faciliter les mobilités, proposer des programmes de formations, mettre en place des outils adaptés, autant d'actions qui doivent contribuer à une gestion performante des collaborateurs.

INTÉGRATION DES NOUVEAUX COLLABORATEURS

L'accueil des collaborateurs est la première étape de leur accompagnement. Divers dispositifs d'accueil des nouveaux collaborateurs ont été mis en place. Par exemple :

- un nouveau livret d'accueil chez Crédit Agricole S.A. ;
- des petits-déjeuners animés par les RH au sein de Crédit Agricole Assurances. Crédit Agricole CIB France a également mis en place des petits-déjeuners auxquels près de 400 collaborateurs ont été conviés ;
- des parcours d'intégration. Grâce au parcours pré-prise de poste, tout collaborateur recruté au sein du réseau commercial de LCL réalise au préalable une formation sur le métier qu'il va exercer. Dans cette même optique, Crédit Agricole Luxembourg a mis en place le parcours *Welcome* favorisant l'intégration rapide du nouveau collaborateur.

Informations économiques, sociales et environnementales

LE RECRUTEMENT

Domaines d'activité	Nombre de Recrutements en CDI ⁽¹⁾						Total 2010	Total 2009	Périmètre couvert
	BPF	BDI	SFS	GAABP	BFI	GCP			
Zones géographiques									
France	799	0	332	587	439	300	2 457	1 816	
Europe occidentale (hors France)	0	167	312	274	362	2	1 117	1 262	
Europe centrale et orientale	0	1 251	133	8	40	0	1 432	2 096	
Afrique	0	480	5	1	11	0	497	558	
Moyen-Orient (dont Turquie)	0	0	0	0	23	0	23	11	
Asie et Océanie	0	0	0	89	583	0	672	275	
Amériques (Nord et Sud)	0	0	0	43	111	0	154	213	
TOTAL 2010	799	1 898	782	1 002	1 569	302	6 352		96 %
TOTAL 2009	962	2 879	659	551	948	232		6 231	97 %

(1) Y compris les consolidations de CDD en CDI.

MANAGEMENT DES CARRIÈRES ET DES TALENTS

Le dispositif Groupe de management des talents a été développé et renforcé en collaboration avec les différentes entités. Le Groupe dispose désormais d'un cadre coordonné de gestion des talents qui répond à un double objectif : élargir les perspectives de carrière et renforcer l'accompagnement des collaborateurs à potentiel.

Cette approche s'appuie sur une identification objectivée des collaborateurs (compétences avérées, performance reconnue, potentiel d'évolution) et propose un accompagnement individualisé qui prépare les phases majeures du parcours professionnel dans le Groupe : accès à un poste clé, mobilité fonctionnelle ou géographique, etc.

Fondé sur un calendrier, des outils et des livrables partagés avec les entités du Groupe, le nouveau dispositif permet une mise en œuvre structurée de la politique de management des talents :

- sous la présidence du Directeur général, le Comité de direction se réunit quatre fois par an pour suivre les parcours des dirigeants en matière de mobilité, de plan de carrière ou de rémunération et préparer les plans de succession ;
- les Comités carrières, outil commun piloté par la DRH, participent à l'identification des ressources clés et des potentiels. À ce titre, Crédit Agricole CIB a formé l'ensemble de ses GRH, en France et à l'international, à la conduite de ces comités ;
- les Comités développement et mobilité, de niveau Groupe, associant en amont les GRH des différentes entités du Groupe en France, permettent de favoriser la mobilité dans le Groupe ainsi qu'une gestion des carrières plus transversale.

À titre d'illustration, à l'international, le groupe Cariparma s'est également doté d'un système intégré de gestion et développement des ressources humaines. Le système est fondé sur l'analyse et l'évaluation des performances, la définition des potentiels par l'évaluation, et la définition des parcours de développement individualisés.

LA MOBILITÉ INTERNE

	2010	2009
Mobilité intra-entité	12 491	11 660
Mobilité inter-entité	673	978
TOTAL	13 164	12 638
Périmètre couvert	82 %	82 %

» Remarque : le périmètre de couverture du nombre de mobilités est légèrement moindre que sur les autres indicateurs.

INNOVATION ET FORMATION

Dans un souci constant d'innovation, le processus de formation s'enrichit d'outils et de programmes innovants dans les différentes entités.

À titre d'illustration, CAL&F a mis en place, durant l'été 2010, un programme *Summer Campus* qui permet d'accompagner les collaborateurs dans leur développement professionnel en mettant à leur disposition des modules de formation *e-learning*. Avec *Summer Campus*, CAL&F s'inscrit dans une démarche innovante de partage de compétences pour tous et met à la disposition des collaborateurs de nouvelles solutions pédagogiques en complément des dispositifs traditionnels. Quatre modules de formation ont été proposés : "Faire face aux interruptions du quotidien", "Communiquer efficacement par mail", "Prise de notes efficaces" et "Mieux mémoriser". Des fiches pratiques associées aux modules sont également disponibles pour les collaborateurs.

Afin de promouvoir les dispositifs proposés au niveau du Groupe, une nouvelle cartographie de l'offre des formations Groupe intitulée "Progresser ensemble" a été mise à disposition des collaborateurs. Consultable en ligne sur l'Intranet, ce catalogue a été conçu pour offrir une meilleure accessibilité et lisibilité des formations transverses interentités. Le support est structuré autour de neuf

Informations économiques, sociales et environnementales

domaines de compétences : la connaissance du groupe Crédit Agricole, l'efficacité personnelle, le management de projet, le management des hommes, les finances, les risques, les RH, la micro-informatique et la Conformité.

Le groupe Crédit Agricole S.A. diversifie aussi ses modalités pédagogiques de formation en développant l'utilisation des classes

virtuelles ; il s'est doté pour cela d'un contrat d'achat au niveau du Groupe. En complément des dispositifs de formation habituels (stages, *e-learning*, etc.), les classes virtuelles permettent de déployer des actions de formation à distance ciblées. Elles peuvent aussi facilement être utilisées à d'autres fins : réunions à distance, management, etc.

LA FORMATION EN QUELQUES CHIFFRES

	2010 (11 mois) ⁽¹⁾	2009 (11 mois) ⁽¹⁾
Nombre de salariés formés		
France	33 767	33 382
International	29 375	26 363
TOTAL	63 142	59 745
<i>Périmètre couvert :</i>	89 %	85 %
Nombre d'heures de formation		
France	792 128	849 032
International	831 867	951 528
TOTAL	1 623 995	1 800 560
<i>Périmètre couvert</i>	88 %	86 %

(1) Cf. méthodologie.

LES PROMOTIONS EN FRANCE

	2010			2009		
	Femme	Homme	Total	Femme	Homme	Total
Promotion dans la catégorie non-cadre	2 080	837	2 917	2 326	875	3 201
Promotion de non-cadre à cadre	361	292	653	472	420	892
Promotion dans la catégorie cadre	699	719	1 418	598	722	1 320
TOTAL	3 140	1 848	4 988	3 396	2 017	5 413
%	63,0 %	37,0 %	100 %	62,7 %	37,3 %	100 %
<i>Périmètre France couvert</i>			98 %			97 %

» Le nombre de promotions de collaborateurs au sein des grilles de classifications de chaque entité a diminué entre 2009 et 2010 à l'exclusion des femmes cadres. Il retrouve néanmoins le niveau de 2008 après un niveau élevé en 2009 notamment sur le pôle Banque de proximité en France. Cela se traduit notamment par une diminution d'un point du taux de promotion (de 13,2 % à 12,2 %).

Informations économiques, sociales et environnementales

THÈMES DE FORMATION

Nombre d'heures de formation	2010 (11 mois)				2009 (11 mois)	
	Total	%	dont France	dont International	Total	%
Connaissance du groupe Crédit Agricole S.A.	37 646	2,3	13 082	24 564	60 437	3,4
Management des hommes et des activités	105 686	6,5	70 873	34 813	156 050	8,7
Banque, droit, économie	430 096	26,5	318 835	111 261	436 686	24,3
Assurance	200 900	12,4	94 741	106 159	383 636	21,3
Gestion Financière (comptabilité, fiscalité, etc.)	149 384	9,2	35 114	114 270	142 115	7,9
Risques	52 861	3,3	20 090	32 771	30 731	1,7
Conformité	48 172	3,0	6 736	41 436	69 582	3,9
Méthode, organisation, qualité	51 684	3,2	32 561	19 123	53 469	3,0
Achats, marketing, distribution	87 987	5,4	8 725	79 262	68 749	3,8
Informatique, réseaux, télécom	46 281	2,8	31 014	15 267	56 593	3,1
Langues	183 345	11,3	65 224	118 121	170 569	9,5
Bureautique, logiciel, NTIC	94 903	5,8	34 936	59 967	76 347	4,2
Développement personnel, communication	65 483	4,0	41 541	23 942	60 308	3,3
Hygiène et sécurité	34 816	2,1	4 216	30 600	15 386	0,9
Droits Humains et Environnement	15 092	0,9	795	14 297	1 310	0,1
Ressources humaines	19 659	1,2	13 645	6 014	18 592	1,0
TOTAL	1 623 995	100	792 128	831 867	1 800 560	100
Périmètre couvert				88 %		86 %

PROFESSIONNALISATION DE LA FONCTION RH

Améliorer la performance de la fonction RH est un objectif constant du métier. À ce titre, le Groupe a poursuivi en 2010 la mise en œuvre des dispositifs permettant d'accompagner les GRH dans leurs fonctions, grâce à un certain nombre d'outils spécifiques partagés :

- l'*assessment center* GRH vise à évaluer, par le regard de plusieurs observateurs et au travers d'exercices, l'adéquation des qualités, aptitudes et compétences des candidats à la fonction de GRH ;
- le programme "Performance RH/*Think HR*" propose un socle de formation commun aux GRH des entités du Groupe en France. Centré sur le développement des savoir-faire et savoir-être nécessaires à l'exercice de la fonction, il vise également l'échange de bonnes pratiques entre les acteurs du Groupe et la création d'un réseau de professionnels.

L'offre de formation destinée aux GRH expérimentés s'est enrichie en 2010 :

- d'une formation à la conduite des entretiens de deuxième partie de carrière ;
- d'un dispositif pilote de formation à l'animation d'ateliers permettant d'accompagner les collaborateurs dans leur démarche de mobilité.

Par ailleurs, un parcours de formation destiné aux GRH en prise de poste a vu le jour : l'objectif est de permettre à chaque GRH en poste depuis moins de six mois d'acquérir les compétences techniques et outils nécessaires pour exercer pleinement ses fonctions.

► Axe 2 : égalité

L'égalité est au centre des préoccupations du groupe Crédit Agricole S.A. En 2010, de multiples dispositifs ont démontré la volonté du Groupe de mener à bien des actions qui concrétisent son engagement dans ce domaine.

Diversité des origines, emploi des jeunes

En 2010, près de 40 % des recrutements en CDI du Groupe en France ont concerné des jeunes (soit plus de 900 jeunes de moins de 26 ans). De plus, ce sont plus de 2 000 stagiaires et alternants qui ont été accueillis en moyenne cette année. S'ajoutent à l'international plus de 700 stagiaires et plus de 100 Volontariats Internationaux en Entreprise (VIE). Pour les réaliser, les dispositifs de recrutement du Groupe ont multiplié les initiatives pour favoriser la plus grande variété des candidatures.

Informations économiques, sociales et environnementales

NOS QUARTIERS ONT DES TALENTS

L'association Nos Quartiers ont des Talents, dont le Groupe est partenaire depuis 2007, accompagne vers l'emploi les jeunes diplômés Bac + 4 et plus, issus prioritairement des quartiers sensibles, par le biais d'un parrainage individuel entre responsables expérimentés et jeunes diplômés : près de quatre-vingts collaborateurs du Groupe coachent ainsi bénévolement des étudiants et des jeunes diplômés en recherche d'emploi.

Lors des premières rencontres nationales Nos Quartiers ont des Talents à Disneyland Paris, le Groupe a mobilisé une quarantaine de collaborateurs issus des différents métiers. Près de 400 étudiants ont ainsi pu échanger directement avec des professionnels d'un grand nombre de filiales et de Caisses régionales, bénéficier de leurs conseils et déposer leur candidature.

Plus largement, le Groupe est actif sur l'ensemble des forums emplois, et notamment ceux qui favorisent la diversité des origines des candidats (Diversité, IMS-Entreprendre pour la cité, etc.). Dans ce cadre, Crédit Agricole Consumer Finance a participé à la mise en place d'ateliers de simulation pour familiariser les candidats aux entretiens de recrutement. LCL associé à Pôle emploi a utilisé la méthode de recrutement par simulation, permettant d'évaluer le potentiel et les habiletés de candidats sans CV.

ÉTUDIANTS ÉTRANGERS ET PARCOURS INTERNATIONAL

Crédit Agricole S.A. et le ministère des Affaires étrangères et européennes (MAEE) ont conclu un partenariat pour le financement d'un programme de bourses ouvert aux étudiants étrangers issus de sept pays (Grèce, Chine, Italie, Japon, Pologne, Serbie et Singapour). Les étudiants sélectionnés intègrent l'un des six établissements d'enseignement supérieur français partenaires (ESCP Europe, ESSEC Business School Paris Singapore, ENSAE ParisTech, École Centrale Paris, Institut d'études politiques de Paris, Université Paris Dauphine) et bénéficient d'une bourse financée par Crédit Agricole S.A. Ils effectuent ensuite un stage au sein du Groupe.

Pour la cinquième année consécutive, Crédit Agricole S.A. a été partenaire du programme Copernic : ce programme, ouvert à trente jeunes diplômés issus des meilleures universités d'Europe centrale et orientale, offre aux étudiants sélectionnés une formation au sein de grandes écoles françaises, suivie d'un stage au sein du Groupe.

En parallèle, le Groupe poursuit sa politique de promotion des parcours internationaux pour les jeunes, à travers le recrutement en VIE : chaque année, plus de 100 jeunes rejoignent ainsi l'une des équipes du Groupe à l'international, dans les métiers de la Banque de financement et d'investissement, mais aussi au sein des entités de la Banque de proximité à l'international, de Crédit Agricole Consumer Finance ou de Crédit Agricole Assurances. Un partenariat avec UbiFrance (Agence française pour le développement à l'international) a été signé en 2010 pour le lancement de son site Internet www.civiweb.com, permettant de relayer l'offre du Groupe en la matière.

CAMPAGNE DE RECRUTEMENT DES ALTERNANTS

La campagne de recrutement des alternants du Groupe en 2010 a été marquée par un dispositif de communication original, visant de manière ludique à balayer les idées reçues sur cette forme de recrutement et à valoriser les avantages de l'alternance dans le groupe Crédit Agricole. Un jeu relayé par une campagne média largement déployée, était proposé aux internautes sur le site Recrutement du Groupe Mycreditagricole.jobs et leur permettait aussi de postuler aux offres.

Certains métiers ont complété la démarche par des dispositifs dédiés : les alternants des métiers de l'informatique ont été rassemblés au mois de mars pour une demi-journée d'échanges avec leurs tuteurs, de rencontres avec d'anciens alternants et avec les dirigeants du métier. Predica de son côté a mis en place un programme d'accompagnement des alternants lors de leur intégration dans l'entreprise ainsi qu'à la fin de la période d'alternance.

STAGIAIRES ET ALTERNANTS EN FRANCE
(ETP MOYEN MENSUEL)

	2010	2009
Contrats en alternance	1 237	1 283
Stagiaires école	876	853
% du périmètre France	98 %	97 %

» En France, les jeunes, stagiaires ou alternants, représentent près de 5,2 % des effectifs en contrat à durée indéterminée en poste à fin d'année.

Égalité professionnelle hommes/femmes

FAVORISER LA PARENTALITÉ

Dans le prolongement de la signature de la Charte de la parentalité en mai 2009, Crédit Agricole S.A., LCL et Crédit Agricole CIB ont adhéré en 2010 au Club Crèches et Entreprises. Celui-ci réunit des entreprises exemplaires en matière de création de places de crèches ou de financement de berceaux en faveur des enfants de leurs collaborateurs. Il a pour objet de favoriser cette dynamique, en échangeant des bonnes pratiques et en parrainant d'autres entreprises décidées à investir dans ce domaine. Le Groupe propose à ses collaborateurs de multiples formes de facilitation de la garde des enfants, qui ont été largement adaptées en 2010 à l'occasion des changements d'implantation des entreprises du Groupe : trois crèches d'entreprises en France, des places réservées dans des crèches interentreprises, un centre de loisirs pour les trois à douze ans en région parisienne, des aides financières variées (indemnités de frais de garde, chèques emploi service universel (CESU), etc.).

CACEIS a lancé en 2010 le dispositif *Be zen* : deux groupes de travail réfléchissent depuis septembre à la proposition de solutions concrètes pour faciliter l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle.

Informations économiques, sociales et environnementales

GARANTIR L'ÉGALITÉ SALARIALE

De nombreuses entreprises du Groupe ont signé des accords d'entreprise sur l'égalité professionnelle qui prévoient un examen régulier de l'égalité salariale entre hommes et femmes à compétences et responsabilités égales. Des enveloppes financières spécifiques ont, cette année encore, été consacrées à la réduction des éventuels écarts salariaux, dans des entreprises aussi variées qu'Amundi, LCL, CAL&F ou Predica.

MANAGEMENT ET LEADERSHIP AU FÉMININ

Crédit Agricole S.A. est partenaire fondateur du programme EVE, créé à l'initiative de Danone, pour favoriser le développement des femmes dans les entreprises participantes. Destiné aussi bien aux jeunes talents qu'aux responsables confirmés, accueillant principalement des femmes mais également ouvert aux hommes, le programme EVE a rassemblé près de 200 personnes à Évian en décembre 2010, dont trente-cinq du groupe Crédit Agricole, autour du thème "Oser être soi pour pouvoir agir". Ce premier séminaire annuel, centré sur des ateliers de développement personnel et des sessions de réflexion et de mise en commun d'expériences, sera suivi d'étapes d'animation et d'échanges tout

au long de l'année pour constituer un forum de réflexion sur le thème du leadership au féminin.

En octobre 2010, PotentiELLES, le réseau de femmes de Crédit Agricole CIB, a été lancé à l'initiative de collaboratrices. Fin 2010, 230 femmes étaient membres de PotentiELLES et participaient régulièrement aux événements du réseau (conférences, déjeuners, etc.).

Le groupe Cariparma est membre associé de *Valore D, Donne al vertice per l'azienda di domani*, association qui rassemble les plus grandes entreprises d'Italie autour du développement du rôle des femmes à la direction des entreprises. Le programme mis en œuvre comporte un dispositif de *mentoring* et de rencontres favorisant la mise en réseau et le développement du *leadership* des femmes.

Pendant toute l'année 2010, la communication interne du Groupe est allée à la rencontre de collaboratrices représentatives de l'ensemble des métiers du Groupe, pour les interroger sur leur activité et la façon dont elles l'exercent. De courtes vidéos ont ainsi tout au long de l'année donné la parole à des femmes expertes dans leur métier ou *managers* sur les leçons de la crise, le Crédit Agricole demain ou tout simplement la présentation de leur métier.

PART DES FEMMES (%)

	2010		2009	
	%	Périmètre couvert	%	Périmètre couvert
Dans les effectifs	53,2	96 %	53,9	97 %
Dans les effectifs recrutés en CDI	49,0	96 %	54,0	97 %
Dans le Comité exécutif du Groupe	0 sur 25	100 %	1 sur 25	100 %
Dans les cercles managériaux 1 et 2 ⁽¹⁾	16,5	100 %	15,9	100 %
Dans les 10 % des effectifs de chaque filiale ayant les plus hautes rémunérations fixes	26,3	94 %	26,9	93 %

(1) Les cercles managériaux regroupent au sein de deux cercles les membres des Comités exécutifs et les membres des Comités de direction de chaque entité.

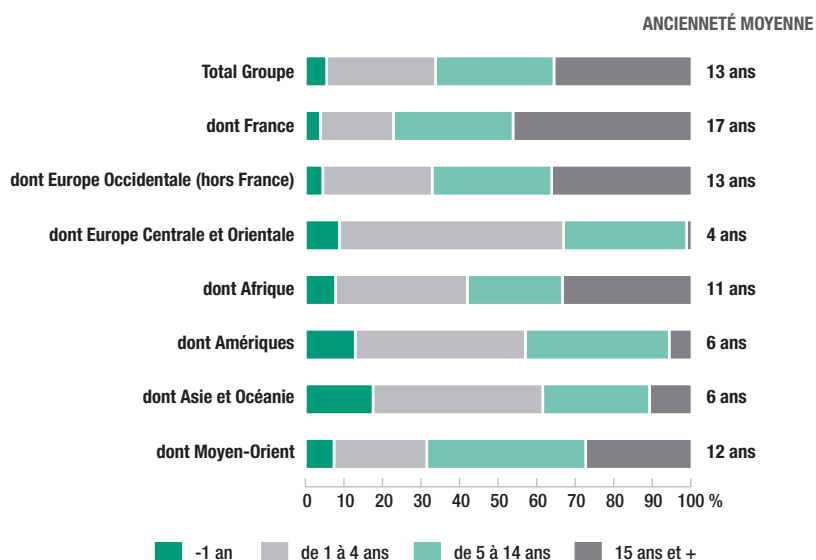
PART DU TEMPS PARTIEL

	2010			2009		
	Cadres	Non-cadres	Total	Cadres	Non-cadres	Total
Effectif à temps partiel	1 703	4 232	5 935	1 597	4 364	5 961
% effectif à temps partiel	7,7 %	22,5 %	14,5 %	7,6 %	21,8 %	14,5 %
Périmètre France couvert			98 %			97 %

» Le nombre des collaborateurs à temps partiel est en légère diminution entre 2009 et 2010 avec un taux stable à 14,5 %. Près de 89 % d'entre eux sont des femmes.

Informations économiques, sociales et environnementales

RÉPARTITION DES EFFECTIFS CDI PAR TRANCHE D'ANCIENNETÉ



» La part des collaborateurs ayant moins d'un an d'ancienneté augmente de 0,7 point entre 2009 et 2010.

Égalité des âges, développement et accompagnement des seniors

ACCORDS/PLANS SENIORS

En 2010, les entités du groupe Crédit Agricole S.A. en France ont mis en place des plans d'action ou ont signé des accords concernant les seniors. La majorité des entités a retenu un objectif général de maintien dans l'emploi des salariés âgés de cinquante-cinq ans et plus. Les dispositions les plus fréquentes au sein du Groupe concernent :

- l'entretien de deuxième partie de carrière conduit par les GRH pour faire un bilan sur le parcours et le projet professionnel des collaborateurs. L'entretien est l'occasion de faire une étude

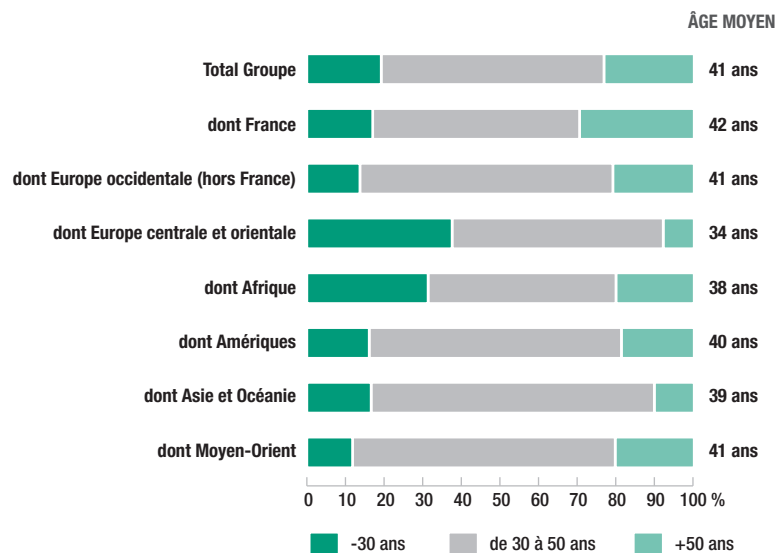
approfondie de leurs possibilités d'évolution et d'envisager les dispositifs de formation correspondants ;

- le bilan de compétences ;
- les formations à destination des responsables à la gestion de l'intergénérationnel ;
- le développement du tutorat pour favoriser la transmission des savoirs.

Diverses mesures complémentaires sont également proposées aux collaborateurs seniors : bilan de santé et offres d'emploi diffusées sur des sites spécialisés chez CAL&F, formation "Retraite et gestion de patrimoine" chez Predica, etc.

Informations économiques, sociales et environnementales

RÉPARTITION DES EFFECTIFS CDI PAR TRANCHE D'ÂGE

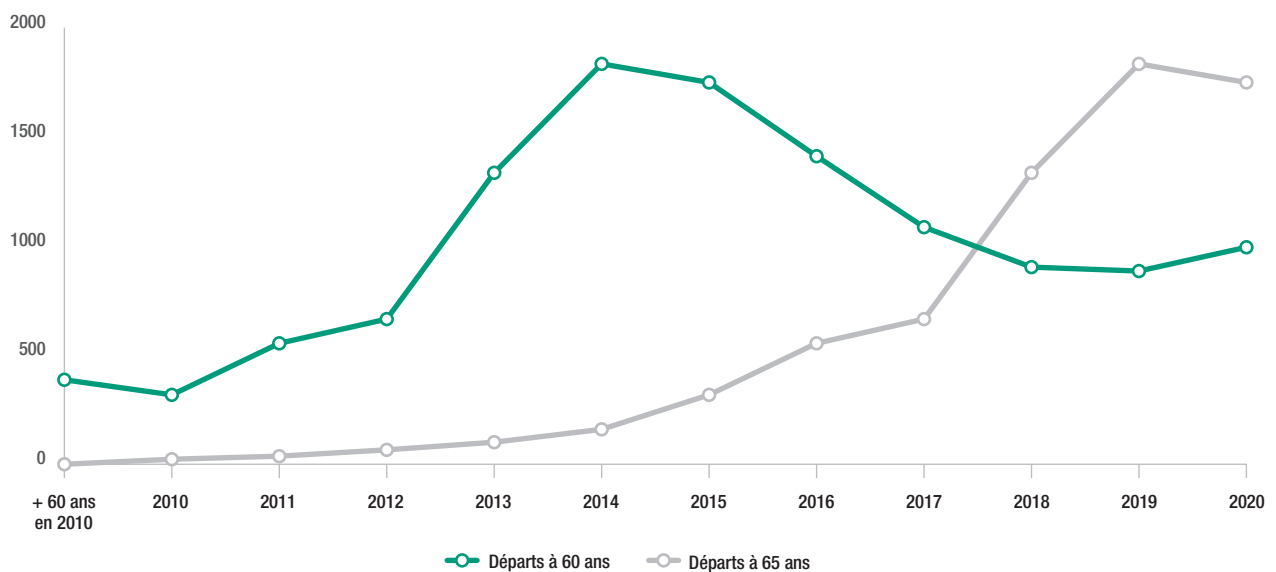


DISPOSITIF SUR LES PRESTATIONS RETRAITE

En 2010, un dispositif Groupe a été mis en place pour offrir à ses différentes entités la possibilité de proposer à leurs collaborateurs des prestations de retraite. L'objectif consiste à apporter des

réponses claires et précises aux interrogations des collaborateurs concernés dans le domaine de la retraite (*hotline* dédiée) et à les aider à construire leur projet de retraite (bilan retraite, étude de rachat de trimestres).

PROJECTION DES SALARIÉS ATTEIGNANT L'ÂGE DE 60 ET 65 ANS LORS DES 10 PROCHAINES ANNÉES EN FRANCE



Informations économiques, sociales et environnementales

DÉPARTS D'EFFECTIFS EN CDI PAR MOTIF

	2010				2009			
	France	International	Total	%	France	International	Total	%
Démissions	752	2 122	2 874	38,0	587	2 487	3 074	40,3
Retraites et préretraites	1 420	828	2 248	29,7	1 564	583	2 147	28,1
Licenciements	307	812	1 119	14,8	428	1 187	1 615	21,2
Décès	45	36	81	1,1	54	37	91	1,2
Autres départs	269	977	1 246	16,5	376	326	702	9,2
TOTAL DÉPARTS CDI	2 793	4 775	7 568	100	3 009	4 620	7 629	100
<i>Périmètre couvert</i>			96 %				97 %	

À noter une évolution dans la structure des départs entre 2009 et 2010 avec notamment :

- une baisse des démissions et des licenciements ;
- une augmentation (+ 4,7 %) des départs en retraite et préretraite ;
- une augmentation du nombre de départs autres – majoritairement dans le cadre d'une rupture conventionnelle (85 %).

Emploi et intégration des personnes en situation de handicap

Très engagé dans l'action en faveur de l'emploi des personnes handicapées, le Groupe met en œuvre depuis de nombreuses années une politique coordonnée pour réussir le recrutement, l'intégration, le développement professionnel et le maintien dans l'emploi de personnes en situation de handicap ou qui le deviennent au cours de leur parcours professionnel. En France, après un premier accord Groupe sur la période 2005-2007, le Groupe a signé avec les organisations syndicales représentatives en France un second accord pour la période 2008-2010.

Cet accord s'achève avec des objectifs atteints, voire dépassés : plus de 130 recrutements réalisés sur les trois dernières années (pour un objectif fixé à 115), tant en CDI (quarante-cinq recrutements sur les trois ans) qu'en alternance ou en CDD de plus de six mois ; environ 1 500 interventions par an pour favoriser le maintien dans l'emploi et l'adaptation des conditions de travail, bénéficiant à près de 350 collaborateurs handicapés chaque

année ; des actions de sensibilisation nombreuses et variées, à travers le sport, le théâtre, la bande dessinée ou la musique, pour promouvoir la prise en compte du handicap dans l'environnement professionnel.

Avec le concours permanent de l'équipe Innovation Industrielle de la Direction informatique du Groupe, les solutions technologiques les plus récentes ont pu être mises en place : logiciel *My Tobii* permettant de diriger les applications informatiques par le mouvement oculaire, plateforme de communication Tadeo permettant aux collaborateurs sourds et malentendants l'utilisation du téléphone, solutions sécurisées et étendues de télétravail, etc.

En complément des actions directes en faveur de l'emploi des personnes handicapées, le recours aux prestations des structures du secteur adapté et protégé (Établissements et Services d'Aide par le Travail, Entreprises Adaptées) a été développé avec l'appui de la Direction des achats du Groupe, dans une approche qui concilie responsabilité sociale et exigence d'efficacité économique.

Fin décembre 2010, le Groupe a signé à l'unanimité avec les organisations syndicales un troisième accord, qui sera mis en œuvre sur la période 2011-2013 une fois obtenu son agrément par l'administration.

À l'international, chaque entité met en œuvre une politique adaptée à son environnement. En Italie, par exemple, le groupe Cariparma met l'accent sur le recrutement des personnes handicapées. En Grèce, Emporiki respecte l'obligation légale nationale de 3 % de collaborateurs handicapés.

Informations économiques, sociales et environnementales

► Axe 3 : sécurité

ABSENTÉISME EN FRANCE (EN JOURS CALENDAIRES)

Motifs d'absence	2010							2009		
	Cadres		Non-cadres		Total		Nbre moyen de jours d'absence par salarié	Total		Nbre moyen de jours d'absence par salarié
	Femme	Homme	Femme	Homme	Nbre jours	%		Nbre jours	%	
Maladie	77 355	47 663	214 935	57 293	397 246	52,2	9,6	409 944	51,8	9,7
Accidents de travail et de trajet	4 538	1 923	11 554	3 055	21 070	2,8	0,5	20 506	2,6	0,5
Maternité/paternité/allaitement	90 844	4 926	158 048	3 031	256 849	33,7	6,2	254 503	32,2	6,1
Congés autorisés	15 693	14 508	23 229	11 156	64 586	8,5	1,6	67 057	8,5	1,6
Autres absences	4 890	7 010	6 475	2 996	21 371	2,8	0,5	39 579	5,0	0,9
TOTAL	193 320	76 030	414 241	77 531	761 122	100	18,4	791 589	100	18,8
Périmètre France couvert	98 %							97 %		

La baisse du nombre de jours d'absence (- 3,8 %) est liée d'une part à une baisse des absences pour maladie (- 3 %) et des autres motifs d'absences (- 46 %).

Au-delà des aspects purement réglementaires, le Groupe a souhaité mettre en place des actions volontaristes dans le cadre de la santé et la sécurité des collaborateurs au travail.

Sensibilisation aux risques psychosociaux

Dans la continuité des actions initiées en 2009, l'ensemble des entités du Groupe a particulièrement travaillé en 2010 sur les problématiques liées aux risques psychosociaux. Le groupe de travail mis en place autour de cette thématique a permis de partager sur les pratiques des entités et de coordonner les différentes actions déployées au sein du Groupe. Par ailleurs, de nombreuses réunions avec les Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), les assistantes sociales, les médecins du travail, etc. se sont déroulées pendant l'année afin de co-construire les plans d'action. Pour exemple, au sein de Crédit Agricole CIB les actions sont menées à travers le Comité paritaire composé de représentants du CHSCT, de la médecine du travail, de l'assistante sociale et de la DRH.

De nombreuses actions sont d'ores et déjà déployées dans les entités autour de trois axes principaux :

SENSIBILISATION ET FORMATION

Plusieurs entités du Groupe ont mis en place des conférences d'information/formation à destination des responsables et collaborateurs ayant vocation à expliquer le stress, présenter les symptômes et donner des solutions pour réduire le niveau de stress (Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole Assurances, CACEIS, Crédit Agricole CIB, Crédit Agricole Consumer Finance, etc.). À titre d'illustration, Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole Immobilier, CEDICAM et SILCA ont mis en place des conférences de sensibilisation sur la gestion du stress animées par des intervenants extérieurs. Treize conférences ont été organisées dont quatre spécifiquement dédiées aux responsables qui sont au cœur de la

problématique par leur capacité à détecter et prévenir les risques dans leurs équipes : 55 % des responsables de ces entités ont volontairement participé aux réunions de sensibilisation.

Crédit Agricole Consumer Finance et CAL&F ont également mis en place des actions de formation à destination des responsables portant sur la prévention des risques psychosociaux axées sur le rôle majeur du responsable dans la prévention. Par ailleurs, la DRH de Crédit Agricole Consumer Finance a pris l'engagement en 2010 de répondre favorablement à toute demande de formation sur ces thèmes, et ce dans le cadre du plan de formation ou dans le cadre des Droits Individuels à la Formation (DIF). À noter que trois offres de gestion du stress sont proposées aux collaborateurs dans leur catalogue de formation.

AUDIT DE L'ENTITÉ SUR LA BASE D'UN QUESTIONNAIRE ADAPTÉ

Crédit Agricole CIB a mené une enquête auprès des 4 300 salariés en France en collaboration avec l'Université de Liège. 46 % des salariés ont répondu au questionnaire, mettant en évidence les sources de stress et la cartographie des populations sensibles. Sur la base de ce diagnostic, deux types d'actions seront mis en place en 2011 :

- des mesures générales définies par le Comité paritaire ;
- des mesures spécifiques pour les populations identifiées comme plus sensibles définies par les GRH, en partenariat avec un cabinet de conseil.

Crédit Agricole S.A. a lancé en 2010 une enquête auprès de tous les salariés sous contrat Crédit Agricole S.A. soit 2 800 salariés, complétée d'une trentaine d'entretiens individuels confidentiels conduits par un cabinet spécialisé. L'objectif est d'évaluer les niveaux de stress, et les facteurs de risque chez les salariés. L'étude des résultats permettra de définir les plans d'action à mettre en place. Deux modules de formation ont d'ores et déjà été mis en place : l'un sur le management du stress et le leadership à destination des responsables, le deuxième permettant d'aider les collaborateurs à identifier et gérer leur stress.

Informations économiques, sociales et environnementales

Au sein de CACEIS, suite à l'audit sur le stress effectué en 2009, et dans le cadre du dispositif *Be zen*, un plan d'action associant responsables, collaborateurs, RH et les services santé au travail est en cours d'élaboration : l'objectif affiché est de prévenir, éliminer ou à défaut réduire les facteurs de sur-stress.

PLATES-FORMES DE SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE

Un service de soutien psychologique anonyme et confidentiel est en place dans différentes entités du Groupe par le biais d'un numéro vert (Crédit Agricole S.A., Pacifica, Predica, Crédit Agricole CIB).

Sensibilisation et prévention gestes et postures

CAL&F a mis en place des formations destinées à sensibiliser les collaborateurs aux problèmes de dos liés à une mauvaise posture au poste de travail et dans la vie courante. L'objectif est de prévenir et réduire les risques d'apparition de maladies professionnelles mais également prévenir le stress au travail par des exercices de relaxation. Ces formations dispensées par l'infirmière du travail sont complétées par la distribution d'un livret qui recense les bonnes postures à adopter et des exercices d'étirement et de relaxation. Près de soixante-dix collaborateurs ont suivi ces formations.

Crédit Agricole Consumer Finance a également construit et publié un guide des bonnes pratiques applicable à l'ensemble de l'entreprise, conçu sous forme de bandes dessinées pour les domaines suivants : gestes et postures, travail sur écran, ambiance sonore, conduite de véhicules.

D'autres campagnes de prévention sont organisées dans l'ensemble des entités : campagne de prévention des risques auditifs et aide au sevrage tabagique au sein de CAL&F, campagne de vaccination contre la grippe saisonnière, gratuite et réalisée sur le lieu de travail, organisée au sein de nombreuses entités (Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole CIB, CAL&F, Crédit Agricole Luxembourg, Crédit Agricole Assurances, etc.), financement d'un bilan de santé complet à partir de quarante ans au sein de Crédit Agricole Luxembourg, etc.

Écoute et accompagnement

De nombreuses entités du Groupe mettent à la disposition des collaborateurs un réseau de professionnels de la sécurité, de la santé et de l'accompagnement des personnes fragilisées. En particulier, dans les métiers en contact avec le public, des dispositions spécifiques ont été prises en la matière. À titre d'exemple, chez LCL, le suivi des motifs d'intervention permet de constater une progression de la place occupée par les incivilités ; sur cet élément, les collaborateurs et responsables ont été sensibilisés, notamment suite à un accord signé avec les organisations syndicales. Ces motifs représentent environ 13 % des interventions, alors que la part consécutive aux hold-up reste stable à moins de 2 %.

Sécurité au travail

Le Groupe œuvre à la sécurisation de ses installations. À titre d'illustration, Crédit Agricole Consumer Finance a mis en place un projet directeur Sécurité sur les sites d'Evry : remplacement de l'ensemble des installations de contrôle d'accès aux sites, mise en place d'un outil de supervision pour une meilleure gestion des alarmes, intégrant les consignes et les plans des sites et améliorant ainsi la mission et l'efficacité des agents de sécurité.

Dans le cadre de la poursuite de la sécurisation du réseau d'agences physiques, LCL poursuit son plan d'automatisation de ses agences bancaires, permettant ainsi aux collaborateurs travaillant au guichet de ne plus manipuler d'espèces, et donc de diminuer de façon très importante les tentatives d'agressions sur son personnel. À cet effet, 155 agences supplémentaires ont été automatisées durant l'année 2010.

Par ailleurs, LCL marque son attachement à la sensibilisation aux problèmes de sécurité en encourageant ses collaborateurs représentant le personnel à se former aux risques sécuritaires. Ainsi, plus de trente collaborateurs ont bénéficié d'un congé pour une formation CHSCT en 2010.

Globalement, 655 réunions des différents CHSCT ont eu lieu au sein des entités du Groupe en France, et plus de 66 millions d'euros ont été engagés en actions de prévention pour la sécurité des salariés.

À l'international, les entités s'attachent de la même manière à la sécurité de leurs collaborateurs mais aussi de leurs clients : Emporiki en Grèce a fortement investi dans de nombreuses actions permettant de sécuriser son réseau d'agences bancaires.

Autre exemple, le CFM Monaco a réalisé un audit de ses systèmes de sécurité, qui donne lieu à un réaménagement (en cours) de ses dispositifs liés à l'accueil des clients (mobiliers, caisses, accès aux locaux, etc.), mais aussi à la mise en place d'une formation des agents d'accueil/guichet sur la détection et la gestion des comportements à risques.

Le Groupe est également particulièrement vigilant à la mise à jour du site Internet de prévention des risques à l'international, www.casa-planis.net, qui permet aux expatriés et aux personnes en déplacement dans un pays à risques d'être informés de la situation sanitaire et sécuritaire locale. Sur ce site sont enregistrés les déplacements en cours afin de pouvoir localiser les collaborateurs en cas de crise majeure.

► Axe 4 : participation

Le Groupe favorise l'instauration d'un dialogue actif et constructif avec ses collaborateurs et leurs représentants. Cette participation peut prendre différentes formes : dispositifs privilégiant la prise de parole directe, enquêtes, baromètres sociaux et instauration d'un dialogue social de qualité.

Informations économiques, sociales et environnementales

Démarche participative

La démarche innovante mise en place dans le cadre du projet Evergreen illustre fortement la volonté du groupe Crédit Agricole S.A. d'impliquer les collaborateurs et les partenaires sociaux dans les projets à fort enjeu.

Cette opération a impliqué le plus grand nombre et a permis l'expression des collaborateurs tout au long du projet. Échanges et concertation ont guidé le développement du projet :

- un groupe de concertation *ad hoc*, réunissant les partenaires sociaux des entités concernées, a été constitué et s'est réuni à plusieurs reprises ;
- 8 600 collaborateurs concernés ont été consultés par le biais d'une enquête en ligne permettant notamment de prendre en compte leurs besoins et attentes ;
- 280 collaborateurs ont participé volontairement à des groupes d'expression ;
- 155 correspondants – responsables, organisateurs et collaborateurs – ont été directement associés à l'organisation concrète des emménagements.

Sur la base de ces travaux, de nombreuses mesures d'accompagnement ont été mises en place : CESU, aides à la mobilité interne, au logement et au déménagement. L'ensemble de cette démarche a donné lieu à une communication soutenue grâce à un site Internet dédié à Evergreen (permettant aussi de collecter les questions des salariés) et grâce à des informations régulières des collaborateurs.

Les entités déploient également des dispositifs favorisant la participation et l'implication des collaborateurs : LCL a mis en place une démarche de partage de bonnes pratiques au sein des métiers pour lesquels le transfert d'expérience est un atout particulièrement majeur. Ainsi, la démarche LCL Partage a été lancée tout d'abord pour l'activité des conseillers professionnels. Ce dispositif permet aux jeunes conseillers de différentes agences de soumettre leurs problèmes aux plus expérimentés lors de réunions régulières. Le succès de cette démarche incite maintenant LCL à élargir ces groupes de partage de bonnes pratiques au métier de Directeur d'agence. Des premiers groupes sont en cours de formation et les échanges commenceront dès le début de l'année 2011.

Dans le cadre de la préparation du projet d'entreprise 2010-2013, CAL&F a développé une méthode collaborative et participative permettant aux collaborateurs qui le souhaitent d'en être les acteurs. Près de 450 collaborateurs se sont portés volontaires, soit plus d'un quart des collaborateurs en France, pour participer à des groupes de travail mis en place afin d'élaborer ce projet.

Enquêtes/baromètres sociaux

Consulter les collaborateurs par le biais d'enquêtes d'opinion et de baromètres sociaux contribue également à optimiser les pratiques RH et managériales. Dans cette optique, CAL&F et Predica ont

mené des enquêtes sociales dans le cadre de la construction de leurs projets d'entreprise. LCL a mis en place une démarche similaire dont les résultats ont très largement contribué à alimenter la partie "culture managériale" du plan d'entreprise.

De manière plus transverse, fin 2010, le groupe Crédit Agricole S.A. a lancé une enquête d'opinion, Expressions 2010, auprès de 1 500 cadres appartenant aux cercles managériaux du Groupe en France et à l'international. L'objectif est de mieux appréhender le niveau d'engagement, l'adhésion à la culture et aux valeurs du Groupe ainsi que la qualité de nos politiques et pratiques managériales. Cette démarche a pour vocation d'être progressivement élargie à l'ensemble des collaborateurs.

Dialogue social

Le dialogue social est le reflet de la responsabilité de l'entreprise. Ainsi, le Groupe est attentif au développement d'un dialogue social constructif en vue de conclure des accords structurés et porteurs de véritables engagements.

Trois instances permettent de promouvoir le dialogue social de niveau Groupe : le Comité d'entreprise européen, le Comité de Groupe et le Comité de concertation :

- le Comité d'entreprise européen est une instance d'information et de dialogue sur les questions économiques, financières et sociales qui, en raison de leur importance stratégique, méritent d'être abordées à l'échelon européen. Institué en 2008, le Comité s'est élargi à dix-neuf pays en accueillant la Slovaquie en 2010. Il est actuellement composé de vingt-huit membres titulaires et de vingt-huit membres suppléants issus du groupe Crédit Agricole S.A. et des Caisses régionales. En 2010, de nombreux sujets ont été abordés dans ce Comité, notamment la démarche RSE du Groupe, le Projet de Groupe, et le suivi du fonctionnement de l'accord du Comité européen. Par ailleurs, s'est déroulé le dernier volet du programme de formation initié en 2009, destiné aux membres du Comité européen. Centré sur les fondamentaux de la banque et de la finance, ce module a pour objectif d'exposer les différents enjeux de l'analyse financière et de faire le lien entre l'évolution de l'environnement économique et réglementaire, l'évolution des métiers et l'évolution de l'information financière ;
- le Comité de Groupe est composé à la fois de représentants des salariés et des filiales du groupe Crédit Agricole S.A., et des Caisses régionales. Créé en 2004, il est le lieu d'information, d'échanges et de dialogue qui permet une compréhension des enjeux du groupe Crédit Agricole sur l'ensemble de l'activité, la situation financière, économique et sociale ainsi que les orientations et évolutions stratégiques. En 2010, le Comité de Groupe s'est réuni deux fois en formation plénière et une fois en commission économique ;
- le Comité de concertation résulte de la volonté du groupe Crédit Agricole S.A. de promouvoir le dialogue social, et de contribuer à l'harmonisation et à la cohérence de ce dialogue en échangeant sur : les projets stratégiques communs à plusieurs entités,

Informations économiques, sociales et environnementales

les aspects transverses du fonctionnement du Groupe, et les stratégies d'évolution de chaque métier. Il s'est réuni cinq fois en 2010.

Ces trois instances ne se substituent pas aux instances en place dans les différentes entités du Groupe. À titre d'illustration, dans le cadre du rapprochement entre Crédit Agricole Leasing et Eurofactor pour la création de CAL&F, l'entité s'est adaptée à ces transformations avec :

- la reconnaissance d'une Unité Économique et Sociale (UES) ;
- la mise en place d'instances du personnel communes (Comité d'entreprise unique, CHSCT et délégués du personnel) ;
- la désignation de délégués syndicaux d'UES ayant vocation à négocier des accords collectifs pour tous les collaborateurs ;
- la signature au total d'environ une vingtaine d'accords, dont un grand nombre représentent les piliers d'un statut commun (temps de travail, épargne salariale, avantages salariaux supplémentaires, etc.).

LCL considère également que l'action syndicale et les instances de représentation du personnel font partie intégrante de la vie de l'entreprise. Pour cadrer le dialogue social, un accord a été signé en 2007 avec les principales organisations syndicales, explicitant les rôles et devoirs des représentants syndicaux et de la Direction. Un avenant à cet accord a été signé en mars 2010, marquant encore une étape au souhait de LCL de bénéficier d'un dialogue social de qualité avec des acteurs impliqués et formés. Ainsi, par exemple a été réaffirmé le principe que les élus doivent continuer à avoir accès aux actions de formation prévues dans le plan de formation, au même titre que tous les salariés. Et afin de marquer son souhait de reconnaître le parcours syndical dans le parcours professionnel, LCL a conclu un accord avec une grande école de l'enseignement supérieur pour accueillir, annuellement, une promotion de titulaires de mandats qui pourront ainsi obtenir une certification. La formation dispensée (culture économique, financière et sociale, techniques de communication, etc.) permettra de favoriser le lien entre les compétences acquises dans l'exercice de fonctions syndicales et le métier du collaborateur titulaire de mandat.

NOMBRE D'ACCORDS D'ENTREPRISE SIGNÉS DANS L'ANNÉE EN FRANCE PAR THÈME

	2010	2009
Rémunérations et périphériques	64	50
Formation	1	1
Institutions représentatives du personnel	22	19
Emploi	6	8
Temps de travail	16	10
Diversité et Égalité professionnelle	3	16
Autres	29	21
TOTAL	141	125
<i>Périmètre France couvert</i>	<i>98 %</i>	<i>96 %</i>

► Axe 5 : équité

Dans le cadre des spécificités de ses métiers, de ses entités juridiques et des législations pays, le Groupe veille à développer un système de rémunération qui assure aux collaborateurs des rétributions motivantes et compétitives vis-à-vis de ses marchés de référence.

Cette politique de rémunération s'attache à récompenser la performance, qu'elle soit individuelle ou collective, dans le respect des valeurs d'équité et de mérite qui ont contribué à bâtir le succès du Groupe.

Les compétences et le niveau de responsabilité sont rémunérés par le salaire de base en cohérence avec les spécificités de chaque

métier sur son marché local, en vue d'offrir dans chacun des marchés où le Groupe est présent des rémunérations compétitives et attractives.

Dans la majorité des entreprises du Groupe, des plans de rémunération variable liée à la performance individuelle et collective sont mis en place en fonction de l'atteinte des objectifs fixés et des résultats de l'entité.

Les rémunérations variables sont fixées de façon à ce qu'elles n'entravent pas la capacité des entités du Groupe à renforcer leurs fonds propres en tant que de besoin. Elles prennent en compte l'ensemble des risques, y compris le risque de liquidité, ainsi que le coût du capital.

Informations économiques, sociales et environnementales

Deux systèmes de rémunération variable existent au sein du groupe Crédit Agricole S.A. :

- la Rémunération Variable Personnelle (RVP) fondée sur le management par objectifs et l'atteinte d'objectifs individuels et collectifs prédéfinis sur le périmètre de responsabilité du collaborateur ;
- le bonus, basé sur la détermination d'enveloppes par activités et dont la distribution individuelle aux collaborateurs est décidée par la ligne managériale en fonction d'une évaluation globale de leur performance individuelle et collective.

L'incorporation des dispositions de la Directive européenne CRD III

Les mécanismes d'attribution et d'acquisition de la rémunération variable des collaborateurs preneurs de risques et des fonctions de contrôle ainsi que des membres des organes exécutifs ont été mis en conformité avec les dispositions du règlement 97-02 modifié par l'arrêté du 13 décembre 2010 qui transpose en droit français la directive européenne dite "CRD III". Cette Directive fait écho aux recommandations du Conseil de stabilité financière adoptées par les États membres du G20 lors du sommet de Pittsburgh en septembre 2009 et aux engagements pris par la profession bancaire lors de la réunion du 25 août 2009 avec le Président de la République française, avec la participation active des représentants de Crédit Agricole S.A.

Les rémunérations variables de ces collaborateurs sont en partie différées sur plusieurs exercices et ne sont définitivement acquises au terme que sous condition de performance. Au moins 50 % de ces rémunérations variables sont versées en actions Crédit Agricole S.A. ou en instruments équivalents.

Le groupe Crédit Agricole S.A. a de plus décidé d'étendre des mécanismes identiques de différé de la rémunération variable des collaborateurs ne relevant des dispositions précitées du règlement 97-02 mais dont la rémunération variable est différée au titre de pratiques existant antérieurement ou de règles imposées par d'autres réglementations ou normes professionnelles, dans un souci de cohésion et d'alignement sur la performance globale de l'entreprise.

Les informations quantitatives sur la rémunération des personnes réglementées en application de l'article 43-2 du règlement 97-02 seront publiées ultérieurement et disponibles sur le site www.credit-agricole.com dans la rubrique "Informations réglementées/Rapports financiers annuels".

La gouvernance des politiques de rémunération

En 2010, la gouvernance des politiques de rémunération a été modifiée et le rôle du Comité de rémunération du groupe Crédit Agricole S.A., composé majoritairement d'administrateurs

indépendants comme cela est rappelé dans le rapport du Président, a évolué :

- il a désormais pour mission d'établir les propositions à la décision du Conseil d'administration relatives à la politique de rémunération applicable à l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole S.A. et, notamment aux principes de détermination des enveloppes de rémunérations variables (montant, répartition), prenant en compte l'impact des risques et des besoins en capitaux inhérents aux activités concernées et à l'application des normes professionnelles concernant les salariés professionnels des marchés financiers dont les activités sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'exposition aux risques des entités concernées du groupe Crédit Agricole S.A. ;
- il suit la mise en œuvre de cette politique, globalement et par grands métiers, au travers d'une revue annuelle, afin de s'assurer du respect des dispositions réglementaires et des normes professionnelles. À cet effet, il examine les avis et recommandations de l'instance de concertation créée à cet effet en 2010 réunissant les représentants de la DRH, de la Direction des risques et du contrôle permanent et de la Direction de la conformité du Groupe ;
- outre la rémunération des mandataires sociaux, il examine, conformément aux dispositions réglementaires et aux normes professionnelles concernant les professionnels des marchés financiers, les situations individuelles en matière de rémunérations variables des collaborateurs pour les montants les plus significatifs (un million d'euros et plus), en plus des dirigeants, opérateurs de marché et leur ligne hiérarchique et responsables des fonctions de contrôle.

La rémunération des cadres dirigeants du Groupe

Suite à une réflexion menée au cours de l'année 2009, le Conseil d'administration du 9 décembre 2009 a décidé d'une nouvelle politique de rémunération des cadres dirigeants du Groupe. Son objectif est de concilier les exigences d'un marché toujours plus compétitif avec les attentes de l'actionnaire, celles des collaborateurs et des clients afin que le Groupe puisse porter ses aspirations d'acteur de premier plan du marché bancaire sur le plan national et international.

La rémunération directe des cadres dirigeants du Groupe est constituée d'un salaire fixe et d'une rémunération variable annuelle sur des objectifs économiques pour moitié et non économiques (objectifs managériaux, de satisfaction clients et de création de valeur sociétale) pour l'autre moitié. Par ailleurs, une rémunération variable long terme en actions de performance viendra inciter à la surperformance sur des objectifs économiques et sociétaux. La rémunération directe des cadres dirigeants est complétée par des périphériques de rémunérations et notamment des régimes de retraite supplémentaires dont l'harmonisation sur l'ensemble des entités a été entreprise au cours de l'année 2009.

Informations économiques, sociales et environnementales

L'actionnariat salarié

Fortement ancré dans la culture d'entreprise du groupe Crédit Agricole, l'actionnariat salarié s'est développé au fil des années. Depuis l'introduction en Bourse du titre Crédit Agricole S.A. en 2001, le Groupe a procédé à cinq augmentations de capital réservées aux salariés en France et dans une vingtaine de pays à l'international. Ces opérations leur permettent de devenir actionnaires de Crédit Agricole S.A. pour une période minimale de cinq ans en bénéficiant d'une décote sur le prix de souscription. Depuis cette année, le Groupe s'est engagé sur le principe de proposer une nouvelle opération chaque année.

Fin 2010, plus de 120 000 salariés et anciens salariés en France et dans le monde sont actionnaires de Crédit Agricole S.A. et détiennent 4,6 % du capital.

Début 2011, le Conseil d'administration a validé le principe d'un plan d'attribution gratuite d'actions pour l'ensemble des collaborateurs du groupe Crédit Agricole S.A., et ce dans le courant du second semestre 2011.

Autres dispositifs

En 2010, près de 39 000 collaborateurs du Groupe ont reçu leur Bilan Social Individuel (BSI) 2009. L'objectif de ce document est de communiquer aux salariés l'ensemble des informations relatives à leur situation professionnelle sur une année : niveau de classification et poste occupé, temps de travail, éléments de rémunération, avantages offerts par l'entreprise, régime de protection sociale, compte épargne temps et formations suivies.

RÉMUNÉRATION VARIABLE COLLECTIVE VERSÉE DANS L'ANNÉE AU TITRE DES RÉSULTATS DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE

	2010			2009		
	Montant global (en milliers d'euros)	Nombre de bénéficiaires	Montant moyen (en euros)	Montant global (en milliers d'euros)	Nombre de bénéficiaires	Montant moyen (en euros)
Participation	74 824	42 114	1 777	53 573	42 288	1 267
Intéressement	114 972	41 175	2 792	139 965	47 535	2 944
Abondement	31 345	35 732	877	35 873	36 591	980
MONTANT TOTAL	221 141			229 411		
Périmètre France couvert			97 %			96 %

SALAIRES MENSUELS MOYEN DES EFFECTIFS CDI ACTIFS À FIN D'ANNÉE EN FRANCE (SALAIRE BRUT DE BASE)

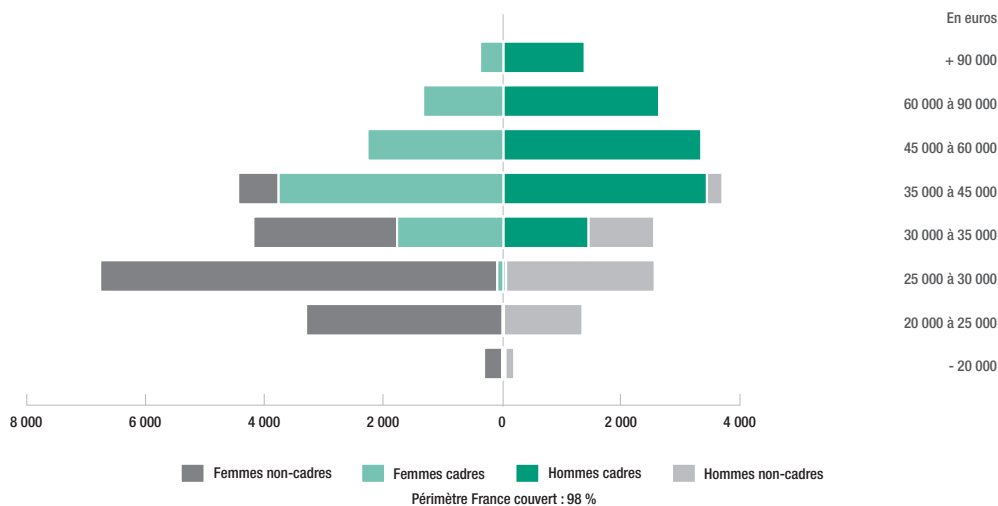
(en euros)		2010	2009
Cadres	Hommes	4 944	4 821
	Femmes	4 026	3 946
	Global	4 537	4 435
Non-cadres	Hommes	2 297	2 290
	Femmes	2 292	2 265
	Global	2 293	2 272
TOTAL	HOMMES	4 140	3 992
	FEMMES	3 022	2 925
	GLOBAL	3 505	3 379
Périmètre France couvert		98 %	97 %

» Les salaires présentés ici sont les résultats des moyennes pondérées en tenant compte des structures d'effectif constatées en 2009 et 2010. Ils incluent à la fois les mouvements entrant/sortant et les mesures salariales annuelles.

À noter que plus de 52 % des collaborateurs en France ont pu bénéficier en 2009 d'une augmentation à titre individuel.

Informations économiques, sociales et environnementales

GRILLE DES SALAIRES FIXES ANNUELS À FIN DÉCEMBRE 2010 DES EFFECTIFS EN FRANCE



► Axe 6 : cohérence

Le groupe Crédit Agricole S.A. a pour ambition affichée d'être reconnu comme un employeur de référence. Cela implique que l'image véhiculée par les hommes et les femmes qui composent ce Groupe soit cohérente avec cette ambition et les valeurs du Groupe.

À ce titre, le groupe Crédit Agricole S.A. s'attache à favoriser l'implication de ses collaborateurs dans des projets professionnels externes ou des projets extraprofessionnels qui sont en cohérence avec ses valeurs.

Image du Groupe

Ainsi, les collaborateurs représentent le Groupe et contribuent à le faire connaître, en externe, en participant à des congrès, clubs, forums d'école, etc.

PARTENARIATS AVEC LES ÉCOLES

Le Groupe encourage ses collaborateurs à être présents dans la vie des établissements dont ils sont issus ou avec lesquels ils ont des liens, professionnels ou personnels. À cet égard, le dispositif "Capitaines d'école" assure une présence forte auprès des écoles. Ce dispositif propose aux collaborateurs issus des grandes écoles de devenir ambassadeurs du Groupe auprès des futurs diplômés.

D'autres actions sont également mises en œuvre : interventions ou dispenses de cours, participation à des jurys d'admission, interviews métiers pour les magazines d'écoles. Des conférences ainsi que des visites de l'entreprise sont également organisées pour les étudiants. Ainsi, de nombreux partenariats avec des écoles ou des universités se sont développés :

- le groupe Crédit Agricole S.A. finance la Majeure *risk management* de l'École de commerce Audencia Nantes depuis début 2010. À ce titre, les collaborateurs sont amenés à intervenir, partager leur

expérience, et soutenir des projets menés par les étudiants tout au long de l'année ;

- dans le cadre du financement de la nouvelle Chaire de géopolitique de l'Université Paris Dauphine, Crédit Agricole S.A. a lancé un trophée géopolitique récompensant une thèse de doctorat et un mémoire de Master 2 soutenu par un étudiant de l'Université ;
- en 2010, l'équipe de relations écoles de Crédit Agricole CIB a poursuivi ses actions auprès des associations financières des écoles d'ingénieurs et de commerce en France (par exemple Club Finance Paris), et en Asie via son partenariat avec l'organisation ShARE. Par ailleurs, Crédit Agricole CIB a reçu le trophée entreprise 2010 décerné par l'université la Sorbonne pour l'insertion professionnelle de sa promotion 2009.

À l'international, les entités sont également mobilisées :

- en Pologne, les responsables de Lukas Bank donnent des conférences à l'Université d'Économie de Wrocław : trois conférences en 2010 sur le risque du crédit, sur la banque électronique et sur la gestion des carrières dans la banque ;
- le groupe Cariparma, en Italie, a réalisé un projet "Remises collectives" en collaboration avec l'Université de Parme. Le projet vise à soutenir le développement des pays africains, notamment du Sénégal, par la réalisation d'œuvres d'utilité publique.

CANAUX DE RECRUTEMENT

Les différents canaux de recrutement dont le Groupe dispose permettent également de relayer son image :

- le site de recrutement du Groupe a connu de nouvelles améliorations. L'objectif est de rendre le site plus attractif et de faciliter l'accès aux annonces et le dépôt de candidatures :
- le moteur de recherche des offres apporte une meilleure lisibilité au candidat avec un affichage direct des principales entités et des principaux métiers du Groupe,

Informations économiques, sociales et environnementales

- le site s'est enrichi de nombreuses vidéos et interviews,
- il s'est rendu plus accessible à l'international avec une version anglaise. Cette version positionne le groupe Crédit Agricole comme acteur majeur sur la scène internationale en permettant aux candidats de découvrir ses nombreuses implantations à travers le monde.

Avec 100 000 visiteurs par mois en moyenne, le site Internet de recrutement fait désormais partie des meilleurs de sa catégorie. En 2010, plus de 150 000 candidatures ont été postées sur le site ;

- le groupe Crédit Agricole S.A. a signé un accord avec les sites d'emplois ayant pour objectif d'améliorer et de simplifier le processus de dépôt d'annonces sur Internet pour chaque entité. Il permet également de faire bénéficier les entités de conditions tarifaires avantageuses et de mettre en visibilité le Groupe en propageant les offres sur un panel élargi de sites spécialisés. La diffusion des offres d'emploi (stage, alternance, VIE, CDI, CDD) permet d'augmenter le nombre de candidatures qualifiées, de densifier le *sourcing*, de contribuer à l'attractivité du Groupe mais aussi d'afficher celui-ci comme un acteur majeur du recrutement.

SOUTIEN FINANCIER À DES ASSOCIATIONS

Le Groupe soutient de nombreuses associations, ce qui démontre sa volonté de mener à bien des actions qui concrétisent son engagement :

- plusieurs entités sont impliquées dans le soutien à la reconstruction d'Haïti, notamment Amundi, Crédit Agricole S.A., la Fondation Grameen Crédit Agricole et la Fédération Nationale du Crédit Agricole. Une action a été mise en place pour contribuer au maintien de la mobilisation en faveur de la reconstruction d'Haïti. Avec une enveloppe d'aide d'un million d'euros et conformément à une pratique éprouvée, le Crédit Agricole a confié à son association Crédit Agricole Solidarité Développement, en collaboration sur le terrain avec des organisations non gouvernementales (ONG) partenaires, la mission de contribuer à l'identification des besoins ainsi qu'à l'utilisation des fonds. Un Comité de pilotage a été mis en place pour valider et coordonner les actions conduites. À ce jour, douze porteurs de projets ont été soutenus pour un montant total de près de 500 000 euros. Dans le cadre de son partenariat avec Patrimoine sans frontière, association qu'il soutient depuis 2008, Crédit Agricole S.A. a participé à l'effort de reconstruction du patrimoine international en restaurant le patrimoine haïtien affecté par la catastrophe naturelle de cette année. En l'occurrence, Crédit Agricole S.A. a permis la reconstruction d'églises, de fresques, etc. ;
- Crédit Agricole S.A. apporte un soutien financier à l'association Dons Solidaires, pionnière du mécénat de produits en France. Cette association collecte, auprès des grandes entreprises, des produits neufs de consommation courante qui n'ont plus de fin commerciale et qui sont destinés à la destruction. Elle les redistribue ensuite à des associations caritatives qui agissent en faveur des personnes en situation de précarité.

Implication des collaborateurs

Le Groupe a mis en place et poursuit des programmes de soutien aux initiatives des salariés dans le domaine associatif. Il entend ainsi valoriser et encourager l'implication concrète de ses salariés dans les domaines de la solidarité, de l'assistance aux plus démunis, de l'environnement et de l'intérêt général.

La plupart des entités du Groupe (Crédit Agricole CIB UK, Pacifica, Crédit Agricole Life Insurance - Japon, CFM Monaco, etc.) soutiennent des associations en participant à divers événements sportifs. Par exemple, plusieurs collaboratrices de la Direction régionale des ventes Atlantique leasing de CAL&F se sont mobilisées pour courir les huit kilomètres de La Bordelaise. Cette course est organisée pour soutenir l'association Neuf de Cœur, venant en aide aux enfants atteints de lésions cérébrales, d'infirmité motrice et d'autisme. Les collaborateurs du Groupe se mobilisent également à l'international :

- le CFM Monaco sponsorise *No Finish Line*, un événement organisé par l'association *Children & Future* afin d'aider les enfants défavorisés et malades : constitution d'une équipe, prise en charge des frais d'inscription et reversement de la somme équivalent aux kilomètres parcourus par l'ensemble des collaborateurs à l'association. Plus de 30 % de l'effectif de la banque se mobilise chaque année ;
- afin de soutenir des causes locales, 160 collaborateurs du groupe Crédit Agricole S.A. (Crédit Agricole CIB, Crédit Agricole Securities, Crédit Agricole Life Insurance, Amundi au Japon et CLSA) ont participé à la sixième édition de la *Charity Run* pour l'industrie financière de Tokyo au stade national de Tokyo.

Autre illustration, Crédit Agricole S.A. et son Comité d'entreprise apportent depuis 2008 leur appui à des associations de salariés via le programme Courte Échelle. Ce programme est destiné à contribuer financièrement à la mise en œuvre d'un projet porté par une association dans laquelle un collaborateur de l'UES Crédit Agricole S.A. est activement impliqué. Sont éligibles les projets ayant trait à la solidarité, l'environnement et la culture. À cet effet, vingt-trois projets ont été retenus en 2010. La sélection s'est faite principalement au regard de l'implication du salarié et de la structuration du projet présenté. Depuis son lancement, Courte Échelle a soutenu cinquante-huit projets de salariés.

Par ailleurs, l'UES Crédit Agricole S.A. a mis en place un dispositif de participation volontaire à un projet solidaire. Ce dispositif concerne les personnes partant en retraite dans les deux ans, et qui souhaitent mettre à disposition leur savoir-faire, leur disponibilité, et leurs compétences. Il s'agit d'engager une mission d'une durée maximale de quatre semaines auprès d'une association, d'une fondation ou d'un organisme reconnu d'utilité publique à caractère humanitaire, environnemental ou sociétal.

► Axe 7 : territoire

Historiquement, le groupe Crédit Agricole S.A., fidèle à ses valeurs de solidarité et de proximité, porte une attention particulière aux actions permettant d'améliorer les conditions d'éducation, de santé

Informations économiques, sociales et environnementales

publique, et d'accès à la culture sur le territoire d'implantation des entités du Groupe, en France et à l'international.

Dans cette optique, plusieurs initiatives ont été menées dans les entités du groupe Crédit Agricole S.A.

Éducation

Dans le cadre de la coopération entre entités du Groupe et le développement du territoire, LCL a mis en place, en local, des actions concertées avec certaines Caisses régionales du Crédit Agricole. Ainsi, par exemple, la Direction du réseau Méditerranée travaille en concertation avec la Caisse régionale de Corse dans le cadre d'une représentation auprès du CFPB et de l'Université de Corte. Cela a permis de mettre en œuvre une licence professionnelle Banque, permettant aux insulaires de bénéficier d'une formation professionnelle spécifique avec un accompagnement au travers de périodes d'alternance, et de pouvoir envisager une carrière en restant en Corse.

Crédit Agricole Consumer Finance, notamment implanté dans le bassin d'Evry, continue de déployer, en lien avec le Conseil général de l'Essonne, son dispositif d'intégration de stagiaires collégiens issus des zones urbaines sensibles. Par ailleurs, chaque année, l'entreprise oriente une part de sa taxe d'apprentissage vers des structures d'aide à l'insertion (école de la seconde chance, ADAPT, etc.) et des établissements scolaires situés en zone urbaine prioritaire. Cette démarche permet de soutenir ces établissements tant en termes de projet éducatif que d'acquisition de matériel.

Diversité

La mission handicap du groupe Crédit Agricole S.A. est partenaire de l'événement "Être ensemble au CENTQUATRE" qui a eu lieu en novembre 2010 au sein de ce lieu de création et de production artistique de la Ville de Paris situé dans le 19^e arrondissement. Depuis 2008, Crédit Agricole S.A. est engagé aux côtés du CENTQUATRE pour l'accès à tous à la culture, favorisant l'autonomie des publics à travers des temps d'échanges et de découvertes accessibles et consacrés à tous. Le programme d'accueil des publics handicapés du CENTQUATRE bénéficie du soutien de Crédit Agricole S.A. depuis l'ouverture du lieu et la mission handicap a régulièrement organisé au CENTQUATRE des actions de sensibilisation destinées aux collaborateurs du Groupe.

La mission Handicap du Groupe s'est associée à l'initiative "Handimage" lancée au cours de l'été par la Ville de Montrouge : un concours de court-métrage vidéo sur le thème du handicap en entreprise, ouvert aux collaborateurs des entreprises participantes, installées à Montrouge. Au terme d'une compétition de haut niveau, c'est la création d'une équipe de collaborateurs du Groupe qui a remporté le premier prix : la vidéo gagnante a été diffusée sur les supports de communication interne.

Culture

Crédit Agricole S.A. s'est engagé dès mai 2010 à participer à la dynamique de développement de la Ville de Montrouge en matière d'art contemporain au plan national et international en signant avec la Ville une convention de mécénat pour soutenir la 55^e édition du Salon d'Art contemporain. Les œuvres des artistes ont été exposées dans les 5 000 m² de La Fabrique – bâtiment situé sur la parcelle Sud du campus Evergreen et mis à disposition par le Groupe. Dans le prolongement de son partenariat avec le Salon de Montrouge, Crédit Agricole S.A. a soutenu l'exposition dédiée aux trois lauréats du Salon de Montrouge 2010 au Palais de Tokyo qui s'est déroulée au mois de novembre.

À l'international également, les entités du Groupe se mobilisent afin de soutenir les actions locales :

- fortement attaché à ses racines locales, le CFM Monaco est partenaire de nombreux événements qui concourent au rayonnement de la Principauté. Il est notamment partenaire officiel des Ballets de Monte-Carlo et a été, cette année, sponsor officiel du *Monaco Dance Forum* à l'occasion du centenaire des Ballets Russes. Le CFM Monaco a apporté également son soutien tout au long de l'année à diverses associations et événements monégasques dans des domaines divers, en voici quelques exemples : environnement, caritatif, sportif, ou bien encore culturel ;
- en Pologne, Lukas Bank, est partenaire des *Francophonies Days*. Cette initiative culturelle locale en lien avec l'Alliance Française, permet à notre entité internationale de sponsoriser la culture française ;
- de son côté, le groupe Cariparma, est un acteur reconnu en Italie pour son engagement et sa contribution aux nombreux événements culturels italiens 2010 : Théâtre de Naples, conservatoire de Turin, soutien à l'organisation de la Fondation Magnani Rocca, etc.

Initiative écocitoyenne

CACEIS, implanté dans le 13^e arrondissement de Paris, participe également activement au projet écocitoyen de la Mairie du 13^e arrondissement : l'objectif à terme est de concrétiser cet engagement par la signature d'une Charte pour un développement écocitoyen Paris Rive Gauche.

Le groupe Crédit Agricole S.A. a choisi une solution originale à Montrouge pour sa conciergerie d'entreprise. En effet, le Groupe a souhaité favoriser le commerce de proximité et son engagement en faveur du territoire qui l'accueille plutôt que de s'appuyer uniquement sur un prestataire spécialisé dans la conciergerie d'entreprise. Ainsi la conciergerie mise à la disposition des collaborateurs, regroupe sous le nom de Montrouge Service des services proposés par les commerçants de la ville (pressing, cordonnerie, épicerie, fleuriste, lavage auto, etc.). Cette initiative permet à Montrouge Service de consolider son offre et lui donne une plus grande capacité pour servir d'autres grandes entreprises installées sur le territoire.

» RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE

Depuis plusieurs années, le groupe Crédit Agricole est engagé dans une démarche de réduction de ses impacts négatifs sur l'environnement. Cette volonté est notamment affichée par son adhésion en 2003 aux principes du Pacte mondial des Nations Unies, ainsi que par les signatures en 2003 des Principes Équateur et en 2006 des PRI, respectivement par Crédit Agricole CIB et Amundi.

De plus, le Groupe a fait de la lutte contre le changement climatique un des axes prioritaires de sa politique environnementale. Cet engagement a été renforcé fin 2008 avec l'adoption de la Charte des principes climat pour le secteur financier, coordonnée par *the Climate Group*.

Suite au Grenelle de l'environnement, et en cohérence avec son partenariat avec l'ONG WWF France, le Crédit Agricole a réaffirmé sa volonté de faire de la lutte contre le changement climatique une priorité tant en interne qu'en externe.

Pour ce faire, le Groupe tourne principalement ses efforts vers trois directions : ses impacts indirects, son offre de produits verts et ses impacts directs.

► Axe 1 : dialogue

Vis-à-vis de nos salariés

Dans le cadre de la politique de sensibilisation, une formation sur les impacts réciproques de l'agriculture et du réchauffement climatique a été dispensée au département de l'agriculture et de l'agroalimentaire ainsi qu'aux ingénieurs agronomes de la Direction des études industrielles et économiques (EIS) en collaboration avec le cabinet extérieur spécialisé Carbone 4. EIS assure également une veille sectorielle sur de nombreux sujets, telles que les énergies renouvelables, les matières premières agricoles, l'énergie ou encore l'énergie solaire qui vient d'être mise en place trimestriellement.

Par ailleurs, un module de formation sur l'intégration des principes de la responsabilité sociale, environnementale et économique dans les pratiques achats est intégré depuis 2008 dans le parcours pro achats de l'IFCAM. Le responsable Développement durable de la Direction des achats de Crédit Agricole S.A. réalise également des interventions de sensibilisation thématiques (papier, déchets électroniques, secteur protégé) auprès des filiales.

Crédit Agricole CIB a inscrit dans son catalogue de formation, trois formations sur les fondamentaux du développement durable, les Principes Équateur et les Principes Climat. De plus, des formations *ad hoc* concernant les Principes Équateur sont réalisées pour les correspondants Principes Équateur. Une formation sur ce sujet a ainsi été organisée pour plusieurs ingénieurs de la Direction EIS.

Enfin, Lukas Bank a organisé en 2010 une semaine verte pour informer ses employés des différentes actions de RSE de la banque.

Vis-à-vis de nos fournisseurs

Afin de sensibiliser les fournisseurs du Groupe à la RSE, la Direction des achats du Groupe a organisé la deuxième édition des trophées Horizon. Ouvert aux fournisseurs en relation avec le Groupe, il est destiné à récompenser les fournisseurs faisant preuve d'une démarche développement durable dite remarquable. Cet événement a réuni près de 200 fournisseurs. Complément d'une politique d'achats responsable, ce prix s'inscrit dans la stratégie du Groupe. Une campagne de notation des fournisseurs est menée depuis début 2008 à travers l'envoi, pour chaque appel d'offres, d'un questionnaire, permettant d'attribuer aux fournisseurs une note mesurant leur degré de maturité en matière de RSE. Cette démarche a été complétée en 2010 par un *scoring* par prestation. Ces deux notations sont ensuite intégrées dans la grille d'analyse multicritères. Au-delà de ces différents leviers de sensibilisation, la Direction des achats du Groupe accompagne également les fournisseurs dans la définition de plans de progrès pour leur propre démarche RSE. D'autres sociétés comme Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole Consumer Finance ont également intégré des critères sociaux et environnementaux dans leur grille de sélection de fournisseurs.

Par ailleurs, Crédit Agricole Immobilier, avec l'aide de la Direction des achats du Groupe, a envoyé un questionnaire développement durable aux fournisseurs de matériaux utilisés pour les chantiers d'aménagement des locaux du Groupe. Un référentiel sur la gestion des déchets de chantier intégrant des dispositions environnementales (tri des déchets sur les chantiers, utilisation de produits respectueux de l'environnement, etc.) à destination des prestataires de travaux, est en cours de finalisation.

Vis-à-vis de la société civile

CONTRIBUTION À LA RECHERCHE

Crédit Agricole CIB participe à la Chaire de finance quantitative et développement durable, depuis sa création, de l'Université Paris Dauphine et de l'École Polytechnique. L'objectif de la Chaire est de faire travailler ensemble des spécialistes de la finance quantitative, des économistes et des experts du développement durable afin de revisiter les instruments financiers et économiques au service du développement durable. Lancée en 2007, ces dernières années ont permis notamment une clarification des axes de recherches et une production scientifique significative (dix livres, plus de quatre-vingts articles de recherches, plus de 260 présentations lors de conférences et colloques, trente-cinq colloques, onze cours destinés aux étudiants de l'Université Paris Dauphine ou de l'École Polytechnique, trente-quatre doctorants et post-doctorants associés). En 2010, cinq grands thèmes ont émergé, dont deux concernent le risque climatique et l'énergie.

La filiale d'assurance dommages de Crédit Agricole Assurances, Pacifica, est également associée à l'Université Paris Dauphine et à l'Institut Europlace de Finance, pour développer la recherche sur les

Informations économiques, sociales et environnementales

produits d'assurance dédiés aux agriculteurs qui tiendraient compte des risques climatiques notamment. Les travaux se sont poursuivis selon les deux axes retenus pour 2010 : le risque prix et le risque climatique en agriculture.

Amundi participe à l'organisation et au financement de la première chaire académique "Finance durable et investissement responsable" parrainée par l'Association française de gestion (AFG) et pilotée par l'École Polytechnique et l'Institut d'économie industrielle (IDEI) de Toulouse. Ses objectifs principaux consistent à développer des méthodologies de recherche visant à mieux identifier et intégrer dans les analyses les critères extra-financiers, et constituer une équipe scientifique de réputation internationale sur l'ISR. Par ailleurs, Amundi soutient et est membre du Comité de pilotage du Prix Forum de l'Investissement Responsable (FIR) pour la recherche européenne sur la finance et le développement durable, qui récompense les meilleurs travaux académiques sur ces sujets.

SOUTIEN D'INITIATIVES, DIALOGUE AVEC LES ONG

Dans le cadre de sa politique de dialogue actionnarial, Amundi, soutient le *Carbon Disclosure Project* (CDP), l'*Institutional Investors Group on Climate Change* (IIGCC), le *Global Compact Investor's Initiative*, l'*Extractive Industries Transparency Initiative* (EITI), ainsi que le *Global Water Disclosure Project* (GWDP) et le *Forest Footprint Disclosure Project* (FFDC). Il s'agit d'initiatives collectives et coordonnées au niveau international dont le but est d'inciter les entreprises à améliorer leurs pratiques et leur communication dans les domaines du changement climatique, de l'eau et de la déforestation. Elles visent également à faire adopter aux industries pétrolières et minières une plus grande transparence dans leurs relations avec les pays dans lesquels elles opèrent. En 2010, Amundi a rejoint deux nouvelles initiatives :

- le *CDP Water Disclosure* qui a pour objectif d'inciter les entreprises à effectuer un *reporting* détaillé sur les risques et opportunités concernant la gestion de l'eau, particulièrement pour les entreprises dont les activités sont les plus exposées ;
- l'*Access to Medicine Index* qui évalue de façon indépendante comment chaque compagnie pharmaceutique travaille pour promouvoir l'accès universel aux médicaments essentiels dans les pays à faible revenu.

► Axe 2 : externalités

Pour répondre aux engagements pris par le Groupe, la Direction des achats de Crédit Agricole S.A., intègre systématiquement dans ses cahiers des charges des critères RSE liés à l'éco-conception des produits (y compris les problématiques de déchets et d'emballages ou encore de logistique), et à des principes sociaux exprimés via la sous-traitance auprès du secteur protégé. Des justificatifs sont également demandés aux fournisseurs pour certifier que leurs produits répondent aux principes sociaux et

de l'éco-conception. L'emménagement des équipes de Crédit Agricole S.A. sur le nouveau site a été l'occasion de renforcer cette démarche déjà amorcée. En effet, les appels d'offres réalisés pour ce déménagement ont intégré des exigences RSE, notamment concernant la restauration, le mobilier de bureau, les espaces verts, le nettoyage, etc. D'autres entités du Groupe tels que Crédit Agricole CIB ou encore Crédit Agricole Luxembourg intègrent également la dimension environnementale dans leurs cahiers des charges. Elles demandent ainsi à leurs fournisseurs d'utiliser ou de proposer des produits (entretien, fournitures de bureaux, etc.) répondant aux exigences de labels, comme le label écologique européen.

► Axe 3 : marchés

Les offres vertes

Le réseau commercialise l'éco-prêt à taux zéro (l'Eco-PTZ) depuis son lancement par les pouvoirs publics en avril 2009, permettant ainsi au Crédit Agricole de se positionner comme leader, au niveau national, avec 28 % de part de marché sur les neuf premiers mois de 2010, selon la Société de Gestion du Fonds de Garantie de l'Accession Sociale à la propriété. Par ailleurs, dès le 1^{er} janvier 2011, les agences du Crédit Agricole distribuaient le PTZ plus, prêt qui doit faciliter l'accession à la propriété et avec une quotité majorée en cas de logement à consommation énergétique réduite (Bâtiment Basse Consommation dans le neuf, ou étiquette énergétique dans l'ancien). En complément de ces produits réglementaires, les réseaux du Groupe proposent depuis 2007 les Prêts Économies d'Énergie (PEE) qui permettent de financer à des conditions préférentielles les travaux d'économies d'énergie dans les logements anciens. Un simulateur habitat a également été mis en ligne courant 2010 sur certains sites Internet du Groupe. Calculeo permet ainsi le recensement global, actualisé et personnalisé des soutiens publics aux éco-travaux.

Par ailleurs, LCL propose à ses clients des investissements favorisant les énergies renouvelables via Photofort 2009 et Photosol 2009, tous deux proposés par LCL banque privée. Le réseau et la banque privée de LCL commercialisent également un fonds commun de placement dans l'innovation, Innovation 2009, lequel propose aux clients d'investir dans des PME européennes notamment présentes dans le secteur des technologies propres.

À l'international, le groupe Cariparma a conçu un catalogue de produits destinés à encourager l'utilisation de sources d'énergies alternatives, comme *Fiducia Contante Energia Solare* et *FriulAdria Energia Pura*, des prêts destinés à financer l'achat de panneaux solaires.

En assurance dommages, les produits de la gamme des particuliers et des professionnels prennent en compte les contraintes climatiques à divers niveaux par l'intermédiaire de garanties protégeant les assurés et leurs biens suite à des tempêtes, des catastrophes

Informations économiques, sociales et environnementales

naturelles, grêle, gel. En 2010, Crédit Agricole Assurances, a mis en place des garanties dommages des installations d'énergie renouvelable au sein des contrats multirisques habitation.

Crédit Agricole Consumer Finance commercialise depuis 2009, un prêt Eco Habitat, destiné au financement de travaux d'amélioration énergétique, donnant droit aux crédits d'impôt.

L'Investissement Socialement Responsable (ISR)

Les actifs en ISR gérés par Amundi s'élevaient à 12,8 milliards d'euros à fin 2010 : 6,2 milliards d'euros en fonds ouverts, 2,6 milliards d'euros sous forme de mandats dédiés et 4 milliards d'euros en épargne salariale ISR. Amundi est leader en matière de fonds ouverts ISR (source : Novethic, 30 septembre 2010).

Filiale d'Amundi, créée en 2003, IDEAM est historiquement la première société de gestion française à être entièrement dédiée à l'ISR. Aujourd'hui, elle est chargée de l'analyse extra-financière à destination de tous les gérants d'Amundi ainsi que de la promotion de la gamme ISR d'Amundi. Amundi couvre toutes les classes d'actifs et les différentes catégories de fonds d'investissement responsable : les fonds de développement durable et les fonds thématiques. Par ailleurs, IDEAM est le spécialiste de la gestion dite engagée du Groupe et gère les fonds d'exclusion, solidaires et de partage, d'entrepreneuriat social et d'aide au développement.

En 2010, CPR Asset Management, filiale d'Amundi qui bénéficie de la recherche extra-financière d'IDEAM, a lancé deux nouveaux fonds ISR : CPR Progrès Durable Europe et CPR Reflex Responsable. En janvier 2010, la gestion des fonds Amundi Actions France ISR et Amundi Actions USA ISR a évolué vers une stratégie ISR. Ces deux nouveaux fonds ISR viennent compléter l'offre de fonds actions de droit français Amundi Actions Euro ISR et Amundi Actions Europe ISR, pour construire la Gamme Actions ISR *best in class* d'Amundi. Trois évolutions principales ont également été apportées au processus de gestion du fonds commun de placement Hymnos : un élargissement des exclusions sectorielles et normatives, une approche ISR *best in Universe* qui se substitue à l'approche *best in class*, et la mise en place d'un filtre ISR dans la gestion de la poche obligataire États. Créé en 1989, ce fonds est composé à 50 % d'actions européennes et 50 % d'obligations d'État de la zone euro.

Les gammes ISR d'Amundi sont commercialisées en France et à l'international, auprès d'institutionnels, de fondations et d'entreprises. L'offre de produits aux particuliers est disponible auprès des Caisses régionales de Crédit Agricole, de LCL, de la Société Générale et du Crédit du Nord.

Par ailleurs, vingt-neuf fonds de la gamme ISR d'Amundi ont reçu le label Novethic 2010.

Amundi, premier acteur du marché de l'épargne salariale, propose à l'ensemble de ses clients une gamme de fonds ISR : la gamme Amundi Label, du nom du label octroyé par le Comité Intersyndical de l'Épargne Salariale (CIES) dès 2002. La gamme est

constituée de huit fonds, dont deux sont également labellisés par FINANSOL. En 2010, les encours de la gamme Amundi Label ont progressé de plus de 40 % pour atteindre 493 millions d'euros. Avec 4 milliards d'euros d'actifs sous gestion au 31 décembre 2010, Amundi est aujourd'hui l'un des premiers acteurs de la gestion ISR en épargne salariale.

Crédit Agricole Assurances investit également dans le cadre de sa gestion financière dans des supports ISR. Par ailleurs, Predica a lancé une gamme de supports ISR au sein de son offre d'épargne assurance haut de gamme. Une réflexion est engagée pour élargir cette gamme à d'autres segments de clientèle.

Financements des investissements environnementaux

Le groupe Crédit Agricole S.A. finance également des investissements environnementaux, notamment à travers ses filiales en France et à l'international dans différentes activités telles que le *leasing*, le financement de haut de bilan ou encore les financements de projets.

CAL&F, via ses filiales spécialisées FIP (Financement des Investissements Publics) et Unifergie, finance les projets liés à la maîtrise de l'énergie et à la protection de l'environnement, qui concourent au développement durable. CAL&F, acteur engagé du développement durable depuis plus de vingt ans, s'inscrit avec ses clients et partenaires dans des relations de long terme basées sur la proximité, la confiance et le sens des responsabilités.

Sur un marché en croissance en 2010, CAL&F a poursuivi son développement dans les secteurs de l'énergie et de la préservation de l'environnement, notamment dans les domaines de l'éolien, du photovoltaïque, de l'hydroélectrique et de la biomasse. En 2010, CAL&F a financé 438 millions d'euros de projets en énergie renouvelable en France et en Espagne.

Numéro un du financement de projets de développement durable en France en 2010 (source : CAL&F, 2010), la puissance cumulée financée par CAL&F a atteint 1 486 Mégawatts (MW) soit une production électrique permettant l'alimentation de 530 000 foyers français. La part de marché de CAL&F à fin 2010 atteint près de 25 % sur les énergies renouvelables (hors hydraulique).

Sur le marché de l'éolien, CAL&F a réaffirmé son rôle d'acteur engagé du développement durable en proposant des montages adaptés aux spécificités des projets éoliens pour le financement de onze parcs éoliens en 2010 d'un total de 166 MW, représentant le financement d'un parc éolien sur quatre. CAL&F a notamment co-arrangé le financement de deux parcs éoliens de douze turbines sur le site de Mont de l'Arbre (Marne), projet représentant un montant d'investissement global de 40 millions d'euros.

En ce qui concerne la production d'énergie solaire, les puissances photovoltaïques raccordées ont représenté 208 Mégawatts-crête (MWc) à fin 2010 avec une part de marché de 30 %. Sur la seule année 2010, CAL&F a ainsi financé quarante dossiers en

Informations économiques, sociales et environnementales

photovoltaïque représentant une puissance cumulée de 142 MWc pour près de 300 millions d'euros (contre 61 MWc pour 182 millions d'euros en 2009). CAL&F a notamment arrangé, pour le compte d'EDF énergie, le financement d'une centrale photovoltaïque au sol de 10,5 MWc sur le site de La Roseraie (Île de la Réunion) pour un montant de 37 millions d'euros. Enfin, CAL&F a participé en 2010 au financement de cinq autres projets dans le domaine de la biomasse, méthanisation et fabrication de pellets, pour une puissance de 17 MW et à hauteur de 27 millions d'euros.

Attentif au respect de l'environnement dans l'exercice de son activité, Crédit Agricole Private Equity souhaite apporter son soutien aux dirigeants d'entreprises qui mettent en œuvre une politique de recherche et développement visant à limiter les effets néfastes sur l'environnement de leur production. C'est dans ce contexte que la filiale de Private Equity du Groupe a lancé en 2006 le premier FCPR institutionnel entièrement dédié aux énergies renouvelables ainsi que dans des infrastructures d'exploitation du secteur. Ce fonds, doté de 109 millions d'euros, a pour stratégie d'investir dans des entreprises telles que des développeurs, des promoteurs spécialisés, des équipementiers, des opérateurs mais aussi dans les financements de projets énergétiques. En quatre ans, Capenergie a été intégralement investi dans dix-sept sociétés et projets d'infrastructures. En 2010, son successeur, Capenergie II, a été lancé avec une taille cible de 200 millions d'euros.

Crédit Agricole CIB est un des tout premiers acteurs du financement des énergies renouvelables. La banque s'est ainsi engagée sur ce secteur depuis une dizaine d'années avec le financement de ses premiers parcs éoliens dès 1997 et le financement d'un projet d'énergie solaire en Espagne en 2008. Le financement des énergies renouvelables fait partie intégrante de la stratégie de la ligne métier des financements de projets et Crédit Agricole CIB continue à accompagner dans une démarche volontaire le développement de ses clients sur ce segment partout dans le monde. Ces financements représentent 24 % des montants engagés en projets de production électrique (et 29 % en nombre de transactions, compte tenu de leur montant moyen unitaire moins élevé).

Emporiki soutient également le développement des projets encourageant les énergies renouvelables en finançant près de 190 millions d'euros de projets dans ces secteurs.

Les Principes Équateur

Ces principes constituent une aide méthodologique essentielle à la prise en compte et à la prévention des impacts sociaux et environnementaux au sein du processus de financement des projets. Ils permettent l'évaluation des risques associés aux impacts environnementaux et sociaux générés par les projets de plus de 10 millions de dollars. Crédit Agricole CIB fait partie du groupe de banques qui ont lancé les Principes Équateur en juin 2003 et a œuvré activement au succès de ces principes qui se sont imposés en quelques années comme un standard de marché en financement de projet.

ÉVALUATION DES PROJETS

Le classement des projets est fondé sur la classification de la Société Financière Internationale (SFI) qui comporte 3 niveaux :

- le niveau A correspond à un projet présentant des impacts négatifs sociaux ou environnementaux potentiels significatifs, hétérogènes, irréversibles ou sans précédent ;
- le niveau B correspond à un projet présentant des impacts négatifs sociaux ou environnementaux limités, moins nombreux, généralement propres à un site, largement réversibles et faciles à traiter par des mesures d'atténuation ;
- enfin, le niveau C est attribué aux projets présentant des impacts sociaux négatifs ou environnementaux minimes ou nuls.

Crédit Agricole CIB procède au classement des projets sur la base d'un outil d'évaluation des impacts sociaux et environnementaux développé par la banque en 2008. La pertinence de cet outil est continuellement réévaluée en fonction de l'expérience acquise et il a été décidé en 2010 de procéder à quelques améliorations de l'outil.

MISE EN ŒUVRE DES PRINCIPES ÉQUATEUR

Chez Crédit Agricole CIB, la mise en œuvre des Principes Équateur a été développée à l'initiative du métier financements de projets. L'évaluation et la gestion des risques environnementaux et sociaux sont en premier lieu réalisées par les chargés d'affaires assistés d'un réseau de correspondants locaux qui leur apportent le soutien nécessaire dans chaque centre géographique de structuration des financements de projets et en lien permanent avec une cellule de coordination.

La Direction EIS apporte une aide et un éclairage supplémentaire en proposant ses compétences sur les problématiques environnementales et techniques et permet ainsi d'affiner l'analyse et l'identification des risques, en fonction des secteurs d'activité. La cellule de coordination, composée d'opérationnels de la ligne de métier financement de projets, coordonne les aspects pratiques de la mise en œuvre des Principes Équateur. Elle anime le réseau des correspondants locaux, met en place des formations spécifiques pour les intervenants.

Le Comité d'éthique des opérations présentant un Risque Environnemental ou Social (CERES) qui s'est substitué en 2009 au Comité Principes Équateur est consulté pour tous les dossiers susceptibles d'être classés en A. Il valide également la classification des projets en A, B ou C.

STATISTIQUES

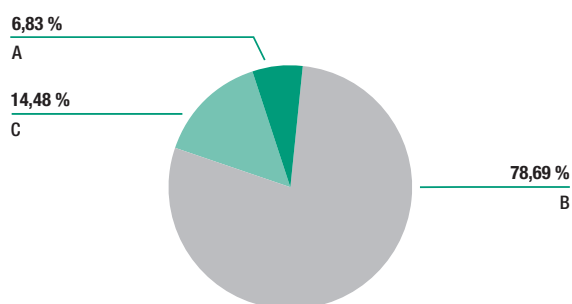
Au total, 366 projets ont fait l'objet d'un classement au 31 décembre 2010 dont 70 durant l'année 2010 :

- 25 projets ont été classés A dont 5 en 2010 ;
- 288 ont été classés B dont 53 en 2010 ;
- 53 ont été classés C dont 12 en 2010.

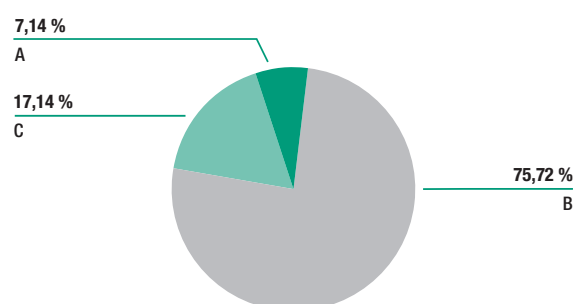
Informations économiques, sociales et environnementales

Les répartitions sectorielles et géographiques sont les suivantes :

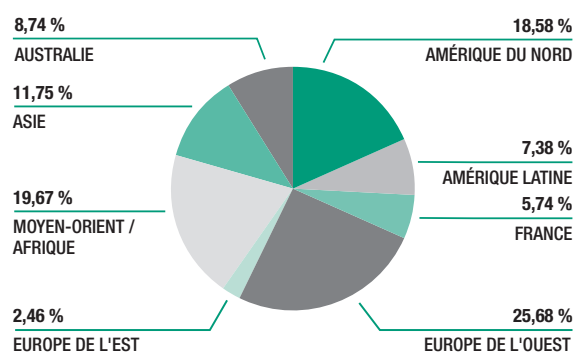
RÉPARTITION DES PROJETS EN PORTEFEUILLE PAR RATING



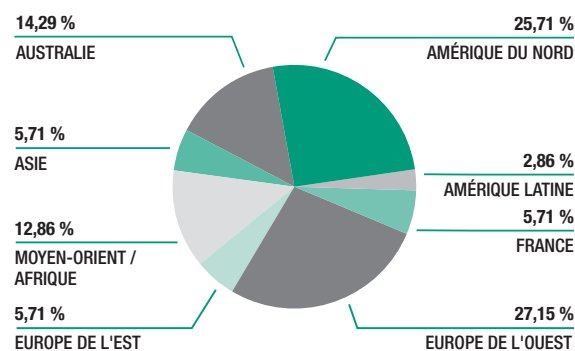
RÉPARTITION DES PROJETS NOTÉS PAR RATING



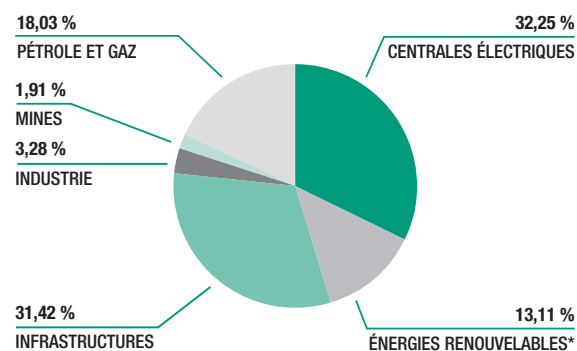
RÉPARTITION DES PROJETS EN PORTEFEUILLE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE



RÉPARTITION DES PROJETS NOTÉS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

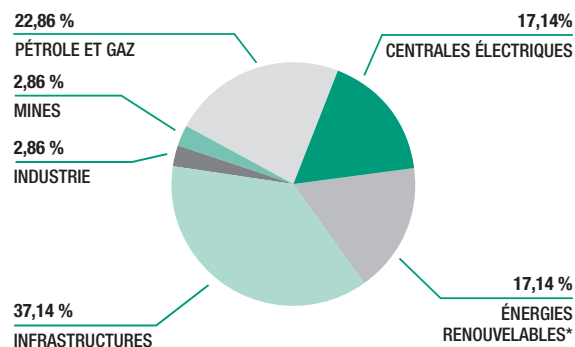


RÉPARTITION DES PROJETS EN PORTEFEUILLE PAR SECTEUR



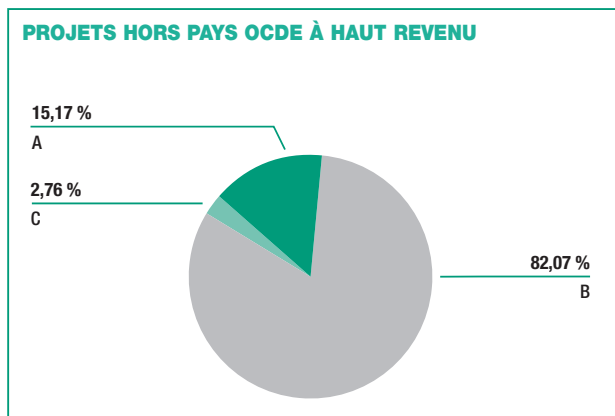
* Énergies renouvelables = éolien, solaire, biomasse, hydraulique

RÉPARTITION DES PROJETS NOTÉS PAR SECTEUR



* Énergies renouvelables = éolien, solaire, biomasse, hydraulique

Informations économiques, sociales et environnementales

**LA DÉMARCHE D'EXTENSION DES PRINCIPES ÉQUATEUR**

Crédit Agricole CIB participe activement depuis l'origine à plusieurs groupes de travail mis en place au sein du Groupe des banques qui ont adopté les Principes Équateur. Tout particulièrement, Crédit Agricole CIB a contribué à l'élaboration de codes de bonnes pratiques destinés à promouvoir l'usage de ces principes pour d'autres modes de financement que le financement de projets.

Sur la base de ces travaux, Crédit Agricole CIB a évalué en 2010 la possibilité d'appliquer les Principes Équateur sur une base *best efforts* aux financements destinés à la construction d'un actif industriel qui ne répondent pas à la définition des financements de projets au sens du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire. Cette démarche devrait permettre d'étendre progressivement l'évaluation et la gestion du risque environnemental et social à l'ensemble des financements pour lesquels des enjeux environnementaux importants sont identifiés.

Les politiques sectorielles

Le groupe Crédit Agricole a publié sa première politique sectorielle sur l'armement cette année. Cette note de procédure définit le cadre d'intervention et d'exclusion et décrit également les principes d'intervention applicables sur contreparties liées à ce secteur, en distinguant armements controversés, armements sensibles et autres matériels d'armement. Cette politique fait suite à la position restrictive prise par le Groupe en 2007 sur ses investissements directs pour compte propre, dans les entreprises identifiées comme impliquées dans la fabrication, le stockage et la commercialisation des mines antipersonnel et bombes à sous-munition.

► Axe 4 : écosystèmes

Depuis plusieurs années, le Crédit Agricole soutient des démarches respectueuses de l'environnement.

Des actions de communication ont d'abord été conduites avec le Forum de l'agriculture raisonnée respectueuse de l'environnement (FARRE), pour sensibiliser les agriculteurs à des pratiques innovantes respectueuses de l'environnement et expliquer aux citoyens les améliorations réalisées par le monde agricole.

La collaboration s'est élargie au monde de l'agriculture biologique notamment grâce au partenariat avec l'Agence BIO, agence française pour le développement et la promotion de l'agriculture biologique, depuis fin 2007. En 2010, le Crédit Agricole a lancé avec l'Agence BIO les trophées de l'excellence bio. Ce concours a permis de valoriser les innovations réalisées par les acteurs et entreprises du secteur de la production, de la transformation et de la distribution de produits biologiques alimentaires. L'objectif était d'afficher la filière de l'agriculture biologique en tant que secteur innovant et dynamique, tout en suscitant une mutualisation des savoir-faire.

Entre 2006 et 2010, le Crédit Agricole s'est engagé aux côtés de la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) afin de faire un état des lieux de la biodiversité dans 160 exploitations agricoles et de proposer des pistes d'amélioration éventuelles. Des visites d'exploitation ayant mis en place des plans d'amélioration ont été organisées par la LPO et le Crédit Agricole en 2010. Depuis 2009, le Crédit Agricole soutient également un programme de recherche de trois ans sur le recensement des oiseaux communs en France au côté du *Museum* d'Histoire Naturelle.

En 2010, Crédit Agricole S.A. s'est engagé aux côtés de WWF France. Dans le cadre de ce partenariat, l'action du Crédit Agricole porte notamment sur trois programmes de l'ONG :

- la lutte contre le changement climatique et le développement de l'habitat durable ;
- la protection des océans et des côtes ;
- la préservation et la protection des forêts.

Parallèlement, Crédit Agricole S.A. travaillera sur la réduction des impacts directs et indirects du secteur bancaire sur l'environnement et au développement de produits bancaires responsables avec l'aide du WWF.

► Axe 5 : transports

Suite au Plan de Déplacement Entreprise (PDE) réalisé en 2009 au sein de Crédit Agricole CIB, des actions sont mises en place afin d'atteindre les objectifs de réduction fixés : moins 15 % sur trois ans.

Aujourd'hui la plupart des entités du Crédit Agricole ont défini des règles de transport pour les voyages professionnels plus strictes, et se sont équipées de manière à avoir un recours systématique à la visioconférence. Par ailleurs, de nombreuses sociétés du Groupe ont entamé une politique de covoiturage. Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole CIB, Crédit Agricole Consumer Finance, CACEIS, Crédit Agricole Immobilier, CAL&F ont ainsi mis en ligne des sites dédiés au covoiturage des salariés.

LCL intègre depuis 2009 dans ses critères de sélection des véhicules de service des labels respectueux de l'environnement. Ainsi ce sont environ 600 véhicules par an qui sont achetés dans ces conditions. Parallèlement, LCL a réduit de 15 % son parc de véhicules sur une période de quatre ans.

Informations économiques, sociales et environnementales

► Axe 6 : énergie

Les actions du Groupe

Dans le cadre de sa démarche de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre, une diminution de 15 % des consommations d'énergie sur le périmètre francilien du Groupe avait été fixée sur une période de trois ans, à compter de 2008. Cet objectif n'a pas été atteint au terme de la période de référence, du fait de conditions climatiques très défavorables et du déménagement du siège de Crédit Agricole S.A. fin 2010. Ce déménagement a donné lieu à la définition d'un nouveau schéma directeur, dont la mise en place durera jusqu'en 2015. Ceci a ainsi fait revoir au Groupe sa stratégie de réduction des consommations. En 2011, de nouveaux objectifs seront présentés.

Par ailleurs, trois filiales ont réalisé en 2010 un bilan carbone :

- Amundi, sur un périmètre englobant l'ensemble de ses filiales, en France et à l'étranger, avec trois niveaux étudiés : les émissions directes provenant de sources détenues ou contrôlées (informatique, bâtiments), les émissions indirectes associées à la production d'électricité et de chaleur, et les autres émissions indirectes (les déplacements professionnels, la logistique et la distribution, la chaîne d'approvisionnement, l'utilisation et la fin de vie des produits et services). Les résultats seront présentés début 2011 ;
- Crédit Agricole Assurances et ses filiales sur leurs émissions de gaz à effet de serre sur la France, avec le concours d'un cabinet extérieur, selon la méthodologie du bilan carbone de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME). Suite aux résultats, un premier objectif de réduction de 10 % des émissions du poste énergie d'ici à 2012 a été défini ;
- Crédit Agricole Private Equity : la Société définit actuellement des premiers axes d'amélioration pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre.

Outre la réduction des consommations énergétiques, le Groupe compense depuis trois ans ses émissions incompressibles de CO₂ liées au poste énergie. Pour ce faire, le Crédit Agricole s'est inscrit dans les mécanismes de développement propre issus du protocole de Kyoto. Ainsi, 11 269 tonnes de CO₂ ont été compensées en 2010 par l'achat de certificats carbone provenant d'une usine de céramique au Brésil alimentée à partir de biomasse. En 2010, le CFM Monaco, a également décidé de compenser volontairement ses émissions de CO₂ liées à aux déplacements. Au total, plus de 820 tonnes ont été compensées par l'intermédiaire d'un projet de centrale hydroélectrique basée dans l'Himalaya.

Les actions de Crédit Agricole Immobilier

Crédit Agricole Immobilier, filiale de Crédit Agricole S.A., est le pôle d'expertise et de compétences en immobilier du Groupe et exerce la quasi-totalité des métiers de l'immobilier (à l'exception des financements) : la promotion, la gestion d'actifs, la maîtrise

d'ouvrage déléguée privée et publique, la gestion locative, les transactions, ou encore l'immobilier d'exploitation. Crédit Agricole Immobilier gère ainsi l'immobilier d'exploitation du Groupe sur quatre sites franciliens, soit un peu plus de 485 000 m² en 2010. Engagé depuis 2006 dans une démarche environnementale, Crédit Agricole Immobilier a poursuivi ses réalisations dans ce domaine. En 2007, le processus de gestion du secteur Sites et Services que couvre l'activité immobilière d'exploitation a obtenu la certification ISO 14001. Aujourd'hui cette certification a été étendue aux secteurs travaux et implantation de cette même activité et à celui de la promotion immobilière. En cohérence avec cette certification, Crédit Agricole Immobilier mène des actions concernant :

- Le suivi des consommations énergétiques sur les bâtiments franciliens

Une cellule management qualité environnement, créée en 2007 et composée des responsables techniques de chaque pôle francilien, se réunit mensuellement, principalement pour suivre l'évolution des consommations et engager les actions nécessaires pour atteindre les objectifs de réduction fixés. Depuis 2009, Crédit Agricole Immobilier utilise un logiciel de gestion des consommations énergétiques, qui lui permet d'intégrer à la fois ses propres consommations mais aussi et progressivement celles de l'ensemble des entités du Groupe, en France et à l'international.

- L'amélioration de la performance énergétique des bâtiments

Dans le cadre d'importantes rénovations de bâtiments ou de changement de matériel, Crédit Agricole Immobilier mène des études comparatives afin d'obtenir des solutions les plus respectueuses de l'environnement et visant à réduire l'impact environnemental. Lors de la recherche de bâtiments neufs à gérer ou de nouvelles implantations pour le Groupe, Crédit Agricole Immobilier retient prioritairement les projets :

- labellisés THPE (très haute performance énergétique) avec une certification HQE® (haute qualité environnementale) pour les opérations tertiaires (opération de construction et de maîtrise d'œuvre de bureaux, d'entrepôts, etc.) ;
- certifiés Habitat et Environnement® pour les logements.

Par exemple, LCL s'est installé en 2010 sur son nouveau siège, aux bâtiments HQE® avec le label THPE (très haute performance énergétique), visant une réduction des consommations de 20 %. Cet objectif va plus loin que la réglementation en vigueur.

En 2010, Crédit Agricole Immobilier a mis en place le référentiel HQE® Exploitation sur deux immeubles franciliens. Sur ces immeubles, les cibles gestion de l'énergie, gestion de l'eau et gestion des déchets ont été visées au niveau très performant ; la maintenance et la pérennité des performances environnementales au niveau performant. Fin 2010, un immeuble a été audité par Certivéa, l'organisme certificateur du HQE® Exploitation. Les résultats seront connus à la fin du premier trimestre 2011. Enfin, l'audit de certification pour le nouveau siège social de Crédit Agricole S.A. à Montrouge sera réalisé en 2011.

Informations économiques, sociales et environnementales

Reporting des consommations environnementales

Crédit Agricole S.A. met en place un process d'élargissement et d'approfondissement de son *reporting*.

UN PÉRIMÈTRE DE COLLECTE CONFORTÉ

Le groupe Crédit Agricole S.A. publie les consommations en énergie et en eau depuis 2007 (concernant les consommations de 2006). Le *reporting* des consommations publié correspond au périmètre suivant :

- les immeubles de Crédit Agricole Assurances en France ;
- les immeubles de Crédit Agricole CIB en Ile-de-France ;
- les immeubles et agences de Crédit Agricole Consumer Finance ;
- les immeubles franciliens répartis sur les quatre pôles occupés par le Groupe et ses filiales, gérés par Crédit Agricole Immobilier.

Contrairement à l'année dernière, les consommations d'Emporiki Bank n'étaient pas disponibles pour être publiées dans le présent document.

La surface prise en compte pour les bâtiments est la Surface Utile Brut Locative (SUBL) indiquée dans les baux des immeubles.

DES INDICATEURS CONSOLIDÉS

Les indicateurs choisis concernent les consommations :

- d'électricité ;
- de gaz ;
- de réseaux de chaleur ;
- de réseaux de froid ;

- de fioul (utilisé pour le chauffage uniquement, les consommations liées aux groupes électrogènes étant exclues) ;
- d'eau.

L'ensemble du *reporting* des consommations d'énergie est réalisé à partir des factures fournies par les fournisseurs d'énergie.

Une revue de cohérence a été effectuée pour la première fois cette année sur les consommations de déchets de Crédit Agricole Immobilier. Les données seront publiées dans le prochain Document de référence.

Par ailleurs, les consommations électriques et pour la première fois d'eau de certains centres informatiques en France sont à nouveau publiées. Étant donné les fortes consommations de ces centres, et afin d'éviter de fausser les ratios énergétiques, ces données ont été isolées du reste des consommations.

DESCRIPTION DE LA COLLECTE DES DONNÉES

Les indicateurs relatifs aux consommations d'énergie et d'eau sont présentés sous la forme de tableaux récapitulant les consommations de 2010 par entité. Les données énergétiques de chaque année sont exprimées en kWh par m² et par an afin de rendre les comparaisons plus faciles. Les données concernant l'eau sont exprimées en m³ par m² et par an. Les données consolidées s'étalent sur une période de douze mois, du 1^{er} décembre 2009 au 30 novembre 2010. Seules les consommations sur lesquelles les entités du Groupe règlent des factures en direct sont prises en compte dans les tableaux ci-dessous. En effet, les consommations incluses dans les charges locatives ne sont actuellement pas isolées. L'ensemble des consommations énergétiques est également consolidé sous la forme d'un indicateur exprimé en équivalent tonnes de CO₂ en fonction des différentes sources d'énergie.

CONSUMMATIONS ÉLECTRIQUES DES CENTRES INFORMATIQUES EN 2010

(en kWh/m ² /an)		Crédit Agricole Assurances	Crédit Agricole CIB	Crédit Agricole Consumer Finance	Crédit Agricole Immobilier
Ratio	2009	Non mesurable ⁽¹⁾	Non mesurable ⁽¹⁾	1 248	4 073
	2010	Non mesurable ⁽¹⁾	Non mesurable ⁽¹⁾	2 221	4 095
	Variation	Non mesurable ⁽¹⁾	Non mesurable ⁽¹⁾	77,99 %	0,54 %

(1) Les centres informatiques de Crédit Agricole Assurances et Crédit Agricole CIB n'étant pas indépendants des bâtiments de bureaux, leur consommation a été directement consolidée dans le tableau suivant.

Informations économiques, sociales et environnementales

Crédit Agricole Consumer Finance

L'augmentation de la consommation de Crédit Agricole Consumer Finance est due au regroupement des centres informatiques de Sofinco et de Finaref suite à leur fusion.

CONSUMMATIONS ÉNERGÉTIQUES EN 2010

Énergie			Crédit Agricole Assurances	Crédit Agricole CIB	Crédit Agricole Consumer Finance	Crédit Agricole Immobilier
Électricité	Périmètre mesuré	en %	100	100	100 ⁽¹⁾	100 ⁽¹⁾
		en m ²	27 424	55 941	96 781	464 288
	Consommations	en kWh	7 573 144	24 501 536	16 698 520	97 669 366
	Ratio	en kWh/m ² /an	276	438	173	210
	t éq. CO ₂ /an		364 ⁽²⁾	1 458 ⁽²⁾	802 ⁽²⁾	4 985 ⁽²⁾
Gaz	Périmètre mesuré	en %			100	100
		en m ²			17 454	79 589
	Consommations	en kWh	Non concerné	Non concerné	185 331	3 565 984
	Ratio	en kWh/m ² /an			11	45
	t éq. CO ₂ /an				37 ⁽²⁾	720 ⁽²⁾
Réseau de chaleur	Périmètre mesuré	en %		100		100
		en m ²		4 500		104 435
	Consommations	en kWh	Non concerné	451 633	Non disponible	10 747 190
	Ratio	en kWh/m ² /an		100		103
	t éq. CO ₂ /an			88 ⁽²⁾		2 113 ⁽²⁾
Réseau de froid	Périmètre mesuré	en %				100
		en m ²				40 284
	Consommations	en kWh	Non concerné	Non concerné	Non concerné	2 567 000
	Ratio	en kWh/m ² /an				64
	t éq. CO ₂ /an					46 ⁽²⁾
Fioul	Périmètre mesuré	en %				
		en m ²				
	Consommations	en kWh	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné
	Ratio	en kWh/m ² /an				
	t éq. CO ₂ /an					

(1) Pourcentage de la surface hors centres informatiques.

(2) Données calculées à partir du guide des facteurs d'émission de l'ADEME (Version 6 – juin 2010).

» En 2010, Crédit Agricole Assurances ne consommait plus de gaz et de réseau de chaleur car les bâtiments consommateurs de ces énergies ne faisaient plus partie du périmètre de collecte.

Informations économiques, sociales et environnementales

COMPARATIF AVEC 2009

Énergie (en kWh/m²/an)		Crédit Agricole Assurances	Crédit Agricole CIB	Crédit Agricole Consumer Finance	Crédit Agricole Immobilier
Électricité	2009	140	438	184	209
	2010	276	438	173	210
	Variation	97,25 %	0 %	(6,23 %)	0,65 %
Gaz	2009	86	Non concerné	10	57
	2010	Non concerné	Non concerné	11	45
	Variation	Non concerné	Non concerné	6,18 %	(21,39 %)
Réseau de chaleur	2009	72	94	Non disponible	89
	2010	Non concerné	100	Non disponible	103
	Variation	Non concerné	6,77 %	Non disponible	15,63 %
Réseau de froid	2009	Non concerné	Non concerné	Non concerné	40
	2010	Non concerné	Non concerné	Non concerné	64
	Variation	Non concerné	Non concerné	Non concerné	59,31 %
Fioul	2009	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné
	2010	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné
	Variation	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné

Crédit Agricole Assurances

L'augmentation des consommations d'électricité est notamment due à l'intégration dans le périmètre d'un nouveau site hébergeant un centre informatique.

Crédit Agricole Immobilier

Depuis la décision du nouveau schéma directeur en 2009 et le début de sa mise en application fin 2010, les actions de rénovation ou d'amélioration de la performance énergétique sur certains sites n'ont pas été mises en œuvre. Par ailleurs, des conditions climatiques plus rigoureuses justifient l'augmentation des consommations d'électricité, de réseaux de chaleur et de froid.

CONSOMMATIONS D'EAU DES CENTRES INFORMATIQUES EN 2010

(en m³/m²/an)	Crédit Agricole Assurances	Crédit Agricole CIB	Crédit Agricole Consumer Finance	Crédit Agricole Immobilier
Ratio 2010	Non mesurable ⁽¹⁾	Non mesurable ⁽¹⁾	0,26	0,28

(1) La consommation des centres informatiques de Crédit Agricole Assurances et Crédit Agricole CIB est directement intégrée dans la consommation d'eau dans le tableau suivant.

CONSOMMATIONS D'EAU EN 2010

		Crédit Agricole Assurances	Crédit Agricole CIB	Crédit Agricole Consumer Finance	Crédit Agricole Immobilier
Eau	Périmètre mesuré	en %	48	100	69 ⁽¹⁾
		en m²	13 075	55 941	66 480
	Consommations	en m³	4 239	35 013	19 437
	Ratio	en m³/m²/an	0,32	0,63	0,29

(1) Pourcentage de la surface hors centres informatiques.

Informations économiques, sociales et environnementales

COMPARATIF AVEC 2009

(en m ³ /m ² /an)		Crédit Agricole Assurances	Crédit Agricole CIB	Crédit Agricole Consumer Finance	Crédit Agricole Immobilier
Eau	2009	0,38	0,65	0,37	0,77
	2010	0,32	0,63	0,29	0,77
	Variation	(14,68 %)	(3,71 %)	(20,98 %)	(3,78 %)

► Axe 7 : ressources

La consommation de papier

LA CONSOMMATION DANS LE GROUPE EN 2010

Crédit Agricole S.A. publie pour la première année un état de la consommation de papier de plusieurs entités : Amundi, BGPI, Crédit Agricole CIB, Crédit Agricole Consumer Finance, Crédit Agricole Immobilier, CAL&F, Crédit Agricole S.A., IFCAM, LCL et ses filiales, Predica et Pacifica de Crédit Agricole Assurances. Toutefois, Crédit

Agricole S.A. va lancer début 2011 son Grenelle papier destiné à responsabiliser les pratiques d'achat de papier respectueux de l'environnement, et donner un cadre harmonisant les unités de mesure et de référence pour les différents *reporting* à produire. Dans ce cadre, une grille de *reporting* a été définie pour permettre la publication de la consommation de papier selon son utilisation. Seule la consommation de A4 en 2010 a pu être consolidée. Le *reporting* a vocation à être élargi l'année prochaine aux autres types de papier utilisés de façon à mobiliser la totalité des métiers consommateurs. Il est également prévu de renseigner de nouveaux indicateurs tels que la part du papier recyclé et la part du papier labellisé.

Utilisation/type de papier/ indicateurs	Papier A 4	Éditique	Marketing direct/ communication clients	Édition & supports de communication	Totaux tous usages
Nombre de ramettes consommées	1 139 216	Non disponible	Non disponible	Non disponible	1 139 216
Tonnage (valeur)	2 957	Non disponible	Non disponible	Non disponible	2 957

LES ACTIONS DES ENTITÉS POUR RÉDUIRE LEUR CONSOMMATION DE PAPIER

Afin de diminuer leurs consommations de papier tant en interne qu'en externe, des filiales du Groupe ont défini leur propre stratégie.

Par exemple, Crédit Agricole Assurances a fait le choix pour l'ensemble de la bureautique d'utiliser un papier certifié *Forest Stewardship Council* (FSC) et de diminuer le grammage des feuilles. Pour l'édition, Crédit Agricole Assurances a recours à du papier également issu de forêts dites éco-gérées et a des enveloppes fabriquées avec du papier 100 % recyclé. La quasi-totalité du papier d'impression utilisé par Crédit Agricole CIB à Paris, Londres et New York est labellisé FSC ou *Sustainable Forest Initiative*, attestant qu'il provient de forêts gérées durablement. Un processus similaire est en développement à Hong Kong depuis 2009. D'autre part, une politique de dégradation du grammage est suivie depuis quatre ans au sein de Crédit Agricole CIB.

Enfin, plusieurs entités ont également lancé des chantiers de dématérialisation, comme LCL, Crédit Agricole Consumer Finance ou encore Crédit Agricole Assurances. De la même façon CAL&F s'engage pour un contrat d'affacturage vert en proposant trois modes de communication dématérialisés dispensant aux clients de l'envoi papier de leurs documents (factures, justificatifs). En 2010, la dématérialisation a atteint un taux record de 98 %.

Les actions de recyclage

PAPIER

Depuis 2007, la récupération du papier est effective sur les sites franciliens du groupe Crédit Agricole S.A. gérés par Crédit Agricole Immobilier. Des corbeilles de bureau à compartiments, permettant de séparer le papier des autres déchets, ont été installées sur ce périmètre (i.e. 500 000 m²). En 2010, 1 250 tonnes de papier et 97 tonnes de carton ont ainsi été récupérées, dont l'intégralité a pu être mise dans les filières de recyclage.

LCL a également mis en place des corbeilles pour le tri sélectif, permettant de récupérer 420 tonnes de papier sur l'ensemble de ses sites fonctionnels parisiens. Hors immeubles centraux, la collecte de déchets papier avoisine les 1 200 tonnes en 2010.

Crédit Agricole Consumer Finance a pu récupérer 65 tonnes de papier recyclé sur ses sites de Roubaix et de la Madeleine. Crédit Agricole Consumer Finance est également partenaire d'Entreprise Locale d'Initiative au Service de l'Environnement (Elise), avec qui sont organisés la collecte, le transport, le tri et le recyclage du papier. Par ailleurs, le tri du papier et des matières plastiques est effectif en Allemagne (CreditPlus) et en Hongrie (Credigen).

Informations économiques, sociales et environnementales

Suite à l'installation de poubelles sécurisées, le CFM Monaco a organisé le broyage des papiers collectés et leur acheminement vers une filière de recyclage. Ainsi, plus de vingt tonnes de papier ont été destinées au recyclage en 2009, et plus de quinze tonnes en 2010.

PILES ET CARTOUCHES

Étendu à l'ensemble des sites franciliens du Groupe depuis 2006, le dispositif de collecte d'enlèvement et de recyclage des piles et des cartouches d'encre a permis de collecter et de valoriser piles et cartouches. D'autres filiales du Groupe ont également mis en place ce même type de dispositif.

RECYCLAGE EN 2010

	Piles collectées (en kilogrammes)	Nombre de cartouches d'encre et toners collectées
Crédit Agricole CIB	293	2 357 toners 713 cartouches
Crédit Agricole S.A.	553	2 556 cartouches
Emporiki Bank	434	1 025 cartouches
LCL	Non disponible	4 000 cartouches

Concernant le recyclage des piles, cartouches, bouteilles plastiques et aluminium, Crédit Agricole Consumer Finance est partenaire d'Armelle, filière d'Elise, qui travaille avec du personnel handicapé.

Les filiales européennes de Crédit Agricole Consumer Finance, comme aux Pays-Bas (Crédit Agricole Consumer Finance Nederland), en Scandinavie (Finaref Nordic, Dankativ), en Grèce (Credicom) et en Allemagne (CreditPlus), ont mis en place des collectes sélectives des cartouches d'encre, toners et piles, et ce en fonction des obligations dans leurs pays respectifs.

Le CFM Monaco a également organisé une partie du tri en interne (cartouches d'encre et piles notamment) en mettant à contribution des entreprises spécialisées pour diriger ces déchets vers les filières de recyclage appropriées.

ORDINATEURS

SILCA poursuit l'activité lancée fin 2007 de recyclage du matériel informatique obsolète. Cette activité consiste en :

- l'effacement du contenu des disques durs effectué par du personnel interne à l'aide d'une solution logicielle validée par les instances de sécurité du Groupe ;
- l'évaluation de l'état de fonctionnement des matériels, qui sont par la suite envoyés au tri dans des ateliers appartenant à l'association française Emmaüs dans le cadre de son partenariat avec Crédit Agricole S.A.

Le matériel en état est ainsi réemployé par Emmaüs, à des fins solidaires et les postes hors d'usage sont détruits suivant une filière répondant aux critères environnementaux. Cette action répond également à une préoccupation sociale car elle permet l'optimisation de locaux appartenant à Crédit Agricole S.A. situés près de Tours et le maintien des emplois de salariés du Groupe dans cette même région.

Depuis 2010, SILCA procède également à la démagnétisation de tous les disques présentant des anomalies avant leur destruction sous contrôle d'Emmaüs. Après avoir traité près de 7 000 ordinateurs en 2009, le cap des 10 000 ordinateurs a été franchi en 2010 avec 9 384 écrans, 13 709 unités centrales et 1 083 portables. Pour 2011, Crédit Agricole Consumer Finance, qui a confié l'infogérance de ses postes de travail à SILCA (soit plus de 5 000 postes), contribuera à cette filière.

Depuis 2010, les ordinateurs de Crédit Agricole CIB Paris sont également triés en fonction de leur état. S'ils fonctionnent encore, ils sont vendus à un *broker* (certifié ISO 14001) pour être réutilisés. S'ils sont obsolètes, ils sont recyclés par un atelier protégé (APR2) qui a mis au point une technique de recyclage des plastiques qui leur permet de recycler 97 à 99 % d'un ordinateur.

Informations économiques, sociales et environnementales

TABLE DE CONCORDANCE

Indicateurs	Où les retrouver ?
I. Indicateurs sociaux de la loi NRE	
1. Emploi	
■ Effectif total	p. 37 à 39
■ Recrutements	p. 42
■ Licenciements	p. 49
■ Main-d'œuvre extérieure	p. 49 à 59
■ Informations relatives aux plans de réduction des effectifs	p. 49
2. Temps de travail	
■ Organisation	p. 36
■ Durée	p. 46
■ Absentéisme et motifs	p. 50
3. Rémunérations	p. 53 à 56
4. Relations professionnelles et bilan des accords collectifs	p. 51 à 53
5. Conditions d'hygiène et de sécurité	p. 50 à 51
6. Formation	p. 42 à 44
7. Emploi et insertion des travailleurs handicapés	p. 49
8. Œuvres sociales	p. 57 à 58
9. Fournisseurs	p. 49 ; p. 59 à 60
II. Indicateurs environnementaux de la loi NRE	
1. Consommations	
■ Eau	p. 68 à 69
■ Énergie	p. 66 à 68
■ Mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique	p. 64 à 65
■ Matières premières	p. 69 à 70
■ Déchets	p. 69 à 70
2. Mesures prises pour limiter les atteintes à l'équilibre biologique, aux milieux naturels, aux espèces animales et végétales protégées	p. 62 à 64
3. Démarches d'évaluation ou de certification entreprises en matière d'environnement	p. 65
6. Management environnemental	
■ Services internes de gestion de l'environnement	p. 65
■ Formation et information des salariés	p. 44 à 59
9. Éléments sur les objectifs que la Société assigne à ses filiales à l'étranger sur les points ci-dessus	p. 31 à 70

Items II.4, II.5, II.7, II.8 non traités car ne s'appliquent pas à l'activité du Crédit Agricole.

» Gouvernement d'entreprise

Rapport du Président du Conseil d'administration	74
PRÉPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL	75
PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES	88
Rapport des Commissaires aux comptes	99
Rémunération des mandataires sociaux	100
Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux	111
Organes de direction	138
COMPOSITION DU COMITÉ DE DIRECTION	138
COMPOSITION DU COMITÉ EXÉCUTIF	139

Rapport du Président du Conseil d'administration

**à l'Assemblée générale des actionnaires du 18 mai 2011 sur les conditions
de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle
interne au titre de la loi 2003-706 de "sécurité financière" du 1^{er} août 2003 modifiée
(Code de commerce, art. L. 225-37 ; Code monétaire et financier, art. L. 621-18-3)**

Exercice 2010

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

En complément du rapport de gestion, je vous rends compte, dans le présent rapport, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par Crédit Agricole S.A., portant notamment sur l'information comptable et financière.

L'établissement du rapport du Président du Conseil d'administration au titre de la loi de sécurité financière concerne, dans le groupe Crédit Agricole, Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales ayant émis des certificats coopératifs d'investissement, ainsi que les principales filiales du Groupe, que celles-ci soient émettrices de titres financiers admis à négociation sur un marché réglementé ou en tant que bonne pratique de contrôle interne.

Crédit Agricole S.A. dispose ainsi d'une vision homogène du fonctionnement des organes délibérants des entités du Groupe et d'une information sur les procédures de contrôle interne de ces entités complémentaire par rapport aux *reportings* internes.

Le présent rapport a été finalisé sous mon autorité, en coordination notamment avec les responsables de l'Inspection générale Groupe, du Secrétariat du Conseil d'administration, de la Conformité, des Risques et contrôles permanents Groupe, sur la base de la documentation disponible en matière de contrôle interne et de pilotage et de contrôle des risques au sein du Groupe. Il a fait l'objet d'une présentation préalable au Comité d'audit et des risques de Crédit Agricole S.A. le 21 février 2011 et a ensuite été approuvé par le Conseil d'administration du 23 février 2011.

» PRÉPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

► 1. Présentation du Conseil

Présentation générale

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A., dans sa séance du 13 novembre 2008, a décidé, en application de la loi du 3 juillet 2008, que le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP/MEDEF est le Code de référence de Crédit Agricole S.A. pour l'élaboration du rapport prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. comprend 21 administrateurs, répartis comme suit :

■ 18 administrateurs élus par l'Assemblée générale des actionnaires :

- 11 administrateurs ayant la qualité de Président ou de Directeur général de Caisse régionale de Crédit Agricole,
- 1 administrateur personne morale, la SAS Rue La Boétie, représentée par un Président de Caisse régionale, par ailleurs Président de la SAS Rue La Boétie,
- 5 administrateurs personnalités extérieures au groupe Crédit Agricole,
- 1 administrateur salarié de Caisse régionale ;

■ un administrateur représentant les organisations professionnelles agricoles, désigné par arrêté conjoint des ministres chargés des Finances et de l'Agriculture, conformément aux dispositions de la loi du 18 janvier 1988 relative à la mutualisation de la Caisse Nationale de Crédit Agricole devenue Crédit Agricole S.A. le 29 novembre 2001 ;

■ deux administrateurs élus par les salariés du groupe Crédit Agricole S.A.

Le Conseil a en outre désigné un censeur, Président de Caisse régionale de Crédit Agricole.

Les administrateurs de Crédit Agricole S.A. Présidents ou Directeurs généraux de Caisses régionales de Crédit Agricole ont la qualité de dirigeants d'établissements de crédit.

Aux termes du protocole conclu entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. lors de l'introduction en Bourse, les Caisses régionales, au travers de la SAS Rue La Boétie, détiennent la majorité du capital (55,86 %) et des droits de vote (56,08 %) de Crédit Agricole S.A., ce qui rend celui-ci non opéable. La composition du Conseil résulte de la volonté d'assurer une représentation également majoritaire aux Caisses régionales. De ce fait, la proportion d'administrateurs indépendants au sein du Conseil d'administration et des Comités spécialisés est inférieure à celle préconisée dans les recommandations de place pour les

sociétés contrôlées (Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP/MEDEF).

Sur proposition du Comité des nominations et de la gouvernance, le Conseil a examiné la situation de chacun des administrateurs au regard des six critères d'indépendance tels que définis dans le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP/MEDEF :

1. ne pas être salarié ou mandataire social de la Société, salarié ou administrateur de sa société mère ou d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;
2. ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
3. ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaire, banquier de financement significatif de la Société ou de son Groupe, ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une partie significative de l'activité ;
4. ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
5. ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ;
6. ne pas être administrateur depuis plus de 12 ans.

Le Conseil a constaté que les représentants des Caisses régionales au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. (Présidents, Directeurs généraux ou administrateur de Caisse régionale) ne peuvent être considérés comme indépendants au regard des critères ci-dessus, dans la mesure où les Caisses régionales de Crédit Agricole sont consolidées par mise en équivalence par Crédit Agricole S.A. Il en est de même de l'administrateur représentant les salariés des Caisses régionales et des deux administrateurs représentant les salariés du groupe Crédit Agricole S.A. au Conseil.

S'agissant plus particulièrement des Présidents de Caisses régionales siégeant au Conseil de Crédit Agricole S.A., le Conseil a rappelé qu'ils ne sont pas salariés des Caisses régionales et tiennent leur légitimité de leur élection, conformément au statut coopératif de ces dernières.

Le Conseil a considéré que l'administrateur extérieur au Groupe qui assure la présidence du Comité d'audit et des risques devait être considéré comme indépendant, bien qu'il soit également membre du Conseil de LCL et Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB). En effet, cette situation résulte du choix de Crédit Agricole S.A. de confier au Président de son Comité d'audit une responsabilité particulière vis-à-vis des Comités d'audit des principales filiales, afin d'assurer une continuité de sa mission.

Rapport du Président du Conseil d'administration

Au total, le Conseil a conclu que les conditions actuelles de fonctionnement permettent au Conseil et à ses Comités d'accomplir leurs missions avec l'efficacité, l'objectivité et l'indépendance nécessaires, en particulier s'agissant de la prévention d'éventuels

conflits d'intérêts et de la prise en compte équitable des intérêts de l'ensemble des actionnaires. Sur proposition du Comité des nominations et de la gouvernance, le Conseil considère comme indépendants, au regard des critères précités :

Administrateur indépendant	Fonction principale	Fonction au sein du Conseil de Crédit Agricole S.A.
M^{me} Laurence Dors	Secrétaire général du groupe Renault	Présidente du Comité des rémunérations Membre du Comité d'audit et des risques Membre du Comité des nominations et de la gouvernance
M. Xavier Fontanet	Président d'Essilor International	Membre du Comité stratégique
M. Michael Jay	Président de la Commission des Nominations (<i>Appointments Commission</i>) de la Chambre des Lords Administrateur de sociétés	Président du Comité des nominations et de la gouvernance Membre du Comité d'audit et des risques
M^{me} Monica Mondardini	Administrateur délégué de "Gruppo Editoriale l'Espresso"	Membre du Comité des rémunérations
M. François Véverka	Consultant en activités bancaires et financières (Banquefinance Associés)	Président du Comité d'audit et des risques Membre du Comité stratégique Membre du Comité des rémunérations

Trois des quatre Comités spécialisés du Conseil sont présidés par des administrateurs indépendants (audit et risques, rémunérations, nominations et gouvernance). En 2010, le Conseil, sur proposition du Comité des nominations et de la gouvernance, a renforcé la présence des administrateurs indépendants au sein du Comité des rémunérations, en désignant M^{me} Monica Mondardini en qualité de membre de ce Comité. Celui-ci est désormais composé majoritairement d'administrateurs indépendants, conformément aux dispositions réglementaires.

Le Conseil d'administration compte, au 31 décembre 2010, cinq femmes parmi ses membres, soit une proportion de près d'un quart. Crédit Agricole S.A. se conforme ainsi au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP/MEDEF et aux dispositions de la loi du 27 janvier 2011.

Enfin, le Conseil a décidé de poursuivre, en 2011, le renforcement de la présence des administrateurs indépendants au sein du Conseil, en proposant à la prochaine Assemblée générale des actionnaires la nomination d'une nouvelle personnalité indépendante. Le nombre des administrateurs personnes physiques représentant les Caisses régionales passerait ainsi, à compter du mois de mai 2011, de 11 à 10.

Au cours de l'année 2010, la composition du Conseil a été affectée par les événements suivants :

- ratification, par l'Assemblée générale du 19 mai 2010, de la cooptation par le Conseil, en janvier 2010, de M. Philippe Brassac, Directeur général de Caisse régionale, en remplacement de M. Jean-Paul Chifflet (ce dernier ayant été nommé par le Conseil en qualité de Directeur général de Crédit Agricole S.A. à compter du 1^{er} mars 2010) et de la cooptation par le Conseil, en février 2010, de M^{me} Véronique Flachaire, Directeur général de Caisse régionale, en remplacement de M. Bruno de Laage (ce dernier ayant été nommé Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A. à compter du 1^{er} mars 2010) et de M. Bernard Lepot, Directeur général de Caisse régionale, en remplacement

de M. Michel Mathieu (ce dernier ayant été nommé Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A. à compter du 1^{er} mars 2010) ;

- nomination par l'Assemblée générale de M^{me} Monica Mondardini, personnalité indépendante, en remplacement de M. Dominique Lefebvre, ce dernier ayant été désigné par la SAS Rue La Boétie en qualité de représentant de la SAS au sein du Conseil de Crédit Agricole S.A. à l'issue du Conseil du 18 mai 2010 ;
- nomination par l'Assemblée générale de M. Jean-Marie Sander Président de Caisse régionale, en remplacement de M. Pierre Bru, de M. Claude Henry, Président de Caisse régionale, en remplacement de M. René Carron et de M. Christian Talgorn, Président de Caisse régionale, en remplacement de M. Alain David. M. Jean-Marie Sander a été désigné par le Conseil, le 19 mai 2010, en qualité de Président et M. Dominique Lefebvre en qualité de Vice-Président. Ce même Conseil a confirmé M. Philippe Brassac en qualité de Vice-Président.

La nomination du Président s'est accompagnée d'une formalisation de ses pouvoirs par le Conseil, en vue de son enregistrement, conjointement avec le Directeur général de Crédit Agricole S.A., auprès de l'Autorité de contrôle prudentiel, en qualité de dirigeant responsable au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier.

La liste nominative des administrateurs est présentée dans la partie ci-après "Informations complémentaires sur les mandataires sociaux".

La durée du mandat des administrateurs de Crédit Agricole S.A. est statutairement fixée à trois ans, un administrateur ne pouvant exercer plus de quatre mandats successifs.

L'âge moyen des administrateurs de Crédit Agricole S.A. est de 57 ans. Les statuts de la Société prévoient une limite d'âge de 65 ans, à l'exception du Président dont la limite d'âge est fixée à 67 ans.

Rapport du Président du Conseil d'administration

Conformément à la pratique constante du Groupe, qui distingue les fonctions d'orientation, de décision et de contrôle, d'une part, et les fonctions exécutives, d'autre part, les fonctions de Président et de Directeur général sont dissociées chez Crédit Agricole S.A.

Le Conseil, dans sa séance du 10 novembre 2009, a pris connaissance de la décision de M. Pauget de cesser ses fonctions de Directeur général de Crédit Agricole S.A. à compter du 28 février 2010. Sur proposition du Président et après avis du Comité des nominations et de la gouvernance, le Conseil a désigné M. Jean-Paul Chifflet en qualité de Directeur général de Crédit Agricole S.A. à compter du 1^{er} mars 2010. Conformément à la recommandation AFEP/MEDEF d'octobre 2008, M. Chifflet n'a pas de contrat de travail avec une entité du groupe Crédit Agricole S.A.

Les modalités relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée générale sont prévues dans les statuts (articles 21 à 29) présentés dans le Document de référence – chapitre 6 "Informations générales".

Rôle et fonctionnement général du Conseil

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le règlement intérieur du Conseil d'administration définit les modalités de fonctionnement du Conseil et de la Direction générale de la Société, en tenant compte de la dissociation des fonctions de Président et de Directeur général, ainsi que de la mission d'organe central confiée à la Société par le Code monétaire et financier. Ce règlement intérieur a fait l'objet d'une actualisation (approuvée par le Conseil, sur proposition du Comité des nominations et de la gouvernance, en janvier 2011), pour tenir compte des évolutions législatives et réglementaires intervenues et ayant un impact sur le fonctionnement du Conseil et de ses Comités spécialisés. Il comprend cinq articles :

1. Organisation du Conseil d'administration

Ce chapitre décrit :

- le rôle du Président du Conseil d'administration : "le Président dirige et organise les travaux du Conseil. Il convoque le Conseil et arrête l'ordre du jour des réunions" ;
- le rôle du Bureau du Conseil (composé du Président et des Vice-Présidents) : "le Bureau a pour mission générale de préparer les travaux du Conseil. Il se réunit, en tant que de besoin, à l'initiative du Président" ;
- les Comités spécialisés constitués au sein du Conseil et dont ce dernier définit la mission, la composition ainsi que le règlement intérieur. Il s'agit du Comité stratégique, du Comité d'audit et des risques, du Comité des rémunérations et du Comité des nominations et de la gouvernance.

2. Pouvoirs du Conseil d'administration et du Directeur général

- **Les pouvoirs du Conseil d'administration** : outre les pouvoirs attribués par la loi, le Conseil "arrête, sur proposition du Président et du Directeur général, les orientations stratégiques du Groupe, approuve préalablement les projets d'investissements

stratégiques, arrête les principes généraux en matière d'organisation financière interne du groupe Crédit Agricole et confère au Directeur général les autorisations nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions."

Le Conseil "est régulièrement informé, par la Direction générale, des grands risques du Groupe et examine la situation des risques de toute nature, au moins une fois par an". Le Conseil "prend en outre toutes décisions concernant les Caisses régionales de Crédit Agricole et relevant de la mission d'organe central confiée à Crédit Agricole S.A. par le Code monétaire et financier" ;

- **les pouvoirs du Directeur général** : le Directeur général "est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances pour le compte de la Société, qu'il représente vis-à-vis des tiers. Il doit toutefois obtenir l'accord préalable du Conseil d'administration pour toute création, acquisition ou cession de toutes filiales et participations en France ou à l'étranger d'un montant supérieur à 150 millions d'euros et pour tout investissement, de quelque nature que ce soit, d'un montant supérieur à 150 millions d'euros. Si l'urgence ne permet pas de réunir le Conseil pour délibérer d'une opération répondant aux conditions susmentionnées, le Directeur général peut, en accord avec le Président, prendre dans les domaines énumérés ci-dessus (c'est-à-dire dans les domaines relevant d'une décision du Conseil tels qu'indiqués au paragraphe "les pouvoirs du Conseil" ci-dessus), toute décision conforme à l'intérêt de la Société. Il en rend compte au prochain Conseil".

3. Fonctionnement du Conseil

"Le Conseil se réunit, sur convocation de son Président, aussi souvent que les intérêts de la Société le nécessitent et au moins six fois par an. Le Directeur général ainsi que le ou les Directeurs généraux délégués participent aux réunions du Conseil, sans voix délibérative. Le Conseil peut nommer un ou plusieurs censeurs, qui participent aux réunions du Conseil, sans voix délibérative."

"Les administrateurs concernés par une délibération du Conseil ne prennent pas part au vote."

"Le Président et le Directeur général sont tenus de communiquer à chaque administrateur tous les documents ou informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission." Les réunions du Conseil sont précédées de l'envoi d'un dossier comportant les points inscrits à l'ordre du jour ainsi que les dossiers nécessitant une analyse particulière et une information préalable, chaque fois que le respect de la confidentialité l'autorise. La transmission de ces documents s'effectue en moyenne quatre jours avant chaque séance du Conseil.

Les membres du Conseil reçoivent toute information pertinente concernant la Société, notamment les communiqués de presse qu'elle diffuse.

"À titre exceptionnel, le Conseil peut tenir sa réunion par visioconférence, à condition que cinq administrateurs au moins soient physiquement réunis." Conformément à la loi, la visioconférence est écartée pour les décisions suivantes : examen des comptes annuels et du rapport de gestion, établissement des comptes consolidés et du rapport sur la gestion du Groupe.

Rapport du Président du Conseil d'administration

4. Comités du Conseil

Quatre Comités ont été créés au sein du Conseil, dont les missions, décrites dans ce chapitre du règlement intérieur, sont rappelées au paragraphe 2 du présent rapport ("Présentation des Comités"). Le Conseil a procédé, sur proposition du Comité des nominations et de la gouvernance, à une mise à jour du règlement intérieur du Comité stratégique et du règlement intérieur du Comité des nominations et de la gouvernance. Ces mises à jour ont été approuvées par le Conseil en janvier 2011.

5. Charte de l'administrateur de Crédit Agricole S.A.

Cette charte a pour objet de contribuer à la qualité du travail des administrateurs en favorisant l'application efficace des principes et bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise. Les administrateurs de Crédit Agricole S.A. s'engagent à adhérer aux règles directrices contenues dans la charte et à les mettre en œuvre.

La charte comprend 12 articles :

Article 1 – Administration et intérêt social

L'administrateur, quel que soit son mode de désignation, doit se considérer comme représentant l'ensemble des actionnaires et les autres parties prenantes et agir en toutes circonstances dans l'intérêt de ceux-ci et de la Société.

Article 2 – Respect des lois et des statuts

Lors de son entrée en fonction et tout au long de son mandat, l'administrateur doit prendre la pleine mesure de ses droits et obligations généraux et/ou particuliers. Il doit notamment connaître et respecter les dispositions légales et réglementaires applicables à la Société et celles relatives à sa fonction, les codes et bonnes pratiques de gouvernance applicables, ainsi que les règles propres de la Société résultant des statuts et du règlement intérieur.

Article 3 – Assiduité

L'administrateur doit consacrer à ses fonctions le temps, l'attention et la disponibilité nécessaires. Il doit être assidu et participer, sauf empêchement majeur, à toutes les séances du Conseil et réunions des Comités auxquels il appartient, le cas échéant.

Article 4 – Information

Le Président veille à ce que les administrateurs reçoivent, dans un délai suffisant, les informations et documents qui leur sont nécessaires pour exercer pleinement leur mission. De même, le Président de chacun des Comités spécialisés du Conseil veille à ce que les membres de son Comité disposent, dans un délai suffisant, des informations qui leur sont nécessaires pour accomplir leur mission.

L'administrateur, même expérimenté, doit se placer dans une logique d'information et de formation permanente. Il a l'obligation de s'informer afin de pouvoir intervenir de manière utile sur les sujets inscrits à l'ordre du jour du Conseil.

Article 5 – Exercice des fonctions : principes directeurs

L'administrateur exerce ses fonctions avec indépendance, intégrité, loyauté et professionnalisme.

Article 6 – Indépendance et devoir d'expression

L'administrateur veille à préserver en toutes circonstances son indépendance et sa liberté de jugement, de décision et d'action. Il se doit d'être impartial et s'interdit d'être influencé par tout élément étranger à l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre. Il alerte le Conseil sur tout élément de sa connaissance lui paraissant de nature à impacter les intérêts de l'entreprise. Il a le devoir de faire part de ses interrogations et ses opinions. En cas de désaccord, il veille à ce que celles-ci soient explicitement consignées aux procès-verbaux des délibérations.

Article 7 – Indépendance et conflit d'intérêts

L'administrateur informe le Conseil de tout conflit d'intérêt, y compris potentiel, dans lequel il pourrait être impliqué directement ou indirectement. Il s'abstient de participer aux débats et à la prise de décision sur les sujets concernés.

Article 8 – Intégrité et loyauté

L'administrateur agit de bonne foi en toutes circonstances et ne prend aucune initiative qui pourrait nuire aux intérêts de la Société ou aux autres sociétés du groupe Crédit Agricole. Il s'engage personnellement à respecter la confidentialité totale des informations qu'il reçoit, des débats auxquels il participe et des décisions prises.

Article 9 – Informations privilégiées – Opérations sur titres

L'administrateur s'abstient d'utiliser à son profit personnel ou pour le profit de quiconque les informations privilégiées auxquelles il a accès.

Actions et instruments financiers liés de Crédit Agricole S.A.

Lorsqu'il détient sur la Société où il exerce son mandat d'administrateur des informations non rendues publiques, il s'interdit de les utiliser pour effectuer ou faire effectuer par un tiers des opérations sur les titres Crédit Agricole S.A.

Il doit suivre les règles établies pour les collaborateurs du groupe Crédit Agricole dits "Initiés Permanents" sur le titre Crédit Agricole S.A. Ces règles prévoient notamment que les "Initiés Permanents" peuvent opérer sur le titre Crédit Agricole S.A. dans les intervalles de six semaines suivant la publication des résultats trimestriels, semestriels et annuels, dès lors qu'ils ne détiennent pas, durant ces périodes, d'informations non rendues publiques sur la Société.

Crédit Agricole S.A. peut se trouver en situation d'interdire d'opérer sur tout instrument financier de Crédit Agricole S.A., y compris durant ces périodes.

L'administrateur doit déclarer, pour son compte ainsi que pour les personnes qui lui sont liées, les transactions effectuées sur les actions de la Société et les instruments financiers qui leur sont liés, en application des prescriptions légales et réglementaires.

Les personnes soumises à l'obligation déclarative transmettent leurs déclarations à l'Autorité des marchés financiers, par voie électronique uniquement, dans les cinq jours de négociation qui suivent la réalisation des transactions. Chaque déclaration est publiée sur le site Internet de l'AMF.

Rapport du Président du Conseil d'administration

L'Assemblée générale des actionnaires est informée des opérations réalisées au cours du dernier exercice écoulé, opérations qui sont présentées dans un état récapitulatif du rapport de gestion de la Société.

Instruments financiers hors ceux émis ou liés à Crédit Agricole S.A.

En outre, l'administrateur est tenu de déclarer à Crédit Agricole S.A. pour son compte ainsi que pour les personnes qui lui sont liées les transactions effectuées sur instruments financiers hors ceux émis ou liés à Crédit Agricole S.A., s'il estime être potentiellement en situation de conflit d'intérêts ou détenir des informations confidentielles susceptibles d'être qualifiées de privilégiées et acquises dans le cadre de ses fonctions d'administrateur de Crédit Agricole S.A. Crédit Agricole S.A. peut se trouver en situation d'interdire d'opérer sur tout instrument financier qui fait l'objet d'une information précise non publique dans le cadre d'un Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. (opération stratégique, opération d'acquisition, création de *joint venture*, etc.).

Il est en outre recommandé à l'administrateur de placer la gestion de son portefeuille titres dans le cadre d'un mandat de gestion discrétionnaire soit, plus simplement, de ne détenir en portefeuille que des OPCVM. Il est également recommandé que ce mandat de gestion discrétionnaire ne comporte aucune instruction de la part de l'administrateur sur les instruments financiers émis ou liés à Crédit Agricole S.A.

Toute évolution législative ou réglementaire est portée à la connaissance des administrateurs.

Article 10 – Professionnalisme et efficacité

L'administrateur contribue à la collégialité et à l'efficacité des travaux du Conseil et des Comités spécialisés constitués en son sein. Il formule toute recommandation lui paraissant de nature à améliorer les modalités de fonctionnement du Conseil, notamment à l'occasion de l'évaluation périodique de celui-ci. Il s'attache, avec les autres membres du Conseil, à ce que les missions d'orientation et de contrôle soient accomplies avec efficacité et sans entraves. En particulier, il veille à ce que soient en place dans l'entreprise les procédures permettant le contrôle du respect des lois et règlements.

Article 11 – Application de la charte

Dans le cas où un administrateur n'est plus en position d'exercer ses fonctions en conformité avec la charte soit de son propre fait, soit pour toute autre raison y compris tenant aux règles propres de la Société où il exerce son mandat, il doit en informer le Président du Conseil d'administration, rechercher les solutions permettant d'y remédier et, à défaut d'y parvenir, en tirer les conséquences personnelles quant à l'exercice de son mandat.

Article 12 – Censeur

Le (les) censeur(s) désigné(s) par le Conseil s'engage(nt) à adhérer aux règles directrices contenues dans la présente charte et à les mettre en œuvre.

Activité du Conseil d'administration au cours de l'année 2010

L'activité du Conseil a été soutenue en 2010 (11 séances, dont trois exceptionnelles) et le taux d'assiduité est demeuré élevé, avec une participation de 95 % pour les séances normales (54 % pour les séances exceptionnelles), traduisant l'engagement fort de l'ensemble des administrateurs.

Dans un contexte caractérisé par un **renforcement des dispositions réglementaires** (Bâle III, directive européenne dite "CRD III"), le Conseil a consacré une part importante de ses travaux à l'analyse des conséquences de ces évolutions pour le Groupe et à la mise en place de dispositifs permettant à celui-ci de répondre ou de se préparer à ces nouvelles exigences réglementaires. Les travaux du Comité d'audit et des risques et du Comité des rémunérations ont été largement centrés sur ces évolutions. Le Conseil s'est également attaché au **suivi des risques**, dans un contexte de sortie progressive de la crise financière et d'accentuation du risque souverain.

Ainsi, après analyse par le Comité d'audit et des risques, le Conseil a examiné :

- les besoins en fonds propres de Crédit Agricole S.A. et du groupe Crédit Agricole, dans la perspective de la mise en œuvre de Bâle III ;
- la situation du Groupe en matière de liquidité et, notamment, le dispositif de gestion et d'encadrement du risque de liquidité dans le groupe Crédit Agricole ainsi que le plan d'urgence du Groupe en cas de crise de liquidité ;
- les évolutions annuelle (au 31 décembre 2009), semestrielle et trimestrielles des risques de crédit, des risques de marché et des risques opérationnels et sécurité ;
- le dispositif de limites Groupe encadrant les risques financiers ;
- les résultats, pour le groupe Crédit Agricole, des stress tests européens ;
- l'exposition du Groupe aux risques souverains, notamment en Grèce.

Le Conseil a consacré une partie de ses travaux à la mise en œuvre de la nouvelle politique de rémunération décidée par le Conseil à la fin de l'année 2009 ainsi qu'à l'examen des évolutions réglementaires en matière de rémunérations. Le Conseil a ainsi, après analyse et propositions du Comité des rémunérations (telles que précisées dans le paragraphe 2 ci-après) :

- examiné les conclusions de la mission du Contrôleur des rémunérations ainsi que les recommandations contenues dans son rapport ;
- arrêté les modalités de détermination de la rémunération (fixe et variable) des mandataires sociaux (cf. paragraphe 4 ci-après), tenant compte de la nouvelle politique de rémunération du groupe Crédit Agricole S.A. ;

Rapport du Président du Conseil d'administration

- examiné les évolutions réglementaires introduites par la directive CRD III et leur application dans le groupe Crédit Agricole S.A. ;
- arrêté les modalités de mise en œuvre du plan d'intéressement long terme des dirigeants du groupe Crédit Agricole S.A. (dont les mandataires sociaux) et, notamment, les indicateurs de performance permettant de déterminer leur rémunération variable long terme.

Le Conseil a par ailleurs consacré plusieurs séances aux **évolutions stratégiques**, après examen par le Comité stratégique, avec :

- l'élaboration du Projet de Groupe, dont la présentation a été effectuée en décembre 2010 ;
- l'extension du réseau d'agences du Crédit Agricole en Italie ;
- des projets de partenariats dans différents métiers.

Au titre de la **gouvernance**, et sur proposition du Comité des nominations et de la gouvernance, le Conseil a :

- décidé de lancer une nouvelle évaluation de son fonctionnement, avec l'aide d'un cabinet extérieur. Cette évaluation sera réalisée au cours du premier semestre 2011 ;
- procédé à l'actualisation du règlement intérieur du Comité stratégique, du Comité des nominations et de la gouvernance et du Conseil d'administration ;
- décidé de poursuivre le renforcement du nombre d'administrateurs indépendants au sein du Conseil, en proposant à l'Assemblée générale de mai 2011 la nomination d'une nouvelle personnalité extérieure au groupe.

Le Conseil a consacré plusieurs séances au **suivi de ses filiales et participations**. En particulier, il a examiné :

- le plan de recentrage de sa filiale Calyon devenue Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB) ;
- la situation de sa filiale Emporiki, en Grèce, avec notamment l'actualisation de ses perspectives financières à mi-année ;
- l'évolution de la situation de sa participation dans Intesa Sanpaolo S.p.A, en Italie.

Les **autres dossiers** examinés par le Conseil ont concerné :

- la formalisation des pouvoirs du Président du Conseil d'administration en vue de son enregistrement, conjointement avec le Directeur général de Crédit Agricole S.A., en qualité de dirigeant responsable au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier ;
- le budget de Crédit Agricole S.A. et du groupe Crédit Agricole S.A. pour l'exercice 2010 ;
- l'arrêté des comptes annuels et l'examen des comptes semestriels et trimestriels de Crédit Agricole S.A., du groupe Crédit Agricole S.A. et du groupe Crédit Agricole, après examen de ces comptes par le Comité d'audit et des risques, dont le Président a rendu compte au Conseil. Lors de chacun des arrêts, le Conseil a également entendu les Commissaires aux comptes de la Société, qui ont exposé les conclusions de leurs

travaux, préalablement présentés au Comité d'audit et des risques ;

- les engagements du groupe Crédit Agricole sur une enveloppe d'autorisations de crédits aux TPE/PME ;
- la politique du Groupe en matière de responsabilité sociale et environnementale, préalablement examinée par le Comité stratégique ;
- l'examen du rapport annuel de contrôle interne portant sur l'exercice 2009 et de l'information semestrielle (1^{er} semestre 2010) sur le contrôle interne, établis sous la coordination du Contrôle interne Groupe et examinés préalablement par le Comité d'audit et des risques ;
- dans le domaine de la Conformité, et après examen des dossiers par le Comité d'audit et des risques : le rapport sur les risques de non-conformité au sein du groupe Crédit Agricole S.A. (incluant la cartographie des risques de non-conformité) ; la synthèse de l'évaluation des actions de Conformité menées au sein du groupe Crédit Agricole ; l'organisation de la fonction "Juridique et Conformité" ; le point sur les dossiers contentieux du Groupe ;
- les courriers émanant des régulateurs.

Conventions "réglementées" et "déclarables"

CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Au cours de l'exercice 2010, deux conventions nouvelles ont été préalablement autorisées par le Conseil, conformément aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce. Ces conventions, de même que celles conclues antérieurement à l'année 2010 et ayant continué à produire leurs effets au cours de l'exercice, ont été, conformément à l'article L. 225-40 dudit Code, transmises aux Commissaires aux comptes, qui présenteront leur rapport spécial à l'Assemblée générale des actionnaires de Crédit Agricole S.A.

CONVENTIONS DITES "DÉCLARABLES"

Conformément à la législation, la liste et l'objet de ces conventions ont été communiqués au Conseil d'administration, qui en a informé les Commissaires aux comptes.

► 2. Présentation des Comités

Quatre Comités ont été mis en place au sein du Conseil d'administration : Comité d'audit et des risques, Comité des rémunérations, Comité stratégique, Comité des nominations et de la gouvernance.

Les membres des Comités sont nommés par le Conseil, sur proposition du Président. Le Conseil peut mettre fin à tout moment aux fonctions d'un membre d'un Comité. Un membre d'un Comité peut à tout moment renoncer à ses fonctions. Tous les membres des Comités, ainsi que toute personne participant aux réunions des Comités, sont soumis aux obligations du secret professionnel.

Rapport du Président du Conseil d'administration

Comité d'audit et des risques

Le Comité d'audit et des risques se compose, au 31 décembre 2010, de 7 membres :

- M. Véverka, Président du Comité, administrateur indépendant ;
- M. Clavelou, Directeur général de Caisse régionale de Crédit Agricole ;
- M. Diéval, Directeur général de Caisse régionale de Crédit Agricole ;
- M^{me} Dors, administrateur indépendant ;
- M. Dupuy, Vice-Président du Conseil d'administration et Président de Caisse régionale de Crédit Agricole ;
- M^{me} Véronique Flachaire, Directeur général de Caisse régionale de Crédit Agricole ;
- M. Jay, administrateur indépendant.

M^{me} Véronique Flachaire a été nommée en qualité de membre du Comité d'audit et des risques, en remplacement de M. Michel Mathieu, devenu Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A.

Participent aux réunions du Comité d'audit et des risques le Directeur finances Groupe, le Directeur des risques et contrôles permanents Groupe, l'Inspecteur général Groupe, le Directeur juridique et conformité et le Directeur de la conformité Groupe.

Le fonctionnement et les missions du Comité sont définis par un règlement intérieur approuvé par le Conseil d'administration. Le Comité a pour principales missions :

- d'examiner les comptes sociaux et consolidés de Crédit Agricole S.A. ;
- d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information comptable et financière, de s'assurer de la qualité et de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques et de porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés et sur la qualité du contrôle interne ;
- de procéder à l'évaluation et au contrôle de l'efficacité des procédures permettant d'assurer la Conformité de l'ensemble de l'activité du Groupe avec les lois et règlements français et étrangers ;
- d'assurer le suivi du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les Commissaires aux comptes. Il veille à l'indépendance de ces derniers et émet une recommandation sur leur nomination par l'Assemblée générale.

Sur proposition de son Président, et compte tenu du large champ des missions du Comité, il a été décidé dès le début de l'année d'organiser une séance supplémentaire par rapport à l'année précédente. Cette décision s'est accompagnée de la mise en place d'une programmation annuelle des travaux du Comité. Le Comité s'est ainsi réuni à 7 reprises en 2010. Le taux d'assiduité des membres s'est établi à 92 % en moyenne.

Dans le contexte de sortie progressive de la crise financière et d'accentuation du risque souverain, le Comité a de nouveau consacré une large part de ses travaux à l'examen des **risques** du Groupe, avant présentation au Conseil :

- dispositif de limites groupe encadrant les risques financiers ;
- tableau de bord annuel des risques du groupe Crédit Agricole au titre de l'année 2009, tableaux de bord 2010 semestriel et trimestriels des risques (risques de crédit et de contrepartie, risques de marché, risque opérationnels), avant présentation de ces documents au Conseil ;
- suivi de la mise en œuvre du dispositif Bâle II au sein du groupe Crédit Agricole ;
- situation des risques dans la banque de proximité à l'international ;
- point sur le risque grec et, à plusieurs reprises, situation de la filiale Emporiki ;
- plans de continuité d'activité ;
- analyse des résultats des *stress tests* réalisés au cours de l'exercice et des résultats de l'auto-évaluation demandée par l'Autorité de contrôle prudentiel ;
- point sur la situation du Groupe dans différents métiers en matière de risques : *shipping*, banque privée, crédit à la consommation, gestion d'actifs, aéronautique, titres et services financiers aux investisseurs ;
- suivi de la mise en œuvre, au sein du groupe Crédit Agricole, des grands chantiers réglementaires ;
- suivi des dossiers sensibles.

Le second volet des travaux du Comité a porté sur l'examen approfondi, préalablement à leur présentation au Conseil, des **comptes annuels, semestriels et trimestriels** : options comptables lors de chaque arrêté, examen des résultats consolidés et des résultats de chaque pôle d'activité du Groupe, situation prudentielle, axes de communication financière. À cette occasion, le Comité a procédé à l'audition des Commissaires aux comptes de la Société, sur la base d'un document détaillé remis par ces derniers lors de chaque arrêté comptable. Les Commissaires aux comptes ont en outre présenté au Comité leur programme de travail général mis en œuvre, ainsi que les différents sondages auxquels ils ont procédé.

Dans la perspective d'évolutions réglementaires importantes (Bâle III) et dans un contexte de tensions sur le marché de la liquidité, le Comité a procédé, avant présentation au Conseil, à l'examen :

- de la situation de Crédit Agricole S.A. et du groupe Crédit Agricole en matière de **fonds propres** ainsi que des mesures envisagées pour répondre aux nouvelles exigences réglementaires ;
- de l'évolution de la situation de **liquidité** et de refinancement du Groupe ;

Rapport du Président du Conseil d'administration

- du dispositif d'encadrement du risque de liquidité dans le groupe Crédit Agricole ainsi que du plan d'urgence liquidité.

Le dernier volet des travaux du Comité a concerné **l'audit interne, le contrôle interne, les relations avec les régulateurs et la Conformité**. À ce titre, il a notamment examiné :

- au titre de l'audit interne :
 - la synthèse des missions réalisées par l'Inspection générale Groupe de Crédit Agricole S.A. et les Inspections générales de Calyon (devenu Crédit Agricole CIB) et de LCL au second semestre 2009 ainsi que le compte rendu des différentes vagues de missions effectuées au cours du premier semestre 2010,
 - la mise en œuvre des recommandations des missions des régulateurs et des auditeurs internes et externes au groupe Crédit Agricole (au 31 décembre 2009 et au 31 mars 2010),
 - la synthèse annuelle des missions menées en 2009 par l'ACP,
 - la synthèse annuelle des missions menées dans les Caisses régionales de Crédit Agricole,
 - enfin le Comité, dans sa séance du 8 novembre 2010, a validé le plan d'audit 2011 ;
- au titre du contrôle interne :
 - le rapport annuel de contrôle interne au titre de l'exercice 2009,
 - l'information semestrielle 2010 sur le contrôle interne ;
- au titre des relations avec les régulateurs et de la Conformité :
 - la synthèse annuelle des missions menées en 2009 par la Commission bancaire devenue l'Autorité de contrôle prudentiel,
 - le rapport sur les risques de non-conformité au sein du groupe Crédit Agricole S.A. au titre de l'année 2009 et la synthèse, au premier semestre 2010, de l'évaluation des actions de conformité menées au sein du groupe Crédit Agricole S.A.,
 - le suivi de la mise en place du dispositif de prévention de la fraude interne et externe au sein du Groupe,
 - les courriers de l'ACP ainsi que les réponses de Crédit Agricole S.A., préalablement à leur présentation au Conseil,
 - le suivi de procédures en cours sur les dossiers sensibles, notamment les dossiers contentieux,
 - le point sur les questions de concurrence,
 - le point sur la conformité dans la banque de détail à l'international.

Les autres dossiers examinés par le Comité ont concerné :

- les engagements du groupe Crédit Agricole sur une enveloppe de crédits de trésorerie aux TPE/PME ;

- l'organisation du Commissariat aux comptes au sein du groupe Crédit Agricole S.A. ainsi que la démarche envisagée pour le renouvellement des Commissaires aux comptes, qui sera mise en œuvre au cours de l'année 2011 en vue du renouvellement devant intervenir lors de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011 ;

- le rapport du Président à l'Assemblée générale sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration et sur les procédures de contrôle interne.

Le Président du Comité d'audit et des risques a rendu compte au Conseil des travaux du Comité. Il lui a également rendu compte, lors de chaque séance, des travaux conduits entre les séances du Comité. Ainsi, M. Véverka, Président du Comité, qui assure également la présidence du Comité d'audit et des risques de Crédit Agricole CIB et du Comité des risques et comptes de LCL, a organisé en 2010, au titre de ces fonctions, 60 réunions de travail ou rencontres avec les responsables des fonctions Risques, Finances, Audit interne, Conformité, avec les Commissaires aux comptes, ainsi qu'avec des membres de la Direction générale de Crédit Agricole S.A., de Crédit Agricole CIB et de LCL. Le président du Comité d'audit et des risques de Crédit Agricole S.A. est également destinataire des rapports de l'Inspection générale des trois sociétés (environ 130 rapports sur l'année).

Chaque séance du Comité donne lieu à la rédaction d'un compte rendu qui est diffusé à l'ensemble des administrateurs.

Comité des rémunérations

Le Comité des rémunérations se compose, au 31 décembre 2010, de cinq membres :

- M^{me} Dors (Présidente du Comité), administrateur indépendant ;
- M. Lefèbvre, Vice-Président du Conseil d'administration et Président de Caisse régionale de Crédit Agricole ;
- M^{me} Mondardini, administrateur indépendant ;
- M. Talgorn, Président de Caisse régionale de Crédit Agricole ;
- M. Véverka, administrateur indépendant.

La composition du Comité a été affectée en 2010 par la nomination de M. Lefèbvre (qui a succédé à M. Sander), de M. Talgorn et de deux administrateurs indépendants, M^{me} Mondardini et M. Véverka. Le Comité est désormais composé majoritairement d'administrateurs indépendants.

Le Directeur des ressources humaines Groupe participe aux réunions du Comité des rémunérations.

Le fonctionnement et les missions du Comité sont définis par un règlement intérieur approuvé par le Conseil d'administration. Ce règlement a fait l'objet d'une actualisation en février 2010, sur proposition du Comité des nominations et de la gouvernance et après avis du Comité des rémunérations. Cette actualisation prend

Rapport du Président du Conseil d'administration

en compte les évolutions réglementaires et confie au Comité un rôle important dans le suivi de la mise en œuvre de la nouvelle politique de rémunération applicable aux cadres dirigeants du groupe Crédit Agricole S.A. arrêtée par le Conseil en décembre 2009. Les missions du Comité des rémunérations sont les suivantes :

- établir les propositions et avis à soumettre au Conseil relatifs à la politique de rémunération du groupe Crédit Agricole S.A. et, notamment :
 - aux principes de détermination des enveloppes de rémunérations variables, prenant en compte l'impact des risques et des besoins en capitaux inhérents aux activités concernées,
 - à l'application des normes professionnelles concernant les salariés dont les activités sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'exposition aux risques des entités concernées du groupe Crédit Agricole S.A. ;
- établir les propositions relatives à la rémunération des mandataires sociaux ;
- établir les propositions relatives au montant et à la répartition de l'enveloppe de jetons de présence ;
- établir les propositions relatives aux projets d'augmentations de capital réservées aux salariés du groupe Crédit Agricole et, le cas échéant, aux plans de souscription ou d'achat d'actions et aux plans de distribution gratuite d'actions à soumettre à l'Assemblée générale des actionnaires, ainsi qu'aux modalités de mise en œuvre de ces augmentations de capital et de ces plans.

Le Comité des rémunérations s'est réuni à cinq reprises en 2010 dont une fois à titre exceptionnel. Le taux d'assiduité des membres s'est établi à 95 % (94 % pour les séances programmées à l'avance et 100 % pour la séance exceptionnelle).

Le Président du Comité des rémunérations a rendu compte au Conseil des travaux du Comité après chacune de ses réunions et présenté les propositions de ce dernier sur les sujets relevant d'une décision du Conseil.

Les travaux du Comité ont été largement consacrés en 2010 aux modalités de mise en œuvre, au sein du groupe Crédit Agricole S.A., de la nouvelle politique de rémunération (dont le suivi s'effectue en liaison avec la Direction des risques et contrôles permanents Groupe, la Direction de l'inspection générale Groupe et la Direction de la conformité Groupe) et à l'analyse des évolutions réglementaires, avec l'entrée en vigueur de la directive européenne CRD III et sa transposition, en fin d'année, dans le règlement 97-02. À ce titre, le Comité a examiné, avant présentation au Conseil :

- les conclusions des missions du Contrôleur des rémunérations ;
- le courrier du régulateur relatif à l'enquête sur la rémunération des professionnels de marché ;
- les conclusions d'une mission de l'Inspection générale Groupe sur la rémunération des professionnels de marché ;

- le projet d'adaptation de la politique de rémunération du groupe Crédit Agricole S.A., en application de la directive CRD III ;
- les rémunérations variables annuelles au sein du groupe Crédit Agricole S.A. supérieures à un seuil arrêté par le Conseil.

Les autres dossiers examinés par le Comité et soumis ensuite à l'accord du Conseil ont concerné :

- la rémunération des mandataires sociaux :
 - rémunération du Président de Crédit Agricole S.A. en fonction jusqu'à l'Assemblée générale du 19 mai 2010 et rémunération du nouveau Président,
 - rémunération variable du Directeur général et des Directeurs généraux délégués en fonction en 2009 au titre de cet exercice,
 - engagements correspondant à des éléments de rémunération, indemnités ou avantages en nature susceptibles d'être dus à raison de la cessation du mandat social des nouveaux mandataires sociaux de Crédit Agricole S.A. (Directeur général, Directeurs généraux délégués), conditions de cessation de leurs fonctions du Président et de deux Directeurs généraux délégués. L'ensemble de ces conventions a fait l'objet en 2010 d'une déclaration au titre des conventions réglementées et a été soumis, à ce titre, à l'Assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2010,
 - rémunération fixe et critères de détermination, au titre de l'année 2010, de la rémunération variable des mandataires sociaux (Directeur général et Directeurs généraux délégués), en référence aux pratiques du marché et à des critères de performance ;
- l'enveloppe de jetons de présence à soumettre à l'Assemblée générale et les modalités de répartition de cette enveloppe.

Les principes et règles de détermination de la rémunération des mandataires sociaux de Crédit Agricole S.A. au titre de l'exercice 2010 sont exposés au chapitre 4 ci-après.

Comité stratégique

Le Comité stratégique comprend sept membres. Au 31 décembre 2010, sa composition est la suivante :

- M. Sander (Président du Comité), Président du Conseil de Crédit Agricole S.A. et Président de Caisse régionale de Crédit Agricole ;
- M. Lefebvre, Vice-Président du Conseil, Président de Caisse régionale de Crédit Agricole ;
- M. Brassac, Vice-Président du Conseil, Directeur général de Caisse régionale de Crédit Agricole ;
- M. Dupuy, Vice-Président du Conseil, Président de Caisse régionale de Crédit Agricole ;
- M. Fontanet, administrateur indépendant ;
- M. Lepot, Directeur général de Caisse régionale de Crédit Agricole ;
- M. Véverka, administrateur indépendant.

Rapport du Président du Conseil d'administration

La composition du Comité a été affectée en 2010 par la nomination de M. Sander, lors de son accession à la Présidence du Conseil d'administration, en qualité de Président du Comité stratégique (en remplacement de M. Carron) et la nomination de MM. Lefèbvre, Brassac et Lepot.

Participent aux réunions du Comité stratégique le Directeur général de Crédit Agricole S.A., le Secrétaire général ainsi que le Directeur de la stratégie Groupe de Crédit Agricole S.A.

Le fonctionnement et les missions du Comité sont définis par un règlement intérieur approuvé par le Conseil d'administration et actualisé en janvier 2011 à la suite des travaux conduits par le Comité des nominations et de la gouvernance au cours de l'année 2010. Le Comité a pour mission d'approfondir la réflexion stratégique du Groupe dans ses différents métiers, en France et à l'international. Le Comité examine notamment les projets de croissance externe ou d'investissement à caractère stratégique.

Le Comité stratégique s'est réuni à quatre reprises en 2010 et le taux d'assiduité des membres s'est établi à 100 %.

Le Comité a consacré une large part de ses travaux à la préparation du projet de Groupe du Crédit Agricole qui définit les ambitions stratégiques du Groupe. Les autres dossiers examinés par le Comité ont concerné :

- l'examen de la situation du Groupe en matière de fonds propres et d'endettement, dans la perspective de la mise en œuvre de Bâle III ;
- l'évolution de la participation du Groupe dans Intesa Sanpaolo S.p.A ;
- le projet d'extension du réseau d'agences du Groupe en Italie ;
- l'examen de projets stratégiques de croissance externe ou de partenariats de filiales métiers du groupe Crédit Agricole S.A.

Le Président du Comité a rendu compte au Conseil de l'ensemble des dossiers examinés par celui-ci.

Comité des nominations et de la gouvernance

Le Comité des nominations et de la gouvernance se compose, au 31 décembre 2010, de six membres :

- M. Jay (Président du Comité), administrateur indépendant ;
- M. Sander, Président du Conseil d'administration et Président de Caisse régionale de Crédit Agricole ;
- M. Lefèbvre, Vice-Président du Conseil et Président de Caisse régionale de Crédit Agricole ;
- M. Brassac, Vice-Président du Conseil et Directeur général de Caisse régionale de Crédit Agricole ;
- M^{me} Dors, administrateur indépendant ;
- M. Michaut, Président de Caisse régionale de Crédit Agricole.

La composition du Comité a été affectée en 2010 par la nomination de M. Sander, en remplacement de M. Carron, et de MM. Lefèbvre et Brassac.

Le fonctionnement et les missions du Comité sont définis par un règlement intérieur approuvé par le Conseil d'administration et actualisé en janvier 2011 à la suite des travaux conduits par le Comité des nominations et de la gouvernance au cours de l'année 2010. Le Comité a pour missions :

- de faire des propositions au Conseil pour le choix des administrateurs et censeurs personnalités extérieures au groupe Crédit Agricole, étant rappelé que les candidats aux fonctions d'administrateur ayant la qualité de Président ou de Directeur général de Caisse régionale sont proposés au Conseil d'administration par l'intermédiaire de la *holding* de contrôle de Crédit Agricole S.A., en application du Protocole d'accord préalable à la cotation de Crédit Agricole S.A., signé entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A., dont les dispositions figurent dans le Document de référence du 22 octobre 2001 enregistré par la Commission des opérations de bourse sous le numéro R. 01-453. Les propositions de la SAS Rue La Boétie sont présentées au Comité des nominations et de la gouvernance, avant décision du Conseil ;
- pour les mandataires sociaux :
 - d'émettre un avis sur les propositions du Président du Conseil d'administration pour la nomination du Directeur général, conformément au règlement intérieur du Conseil, et sur les propositions du Directeur général pour la nomination des Directeurs généraux délégués, conformément au règlement intérieur du Conseil,
 - s'agissant de la succession des mandataires sociaux, le Comité veille à la mise en place d'une procédure de préparation de plans de succession des mandataires sociaux en cas de vacance imprévisible ;
- de piloter le processus d'évaluation du Conseil d'administration. À ce titre, il propose, en tant que de besoin, une actualisation des règles de gouvernance de Crédit Agricole S.A.

Le Comité s'est réuni à cinq reprises en 2010, dont deux fois à titre exceptionnel. Le taux d'assiduité des membres s'est établi à 97 % (dont 94 % pour les séances programmées à l'avance et 100 % pour les réunions exceptionnelles).

Le Président du Comité des nominations et de la gouvernance rend compte au Conseil de ses travaux et avis.

Le Comité a examiné, lors de trois réunions, en janvier et février 2010 :

- la proposition de cooptation de M. Philippe Brassac, Directeur général de Caisse régionale et Vice-Président de la SAS Rue La Boétie, en qualité d'administrateur de Crédit Agricole S.A., sur le poste rendu vacant par la démission de M. Chifflet de ses fonctions d'administrateur, le 7 janvier 2010 ;
- sur proposition du Directeur général, la candidature de MM. Mathieu et de Laage aux fonctions de Directeurs généraux délégués. Le Comité a émis un avis favorable à ces nominations, intervenues lors des séances du 21 janvier et du 17 février 2010 ;

Rapport du Président du Conseil d'administration

- les propositions de la SAS Rue La Boétie concernant les candidatures aux fonctions d'administrateurs représentant les Caisses régionales de Crédit Agricole à soumettre à l'Assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2010. Ces propositions ont été approuvées par le Conseil dans sa séance du 24 février 2010.

Les autres dossiers examinés par le Comité au cours de l'année 2010 ont concerné :

- la nouvelle organisation de la Direction générale à compter du 1^{er} mars 2010 ;
- la poursuite de l'actualisation des règlements intérieurs : Comité stratégique, Comité des nominations et de la gouvernance et Conseil d'administration. Ces mises à jour ont été validées par le Conseil en janvier 2011 ;
- le lancement d'une nouvelle évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration, avec l'aide d'un cabinet extérieur, sur appel d'offres. Le Comité a procédé, en novembre 2010, à l'audition des candidats sélectionnés et défini, avec le cabinet retenu, la méthodologie et le calendrier de l'évaluation, qui se déroulera sur le premier semestre 2011. La restitution des résultats et les propositions d'amélioration du fonctionnement du Conseil feront l'objet d'une présentation au Conseil du mois de juillet 2011 ;
- la proposition de nomination d'un nouvel administrateur indépendant au sein du Comité des rémunérations.

Le Comité a examiné, dans sa réunion du 10 février 2011, les critères d'indépendance des administrateurs, par référence aux critères AFEP/MEDEF (Code de gouvernement d'entreprise). Le Conseil a débattu de ces critères lors de sa séance du 23 février 2011. Il a constaté que Crédit Agricole S.A. présente un nombre d'administrateurs indépendants inférieur à celui recommandé pour les sociétés contrôlées par un actionnaire majoritaire. Il a considéré que les conditions actuelles de fonctionnement permettaient au Conseil et à ses Comités d'accomplir leurs missions avec l'efficacité, l'objectivité et l'indépendance nécessaires, en particulier s'agissant de la prévention d'éventuels conflits d'intérêts et de la prise en compte équitable des intérêts de l'ensemble des actionnaires. Sur proposition du Comité des nominations et de la gouvernance, et s'appuyant sur le Code de gouvernement d'entreprise précité, le Conseil a examiné la situation de ses membres et estimé que M^{mes} Dors et Mondardini et MM. Fontanet, Jay et Véverka pouvaient être considérés comme indépendants, dans la mesure où ils ne se trouvent pas dans une situation susceptible d'altérer leur indépendance de jugement ou de les placer dans une situation de conflit d'intérêt réel ou potentiel.

Le Comité a également proposé, en accord avec la SAS Rue La Boétie, de soumettre à l'Assemblée générale du 18 mai 2011 la nomination d'un nouvel administrateur indépendant au sein du Conseil de Crédit Agricole S.A. Cette proposition a été approuvée par le Conseil dans sa séance du 23 février 2011. De ce fait, le nombre d'administrateurs personnes physiques représentant les Caisses régionales au sein du Conseil passerait de 11 à 10 administrateurs.

► 3. Présentation des limitations que le Conseil d'administration apporte au pouvoir du Directeur général

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de Crédit Agricole S.A. et pour représenter la Banque vis-à-vis des tiers. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Les limitations apportées par le Conseil au pouvoir du Directeur général sont décrites dans le chapitre 1 ci-dessus.

► 4. Principes et règles de détermination de la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2010

Sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil fixe la rémunération des mandataires sociaux de Crédit Agricole S.A., dont le montant figure dans la partie "Rémunérations des mandataires sociaux".

Rémunération du Président du Conseil d'administration

La rémunération fixe du Président du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. est déterminée par le Conseil sur proposition du Comité des rémunérations, sur la base d'une analyse par référence aux rémunérations observées pour des fonctions de même nature dans les grandes sociétés cotées. Cette rémunération a été arrêtée par le Conseil dans ses séances des 10 février 2010 et 12 mai 2010.

Le Président bénéficie par ailleurs d'une dotation lui donnant la possibilité de financer son départ à la retraite et d'un logement ainsi que d'une voiture de service. Le montant global correspondant à la dotation (également décidée par le Conseil sur proposition du Comité des rémunérations) et à la valorisation de l'avantage logement figure dans le Document de référence de Crédit Agricole S.A.

Lors de sa nomination, aucune indemnité de départ n'a été prévue pour le Président.

Rémunération du Directeur général et des Directeurs généraux délégués

Rémunération fixe

Les décisions concernant les rémunérations fixes du Directeur général et des Directeurs généraux délégués sont prises par le Conseil sur proposition du Comité des rémunérations, sur la base d'analyses faites par référence aux pratiques de place et aux

Rapport du Président du Conseil d'administration

rémunérations observées pour des fonctions de même nature dans les grandes sociétés cotées. La rémunération fixe du Directeur général et des Directeurs généraux délégués a été arrêtée par le Conseil dans sa séance du 24 février 2010.

Rémunération variable

Les principes de gestion de la rémunération variable du Directeur général et des Directeurs généraux délégués s'appuient sur une répartition équilibrée entre les objectifs économiques et financiers de Crédit Agricole S.A. et des objectifs non économiques relatifs à leur périmètre de responsabilité. En cas de dépassement de ces objectifs, la rémunération variable peut être supérieure au montant cible dans la limite de + 20 % pour le Directeur général et de + 50 % pour les Directeurs généraux délégués.

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. du 12 mai 2010 a fixé les rémunérations variables, au titre de 2009, du Directeur général et des quatre Directeurs généraux délégués en fonction en 2009, ainsi que les modalités de détermination de la rémunération variable personnelle, au titre de l'année 2010, du Directeur général et des trois Directeurs généraux délégués ayant pris leur fonction au 1^{er} mars 2010.

RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

La **part fixe** de la rémunération du Directeur général est déterminée par référence aux pratiques du marché pour des niveaux de responsabilité équivalente.

La **part variable**, plafonnée, est composée de deux éléments :

- le premier (50 %) repose sur trois critères **économiques et financiers** relatifs à la performance du groupe Crédit Agricole S.A. :
 - produit net bancaire,
 - coefficient d'exploitation,
 - RBE - coût du risque + quote part des sociétés mises en équivalence ;
- le second (50 %) repose sur des critères **non économiques** établis à partir d'objectifs prédéfinis :
 - développement du capital humain,
 - création de valeur pour les clients externes et internes,
 - création de valeur sociétale, en ligne avec l'identité mutualiste et solidaire du Crédit Agricole.

L'évaluation de la performance du Directeur général résulte de la comparaison du résultat obtenu avec la cible définie par le Conseil pour chaque indicateur. La mesure de la performance est établie sur la base des résultats obtenus.

Le montant du bonus est fixé en valeur cible à 100 % du salaire fixe, le bonus maximum pouvant atteindre 120 % du salaire fixe.

Le Directeur général bénéficie d'une voiture de service et d'un logement de fonction.

Le Directeur général, en cas de cessation de son mandat, bénéficie d'une indemnité de rupture dans les conditions approuvées par l'Assemblée générale du 19 mai 2010.

RÉMUNÉRATION DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

La **part fixe** de la rémunération des Directeurs généraux délégués est déterminée par référence aux pratiques du marché pour des niveaux de responsabilité équivalente.

La **part variable**, plafonnée, est composée de deux éléments :

- le premier (50 %) repose sur des critères **économiques et financiers**.

Les critères retenus pour un Directeur général délégué en charge de fonctions centrales traduisent l'évolution des indicateurs de performance financière du groupe Crédit Agricole S.A. :

 - produit net bancaire,
 - coefficient d'exploitation,
 - RBE - coût du risque + quote part des sociétés mises en équivalence.

Les critères retenus pour un Directeur général délégué en charge de domaines "métiers" traduisent :

- l'évolution des indicateurs de performance financière du groupe Crédit Agricole S.A. (25 %) :
 - produit net bancaire,
 - coefficient d'exploitation,
 - RBE - coût du risque + quote part des sociétés mises en équivalence,
- et l'évolution de ces mêmes indicateurs sur le périmètre de son/ses domaine(s) de responsabilité (25 %) ;
- le second (50 %) repose sur des critères non économiques établis à partir d'objectifs prédéfinis :
 - développement du capital humain,
 - création de valeur pour les clients externes et internes,
 - création de valeur sociétale, en ligne avec l'identité mutualiste et solidaire du Crédit Agricole.

L'évaluation de la performance des Directeurs généraux délégués est présentée au Comité des rémunérations par le Directeur général.

Le montant des bonus est fixé en valeur cible à 80 % du salaire fixe, les bonus maximum pouvant atteindre 120 % du salaire fixe.

Les Directeurs généraux délégués bénéficient d'une voiture de service et d'un logement de fonction.

Rapport du Président du Conseil d'administration

Les Directeurs généraux délégués ne bénéficient pas d'une indemnité de rupture liée à leur mandat social. En cas de cessation du mandat d'un Directeur général délégué, son contrat de travail est réactivé dans les conditions approuvées par l'assemblée générale du 19 mai 2010. En cas de rupture de leur contrat de travail, MM. Bruno de Laage et Michel Mathieu bénéficient d'une indemnité de rupture dans les conditions approuvées par la même Assemblée générale.

AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

Les mandataires sociaux de Crédit Agricole S.A. ne bénéficient pas de régimes spécifiques de retraite ou de prévoyance liés à leur mandat social.

RÉGIMES DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE DE MM. JEAN-PAUL CHIFFLET, DIRECTEUR GÉNÉRAL, BRUNO DE LAAGE, MICHEL MATHIEU ET JEAN-YVES HOCHER, DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

MM. Jean-Paul Chifflet – Directeur Général, Bruno de Laage, Michel Mathieu et Jean-Yves Hoher – Directeurs généraux délégués, bénéficient du régime de retraite supplémentaire des cadres dirigeants du groupe Crédit Agricole complémentaire aux régimes collectifs et obligatoires de retraite et de prévoyance.

Ces régimes sont constitués d'une combinaison d'un régime à cotisations définies et d'un régime de retraite à prestations définies de type additif dont les droits sont déterminés sous déduction de la rente constituée dans le cadre du régime à cotisations définies. Les cotisations du régime à cotisations définies sont égales à 8 % du salaire brut plafonné à 8 fois le plafond de la Sécurité sociale. Les droits additifs du régime à prestations définies sont égaux – sous condition de présence au terme – pour chaque année d'ancienneté à 1,20 % de la rémunération fixe plus la rémunération variable (plafonnée à 60 % de la rémunération fixe).

Le montant global de la retraite acquise au titre de ces régimes est plafonné, d'une part, à 70 % d'une assiette égale à la moyenne des trois meilleures années de rémunération globale (fixe et variable) sur les dix dernières et, d'autre part, à 23 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale à la date de la liquidation.

INDEMNITÉ DE DÉPART À LA RETRAITE DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

MM. Bruno de Laage, Michel Mathieu et Jean-Yves Hoher bénéficient du dispositif des indemnités de départ à la retraite prévu pour l'ensemble des salariés au titre de la convention collective de Crédit Agricole S.A., dont le montant peut atteindre 6 mois de salaire fixe majoré de la rémunération variable limitée à 4,5 % du salaire fixe.

OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS – ACTIONS GRATUITES

Aucune option d'achat ou de souscription d'actions Crédit Agricole S.A. n'a été attribuée aux mandataires sociaux depuis 2006 et aucune attribution gratuite d'actions de Crédit Agricole S.A. n'a été autorisée. Lors de la mise en place des plans d'options d'achat d'actions antérieurs, la part des options attribuées aux mandataires sociaux était faible, les règles d'exercice des options étant par ailleurs identiques pour tous les bénéficiaires, y compris les mandataires sociaux. Les principes d'attribution des options d'achat d'actions Crédit Agricole S.A. sont décrits dans les notes annexes aux états financiers.

Rémunération des administrateurs

Les membres du Conseil perçoivent des jetons de présence. Sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil arrête le montant de l'enveloppe à soumettre à l'Assemblée générale des actionnaires. Les modalités de répartition de l'enveloppe, telles que décrites ci-dessous, sont arrêtées par le Conseil sur proposition du Comité des rémunérations.

La rémunération des membres du Conseil est assise exclusivement sur leur assiduité aux séances du Conseil. Les séances exceptionnelles sont rémunérées au même titre que les séances programmées à l'avance, dans la limite de l'enveloppe globale, avec une compensation possible, pour chaque membre du Conseil, entre les séances normales et les séances exceptionnelles.

Les Présidents des quatre Comités spécialisés du Conseil perçoivent un jeton annuel forfaitaire, avec une différenciation selon les Comités. Les membres des Comités perçoivent un jeton par séance en fonction de leur participation effective aux séances desdits Comités.

Le montant du jeton unitaire par séance du Conseil et par séance de Comité est défini chaque année par le Conseil.

Le Conseil a également mis en place un dispositif de remboursement des frais de déplacement des membres du Conseil, sur la base des frais engagés par chacun d'entre eux au titre de sa participation aux séances du Conseil et des Comités. Ce dispositif est reconduit annuellement par le Conseil.

RÉMUNÉRATION AU TITRE DES AUTRES MANDATS EXERCÉS DANS DES SOCIÉTÉS DU GROUPE :

L'enveloppe de jetons de présence est arrêtée par le Conseil d'administration des différentes entités et soumise à l'approbation de leur assemblée générale. La répartition des jetons de présence versés aux administrateurs de ces sociétés est établie en fonction de leur assiduité aux réunions du Conseil ainsi que de leur participation aux Comités spécialisés du Conseil.

Rapport du Président du Conseil d'administration

» PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

L'organisation du contrôle interne du groupe Crédit Agricole témoigne d'une architecture en phase avec les exigences légales et réglementaires, ainsi qu'avec les recommandations du Comité de Bâle.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne sont définis, au sein du groupe Crédit Agricole, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité (au sens du respect des lois, règlements et normes internes), la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux références présentées au point 1 ci-après.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne se caractérisent par les objectifs qui leur sont assignés :

- application des instructions et orientations fixées par la Direction générale ;
- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe, ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- conformité avec les règles internes et externes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment de défaillances techniques ou humaines.

Conformément aux principes en vigueur au sein du Groupe, le dispositif de contrôle interne s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités, ainsi qu'à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée. Ce principe, appliqué par chaque entité du groupe Crédit Agricole S.A. à ses propres filiales, permet de décliner le dispositif de contrôle interne selon une logique pyramidale et sur l'ensemble des entités. Le dispositif mis en œuvre par Crédit Agricole S.A., qui s'inscrit dans le cadre de normes et principes rappelés ci-dessous, est ainsi déployé d'une façon adaptée aux différents métiers et aux différents risques, à chacun des niveaux du groupe Crédit Agricole afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

Les moyens, outils et *reportings* mis en œuvre dans cet environnement normatif permettent une information régulière, notamment au Conseil d'administration, au Comité d'audit, à la Direction générale et au management, sur le fonctionnement des dispositifs de contrôle interne et sur leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctives, etc.).

► 1. Références en matière de contrôle interne

Les références en matière de contrôle interne procèdent des dispositions du Code monétaire et financier ⁽¹⁾, du règlement 97-02 modifié du Comité de la réglementation bancaire et financière relatif au contrôle interne des établissements de crédit et entreprises d'investissement, du règlement général de l'AMF et des recommandations relatives au contrôle interne, à la maîtrise des risques et à la solvabilité émises par le Comité de Bâle.

Ces normes, nationales et internationales, sont complétées de normes internes propres au Crédit Agricole :

- *corpus* des communications à caractère permanent, réglementaire (réglementation externe et règles internes au Groupe) et d'application obligatoire, relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents, applicables à l'ensemble du groupe Crédit Agricole ;
- Charte de déontologie du groupe Crédit Agricole ;
- recommandations du Comité plénier de contrôle interne des Caisses régionales ;
- corps de "notes de procédure", applicables au groupe Crédit Agricole S.A., portant sur l'organisation, le fonctionnement ou les risques. Dans ce cadre, Crédit Agricole S.A. avait dès 2004 adopté un ensemble de notes de procédures visant au contrôle de la conformité aux lois et règlements. Ce dispositif procédural a été depuis lors adapté aux évolutions réglementaires et déployé dans les entités du Groupe, notamment en matière de sécurité financière (prévention du blanchiment de capitaux, lutte contre le financement du terrorisme, gel des avoirs, respect des embargos...) ou de détection des dysfonctionnements dans l'application des lois, règlements, normes professionnelles et déontologiques, par exemple. Ces notes de procédure font l'objet d'une actualisation régulière, autant que de besoin, en fonction notamment des évolutions de la réglementation et du périmètre de contrôle interne.

► 2. Principes d'organisation du dispositif de contrôle interne

Afin que les dispositifs de contrôle interne soient efficaces et cohérents entre les différents niveaux d'organisation du Groupe, le groupe Crédit Agricole s'est doté d'un corps de règles et de recommandations communes, basées sur la mise en œuvre et le respect de principes fondamentaux.

Ainsi, chaque entité du groupe Crédit Agricole (Caisses régionales, Crédit Agricole S.A., filiales établissements de crédit ou entreprises d'investissement, autres, etc.) se doit d'appliquer ces principes à son propre niveau.

(1) Article L. 511-41.

Rapport du Président du Conseil d'administration

Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne de Crédit Agricole S.A., communs à l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole, recouvrent des obligations en matière :

- d'information de l'organe délibérant (stratégies risques, limites fixées aux prises de risques, activité et résultats du contrôle interne, incidents significatifs) ;
- d'implication directe de l'organe exécutif dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour ;
- de normes et procédures, notamment en matière comptable, formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers, opérationnels (traitements opérationnels, qualité de l'information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques ;
- un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés et des contrôles périodiques (réalisés par les unités d'Inspection générale ou d'audit) ;
- des travaux engagés dès 2009 au niveau du Groupe, en application des arrêtés du 14 janvier, du 3 novembre 2009 et du 13 décembre 2010 modifiant le règlement 97-02, ainsi que des recommandations professionnelles bancaires, relatifs d'une part à l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques, et d'autre part à la rémunération des membres des organes exécutifs et de celle des preneurs de risques (cf. partie I du présent rapport et chapitre I du présent document de référence – partie Informations économiques, sociales et environnementales).

Pilotage du dispositif

Depuis l'entrée en vigueur des modifications du règlement 97-02 sur le contrôle interne relatives à l'organisation des fonctions de contrôle, l'obligation est faite à chaque responsable d'entité ou de métier, chaque manager, chaque collaborateur et instance du Groupe, d'être à même de rendre compte et de justifier à tout moment de la correcte maîtrise de ses activités et des risques induits, conformément aux normes d'exercice des métiers bancaires et financiers, afin de sécuriser de façon pérenne chaque activité et chaque projet de développement et d'adapter

les dispositifs de contrôle à mettre en œuvre à l'intensité des risques encourus.

Cette exigence repose sur des principes d'organisation et une architecture de responsabilités, de procédures de fonctionnement et de décision, de contrôles et de *reportings* à mettre en œuvre de façon formalisée et efficace à chacun des niveaux du Groupe : fonctions centrales, pôles métiers, filiales, unités opérationnelles et fonctions supports.

LE COMITÉ DE CONTRÔLE INTERNE GROUPE

Le Comité de contrôle interne Groupe (CCIG), instance faîtière de pilotage des dispositifs, s'est réuni régulièrement sous la présidence du Directeur général de Crédit Agricole S.A.

Ce Comité a pour objectif de renforcer les actions à caractère transversal à mettre en œuvre au sein du groupe Crédit Agricole. Il a vocation à examiner les problématiques de contrôle interne communes à l'ensemble du Groupe (Crédit Agricole S.A., filiales de Crédit Agricole S.A., Caisses régionales, structures communes de moyens) et à s'assurer de la cohérence et de l'efficacité du contrôle interne sur base consolidée. Le CCIG, à caractère décisionnel et à décisions exécutoires, est composé de dirigeants salariés de Crédit Agricole S.A. À ce titre, il est distinct du Comité d'audit et des risques, démembrement du Conseil d'administration. Le Comité est notamment chargé de la coordination des trois fonctions de contrôle : Audit-Inspection, Risques et contrôles permanents, Conformité.

TROIS LIGNES MÉTIERS INTERVENANT SUR L'ENSEMBLE DU GROUPE

Le responsable de la Direction risques et contrôles permanents Groupe et l'Inspecteur général Groupe, responsable du contrôle périodique, sont directement rattachés au Directeur général de Crédit Agricole S.A. En outre, la fonction Conformité, assumée par un Directeur juridique et conformité du Groupe, est rattachée à un Directeur général délégué, en qualité de responsable de la Conformité. Les trois responsables (du Contrôle périodique, du Contrôle permanent et de la Conformité) disposent d'un large droit d'accès au Comité d'audit et des risques ainsi qu'au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

Par ailleurs, en application de l'arrêté du 19 janvier 2010 modifiant le règlement 97-02, le Directeur des risques et contrôles permanents Groupe a été désigné comme responsable de la Filière "risques" pour le groupe Crédit Agricole S.A., ainsi que pour le groupe Crédit Agricole.

Les fonctions de contrôle sont chargées d'accompagner les métiers et les unités opérationnelles pour assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations. Elles effectuent à ce titre :

- le pilotage et le contrôle des risques de crédit, de marché, de liquidité, financiers et opérationnels, par la Direction risques et contrôles permanents Groupe, également en charge du contrôle de dernier niveau de l'information comptable et financière et du suivi du déploiement de la sécurité des systèmes d'information et des plans de continuité d'activités ;

Rapport du Président du Conseil d'administration

- la prévention et le contrôle des risques de non-conformité et des risques juridiques par la Direction juridique et conformité. La Direction de la conformité assure notamment la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs. Organisée en ligne métier, la Direction des affaires juridiques a deux objectifs principaux : la maîtrise du risque juridique, potentiellement générateur de litiges et de responsabilités, tant civiles que disciplinaires ou pénales, et l'appui juridique nécessaire aux entités afin de leur permettre d'exercer leurs activités, tout en minimisant les risques et le coût juridiques ;
- le contrôle indépendant et périodique du bon fonctionnement de l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole par l'Inspection générale Groupe.

En complément de l'intervention des différentes fonctions de contrôle, les autres fonctions centrales de Crédit Agricole S.A., les directions et les lignes métiers concourent à la mise en œuvre des dispositifs de contrôle interne sur base consolidée, que ce soit au sein de Comités spécialisés ou *via* des actions de normalisation des procédures et de centralisation de données (comptabilité, contrôle de gestion, etc.).

En application de l'arrêté du 19 janvier 2010 modifiant le règlement 97-02, un responsable de la filière "risques" a été désigné dans chaque filiale de premier rang de Crédit Agricole S.A. et chaque Caisse régionale. Il a notamment vocation à alerter les organes exécutif et délibérant de toute situation pouvant avoir un impact significatif sur la maîtrise des risques.

Crédit Agricole S.A. a également diffusé à ses filiales bancaires françaises de premier rang ainsi qu'aux Caisses régionales un "guide d'autoévaluation" dont le cadre a été élaboré à partir du recueil de bonnes pratiques de gestion des risques diffusé par la Fédération des banques françaises et approuvé par l'Autorité de contrôle prudentiel. Ce guide a permis de s'assurer de la conformité des différentes entités du Groupe aux nouvelles exigences du règlement 97-02. Le cas échéant, un plan d'actions correctrices a été mis en œuvre.

En ce qui concerne Crédit Agricole S.A. et ses filiales

Les fonctions, directions et lignes métiers sont elles-mêmes relayées par des dispositifs décentralisés au sein de chacune des entités juridiques, filiales de premier rang, relevant du périmètre de contrôle interne de Crédit Agricole S.A., comportant :

- des Comités de contrôle interne, trimestriels, à caractère décisionnel et à décisions exécutoires, regroupant le Directeur général de l'entité et les représentants des fonctions de contrôle de l'entité et de Crédit Agricole S.A., chargés notamment du suivi du dispositif de contrôle interne mis en œuvre dans l'entité, de l'examen des principaux risques auxquels l'entité est exposée, de l'évaluation critique des dispositifs de contrôle interne et

de l'action de l'audit, du suivi des missions et des mesures correctives éventuellement nécessaires ;

- des Comités spécialisés propres à chaque entité ;
- un réseau de correspondants et d'instances dédiés à chaque ligne métier.

En ce qui concerne les Caisses régionales de Crédit Agricole

Pour les Caisses régionales, l'application de l'ensemble des règles du Groupe est facilitée par la diffusion de recommandations nationales sur le contrôle interne par le Comité plénier de contrôle interne des Caisses régionales et par l'activité des fonctions de contrôles centrales de Crédit Agricole S.A. Le Comité plénier, chargé de renforcer le pilotage des dispositifs de contrôle interne des Caisses régionales, est composé de Directeurs généraux, de cadres de Direction et de responsables des fonctions de contrôle des Caisses régionales, ainsi que de représentants de Crédit Agricole S.A. Son action est prolongée au moyen de rencontres régionales régulières et de réunions de travail et d'information entre responsables des fonctions de contrôle de Crédit Agricole S.A. et leurs homologues des Caisses régionales.

Le rôle d'organe central dévolu à Crédit Agricole S.A. amène celui-ci à être très actif et vigilant en matière de contrôle interne. En particulier, un suivi spécifique des risques et des contrôles des Caisses régionales est exercé à Crédit Agricole S.A. par le département Caisses régionales de la Direction risques et contrôles permanents et par la Direction de la conformité.

RÔLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ⁽¹⁾

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. a connaissance de l'organisation générale de l'entreprise et approuve son dispositif de contrôle interne. Il approuve également l'organisation générale et celle du dispositif de contrôle interne de l'ensemble du Groupe. Il est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du rapport annuel et de la présentation semestrielle sur le contrôle interne qui lui sont communiqués, conformément à la réglementation bancaire et aux normes définies par Crédit Agricole S.A. Le Président du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. est destinataire des notes de synthèse circonstanciées présentant les conclusions des missions de l'Inspection générale Groupe.

Le Conseil est informé, au travers du Comité d'audit et des risques, des principaux risques encourus par l'entreprise et des incidents significatifs révélés par les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Le Président du Comité d'audit et des risques de Crédit Agricole S.A. rend compte au Conseil des travaux du Comité et en particulier du rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques. À la date de l'Assemblée générale,

(1) Les informations relatives à l'ensemble des travaux du Conseil d'administration sont détaillées dans la partie "Préparation et organisation des travaux du Conseil" du présent rapport.

Rapport du Président du Conseil d'administration

le rapport annuel relatif à l'exercice 2010 aura été présenté au Comité d'audit et des risques, transmis à bonne date à l'Autorité de contrôle prudentiel et aux Commissaires aux comptes. Il fera également l'objet d'une présentation au Conseil d'administration.

RÔLE DU COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES ⁽¹⁾

Les responsables des fonctions de contrôle de Crédit Agricole S.A. rendent compte de leurs missions au Comité d'audit et des risques créé par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

Le Comité d'audit et des risques a en charge de vérifier la clarté des informations fournies, de porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables et sur l'efficacité du système de gestion des risques et du contrôle interne. Il dispose à cet effet d'un large droit de communication de toute information relative au contrôle périodique, au contrôle permanent – y compris comptable et financier –, et au contrôle de la conformité.

À ce titre, il bénéficie de présentations régulières sur les dispositifs d'encadrement des activités et sur la mesure des risques. Une information semestrielle sur le contrôle interne relative au premier semestre 2010 lui a été présentée lors de sa séance du 8 novembre 2010. Le rapport annuel relatif à l'exercice 2010 lui sera présenté lors de sa séance du 21 avril 2011.

Par ailleurs, le Président du Comité d'audit et des risques est destinataire des notes de synthèse circonstanciées présentant les conclusions des missions de l'Inspection générale Groupe.

RÔLE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL EN MATIÈRE DE CONTRÔLE INTERNE

Le Directeur général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes habilitées et compétentes. Il est directement et personnellement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. En particulier, il fixe les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par le Conseil d'administration.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permettrait d'identifier et des mesures correctives proposées. À ce titre, le Directeur général est destinataire des notes de synthèse circonstanciées présentant les conclusions des missions de l'Inspection générale Groupe.

► 3. Dispositifs de contrôle interne spécifiques et dispositifs de maîtrise et surveillance des risques de Crédit Agricole S.A.

Mesure et surveillance des risques

Crédit Agricole S.A. met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, opérationnels, risques financiers structurels, etc.) adaptés à ses activités et à son organisation, faisant partie intégrante du dispositif de contrôle interne, dont il est périodiquement rendu compte à l'organe exécutif, à l'organe délibérant, au Comité d'audit et des risques, notamment *via* les rapports sur le contrôle interne et la mesure et la surveillance des risques.

Les éléments détaillés relatifs à la gestion des risques sont présentés dans le rapport de gestion (chapitre "Facteurs de risques") et dans l'annexe aux comptes consolidés qui leur est consacrée (note 3).

Organisation de la fonction Risques et contrôles permanents

La ligne métier Risques et contrôles permanents, créée en 2006 en application des modifications du règlement 97-02, a mené une activité soutenue en 2010 visant à la mesure et à la maîtrise des risques du Groupe, dans les meilleures conditions de réactivité et d'efficacité.

La ligne métier Risques et contrôles permanents a en charge à la fois la gestion globale et le dispositif de contrôle permanent des risques du Groupe : risques de crédit, financiers et opérationnels, notamment ceux liés à la qualité de l'information financière et comptable, à la sécurité physique et des systèmes d'information, à la continuité d'activité et à l'encadrement des prestations de services essentielles externalisées.

La gestion des risques s'appuie sur un dispositif Groupe selon lequel les stratégies des métiers, y compris en cas de lancement de nouvelles activités ou de nouveaux produits, font l'objet d'un avis risques, et de limites de risques formalisées dans les stratégies risques pour chaque entité et activité sensible. Ces limites sont revues a minima une fois par an ou en cas d'évolution d'une activité ou des risques et sont validées par le Comité des risques Groupe. Elles sont accompagnées de limites Groupe transverses, notamment sur les grandes contreparties. La cartographie des risques potentiels, la mesure et le suivi des risques avérés font l'objet d'adaptations régulières au regard de l'activité.

Les plans de contrôle sont adaptés au regard des évolutions de l'activité et des risques, auxquels ils sont proportionnés.

(1) Les informations relatives à l'ensemble des travaux du Comité d'audit et des risques sont détaillées dans la partie "Préparation et organisation des travaux du Conseil" du présent rapport.

Rapport du Président du Conseil d'administration

La ligne métier est placée sous la responsabilité du Directeur des risques et contrôles permanents Groupe de Crédit Agricole S.A., indépendant de toute fonction opérationnelle et rattaché au Directeur général de Crédit Agricole S.A. Elle réunit les fonctions transverses de Crédit Agricole S.A. (Direction risques et contrôles permanents Groupe) et les fonctions Risques et contrôles permanents décentralisées, au plus proche des métiers, au niveau de chaque entité du Groupe, en France ou à l'international. Les effectifs de la ligne métier Risques et contrôles permanents s'élèvent à fin 2010 à un peu plus de 2 500 personnes (en équivalents temps plein) sur le périmètre du groupe Crédit Agricole S.A.

Le fonctionnement de la ligne métier s'appuie sur des instances de gouvernance structurées, parmi lesquelles les Comités de contrôle interne, le Comité des risques Groupe dans le cadre duquel l'exécutif valide les stratégies du Groupe et est informé du niveau de ses risques, le Comité de suivi des risques des Caisses régionales, le Comité de sécurité Groupe, le Comité des normes et méthodologies, le Comité de pilotage Bâle II, les Comités de suivi métier regroupant selon des périodicités prédéfinies la Direction risques et contrôles permanents Groupe et les filiales, et divers Comités en charge notamment des systèmes de notation et des systèmes d'information. Le Comité de surveillance des risques Groupe, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., se réunit de façon hebdomadaire et a pour rôle de surveiller l'apparition de risques afin de dégager les orientations adaptées.

En 2010, l'organe exécutif (via le Comité des risques Groupe), le Comité d'audit et le Conseil d'administration ont été tenus informés régulièrement des stratégies risques et du niveau des risques financiers et de crédit du Groupe. Le Comité des risques Groupe a réexaminé autant que nécessaire les stratégies des métiers du Groupe en adaptant leurs limites d'intervention. L'approche transverse au Groupe a en outre été poursuivie sur les secteurs économiques et pays sensibles.

FONCTIONS TRANSVERSES DE CRÉDIT AGRICOLE S.A. (DIRECTION RISQUES ET CONTRÔLES PERMANENTS GROUPE)

Au sein de Crédit Agricole S.A., la Direction risques et contrôles permanents Groupe assure le suivi et la gestion globale des risques et des dispositifs de contrôle permanent du Groupe.

Gestion globale des risques Groupe

La mesure consolidée et le pilotage de l'ensemble des risques du Groupe sont assurés de façon centralisée par la Direction risques et contrôles permanents Groupe, avec des unités spécialisées par nature de risque qui définissent et mettent en œuvre les dispositifs de consolidation et de *risk-management* (normes, méthodologies, système d'information).

Le dispositif de la Direction risques et contrôles permanents comprend également une fonction "Suivi métier" en charge de la relation globale et individualisée avec chacune des filiales du groupe Crédit Agricole S.A. Sont ainsi désignés des responsables

suivi métier en charge de la relation globale et consolidée (tous types de risques inclus) avec chaque filiale du Groupe, notamment la Banque de financement et d'investissement (Crédit Agricole Corporate and Investment Bank). La supervision des risques des Caisses régionales est assurée par un département spécifique de la Direction risques et contrôles permanents.

Le suivi des risques Groupe, outre le suivi par entité, par les unités de suivi métier, s'effectue via l'examen des risques en Comité des risques Groupe et Comité de suivi des risques des Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Ces mesures sont complétées d'une évaluation régulière basée sur différents types de "scénarios catastrophes". Les travaux sur les exercices de simulation de crises ont été marqués en 2010 par la poursuite de l'harmonisation des méthodes utilisées au sein du Groupe sur le volet risque de crédit ainsi que par la participation du Groupe à l'exercice de "stress test européen" finalisé en juillet 2010. Ces dispositifs de simulation ont également été renforcés en 2010 par la mise en place, sur Crédit Agricole CIB, de stress extrêmes encadrés par une limite et permettant de mesurer l'impact de chocs de marché très sévères sans rechercher les effets de compensation entre les différentes lignes d'activité.

Les travaux visant à l'optimisation permanente des outils de pilotage Groupe des risques, et particulièrement à la meilleure exhaustivité et fiabilité de la mesure consolidée des risques de crédit et financiers, se sont poursuivis à un rythme soutenu.

En matière de risque de liquidité, suite à la publication de l'arrêté du 5 mai 2009 modifiant le règlement 97-02 et au choix du Groupe de mettre en place un dispositif de gestion du risque de liquidité en approche avancée, des travaux ont été entrepris depuis 2009 afin de renforcer le système de gestion et d'encadrement de la liquidité en vue d'une demande d'homologation de ce système par l'Autorité de contrôle prudentiel. Le Groupe a défini un dispositif d'encadrement du risque de liquidité et dispose à ce jour d'outils et d'indicateurs de mesure du risque de liquidité à court et moyen long terme sur un périmètre de gestion représentatif du risque de liquidité global. Le Groupe poursuit ses travaux sur ce dispositif.

Le groupe Crédit Agricole S.A. met en œuvre depuis 2008 le calcul de ses encours de risques pondérés pour le calcul des fonds propres Bâle II, en vertu de ses modèles internes, homologués par l'Autorité de contrôle prudentiel (modèle "IRB" pour le calcul des risques de crédit, modèle AMA pour le calcul des risques opérationnels ; la méthode "standard" est appliquée sur le périmètre destiné à une validation ultérieure ou restant en standard durable).

Rapport du Président du Conseil d'administration

En 2010, la Direction risques et contrôles permanents du Groupe a participé aux travaux de préparation à la mise en œuvre des évolutions réglementaires en cours (CRD2, évolution du traitement des grands risques). Sur le traitement des grands risques, un guide de mise en œuvre a été diffusé afin de permettre aux entités de se préparer à ces nouvelles exigences.

Les normes et méthodologies de gestion de risques ont été adaptées avec la diffusion en 2010 de nouvelles notes de procédure Groupe concernant notamment la mise en place de la filière "risques", le pilotage des risques liés aux prestations de services essentielles externalisées, l'articulation des différents mécanismes d'alerte en vigueur dans le Groupe *via* la procédure d'alerte de la Permanence de crise Groupe.

Un dispositif relatif aux incidents significatifs sur l'ensemble des risques est en place depuis 2009 et une procédure précise les seuils de significativité et les modalités de remontée des incidents aux organes exécutifs et délibérants de Crédit Agricole S.A., de ses filiales et des Caisses régionales.

La surveillance des risques par Crédit Agricole S.A. passe par un dispositif de suivi permanent des dépassements de limites et de leur régularisation, du fonctionnement des comptes, de la correcte classification des créances au regard de la réglementation en vigueur (créances douteuses notamment), de l'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques sous le contrôle des Comités risques ainsi que par la revue périodique des principaux risques et portefeuilles, portant en particulier sur les "affaires sensibles".

Dans un contexte de risque demeurant élevé en 2010, l'accompagnement des métiers et entités du Groupe a été soutenu, avec notamment la revue de leurs stratégies risques, incluant leurs limites globales et individuelles, et la définition de limites Groupe sur le risque de taux et les risques de marché.

Contrôle des risques Groupe

La Direction risques et contrôles permanents assure la coordination du dispositif Groupe de contrôles permanents (définition d'indicateurs de contrôles clés par type de risques, déploiement d'une plateforme logicielle unique intégrant l'évaluation des risques opérationnels et le résultat des contrôles permanents, organisation d'un *reporting* des résultats de contrôles auprès des différents niveaux de consolidation concernés au sein du Groupe). En 2010 le retour sur expérience des entités et le suivi des indicateurs sur base consolidée ont conduit à la mise en œuvre d'un référentiel actualisé d'indicateurs de contrôles permanents.

FONCTIONS RISQUES ET CONTRÔLES PERMANENTS DÉCONCENTRÉES, AU NIVEAU DE CHACUN DES MÉTIERS DU GROUPE

Au sein du groupe Crédit Agricole S.A.

Le déploiement de la ligne métier s'opère sous forme de ligne métier hiérarchique par la nomination d'un responsable Risques et Contrôles permanents (RCPR) pour chaque filiale ou pôle métier. Le RCPR métier est rattaché hiérarchiquement au RCPR Groupe et fonctionnellement à l'organe exécutif du pôle métier concerné.

Ce positionnement assure l'indépendance des Directions risques et contrôles permanents locales.

Chaque filiale ou métier, sous la responsabilité de son RCPR, se dote des moyens nécessaires pour assurer la gestion de ses risques et la conformité de son dispositif de contrôle permanent, afin de mettre en œuvre une fonction de plein exercice (vision exhaustive et consolidée des risques, de nature à garantir la pérennité de l'entité sur l'ensemble de son périmètre de contrôle interne).

Les relations entre chaque filiale ou métier et la Direction risques et contrôles permanents Groupe sont organisées autour des principaux éléments suivants :

- mise en œuvre par chaque filiale ou métier des normes et procédures transverses du Groupe, élaborées par la Direction risques et contrôles permanents ;
- détermination pour chaque filiale ou métier d'une stratégie risques, validée par le Comité des risques Groupe sur avis de la Direction risques et contrôles permanents, précisant notamment les limites globales d'engagement de l'entité ;
- mise en place entre chaque filiale ou métier et la Direction risques et contrôles permanents d'une convention de fonctionnement, périodiquement révisée, précisant le mode de déclinaison opérationnelle, au sein de l'entité, des principes du Groupe en matière d'organisation de la fonction Risques et contrôles permanents, notamment le format du *reporting* vers la Direction risques et contrôles permanents ;
- principe de délégation de pouvoirs du RCPR Groupe aux RCPR métier qui lui sont hiérarchiquement rattachés dans l'exercice de leurs missions, sous condition de transparence et d'alerte de ces derniers vis-à-vis de la Direction risques et contrôles permanents Groupe ;
- Comité suivi métier réunissant périodiquement la Direction risques et contrôles permanents et l'entité sur la qualité du dispositif risques et contrôles permanents et le niveau des risques, y compris sur la Banque de financement et d'investissement (Crédit Agricole CIB).

Sur le périmètre des Caisses régionales

La réglementation bancaire relative aux risques s'applique à chacune des Caisses régionales à titre individuel. Chacune d'elles est responsable de son dispositif de risques et contrôles permanents et dispose d'un responsable des risques et contrôles permanents, rattaché à son Directeur général, en charge du pilotage des risques et des contrôles permanents. Celui-ci peut également avoir sous sa responsabilité le responsable de la Conformité. Si ce n'est pas le cas, le responsable de la Conformité est directement rattaché au Directeur général. Le dispositif a été complété en 2010 par la mise en place de la "filiale risques" telle que définie par les textes.

En outre, en qualité d'organe central, Crédit Agricole S.A., *via* la Direction risques et contrôles permanents Groupe, consolide les risques portés par les Caisses régionales et assure l'animation

Rapport du Président du Conseil d'administration

de la ligne métier Risques et contrôles permanents des Caisses régionales, notamment en diffusant dans les Caisses régionales les normes nécessaires, en particulier pour la mise en place d'un dispositif de contrôle permanent de niveau Groupe.

Par ailleurs, les risques de crédit importants pris par les Caisses régionales sont présentés pour prise en garantie partielle à Foncaris, établissement de crédit filiale à 100 % de Crédit Agricole S.A. L'obligation faite aux Caisses régionales de demander une contre garantie à Foncaris sur leurs principales opérations (supérieures à un seuil défini entre les Caisses régionales et Foncaris) offre ainsi à l'organe central un outil efficace lui permettant d'apprécier le risque associé avant son acceptation.

Dispositif de contrôle interne en matière de sécurité des systèmes d'information et de plans de continuité d'activités

Le dispositif de contrôle interne mis en place permet d'assurer un *reporting* périodique auprès des instances de gouvernance de la sécurité du Groupe sur la situation des principales entités en matière de suivi des risques sur les Plans de Continuité d'Activités (PCA) et sur la Sécurité des Systèmes d'Information (SSI).

Localement, les responsables SSI et responsables PCA ont œuvré sur la déclinaison et la mise en œuvre des politiques générales de sécurité du Groupe. Dans ce cadre plusieurs tests unitaires ont été réalisés par les entités et ont permis de valider le caractère opérationnel des solutions de secours mises en œuvre.

Le Groupe a initié en 2010 une démarche de PCA par ligne métier transverse, permettant ainsi de s'assurer que, suite à la défaillance d'une entité maillon de la chaîne de production d'une ligne métier, ses solutions de secours permettent bien à l'ensemble des autres entités participantes à la ligne métier de continuer à fonctionner.

Le dispositif national de gestion de crise activé en 2009 pour la pandémie grippale A/H1N1 a été levé début 2010 ; il a été maintenu opérationnel par l'organisation de tests périodiques au cours de 2010.

Afin de répondre aux menaces de plus en plus précises en matière d'utilisation de services bancaires sur internet, le Groupe a défini un plan d'actions visant à sécuriser les opérations effectuées par la clientèle *via* ce type de canal.

Par ailleurs, le Groupe a engagé deux grands projets stratégiques qui auront pour effet d'améliorer à moyen terme la performance et la sécurité de ses sites de production informatique actuels :

- projet NICE (Nouvelle Informatique Commune Évolutive), nouveau système d'information unique pour l'ensemble des Caisses régionales dont la production sera regroupée sur deux implantations régionales, chacune composée de deux sites distincts, au lieu des cinq sites régionaux actuels ;
- projet Greenfield, destiné à regrouper sur une implantation unique, composée de deux sites distincts, la majorité des sites de production informatique des entités du groupe Crédit Agricole S.A.

Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

RÔLES ET RESPONSABILITÉS DE L'ÉLABORATION ET DU TRAITEMENT DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Conformément aux règles en vigueur au sein du Groupe, les missions et principes d'organisation des fonctions de la Direction des finances Groupe sont définis par une note de procédure.

La fonction centrale Finances est organisée en ligne métier au sein du groupe Crédit Agricole S.A. Les responsables de la fonction Finances d'un métier et/ou d'une filiale sont rattachés hiérarchiquement au responsable du métier ou de la filiale et fonctionnellement au Directeur des finances Groupe.

Au niveau de chaque pôle métier, la Direction des finances Groupe constitue un relais, chargé de la déclinaison, en fonction des spécificités du métier, des principes du Groupe en matière de normes, d'organisation des systèmes d'information ; elle constitue également dans certains cas un palier d'élaboration des données comptables et des données de gestion du métier. Chaque Direction risques et contrôles permanents au sein du Groupe est également responsable de la production des données risques utilisées dans le cadre de l'élaboration de l'information financière et de la mise en œuvre de contrôles permettant de s'assurer de la qualité de la réconciliation avec les données comptables.

Chaque métier et/ou entité se dote des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables, de gestion et risques transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables au Groupe, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe délibérant, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

Au sein de la Direction des finances Groupe, trois fonctions contribuent principalement à l'élaboration de l'information comptable et financière publiée : la Comptabilité, le Contrôle de gestion, la Communication financière.

La fonction Comptable

La fonction Comptable a pour mission principale d'élaborer les comptes individuels de Crédit Agricole S.A., les comptes consolidés des groupes Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole, et l'information sectorielle du groupe Crédit Agricole S.A. selon la définition des métiers arrêtée aux fins de communication financière et en application de la norme IFRS 8. Pour répondre à cette mission, la fonction Comptable assure, dans le cadre de la réglementation en vigueur, la définition et la diffusion des normes et principes comptables applicables au Groupe, pilote les référentiels comptables, définit les règles d'architecture du système d'information comptable et réglementaire et gère les processus comptables permettant la consolidation des comptes et des déclarations réglementaires.

La fonction Contrôle de gestion

Dans le domaine de l'élaboration de l'information financière, la fonction Contrôle de gestion Groupe participe avec la Direction de la gestion financière à la définition des règles d'allocation des fonds

Rapport du Président du Conseil d'administration

propres économiques (définition, politique d'allocation), consolide, construit et chiffre le budget et le plan à moyen terme du groupe Crédit Agricole S.A., assure le *reporting* et le suivi du budget. Pour répondre à cet objectif, la fonction Contrôle de gestion Groupe définit les procédures et méthodes de contrôle de gestion ainsi que l'architecture et les règles de gestion du système de contrôle de gestion du Groupe.

La fonction Communication financière

La fonction Communication financière et relations investisseurs de Crédit Agricole S.A. assure la responsabilité de l'information publiée au travers des communiqués et des présentations faites aux actionnaires, analystes financiers, investisseurs institutionnels, agences de notation, et de l'information qui est reprise dans les documents soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers (AMF). À ce titre, la fonction Communication financière élabore, sous la responsabilité du Directeur général et du Directeur des finances Groupe de Crédit Agricole S.A., les supports de présentation des résultats, de la structure financière ainsi que de l'évolution des métiers du groupe Crédit Agricole S.A., permettant aux tiers de se faire une opinion notamment sur sa solidité financière, sa rentabilité et ses perspectives.

Procédures d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière

Chaque entité du Groupe a la responsabilité, vis-à-vis du Groupe et des autorités de tutelle dont elle dépend, de ses comptes individuels, qui sont arrêtés par son organe délibérant ; selon la dimension des entités, ces comptes sont préalablement examinés par leur Comité d'audit, quand elles en sont dotées.

Concernant les Caisses régionales de Crédit Agricole, l'arrêté des comptes s'accompagne d'une mission d'approbation réalisée par la Direction de la comptabilité de Crédit Agricole S.A., dans le cadre de l'exercice de sa fonction d'organe central. Les comptes consolidés du groupe Crédit Agricole sont présentés au Comité d'audit et arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

L'information financière publiée s'appuie pour l'essentiel sur les données comptables mais également sur des données de gestion et des données risques.

Données comptables

Les données individuelles des entités sont établies selon les normes comptables applicables dans le pays d'exercice de l'activité. Pour les besoins d'élaboration des comptes consolidés du Groupe, les comptes locaux sont retraités pour être en conformité avec les principes et méthodes IFRS retenus par le groupe Crédit Agricole S.A.

Données de gestion et données risques

Les données de gestion sont issues de la fonction Contrôle de gestion de la Direction des finances Groupe ou de la Direction des risques Groupe. Chaque métier et/ou filiale transmet à Crédit Agricole S.A. ses informations de gestion après réconciliation préalable avec les données comptables du métier ou de la filiale.

Les données de gestion peuvent provenir également de sources d'information externes (Banque centrale européenne, Banque de France) pour le calcul des parts de marché notamment.

Conformément aux recommandations de l'AMF et du CESR, l'utilisation de données de gestion pour élaborer l'information financière publiée respecte les orientations suivantes :

- qualification des informations financières publiées : informations historiques, données *pro forma*, prévisions ou tendances ;
- description claire des sources desquelles est issue l'information financière. Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, il est fait mention des sources et de la définition des modes de calcul ;
- comparabilité dans le temps des données chiffrées et des indicateurs qui impliquent une permanence des sources, des modes de calcul et des méthodes.

Description du dispositif de contrôle permanent comptable

La fonction de Contrôle permanent comptable a pour objectif de s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière. Cette fonction est rattachée hiérarchiquement à la Direction risques et contrôles permanents. La fonction de Contrôle permanent comptable Groupe s'appuie sur un maillage du dispositif constitué par les responsables des risques et des contrôles permanents des filiales et des Caisses régionales. Elle exerce directement des missions de contrôle sur les fonctions d'élaboration de l'information financière Groupe de Crédit Agricole S.A.

L'unité exerce dans ce domaine d'activité quatre missions principales :

- définir les normes et les principes d'organisation et de fonctionnement du contrôle permanent, au sein du groupe Crédit Agricole ;
- évaluer la qualité des processus Groupe d'élaboration de l'information comptable et financière et du dispositif de surveillance des risques liés à cette information, mis en place au sein du groupe Crédit Agricole ;
- assurer la surveillance et l'animation des dispositifs de contrôle permanent comptable déployés au sein des filiales et des Caisses Régionales du Groupe ;
- rendre compte de la qualité des dispositifs de contrôle permanent de l'information comptable et financière pour l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole, auprès des instances de suivi du contrôle interne du Groupe et, à leur demande, auprès de l'organe délibérant ou du Comité d'audit et des risques.

En 2010, l'unité Contrôle permanent comptable a poursuivi l'animation et l'accompagnement des entités dans le cadre du déploiement du dispositif. Elle a également diffusé un guide du contrôle comptable et accompagné les entités dans sa mise en œuvre.

Rapport du Président du Conseil d'administration

Relations avec les Commissaires aux comptes

Le document de référence, ses actualisations, les notes d'opérations et les prospectus établis à l'occasion d'émissions de titres de créances ou de capital qui reprennent l'ensemble de l'information financière, sont soumis soit au visa soit à l'enregistrement de l'AMF.

Conformément aux normes d'exercice professionnel en vigueur, les Commissaires aux comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés ;
- examen limité des comptes consolidés semestriels ;
- lecture d'ensemble des informations financières trimestrielles et des supports de présentation de l'information financière aux analystes financiers.

Dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux comptes présentent au Comité d'audit de Crédit Agricole S.A. leur programme général de travail, les différents sondages auxquels ils ont procédé, les conclusions de leurs travaux relatifs à l'information comptable et financière qu'ils ont examinée dans le cadre de leur mandat, ainsi que les faiblesses significatives du contrôle interne, pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Prévention et contrôle des risques de non-conformité

Les fonctions de Conformité sont présentes chez Crédit Agricole S.A., dans chacune de ses filiales et dans chacune des Caisses régionales. Ces fonctions sont exercées en équivalent temps plein par près de 700 personnes au sein du groupe Crédit Agricole S.A. et 195 personnes en Caisses régionales.

La fonction Conformité est assumée par le Directeur juridique conformité du Groupe lui-même rattaché à un Directeur général délégué, en qualité de responsable de la Conformité au regard du règlement 97-02, en charge du domaine Fonctions Crédit Agricole S.A. Groupe.

La Direction de la conformité dispose d'une autorité fonctionnelle sur les responsables Conformité des filiales françaises et étrangères de Crédit Agricole S.A. Les missions des responsables Conformité des filiales du groupe Crédit Agricole S.A. sont exercées en toute indépendance grâce à un double rattachement hiérarchique à l'entité et fonctionnel à la ligne métier Conformité.

La Direction de la conformité Groupe élabore les politiques relatives au respect :

- des dispositions législatives et réglementaires, ainsi que leur diffusion et le contrôle de leur observation ;
- des règles en matière de prévention du blanchiment des capitaux, de lutte contre le financement du terrorisme, de gestion des embargos et de gel des avoirs ainsi que la lutte contre la fraude.

La Direction de la conformité est destinataire de *reportings* mensuels sur les dysfonctionnements et de rapports de conformité

comprenant une mise à jour de la cartographie des risques de non-conformité.

Le Comité de management de la conformité, présidé par le Directeur général, se réunit dans sa forme plénière mensuellement. Ce Comité prend les décisions nécessaires, tant pour la prévention des risques de non-conformité que pour la mise en place et le suivi des mesures correctrices à la suite des dysfonctionnements les plus importants portés à sa connaissance. Les travaux de ce Comité font régulièrement l'objet de comptes rendus au Comité d'audit et des risques du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

Au sein de la Direction de la conformité Groupe, des unités sont spécifiquement dédiées aux expertises transverses Groupe : conformité et procédures, sécurité financière, prévention de la fraude, conformité et systèmes, coordination des programmes de sensibilisation et de formation. En outre, des unités sont dédiées à l'animation des entités par métier : Banque de détail France, Banque de proximité à l'international, assurances et Services financiers spécialisés, marché des capitaux, gestion d'actifs et titres, sécurité financière de la banque privée à l'international.

En qualité d'organe central, Crédit Agricole S.A., via la Direction de la conformité Groupe, anime et coordonne la ligne métier Conformité dans les Caisses régionales notamment en diffusant les normes nécessaires, en particulier au regard du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et du règlement 97-02 modifié.

Dans le cadre des actions déjà engagées et suite aux évolutions des textes réglementaires, la ligne métier Conformité a :

- diffusé à l'ensemble du Groupe les procédures qui ont été actualisées et présentées à l'Autorité de contrôle prudentiel et à la FED (Federal Reserve). Ces procédures ont été transposées dans chacune des entités ;
- mis en œuvre à partir du 1^{er} juillet 2010 les nouvelles exigences de l'Autorité des marchés financiers en matière de certification professionnelle des conseillers et des opérateurs de marché ;
- finalisé la définition des normes Groupe de classification des risques par métier au titre de la 3^e directive européenne ;
- mis en place des actions visant à améliorer la formalisation du dispositif CNIL (prévention de la fraude et Sécurité Financière) ;
- élaboré les procédures en matière de prévention de la corruption ;
- poursuivi les actions visant à améliorer le processus global "Nouvelles Activités et Produits".

Pour la banque de proximité à l'international, l'année a été consacrée à la mise à jour des dispositifs liés à la relation client (connaissance clientèle, encadrement de la distribution) dans le cadre notamment de la transposition de la 3^e directive européenne et de la Directive Marchés d'Instruments Financiers (MIF) dans les pays concernés (Italie, Grèce, Pologne). Elle a également été consacrée à la prise en compte des normes actualisées du Groupe en matière de conformité et de prévention du blanchiment ainsi qu'au déploiement d'outils de surveillance.

Rapport du Président du Conseil d'administration

Le groupe Crédit Agricole a pris en compte à travers une refonte des procédures les nouvelles exigences liées à la transposition en droit français de la 3^e directive européenne 2005/60/CE du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme. En particulier, une cartographie des risques de blanchiment a été réalisée dans l'ensemble des entités et métiers du Groupe, afin de bâtir un dispositif de vigilance adapté au niveau de risque identifié, aussi bien au niveau de l'entrée en relation que tout au long de la relation d'affaire.

Ainsi, lors de toute entrée en relation, les vérifications requises sur l'identification du client sont un premier filtre pour prévenir le blanchiment. Pendant la relation d'affaires, le personnel, assisté d'outils informatiques de profilage des clients et de détection d'opérations inhabituelles, exerce une vigilance adaptée au niveau de risque identifié en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

Après avoir largement contribué aux travaux de la profession pilotés par le Centre de Formation de la Profession Bancaire, le Groupe a mis en place et lancé le déploiement du nouveau programme de formation commun à la place concernant la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

S'agissant de la fonction de prévention de la fraude, le comité de coordination Groupe constitué en 2009 a été complété par deux comités dédiés plus spécifiquement aux métiers : Banque de proximité et Assurances d'une part et Corporate et Marchés d'autre part. De plus, des réflexions ont été engagées pour traiter de l'entrée en relation avec les apporteurs d'affaires dans le domaine des crédits aux particuliers, du cadrage des contrôles au titre de la prévention et de la détection de la fraude interne en banque de détail et de la surveillance des prises de congés atypiques au regard du cadre légal en vigueur. Ces travaux ont abouti à des préconisations pour les entités du Groupe.

Sur le périmètre des Caisses régionales, le dispositif cible de prévention de la fraude formalisé en février 2010 est en cours de déploiement.

Enfin deux modules de formation ont été mis à la disposition des entités au cours de l'année 2010, un premier module de sensibilisation générale à la lutte contre la fraude et un second plus opérationnel, consacré à la prévention de la fraude externe en banque de proximité.

Contrôle périodique

L'Inspection générale Groupe, directement rattachée au Directeur général de Crédit Agricole S.A., est le niveau ultime de contrôle au sein du groupe Crédit Agricole. Elle assure le contrôle périodique du Groupe Crédit Agricole au travers des missions qu'elle mène, du pilotage de la ligne métier Audit-Inspection du groupe Crédit Agricole S.A. qui lui est hiérarchiquement attachée, et de l'animation des unités d'audit interne des Caisses régionales.

Elle conduit des missions de vérification sur place et sur pièces à la fois dans les Caisses régionales, dans les unités de Crédit

Agricole S.A. et dans ses filiales, y compris lorsque celles-ci disposent de leur propre corps d'Audit-Inspection interne.

Ces vérifications périodiques intègrent un examen critique du dispositif de contrôle interne mis en place par les entités auditées. Ces diligences sont établies pour apporter des assurances raisonnables sur l'efficacité de ce dispositif en termes de sécurité des opérations, de maîtrise des risques et de respect des règles externes et internes.

Elles consistent notamment, au sein des entités auditées, à s'assurer du respect de la réglementation externe et interne, à apprécier la sécurité et l'efficacité des procédures opérationnelles, à s'assurer de l'adéquation des dispositifs de mesure et de surveillance des risques de toute nature et à vérifier la fiabilité de l'information comptable.

Au cours de l'exercice 2010, les missions de vérifications sur place et sur pièces de l'Inspection générale Groupe ont concerné diverses entités et unités, et porté notamment sur le pilotage du dispositif de sécurité financière, la gouvernance de la sécurité des systèmes d'information, les dispositifs de contrôle comptable et de lutte contre la fraude interne sur le périmètre des Caisses régionales, les Plans de continuité d'activités sur le périmètre du groupe Crédit Agricole S.A., le processus de production des données financières de Crédit Agricole S.A., la sécurité de la Banque en ligne, le pilotage opérationnel des principales prestations externalisées, l'intégration des activités de gestion d'actifs apportées par la Société générale dans Amundi, CA Immobilier, Predica, ainsi que sur les périmètres de la banque de proximité à l'international (Emporiki, Lukas) et dans les Caisses régionales, et sur certaines thématiques financières et réglementaires.

L'Inspection générale Groupe assure également un pilotage central de la ligne métier Audit-Inspection sur l'ensemble des filiales, Crédit Agricole CIB et LCL compris, renforçant ainsi l'efficacité des contrôles, par une harmonisation des pratiques d'audit à leur meilleur niveau, afin d'assurer la sécurité et la régularité des opérations dans les différentes entités du Groupe et de développer des pôles d'expertise communs. La ligne métier poursuit le renforcement de ses moyens et regroupe 889 collaborateurs, équivalent temps plein, fin 2010, au sein du groupe Crédit Agricole S.A. (y compris Inspection générale Groupe mais hors les audits du périmètre des Caisses régionales qui comportent 406 collaborateurs).

Des missions d'audit conjointes entre l'Inspection générale Groupe et les services d'audit de filiales sont régulièrement menées, ce qui contribue aux échanges sur les meilleures pratiques d'audit. Une importance particulière est donnée aux investigations à caractère thématique et transversal.

Par ailleurs, l'Inspection générale Groupe s'assure, dans le cadre des Comités de contrôle interne des filiales concernées du Groupe – auxquels participent la Direction générale, l'audit interne, le responsable du Contrôle permanent et le responsable de la Conformité de chaque entité – du bon déroulement des plans d'audit, de la correcte maîtrise des risques et d'une façon générale, de l'adéquation des dispositifs de contrôle interne de chaque entité.

Rapport du Président du Conseil d'administration

Les missions réalisées par l'Inspection générale de Crédit Agricole S.A., les unités d'audit-inspection ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de

l'avancement des actions correctrices programmées, mises en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité, et à l'Inspecteur général Groupe d'exercer, le cas échéant, le devoir d'alerte auprès du Comité d'audit et des risques, tel que prévu par l'article 9-1 du règlement 97-02 modifié.

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A., dont j'assume la présidence, le Comité d'audit et des risques, ainsi que le Directeur général du fait de ses responsabilités propres, sont tenus informés avec précision du contrôle interne et du niveau d'exposition aux risques, des axes de progrès constatés en la matière, ainsi que de l'avancement des mesures correctrices adoptées. Le dispositif et les procédures de contrôle interne font l'objet d'une adaptation permanente, pour répondre aux évolutions de la réglementation, des activités et des risques encourus par la Société.

L'ensemble de ces informations est retranscrit notamment au moyen du rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques, du rapport de gestion, mais aussi par des *reportings* réguliers d'activité et de contrôle.

Le Président du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

Jean-Marie SANDER

Rapport des Commissaires aux comptes

établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport
du Président du Conseil d'administration de la société Crédit Agricole S.A.

Exercice clos le 31 décembre 2010

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société Crédit Agricole S.A. et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la Société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ; et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

► Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la Société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

► Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Neuilly-sur-Seine, le 16 mars 2011

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Catherine Pariset

ERNST & YOUNG et Autres
Pierre Hurstel

Rémunération des mandataires sociaux

Rémunération des mandataires sociaux

Les informations figurant dans le présent document tiennent compte des dispositions du Règlement (CE n° 809/2004) du 29 avril 2004, de l'ordonnance n° 2004-604 du 24 juin 2004, du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP/MEDEF, de la Recommandation de l'AMF relative à l'information à donner dans les documents de référence sur les rémunérations des mandataires sociaux du 22 décembre 2008 et des dispositions des articles L. 225-102-1, al. 1, 2 et 3 et L. 225-184 du Code de commerce

TABLEAU 1 - SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS/ACTIONS ATTRIBUÉES AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Dirigeants mandataires sociaux au 31 décembre 2010

	Jean-Marie Sander		Jean-Paul Chifflet		Bruno de Laage		Jean-Yves Hocher		Michel Mathieu	
Montants bruts (en euros)	Président ⁽³⁾		Directeur général ⁽⁴⁾		Directeur général délégué ⁽⁵⁾		Directeur général délégué		Directeur général délégué ⁽⁶⁾	
	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010
Rémunérations dues au titre de l'exercice ⁽¹⁾ (Cf. <i>infra</i> : information détaillée)	-	359 031	-	1 805 731	-	759 555	912 314	1 116 675	-	944 389
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice ⁽²⁾	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice ⁽²⁾	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	-	359 031	-	1 805 731	-	759 555	912 314	1 116 675	-	944 389

(1) Les rémunérations figurant dans ce tableau, sont celles dues au titre de l'année indiquée. Les tableaux détaillés ci après distinguent les rémunérations dues au titre d'une année et les rémunérations perçues au cours de l'année.

(2) Aucune option d'achat d'actions Crédit Agricole S.A. n'a été attribuée aux mandataires sociaux en 2010. Aucun plan d'actions de performance n'a été mis en place chez Crédit Agricole S.A.

(3) Jean-Marie Sander est Président depuis le 19 mai 2010.

(4) Jean-Paul Chifflet est Directeur général depuis le 1^{er} mars 2010.

(5) Bruno de Laage est Directeur général délégué depuis le 1^{er} mars 2010.

(6) Michel Mathieu est Directeur général délégué depuis le 1^{er} mars 2010.

Rémunération des mandataires sociaux

Dirigeants mandataires sociaux dont le mandat a pris fin en cours d'année 2010

Montants bruts (en euros)	René Carron		Georges Pauget		Jean-Frédéric de Leusse		Bernard Mary	
	Président du Conseil d'administration ⁽³⁾		Directeur général ⁽⁴⁾		Directeur général délégué ⁽⁵⁾		Directeur général délégué ⁽⁶⁾	
	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010
Rémunérations dues au titre de l'exercice ⁽¹⁾ (Cf. infra : information détaillée)	571 146	492 338	1 507 990	163 333	951 205	115 349	587 492	171 657
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice ⁽²⁾	-	-	-	-	-	-	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice ⁽²⁾	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	571 146	492 338	1 507 990	163 333	951 205	115 349	587 492	171 657

(1) Les rémunérations figurant dans ce tableau, sont celles dues au titre de l'année indiquée. Les tableaux détaillés ci après distinguent les rémunérations dues au titre d'une année et les rémunérations perçues au cours de l'année.

(2) Aucune option d'achat d'actions Crédit Agricole S.A. n'a été attribuée aux mandataires sociaux en 2010. Aucun plan d'actions de performance n'a été mis en place chez Crédit Agricole S.A.

(3) René Carron était Président du Conseil d'administration jusqu'au 19 mai 2010.

(4) Georges Pauget était Directeur général jusqu'au 28 février 2010.

(5) Jean-Frédéric de Leusse était Directeur général délégué jusqu'au 24 février 2010.

(6) Bernard Mary était Directeur général délégué jusqu'au 28 février 2010.

TABLEAU 2 - RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS BRUTES, EN EUROS, DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL (MONTANTS EN EUROS)

Dirigeants mandataires sociaux au 31 décembre 2010

Jean-Marie Sander Président du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.	2009		2010	
	Dû ⁽¹⁾	Versé ⁽²⁾	Dû ⁽¹⁾	Versé ⁽²⁾
Rémunération fixe ^(a)			258 548	258 548
Rémunération variable ^(b)			-	-
Rémunération exceptionnelle			-	-
Jetons de présence ^(c)			14 300	14 300
Avantages en nature ^(d)			86 183	24 624
TOTAL	-	-	359 031	297 472

Jean-Marie Sander est devenu mandataire à l'issue de l'Assemblée générale du 19 mai 2010 et a perçu de cette date au 31 décembre 2010 une rémunération fixe de 258 548 euros.

(a) Rémunération fixe brute avant impôt.

(b) Jean-Marie Sander ne perçoit pas de rémunération variable.

(c) Depuis sa nomination en tant que Président du Conseil, Jean-Marie Sander a perçu des jetons de présence en sa qualité de Président du Comité stratégique et de membre du Comité des nominations et de la gouvernance de Crédit Agricole S.A.

(d) Les avantages sont constitués d'une dotation (dont le montant est décidé par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations) lui donnant la possibilité de financer son départ à la retraite et de l'avantage lié à la mise à disposition d'un logement de fonction. La dotation due au titre de 2010 de 61 559 euros sera versée en 2011.

(1) Les sommes indiquées sont celles dues au titre du mandat social et au titre de l'année indiquée.

(2) Les sommes indiquées sont celles versées au titre du mandat social au cours de l'année indiquée.

Les critères d'attribution des rémunérations variables sont précisés dans le rapport du Président du Conseil d'administration à l'Assemblée générale.

Rémunération des mandataires sociaux

Jean-Paul Chifflet Directeur général	2009		2010	
	Dû ⁽¹⁾	Versé ⁽²⁾	Dû ⁽¹⁾	Versé ⁽²⁾
Rémunération fixe ^(a)	-	-	750 000	750 000
Rémunération variable ^(b)	-	-	916 000	-
dont rémunération variable conditionnelle différée ^(c)	-	-	550 000	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence ^(d)	-	-	51 000	51 000
Avantages en nature ^(e)	-	-	88 731	88 731
TOTAL	-	-	1 805 731	889 731

Jean-Paul Chifflet est mandataire depuis le 1^{er} mars 2010 et a perçu une rémunération fixe de 750 000 euros.

- (a) Rémunération fixe brute avant impôt.
- (b) Jean-Paul Chifflet n'a perçu aucune rémunération variable en 2010.
- (c) Le Conseil d'administration du 23 février 2011, sur proposition du Comité des rémunérations, a attribué à Jean-Paul Chifflet une rémunération variable de 916 000 euros au titre de l'année 2010, dont 550 000 euros de rémunération variable différée sous forme d'actions de Crédit Agricole S.A., dont l'acquisition définitive sera progressive sur une période de trois ans en fonction de la réalisation de trois conditions de performance durable du groupe Crédit Agricole S.A. et de condition de présence.
- (d) Jean-Paul Chifflet a perçu des jetons de présence au titre de ses mandats de Président de Crédit Agricole CIB et de LCL.
- (e) Les avantages en nature versés sont constitués par la mise à disposition d'un logement de fonction.

Bruno de Laage Directeur général délégué	2009		2010	
	Dû ⁽¹⁾	Versé ⁽²⁾	Dû ⁽¹⁾	Versé ⁽²⁾
Rémunération fixe ^(a)	-	-	300 000	300 000
Rémunération variable ^(b)	-	-	411 667	-
dont rémunération variable conditionnelle différée ^(c)	-	-	247 000	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence ^(d)	-	-	8 000	8 000
Avantages en nature ^(e)	-	-	39 888	39 888
TOTAL	-	-	759 555	347 888

Bruno de Laage est mandataire depuis le 1^{er} mars 2010 et a perçu une rémunération fixe de 300 000 euros.

- (a) Rémunération fixe brute avant impôt.
- (b) Bruno de Laage n'a perçu aucune rémunération variable en 2010.
- (c) Le Conseil d'administration du 23 février 2011, sur proposition du Comité des rémunérations, a attribué à Bruno de Laage une rémunération variable de 411 667 euros au titre de l'année 2010, dont 247 000 euros de rémunération variable différée sous forme d'actions de Crédit Agricole S.A., dont l'acquisition définitive sera progressive sur une période de trois ans en fonction de la réalisation de trois conditions de performance durable du groupe Crédit Agricole S.A. et de condition de présence.
- (d) Bruno de Laage a perçu des jetons de présence au titre de son mandat d'administrateur de LCL. Également administrateur de Cariparma, CA Egypt, Crédit du Maroc et Emporiki Bank, M. Bruno de Laage n'a pas perçu de jeton de présence au titre de ces mandats.
- (e) Les avantages en nature versés sont constitués par la mise à disposition d'un logement de fonction.

(1) Les sommes indiquées sont celles dues au titre du mandat social et au titre de l'année indiquée.

(2) Les sommes indiquées sont celles versées au titre du mandat social au cours de l'année indiquée.

Les critères d'attribution des rémunérations variables sont précisés dans le rapport du Président du Conseil d'administration à l'Assemblée générale.

Rémunération des mandataires sociaux

Jean-Yves Hocher Directeur général délégué	2009		2010	
	Dû ⁽¹⁾	Versé ⁽²⁾	Dû ⁽¹⁾	Versé ⁽²⁾
Rémunération fixe ^(a)	500 000	521 236	500 000	500 000
Rémunération variable ^(b)	375 565	-	554 000	375 565
dont rémunération variable conditionnelle différée ^(c)	-	-	332 400	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence ^(d)	6 000	6 000	27 457	27 457
Avantages en nature ^(e)	30 749	30 749	35 218	35 218
TOTAL	912 314	557 985	1 116 675	938 240

Jean-Yves Hocher a perçu en 2010 une rémunération fixe de 500 000 euros inchangée par rapport à 2009.

- (a) Jean-Yves Hocher est Directeur général délégué depuis le 15 octobre 2008. Sa rémunération fixe brute annuelle 2008 a été fixée à 500 000 euros à compter du 15 octobre 2008. La modification de salaire n'ayant été effective qu'en janvier 2009, elle explique la différence entre les montants dus et versés en 2009.
- (b) Le Conseil du 3 mars 2009, sur proposition du Comité des rémunérations, a fixé la rémunération variable au titre de l'année 2008 de Jean-Yves Hocher sur la base de critères prédéfinis. Jean-Yves Hocher y a renoncé. Il a perçu en 2010 un montant de rémunération variable dû au titre de l'année 2009 et arrêté par le Conseil du 12 mai 2010 de 375 565 euros.
- (c) Le Conseil d'administration du 23 février 2011, sur proposition du Comité des rémunérations, a attribué à Jean-Yves Hocher une rémunération variable de 554 000 euros au titre de l'année 2010, dont 332 400 euros de rémunération variable différée sous forme d'actions de Crédit Agricole S.A., dont l'acquisition définitive sera progressive sur une période de trois ans en fonction de la réalisation de trois conditions de performance durable du groupe Crédit Agricole S.A. et de condition de présence.
- (d) Jean-Yves Hocher perçoit des jetons de présence au titre de ses mandats d'administrateur de Crédit Agricole CIB et d'Emporiki Bank.
- (e) Les avantages en nature versés sont constitués par la mise à disposition d'un logement de fonction.

Michel Mathieu Directeur général délégué	2009		2010	
	Dû ⁽¹⁾	Versé ⁽²⁾	Dû ⁽¹⁾	Versé ⁽²⁾
Rémunération fixe ^(a)	-	-	375 000	375 000
Rémunération variable ^(b)	-	-	499 167	-
dont rémunération variable conditionnelle différée ^(c)	-	-	299 500	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence ^(d)	-	-	36 750	36 750
Avantages en nature ^(e)	-	-	33 472	33 472
TOTAL	-	-	944 389	445 222

Michel Mathieu est mandataire depuis le 1^{er} mars 2010 et a perçu une rémunération fixe de 375 000 euros.

- (a) Rémunération fixe brute avant impôt.
- (b) Michel Mathieu n'a perçu aucune rémunération variable en 2010.
- (c) Le Conseil d'administration du 23 février 2011, sur proposition du Comité des rémunérations, a attribué à Michel Mathieu une rémunération variable de 499 167 euros au titre de l'année 2010, dont 299 500 euros de rémunération variable différée sous forme d'actions de Crédit Agricole S.A., dont l'acquisition définitive sera progressive sur une période de trois ans en fonction de la réalisation de trois conditions de performance durable du groupe Crédit Agricole S.A. et de condition de présence.
- (d) Michel Mathieu a perçu des jetons de présence au titre de ses mandats d'administrateur de LCL et de Cariparma.
- (e) Les avantages en nature versés sont constitués par la mise à disposition d'un logement de fonction.

(1) Les sommes indiquées sont celles dues au titre du mandat social et au titre de l'année indiquée.

(2) Les sommes indiquées sont celles versées au titre du mandat social au cours de l'année indiquée.

Les critères d'attribution des rémunérations variables sont précisés dans le rapport du Président du Conseil d'administration à l'Assemblée générale.

Rémunération des mandataires sociaux

Dirigeants mandataires sociaux dont le mandat a pris fin en cours d'année 2010

René Carron Président du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.	2009		2010	
	Dû ⁽¹⁾	Versé ⁽²⁾	Dû ⁽¹⁾	Versé ⁽²⁾
Rémunération fixe ^(a)	420 000	420 000	161 452	161 452
Rémunération variable ^(b)	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle ^(c)	-	-	210 000	210 000
Jetons de présence ^(d)	23 100	23 100	10 450	10 450
Avantages en nature ^(e)	128 046	128 046	110 436	110 436
TOTAL	571 146	571 146	492 338	492 338

René Carron était mandataire du 1^{er} janvier au 19 mai 2010 et a perçu une rémunération fixe 2010 de 161 452 euros, inchangée par rapport à 2009.

- (a) Rémunération fixe brute avant impôt.
- (b) René Carron ne perçoit pas de rémunération variable.
- (c) Le Conseil d'administration, dans sa séance du 24 février 2010, a autorisé l'attribution à René Carron d'une prime de départ de 210 000 euros payée au terme de son mandat de Président du Conseil d'administration.
- (d) René Carron a perçu des jetons de présence en qualité de Président du Comité stratégique et de membre du Comité des nominations et de la gouvernance de Crédit Agricole S.A. (cf. tableau des jetons de présence).
- (e) Les avantages sont constitués d'une dotation (dont le montant est décidé par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations) lui donnant la possibilité de financer son départ à la retraite et de l'avantage lié à la mise à disposition d'un logement de fonction.

Georges Pauget Directeur général	2009		2010	
	Dû ⁽¹⁾	Versé ⁽²⁾	Dû ⁽¹⁾	Versé ⁽²⁾
Rémunération fixe ^(a)	920 000	920 000	153 333	153 333
Rémunération variable ^(b)	520 950	-	-	520 950
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence ^(c)	49 000	49 000	10 000	10 000
Avantages en nature ^(d)	18 040	18 040	-	-
TOTAL	1 507 990	987 040	163 333	684 283

Georges Pauget était mandataire jusqu'au 28 février 2010 et a perçu du 1^{er} janvier au 28 février 2010 une rémunération fixe de 153 333 euros inchangée par rapport à 2009.

- (a) Rémunération fixe brute avant impôt.
- (b) Georges Pauget ayant proposé au Conseil du 20 janvier 2009 de renoncer à sa rémunération variable au titre de l'année 2008, aucun versement n'a été effectué à ce titre en 2009. Le Conseil d'administration du 3 mars 2009 a approuvé cette proposition.
Georges Pauget a perçu en 2010 un montant de rémunération variable dû au titre de l'année 2009 et arrêté par le Conseil du 12 mai 2010 de 520 950 euros.
- (c) Georges Pauget a perçu des jetons de présence au titre de ses mandats de Président de Crédit Agricole CIB et de LCL.
- (d) Georges Pauget n'a bénéficié d'aucun avantage en nature en 2010.

(1) Les sommes indiquées sont celles dues au titre du mandat social et au titre de l'année indiquée.

(2) Les sommes indiquées sont celles versées au titre du mandat social au cours de l'année indiquée.

Les critères d'attribution des rémunérations variables sont précisés dans le rapport du Président du Conseil d'administration à l'Assemblée générale.

Rémunération des mandataires sociaux

Jean-Frédéric de Leusse Directeur général délégué	2009		2010	
	Dû ⁽¹⁾	Versé ⁽²⁾	Dû ⁽¹⁾	Versé ⁽²⁾
Rémunération fixe ^(a)	550 000	550 000	85 118	85 118
Rémunération variable ^(b)	334 126	-	-	334 126
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence ^(c)	42 643	42 643	28 143	28 143
Avantages en nature ^(d)	24 436	24 436	2 088	2 088
TOTAL	951 205	617 079	115 349	449 475

Jean-Frédéric de Leusse était mandataire du 1^{er} janvier au 24 février 2010 et a perçu sur cette période une rémunération fixe de 85 118 euros inchangée par rapport à 2009.

- (a) Rémunération fixe brute avant impôt.
- (b) Le Conseil du 3 mars 2009, sur proposition du Comité des rémunérations, a fixé la rémunération variable de Jean-Frédéric de Leusse, sur la base de critères prédéfinis. Jean-Frédéric de Leusse y a renoncé. Il a perçu en 2010 un montant de rémunération variable dû au titre de l'année 2009 et arrêté par le Conseil du 12 mai 2010 de 334 126 euros.
- (c) Jean-Frédéric de Leusse a perçu des jetons de présence au titre de ses mandats d'administrateur de Crédit Agricole CIB, d'Emporiki Bank et de la BGPI.
- (d) Les avantages en nature versés sont constitués par la mise à disposition d'un logement de fonction.

Bernard Mary Directeur général délégué	2009		2010	
	Dû ⁽¹⁾	Versé ⁽²⁾	Dû ⁽¹⁾	Versé ⁽²⁾
Rémunération fixe ^(a)	380 000	380 000	63 333	63 333
Rémunération variable ^(b)	158 413	-	30 000	188 413
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence ^(c)	27 259	27 259	74 703	74 703
Avantages en nature ^(d)	21 820	4 492	3 621	20 949
TOTAL	587 492	411 751	171 657	347 398

Bernard Mary était mandataire du 1^{er} janvier au 28 février 2010. Il a perçu sur cette période une rémunération fixe de 63 333 euros inchangée par rapport à 2009.

- (a) Rémunération fixe brute avant impôt.
- (b) Aucune rémunération variable n'ayant été due au titre du mandat sur l'année 2008, Bernard Mary n'a perçu aucune rémunération variable en 2009. Il a perçu en 2010 un montant de rémunération variable dû au titre de l'année 2009 et arrêté par le Conseil du 12 mai 2010 de 158 413 euros, ainsi qu'une rémunération variable de 30 000 euros, due au titre de l'année 2010, proratisée sur les deux premiers mois de l'année.
- (c) Bernard Mary a perçu des jetons de présence au titre de ses mandats d'administrateur de LCL, de CA Egypt, du Crédit du Maroc, d'Emporiki Bank et de Cariparma.
- (d) Les avantages en nature dus au titre de 2009 et non versés correspondent à la prise en charge forfaitaire de son logement. La régularisation des sommes dues est intervenue en janvier 2010.

(1) Les sommes indiquées sont celles dues au titre du mandat social et au titre de l'année indiquée.

(2) Les sommes indiquées sont celles versées au titre du mandat social au cours de l'année indiquée.

Les critères d'attribution des rémunérations variables sont précisés dans le rapport du Président du Conseil d'administration à l'Assemblée générale.

Rémunération des mandataires sociaux

TABLEAU 3 - JETONS DE PRÉSENCE PERÇUS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS

Administrateurs	2010				2009
	Crédit Agricole S.A.	Crédit Agricole CIB	LCL	TOTAL	TOTAL
Administrateurs élus par l'Assemblée générale					
R. Carron ⁽¹⁾	10 450	-	-	10 450	23 100
J-M. Sander ⁽²⁾	45 100	6 000	4 000	55 100	89 350
D. Lefebvre	44 000	-	6 000	50 000	39 700
Ph. Brassac	51 700	12 000	12 000	75 700	-
N. Dupuy	55 000	-	12 000	67 000	71 600
P. Bru ⁽¹⁾	21 450	7 000	-	28 450	63 550
G. Cazals	36 300	-	-	36 300	33 000
P. Clavelou	51 700	-	-	51 700	38 500
A. David ⁽¹⁾	16 500	-	-	16 500	42 900
B. de Laage ⁽³⁾	5 500	-	8 000	13 500	46 200
A. Diéval	51 700	-	-	51 700	48 400
L. Dors	62 000	-	-	62 000	28 600
V. Flachaire ⁽⁴⁾	38 500	-	-	38 500	-
X. Fontanet	35 200	-	-	35 200	34 100
C. Henry ⁽⁵⁾	19 800	-	-	19 800	-
C. Giraud	36 300	-	-	36 300	33 000
M. Jay ⁽⁶⁾	38 775	-	-	38 775	42 900
B. Lepot ⁽⁴⁾	34 100	-	-	34 100	-
M. Michaut	44 550	-	-	44 550	39 600
M. Montardini ^{(5) (6)}	4 950	-	-	4 950	-
C. Talgorn ⁽⁶⁾	23 100	-	-	23 100	-
F. Véverka	66 400	48 000	30 000	144 400	98 700
Administrateurs élus par les salariés					
D. Coussens	36 300	-	-	36 300	33 000
K. Rouag	36 300	-	-	36 300	13 200
Administrateur représentant les organisations professionnelles agricoles					
J-M. Lemétayer	26 400	-	-	26 400	29 700
Censeur					
H. Moulard ⁽¹⁾	20 350	33 000	16 000	69 350	105 400
J.-L. Delorme ⁽⁶⁾	18 700	-	-	18 700	-
TOTAL				1 125 125	954 500

(1) Jusqu'en mai 2010.

(2) Nomination en tant que Président en mai 2010.

(3) Jetons Crédit Agricole S.A. perçus antérieurement à sa nomination en qualité de Directeur général délégué.

(4) À partir de février 2010.

(5) À partir de mai 2010.

(6) Retenue à la source 25 % selon la fiscalité française.

Rémunération des mandataires sociaux

L'enveloppe de jetons de présence approuvée par l'Assemblée générale de Crédit Agricole S.A. en mai 2010 s'élève à 1 050 000 euros. Le versement des jetons de présence par Crédit Agricole S.A. a été effectué selon les modalités suivantes à compter du mois de juillet 2010 :

- les séances du Conseil donnent lieu au versement d'un jeton de présence à raison de 3 300 euros par réunion pour chaque administrateur et pour le censeur, alloués en fonction de leur participation effective aux réunions ;
- le Président du Conseil ne perçoit des jetons qu'en qualité de Président du Comité stratégique et de membre du Comité des nominations et de la gouvernance. Sa rémunération au titre de sa fonction de Président du Conseil (cf. tableau 2 ci-avant) est fixée par ce dernier, sur proposition du Comité des rémunérations ;
- les Présidents du Comité d'audit et des risques, du Comité stratégique, du Comité des rémunérations et du Comité des nominations et de la gouvernance perçoivent des jetons supplémentaires : jeton forfaitaire annuel respectivement de 18 000 euros pour le Comité d'audit et des risques, de 16 500 euros pour le Comité stratégique, de 14 000 euros pour le Comité des rémunérations et de 11 000 euros pour le Comité des nominations et de la gouvernance ;
- les membres des Comités perçoivent des jetons supplémentaires à raison de 2 200 euros par séance pour le Comité d'audit et des risques et le Comité stratégique et de 1 650 euros par séance pour le Comité des rémunérations et le Comité des nominations et de la gouvernance. Ces jetons sont alloués en fonction de la participation effective aux réunions desdits Comités.

TABEAU 4 - OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE 2010 AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX PAR CRÉDIT AGRICOLE S.A. ET PAR TOUTE SOCIÉTÉ DU GROUPE

Les mandataires sociaux n'ont bénéficié d'aucune attribution d'options en 2010.

TABEAU 5 - OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS LEVÉES DURANT L'EXERCICE 2010 PAR LES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Les mandataires sociaux n'ont levé aucune option d'achat d'actions Crédit Agricole S.A. au cours de l'année 2010.

TABEAU 6 - ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE 2010 AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Sans objet. Crédit Agricole S.A. n'a pas émis de plan de performance.

TABEAU 7 - ACTIONS DE PERFORMANCE DEVENUES DISPONIBLES AU COURS DE L'EXERCICE 2010 POUR LES MANDATAIRES SOCIAUX

Sans objet. Crédit Agricole S.A. n'a pas émis de plan de performance.

Rémunération des mandataires sociaux

TABEAU 8 - HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS

Situation des mandataires sociaux en fonction au 31 décembre 2010

Plans d'options d'achats d'actions Crédit Agricole S.A.	Plan n° 1
Date du Conseil d'administration	18/07/2006
Date d'attribution des options	06/10/2006
Date de départ de l'exercice des options	06/10/2010
Date d'expiration des options	05/10/2013
Nombre d'options	
attribuées à l'ensemble des bénéficiaires	13 116 803
Prix d'exercice (<i>en euros</i>)	30,83
Nombre d'options attribuées aux mandataires sociaux ⁽¹⁾	27 256
dont	
■ Jean-Paul Chifflet	-
■ Bruno de Laage	-
■ Jean-Yves Hocher	27 256
■ Michel Mathieu	-

(1) Ce tableau reprend les attributions faites aux mandataires sociaux en fonction au 31 décembre 2010 et non aux mandataires sociaux en fonction à la date de mise en place des plans.

Les autres informations concernant les plans sont fournies dans le tableau historique des plans figurant dans la Note 7 aux états financiers consolidés du Document de référence.

TABEAU 9 - OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS CONSENTIES AUX 10 PREMIERS SALARIÉS NON MANDATAIRES SOCIAUX ET OPTIONS LEVÉES PAR LES 10 SALARIÉS NON MANDATAIRES AYANT PROCÉDÉ AUX LEVÉES LES PLUS IMPORTANTES EN 2010

	Nombre d'options attribuées/ d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré (<i>en euros</i>)	Dates d'attribution
Options consenties en 2010			
Options levées en 2010 (10 plus gros montants levés)	223 235	13,38	15/04/2003

Les autres informations concernant les plans sont fournies dans le tableau historique des plans figurant dans la Note 7 aux états financiers consolidés du Document de référence.

Rémunération des mandataires sociaux

TABLEAU 10 - SYNTHÈSE DU RESPECT DES RECOMMANDATIONS AFEP/MEDEF D'OCTOBRE 2008

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail ⁽¹⁾		Régime de retraite supplémentaire ⁽²⁾		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions ⁽³⁾		Indemnités relatives à une clause de non concurrence ⁽⁴⁾	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Jean-Marie Sander Président Date début de mandat : 20/05/2010		X		X		X		X
Jean-Paul Chifflet Directeur général Date début de mandat : 01/03/2010		X	X		X		X	
Bruno de Laage Directeur général délégué date début de mandat : 01/03/2010	X		X		X		X	
Jean-Yves Hocher Directeur général délégué Date début de mandat : 15/10/2008	X		X			X	X	
Michel Mathieu Directeur général délégué Date début de mandat : 01/03/2010	X		X		X		X	
René Carron Président Date début de mandat : 20/05/1999 Date fin de mandat : 19/05/2010		X		X	X			X
Georges Pauget Directeur Général Date début de mandat : 12/09/2005 Date fin de mandat : 28/02/2010	X		X			X		X
Jean-Frédéric de Leusse Directeur général délégué Date début de mandat : 01/09/2007 Date fin de mandat : 24/02/2010	X		X		X			X
Bernard Mary Directeur général délégué Date début de mandat : 15/10/2008 Date fin de mandat : 28/02/2010		X	X			X		X

- (1) S'agissant du non-cumul du mandat social avec un contrat de travail, les recommandations AFEP/MEDEF visent le Président du Conseil d'administration, le Président-Directeur général et le Directeur général.
- Les contrats de travail de Jean-Yves Hocher, Michel Mathieu et Bruno de Laage, Directeurs généraux délégués, ont toutefois été suspendus par avenant.
- Ils reprendront leur effet à l'issue de leur mandat social aux conditions actualisées de rémunération et de poste qui prévalaient préalablement à leur mandat.
- (2) Les informations concernant les régimes de retraite supplémentaire du Directeur général et des Directeurs généraux délégués figurent dans le rapport du Président du Conseil d'administration à l'Assemblée générale.
- Georges Pauget a demandé la liquidation de ses droits à la retraite à compter du 1^{er} avril 2010. Les droits qui lui seront versés au titre de son régime de retraite supplémentaire sont présentés dans le Document de référence n° D. 10-0108 déposé auprès de l'AMF le 12 mars 2010.
- (3) Le Directeur général, en cas de cessation de son mandat à l'initiative de Crédit Agricole S.A., bénéficiera d'une indemnité de rupture dans les conditions approuvées par l'Assemblée générale du 19 mai 2010. En cas de rupture de leur contrat de travail, Michel Mathieu et Bruno de Laage bénéficieront d'une indemnité de rupture dans les conditions approuvées par l'Assemblée générale du 19 mai 2010.
- (4) Le Directeur général, en cas de cessation de son mandat à l'initiative de Crédit Agricole S.A., pourrait être soumis à un engagement de non-concurrence d'une durée d'un an dans les conditions approuvées par l'Assemblée générale du 19 mai 2010. En cas de rupture de leur contrat de travail, Jean-Yves Hocher, Michel Mathieu et Bruno de Laage seront soumis à une obligation de non-concurrence pendant une durée d'un an dans les conditions approuvées par l'Assemblée générale du 19 mai 2010.

Rémunération des mandataires sociaux

► Options d'achat d'actions — Actions gratuites

Le Conseil a décidé de soumettre à l'Assemblée générale de Crédit Agricole S.A. du 18 mai 2011 une proposition (27^e résolution) visant à permettre l'attribution gratuite d'actions notamment aux mandataires sociaux éligibles. L'attribution aux mandataires sociaux sera conditionnée au respect de critères de performance.

» OPÉRATIONS RÉALISÉES SUR LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ

État récapitulatif des opérations réalisées sur les titres de la société par des dirigeants de Crédit Agricole S.A. et des personnes mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier, au cours de l'exercice 2010, pour ceux dont le montant cumulé des dites opérations excède 5 000 euros (en application de l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et

financier et de l'article 223-26 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers).

En application de l'article 223-22 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, ces opérations font l'objet de déclarations spécifiques à l'AMF.

Nom et qualité	Opérations réalisées par les membres du Conseil d'administration à titre personnel et par les personnes liées
Alain Diéval Administrateur	Souscription de 5 625 actions pour un montant de 40 000 euros (1 opération)
Bernard Lepot Administrateur	Souscription de 2 812 actions pour un montant de 20 000 euros (1 opération)

Dispositions spécifiques relatives aux restrictions ou interventions des administrateurs sur les opérations sur les titres de la société :

de souscription/interdiction d'opérer sur le titre Crédit Agricole S.A. Les dates correspondant à ces fenêtres sont communiquées aux administrateurs au début de chaque exercice.

Chacun d'entre eux étant, par définition, un "initié permanent", s'appliquent aux administrateurs les règles relatives aux "fenêtres"

Nom et qualité	Opérations réalisées par les dirigeants mandataires sociaux à titre personnel et par les personnes liées
Jean-Paul Chifflet Directeur général	Souscription de 5 625 actions pour un montant de 40 000 euros (1 opération)
Jean-Yves Hoher Directeur général délégué	Souscription de 2 812 actions pour un montant de 20 000 euros (1 opération) Souscription de 1 012 actions (FCP) pour un montant de 9 610 euros (1 opération)
Michel Mathieu Directeur général délégué	Souscription de 2 109 actions pour un montant de 15 000 euros (1 opération)

Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux

Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux

Les informations ci-dessous, relatives aux mandats et fonctions des membres du Conseil d'administration et de la Direction générale, sont requises en application de l'article L. 225-102-1, alinéa 4 du Code de commerce et de l'annexe I du Règlement (CE n° 809/2004) du 29 avril 2004.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CRÉDIT AGRICOLE S.A. AU 31 DÉCEMBRE 2010

Jean-Marie SANDER			
Fonction principale dans la Société : Président du Conseil d'administration			
Président du Comité stratégique, membre du Comité des nominations et de la gouvernance			
Né en 1949		Adresse professionnelle :	CRCAM d'Alsace-Vosges 1, place de la Gare - BP 440 67008 Strasbourg Cedex
Première nomination	Mai 2010 (personne physique)		
Echéance du mandat	2013		
Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues ⁽¹⁾ au 31/12/2010	14 635		
Fonctions exercées au 31/12/2010		Autres fonctions exercées au cours des 5 dernières années	
dans des sociétés du groupe Crédit Agricole			
Président	- CRCAM d'Alsace-Vosges	Président	- FNCA (2010) - SAS Rue La Boétie (2010) - SAS Sacam International (2010) - SACAM Participations (SAS) (2010) - du Conseil d'administration de la SCICAM (2010) - du Comité de direction GIE GECAM (2010)
Vice-Président	- FNCA - SAS Sacam Développement		
Administrateur	- SAS Rue La Boétie - SACAM Participations - SCICAM		
Membre	- du Bureau de la FNCA	Vice-Président	- Sacam (2009) - SAS Sacam Développement (2010)
Membre du Comité de direction	- Gecam (GIE)	Administrateur	- LCL (2010) - Crédit Agricole CIB (2010) - CIRECAM (2010)
		Représentant légal du Président (SAS Sacam Participations)	- SAS Ségur - SAS Miromesnil - SAS Sacam Santeffi - SAS Sacam Assurance Caution - SAS Sacam - SAS Sacam Fireca - SAS Sacam Progica - SAS Sacam Avenir (2010)
		Membre du Comité de direction	- Adicam (2010)
dans d'autres sociétés cotées			
dans d'autres sociétés non cotées			
		Censeur	- Société Électricité de Strasbourg (2009)
dans d'autres structures			
Président	- CICA	Président	- CNMCCA (2007) - Conseil économique et social d'Alsace (2007)

(1) Actions détenues en direct par les mandataires sociaux (hors celles détenues au travers de FOPE/PEE).

Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux

SAS Rue La Boétie représentée par : Dominique LEFEBVRE			
Fonction principale dans la Société : Vice-Président du Conseil d'administration			
Membre du Comité stratégique, du Comité des rémunérations, du Comité des nominations et de la gouvernance			
Né en 1961		Adresse professionnelle : CRCAM Val de France 1, rue Daniel-Boutet 28002 Chartres	
Première nomination	Juin 2010 (SAS Rue La Boétie)		
Echéance du mandat	2012		
Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues ⁽¹⁾ au 31/12/2010	3 397		
Fonctions exercées au 31/12/2010		Autres fonctions exercées au cours des 5 dernières années	
dans des sociétés du groupe Crédit Agricole			
Président	- CRCAM Val de France - FNCA - SAS Rue La Boétie - SAS Sacam Participations - SAS Sacam International - GIE Gecam	Président	- Pleinchamp (2008) - Commission compétitivité et satisfaction client (2009) - Comité de Pilotage “Développement Industriel” (2010)
Vice-Président	- CNMCCA - Fédération Régionale du CAM du Centre – CARCENTRE - SAS Sacam Développement	Membre du bureau et Vice-Président	- FNCA (2010)
Membre	- Comité de direction Adicam	Administrateur	- LCL (2010) - HECA (2010)
Représentant légal du Président (SAS Sacam Participations)	- SAS Miromesnil - SAS Sacam Santeffi - SAS Segur - SAS Sacam Progica - SAS Sacam Assurance Caution - SAS Sacam Fireca - SAS Sacam Pleinchamp - SAS Sacam Avenir	Membre	- Comité stratégique du système d'informations et Comité stratégique achats - FNCA (2009) - Comité stratégique Fireca (2007) - Commission Développement – FNCA (2010)
dans d'autres sociétés cotées			
dans d'autres sociétés non cotées			
dans d'autres structures			
Administrateur	- INRA - SCI SCICAM		
Membre	- Conseil Économique, social et environnemental - CDOA		
Agriculteur			
Président de la Commission Finances	- Chambre d'Agriculture d'Eure et Loir		
Gérant	- EARL de Villiers le Bois		

(1) Actions détenues en direct par les mandataires sociaux (hors celles détenues au travers de FCPE/PEE).

Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux

Philippe BRASSAC ⁽¹⁾ Fonction principale dans la Société : Vice-Président du Conseil d'administration Membre du Comité stratégique et du Comité des nominations et de la gouvernance			
Né en 1949		Adresse professionnelle : CRCAM Provence Côte d'Azur 111, avenue Émile-Dechame – BP 250 06708 Saint-Laurent-du-Var	
Première nomination	Janvier 2010		
Echéance du mandat	2013		
Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues ⁽²⁾ au 31/12/2010			-
Fonctions exercées au 31/12/2010		Autres fonctions exercées au cours des 5 dernières années	
dans des sociétés du groupe Crédit Agricole			
Directeur général	- CRCAM Provence Côte d'Azur - Sacam International	Président	- AMT (2007)
Secrétaire général	- FNCA	Administrateur	- Crédit Foncier de Monaco (2010) - Cariparma (2007)
Membre du Bureau	- FNCA		
Président	- SAS Sacam Développement - SOFIPACA et SOFIPACA Gestion		
Vice-Président	- SAS Rue La Boétie		
Administrateur	- LCL - Crédit Agricole CIB - Fédération Régionale du CAM	Président Directeur général	- Deltager SA (2010)
Membre du Conseil d'administration	- SAS Sacam Participations - SCICAM		
Membre du Comité de direction	- SARL Adicam		
Secrétaire général du Comité de direction	- Gecam (GIE)		
dans d'autres sociétés cotées			
dans d'autres sociétés non cotées			
dans d'autres structures			

(1) Philippe Brassac détient des actions Crédit Agricole S.A. au travers de Fonds Communs de Placement du groupe Crédit Agricole.

(2) Actions détenues en direct par les mandataires sociaux (hors celles détenues au travers de FCPE/PEE).

Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux

Noël DUPUY			
Fonction principale dans la Société : Vice-Président du Conseil d'administration			
Membre du Comité stratégique et du Comité d'audit et des risques			
Né en 1947		Adresse professionnelle :	CRCAM de la Touraine et du Poitou Boulevard Winston-Churchill 37041 Tours Cedex
Première nomination	Mai 2003		
Echéance du mandat	2012		
Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues ⁽¹⁾ au 31/12/2010	6 839		
Fonctions exercées au 31/12/2010		Autres fonctions exercées au cours des 5 dernières années	
dans des sociétés du groupe Crédit Agricole			
Président	- CRCAM de la Touraine et du Poitou	Administrateur	- Idia Participations (2007) - Sofipar (2007) - Sapacam (2009) - Sacam (2009) - SCI CAM (2009)
Membre du bureau	- FNCA		
Vice-Président	- Caisse locale de la Vallée de l'Indre		
Administrateur	- LCL		
Administrateur, représentant de Crédit Agricole S.A.	- Predica - Sopexa	Vice-Président	- FNCA (2008)
dans d'autres sociétés cotées			
Membre du Conseil de surveillance	- Eurazeo		
dans d'autres sociétés non cotées			
dans d'autres structures			
Membre du Comité national	- Assurance en agriculture		

(1) Actions détenues en direct par les mandataires sociaux (hors celles détenues au travers de FCPE/PEE).

Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux

Gérard CAZALS Fonction principale dans la Société : Administrateur		
Né en 1947		Adresse professionnelle : CRCAM Toulouse 31 6-7, place Jeanne-d'Arc - BP 40 535 31005 Toulouse Cedex 06
Première nomination	Mai 2008	
Echéance du mandat	2012	
Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues ⁽¹⁾ au 31/12/2010	169	
Fonctions exercées au 31/12/2010		Autres fonctions exercées au cours des 5 dernières années
dans des sociétés du groupe Crédit Agricole		
Président	- CRCAM Toulouse 31 - Caisse locale de Crédit Agricole de Cintegabelle - CAMPY (Fédération Régionale des CRCAM de Midi-Pyrénées), au titre de CAMPY : membre du Comité économique et social	
Administrateur	- Sofinco - Agrimip (au titre de CAMPY)	
Membre du Conseil de surveillance	- CA Titres (SNC)	
Représentant permanent et Administrateur	- Grand Sud Ouest Capital	
Membre de la Commission financière et bancaire	- FNCA	
dans d'autres sociétés cotées		
dans d'autres sociétés non cotées		
dans d'autres structures		

(1) Actions détenues en direct par les mandataires sociaux (hors celles détenues au travers de FCOPE/PEE).

Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux

Patrick CLAVELOU Fonction principale dans la Société : Administrateur Membre du Comité d'audit et des risques			
Né en 1950		Adresse professionnelle : CRCAM Brie Picardie 500, rue Saint-Fuscien 80095 Amiens	
Première nomination	Janvier 2009		
Echéance du mandat	2012		
Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues ⁽¹⁾ au 31/12/2010	40		
Fonctions exercées au 31/12/2010		Autres fonctions exercées au cours des 5 dernières années	
dans des sociétés du groupe Crédit Agricole			
Directeur général	- CRCAM Brie Picardie	Membre du Conseil de surveillance	- Crédit Agricole Titres (2009)
Administrateur	- Amundi Group - Lukas Bank		
Membre du Conseil de surveillance	- FCPE Crédit Agricole Classique		
dans d'autres sociétés cotées			
dans d'autres sociétés non cotées			
Administrateur	- SA Picardie Investissement	Administrateur	- SICAV Iéna Actions Européennes (2010)
Gérant	- SARL Picarde de Développement		
Administrateur, représentant de la Caisse régionale	- SA Clarisse		
Membre du Conseil de surveillance	- SCPI SEFA		
dans d'autres structures			

(1) Actions détenues en direct par les mandataires sociaux (hors celles détenues au travers de FCPE/PEE).

Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux

Alain DIÉVAL Fonction principale dans la Société : Administrateur Membre du Comité d'audit et des risques			
Né en 1948		Adresse professionnelle :	CRCAM Nord de France 10, square Foch 59800 Lille
Première nomination	Mai 2004		
Echéance du mandat	2011		
Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues ⁽¹⁾ au 31/12/2010	4 146		
Fonctions exercées au 31/12/2010		Autres fonctions exercées au cours des 5 dernières années	
dans des sociétés du groupe Crédit Agricole			
Directeur général	- CRCAM Nord de France	Membre	- Commission développement et Comité de pilotage marketing (FNCA)
Président du Conseil d'administration	- Crédit Agricole Belge	Secrétaire général	- Camca (2006)
		Membre	- Comité d'Orienta­tion de la Promo­tion - FNCA (2010)
Président-Directeur général	- SCR Vauban Finance - SCR Nord Capital Investissement (ex Partipex)	Administrateur	- CA Cheuvreux (2008)
Président	- Société de capital-risque régionale Finorpa - Keytrade Bank - Keytrade Bank Luxembourg SA		
Membre du Comité de direction	- SAS Belgium CA		
Membre du Bureau	- FNCA		
Administrateur	- Crédit Agricole Titres - SA Vauban Partenaires - SAS Nord Capital Partenaires		
dans d'autres sociétés cotées			
dans d'autres sociétés non cotées			
Président	- SA Foncière de l'Érable - SAS IM Nord - SAS Arcadim		
Administrateur	- SAS Creer - SA Furet du Nord Finances - SA Projenor		
dans d'autres structures			

(1) Actions détenues en direct par les mandataires sociaux (hors celles détenues au travers de FCPE/PEE).

Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux

Laurence DORS Fonction principale dans la Société : Administrateur Présidente du Comité des rémunérations ; Membre du Comité d'audit et des risques et du Comité des nominations et de la gouvernance			
Née en 1956		Adresse professionnelle : Groupe Renault API : QLG V15 7.28 13-15, quai Alphonse-Legallo 92513 Boulogne-Billancourt Cedex	
Première nomination	Mai 2009		
Échéance du mandat	2011		
Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues ⁽¹⁾ au 31/12/2010	1 042		
Fonctions exercées au 31/12/2010		Autres fonctions exercées au cours des 5 dernières années	
dans des sociétés du groupe Crédit Agricole			
dans d'autres sociétés cotées			
Secrétaire général	- Groupe Renault	Secrétaire général	- Groupe EADS (2008)
Membre du Comité exécutif	- Groupe Renault	Directeur général adjoint	- Groupe Dassault Systèmes (2010)
Administrateur	- CAP GEMINI	Membre du Comité de direction et Chargée de mission auprès du Président	- Renault (2010)
dans d'autres sociétés non cotées			
Administrateur	- RCI Banque		
dans d'autres structures			
		Présidente	- Comité Europe Amériques du MEDEF (2010)

(1) Actions détenues en direct par les mandataires sociaux (hors celles détenues au travers de FCPE/PEE).

Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux

Xavier FONTANET Fonction principale dans la Société : Administrateur Membre du Comité stratégique			
Né en 1948		Adresse professionnelle : Essilor International 147, rue de Paris 94127 Charenton Cedex	
Première nomination	Novembre 2001		
Echéance du mandat	2011		
Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues ⁽¹⁾ au 31/12/2010	5 038		
Fonctions exercées au 31/12/2010		Autres fonctions exercées au cours des 5 dernières années	
dans des sociétés du groupe Crédit Agricole			
dans d'autres sociétés cotées			
Président du Conseil d'administration	- Essilor International	Président-Directeur général	- Essilor International (2010)
Administrateur	- L'Oréal		
dans d'autres sociétés non cotées			
Président	- Nikon and Essilor Joint Research Center Co. Ltd	Président	- EOA Holding Co. Inc. (2010)
Administrateur	- Nikon-Essilor Co. Ltd. (Japon) - Fonds stratégique d'investissement (SA) - Essilor Amico (L.L.C.) (Émirats Arabes Unis)	Administrateur	- Essilor Of America (2010) - Transitions Optical Inc. (2010) - EOA Holding Co. Inc. (2010) - Shanghai Essilor Optical Company Ltd (2010) - Transitions Optical Holding BV (2010) - Essilor Manufacturing India PVT Ltd (Inde) (2010) - Essilor India PVT Ltd (Inde) (2010)
Administrateur, représentant permanent d'Essilor International	- Association nationale des sociétés par actions		
dans d'autres structures			
		Président	- Comité éthique du MEDEF (2007)

(1) Actions détenues en direct par les mandataires sociaux (hors celles détenues au travers de FCPE/PEE).

Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux

Véronique FLACHAIRE Fonction principale dans la Société : Administrateur Membre du Comité d'audit et des risques			
Née en 1957		Adresse professionnelle : CRCAM Charente-Maritime Deux-Sèvres 12, boulevard Guillet-Maillet 17117 Saintes Cedex	
Première nomination	Février 2010		
Echéance du mandat	2013		
Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues ⁽¹⁾ au 31/12/2010	300		
Fonctions exercées au 31/12/2010		Autres fonctions exercées au cours des 5 dernières années	
dans des sociétés du groupe Crédit Agricole			
Directeur général	- CRCAM Charente-Maritime Deux-Sèvres	Directeur	- Relations avec les Caisses régionales – Crédit Agricole S.A. (2009)
Président	- Santeffi	Directeur général	- CEDICAM (2007)
Administrateur	- BforBank - Acticam - UEO - CCPMA - HECA - CA Technologies - Adicam		
Membre	- Comité d'Orientation de la Promotion (COP) - Commission des Ressources Humaines (FNCA) - Commission Nationale de Négociation (FNCA)		
dans d'autres sociétés cotées			
dans d'autres sociétés non cotées			
dans d'autres structures			

(1) Actions détenues en direct par les mandataires sociaux (hors celles détenues au travers de FCPE/PEE).

Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux

Carole GIRAUD		
Fonction principale dans la Société : Administrateur représentant les salariés des Caisses régionales de Crédit Agricole		
Née en 1965		Adresse professionnelle : CRCAM Sud Rhône Alpes 15-17, rue Paul-Claudel – BP 67 38041 Grenoble Cedex 9
Première nomination	Novembre 2001	
Echéance du mandat	2012	
Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues ⁽¹⁾ au 31/12/2010	14	
Fonctions exercées au 31/12/2010		Autres fonctions exercées au cours des 5 dernières années
dans des sociétés du groupe Crédit Agricole		
- Chargé d'activités organisation et fonctionnement du réseau de proximité de la CRCAM Sud Rhône-Alpes	- Analyste webmaster à la CRCAM Sud Rhône-Alpes (2008)	
	- Analyste gestion communication électronique à la CRCAM Sud Rhône-Alpes (2005)	
dans d'autres sociétés cotées		
dans d'autres sociétés non cotées		
dans d'autres structures		

(1) Actions détenues en direct par les mandataires sociaux (hors celles détenues au travers de FCPE/PEE).

Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux

Claude HENRY Fonction principale dans la Société : Administrateur			
Né en 1956		Adresse professionnelle :	CRCAM Centre Est 1, rue Pierre-de-Truchis-de-Lays 69410 Champagne-au-Mont-d'Or
Première nomination	Mai 2010		
Echéance du mandat	2011		
Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues ⁽¹⁾ au 31/12/2010	1 641		
Fonctions exercées au 31/12/2010		Autres fonctions exercées au cours des 5 dernières années	
dans des sociétés du groupe Crédit Agricole			
Président	- CRCAM Centre Est - Délégation de Saône et Loire du Crédit Agricole Centre Est - Association des Présidents de Caisses régionales (FNCA) - Fédération Régionale des Caisses de Bourgogne du Crédit Agricole	Administrateur	- LCL (2007)
Membre Invité du Bureau	- FNCA		
Vice-Président	- Fédération Rhône Alpes du Crédit Agricole - Caisse locale de Crédit Agricole de Tournus/Sennecy		
Membre	- Comité paritaire de gestion du Fomugei - Commission Satisfaction clients et compétitivité (FNCA) - Comité Exécutif de la SAS John Deere Crédit - Comité pilotage SAS Agilor		
Administrateur	- Cariparma - SAS Pleinchamp - SACAM Machinisme (FNCA)		
dans d'autres sociétés cotées			
dans d'autres sociétés non cotées			
dans d'autres structures			
Président	- Syndicat local des Exploitants Agricoles de Saône et Loire CUMA "Force 6"		
Membre	- Comité central de la CICA		

(1) Actions détenues en direct par les mandataires sociaux (hors celles détenues au travers de FCPE/PEE).

Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux

Michael JAY			
Fonction principale dans la Société : Administrateur			
Président du Comité des nominations et de la gouvernance, membre du Comité d'audit et des risques			
Né en 1946		Adresse professionnelle : House of Lords Appointments Commission London, SW1A OPW	
Première nomination	Mai 2007		
Echéance du mandat	2011		
Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues ⁽¹⁾ au 31/12/2010	134		
Fonctions exercées au 31/12/2010		Autres fonctions exercées au cours des 5 dernières années	
dans des sociétés du groupe Crédit Agricole			
dans d'autres sociétés cotées			
Administrateur	- Valéo - EDF		
Administrateur indépendant	- Associated British Foods (ABF)		
dans d'autres sociétés non cotées			
Vice-Président	- Business for New Europe		
Administrateur	- Candover Investment PLC		
Associé	- Bupa		
dans d'autres structures			
- Membre de la Chambre des Lords, Président de la Commission des nominations (Appointments Commission)		Administrateur	- British council (2006)
		Secrétaire général permanent	- Ministère des Affaires étrangères (Royaume-Uni) et Commonwealth (2006)
		Représentant personnel du Premier Ministre britannique lors des sommets du G8 de Gleneagles (2005) et de Saint-Petersbourg (2006)	

(1) Actions détenues en direct par les mandataires sociaux (hors celles détenues au travers de FCPE/PEE).

Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux

Bernard LEPOT Fonction principale dans la Société : Administrateur Membre du Comité stratégique			
Né en 1951		Adresse professionnelle :	CRCAM Nord Midi-Pyrénées 219, avenue François-Verdier 81000 Albi
Première nomination	Février 2010		
Echéance du mandat	2011		
Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues ⁽¹⁾ au 31/12/2010	7 628		
Fonctions exercées au 31/12/2010		Autres fonctions exercées au cours des 5 dernières années	
dans des sociétés du groupe Crédit Agricole			
Directeur général	- CRCAM Nord Midi-Pyrénées	Administrateur	- SAS Inforsud FM (2009)
Président et Administrateur	- SA Inforsud Gestion	Membre	- Commission de Surveillance de la Société CAMCA - Comité Exécutif SAS Sacam Assurance Caution - Comité Pilotage SAS Agilor - Comité de Pilotage Marketing FNCA - Commission Satisfaction FNCA - Comité de pilotage Nouvelles Relations Clients FNCA - Comité stratégique Moyens de paiement - Comité de direction GIE GICAM - Comité d'Orientation de la Promotion
Membre du Bureau	- FNCA		
Administrateur	- SA Pacifica - Crédit Agricole Egypt - SAS Edokial - SNC Exa - SCI Scicam - SAS Sacam Participations - GIE CMM - SAS Caagis - Société d'assurance mutuelle (CAMCA) - CAMCA Assurance SA (Luxembourg) - CAMCA Réassurance SA (Luxembourg) - CAMCA Vie SA - SCI SUD 2 - SA FIANET - SAS CAAGIS		
Président	- SA Grand Sud Ouest Capital		
Membre du Conseil de surveillance	- Crédit Agricole Titres		
Membre du Conseil de direction	- SARL Adicam		
dans d'autres sociétés cotées			
dans d'autres sociétés non cotées			
dans d'autres structures			

(1) Actions détenues en direct par les mandataires sociaux (hors celles détenues au travers de FCPE/PEE).

Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux

Michel MICHAUT Fonction principale dans la Société : Administrateur Membre du Comité des nominations et de la gouvernance			
Né en 1947		Adresse professionnelle : CRCAM de Champagne Bourgogne 269, faubourg Croncels 10000 Troyes	
Première nomination	Mai 2004		
Echéance du mandat	2011		
Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues ⁽¹⁾ au 31/12/10	4 791		
Fonctions exercées au 31/12/2010		Autres fonctions exercées au cours des 5 dernières années	
dans des sociétés du groupe Crédit Agricole			
Président	- CRCAM de Champagne Bourgogne - Crédit Agricole Leasing & Factoring		
Administrateur et Représentant permanent de CA Leasing et Factoring	- UNIMAT		
Administrateur	- CAMCA - Association des Présidents (FNCA)		
Membre	- Comité d'orientation de la promotion - Commission des relations sociales et de la délégation fédérale de négociation (FNCA) - Conseil de direction Adicam		
dans d'autres sociétés cotées			
dans d'autres sociétés non cotées			
dans d'autres structures			
Président du Conseil	- Section Crédit Agricole du Groupement pour le Développement de la Formation Professionnelle et de l'Emploi dans les services du monde rural (GDFPE)	Associé et gérant	- GAEC de la Baderie à Lixy (2006)
Membre	- GIE Agricompetences		

(1) Actions détenues en direct par les mandataires sociaux (hors celles détenues au travers de FCPE/PEE).

Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux

Monica MONDARDINI Fonction principale dans la Société : Administrateur Membre du Comité des rémunérations		
Née en 1960		Adresse professionnelle : Gruppo Editoriale L'Espresso Ufficio Amministratore Delegato Via C. Colombo 149 00147 Roma
Première nomination	Mai 2010	
Echéance du mandat	2012	
Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues ⁽¹⁾ au 31/12/10	500	
Fonctions exercées au 31/12/2010		Autres fonctions exercées au cours des 5 dernières années
dans des sociétés du groupe Crédit Agricole		
dans d'autres sociétés cotées		
Administrateur Délégué	- Gruppo Editoriale L'Espresso	
Administrateur	- SCOR SE	
dans d'autres sociétés non cotées		
dans d'autres structures		
		Administrateur Délégué - Generali Espana (2008)

(1) Actions détenues en direct par les mandataires sociaux (hors celles détenues au travers de FCPE/PEE).

Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux

Christian TALGORN Fonction principale dans la Société : Administrateur Membre du Comité des rémunérations			
Né en 1949		Adresse professionnelle :	CRCAM du Morbihan Avenue de Kéranguen 56000 Vannes
Première nomination	Mai 2010		
Echéance du mandat	2013		
Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues ⁽¹⁾ au 31/12/2010	372		
Fonctions exercées au 31/12/2010		Autres fonctions exercées au cours des 5 dernières années	
dans des sociétés du groupe Crédit Agricole			
Président	- CRCAM du Morbihan - Caisse Locale de Vannes Ouest - Commission vie mutualiste & identité (FNCA) - Comité Logement (FNCA)		
Membre	- Commission des Ressources Humaines (FNCA)		
Administrateur	- Crédit Agricole Egypt - BforBank - SAS Uni Expansion Ouest		
dans d'autres sociétés cotées			
dans d'autres sociétés non cotées			
dans d'autres structures			
Vice-Président	- European Association of Cooperative Banks	Directeur	- de l'Institut Universitaire Professionnalisé de Sciences de Gestion de l'Université de Bretagne Sud - du Campus des Métiers de l'Université Bretagne Sud
Conférencier européen	- Team Europe et intervenant à ce titre en France		
Membre	- Centre de recherches Européennes de l'Université de Rennes		

(1) Actions détenues en direct par les mandataires sociaux (hors celles détenues au travers de FCPE/PEE).

Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux

François VÉVERKA			
Fonction principale dans la Société : Administrateur			
Président du Comité d'audit et des risques, membre du Comité stratégique et du Comité des rémunérations			
Né en 1952		Adresse professionnelle : Banquefinance Associés 84, avenue des Pages 78110 Le Vésinet	
Première nomination	Mai 2008		
Echéance du mandat	2011		
Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues ⁽¹⁾ au 31/12/2010	761		
Fonctions exercées au 31/12/2010		Autres fonctions exercées au cours des 5 dernières années	
dans des sociétés du groupe Crédit Agricole			
Administrateur	- LCL, Président du Comité des risques et des comptes - Crédit Agricole CIB, Président du Comité d'audit		
dans d'autres sociétés cotées			
dans d'autres sociétés non cotées			
Consultant	- Activités bancaires et financières (Banquefinance associés)	Membre du Comité exécutif	- Compagnie de Financement Foncier (2008)
Membre du Conseil de surveillance	- Octofinances	Directeur général	- Compagnie de Financement Foncier (2007)
		Executive Managing Director	- Standard & Poor's – Affaires institutionnelles pour l'ensemble des activités européennes (2006) - Standard & Poor's Europe – Credit Market Services (2004)
dans d'autres structures			
Enseignant	- ESCP-EAP - École polytechnique fédérale de Lausanne	Membre	- Comité financier de la Fondation pour la recherche médicale (2009)

(1) Actions détenues en direct par les mandataires sociaux (hors celles détenues au travers de FCPE/PEE).

Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux

Daniel COUSSENS Fonction principale dans la Société : Administrateur représentant les salariés		
Né en 1949	Adresse professionnelle :	Crédit Agricole S.A. DMO/PR 91-93, boulevard Pasteur 75015 Paris
Première nomination Juin 2006		
Echéance du mandat 2012		
Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. 4 021 détenues ⁽¹⁾ au 31/12/2010		
Fonctions exercées au 31/12/2010		Autres fonctions exercées au cours des 5 dernières années
dans des sociétés du groupe Crédit Agricole		
Chargé de marketing professionnel - Direction des marchés et des offres		
dans d'autres sociétés cotées		
dans d'autres sociétés non cotées		
dans d'autres structures		

(1) Actions détenues en direct par les mandataires sociaux (hors celles détenues au travers de FCPE/PEE).

Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux

Kheira ROUAG		
Fonction principale dans la Société : Administrateur représentant les salariés		
Née en 1963		Adresse professionnelle : Crédit Agricole Immobilier CAIM/AFR 117, quai du Président-Roosevelt 92132 Issy-les-Moulineaux Cedex
Première nomination	Juin 2009	
Echéance du mandat	2012	
Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenue ⁽¹⁾ au 31/12/2010	5	
Fonctions exercées au 31/12/2010		Autres fonctions exercées au cours des 5 dernières années
dans des sociétés du groupe Crédit Agricole		
Chargée de comptabilité	- Service de Trésorerie de Crédit Agricole Immobilier	
dans d'autres sociétés cotées		
dans d'autres sociétés non cotées		
dans d'autres structures		
Conseiller du salarié à Paris	Déléguée Syndicale	- Syndicat FO (2009)

(1) Actions détenues en direct par les mandataires sociaux (hors celles détenues au travers de FCOPE/PEE).

Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux

Jean-Michel LEMÉTAYER			
Fonction principale dans la Société : Administrateur représentant les organisations professionnelles agricoles			
Né en 1951		Adresse professionnelle : FNSEA 11, rue de la Baume 75008 Paris	
Première nomination	Novembre 2001		
Echéance du mandat	Août 2011		
Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues ⁽¹⁾ au 31/12/2010	3 232		
Fonctions exercées au 31/12/2010		Autres fonctions exercées au cours des 5 dernières années	
dans des sociétés du groupe Crédit Agricole			
Premier Vice-Président	- Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine		
dans d'autres sociétés cotées			
dans d'autres sociétés non cotées			
Administrateur	- Unigrains		
dans d'autres structures			
Président	- Space (Salon de l'élevage à Rennes) - Agro Campus (École Nationale Supérieure Agro et Agro-alimentaire de Rennes) - Sopexa	Président	- Copa (2009) - FNSEA (2010)
Membre	- Conseil économique et social régional de Bretagne - Chambre régionale d'agriculture de Bretagne - FRSEA Bretagne	Membre	- Conseil économique et social (2010) - Conseil de surveillance du Sial (2010)
Premier Vice-Président	- Chambre d'agriculture d'Ille-et-Vilaine		
Vice-Président	- FDSEA d'Ille-et-Vilaine		

(1) Actions détenues en direct par les mandataires sociaux (hors celles détenues au travers de FCPE/PEE).

Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux

Jean-Louis DELORME Fonction principale dans la Société : Censeur		
Né en 1950		Adresse professionnelle : CRCAM de Franche-Comté 11, avenue Elisée-Cusenier 25000 Besançon
Première nomination	Mai 2010	
Echéance du mandat	2013	
Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues ⁽¹⁾ au 31/12/2010	1 403	
Fonctions exercées au 31/12/2010		Autres fonctions exercées au cours des 5 dernières années
dans des sociétés du groupe Crédit Agricole		
Président	- CRCAM de Franche-Comté	
Administrateur	- IFCAM - CAMCA - Banca Popolare FriulAdria - Agrica – CCPMA Retraite	
Membre	- Bureau de la FNCA - Commission des Relations Sociales (FNCA) - Délégation Fédérale de Négociation (FNCA)	
Secrétaire du Bureau	- Association des Présidents de CR (FNCA)	
dans d'autres sociétés cotées		
dans d'autres sociétés non cotées		
dans d'autres structures		
Administrateur	- "Notre Maison" (maison de retraite à AORMAS) - GDFPE	
Sociétaire	- Coopérative de Fromagerie Erythrones	
Maire	- D'Aromas	
Président	- Communauté de Commune de la Petite Montagne	

(1) Actions détenues en direct par les mandataires sociaux (hors celles détenues au travers de FCPE/PEE).

Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux

Jean-Paul CHIFFLET ⁽¹⁾ Fonction principale dans la Société : Directeur général Président du Comité de direction générale et du Comité exécutif			
Né en 1949		Adresse professionnelle :	Crédit Agricole S.A. 91-93, boulevard Pasteur 75015 Paris
Première nomination en qualité de Directeur Général	Mars 2010		
Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues ⁽²⁾ au 31/12/2010	7 328		
Fonctions exercées au 31/12/2010		Autres fonctions exercées au cours des 5 dernières années	
dans des sociétés du groupe Crédit Agricole			
Directeur général	- Crédit Agricole S.A.	Administrateur, Vice-Président	Crédit Agricole S.A. (2010)
Président	- Crédit Agricole CIB - Comité des rémunérations de Crédit Agricole CIB - LCL	Membre	- Comité stratégique de Crédit Agricole S.A. (2009) - Comité des nominations et de la gouvernance de Crédit Agricole S.A. (2009)
		Membre du Comité de Direction	- SARL Adicam (2010) - GIE Gecam (2010)
		Directeur Général	- CRCAM Centre-Est (2010) - LCL (2010) - SAS Sacam International (2010)
		Président	- SAS Sacam Développement
		Représentant permanent Sacam Développement, Administrateur	- LCL (2010)
		Secrétaire Général et Membre du Bureau	- FNCA
		Administrateur	- GIE AMT (2010) - SAS Sacam Participations - SCI SCICAM - CAF (Suisse)
		Vice-Président	- SAS Rue La Boétie
dans d'autres sociétés cotées			
dans d'autres sociétés non cotées			
dans d'autres structures			
Membre	- Comité Exécutif de la Fédération Bancaire Française - Comité d'Orienta tion de Paris Europlace	Administrateur	- Lyon Place Financière et Tertiaire
		Vice-Président	- Comité des banques de la région Rhône-Alpes
		Membre	- Conseil Économique, social et environnemental (2010)
		Président Fondateur	- Rhône Alpes de IMS, Entreprendre pour la cité

(1) Nommé Directeur général de Crédit Agricole S.A. à compter du 1^{er} mars 2010.

(2) Actions détenues en direct par les mandataires sociaux (hors celles détenues au travers de FCPE/PEE).

Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux

Bruno de LAAGE Fonction principale dans la Société : Directeur général délégué, en charge de la Banque de proximité et des Services financiers spécialisés			
Né en 1951		Adresse professionnelle : Crédit Agricole S.A. 91-93, boulevard Pasteur 75015 Paris	
Première nomination en qualité de Directeur général délégué	Février 2010		
Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues ⁽¹⁾ au 31/12/2010	1 752		
Fonctions exercées au 31/12/2010		Autres fonctions exercées au cours des 5 dernières années	
dans des sociétés du groupe Crédit Agricole			
Président	- Uni Editions	Directeur général	- CRCAM de l'Anjou et du Maine (2010)
		Président	- John Deere Crédit SAS (2008) - GIE Atlantica (2009) - SAS BforBank (2010)
Membre du Conseil de surveillance	- Crédit du Maroc	Secrétaire général adjoint	- FNCA (2010)
Administrateur – Vice-Président	- Banco Espirito Santo - Crédit Agricole Egypt	Administrateur	- Crédit Agricole Titres (2008) - Crédit Agricole Capital-Investissement et Finance (CACF) (2008) - Société Euro Securities Partners (2008) - Uni-Editions (2007) - GIE Atlantica (2010) - Uni Expansion Ouest (2010) - Crédit Agricole S.A. (2010)
Administrateur	- LCL - BESPAR - BforBank - Cariparma - Cedicam - Crédit Agricole Créditor Insurance - Emporiki Bank - Fireca - UBAF	Membre du Comité de direction	- Adicam SARL (2007)
dans d'autres sociétés cotées			
dans d'autres sociétés non cotées			
dans d'autres structures			
Président	- Vegepolys		

(1) Actions détenues en direct par les mandataires sociaux (hors celles détenues au travers de FCPE/PEE).

Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux

Jean-Yves HOCHER			
Fonction principale dans la Société : Directeur général délégué, en charge de la Banque de financement et d'investissement et de la banque privée			
Né en 1955		Adresse professionnelle :	Crédit Agricole S.A. 91-93, boulevard Pasteur 75015 Paris
Première nomination	Octobre 2008		
Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues ⁽¹⁾ au 31/12/2010	2 300		
Fonctions exercées au 31/12/2010		Autres fonctions exercées au cours des 5 dernières années	
dans des sociétés du groupe Crédit Agricole			
Directeur général	- Crédit Agricole CIB	Président du Conseil d'administration	- Crédit Agricole Assurances (2008) - FGA Capital S.p.A. (ex-FGAFS) (2008) - Sofinco (2008) - Finaref (2008)
Président - Administrateur	- Crédit Agricole Consumer Finance		
Vice-Président - Administrateur	- Predica	Président du Conseil de surveillance	- Eurofactor (2008) - Unipierre Assurances (2008)
Administrateur	- Pacifica (représentant permanent de Crédit Agricole S.A.) - Amundi Group - Banco Espirito Santo - Crédit Agricole Creditor Insurance - Emporiki Bank - Crédit Agricole Assurances Italia Holding (SpA) - CACEIS - Crédit Agricole Leasing & Factoring - Newedge Group - BESPAP	Membre du Conseil de surveillance	- Korian (2008)
Censeur	- Crédit Agricole Assurances	Administrateur	- ASF (2008) - Attica (2008) - Banco Espirito Santo (Portugal) (2008) - BGPI (2008) - Crédit Agricole Leasing (2008) - CAMCA (2008) - Médicale de France (2008) - CRESERFI, représentant permanent de Sofinco (2008) - Fireca (2010) - Cedicam (2010) - Crédit Agricole CIB (2010)
Membre du Conseil de surveillance	- Fonds de garantie des dépôts	Vice-président, Administrateur	- Pacifica (2008)
		Directeur général	- Predica (2008)
		Censeur	- Siparex, représentant permanent de Predica (2008) - Comité de direction Cedicam (2009) - Pacifica (2009)
dans d'autres sociétés cotées			
		Administrateur	- Gecina, représentant permanent de Predica (2009)
dans d'autres sociétés non cotées			
dans d'autres structures			
Administrateur	- Agro Paris Tech (EPCSCP)	Membre du Bureau, Membre de la commission exécutive	- FFSA (2008)
Membre	- Assemblée générale du MEDEF	Président	- Groupement Français des Bancassureurs (2008)

(1) Actions détenues en direct par les mandataires sociaux (hors celles détenues au travers de FCPE/PEE).

Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux

Michel MATHIEU Fonction principale dans la Société : Directeur général délégué, en charge des fonctions centrales Groupe, des assurances et de la gestion d'actifs			
Né en 1958		Adresse professionnelle :	Crédit Agricole S.A. 91-93, boulevard Pasteur 75015 Paris
Première nomination en qualité de Directeur général délégué	Février 2010		
Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues ⁽¹⁾ au 31/12/2010	220		
Fonctions exercées au 31/12/2010		Autres fonctions exercées au cours des 5 dernières années	
dans des sociétés du groupe Crédit Agricole			
Administrateur	- Cariparma - LCL	Directeur général	- CRCAM du Languedoc (2010)
Président	- LESICA	Administrateur	- Crédit Agricole S.A. (2010) - Friulia Spa (2010) - IFCAM (2010) - Deltager (2010) - Crédit Agricole Solidarité et Développement - GIE EXA (représentant permanent CR du Languedoc)
Membre	- Commission mixte "Cadres dirigeants", Comité de pilotage marketing (FNCA)	Membre	- Bureau FNCA (2010) - Cotec - Comité stratégique de la technologie (FNCA) - Commission de politique financière et bancaire (FNCA)
Membre du Conseil de surveillance	- SILCA - SOFILARO	Membre du Conseil de surveillance	- Crédit Agricole Titres (2010)
dans d'autres sociétés cotées			
dans d'autres sociétés non cotées			
dans d'autres structures			
		Administrateur	- Centre Monétique Méditerranéen

(1) Actions détenues en direct par les mandataires sociaux (hors celles détenues au travers de FCPE/PEE).

Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux

Le Conseil d'administration de la Société comprend 21 administrateurs, dont un mandataire social de la SAS Rue La Boétie, émanation des Caisses régionales et actionnaire à 55,9 % du capital de Crédit Agricole S.A., et 11 mandataires sociaux de Caisses régionales, dont Crédit Agricole S.A. détient 25 % du capital. Cette composition, qui attribue aux représentants de Caisses régionales de Crédit Agricole la majorité des postes d'administrateurs au sein du Conseil, résulte de la volonté d'assurer une représentation significative aux Caisses régionales, reflétant la structure décentralisée du groupe Crédit Agricole.

Les intérêts des Caisses régionales et de la SAS Rue La Boétie pourraient être différents de ceux de Crédit Agricole S.A. ou de ceux des autres détenteurs de titres de Crédit Agricole S.A., ce qui pourrait être source de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs qu'ont vis-à-vis de Crédit Agricole S.A. les personnes occupant à la fois les fonctions d'administrateur de Crédit Agricole S.A. et de mandataire social de la SAS Rue La Boétie ou d'une Caisse régionale et ceux qu'elles ont vis-à-vis de la SAS Rue La Boétie ou d'une Caisse régionale. Il est rappelé, à toutes fins utiles, que Crédit Agricole S.A. exerce, à l'égard des Caisses régionales, les fonctions d'organe central conformément aux dispositions des articles L. 511-30 à L. 511-32 et L. 512-47 à L. 512-54 du Code monétaire et financier.

Le Conseil d'administration a renforcé, en 2010, la présence des administrateurs indépendants au sein du Conseil (nomination d'un nouvel administrateur extérieur au groupe) et du Comité des rémunérations (nomination de deux administrateurs indépendants), ce dernier étant désormais majoritairement composé d'administrateurs indépendants, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. Trois des quatre Comités spécialisés (audit et risques, rémunérations, nominations et gouvernance) sont présidés par un administrateur indépendant. En outre, le Conseil proposera à la prochaine Assemblée générale des actionnaires du 18 mai 2011 la nomination d'un nouvel administrateur indépendant. Au total, le Conseil, après examen de la situation des administrateurs au regard des critères d'indépendance AFEP/MEDEF, a conclu que les conditions actuelles de fonctionnement lui permettaient, ainsi qu'aux Comités, d'accomplir leurs missions avec l'efficacité, l'objectivité et l'indépendance nécessaires, en particulier s'agissant de la prévention d'éventuels conflits d'intérêts et de la prise en compte équitable des intérêts de l'ensemble des actionnaires.

Il n'existe aucun **contrat de service** liant les membres des organes d'administration ou de direction à Crédit Agricole S.A. ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages aux termes de ce contrat.

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun **lien familial** entre les mandataires sociaux, administrateurs, Directeur général et Directeurs généraux délégués de Crédit Agricole S.A.

Crédit Agricole S.A. se conforme au **régime de gouvernement d'entreprise** en vigueur en France, ainsi qu'il est indiqué dans le rapport du Président du Conseil d'administration à l'Assemblée générale des actionnaires du 18 mai 2011, repris intégralement dans le présent document de référence. Le Code AFEP/MEDEF est celui auquel se réfère la Société pour l'élaboration du rapport prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

À la connaissance de la Société, à ce jour, **aucune condamnation pour fraude** n'a été prononcée au cours des cinq dernières années à l'encontre d'un des membres des organes d'administration ou de direction de Crédit Agricole S.A.

À la connaissance de la Société, à ce jour, **aucune faillite, mise sous séquestre ou liquidation** n'a été prononcée au cours des cinq dernières années à l'encontre d'un des membres des organes d'administration ou de direction de Crédit Agricole S.A.

Incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée contre l'un des membres des organes d'administration ou de direction

Une procédure a été initiée début mai 2004 par la CONSOB à l'encontre de la banque italienne Banca Intesa, ses administrateurs et dirigeants et précédemment ceux des sociétés Cariplo, Comit et BAV pour la période comprise entre début 1999 et fin 2002.

Dans ce cadre, le Directeur général de Crédit Agricole S.A. de l'époque, M. Jean Laurent, et M. Ariberto Fassati, membre du Comité exécutif, ont reçu en mars 2005 notification par le ministère de l'Économie et des Finances italien d'amendes d'un montant de 33 800 euros pour M. Jean Laurent et 24 800 euros pour M. Ariberto Fassati pour défaut ou inadaptation des procédures internes des banques italiennes susmentionnées en matière d'information de la clientèle et d'adaptation des produits à cette clientèle. Il a été fait appel de ces décisions devant la cour d'appel de Milan. Sur appel formé par Banca Intesa, la Cour d'appel de Milan a confirmé ces sanctions. Banca Intesa a formé un pourvoi en cassation en octobre 2007, et reste à ce jour dans l'attente de la décision de la Cour de Cassation.

Aucun des membres des organes d'administration ou de direction de Crédit Agricole S.A. n'a été empêché par un tribunal d'agir en cette qualité ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires de Crédit Agricole S.A. au cours des cinq dernières années au moins.

Organes de direction

» COMPOSITION DU COMITÉ DE DIRECTION

Au 18 février 2011

Jean-Paul CHIFFLET	Directeur général
Bruno de LAAGE	Directeur général délégué, en charge de la Banque de proximité et des Services financiers spécialisés
Jean-Yves HOCHER	Directeur général délégué, en charge de la Banque de financement et d'investissement et de la banque privée
Michel MATHIEU	Directeur général délégué, en charge des fonctions centrales Groupe, des assurances et de la gestion d'actifs
Joseph d'AUZAY	Secrétaire général de Crédit Agricole S.A.
Bertrand BADRÉ	Directeur finances Groupe
Pierre DEHEUNYNCK	Directeur des ressources humaines Groupe
Olivier GAVALDA	Directeur du pôle Caisses régionales
Jérôme GRIVET	Directeur général de Crédit Agricole Assurances
Yves NANQUETTE	Directeur général de LCL
Yves PERRIER	Directeur gestion d'actifs, titres et services financiers aux institutionnels
Hubert REYNIER	Directeur des risques et contrôles permanents Groupe

» COMPOSITION DU COMITÉ EXÉCUTIF

Au 18 février 2011

Jean-Paul CHIFFLET	Directeur général
Bruno de LAAGE	Directeur général délégué, en charge de la Banque de proximité et des Services financiers spécialisés
Jean-Yves HOCHER	Directeur général délégué, en charge de la Banque de financement et d'investissement et de la banque privée
Michel MATHIEU	Directeur général délégué, en charge des fonctions centrales Groupe, des assurances et de la gestion d'actifs
Joseph d'AUZAY	Secrétaire général de Crédit Agricole S.A.
Bertrand BADRÉ	Directeur finances Groupe
Jean-Paul BETBÈZE	Directeur des études économiques
Jérôme BRUNEL	Directeur des affaires publiques
Pierre CAMBEFORT	Directeur général délégué de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank
Francis CANTERINI	Directeur général délégué de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank
Marc CARLOS	Directeur des systèmes de paiement et flux
Pierre DEHEUNYNCK	Directeur des ressources humaines Groupe
Alain DESCHÊNES	Directeur informatique et industriel Groupe
Philippe DUMONT	Directeur général de Crédit Agricole Consumer Finance
Ariberto FASSATI	Directeur groupe Crédit Agricole S.A. pour l'Italie
Olivier GAVALDA	Directeur du pôle Caisses régionales
Jérôme GRIVET	Directeur général de Crédit Agricole Assurances
Paul de LEUSSE	Directeur de la stratégie Groupe
Gilles de MARGERIE	Directeur du capital-investissement et de l'immobilier
Alain MASSIERA	Directeur de la banque privée
Yves NANQUETTE	Directeur général de LCL
Marc OPPENHEIM	Directeur de la Banque de proximité à l'international
Yves PERRIER	Directeur gestion d'actifs, titres et services financiers aux institutionnels
Hubert REYNIER	Directeur des risques et contrôles permanents Groupe
Alain STRUB	Directeur général d'Emporiki Bank

» Rapport de gestion sur l'exercice 2010

Activité et informations financières	142
PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE S.A.	142
ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER	144
ACTIVITÉ ET RÉSULTATS CONSOLIDÉS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.	145
ACTIVITÉ ET RÉSULTATS PAR PÔLE D'ACTIVITÉ	147
BILAN CONSOLIDÉ DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.	158
PARTIES LIÉES	161
CONTRÔLE INTERNE	161
TENDANCES RÉCENTES ET PERSPECTIVES	161
Informations sur les comptes de Crédit Agricole S.A. (société mère)	167
ANALYSE DES RÉSULTATS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A. (SOCIÉTÉ MÈRE)	167
RÉSULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	168
ÉVOLUTION RÉCENTE DU CAPITAL	169
ÉVOLUTION DE LA RÉPARTITION DU CAPITAL SUR 3 ANS	170
DÉLÉGATIONS EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL	171
ACQUISITION PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS	172
INFORMATIONS SUR LES DÉLAIS DE RÈGLEMENT FOURNISSEURS	175
INFORMATIONS SUR LES MANDATAIRES SOCIAUX	175
Facteurs de risques	176
RISQUES DE CRÉDIT	177
RISQUES DE MARCHÉ	186
EXPOSITIONS SENSIBLES SELON LES RECOMMANDATIONS DU <i>FINANCIAL STABILITY BOARD</i>	191
GESTION DU BILAN	197
RISQUES DU SECTEUR DE L'ASSURANCE	203
RISQUES OPÉRATIONNELS	210
RISQUES JURIDIQUES	213
RISQUES DE NON-CONFORMITÉ	215
Informations au titre du Pilier 3 de Bâle II	216
CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE	216
GESTION DES RISQUES	217
RATIOS PRUDENTIELS	217
FONDS PROPRES, EXIGENCES DE FONDS PROPRES ET ADÉQUATION DU CAPITAL	220
RISQUE DE CRÉDIT	226
RISQUE DE MARCHÉ	244
RISQUE OPÉRATIONNEL	244

Activité et informations financières

» PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

► Changements de principes et méthodes comptables

Application du référentiel IAS/IFRS

La note 1 de l'annexe aux états financiers du groupe Crédit Agricole S.A. au 31 décembre 2010 "Principes et méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés" expose le cadre réglementaire ainsi que la comparabilité avec les données relatives à l'exercice précédent.

Depuis le 1^{er} janvier 2005, en application du règlement CE n° 1606/2002, les comptes consolidés de Crédit Agricole S.A. sont établis conformément aux normes comptables internationales *International Financial Reporting Statements* – IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne à la date de clôture.

Ce référentiel IFRS comprend les normes IAS/IFRS et les interprétations nouvelles du Comité d'interprétation des normes internationales d'information financière (IFRIC).

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2009 à l'exception du changement de méthode relatif à la comptabilisation des écarts actuariels relatifs aux régimes à prestations définies postérieurs à l'emploi. En effet, selon la norme IAS 19, les écarts actuariels relatifs aux régimes à prestations définies peuvent être comptabilisés :

- soit en contrepartie du résultat pour leur totalité ;
- soit en contrepartie du résultat pour une fraction déterminée selon la méthode du corridor ;
- soit en contrepartie des autres éléments du résultat global pour la totalité.

Jusqu'au 31 décembre 2009, Crédit Agricole S.A. imputait les écarts actuariels dans le résultat de la période pendant laquelle ils étaient constatés.

Afin de fournir une information plus comparable avec les principes appliqués par les autres sociétés, Crédit Agricole S.A. a décidé de les enregistrer intégralement en "gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres". Cette méthode est appliquée de manière permanente et homogène à tous les régimes de retraite à compter du 1^{er} janvier 2010.

Cette modification d'option comptable est traitée conformément aux dispositions de la norme IAS 8 avec application rétrospective.

Les normes et interprétations utilisées dans les états financiers au 31 décembre 2009 ont, par ailleurs, été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2010 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2010. Celles-ci portent principalement sur :

- la révision de la norme IAS 27 relative aux états financiers consolidés et individuels ;
- la révision de la norme IFRS 3 relative aux regroupements d'entreprises ;
- l'amendement de la norme IAS 39, relatif aux éléments éligibles à la couverture et qui apporte notamment des clarifications quant à l'application de la comptabilité de couverture à la composante inflation des instruments financiers.

L'application de ces nouvelles dispositions n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat et la situation nette de la période, à l'exception des effets de la perte d'influence notable sur Intesa Sanpaolo S.p.A.

Rappelons par ailleurs que le Groupe n'applique pas les normes et interprétations d'application optionnelle sur l'exercice.

► Évolution du périmètre de consolidation

Au 31 décembre 2010, le périmètre de consolidation du Groupe est composé de 526 filiales et participations. Les notes 12 et 2.1 des annexes aux états financiers présentent respectivement le périmètre de consolidation et son évolution au cours de l'exercice.

Au cours de l'année 2010, Crédit Agricole S.A. n'a pas réalisé d'opération de croissance externe majeure.

Les résultats ont cependant été affectés par les opérations suivantes :

- Opérations concernant la participation dans Intesa Sanpaolo S.p.A

En 2009, Crédit Agricole S.A. était le deuxième actionnaire d'Intesa Sanpaolo S.p.A avec 5,8 % des droits de vote au 31 décembre 2009.

- Mise en équivalence au 30 juin 2009 de la participation dans Intesa Sanpaolo S.p.A

Activité et informations financières

Suite à un accord de consultation entre Crédit Agricole S.A. et Assicurazioni Generali S.p.A. visant à valoriser au mieux leurs participations, la participation de Crédit Agricole S.A. dans Intesa Sanpaolo S.p.A., auparavant comptabilisée en actifs disponibles à la vente, est alors mise en équivalence à partir du 30 juin 2009. A cette date, le reclassement a eu un effet positif dans les réserves recyclables de 1 462 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2008. Au niveau du compte de résultat, la mise en équivalence a conduit à constater en 2009 un impact total de — 212 millions d'euros sur l'exercice.

- Cession d'actions Intesa Sanpaolo S.p.A., représentation directe de Crédit Agricole S.A. au conseil d'Intesa Sanpaolo S.p.A et extension de la présence en Italie

Le 17 février 2010 Crédit Agricole S.A. et Assicurazioni Generali S.p.A. ont annoncé avoir mis fin à leur accord de consultation à compter du 19 mars 2010.

Le 18 février 2010, Crédit Agricole S.A. a annoncé avoir conclu avec Intesa Sanpaolo S.p.A un accord, validé par l'Antitrust italien et portant sur plusieurs éléments :

- la cession par Intesa Sanpaolo S.p.A d'un réseau d'agences portant le total du réseau Crédit Agricole S.A. en Italie à plus de 900 agences ;
- la présentation par Crédit Agricole S.A., lors de l'Assemblée générale d'Intesa Sanpaolo S.p.A, d'une liste lui permettant d'avoir une représentation au Conseil de Surveillance d'Intesa Sanpaolo S.p.A et d'exercer les droits de vote attachés à sa participation historique jusqu'au 30 juin 2011. Crédit Agricole S.A. souhaitant préserver les intérêts financiers du Groupe, ne s'est engagé à aucune date de cession, hormis pour la part excédant sa participation historique, soit 0,8 %, devant être cédée dans les mois suivant l'accord.

La mise en œuvre de ces engagements s'est traduite par :

- l'extension de la présence en Italie.

Le 22 juin 2010, Intesa Sanpaolo S.p.A et Crédit Agricole S.A. ont finalisé les termes et conditions de la cession par le groupe Intesa Sanpaolo S.p.A, aux conditions de marché, d'un réseau d'agences situées pour l'essentiel dans des zones géographiques voisines de celles dans lesquelles Crédit Agricole S.A. est déjà présent. La cession comprendra deux ensembles, pour un montant total en numéraire de 740 millions d'euros : Cassa di Risparmio della Spezia (ou Carispe), filiale du groupe Intesa Sanpaolo S.p.A, qui exploite un réseau de 76 agences situées en Ligurie, Toscane et Emilie-Romagne et un ensemble de 96 agences acquises directement auprès du groupe Intesa Sanpaolo S.p.A, situées principalement dans les régions de Lombardie, Latium, Toscane et Vénétie.

Avec cette opération, le groupe Crédit Agricole disposera en Italie d'un réseau de 902 agences en banque de proximité. Avec l'ensemble de ses métiers en Italie (banque, assurances, gestion d'actifs, banque de financement et d'investissement, *leasing* et *factoring*, services financiers spécialisés), le groupe

Crédit Agricole deviendra le septième acteur du marché bancaire italien.

La réalisation de cette opération est soumise à l'autorisation de la Banque d'Italie et de la Commission européenne et devrait intervenir en 2011 ;

- la représentation directe de Crédit Agricole S.A. au Conseil de surveillance d'Intesa Sanpaolo S.p.A ;
- la cession d'actions Intesa Sanpaolo S.p.A.

Crédit Agricole S.A. a cédé au premier trimestre 2010 un bloc de 97 millions d'actions Intesa Sanpaolo S.p.A, représentant 0,8 % du capital d'Intesa Sanpaolo S.p.A, puis, courant juillet 2010, un million d'actions supplémentaires. Après ces cessions, le pourcentage de contrôle de Crédit Agricole S.A. dans le capital d'Intesa Sanpaolo S.p.A est passé à 4,79 %. Au total, la moins-value sur ces cessions de titres est de 171 millions d'euros enregistrés en "gains et pertes sur autres actifs" du Compte propre et divers.

- Fin de la représentation au Conseil de surveillance d'Intesa Sanpaolo S.p.A et remise à la valeur de marché de la participation

Le 16 décembre 2010, à la suite de son Conseil d'administration, Crédit Agricole S.A. a mis fin au dispositif assurant sa représentation au Conseil de surveillance d'Intesa Sanpaolo S.p.A.

La participation de Crédit Agricole S.A. de 4,79 % au capital d'Intesa Sanpaolo S.p.A – 4,99 % des droits de vote –, précédemment consolidée par la méthode de la mise en équivalence, est donc reclassée en actifs financiers disponibles à la vente. Cette déconsolidation entraîne la remise à valeur de marché de la participation de Crédit Agricole S.A. dans Intesa Sanpaolo S.p.A.

Un impact négatif de 1,24 milliard d'euros a donc été constaté au moment de l'arrêt de la consolidation d'Intesa Sanpaolo S.p.A. par la méthode de la mise en équivalence et du passage à la juste valeur par résultat de la participation, sur la base du cours de bourse du 17 décembre 2010. Cet impact est présenté sur la ligne "quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence" du compte de résultat du Compte propre et divers.

La valeur boursière au 17 décembre 2010 est celle utilisée pour la comptabilisation en tant qu'actif financier disponible à la vente. Toute variation de juste valeur ultérieure sera enregistrée dans les gains et pertes latents des capitaux propres.

- Cession de Banque Indosuez Mer Rouge

Le Groupe Bank of Africa et Crédit Agricole S.A. ont annoncé le 2 août 2010 la conclusion d'un accord portant sur l'acquisition par Bank of Africa du capital de Banque Indosuez Mer Rouge (BIMR), la filiale bancaire de Crédit Agricole à Djibouti. Pour Crédit Agricole S.A., cette vente s'intègre dans le processus de recentrage de l'activité de Banque de proximité à l'international du Groupe sur l'Europe et le bassin méditerranéen, processus

Activité et informations financières

annoncé lors de l'augmentation de capital réalisée par Crédit Agricole S.A. en 2008.

La réalisation effective de cette opération est intervenue au cours du quatrième trimestre 2010.

Les résultats de BIMR sont enregistrés en 2010 en résultat net sur activités arrêtées du pôle Banque de proximité à l'international, ligne dans laquelle a été enregistrée au quatrième trimestre la plus-value de cession de 11 millions d'euros.

■ Cession de Credit Uruguay Banco

Poursuivant son désengagement des pays non coopératifs en matière fiscale, Crédit Agricole S.A. a signé le 4 mai 2010 un accord portant sur la vente à Banco Bilbao Vizcaya Argentaria Uruguay de 100 % du capital de Credit Uruguay Banco, sa filiale de banque de proximité en Uruguay, pour 75 millions d'euros.

Les résultats de Credit Uruguay Banco ont été transférés en résultat net sur activités arrêtées du pôle Banque de proximité à l'international. La cession effective est intervenue en janvier 2011 ; le résultat correspondant sera donc pris en compte au premier trimestre 2011.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées en 2009 n'ont eu un impact en résultat qu'en 2010 :

■ Rapprochement des activités de gestion d'actifs de Crédit Agricole S.A. et de Société Générale

Crédit Agricole S.A. et Société Générale ont conclu le 31 décembre 2009 le rapprochement de leurs activités de gestion d'actifs. À cette date, CAAM Group, société mère du Groupe, a changé de nom et pris celui d'Amundi Group. Le nouveau pôle intègre 100 % des activités du groupe CAAM auxquelles la

Société Générale a apporté ses activités de gestion européennes et asiatiques. À l'issue de cette opération, Amundi Group est détenu à 73,6 % par Crédit Agricole S.A. et 25 % par la Société Générale. Au 31 décembre 2009, le bilan consolidé du Groupe intègre l'ensemble des actifs et passifs d'Amundi. En revanche, ce n'est qu'à partir 1^{er} janvier 2010 que le compte de résultat de Crédit Agricole S.A. a repris la totalité de celui d'Amundi.

Enfin, les évolutions de périmètre par rapport au 31 décembre 2009 résultent d'autres opérations réalisées en 2009. Elles concernent :

■ **l'augmentation de la participation dans CACEIS** par acquisition de 35 % du capital et des droits de vote pour en détenir 85 % au lieu de 50 % précédemment. CACEIS, qui était consolidé par intégration proportionnelle devient consolidé par la méthode de l'intégration globale à partir du 30 juin 2009 ;

■ **les cessions de Crédit du Sénégal (quatrième trimestre 2009), de l'Union Gabonaise de Banque (troisième trimestre 2009), de la Société Ivoirienne de Banque (quatrième trimestre 2009) et de Crédit du Congo (troisième trimestre 2009).** Le résultat de ces sociétés était enregistré depuis le quatrième trimestre 2008 en résultat net sur activités arrêtées.

Au total, l'impact des modifications de périmètre sur les soldes intermédiaires de gestion du Groupe est faible au regard des variations constatées par ailleurs. Hors effet périmètre, le produit net bancaire aurait augmenté de 9,3 % au lieu de 12,2 % en réalité, les charges seraient en progression de 5,2 % contre 8,2 % constatées ; soit un résultat brut d'exploitation qui aurait progressé de 18,2 %, progression assez proche de la hausse de 20,5 % constatée globalement.

» ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

Au cours du premier semestre 2010, l'actualité a été dominée par la crise des dettes souveraines en Europe, laquelle a pris sa source en Grèce avant de se propager à tous les pays lourdement endettés de la zone euro (l'Irlande, le Portugal et, dans une moindre mesure, l'Espagne). Cette montée de tensions s'est traduite par une explosion des primes de risque sur les obligations des États jugés à risque et par des achats refuge sur les meilleures signatures souveraines (le rendement sur le Bund allemand est ainsi redevenu inférieur à 2,6 % à mi-année). Les préoccupations se sont également progressivement déplacées vers les banques européennes qui portent ce risque souverain. L'Euro a été fortement pénalisé et a perdu plus de 15 % de sa valeur contre le dollar en six mois pour atteindre un point bas à 1,19 début juin.

En réponse, les leaders européens ont créé un fond de stabilisation totalisant 750 milliards d'euros : 440 milliards d'un fonds garanti par les États membres (le Fonds européen de stabilité financière — FESF) auxquels viennent s'ajouter 60 milliards

de l'Union européenne et une contribution financière du Fonds monétaire international de l'ordre de 250 milliards d'euros. La Grèce bénéficie par ailleurs d'un programme d'aide d'urgence dédié d'un montant de 110 milliards d'euros, visant à couvrir ses besoins de financement jusqu'à fin 2012. La Banque centrale européenne a réactivé de son côté un certain nombre de mesures de soutien à la liquidité et a également annoncé un programme de rachats de titres publics et privés sur les marchés secondaires. Ce programme d'aide, assorti d'une forte conditionnalité (programme d'assainissement budgétaire et de réformes structurelles pour les pays bénéficiaires), permet aux gouvernements de fournir les efforts budgétaires nécessaires, sans être sous la pression des marchés, pour remettre les dettes publiques sur des trajectoires soutenables. **Cette réponse a permis de ramener un calme relatif sur les marchés : si le plan de stabilisation évite toute crise de liquidité à court terme, les inquiétudes sur la solvabilité à plus longue échéance de certains des États membres de la zone euro n'ont pas disparu.**

Activité et informations financières

Au cours de l'été une série de mauvais chiffres américains a ranimé les doutes quant au caractère soutenable de la reprise outre-Atlantique, avec le spectre d'un retour en récession. Très vite, les marchés se sont interrogés sur l'opportunité pour la Réserve fédérale (Fed) d'augmenter la taille de ses achats de titres (programme d'assouplissement quantitatif ou QE) pour stimuler l'activité dans un contexte de chômage élevé et d'inflation trop basse. Une telle perspective a mis sous pression le dollar américain (jusqu'à 1,42 contre euro début novembre) et fait refluer les taux longs (point bas à 2,38 % début octobre). À l'issue de son Comité des 2 et 3 novembre 2010 et conformément aux attentes, la Fed a annoncé son intention d'acquiescer 600 milliards de dollars supplémentaires de titres longs du Trésor à l'horizon de juin 2011 tout en se laissant la possibilité d'ajuster, à la hausse comme à la baisse, la taille de ce programme, pour répondre au mieux à ses objectifs de plein emploi et de stabilité des prix. **Les marchés ont favorablement accueilli la nouvelle et, à la faveur d'indicateurs conjoncturels meilleurs qu'anticipé, ont revu en hausse leurs prévisions de croissance aux États-Unis, confortés, en outre, par le nouveau programme de relance budgétaire pour 2011 annoncé début décembre par le Président Obama.** Les craintes d'un retour en récession s'étant dissipées, les taux longs américains se sont logiquement ajustés et ont gagné plus de 100 points de base en l'espace d'un mois pour osciller jusqu'en fin d'année autour de 3,4 %.

Le dollar a également repris des couleurs alors que les marchés se sont mis à spéculer sur une possible utilisation par l'Irlande

du FESF. Selon un schéma identique à celui de la Grèce, avec le retrait des investisseurs et la crise de liquidité, l'Irlande a finalement été contrainte de faire appel à l'aide européenne fin novembre. Ce plan de sauvetage s'élève à 85 milliards d'euros, le gouvernement irlandais s'engageant de son côté à réaliser 15 milliards d'euros d'économies sur quatre ans pour ramener son déficit budgétaire sous la barre de 3 %. Dans la foulée, l'Europe a jeté les bases d'un mécanisme permanent de résolution de crise qui devrait succéder à l'actuel plan d'urgence à partir de juillet 2013. Ce dispositif prévoit une implication des créanciers du secteur privé, au cas par cas, après un examen approfondi pour juger du caractère soutenable de la trajectoire d'endettement des pays en difficulté. Le fonctionnement de ce dispositif n'étant pas détaillé, les marchés se sont montrés prudents à son égard.

Ces soubresauts financiers n'ont pas enrayé la reprise. En Europe, les données d'enquêtes attestent toujours en fin d'année de la poursuite de la reprise sur des rythmes certes ralentis, mais solides, car portés par la demande domestique. Aux États-Unis, les indicateurs d'activités sont également bien orientés et la croissance accélère fin 2010 pour atteindre 3,2 % en rythme annualisé (en première estimation). Ces bonnes nouvelles entretiennent le mouvement de hausse des taux sans risque avec, en filigrane, des réallocations de portefeuilles vers des actifs plus risqués et donc mieux rémunérés. L'euro a profité à la fois de ce regain d'appétit pour le risque et de l'accalmie observée sur le front des États souverains européens ; il termine l'année proche de 1,34 dollar.

» ACTIVITÉ ET RÉSULTATS CONSOLIDÉS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

(en millions d'euros)	2010	2009	Variation 2010/2009
Produit net bancaire	20 129	17 942	+ 12,2 %
Charges d'exploitation et amortissements	(13 187)	(12 182)	8,2 %
Résultat brut d'exploitation	6 942	5 760	+ 20,5 %
Coût du risque	(3 777)	(4 689)	(19,4 %)
Résultat d'exploitation	3 165	1 071	x 3,0
Quote-part de résultat des entreprises mises en équivalence	65	847	(92,3 %)
Résultat net sur autres actifs et variations de valeur des écarts d'acquisition	(622)	(419)	+ 48,4 %
Résultat avant impôt	2 608	1 499	+ 74,0 %
Impôt sur les bénéfices	(877)	(211)	x 4,2
Résultat net d'impôts des activités arrêtées ou en cours de cession	21	158	(86,7 %)
Résultat net	1 752	1 446	+ 21,2 %
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	1 263	1 125	+ 12,3 %
Résultat de base par action (en euros)	0,54	0,50	

En 2010 le Groupe a fait preuve d'une très bonne dynamique commerciale, au service des clients et du financement de l'économie. Dans un environnement empreint d'incertitudes sur la reprise économique et la solvabilité de certains États européens et marqué par la réforme en cours de la réglementation prudentielle

des établissements bancaires, les résultats de Crédit Agricole S.A. sont le reflet de son dynamisme commercial, en particulier dans la Banque de proximité en France, de la poursuite de la rationalisation des filiales métiers au service des réseaux et de la tendance baissière du coût du risque.

Activité et informations financières

Capitalisant sur le retour à la croissance, les réseaux de Banque de proximité en France ont remporté de nombreux succès commerciaux et maintenu leur engagement auprès de l'économie, accélérant la croissance de leurs encours de crédit. À l'international, la deuxième partie de l'année voit une remontée progressive de l'activité de Banque de proximité, accompagnée d'investissements dans les réseaux. Les métiers spécialisés sont restés mobilisés au service de ceux-ci, bénéficiant de la rationalisation menée au sein de chacun d'entre eux : fusion Sofinco/Finaref, de Crédit Agricole Leasing et Eurofactor, création réussie d'Amundi et montée en puissance de Crédit Agricole Assurances. Ces évolutions ont été menées dans un contexte de maîtrise des charges, tenant compte cependant de projets importants, porteurs de futurs gains, comme le regroupement des équipes parisiennes sur le campus Evergreen à Montrouge, le projet NICE de rationalisation des systèmes d'information des Caisses régionales ou encore le centre informatique de Chartres.

L'année 2010 a par ailleurs été caractérisée par la baisse significative du coût du risque, régulière, trimestre après trimestre, en lien avec l'amorce de reprise de l'économie. Tous les métiers y ont contribué : fortement pour la Banque de financement et d'investissement, de manière plus mesurée pour les réseaux (LCL, Banque de proximité à l'international) et pour le crédit à la consommation. À l'inverse, les incertitudes sur les pays périphériques de la zone euro ont pesé sur les résultats d'Emporiki qui a vu son coût du risque aggravé, ce qui l'a conduit à actualiser son plan de restructuration et développement.

Des éléments exceptionnels hors métiers ont, enfin, affecté les résultats de Crédit Agricole S.A. : traitement de la participation dans Intesa Sanpaolo S.p.A avec la cession d'une partie des titres et la déconsolidation du solde de notre participation suite à la fin de l'influence notable et enregistrement d'un impôt positif d'environ 440 millions d'euros au titre de l'*exit tax* sur les contrats d'assurance-vie.

Le **produit net bancaire** du Groupe Crédit Agricole S.A. s'établit à 20,1 milliards d'euros, en hausse de 12,2 % sur un an, soit 7,8 % à périmètre et change constants. Après des **charges d'exploitation** de 13,2 milliards d'euros, contenues à 3,9 % de hausse à périmètre et change constants, le **résultat brut d'exploitation** s'établit à 6,9 milliards d'euros. Il progresse ainsi de 20,5 % sur l'année, soit une hausse de 16,1 % à périmètre et change constants.

Cette forte progression du **résultat brut d'exploitation**, permise par des charges maîtrisées dans un contexte de restructuration des métiers, s'explique en premier lieu par les bons résultats de la Banque de proximité.

LCL enregistre une progression, toujours régulière, de 5,5 % sur l'année, témoignant de la poursuite de la dynamique d'activité sur un rythme très soutenu (produit net bancaire en hausse de 2,5 %), avec des frais généraux bien maîtrisés (hausse de 0,9 %, en deçà de la cible du plan de compétitivité). En Banque de proximité à l'international, les effets du redressement sont visibles chez Emporiki dont le résultat brut d'exploitation est triplé par rapport à 2009, grâce à l'amélioration des marges (produit net bancaire en hausse de 9,1 %) et à la baisse significative des charges (- 7,3 %)

du fait de la réduction des effectifs et des mesures strictes de contrôle des coûts. Hors Emporiki, le résultat brut d'exploitation s'établit à 859 millions d'euros.

Les métiers spécialisés ont également connu de bonnes progressions. Dans les Services financiers spécialisés, le résultat brut d'exploitation est élevé (2,2 milliards d'euros, soit une hausse de 12,0 % sur l'année), grâce, notamment, au dynamisme de l'activité de crédit à la consommation qui enregistre une forte production. Les métiers de gestion de l'épargne ont réalisé une bonne performance : les assurances ont fait preuve, pour leur part, d'une efficacité opérationnelle encore renforcée, avec un résultat brut d'exploitation en hausse de 32,5 % à 1,5 milliard d'euros, alors qu'en gestion d'actifs l'intégration d'Amundi constitue une réussite (résultat brut d'exploitation en hausse de 16,4 % à 610 millions d'euros).

En Banque de financement et d'investissement, la situation est plus contrastée, avec une excellente année en financements structurés (résultat brut d'exploitation de la Banque de financement en progression de 56,0 %) mais des marchés encore difficiles en 2010 (résultat brut d'exploitation de la Banque de marchés et d'investissement en recul de 65,3 %) alors que l'impact des activités en cours d'arrêt se réduit nettement (- 67,2 %).

À l'image des bonnes performances commerciales des métiers et des charges contenues malgré les efforts de rationalisation menés, le coefficient d'exploitation de Crédit Agricole S.A. s'établit à 65,5 %, en baisse de 2,4 points par rapport à l'année précédente.

La baisse du **coût du risque** constatée depuis le début de l'année, s'accélère en fin de période, pour atteindre 19,4 %. Cette baisse est portée en premier lieu par les activités pérennes de la Banque de financement et d'investissement qui constatent une reprise nette au quatrième trimestre (+ 16 millions d'euros), reflétant l'amélioration de la conjoncture sur les secteurs et contreparties sous surveillance. Sur l'année, le coût du risque de ces activités diminue de 72,6 %. La baisse est également remarquable chez LCL (- 17,4 %), en lien avec l'environnement économique français. En Banque de proximité à l'international (hors Emporiki) et Services financiers spécialisés, une diminution du coût du risque est également constatée, même si moins marquée : respectivement - 2,4 % et - 1,7 %. Le coût du risque d'Emporiki demeure, pour sa part, élevé sur l'année (1 022 millions d'euros) mais reste concentré sur les anciennes générations de prêts.

Pour le Groupe, le coût du risque, à 3,8 milliards d'euros en 2010, représente 77 points de base des encours moyens, contre 104 un an auparavant. Les créances dépréciées s'élèvent à 20,9 milliards d'euros au 31 décembre 2010, soit une augmentation de 2,7 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2009 ⁽¹⁾. Elles représentent 4,3 % des encours bruts sur les établissements de crédit et la clientèle (hors opérations de location-financement). Elles sont couvertes à hauteur de 65,8 %, dont 50,3 % hors dépréciations collectives. Se reporter à la partie "Facteurs de risques" ainsi qu'à la note 4.8 de l'annexe aux états financiers qui donne le détail des mouvements impactant le coût du risque.

(1) Données 2009 ajustées d'un reclassement technique.

Activité et informations financières

Le **résultat des entreprises mises en équivalence**, à 65 millions d'euros, intègre l'impact négatif de la déconsolidation de la participation dans Intesa Sanpaolo S.p.A pour 1,24 milliard d'euros. Cet impact masque la forte progression de la contribution de la mise en équivalence des résultats des Caisses régionales, qui s'établit à 957 millions d'euros (+ 16,4 %).

La ligne de **résultat net sur autres actifs et variations de valeur des écarts d'acquisition**, à - 622 millions d'euros, intègre la nouvelle dépréciation de l'écart d'acquisition sur Emporiki pour - 418 millions d'euros. En 2009, une dépréciation de 485 millions d'euros avait été comptabilisée.

Le poste enregistre également, en 2010, l'impact négatif de la cession de titres Intesa Sanpaolo S.p.A pour 171 millions d'euros.

Après un **impôt** de 877 millions d'euros, incluant l'effet positif du nouveau traitement de l'*exit tax* en assurances (impact positif d'environ 440 millions d'euros), le **résultat net part du Groupe** de Crédit Agricole S.A. s'établit à 1 263 millions d'euros, en hausse de 12,3 % par rapport à l'année précédente.

En termes de **structure financière**, l'année 2010 a été marquée par deux événements majeurs, en fin d'année, qui impactent sensiblement les emplois pondérés, les fonds propres et les ratios de Crédit Agricole S.A., à savoir : le changement de traitement

prudentiel de sa participation dans les Caisses régionales d'une part et la déconsolidation de la participation dans Intesa Sanpaolo S.p.A d'autre part.

Au 31 décembre 2010, les emplois pondérés de Crédit Agricole S.A. s'élèvent à près de 372 milliards d'euros, en hausse de 13,9 % par rapport à décembre 2009. L'essentiel de cette hausse est imputable à la modification du traitement prudentiel de la participation de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales du Crédit Agricole : pour la première fois, cette participation n'est plus déduite des capitaux propres mais est ajoutée au total des emplois pondérés après application d'une pondération. Hors impact de ce changement qui représente 46,3 milliards d'euros d'emplois pondérés additionnels, les emplois pondérés seraient restés stables par rapport à décembre 2009. Par ailleurs, la déconsolidation de la participation dans Intesa Sanpaolo S.p.A. a pour impact de rajouter 3,6 milliards d'euros au total des emplois pondérés à fin décembre 2010.

Les fonds propres prudentiels avant déductions, de Crédit Agricole S.A. s'établissent à 88,0 milliards d'euros à fin décembre 2010, en hausse de 2,3 % par rapport à fin 2009.

Au total, le ratio CRD s'établit à 12,8 % à fin décembre 2010, le ratio *Tier 1* à 10,6 % et le ratio *Core Tier 1* s'établit, quant à lui, à 8,4 %.

» ACTIVITÉ ET RÉSULTATS PAR PÔLE D'ACTIVITÉ

Au sein du groupe Crédit Agricole S.A., les métiers sont structurés en six pôles d'activité :

- Banque de proximité en France – Caisses régionales de Crédit Agricole ;
- Banque de proximité en France – LCL ;
- Banque de proximité à l'international ;
- Services financiers spécialisés ;

- Gestion d'actifs, assurances et banque privée ;

- Banque de financement et d'investissement ;

auxquels s'ajoute le pôle Compte propre et divers.

Les pôles métiers du Groupe sont définis dans l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2010 — note n° 5 "Informations sectorielles". L'organisation et les activités sont décrites dans le chapitre 1 du Document de référence de Crédit Agricole S.A. "Présentation de Crédit Agricole S.A."

CONTRIBUTION DES MÉTIERS AU RÉSULTAT NET PART DU GROUPE DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

(en millions d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Banque de proximité en France	1 628	1 304
Banque de proximité à l'international	(928)	(458)
Services financiers spécialisés	536	457
Gestion d'actifs, assurances et banque privée	1 509	1 357
Banque de financement et d'investissement	975	(320)
Compte propre et divers	(2 457)	(1 215)
TOTAL RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	1 263	1 125

Données 2009 retraitées du transfert de BFT Banque (BFT) en compte propre et divers.

Activité et informations financières

RISQUES PONDÉRÉS PAR MÉTIER

(en milliards d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Banque de proximité en France	86,9	77,3
<i>Caisses régionales de Crédit Agricole (25 %)</i>	49,3	41,9
LCL	37,6	35,4
Banque de proximité à l'international	59,6	59,9
Services financiers spécialisés	58,1	55,5
Gestion d'actifs, assurances et banque privée	14,6	18,1
Banque de financement et d'investissement	128,7	132,5
<i>Banque de marchés et d'investissement</i>	46,9	50,1
<i>Banque de financement</i>	81,8	82,4

► 1. Banque de proximité en France – Caisses régionales de Crédit Agricole

En 2010, les Caisses régionales ont réalisé de belles performances, avec une contribution au résultat net part du Groupe de Crédit Agricole S.A. qui atteint 957 millions d'euros, soit une progression de 31,1 % par rapport à 2009.

(en millions d'euros)	2010	2009	Variation 2010/2009
Produit net bancaire en IFRS cumulé	13 922	13 279	+ 4,8 %
Produit net bancaire en IFRS retraité ⁽¹⁾	13 232	12 706	+ 4,1 %
Charges d'exploitation et amortissements	(7 092)	(6 899)	+ 2,8 %
Résultat brut d'exploitation	6 140	5 807	+ 5,7 %
Coût du risque	(1 366)	(1 725)	(20,8 %)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION CUMULÉ	4 774	4 082	+ 17,0 %
Quote-part de résultats des mises en équivalence	957	822	+ 16,4 %
Impôts ⁽²⁾	-	(92)	ns
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	957	730	+ 31,1 %

(1) Données des 38 Caisses régionales mises en équivalence retraitées des opérations intragroupes.

(2) Charge fiscale des dividendes perçus des Caisses régionales, jusqu'en 2009.

Ces résultats traduisent la forte dynamique commerciale qui s'est poursuivie tout au long de l'année au sein des réseaux sur l'ensemble des produits phares.

La conquête s'est poursuivie sur le Livret A dont les encours ont progressé de 38,2 % à 17,1 milliards d'euros en un an et dont le nombre a atteint le seuil de 5 millions de livrets A ; le stock de PEL a quant à lui atteint 4 millions. Les encours en assurance-vie ont progressé de 6,2 % en un an pour s'établir à près de 155 milliards d'euros à fin décembre 2010, et le stock de contrats atteint près de 10,5 millions à fin 2010, en hausse de 5,6 % par rapport à fin 2009. La collecte bilan a fortement progressé, de 5,4 % en douze mois, tirée notamment par les DAV dont les encours sont en hausse de 7,4 % sur la même période. L'ensemble de la collecte marque ainsi une hausse de 4,1 % sur un an, portée par l'ensemble de la clientèle : les encours progressent de 11,9 % pour la clientèle entreprises, de 8,5 % pour les particuliers et de 6,6 % pour les professionnels.

Les comptes services et les cartes bancaires ont également affiché de belles progressions, le stock de cartes Double Action actives atteignant près de 1,1 million à fin 2010.

Dans le domaine des crédits, les Caisses régionales ont maintenu en 2010 leur engagement auprès de leur clientèle et de l'économie française, engagement qui se traduit par la croissance globale de 5,1 % des encours de crédits clientèle en un an pour atteindre plus de 375 milliards d'euros. Si cette croissance a été fortement tirée par l'habitat dont les encours augmentent de 6,5 % en douze mois pour atteindre plus de 202 milliards d'euros, elle concerne l'ensemble des acteurs et segments de l'économie, dont notamment l'agriculture (hausse de 2,5 % des encours), les entreprises et les professionnels (+ 1,7 %). Les réalisations de prêts ont atteint en 2010 un niveau proche de celui de 2007 à 18,4 % en douze mois et décembre 2010 a été un mois de record.

Activité et informations financières

Le produit net bancaire (retraité des opérations intragroupes) s'établit à 13,2 milliards d'euros pour l'exercice 2010, en hausse de 4,1 % en un an. Le produit net bancaire clientèle progresse de 6,6 % sur la même période et de 6,3 % hors épargne-logement. La marge d'intermédiation progresse sensiblement, de 11,9 % en 2010, grâce aux effets conjugués de la pente des taux, de la hausse des commissions de collecte et de la baisse du coût de liquidité. Les commissions affichent globalement un léger repli en raison du reclassement de commissions de crédit en marge d'intermédiation ; nonobstant ce reclassement, l'évolution des commissions est positive.

Les charges restent bien maîtrisées mais sont impactées en 2010 par les investissements liés au projet NICE : hors NICE, les charges ne progressent que de 0,5 % en un an et le coefficient d'exploitation baisse de 1,9 point sur la même période pour

s'établir à 52,4 %. En intégrant les charges du projet NICE, les charges d'exploitation augmentent de 2,8 % entre 2009 et 2010 ; le coefficient d'exploitation est de 53,6 % à fin décembre 2010 sur ces mêmes bases, en repli de 0,7 point en douze mois.

Le coût du risque marque un net recul en 2010, de 20,8 % en un an. Le coût du risque représente 32 points de base des encours de crédits à fin décembre 2010 à comparer à 50 points de base à fin décembre 2009 ; cette amélioration significative a été atteinte en dépit d'un net renforcement des dotations aux provisions collectives alors que les dotations aux provisions spécifiques reculent de 27,3 % en un an. L'encours total de provisions constituées à fin 2010 représente 107,5 % des créances douteuses ; celles-ci se stabilisent à 2,4 % des encours de crédits bruts et sont couvertes à hauteur de 68,1 % à fin 2010 (taux de couverture de 67,9 % à fin 2009).

► 2. Banque de proximité en France – LCL

En 2010, LCL a confirmé sa capacité à réaliser de bons résultats commerciaux et financiers.

(en millions d'euros)	2010	2009	Variation 2010/2009
Produit net bancaire	3 945	3 849	+ 2,5 %
Charges d'exploitation et amortissements	(2 575)	(2 551)	+ 0,9 %
Résultat brut d'exploitation	1 370	1 298	+ 5,5 %
Coût du risque	(359)	(435)	(17,4 %)
Résultat avant impôt	1 009	863	+ 16,8 %
Impôts sur les bénéfices	(303)	(259)	+ 16,8 %
Résultat net	706	604	+ 16,8 %
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	671	574	+ 16,8 %

L'année 2010 marque le terme du plan de compétitivité qui a permis de positionner LCL comme une entreprise pionnière dans l'innovation, soucieuse de la satisfaction de ses clients et performante dans ses résultats commerciaux et financiers. Les ouvertures nettes de comptes de particuliers et professionnels ont atteint près de 160 000 unités avec un accent mis sur la clientèle des jeunes.

Enjeu majeur de ce plan, la qualité de la relation client demeure en 2010 au cœur de la stratégie de LCL, comme en témoigne le lancement de LCL à la carte pour les nouveaux clients professionnels.

Durant toute l'année 2010, LCL a, par ailleurs, confirmé son rôle dans le soutien de l'économie nationale, les encours de crédits progressant de 7,4 % par rapport à fin 2009 pour atteindre 82,1 milliards d'euros, chiffre porté à 94,5 milliards d'euros avec le hors bilan du secteur entreprises. Cette évolution est en lien avec le niveau de production qui est le plus élevé de ces 5 dernières années. La production sur les crédits immobiliers a augmenté

de 63 % sur un an pour atteindre 12,9 milliards d'euros, niveau comparable à celui de 2006. Sur le marché des entreprises et professionnels la progression est de 4,7 % du fait notamment de la reprise de la croissance des crédits à moyen et long terme. LCL a d'ailleurs dépassé son engagement auprès de la clientèle des TPE/PME avec une forte production de crédits d'investissement.

L'année 2010 est également marquée par le maintien d'un rythme de collecte élevé (+ 4,6 % sur un an). Les encours de collecte hors valeurs mobilières progressent de manière significative et permanente tout au long de l'année. Cette dynamique est soutenue par la hausse des encours de dépôts à vue (+ 10,3 %) accompagnée par la croissance de l'assurance-vie qui se poursuit (+ 9,1 %) et dans une moindre mesure par la croissance des encours d'épargne de bilan qui redevient positive, à 4,1 %.

Dans ce contexte, le produit net bancaire de l'année 2010 s'inscrit en hausse de 2,5 % par rapport à l'année 2009 à 3,9 milliards d'euros. Hors provisions sur l'épargne-logement, la croissance atteint 2,8 %.

Activité et informations financières

Cette progression des revenus s'appuie sur une croissance des marges d'intérêts (+ 3,6 %) couplée à celle des commissions (+ 1,1 %). La marge d'intérêt est favorablement impactée par la croissance des encours de crédit, la poursuite de la collecte et la bonne tenue des taux de marge à la production. Parallèlement, la production de dossiers de crédit immobilier et la dynamique de l'activité entreprise expliquent l'évolution positive des commissions.

À l'issue du plan de compétitivité, les charges d'exploitation sont bien maîtrisées et atteignent 2,6 milliards d'euros. La hausse est limitée à 0,9 % par rapport à l'année 2009.

Ces évolutions se traduisent par une amélioration de 1 point du coefficient d'exploitation, celui-ci atteignant 65,3 %.

Le résultat brut d'exploitation ressort à 1,4 milliard d'euros sur l'année 2010, en hausse de 5,5 % par rapport à l'année 2009.

L'année 2010 a été marquée par l'amélioration sensible du coût du risque, celui-ci étant en recul de plus de 17 % par rapport à 2009, pour s'établir à 359 millions d'euros. Alors que les engagements s'inscrivent en nette hausse depuis le début de l'année le poids relatif du coût du risque sur les encours passe de 56 à 43 points de base.

Tout au long de l'année, le taux de créances douteuses et litigieuses a baissé pour atteindre 2,62 % à fin décembre 2010 (2,90 % à fin 2009), le taux de couverture, y compris dépréciations collectives atteignant 73,5 % (70,8 % en 2009).

La baisse du coût du risque associée aux bonnes performances opérationnelles permet au résultat d'exploitation de progresser de 17,1 %.

Au total, le résultat net part du Groupe s'établit à 671 millions d'euros, en hausse de 16,8 % sur l'année 2010.

► 3. Banque de proximité à l'international

Les résultats du pôle Banque de proximité à l'international sont marqués en 2010 par l'amélioration des performances opérationnelles des différentes entités et par la dégradation de la situation en Grèce. Ce contexte conduit à l'alourdissement du coût du risque et une dépréciation complémentaire de l'écart d'acquisition sur Emporiki.

Le **résultat net part du Groupe** du pôle enregistre ainsi en 2010 une perte de 928 millions d'euros. Hors Emporiki, il s'établit à + 272 millions d'euros.

COMPTE DE RÉSULTAT DE LA BANQUE DE PROXIMITÉ À L'INTERNATIONAL

(en millions d'euros)	2010	2009	Variation 2010/2009
Produit net bancaire	2 975	2 931	+ 1,5 %
Charges d'exploitation et amortissements	(1 951)	(1 988)	(1,8 %)
Résultat brut d'exploitation	1 024	943	+ 8,6 %
Coût du risque	(1 444)	(1 089)	+ 32,7 %
Résultat d'exploitation	(420)	(146)	x 2,9
Quote-part du résultat des entreprises mises en équivalence	108	145	(25,2 %)
Résultat net sur autres actifs	(437)	(440)	(0,6 %)
Résultat avant impôts	(749)	(441)	+ 70,0 %
Impôts sur les bénéfices	(183)	(180)	+ 1,8 %
Résultat net d'impôts des activités arrêtées ou en cours de cession	21	158	(86,5 %)
Résultat net	(911)	(463)	+ 96,9 %
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	(928)	(458)	X 2,0

Après les cessions en 2009 du Crédit du Sénégal, de l'Union Gabonaise de Banque et de la Société Ivoirienne de Banque, le pôle Banque de proximité à l'international a poursuivi en 2010 son recentrage sur l'Europe et le bassin méditerranéen. Ainsi, les cessions de la Banque Indosuez Mer Rouge (BIMR) et de Crédit Uruguay Banco (CUB) ont été réalisées respectivement au quatrième trimestre 2010 et au premier trimestre 2011. Leurs résultats étaient enregistrés sur la ligne "activités en cours de cession" en 2010. Concernant Crédit Uruguay Banco, la cession ayant été effective en janvier 2011, le résultat de celle-ci sera comptabilisé au premier trimestre 2011.

Dans un contexte économique encore incertain dans de nombreux pays, le produit net bancaire progresse de 1,5 % sur an grâce à une activité commerciale dynamique dans l'ensemble des réseaux. La progression s'élève à 3,7 % après retraitement du passage en activités arrêtées des entités africaines en 2009, et de CUB et BIMR en 2010. La contribution d'Emporiki à ces bonnes performances est particulièrement importante avec un produit net bancaire qui se redresse nettement. Malgré les investissements réalisés dans les réseaux, les charges d'exploitation sont en baisse de 1,8 % sur un an, notamment grâce aux mesures de strict contrôle des coûts engagées par Emporiki. Ainsi, le résultat brut d'exploitation

Activité et informations financières

est en hausse de 8,6 %, traduisant l'amélioration de l'efficacité opérationnelle des réseaux. Le coût du risque progresse quant à lui de 32,7 % sur un an, affecté par la dégradation du contexte économique en Grèce et les efforts de provisionnement réalisés sur l'ancienne génération de crédits. Hors Emporiki, le coût du risque serait en recul de 2,4 %.

Le résultat des sociétés mises en équivalence s'établit à 108 millions d'euros, en baisse de 25,2 % sur un an, principalement du fait d'une moindre contribution de Bankinter. Enfin, le résultat net sur autres actifs intègre une dépréciation de l'écart d'acquisition de 418 millions d'euros enregistrée sur Emporiki. Cette charge est la conséquence de l'actualisation du plan de restructuration et développement rendue nécessaire du fait de la dégradation du contexte économique en Grèce (la charge s'élevait à 485 millions d'euros en 2009).

Au total, le résultat net part du Groupe du pôle Banque de proximité à l'international s'établit à - 928 millions d'euros en 2010.

En **Italie**, Cariparma a connu une activité soutenue et maintenu sa rentabilité dans un environnement toujours difficile.

Sur un an, tant la croissance des dépôts que des crédits a été supérieure à celle du marché ⁽¹⁾ : encours de dépôts (+ 1,2 %) et encours de crédits (+ 4,3 %). Ces bonnes performances commerciales ont permis au produit net bancaire de se redresser au cours du second semestre : sur l'année, il s'établit à 1,4 milliard d'euros, en légère baisse de 0,4 % sur un an. Ainsi, la marge d'intérêt a progressé tirant partie de la dynamique sur les crédits, les commissions sont également en hausse bénéficiant de synergies accrues avec les filiales produits du Groupe. Les charges restent toujours contenues, + 0,6 % sur un an, hors comptabilisation des premiers coûts liés à l'intégration des nouvelles agences et de Carispezia acquises auprès d'Intesa Sanpaolo S.p.A. Le coefficient d'exploitation s'établit ainsi à 57,5 % en 2010, hors ces coûts. Grâce à ces bonnes performances, Cariparma a obtenu un *rating* AA-/A-1 + lors de la première action de notation par Standard & Poor's et a pu conserver sa première place au classement *Banca Finanza*, classement basé sur des critères de solidité, rentabilité et productivité.

En **Grèce**, afin de tenir compte de la détérioration du contexte économique, Emporiki a été conduit à actualiser son plan de restructuration et de développement pour la période 2009-2013. Cette actualisation, réalisée au cours du deuxième trimestre 2010, a conduit à comptabiliser une dépréciation complémentaire sur l'écart d'acquisition de 418 millions d'euros.

Malgré ce contexte difficile, le produit net bancaire s'établit en 2010 à 760 millions d'euros, en hausse de 9,1 % sur un an. Il bénéficie d'une bonne résistance des commissions et d'une amélioration de la marge d'intérêt, d'une part grâce à la baisse des encours de dépôts à terme à marges négatives et d'autre part grâce à l'adossement d'Emporiki à Crédit Agricole S.A. Les charges d'exploitation reculent nettement (- 7,3 % sur un an) grâce

aux importants efforts de restructuration menés par la banque : départs aidés, mesures strictes de contrôle des coûts. Au total, le résultat brut d'exploitation s'élève à 165 millions d'euros, triplé sur un an. Hors coûts de restructuration, le coefficient d'exploitation s'établit à 64,2 % au quatrième trimestre 2010, en baisse de 20,5 points sur un an.

Le coût du risque est en baisse au quatrième trimestre 2010 mais reste à un niveau élevé : il s'établit à 1 milliard d'euros sur l'année, traduisant l'effort de provisionnement réalisé par Emporiki sur l'ancienne génération de prêts. L'encours de crédits est globalement stable, et le volume de prêts passant de sensibles en douteux se réduit. Par ailleurs, le coût du risque sur la production nouvelle de prêts reste très faible grâce à la politique plus sélective d'octroi des crédits.

Y compris la dépréciation de l'écart d'acquisition, la contribution au résultat net part du Groupe d'Emporiki s'inscrit en perte de 1,2 milliard d'euros pour l'année 2010.

Hors l'Italie et la Grèce, les autres entités du Groupe affichent un résultat net part du Groupe de 107 millions d'euros, en baisse de 61,1 % sur un an. Cette performance traduit des effets contrastés : amélioration du coût du risque, moindre contribution des sociétés mises en équivalence et comptabilisation d'une dépréciation d'écart d'acquisition sur Crédit Agricole Srbija.

► 4. Services financiers spécialisés

En 2010, le pôle **Services financiers spécialisés** a démontré son dynamisme au travers de résultats opérationnels élevés. Deux transformations structurantes ont eu lieu au cours de l'année 2010 avec la fusion d'une part de Sofinco et de Finaref, créant Crédit Agricole Consumer Finance et d'autre part CA Leasing et Eurofactor, donnant naissance à Crédit Agricole Leasing & Factoring (CAL&F).

Au cours de l'année 2010, le résultat brut d'exploitation a progressé de 12,0 % grâce à une bonne tenue du produit net bancaire et à la maîtrise des charges en dépit d'investissements commerciaux accrus. A près de 4 milliards d'euros sur l'année, le produit net bancaire progresse de 7,2 % tant dans le crédit à la consommation (+ 6,7 %) que dans le crédit-bail et l'affacturage (+ 10,6 %).

L'année 2010 confirme également une inflexion du coût du risque avec une baisse continue depuis le milieu de l'année. Le coût du risque sur encours s'établit à 168 points de base en moyenne sur l'année 2010 soit 11 points de moins qu'en 2009. La baisse du coût du risque se constate également en valeur avec une baisse de 1,7 % entre l'année 2009 et l'année 2010.

Au total, le résultat net part du Groupe s'établit à 536 millions d'euros pour l'année 2010, poursuivant sa progression à un rythme élevé (+ 17,2 % sur un an) avec un coefficient d'intermédiation toujours parmi les plus bas du marché à moins de 77 %.

(1) Source : Prometeia – Prévision des bilans bancaires.

Activité et informations financières

(en millions d'euros)	2010	2009	Variation 2010/2009
Produit net bancaire	3 945	3 679	+ 7,2 %
Charges d'exploitation et amortissements	(1 734)	(1 705)	+ 1,7 %
Résultat brut d'exploitation	2 211	1 974	+ 12,0 %
Coût du risque	(1 298)	(1 320)	(1,7 %)
Résultat d'exploitation	913	654	+ 39,5 %
Quote-part du résultat des entreprises mises en équivalence	12	10	+ 26,3 %
Résultat net sur autres actifs et variations de valeur des écarts d'acquisition	-	1	n.s.
Résultat avant impôts	925	665	+ 39,1 %
Impôts sur les bénéfices	(330)	(136)	x 2,4
Résultat net	595	529	+ 12,5 %
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	536	457	+ 17,2 %

Dans le domaine du **crédit à la consommation**, l'activité est élevée et les résultats sont en forte progression. Les encours totaux s'élèvent à 78,1 milliards d'euros, en hausse de 3,0 % sur un an, sans effet périmètre. En France, le lancement de la nouvelle campagne télévisée de Sofinco autour du "café de l'Étoile", les derniers effets positifs de la prime à la casse dans l'automobile et l'essor du secteur de l'équipement à la maison dynamisent l'activité. A l'international, le développement de nouveaux partenariats, notamment en Allemagne avec Suzuki, et le très bon démarrage du partenariat avec Pixmania en Europe dans le domaine du e-commerce permettent une progression des encours de 3,3 % sur un an et de 9,2 % si on exclut l'Italie dont l'activité connaît un certain ralentissement.

Par ailleurs, toujours à l'international, une nouvelle activité a été lancée en Chine au travers d'une *Joint venture* ayant pour objet le développement d'un partenariat avec un des principaux distributeurs automobiles chinois, Guandzhou Automobile Group, dans le domaine du financement automobile à destination des particuliers et des concessionnaires.

Au cours de l'année 2010, les résultats de Crédit Agricole Consumer Finance affichent une progression soutenue démontrant ainsi le renforcement de l'efficacité opérationnelle : le résultat brut d'exploitation progresse de 12,1 % sur un an. Le produit net bancaire est en hausse de 6,7 % et s'établit à 3,4 milliards d'euros tandis que les charges connaissent une baisse de 0,4 % grâce notamment à la fusion réussie en France entre Sofinco et Finaref et en Italie entre Agos et Ducato. Le coefficient d'exploitation à 40,5 % s'améliore ainsi de 2,9 points.

Le coût du risque connaît pour sa part une inflexion depuis trois trimestres consécutifs avec une baisse de 3,3 % sur un an, pour s'établir à 218 points de base des encours.

Au total, le résultat net part du Groupe s'établit à 461 millions d'euros au 31 décembre 2010, en hausse de 19,6 % par rapport à l'année 2009.

En **crédit-bail et affacturage**, malgré une conjoncture économique difficile, le Groupe a renforcé ses positions de leader en France dans les deux métiers. L'activité commerciale reste très forte sur

l'ensemble des activités et des territoires avec de bons résultats opérationnels. Ainsi, le résultat brut d'exploitation de CAL&F s'établit à 233 millions d'euros et progresse de 18,4 % sur un an avec un produit net bancaire en hausse de 10,6 %. Les charges d'exploitation restent quant à elles maîtrisées avec un coefficient d'exploitation à 59,0 % qui s'améliore de 2,7 points sur un an. Au total, le résultat net part du Groupe à 95 millions d'euros progresse de 17,7 % sur un an.

Dans le **crédit-bail**, la croissance des encours et de la production s'est confirmée trimestre après trimestre, avec une hausse respective de 7,4 % et de 6,8 % sur un an tandis que le coût du risque décroît depuis le milieu de l'année. Avec une production historique de 6,6 milliards d'euros sur l'année, les encours de crédit-bail s'établissent à près de 19 milliards d'euros fin 2010.

Dans le domaine de l'**affacturage**, 2010 apparaît comme une année record en termes d'activité. Le chiffre d'affaires factoré enregistre ainsi une hausse de 21,5 % en France et de 45,6 % à l'international dont la part représente désormais 39 % de l'activité (en progression de 4 points par rapport à l'année 2009). Le chiffre d'affaires factoré s'établit à 57,8 milliards fin 2010 contre 44,6 milliards l'année précédente. Le coût du risque, très bien maîtrisé, représente quant à lui 0,15 % des encours financés.

► 5. Gestion d'actifs, assurances et banque privée

En 2010, le pôle **Gestion d'actifs, assurances et banque privée** a connu une croissance sensible de ses résultats et un niveau élevé d'activité, renforcé par des opérations structurantes comme notamment la création d'Amundi. Le pôle prend ainsi une nouvelle dimension. Les encours gérés s'élèvent à 1 057 milliards d'euros dont 710 milliards pour la gestion d'actifs, 219 milliards pour l'assurance-vie et 128 milliards pour la banque privée. Les encours gérés progressent de 26,3 % sur un an et de 5,0 % à périmètre comparable, c'est-à-dire en intégrant en 2009 les encours SGAM. La collecte nette du pôle s'établit quant à elle à 34,8 milliards d'euros pour l'année 2010, stable par rapport à 2009 retraitée de la décollecte sur les actifs monétaires intervenue en 2010.

Activité et informations financières

Ce bon niveau d'activité permet au résultat opérationnel de connaître une forte croissance. Ainsi le résultat brut d'exploitation à 2,6 milliards d'euros augmente de 25,1 % sur un an à périmètre comparable et hors coûts de restructuration. Le produit net bancaire de 5,0 milliards d'euros sur l'année 2010 progresse dans tous les métiers du pôle pour atteindre une croissance globale de 12,4 % à périmètre comparable. Les charges sont, quant à elles,

bien maîtrisées avec une hausse contenue de 1,4 %. L'efficacité opérationnelle s'est ainsi fortement améliorée avec un coefficient d'exploitation à 53,4 % qui s'améliore de 5,2 points à périmètre comparable sur un an. Au total, la contribution au résultat net part du Groupe s'élève à 1 509 millions d'euros, en hausse de 12,3 % à périmètre comparable et après prise en compte de coûts de restructuration de 81 millions d'euros chez Amundi.

COMPTE DE RÉSULTAT GESTION D'ACTIFS, ASSURANCES ET BANQUE PRIVÉE

(en millions d'euros)	2010	2009	Variation 2010/2009	Variation 2010/2009 ⁽¹⁾
Produit net bancaire	4 984	3 910	+ 27,4 %	+ 12,4 %
Charges d'exploitation et amortissements	(2 490)	(1 980)	+ 25,8 %	+ 1,4 %
Résultat brut d'exploitation	2 494	1 930	+ 29,2 %	+ 25,1 %
Coût du risque	(25)	(6)	x 3,7	
Résultat d'exploitation	2 469	1 924	+ 28,3 %	
Quote-part du résultat des entreprises mises en équivalence	3	3	n.s.	
Résultat net sur autres actifs et variations des écarts d'acquisition	(8)	-	n.s.	
Résultat avant impôt	2 464	1 927	+ 27,8 %	
Impôts sur les bénéfices	(801)	(533)	+ 50,0 %	
Résultat net	1 664	1 394	+ 19,4 %	
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	1 509	1 357	+ 11,2 %	

(1) À périmètre comparable et hors coûts de restructuration.

Données 2009 retraitées du transfert de BFT Banque (BFT) en Compte propre et divers.

Dans le domaine de la **gestion d'actifs**, Amundi (y compris les activités de gestion d'actifs de la BFT) affiche des résultats en forte croissance et un bon niveau d'activité. Ainsi la collecte s'élève à 14,3 milliards d'euros sur l'ensemble des classes d'actifs, hors actifs monétaires pour lesquels le niveau de décollecte accompagne la tendance du marché. La collecte nette reste néanmoins positive sur l'année tirée par les fonds obligataires et les fonds garantis. La résistance de la collecte s'accompagne du renforcement des positions sur la clientèle institutionnelle, notamment à l'international et la montée en puissance des ETF dont les encours s'établissent à 5,3 milliards d'euros à fin décembre 2010. Les encours globaux progressent ainsi sur l'année de 3,2 % pour atteindre 710,3 milliards d'euros au 31 décembre 2010. Amundi se situe ainsi au troisième rang en Europe et est le huitième acteur mondial de la gestion d'actifs.

Ces performances commerciales solides s'accompagnent du renforcement de l'efficacité opérationnelle. Ainsi, à périmètre comparable, le produit net bancaire de la gestion d'actifs progresse de 6,3 % sur l'année pour s'établir à 1 517 millions d'euros. Hors coûts de restructuration et à périmètre comparable, les charges enregistrent une baisse de 1,5 % ce qui permet au résultat brut d'exploitation de progresser de 17,4 % sur un an à 691 millions d'euros. Hors charges de restructuration, le coefficient d'exploitation s'améliore de 4,3 points entre 2009 et 2010 pour s'établir à 54,4 % pour l'année 2010.

Après la prise en compte de 81 millions d'euros de coûts de restructuration sur l'année 2010, le résultat net du métier gestion d'actifs ressort à 406 millions d'euros sur l'année. En part du Groupe, il s'élève à près de 299 millions d'euros (+ 3,2 % sur un an à périmètre comparable).

Avec l'intégration réussie entre CAAM et SGAM, les migrations informatiques achevées et une organisation tournée vers le développement, Amundi est désormais prêt à tirer profit des synergies qui se matérialiseront pleinement en 2011.

Le métier des **services financiers aux institutionnels** continue d'afficher un fort développement commercial et une efficacité opérationnelle renforcée. CACEIS a ainsi intégré en 2010 l'activité dépositaire/conservateur des OPCVM de HSBC France et sa filiale de valorisation de fonds HSS. Il a également procédé sur le plan opérationnel à la rationalisation de son dispositif de conservation de valeurs mobilières entre Paris et Luxembourg. Dans ce contexte, les encours administrés progressent de 8,4 % entre décembre 2009 et décembre 2010 et les encours de conservation de 2,3 % sur la même période. Cette activité soutenue permet au métier d'enregistrer entre décembre 2009 et décembre 2010 une hausse de 1,7 % du produit net bancaire à périmètre comparable qui s'établit à 811 millions d'euros. Les charges sont quant à elles en baisse de 0,5 % sur un an avec un coefficient d'exploitation qui s'améliore de 1,6 point pour s'établir à 70,9 % pour l'année 2010.

Activité et informations financières

Au total le résultat brut d'exploitation progresse de 7,4 % tandis que le résultat net à 146 millions d'euros enregistre une hausse de 5,6 % sur la même période. Le résultat net part du Groupe s'établit à 120 millions d'euros.

Dans le domaine de la **banque privée**, le métier a fait preuve d'un fort dynamisme commercial avec une collecte nette de 7,2 milliards d'euros sur l'année. Il a par ailleurs bénéficié d'un contexte de marché contrasté en début d'année mais devenu favorable au deuxième semestre (+ 4,1 milliards d'euros sur l'année) et d'un effet change positif (+ 1,9 milliard d'euros).

Au total, les actifs gérés, qui intègrent les actifs de la BGPI, de la Banque privée internationale de Crédit Agricole CIB et de LCL, progressent de 11,5 % pour s'établir à 128,2 milliards au 31 décembre 2010. 55 % de ces actifs sont portés par l'international, avec la poursuite du développement sur les zones de forte croissance et notamment l'Asie et l'Amérique latine.

En termes de résultats, la banque privée dégage une excellente performance opérationnelle : le résultat brut d'exploitation progresse de 19,3 % hors effet change.

Cette forte croissance résulte en premier lieu d'une belle progression des commissions et des marges en lien avec la hausse des encours et conduisant à une augmentation de 11,6 % du produit net bancaire sur l'année, soit 6,1 % hors effet change.

Les charges sont, quant à elles, contenues, en hausse de 2,0 % à change constant. Le métier enregistre un niveau de charges sur actifs moyens parmi les plus bas de l'industrie, à 0,54 %.

Au total, le résultat net du métier s'établit à 117 millions d'euros, en progression de 10,7 %. En part du Groupe, le résultat annuel s'élève à 106 millions d'euros.

Pour le pôle **assurances**, 2010 a été une très bonne année avec un résultat net qui s'élève à 996 millions d'euros, en hausse de 18 % par rapport à 2009. Le groupe Crédit Agricole Assurances a réalisé un chiffre d'affaires de 29,7 milliards d'euros en 2010, en hausse de 14,6 % sur un an. Fin décembre 2010, les encours gérés en assurance-vie s'élèvent à 218,5 milliards d'euros, dont 19,1 % en unités de comptes.

Avec un chiffre d'affaires de 21,1 milliards d'euros, l'assurance-vie en France progresse de 17,2 % en 2010, une performance bien supérieure à celle du marché qui augmente de 4 % (source FFSA). Sa part de marché sur les encours est de 15,2 % au 31 décembre 2010.

De la même manière, l'assurance dommages en France réalise une très bonne performance commerciale en 2010. Son chiffre d'affaires de 2,1 milliards d'euros croît de 9 % sur un an (à périmètre constant), une progression notablement supérieure à celle du marché (+ 1,5 % – source FFSA). Son portefeuille de contrats, qui a augmenté de 6 % sur un an, a doublé en 6 ans.

Le chiffre d'affaires des filiales vie et dommages à l'international s'élève à 5,4 milliards d'euros et est en hausse de 7,6 % sur un an. La dynamique commerciale s'appuie sur le savoir-faire des

banques du groupe Crédit Agricole dans les différents pays. En 2010, les produits retraite au Portugal ont notamment connu un fort succès.

L'assurance emprunteurs réalise un chiffre d'affaires de 1 milliard d'euros en 2010. Le ralentissement de l'activité à l'international suite à l'octroi plus sélectif des prêts en Pologne, est compensé par la montée en puissance du partenariat avec LCL en France.

Le pôle assurances maîtrise ses charges et affiche un coefficient d'exploitation faible, en constante diminution (26,6 % sur l'année 2010 contre 31,7 % sur l'année 2009).

Les simulations du QIS5 (données 31 décembre 2009) ont confirmé la capacité de Crédit Agricole Assurances à couvrir les besoins Solvency II sur la base de ses fonds propres actuels.

► 6. Banque de financement et d'investissement

Les résultats de l'année 2010 pour Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB) démontrent la pertinence du plan de recentrage et de développement mis en œuvre à l'automne 2008. Le résultat net part du Groupe s'établit ainsi à 975 millions d'euros. Pour sa part, le résultat net part du Groupe des activités pérennes s'élève à 1,5 milliard d'euros, dépassant largement l'objectif d'un milliard d'euros défini dans le plan de 2008.

Ces bons résultats masquent des évolutions contrastées entre la banque de financement, qui a enregistré une performance record, et la banque de marchés et d'investissement dont la contribution est en baisse par rapport à une année 2009 exceptionnellement élevée.

Hors impact des couvertures de prêts et de la réévaluation de la dette, le **produit net bancaire des activités pérennes** s'établit à 5,7 milliards d'euros en 2010, en baisse de 10,7 % par rapport à 2009. Cette diminution reflète pour une part l'effet de base élevé en 2009, notamment au premier semestre pour la banque de marchés et d'investissement ayant réalisé des performances exceptionnelles sur cette période – et d'autre part, des résultats mitigés des activités de *Fixed Income* notamment à partir du deuxième trimestre 2010 en raison de la volatilité des marchés (décélération des dérivés de taux et des activités obligataires du fait des incertitudes liées aux souverains européens).

Les **charges d'exploitation** des activités pérennes augmentent de 11,2 % sur un an. Cette hausse par rapport à un point bas atteint en 2009 traduit notamment la reprise des investissements dans les métiers cœurs de Crédit Agricole CIB, en application du plan de recentrage et de développement. Le coefficient d'exploitation des activités pérennes reste inférieur à 60 % en 2010, atteignant 59,2 % après retraitement de la réévaluation de la dette et des couvertures de prêts.

Le **coût du risque des activités pérennes** enregistre un net retrait sur l'année, - 72,6 %. Cette évolution traduit l'amélioration de la

Activité et informations financières

signature des diverses catégories de contreparties et l'absence de nouveaux dossiers douteux significatifs en banque de financement.

Les résultats de la Banque Saudi Fransi, mise en équivalence, sont en forte progression par rapport à l'année dernière.

Après charge d'impôt, le résultat net part du Groupe des activités pérennes, retraité de la réévaluation de la dette et des couvertures de prêts, s'élève à 1 552 millions d'euros contre 1 742 millions d'euros en 2009.

(en millions d'euros)	2010	2010 Activités pérennes	2009	2009 Activités pérennes	Variation 2010/2009 Activités pérennes
Produit net bancaire	5 315	5 689	4 156	5 503	+ 3,4 %
Charges d'exploitation	(3 507)	(3 399)	(3 181)	(3 057)	+ 11,2 %
Résultat brut d'exploitation	1 808	2 290	975	2 446	(6,4 %)
Coût du risque	(623)	(283)	(1 769)	(1 032)	(72,6 %)
Résultat d'exploitation	1 185	2 007	(794)	1 414	+ 42,1 %
Entreprises mises en équivalence	139	139	115	115	+ 20,8 %
Résultat net sur autres actifs	(6)	(6)	12	12	n.s.
Résultat avant impôts	1 318	2 141	(667)	1 541	+ 39,0 %
Impôts	(305)	(571)	355	(364)	+ 56,8 %
Résultat net	1 013	1 570	(312)	1 177	+ 33,4 %
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	975	1 520	(320)	1 136	+ 33,8 %
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE RETRAITÉ DE LA RÉÉVALUATION DE LA DETTE ET DES COUVERTURES DE PRÊTS		1 552		1 742	(10,8 %)

Banque de financement

(en millions d'euros)	2010	2009	Variation 2010/2009
Produit net bancaire	2 703	2 001	+ 35,1 %
Charges d'exploitation	(850)	(812)	+ 4,6 %
Résultat brut d'exploitation	1 853	1 189	+ 56,0 %
Coût du risque	(164)	(936)	(82,5 %)
Résultat d'exploitation	1 689	253	x 6,7
Entreprises mises en équivalence	138	117	+ 17,9 %
Résultat net sur autres actifs	(6)	5	n.s.
Résultat avant impôts	1 821	375	x 4,9
Impôts	(466)	(72)	x 6,6
Résultat net	1 355	303	x 4,5
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	1 314	285	x 4,6

En 2010, la gestion active des couvertures de prêts a permis d'en limiter considérablement la volatilité afin de réduire l'impact à des niveaux devenus non significatifs (- 16 millions d'euros sur le produit net bancaire en 2010 contre - 420 millions d'euros en 2009).

Retraité de cet élément, le produit net bancaire de la banque de financement a augmenté de 12 % par rapport à 2009. Cette hausse, bien que généralisée à l'ensemble des métiers, est

principalement le fait de l'excellente performance des activités de financement structurés.

Dans ce domaine, Crédit Agricole CIB a poursuivi sa croissance en tirant profit des activités en développement (infrastructure et électricité, ressources naturelles, financements aérien et rail, *Trade Finance*...). Crédit Agricole CIB est classé 1^{er} chef de file en nombre de transactions réalisées en financements de projets (*Project*

Activité et informations financières

Finance International et Dealogic, 2010) et a reçu le prix "Aircraft Finance House of the Year" (*Jane's Transport Finance*, 2010) pour la cinquième année consécutive, récompensant ses performances en financements aériens. La Banque a également bénéficié du retour d'opérations bien sécurisées dans le secteur immobilier et hôtellerie et le secteur maritime.

Sur le marché de la syndication, Crédit Agricole CIB, reconnu pour son expertise en crédits syndiqués et financements spécialisés, a

conforté sa position de leader en France et conserve sa 3^e place sur la zone EMEA (Thomson Financial et Dealogic, 2010).

2010 est une année record pour la banque de financement dans sa globalité en matière de revenus, avec un coût de risque faible et en net recul, - 82,5 %, par rapport à 2009.

Sous l'effet conjugué de ces différents éléments, le résultat net part du Groupe ressort à 1,3 milliard d'euros à fin 2010.

Banque de marchés et d'investissement

(en millions d'euros)	2010	2009	Variation 2010/2009
Produit net bancaire	2 986	3 502	(14,7 %)
Charges d'exploitation	(2 549)	(2 245)	+ 13,6 %
Résultat brut d'exploitation	437	1 257	(65,3 %)
Coût du risque	(119)	(96)	+ 24,0 %
Résultat d'exploitation	318	1 161	(72,6 %)
Entreprises mises en équivalence	1	(2)	n.s.
Résultat net sur autres actifs	-	7	n.s.
Résultat avant impôts	319	1 166	(72,7 %)
Impôts	(104)	(292)	(65,4 %)
Résultat net	215	874	(75,4 %)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	205	851	(75,8 %)

Après les conditions de marché exceptionnelles de 2009, la banque de marchés et d'investissement affiche des revenus en recul dans un environnement 2010 resté incertain. Ces revenus intègrent, dans des proportions très réduites, l'impact des résultats latents sur les dettes structurées émises par Crédit Agricole CIB (- 33 millions d'euros en 2010 contre - 504 millions d'euros en 2009).

Dans les activités de *Fixed Income*, les performances des activités de dette et marchés de crédit ainsi que de la trésorerie restent satisfaisantes. Les résultats des activités change et matières premières restent quasiment stables alors que les activités de taux ont particulièrement souffert, à l'image de la plupart des autres acteurs du marché.

Crédit Agricole CIB est ainsi classé 5^e teneur de livre monde sur les obligations *corporates* en euros (Thomson Financial, 2010).

La banque d'investissement, malgré la forte volatilité des marchés, a accompagné de nombreux clients dans des opérations d'augmentation de capital, d'émission d'obligations convertibles, de *spin offs* et d'épargne salariale au niveau mondial. Crédit Agricole CIB se classe 2^e en 2010 pour l'activité *Equity Capital Markets* en France (Thomson Financial).

Les revenus du courtage, malgré des volumes en baisse et un marché européen atone, sont en légère hausse, portés

principalement par CLSA, qui continue de bénéficier du dynamisme des marchés asiatiques. En 2010, des discussions ont débuté sur les principes d'un futur partenariat entre Crédit Agricole CIB et le courtier chinois CITICS. Ces discussions visent à la création d'une plateforme globale de courtage de premier plan et d'une banque d'investissement dans la région Asie-Pacifique. La structure envisagée prévoit que Crédit Agricole CIB et CITICS détiennent chacun une participation équivalente dans une *holding* regroupant CLSA, CA Cheuvreux, Crédit Agricole Securities (USA) Inc., les activités de courtage institutionnel et de banque d'investissement de CITIC Securities International, filiale de CITICS basée à Hong Kong, ainsi que les métiers d'*Equity Capital Markets* et de M&A de Crédit Agricole CIB en Asie.

Le coût du risque, en hausse, reste à des niveaux faibles.

Après prise en compte de la charge d'impôt, le résultat net part du Groupe s'établit à 205 millions d'euros, en forte baisse par rapport à 2009.

La VaR des activités pérennes reste toujours nettement en dessous de sa limite de 35 millions d'euros, témoin d'une gestion prudente des risques de marché.

Activités en cours d'arrêt

(en millions d'euros)	2010	2009	Variation 2010/2009
Produit net bancaire	(374)	(1 347)	(72,2 %)
Charges d'exploitation	(108)	(124)	(12,9 %)
Résultat brut d'exploitation	(482)	(1 471)	(67,2 %)
Coût du risque	(340)	(737)	(53,9 %)
Résultat avant impôts	(822)	(2 208)	(62,8 %)
Impôts	265	719	(63,1 %)
Résultat net	(557)	(1 489)	(62,6 %)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	(545)	(1 456)	(62,6 %)

La poursuite de la gestion active des portefeuilles en extinction a permis de réduire de manière significative les pertes sur ces activités qui deviennent de moins en moins pénalisantes dans les résultats de la Banque. Le résultat net des activités en extinction s'élève en effet à -557 millions d'euros au 31 décembre 2010 contre - 1 489 millions d'euros à fin 2009, en amélioration de 62,6 %.

Les dérivés exotiques actions, dont l'exposition en risques a été réduite tout au long de l'année, ont enregistré des revenus positifs de 35 millions d'euros en 2010 contre une perte de 72 millions d'euros en 2009.

Le plan de stabilisation, mis en place en juin 2009 sur le portefeuille de corrélation a permis d'en réduire considérablement la volatilité. Le resserrement des *spreads*, amorcé dès le deuxième semestre 2009, ainsi qu'une gestion active du risque intrinsèque a permis de limiter la perte en produit net bancaire à - 141 millions d'euros sur 2010.

Les dépréciations complémentaires sur les CDO, CLO et ABS ont été de - 608 millions d'euros sur l'année, en produit net bancaire et coût du risque, à la suite d'un léger durcissement des hypothèses de recouvrement au premier semestre 2010, à comparer à - 1,8 milliard d'euros en 2009. Ces chiffres incluent le risque de contrepartie sur les garants *monolines* et les *Credit Derivative Product Company* dont les expositions continuent de se réduire.

À titre d'illustration, l'exposition résiduelle relative aux garants *monolines* s'élève à 159 millions d'euros au 31 décembre 2010.

► 7. Compte propre et divers

Les résultats du pôle Compte propre et divers intègrent en 2010 des éléments exceptionnels de montants significatifs qui les rendent peu comparables avec ceux de 2009.

Au 31 décembre 2010, le produit net bancaire du pôle s'établit à - 1 milliard d'euros contre - 583 millions d'euros l'année

précédente. Il bénéficiait en 2009 des bonnes performances de la gestion financière et de profits exceptionnels liés à la gestion de la dette subordonnée (opérations de rachat de dette générant un profit de 218 millions d'euros). En 2010, le produit net bancaire intègre des coûts de financement en baisse de 3,5 % sur un an, de moindres performances de la gestion financière (- 34,0 % sur un an) mais une meilleure contribution du *Private Equity*. Au total, la variation sur un an du produit net bancaire est de + 77,2 %.

Les charges d'exploitation intègrent en 2010 les coûts de plusieurs projets structurants : projet Evergreen, *data center* de Chartres et projet NICE (système d'information unique des Caisses régionales). Au total, les charges progressent de 19,6 % sur un an.

Le résultat des entreprises mises en équivalence intègre en 2009 l'impact de la consolidation d'Intesa Sanpaolo S.p.A. par mise en équivalence (- 212 millions d'euros sur l'année) suite à l'accord conclu avec Generali, celui-ci ayant été suivi de la mise en place d'un accord avec Intesa Sanpaolo S.p.A. permettant la représentation directe de Crédit Agricole S.A. au Conseil de surveillance. En 2010, Crédit Agricole S.A. a décidé de mettre fin à ce dispositif. Cette décision a conduit à reclasser comptablement cette participation de la catégorie "participations dans les entreprises mises en équivalence" à celle des "actifs financiers disponibles à la vente" : l'impact net est de - 1,24 milliard d'euros sur la ligne "quote-part de résultat des entreprises mises en équivalence".

Cette décision faisait suite à l'accord conclu avec Intesa Sanpaolo S.p.A. le 18 février 2010 qui permettait à Crédit Agricole S.A. d'acquérir de nouvelles agences et s'accompagnait de nouvelles modalités concernant la participation historique de Crédit Agricole S.A. dans Intesa Sanpaolo S.p.A. Ainsi, au cours du premier semestre 2010, Crédit Agricole S.A. a cédé une partie de sa participation, conduisant à comptabiliser en 2010 une perte nette sur autres actifs de 171 millions d'euros.

Enfin, au cours du quatrième trimestre 2010, le pôle Compte propre et divers enregistre en impôts, un effet positif d'environ 440 millions d'euros au titre de l'*exit tax* sur l'assurance-vie.

Activité et informations financières

(en millions d'euros)	2010	2009	Variation 2010/2009
Produit net bancaire	(1 035)	(583)	+ 77,2 %
Charges d'exploitation et amortissements	(930)	(777)	+ 19,6 %
Résultat brut d'exploitation	(1 965)	(1 360)	+ 44,3 %
Coût du risque	(28)	(70)	(58,5 %)
Résultat d'exploitation	(1 993)	(1 430)	+ 39,3 %
Quote-part de résultat des entreprises mises en équivalence	(1 154)	(248)	x 4,7
Résultat net sur autres actifs et variation de valeur des écarts d'acquisition	(169)	8	n.s.
Résultat avant impôts	(3 316)	(1 670)	+ 98,4 %
Impôts sur les bénéfices	1 045	634	+ 64,7 %
Résultat net	(2 272)	(1 036)	x 2,2
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	(2 457)	(1 215)	X 2,0

Données 2009 retraitées du transfert de BFT Banque (BFT) en Compte propre et divers.

» BILAN CONSOLIDÉ DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Fin 2010, le total de bilan du groupe Crédit Agricole S.A.s'élève à 1 593,5 milliards d'euros contre 1 557,3 milliards au 31 décembre 2009, soit une hausse de 2,3 %. Cette augmentation de 36,2 milliards d'euros reflète le bon développement des activités du Groupe qui se traduit notamment par la hausse des crédits et de la collecte. Cette forte hausse est en partie compensée par le recul des actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat.

A change constant, le bilan augmente de 1,3 %, les principaux impacts étant enregistrés sur le dollar américain, le yen japonais et le franc suisse.

► Actif du bilan

Les principaux postes de l'actif sont constitués des actifs financiers à la juste valeur par résultat (26,0 %), des prêts et créances émis sur la clientèle (24,1 %) et sur les établissements de crédit (22,8 %), et des actifs financiers disponibles à la vente (14,2 %). Ces postes représentent 87 % de l'actif et enregistrent les plus fortes variations absolues de l'année (+ 45,1 milliards d'euros au total, intégrant une baisse de 13,4 milliards pour les actifs financiers à la juste valeur par résultat).

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Le montant total des actifs financiers enregistrés à la juste valeur par résultat représente 413,7 milliards d'euros au 31 décembre 2010, contre 427,0 milliards d'euros au 31 décembre 2009.

L'essentiel du portefeuille (89 %) est constitué des actifs financiers détenus à des fins de transaction, à la juste valeur par résultat par nature. Il s'agit principalement de la juste valeur positive des instruments financiers dérivés (pour 237,4 milliards d'euros) et

du portefeuille de titres de transaction (95,5 milliards d'euros), composé d'effets publics et assimilés (pour 42,6 milliards d'euros), d'obligations et autres titres à revenu fixe (pour 27,8 milliards d'euros) et d'actions et autres titres à revenus variables (pour 25,1 milliards d'euros), mais aussi des opérations de pension (pour 35,5 milliards d'euros).

Le reste du portefeuille est constitué de titres dont le classement en actif financier à la juste valeur par résultat résulte d'une option prise par le Groupe ; il s'agit pour l'essentiel (41,5 milliards d'euros) des actifs représentatifs des contrats en unités de compte des activités d'assurances, en hausse de 7,8 % par rapport à 2009, reflétant l'augmentation des provisions mathématiques en lien avec la bonne performance de l'activité d'assurance-vie.

Globalement, les instruments financiers à juste valeur par résultat sont en réduction de 13,4 milliards d'euros sur un an (- 3,1 %). Cette baisse s'explique par la réduction de 16,5 milliards d'euros des instruments dérivés (- 6,5 %). L'effet négatif enregistré par ailleurs sur les titres de transaction (- 7,4 %) est compensé par l'effet positif enregistré sur les titres en pension (+ 28,1 %). La réduction du poste instruments dérivés, enregistrée principalement chez Crédit Agricole CIB, est essentiellement le reflet d'un effet prix négatif.

Prêts et créances sur la clientèle et les établissements de crédit

Cette catégorie enregistre les actifs financiers non cotés sur un marché actif, à revenus fixes ou déterminables, corrigés des dépréciations éventuelles. L'encours global ressort à 747,1 milliards d'euros ; il enregistre une hausse de 6,6 % par rapport à 2009 soit 46,3 milliards d'euros.

Activité et informations financières

L'encours net des prêts et créances sur la clientèle (y compris les opérations de crédit-bail) s'élève à 383,2 milliards d'euros au 31 décembre 2010, en hausse de 5,8 % par rapport au 31 décembre 2009, soit + 20,9 milliards d'euros.

L'essentiel de la progression des créances sur la clientèle concerne le poste "autres concours à la clientèle" qui enregistre une hausse de 6,0 %, soit 16,4 milliards d'euros, reflétant l'activité soutenue en matière de crédits à la clientèle, dans un contexte de reprise de l'économie. Cette reprise de la demande de crédits se fait sentir dans tous les domaines : pour les entreprises chez Crédit Agricole CIB avec l'entrée en portefeuille de nouveaux dossiers, chez LCL avec notamment la progression de l'activité de crédits à l'habitat, en crédit à la consommation ou encore à l'international chez Cariparma. À l'inverse, l'encours de crédit est en diminution chez Emporiki, conformément à la politique de réduction des risques mise en œuvre en Grèce.

Les titres reçus en pension livrée enregistrent également une hausse : + 5,2 milliards d'euros, soit + 5,6 %.

Les prêts et créances sur les établissements de crédit atteignent 363,8 milliards d'euros au 31 décembre 2010, en progression de 7,5 % soit + 25,4 milliards d'euros sur l'exercice. Ils intègrent à hauteur de 260,1 milliards d'euros les opérations internes au Groupe, qui recouvrent notamment les comptes et avances à terme de Crédit Agricole S.A. en faveur des Caisses régionales. La composition de ce poste reflète les mécanismes financiers qui régissent les relations entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales.

Les opérations avec les établissements de crédit hors Groupe progressent de 14,5 % sur un an, soit une hausse de 13 milliards d'euros, pour atteindre 103,7 milliards d'euros. Cette augmentation provient principalement des opérations de prises en pension (+ 10,5 milliards d'euros) et de la hausse des comptes et prêts (+ 3,6 milliards d'euros).

Les dépréciations des prêts et créances sur la clientèle et sur les établissements de crédit augmentent de 16,5 % en un an (soit 1,9 milliard d'euros), reflétant un renforcement global du taux de couverture des créances douteuses qui passe de 65,0 % au 31 décembre 2009 à 65,8 % au 31 décembre 2010. Elles incluent 3,4 milliards d'euros de provisions collectives. Hors provisions collectives, le taux de couverture est de 50,3 % contre 46,4 % au 31 décembre 2009.

Actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs financiers disponibles à la vente (nets de dépréciations) augmentent de 12,2 milliards d'euros entre les 31 décembre 2009 et 2010 pour représenter 225,8 milliards d'euros. Ils sont constitués d'obligations, d'actions et d'effets publics et valeurs assimilées, qui ne sont comptabilisés ni en valeur de marché par résultat, ni détenus jusqu'à l'échéance, et évalués à la juste valeur à la clôture de l'exercice. La progression est liée essentiellement aux investissements/désinvestissements opérés par Predica en 2010 : investissements sur les obligations publiques et désinvestissements sur les actions. Les titres de participation non consolidés (6,1 milliards d'euros) intègrent, en

2010 le reclassement de la participation dans Intesa Sanpaolo S.p.A (1,3 milliard d'euros à la date du reclassement), auparavant enregistrée dans les participations mises en équivalence.

Les pertes latentes sur les actifs financiers disponibles à la vente s'établissent à 0,5 milliard d'euros après impôts (contre des gains nets latents de 3,4 milliards d'euros en 2009).

1,7 milliard d'euros a été comptabilisé au titre de la dépréciation durable sur ces actifs (2,4 milliards d'euros en 2009).

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Cette catégorie est ouverte aux titres à revenu fixe ou déterminable que le Groupe a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance. Ils sont comptabilisés selon la méthode du coût amorti au taux d'intérêt effectif. Leur montant est stable, entre 2009 et 2010, à 21,3 milliards d'euros. Ce poste se compose principalement d'effets publics.

Participations dans les entreprises mises en équivalence

Le montant des participations dans les entreprises mises en équivalence passe de 20,0 milliards d'euros en 2009 à 18,1 milliards d'euros en 2010. Cette baisse s'explique essentiellement par la déconsolidation de la participation dans la banque italienne Intesa Sanpaolo S.p.A.

Les écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition sont en réduction de 472 millions d'euros, à 19,0 milliards d'euros. Cette évolution résulte principalement de la dépréciation de l'écart d'acquisition sur Emporiki pour 418 millions d'euros.

► Passif du bilan

Le passif du bilan regroupe principalement les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle (41,2 %), les passifs financiers à la juste valeur par résultat (21,6 %), les provisions techniques des contrats d'assurance (14,5 %) et les dettes représentées par un titre (10,7 %). Ces éléments représentent dans leur ensemble 90,9 % du passif hors capitaux propres.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Le montant total des passifs financiers à la juste valeur par résultat représente 343,6 milliards d'euros. Ce portefeuille est constitué d'instruments de dette évalués par nature en juste valeur à la date d'arrêté comptable en contrepartie du compte de résultat. Il se compose d'instruments financiers dérivés de transaction (pour 232,4 milliards d'euros), d'opérations de pension livrée (pour 54,6 milliards d'euros), de dettes représentées par un titre (30,8 milliards d'euros) et d'opérations de vente à découvert (25,8 milliards d'euros).

Activité et informations financières

Le total des passifs financiers à la juste valeur par résultat recule de 6,2 % en 2010 (soit - 22,7 milliards d'euros sur 2009). Cette diminution résulte essentiellement de la baisse de la juste valeur des instruments financiers dérivés de transaction (- 19,1 milliards d'euros).

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle représentent 655,9 milliards d'euros ; elles sont en hausse de 58,1 milliards d'euros sur l'année (+ 9,7 % par rapport à 2009).

Les dettes envers les établissements de crédit, à 154,6 milliards d'euros, sont en hausse de 20,8 milliards d'euros soit + 15,5 %. Elles incluent les opérations internes au groupe Crédit Agricole pour 31,8 milliards d'euros (mouvements de fonds correspondant aux relations financières internes entre les Caisses régionales et Crédit agricole S.A.).

Pour leur part, **les dettes envers la clientèle** s'élèvent à 501,4 milliards d'euros au 31 décembre 2010. Leur croissance de 37,3 milliards d'euros sur l'exercice (+ 8,0 %) reflète le développement de l'activité de collecte bancaire des entités du groupe Crédit Agricole S.A. tant en France qu'à l'international. La répartition géographique des ressources illustre l'internationalisation du Groupe ; la part des dettes envers la clientèle à l'international représente près de 36 % en 2010 contre 33 % en 2009.

En outre, du fait des mécanismes financiers internes au groupe Crédit Agricole (cf. cadre général de la partie Comptes consolidés du présent document), la collecte d'épargne des Caisses régionales (livrets, épargne-logement, bons et comptes à terme, PEP, etc.) est centralisée au bilan de Crédit Agricole S.A. ; au 31 décembre 2010, elle en représente 37 % soit 185 milliards d'euros, soit une hausse de 9 milliards d'euros par rapport à 2009.

L'augmentation des dettes envers la clientèle porte essentiellement sur les autres dettes envers la clientèle (dépôts à terme, bons de caisse et d'épargne, etc.), qui progressent de 12,5 milliards d'euros (+ 11,2 %) et sur les comptes ordinaires créditeurs (+ 9,1 milliards d'euros à 100,2 milliards d'euros, soit une hausse de 10,0 %). Les comptes d'épargne à régime spécial affichent une croissance de 3,8 % (+ 7,8 milliards d'euros) pour atteindre 214,2 milliards d'euros à fin 2010, en liaison avec la bonne tenue de la collecte de la Banque de proximité en France (LCL et Caisses régionales) sur ces produits – notamment sur le Livret A. Quant aux opérations données en pension, elles augmentent de 7,4 milliards d'euros pour s'établir à 59,6 milliards d'euros fin 2010.

Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre (hors celles en juste valeur par résultat cf. note 6.2.) ont reculé de 9,0 milliards d'euros (- 5,0 %) au cours de l'année pour s'établir à 170,3 milliards d'euros au 31 décembre 2010, le Groupe ayant réduit son recours au marché

sous forme d'emprunts obligataires (- 5,0 milliards d'euros) alors que les titres de créances négociables affichent également une baisse de 4,9 milliards d'euros.

Provisions techniques des contrats d'assurance

Pour leur part, les provisions techniques des contrats d'assurance, passent de 214,5 milliards d'euros à 230,9 milliards d'euros. L'augmentation de 16,4 milliards d'euros (+ 7,7 %) des provisions techniques reflète essentiellement l'augmentation des provisions mathématiques euros et unités de compte, sous l'effet de la bonne dynamique du chiffre d'affaires de Crédit Agricole Assurances et de conditions de marché plus favorables. Les passifs d'assurance sont toujours pour partie évalués en normes françaises conformément aux dispositions réglementaires IAS et IFRS en vigueur à la date d'arrêt.

Fonds propres

Au 31 décembre 2010, avec les intérêts minoritaires (6,5 milliards d'euros) et les dettes subordonnées (38,5 milliards d'euros), les fonds propres bruts de Crédit Agricole S.A. atteignent 90,6 milliards d'euros. La part du Groupe représente 84,1 milliards d'euros, stable par rapport à 2009.

Les capitaux propres, part du Groupe (y compris le résultat de l'exercice et avant distribution du dividende de 2010) s'élèvent à 45,7 milliards d'euros contre 45,5 milliards d'euros au 31 décembre 2009. Leur stabilité résulte principalement des mouvements suivants :

- l'augmentation de capital de 614 millions d'euros, correspondant à la distribution en action du dividende versé au titre de l'exercice 2009 (le versement de ce dividende représentant un montant de - 1 044 millions d'euros) ;
- une deuxième augmentation de capital de 109 millions d'euros, réalisée en juillet 2010 et réservée aux salariés du groupe Crédit Agricole ;
- les variations de gains et pertes comptabilisées directement en capitaux propres, en particulier sur les actifs disponibles à la vente et les dérivés de couverture, qui s'élèvent à - 894 millions d'euros en 2010 ;
- le résultat de l'exercice 2010, pour 1,3 milliard d'euros.

Gestion du capital et ratios prudentiels

L'amendement de la norme IAS 1 adopté par l'Union européenne le 11 janvier 2006 impose de publier des informations quantitatives et qualitatives sur le capital de l'émetteur et sa gestion : les objectifs, politique et procédures de gestion du capital. Ces informations sont fournies dans la note 3.6 de l'annexe aux états financiers, ainsi que dans la partie "Informations au titre du Pilier 3 de Bâle II" présentée ci-après.

» PARTIES LIÉES

Les principales transactions conclues entre parties liées, sociétés mises en équivalence et intégrées proportionnellement et principaux dirigeants du Groupe, au 31 décembre 2010 sont décrites dans les états financiers consolidés "Cadre général – Parties liées".

» CONTRÔLE INTERNE

Dans le cadre issu de la loi de sécurité financière du 1^{er} août 2003, il appartient au Président du Conseil d'administration de rendre compte, dans un rapport joint au rapport de gestion, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la Société, sur base consolidée.

Ce rapport, rendu public dans les conditions prévues par l'Autorité des marchés financiers et intégré au présent document (chapitre 2, rapport du Président) comporte deux parties :

- la première, relative aux travaux du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. ;

- la deuxième partie du rapport rassemble quant à elle des informations sur les principes d'organisation des dispositifs de contrôle interne et de maîtrise et surveillance des risques au sein du groupe Crédit Agricole. Y sont décrits notamment les dispositifs de risques et de contrôle permanent, de prévention et contrôle des risques de non-conformité et de contrôle périodique.

» TENDANCES RÉCENTES ET PERSPECTIVES

► Perspectives 2011

Les États-Unis ont fait le choix de la croissance pour alléger le poids des dettes, privée et publique, en actionnant une fois encore les leviers budgétaire et monétaire (pas de hausses de taux de la Fed prévues avant la mi-2012) pour stimuler l'activité. Grâce à ces deux éléments, une croissance de 3 % en 2011 semble à portée de main, d'autant que les signes d'une croissance auto-entretenu se multiplient également. La remontée des taux longs américains, qui se sont stabilisés depuis la mi-décembre autour de 3,4 % (taux à dix ans), reflète ce pari gagnant. **L'Europe, qui a choisi la voie de l'austérité pour remettre les dettes publiques sur des trajectoires soutenables, vit au ralenti (croissance de 1,5 % en 2011) avec des divergences importantes selon les États, en fonction de l'importance de leurs problématiques d'endettement.** Le pari est celui d'un ajustement ordonné des finances publiques couplé à des réformes de fond pour retrouver le chemin de la croissance sur des bases assainies. Mais le pari est risqué avec des marchés prêts à sanctionner la moindre déficience. Les niveaux élevés des primes de risque sur les souverains de la périphérie témoignent de cette fébrilité.

La surprise est venue début 2011 de la BCE qui a adopté un ton résolument plus agressif à l'égard du risque inflationniste. La BCE, dont le mandat exclusif est la stabilité des prix à moyen terme, n'a d'autre choix que de muscler son discours à l'heure où

l'inflation se situe au-dessus de sa cible (2,4 % en janvier). Mais un premier tour de vis monétaire reste, à ce stade, peu probable : les pressions sur les prix proviennent de l'amont (hausse des prix de l'énergie et des denrées alimentaires) sur lequel la BCE n'a aucune emprise. **Le déficit de croissance en zone euro, le niveau élevé du taux de chômage, les surcapacités latentes et une situation toujours incertaine et fragile sur le front des souverains de la périphérie devraient en outre dissuader la BCE de monter ses taux en 2011.** Néanmoins, ce changement de ton a précipité des ajustements de marchés avec une nette remontée des taux sur les maturités courtes et une hausse de l'euro qui atteint 1,37 dollar en janvier.

Le rebond de la devise européenne, sur fond d'anticipations des relèvements des taux d'intérêt de la BCE, devrait ainsi être de courte durée. **Le marché des changes devrait accorder un poids plus important aux différentiels de croissance et ce à l'avantage du billet vert (cible de 1,25 de la parité EUR/USD fin 2011).**

En revanche, les taux long terme sans risque vont continuer de monter pour se mettre en conformité avec le schéma de reprise à l'œuvre (3,75 % pour le Bund allemand et 4 % pour le taux 10 ans américain fin 2011). Si l'Europe apporte une réponse suffisamment convaincante et crédible à la crise des dettes souveraines, notamment après la réunion du Conseil européen des 24 et 25 mars 2011, les *spreads* des pays de la périphérie devraient finir par se dégonfler sensiblement.

Activité et informations financières

► Pour le Groupe

Le 17 mars 2011, Crédit Agricole S.A. a présenté son plan à moyen terme, couvrant la période 2011 – 2014. Il y a affirmé son ambition d'être la référence de la Banque universelle de proximité en Europe. Cette ambition s'accompagne d'un profil de risque et de rentabilité maîtrisé pour une création de valeur s'inscrivant dans la durée. La stratégie du Groupe vise ainsi à valoriser son modèle en s'appuyant sur la croissance organique, l'effet Groupe, l'engagement et la responsabilité. Elle devrait permettre de délivrer une rentabilité restaurée sur des bases saines, avec, en 2014, un résultat net part du Groupe cible de 6 à 7 milliards d'euros.

► Événements récents

Les événements suivants ont été annoncés postérieurement à la clôture de l'exercice 2010 :

Le Crédit Agricole de Belgique annonce avoir conclu un accord avec KBC en vue de l'acquisition de Centea

Le 4 mars 2011, le Crédit Agricole de Belgique (dont Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales Nord-Est et Nord de France détiennent ensemble 50 % du capital) a annoncé avoir conclu un accord avec le groupe KBC en vue de l'acquisition de Centea pour un montant total de 527 millions d'euros.

Cette acquisition représente une étape importante dans la politique de croissance et de diversification poursuivie par le Crédit Agricole de Belgique depuis quelques années. Le nouvel ensemble constituera un acteur important du paysage bancaire belge avec le deuxième plus grand réseau d'agents indépendants du pays, soit plus de 900 points de contact au service de plus d'un million de clients.

La transaction doit encore recevoir l'approbation des autorités de contrôle compétentes et pourrait être finalisée au deuxième trimestre 2011.

Engagement 2014 : une ambition forte et sereine, une croissance organique rentable

Communiqué de presse du 17 mars 2011

Crédit Agricole S.A. : premier groupe bancaire français à publier un plan stratégique en environnement post Bâle 3

- Une ambition : être la référence en Europe de la Banque universelle de proximité ;
- une stratégie qui s'appuie sur la croissance organique, l'effet groupe, l'engagement et la responsabilité.

Objectif : une rentabilité restaurée sur des bases saines

Groupe Crédit Agricole en 2014	Crédit Agricole S.A. en 2014
PNB > 40 Mds €	PNB > 25 Mds €
Coefficient d'exploitation - 4 points	Coefficient d'exploitation < 60%
RNPG : 9 à 10 Mds €	RNPG de 6 à 7 Mds €
Ratio de solvabilité : <i>Common Equity Tier 1</i> > 12 %	RoE : de 10 à 12 %
	RoTE : de 15 à 18 %
	Ratio <i>Common Equity Tier 1</i> > 8,75 %

Dividende : hypothèse de taux de distribution du résultat de l'ordre de 35 % dès 2011 avec paiement en numéraire.

Objectifs financiers 2014 des métiers

Banque de proximité* :

- croissance du PNB : France : + 2 à 3 % par an en moyenne et International : + 10 à 12 % par an en moyenne ;
- coefficient d'exploitation : - 7 points par rapport à 2010 ;
- RNPG cible 2014 : > 3 Mds €.

Gestion de l'épargne :

- croissance du PNB : + 5 à 7 % par an en moyenne ;
- RNPG cible 2014 : > 2 Mds €.

Services financiers spécialisés :

- PNB et emplois pondérés : ≈ stables ;
- RNPG cible 2014 : > 700 m €.

Banque de financement et d'investissement :

- PNB cible 2014 : ≈ 7 Mds €
- coefficient d'exploitation cible 2014 : < 60 %, soit une baisse de plus de 6 points par rapport à 2010
- RNPG cible 2014 : ≈ 1,8 Md €

* Périmètre Crédit Agricole S.A. pour le coefficient d'exploitation et le RNPG.

Activité et informations financières

Jean-Paul Chifflet, Directeur général de Crédit Agricole S.A. et l'équipe de direction du groupe Crédit Agricole S.A. présentent aujourd'hui Engagement 2014, le plan stratégique à moyen terme du groupe Crédit Agricole S.A.

Pour Jean-Paul Chifflet, Directeur général de Crédit Agricole S.A., Engagement 2014 traduit une ambition forte et sereine, celle d'une croissance organique rentable. Pour Jean-Marie Sander, Président de Crédit Agricole S.A., Engagement 2014 a été mûri dans un contexte de mutations profondes et durables et l'a pleinement intégré. Crédit Agricole S.A. est ainsi le premier groupe bancaire français à publier un plan stratégique en environnement post-Bâle III.

Dans cet environnement en mutation, le groupe Crédit Agricole bénéficie d'un atout majeur et de fondamentaux solides au service de 54 millions de clients dans le monde : une base coopérative et mutualiste forte qui fonde sa place de *leader* des banques en France avec 28 % de part de marché des ménages et de premier financeur de l'économie (avec 457,4 milliards d'euros d'encours de crédits au 31 décembre 2010). Le Crédit Agricole est également n° 1 en Europe par les revenus de la Banque de proximité et le nombre d'agences bancaires. Grâce à son expertise et à sa capacité à anticiper les attentes de ses clients, le groupe Crédit Agricole a acquis des positions de *leadership* en assurances, en gestion d'actifs, en crédit à la consommation, en crédit-bail et affacturage.

De plus, le Crédit Agricole est un groupe résistant : il affiche, à fin 2010, un ratio *Core Tier One* de 8,8 % et un coefficient d'exploitation de 61 % qui a retrouvé son niveau d'avant crise.

1. ENGAGEMENT 2014

Une ambition : être la référence de la Banque universelle de proximité

Engagement 2014 constitue la première étape du projet de groupe à long terme, présenté le 15 décembre dernier et qui prend appui sur des principes d'action structurants : affirmer notre identité et nos valeurs de proximité, jouer Groupe, être ambitieux et conquérant, sécuriser notre développement et délivrer une rentabilité saine et durable. Ces principes d'action fondent l'ambition collective à long terme du Crédit Agricole, réaffirmée dans Engagement 2014 : être la référence en Europe de la Banque universelle de proximité. C'est ce modèle qui a fait la réussite du Crédit Agricole en France et qu'il souhaite dorénavant appliquer en Europe, où le Groupe vise le *leadership*.

Le modèle de Banque universelle de proximité permet de déployer une offre bancaire intégrée au service de tous les acteurs de l'économie : particuliers, professionnels, agriculteurs, entreprises, collectivités, institutionnels. C'est l'association étroite de la Banque de proximité et des métiers qui lui sont liés : assurances, moyens de paiement, crédit aux particuliers et aux entreprises, gestion de l'épargne et accès aux marchés. La Banque universelle de proximité permet de satisfaire au mieux les clients : toute la chaîne de valeur – de la production à la distribution – est contrôlée, et les processus organisés autour du client. Elle garantit des économies de coûts du fait à la fois de l'effet de masse lié à la force de distribution de la banque de proximité et des synergies avec les métiers. Elle est aussi source d'innovation.

Une stratégie qui s'appuie sur la croissance organique, l'effet Groupe, l'engagement et la responsabilité

La stratégie 2011/2014 du groupe Crédit Agricole S.A. s'articule autour de 2 axes :

- stimuler la croissance organique en fortifiant la croissance de la Banque de proximité, en accélérant le développement des métiers de gestion de l'épargne et en focalisant la croissance de la Banque de financement et d'investissement et des Services financiers spécialisés ;
- amplifier l'effet Groupe en renforçant encore les liens entre les métiers, en rationalisant, partageant et pilotant les ressources et en réaffirmant l'ambition d'un Groupe engagé et responsable.

Notre objectif 2014 : une rentabilité restaurée sur des bases saines

Crédit Agricole S.A. se donne pour perspectives financières à horizon 2014 :

- un PNB supérieur à 25 Mds € ;
- un coefficient d'exploitation inférieur à 60 % ;
- un résultat net part du Groupe de 6 à 7 Mds € ;
- un RoE de 10 à 12 % ;
- un RoTE de 15 à 18 % ;
- un ratio *Common Equity Tier 1* supérieur à 8,75 % ;
- dividende : hypothèse de taux de distribution du résultat de l'ordre de 35 % dès 2011 avec paiement en numéraire.

Ces perspectives intègrent le nouvel environnement réglementaire de "Bâle 2.5" (CRD 3) et de Bâle 3. Dans ce contexte et compte tenu du développement des activités, les emplois pondérés sont attendus en croissance d'environ 13 % sur la période (≈ 420 Mds€ en 2014).

Comme Jean-Paul Chifflet l'a souligné lors de la présentation des résultats annuels 2010 le 24 février 2011, Crédit Agricole S.A. se prépare à répondre aux exigences de Bâle III sans recourir à une augmentation de capital.

Pour parvenir à cet objectif 2014 de rentabilité restaurée sur des bases saines, Engagement 2014 définit des priorités d'action : un pilotage au plus près des fonds propres et de la liquidité alloués aux métiers en fonction de leurs spécificités ; une année 2011 qui constitue une première année d'investissements et de rationalisation pour soutenir la croissance organique ; la réalisation d'une revue de portefeuille donnant lieu à des arbitrages d'actifs.

Quant au groupe Crédit Agricole, ses objectifs financiers pour 2014 sont les suivants :

- PNB > 40 Mds € ;
- coefficient d'exploitation : - 4 points ;
- RNPG : 9 à 10 Mds € ;
- Ratio de solvabilité : *Common Equity Tier 1* > 12 % (sur la base d'une croissance prévisionnelle – développement des activités et impacts réglementaires – des emplois pondérés de l'ordre de 10 % sur la période).

Activité et informations financières

2. PREMIER AXE STRATÉGIQUE 2011 - 2014 : STIMULER LA CROISSANCE ORGANIQUE**Banque de proximité : fortifier la croissance**

Le Crédit Agricole est le leader incontesté de la Banque de proximité en France. Ce succès s'est construit grâce aux Caisses régionales, banques régionales de plein exercice, *leaders* sur leurs marchés, et à LCL dont la rentabilité a été restaurée et qui est positionné avec succès comme la banque pionnière au service des clients urbains.

Partant de ce savoir-faire, ces réussites vont être amplifiées et déclinées à l'international en prenant appui sur cinq leviers différenciants : la responsabilisation du management, l'excellence relationnelle, la conquête, l'efficacité de gestion et l'effet Groupe.

- Caisses régionales : une forte ambition de développement
 - Accélérer la conquête : 400 000 nouveaux clients par an à l'horizon 2014 ;
 - PNB en croissance de 2 à 3 % par an entre 2010 et 2014* ;
 - maintien du coefficient d'exploitation dans un contexte d'investissement et de développement ;
 - résultat net 2014 > 4 Mds €, soit une contribution au RNPG de Crédit Agricole S.A. > 1 Md €.
- LCL : amplifier les succès de la banque pionnière au service de ses clients urbains
 - Croissance du PNB comprise entre 2 et 3 % par an en moyenne ;
 - diminution du coefficient d'exploitation de 4 points par rapport à 2010 ;
 - développement de la base clients d'environ 15 % par rapport à 2010, sur tous les marchés.
- Banque de proximité à l'international : une croissance organique renforcée et équilibrée sur les principaux pays de présence
 - PNB : + 10 à 12 % par an en moyenne ;
 - coefficient d'exploitation : - 8 à 10 points par rapport à 2010 ;
 - RNPG > 900 m € ;
 - + 30 Mds € d'encours de crédits (+ 50 %) ;
 - + 30 Mds € d'encours de collecte bilan (+ 60 %) ;
 - ≈ 350 ouvertures nettes d'agences ;
 - + 1 million de clients – hors clients crédit consommation – en 2014 (+ 20 %).

Gestion de l'épargne : accélérer la croissance**■ Crédit Agricole Assurances**

Crédit Agricole Assurances est un groupe en ordre de marche, avec une dynamique de croissance sur l'ensemble de ses métiers. Pour 2014, Crédit Agricole Assurances a pour objectifs de :

- conforter sa place de bancassureur de référence au service des clients des réseaux du Groupe ;

- jouer un rôle moteur dans le développement de ces réseaux en France et en Europe, anticiper les marchés porteurs et les besoins de demain (prévoyance, retraite...) ;
- concentrer le développement à l'international sur les nouvelles zones de gestion de l'épargne à fort potentiel, en s'appuyant sur les partenariats de distribution en Banque de proximité du Groupe ;
- tirer profit de la puissance du modèle de bancassurance et adapter la distribution aux marchés : montée en puissance d'Internet, flexibilité du courtage.

Objectifs financiers 2014 :

- PNB : + 7 à 9 % par an en moyenne ;
- RNPG : > 1,2 Md €.

■ Amundi

Acteur de premier plan dans la gestion d'actifs, 3^e acteur européen et 8^e mondial, avec 710 Mds € d'actifs sous gestion au 31 décembre 2010, Amundi a 50 millions de clients particuliers via les réseaux partenaires, dont 15 millions à l'international. Il occupe une position forte dans la gestion institutionnelle avec 509 Mds € d'encours.

Amundi est également l'un des gestionnaires d'actifs les plus rentables : coefficient d'exploitation de 54,4 % (hors coûts de restructuration) et affichant en 2010 un PNB de 1,5 Md € et un RBE (hors coûts de restructuration) de 0,7 Md €. Créé en janvier 2010, Amundi a vu son processus d'intégration achevé dès la fin de cette même année. Ses ambitions stratégiques pour 2014 sont les suivantes :

- renforcer son *leadership* dans la fourniture de solutions d'épargne aux clients des réseaux :
 - consolider ses positions en France,
 - continuer d'exporter son modèle hors de France, en s'appuyant sur une gamme d'expertises complète et des prix de revient très compétitifs,
 - anticiper les besoins de demain (retraite notamment) ;
- amplifier son développement sur la gestion institutionnelle :
 - renforcement ciblé des expertises : actions, *global fixed income*,
 - poursuite du développement commercial à l'international, prioritairement en Europe, Asie et Moyen-Orient ;
- maintenir un haut niveau de performance opérationnelle grâce à la poursuite de l'industrialisation des *process* ;
- affirmer l'engagement sociétal de l'entreprise, avec un objectif de 50 Mds € d'encours ISR.

Objectifs financiers 2014 :

- PNB : + 5 à 7 % par an en moyenne ;
- coefficient d'exploitation < 50 % ;
- RNPG > 450 m €.

* Hors opérations intragroupe.

** IFRS, hors opérations intragroupe, périmètre 100 %.

Activité et informations financières

■ Crédit Agricole Private Banking*

Occupant des positions de *leader* en France et en Europe, Crédit Agricole Private Banking affiche quatre ambitions stratégiques pour 2014 :

- accélérer son développement dans les zones en forte croissance ;
- accompagner la dynamique de croissance du Groupe auprès de la clientèle fortunée ;
- rendre plus accessible aux clients du Groupe une offre de qualité internationale, sur les marchés européens clés ;
- renforcer l'unité et la visibilité de CA Private Banking par la création d'une holding dédiée (projet actuellement à l'étude) ;

Objectifs financiers 2014 :

- croissance du PNB : + 6 à 8 % par an en moyenne ;
- plan de recrutement 2011-2014, principalement sur les zones et les secteurs de croissance, représentant une augmentation d'environ 20 % du nombre de commerciaux, pour environ un tiers de la collecte cumulée 2010-2014.

Banque de financement et d'investissement et Services financiers spécialisés : focaliser la croissance

■ Crédit Agricole Corporate and Investment Bank

Pleinement intégrée dans le Groupe, au service des grands clients de celui-ci, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank a effectué un recentrage conforme aux objectifs, adoptant un profil de risque moins volatil. La BFI du groupe Crédit Agricole affiche aujourd'hui des points de force reconnus : expertises sectorielles (*leadership* mondial en financements structurés), un socle de grands clients (un millier d'entre eux avec un PNB > 1 m €) et des capacités de financement adossées à la solidité du Groupe.

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank a défini 3 axes stratégiques pour 2014 :

- un développement sélectif :
 - conforter le modèle de banque de financement de proximité, avec des expertises sectorielles affirmées à l'échelle mondiale,
 - aligner la banque de marchés et d'investissement sur les priorités de la banque de financement :
 - des activités de *Fixed Income* au service de la clientèle cible et ouvrant l'accès à une base mondiale d'investisseurs,
 - des métiers Actions s'appuyant sur les forces sectorielles de la banque,
 - adapter le dispositif géographique en fonction des clients prioritaires, des secteurs clés et de l'accès à la liquidité ;
- un dispositif optimisé : gestion rigoureuse des moyens et redéploiement de ceux-ci au service du développement :
 - plan d'efficacité opérationnelle,

– rationalisation du dispositif à l'international ;

- des ressources maîtrisées : piloter activement les emplois pondérés :

– emplois pondérés de la BFI pérenne hors impacts réglementaires CRD 3 & 4 quasi stables sur 2011 – 2014 ;

Objectifs financiers 2014 :

- PNB : ≈ 7 Mds € ;
- coefficient d'exploitation < 60 %, soit une baisse de plus de 6 points par rapport à 2010 ;
- RNPG (impact marginal en résultat des activités en cours d'arrêt en 2014) : ≈ 1,8 Md € ;
- RoE (en CRD 3 & 4, calculé à 7 % des emplois pondérés fin de période)** : 13 à 15 %.

■ Crédit Agricole Consumer Finance

Leader en Europe du crédit à la consommation, présent dans 22 pays, partenaire de l'industrie automobile (Fiat Auto, Ford...), de la distribution (Fnac, Darty, Apple, La Redoute...), Crédit Agricole Consumer Finance est une plateforme d'excellence en appui des banques de proximité du Groupe (Caisses régionales, LCL, Cariparma). Sur ce périmètre, les encours gérés ont augmenté de 31 % entre 2007 et 2010.

Pour 2014, Crédit Agricole Consumer Finance affiche les ambitions suivantes :

- croître en Europe de manière sélective, organique et sous contrainte de ressources ;
- devenir la référence en matière de confiance et satisfaction clients, grâce à l'innovation, la transparence et la qualité ;
- intensifier la coopération avec les autres entités du Groupe ;
- améliorer l'efficacité opérationnelle afin d'accroître la compétitivité et de créer de la valeur ;
- amplifier les partages d'expertise et de ressources tout en préservant un modèle d'organisation entrepreneuriale, au plus près des clients et des marchés ;

Objectifs financiers 2014 :

- coefficient d'intermédiation : ≈ 70 % ;
- maintien d'un coût du risque parmi les plus bas du marché ;
- RNPG : > 600 m € ;
- emplois pondérés en hausse modérée sur la période.

■ Crédit Agricole Leasing & Factoring

La création de Crédit Agricole Leasing & Factoring (CAL&F) en 2010 finalise le rapprochement des métiers crédit-bail et affacturage du Crédit Agricole. Pour 2014, CAL&F vise un développement prioritairement au service des banques de proximité du Groupe.

* Périmètre CA Private Banking : BGPI, CA Suisse, CA Luxembourg, CFM Monaco, CA Espagne, CA Miami

** Avec un coût du risque de 50 pb des emplois pondérés de la banque de financement.

Activité et informations financières

Objectifs financiers 2014 :

- PNB : + 10 à 12 % par rapport à 2010,
- augmentation de 70 pb du ratio PNB/ emplois pondérés,
- accroissement des volumes d'activités réalisés avec les banques de proximité du Groupe.

3. DEUXIÈME AXE STRATÉGIQUE 2011 - 2014 : AMPLIFIER L'EFFET GROUPE

Le défi est d'organiser une entreprise encore jeune, Crédit Agricole S.A., pour qu'elle révèle les atouts de son modèle. L'une des manières de le faire est d'amplifier l'effet Groupe en :

- renforçant les liens entre tous les métiers du Groupe.

Cela passe notamment par la valorisation de l'excellence dans quatre domaines porteurs : santé, prévoyance, retraite ; économie de l'environnement ; logement ; agriculture et agro-alimentaire. Le Groupe a ainsi pour ambition de :

- devenir l'acteur incontournable de la santé, de la prévoyance et de la retraite auprès des particuliers,
- être l'acteur bancaire de référence en matière d'économie de l'environnement en France,
- devenir la première banque du logement des Français sur l'ensemble de la chaîne de valeur,
- devenir d'ici 10 ans la banque de référence de l'agriculture et de l'agro-alimentaire et un acteur clé de la sécurité alimentaire au niveau mondial ;

Cela passe aussi par le développement de la fertilisation croisée entre tous les métiers du Groupe ;

- rationalisant, partageant et pilotant les ressources.

C'est d'une part la poursuite de la rationalisation du portefeuille d'activités :

- recentrage du Groupe sur ses activités cœur de métier,
- optimisation de l'allocation des ressources (valorisation d'actifs, redéploiement des moyens).

C'est d'autre part le partage des ressources du Groupe (SI, achats) et le renforcement du pilotage des risques ;

- réaffirmant l'ambition d'un Groupe engagé et responsable.

Le Crédit Agricole va renforcer son action de Groupe engagé et responsable auprès de ses parties prenantes : clients, collaborateurs, actionnaires, concitoyens. Le Groupe s'engage :

- auprès de ses clients, à mesurer leur satisfaction et à mettre en place des actions correctrices. Un indicateur client homogène sera déployé par l'ensemble des métiers,
- auprès de ses collaborateurs, à ce que ses politiques de rémunération leur permettent d'exercer leur métier dans le respect du client et de l'éthique de l'entreprise. La politique de rémunération des dirigeants intégrera une dimension sociétale,

- auprès de ses actionnaires, à récompenser leur fidélité. Crédit Agricole S.A. va modifier ses statuts pour pouvoir verser une majoration de dividende égale à 10 % maximum du dividende normal aux actionnaires inscrits au nominatif depuis au moins deux ans (dans la limite de 0,5 % du capital social pour un même actionnaire à la date de clôture de l'exercice écoulé) ;
- auprès de ses concitoyens, en renforçant sa démarche de Responsabilité sociétale et environnementale. Le Groupe lance une démarche globale de promotion et d'amélioration continue de ses actions :
 - un référentiel impliquant tous les collaborateurs et conjuguant trois domaines d'action : conformité, respect des salariés, environnement,
 - chaque entité du Groupe choisira les axes sur lesquels elle travaillera et engagera des projets,
 - l'état d'avancement des projets fera l'objet d'une auto-évaluation annuelle,
 - un indice unique est créé pour mesurer les progrès accomplis.

Avertissement

Cette présentation comporte des informations prospectives du Groupe, fournies au titre de l'information sur les tendances, et mentionnées souvent sous forme d'objectifs. Ces données ne constituent pas des prévisions au sens du règlement européen n° 809/2004 du 29 avril 2004 (chapitre 1, article 2, § 10).

Ces éléments sont issus de scénarii fondés sur un certain nombre d'hypothèses économiques dans un contexte concurrentiel et réglementaire donné. Par nature, ils sont donc soumis à des aléas qui pourraient conduire à la non-réalisation des projections et résultats mentionnés.

Crédit Agricole S.A. ne prend pas l'engagement ou la responsabilité vis-à-vis des investisseurs ou toute autre partie prenante de mettre à jour ou de réviser, en particulier en raison d'informations nouvelles ou événements futurs, tout ou partie des déclarations, informations prospectives, tendances ou objectifs contenus dans ce document.

La présentation inclut des données publiées 2010 extraites des états financiers consolidés de Crédit Agricole S.A. qui reposent sur des estimations, notamment lors des calculs de valeur de marché et des montants de dépréciations d'actifs.

Le lecteur doit prendre en considération l'ensemble de ces facteurs d'incertitudes et de risques avant de fonder son propre jugement.

Ni le groupe Crédit Agricole, ni Crédit Agricole S.A., ni leurs représentants ne peuvent voir leur responsabilité engagée pour tout préjudice subi en lien avec les éléments mentionnés dans cette présentation.

Les chiffres présentés pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 et pour les objectifs financiers sont établis conformément aux normes IFRS adoptées par l'Union européenne.

Informations sur les comptes de Crédit Agricole S.A. (société mère)

» ANALYSE DES RÉSULTATS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A. (SOCIÉTÉ MÈRE)

Pour l'année 2010, le produit net bancaire de Crédit Agricole S.A. s'établit à 928 millions d'euros, en baisse de 1 649 millions d'euros par rapport à l'exercice 2009 (2 577 millions d'euros).

Cette baisse s'explique par :

- une diminution de la marge d'intérêt, qui varie de 93 millions d'euros, sous l'effet de la hausse du taux EONIA qui a mécaniquement entraîné une diminution des "produits et charges d'intérêts" ;
- une diminution du résultat du portefeuille de négociation de 340 millions d'euros, liée à la baisse en 2010 des marchés obligataires et des marchés des changes ;
- une augmentation des charges sur commissions nettes de 279 millions d'euros, principalement imputable aux produits de collecte ainsi qu'à la prise en compte de l'amende image chèque ;
- une perte de 138 millions d'euros pour le solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés, soit une variation négative de 357 millions d'euros par rapport à 2009, provenant d'une baisse des plus-values de cessions et d'une augmentation des dépréciations sur les portefeuilles de placement ;
- enfin, une diminution significative (558 millions d'euros en 2010) du revenu des titres à revenus variables, poste qui recense notamment les dividendes et produits assimilés issus de nos filiales et participations.

Les charges générales d'exploitation enregistrent une hausse de 95 millions d'euros par rapport à 2009, liée notamment à la mise en place d'un plan de départ volontaire, au déménagement à Evergreen et à divers projets informatiques.

Compte tenu de ces évolutions, le résultat brut d'exploitation s'établit à 183 millions d'euros pour l'année 2010, en baisse de 1 742 millions d'euros par rapport à l'exercice 2009 (1 925 millions d'euros).

Le coût du risque correspond à une dotation nette de 17 millions d'euros en 2010, contre une dotation nette de 41 millions d'euros constatée en 2009, soit une baisse de 24 millions d'euros.

La charge de 1 832 millions d'euros constatée sur le poste "résultat net sur actifs immobilisés" est en augmentation de 494 millions d'euros par rapport à l'exercice 2009 (1 338 millions d'euros). Elle intègre une dotation aux dépréciations, principalement imputable à Intesa Sanpaolo S.p.A et Emporiki.

Les gains fiscaux, résultant des mécanismes de l'intégration fiscale en France dont Crédit Agricole S.A. est tête de groupe, s'élèvent à 1 136 millions d'euros en 2010, contre 544 millions d'euros en 2009, soit un gain de 592 millions d'euros entre les 2 exercices.

Le fonds pour risques bancaires de liquidité et de solvabilité a été doté pour 22 millions d'euros au cours de l'année 2010.

Au total, le résultat net de l'exercice de Crédit Agricole S.A. est de - 552 millions d'euros au 31 décembre 2010, contre 1 066 millions d'euros en 2009.

Informations sur les comptes de Crédit Agricole S.A. (société mère)

» RÉSULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	2006	2007	2008	2009	2010
Capital en fin d'exercice (en euros)	4 491 966 903	5 009 270 616	6 679 027 488	6 958 739 811	7 204 980 873
Nombre d'actions émises	1 497 322 301	1 669 756 872	2 226 342 496	2 319 579 937	2 401 660 291
Opérations et résultat de l'exercice (en millions d'euros)					
Chiffre d'affaires	22 580	27 674	33 916	20 008	16 436
Résultat avant impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	2 116	4 333	1 296	1 227	312
Participation des salariés	0	1	0	1	1
Impôt sur les bénéfices	(619)	(602)	(373)	(544)	(1 136)
Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	2 957	4 896	249	1 066	(552)
Bénéfice distribuable en date d'Assemblée générale	1 894	2 004	1 002	1 044	1 081 ⁽²⁾
Résultats par action (en euros)					
Résultat après impôts et participation des salariés mais avant amortissements et provisions	1,660	2,955	0,750	0,760	0,600 ⁽²⁾
Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	1,795	2,932	0,110	0,460	(0,230) ⁽²⁾
Dividende attribué à chaque action	1,15	1,20	0,45	0,45	0,45 ^{(1) (2)}
Personnel					
Effectif moyen du personnel ⁽³⁾	2 928	3 076	3 235	3 259	3 316
Montant de la masse salariale de l'exercice (en millions d'euros)	189	201	232	227	243
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (charges et œuvres sociales) (en millions d'euros)	151	123	143	141	162

(1) Montant du dividende net proposé à l'Assemblée générale du 18 mai 2011.

(2) Calcul tenant compte du nombre d'actions émises à la date de l'Assemblée générale du 18 mai 2011, soit 2 401 660 291 actions.

(3) Il s'agit de l'effectif du siège.

Informations sur les comptes de Crédit Agricole S.A. (société mère)

» ÉVOLUTION RÉCENTE DU CAPITAL

Le tableau ci-après présente l'évolution du capital social de Crédit Agricole S.A. au cours des cinq dernières années :

Date et nature de l'opération	Montant du capital (en euros)	Nombre d'actions
Capital au 31/12/2005	4 491 966 903	1 497 322 301
Capital au 31/12/2006	4 491 966 903	1 497 322 301
06/02/2007 Augmentation de capital par émission d'actions en numéraire (Conseil d'administration du 21/11/2006)	+ 449 196 690	+ 149 732 230
05/12/2007 Augmentation de capital réservée aux salariés (Assemblée générale du 23/05/2007)	+ 68 107 023	+ 22 702 341
Capital au 31/12/2007	5 009 270 616	1 669 756 872
07/07/2008 Augmentation de capital par émission d'actions en numéraire (Assemblée générale du 21/05/2008)	+ 1 669 756 872	+ 556 585 624
Capital au 31/12/2008	6 679 027 488	2 226 342 496
22/06/2009 Paiement du dividende en actions (Assemblée générale du 19/05/2009)	+ 279 712 323	+ 93 237 441
Capital au 31/12/2009	6 958 739 811	2 319 579 937
21/06/2010 Paiement du dividende en actions (Assemblée générale du 19/05/2010)	+ 199 239 846	+ 66 413 282
29/07/2010 Augmentation de capital réservée aux salariés (Assemblée générale du 19/05/2009)	+ 47 001 216	+ 15 667 072
CAPITAL AU 31/12/2010	7 204 980 873	2 401 660 291

Le 19 mai 2010, l'Assemblée générale a décidé le versement d'un dividende de 0,45 euro par action au titre de l'exercice 2009, et prévu qu'il pouvait être payé soit en numéraire, soit en actions nouvelles. Cette dernière option a été retenue par près de 60 % des actionnaires de Crédit Agricole S.A. Elle s'est traduite par la création de 66 413 282 actions nouvelles (soit 2,86 % du capital), émises au prix de 9,28 euros.

Crédit Agricole S.A. a ensuite procédé à une augmentation de capital réservée aux salariés, ouverte entre le 21 juin et le 2 juillet 2010, au prix de 7,11 euros par action nouvelle. Au terme de cette opération, 15 667 072 actions ont été créées.

Depuis le 29 juillet 2010, le capital social de Crédit Agricole S.A. s'élève ainsi à 7 204 980 873 euros, soit 2 401 660 291 actions au nominal de 3 euros.

Informations sur les comptes de Crédit Agricole S.A. (société mère)

» ÉVOLUTION DE LA RÉPARTITION DU CAPITAL SUR 3 ANS

Le tableau ci-après présente l'évolution de la détention du capital de Crédit Agricole S.A. au cours des trois dernières années :

Actionnaires	Situation au 31/12/2010			Situation au 31/12/2009	Situation au 31/12/2008
	Nombre d'actions	% des droits de vote	% du capital	% du capital	% du capital
SAS Rue La Boétie ⁽¹⁾	1 341 644 802	56,08 %	55,86 %	55,17 %	54,78 %
Actions en autodétention ⁽²⁾	9 324 639	-	0,39 %	0,44 %	0,58 %
Salariés (FCPE, PEE)	110 342 259	4,61 %	4,59 %	4,56 %	4,43 %
Investisseurs institutionnels	742 265 942	31,03 %	31,90 %	32,10 %	31,63 %
Actionnaires individuels	198 082 649	8,28 %	8,25 %	7,73 %	8,58 %
TOTAL	2 401 660 291	100 %	100 %	100 %	100 %

(1) La SAS Rue La Boétie est détenue en totalité par les Caisses régionales de Crédit Agricole.

(2) Actions détenues directement dans le cadre des programmes de rachat placées au bilan de Crédit Agricole S.A. en couverture des options attribuées et au sein d'un contrat de liquidité.

La structure de l'actionnariat est stable

Au travers de SAS Rue La Boétie, les Caisses régionales consolident leur participation dans Crédit Agricole S.A. Ensemble et de façon pérenne, elles détiennent la majorité du capital : 54,8 % fin 2008, 55,2 % fin 2009 et 55,9 % au 31 décembre 2010.

Les parts relatives des investisseurs institutionnels et actionnaires individuels évoluent peu. Ainsi, la part des investisseurs institutionnels est stable aux alentours de 32 % (31,90 % au

31 décembre 2010 contre 32,10 % au 31 décembre 2009). La part des actionnaires individuels a légèrement progressé, passant de 7,73 % au 31 décembre 2009 à 8,25 % au 31 décembre 2010.

La participation des salariés au travers des PEE et FCPE continue d'augmenter légèrement en 2010, après l'augmentation de capital réservée aux salariés. Elle passe de 105,9 millions de titres fin 2009 à 110,3 millions de titres fin 2010.

Informations sur les comptes de Crédit Agricole S.A. (société mère)

» DÉLÉGATIONS EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale des actionnaires au Conseil d'administration en matière d'**augmentation de capital** et de

l'utilisation faite de ces délégations pendant l'exercice (Informations requises par l'Ordonnance n° 2004-604 du 24 juin 2004 portant réforme du régime des valeurs mobilières) :

Assemblées générales Résolutions	Objet de la délégation de compétence donnée au Conseil d'administration	Montants maximum autorisés	Plafonds globaux, durée	Utilisation faite au cours de l'exercice 2010
Assemblée générale du 19/05/2009 34 ^e résolution	Augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires réservée aux salariés du groupe Crédit Agricole adhérents d'un plan d'épargne entreprise	Montant nominal d'augmentation de capital : ■ 190 millions d'euros	Autonome et distinct des autres plafonds d'augmentation de capital Pour une durée de 26 mois	Émission de 15 667 072 actions nouvelles de 3 euros chacune de valeur nominale Réalisée le 29/07/2010
Assemblée générale du 19/05/2010 25 ^e résolution	Augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription	Montant nominal d'augmentation de capital : ■ 3,5 milliards d'euros ■ 7 milliards d'euros pour les titres de créance	Le montant nominal des augmentations de capital réalisées en vertu des 26 ^e , 27 ^e et 29 ^e résolutions s'imputera sur le plafond de cette résolution Pour une durée de 26 mois	Aucune
Assemblée générale du 19/05/2010 26 ^e résolution	Augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription [hors offre au public]	Montant nominal d'augmentation de capital : ■ 1 milliard d'euros ■ 5 milliards d'euros pour les titres de créance	Dans la limite du plafond d'augmentation de capital de 3,5 milliards d'euros prévu par la 25 ^e résolution Pour une durée de 26 mois	Aucune
Assemblée générale du 19/05/2010 27 ^e résolution	Augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription [dans le cadre d'une offre au public]	Montant nominal d'augmentation de capital : ■ 1 milliard d'euros ■ 5 milliards d'euros pour les titres de créance	Dans la limite du plafond d'augmentation de capital de 3,5 milliards d'euros prévu par la 25 ^e résolution Pour une durée de 26 mois	Aucune
Assemblée générale du 19/05/2010 28 ^e résolution	Augmenter le montant de l'émission initiale en cas d'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, décidée en application des 25 ^e , 26 ^e , 27 ^e , 29 ^e , 30 ^e , 34 ^e et 35 ^e résolutions	15 % de l'émission initiale et au même prix dans les 30 jours de la clôture de la souscription	Dans la limite des plafonds prévus par les 25 ^e , 26 ^e , 27 ^e , 29 ^e , 30 ^e , 34 ^e et 35 ^e résolutions Pour une durée de 26 mois	Aucune
Assemblée générale du 19/05/2010 29 ^e résolution	Émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, hors offre publique d'échange	Dans la limite légale de 10 % du capital	Dans la limite du plafond de 1 milliard d'euros prévu par les 26 ^e et 27 ^e résolutions Pour une durée de 26 mois	Aucune
Assemblée générale du 19/05/2010 30 ^e résolution	Fixer le prix d'émission des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en cas de suppression du DPS (à un niveau au moins égal à la moyenne pondérée des cours des 3 dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une décote maximum de 10 %)	Dans la limite de 5 % du capital par période de 12 mois	Dans la limite du plafond de 1 milliard d'euros prévu par les 26 ^e et 27 ^e résolutions Pour une durée de 26 mois	Aucune

Informations sur les comptes de Crédit Agricole S.A. (société mère)

Assemblées générales Résolutions	Objet de la délégation de compétence donnée au Conseil d'administration	Montants maximum autorisés	Plafonds globaux, durée	Utilisation faite au cours de l'exercice 2010
Assemblée générale du 19/05/2010 31 ^e résolution	Limiter les autorisations d'émission avec maintien ou suppression du DPS en conséquence de l'adoption des 25 ^e à 29 ^e résolutions	Montant nominal d'augmentation de capital réalisée en vertu des 25 ^e à 29 ^e résolutions : ■ 5,7 milliards d'euros, dont 3,5 milliards d'euros pour les actions ordinaires et 2,2 milliards d'euros pour les actions de préférence		Aucune
Assemblée générale du 19/05/2010 32 ^e résolution	Augmenter le capital social par émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance	Montant nominal de 5 milliards d'euros	Indépendant du montant des titres de créance prévus aux 25 ^e à 29 ^e résolutions Pour une durée de 26 mois	Aucune
Assemblée générale du 19/05/2010 33 ^e résolution	Augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes et autres, que ce soit par élévation du montant nominal des actions ordinaires existantes ou attribution gratuite d'actions nouvelles ordinaires, ou encore par la combinaison des deux procédés	Montant nominal maximum : 1 milliard d'euros	Autonome et distinct des autres plafonds Pour une durée de 26 mois	Aucune
Assemblée générale du 19/05/2010 34 ^e résolution	Augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires réservée aux salariés du groupe Crédit Agricole adhérents d'un plan d'épargne entreprise	Montant nominal d'augmentation de capital : ■ 200 millions d'euros	Autonome et distinct des autres plafonds d'augmentation de capital Pour une durée de 26 mois	Aucune
Assemblée générale du 19/05/2010 35 ^e résolution	Augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires réservée à Crédit Agricole International Employees	Le montant nominal d'augmentation de capital : ■ 50 millions d'euros	Autonome et distinct des autres plafonds d'augmentation de capital Pour une durée de 18 mois	Aucune

» ACQUISITION PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS

L'Assemblée générale mixte des actionnaires de Crédit Agricole S.A., réunie le 19 mai 2010 a, dans sa vingt-quatrième résolution, autorisé le Conseil d'administration à opérer sur les actions ordinaires de Crédit Agricole S.A. et ce, conformément aux dispositions du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce.

► **Vingt-quatrième résolution : autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'acheter les actions ordinaires de la société**

1. L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à acheter les actions ordinaires de la Société conformément aux dispositions du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce.
2. La présente autorisation, qui se substitue, pour la fraction non utilisée, à celle conférée par l'Assemblée générale ordinaire du 19 mai 2009 dans sa dix-neuvième résolution, est donnée au Conseil d'administration jusqu'à la date de son renouvellement par une prochaine Assemblée générale ordinaire et, dans tous les cas, pour une période maximum de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée.
3. Les achats d'actions ordinaires de la Société qui seront réalisés par le Conseil d'administration en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas amener la Société à détenir plus de dix pour cent (10 %) des actions ordinaires composant son capital social.
4. Les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat d'actions ordinaires mis en place par la Société pourront être effectuées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés par la réglementation en vigueur, sur le marché ou hors marché, de gré à gré notamment par voie d'acquisition ou de cession de blocs, ou encore par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré (telles des options d'achat et de vente ou toutes combinaisons de celles-ci) ou à des bons ou, plus généralement, à des valeurs mobilières donnant droit à des actions ordinaires de la Société et

Informations sur les comptes de Crédit Agricole S.A. (société mère)

ce, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne qui agira sur la délégation du Conseil d'administration appréciera. Il est précisé que la part du programme de rachat d'actions ordinaires réalisée par acquisition de blocs d'actions ordinaires pourra atteindre l'intégralité dudit programme.

5. Les achats pourront porter sur un nombre d'actions ordinaires qui ne pourra excéder 10 % du nombre total des actions ordinaires à la date de réalisation de ces achats. Toutefois, le nombre d'actions ordinaires acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, ne pourra excéder 5 % des actions ordinaires de la Société.
6. L'acquisition de ces actions ne pourra être effectuée à un prix supérieur à 20 euros, étant toutefois précisé qu'en cas d'opérations sur le capital de la Société, notamment d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription ou par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions ordinaires, de division ou de regroupement des actions ordinaires, le Conseil d'administration pourra ajuster ce prix maximum d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ordinaire. En tout état de cause, le montant maximum des sommes que la Société pourra consacrer au rachat de ses actions ordinaires dans le cadre de la présente résolution ne pourra excéder 2,50 milliards d'euros, ce qui représente, sur la base du prix maximum unitaire de 20 euros décidé ci-dessus, un nombre de 125 000 000 d'actions ordinaires.
7. Cette autorisation est destinée à permettre à la Société d'acheter des actions ordinaires en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur.

En particulier, la Société pourra utiliser la présente autorisation en vue :

- a. de couvrir des plans d'options d'achat d'actions de la Société au profit des membres du personnel salarié (ou de certains d'entre eux) et/ou mandataires sociaux éligibles (ou de certains d'entre eux) de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont ou lui seront liés dans les conditions définies par les dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce ;
- b. d'attribuer des actions ordinaires aux mandataires sociaux éligibles, salariés et anciens salariés, ou à certaines catégories d'entre eux, de la Société ou du Groupe, au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou d'un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi ;
- c. d'attribuer des actions gratuites au titre du dispositif d'attribution gratuite d'actions prévu par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce aux salariés et aux mandataires sociaux éligibles, ou à certaines catégories d'entre eux, de la Société et/ou des sociétés et groupements

d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et, plus généralement, de procéder à toute allocation d'actions ordinaires de la Société à ces salariés et mandataires sociaux, notamment dans le cadre des rémunérations variables des membres du personnel professionnels des marchés financiers dont les activités ont un impact significatif sur l'exposition aux risques de l'entreprise, ces attributions étant alors conditionnées, pour ces derniers, à l'atteinte de conditions de performance ;

- d. de conserver les actions ordinaires de la Société qui auront été achetées en vue de leur remise ultérieure en échange ou en paiement dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ;
- e. d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ;
- f. d'assurer l'animation du marché des actions ordinaires par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers, étant précisé que le nombre d'actions ordinaires achetées dans ce cadre correspondra, pour le calcul de la limite de 10 % visée au paragraphe 5 ci-dessus, au nombre d'actions ordinaires achetées, déduction faite du nombre d'actions ordinaires revendues pendant la durée de la présente autorisation ;
- g. de procéder à l'annulation totale ou partielle des actions ordinaires acquises, sous réserve que le Conseil d'administration dispose d'une autorisation en cours de validité de l'Assemblée générale, statuant à titre extraordinaire, en cours de validité lui permettant de réduire le capital par annulation des actions ordinaires acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions ordinaires.

Les opérations effectuées par le Conseil d'administration en vertu de la présente autorisation pourront intervenir à tout moment, sauf en période d'offre publique visant la Société, pendant la durée de validité du programme de rachat d'actions.

La Société pourra également utiliser la présente résolution et poursuivre l'exécution de son programme de rachat dans le respect des dispositions légales et réglementaires et, notamment, des dispositions des articles 231-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, en période d'offre publique d'achat ou d'échange initiée par la Société.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités dans les conditions légales et dans les conditions de la présente résolution et, notamment, pour passer tous ordres en bourse, signer tous actes, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités, notamment auprès de l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, faire tout le nécessaire.

Informations sur les comptes de Crédit Agricole S.A. (société mère)

► Informations relatives à l'utilisation du programme de rachat, communiquées à l'Assemblée générale en application de l'article L. 225-211 du Code de commerce.

Le Conseil d'administration porte à la connaissance de l'Assemblée générale les informations suivantes concernant l'utilisation du programme d'achat d'actions pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010.

Les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat ont été destinées :

- à couvrir les engagements pris auprès des salariés dans le cadre des plans d'options d'achat d'actions ;
- à animer le marché du titre, par un prestataire de services d'investissements, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI.

Nombre d'actions inscrites au nom de la Société au 31/12/2009	10 300 864
<i>Dont objectif de couverture des engagements pris envers les salariés</i>	7 750 864
<i>Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité</i>	2 550 000
Nombre d'actions achetées au cours de l'exercice 2010	19 505 261
<i>Dont objectif de couverture des engagements pris envers les salariés</i>	0
<i>Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité</i>	19 505 261
Volume des actions effectivement utilisées à la réalisation de l'objectif poursuivi ⁽¹⁾	
<i>Couverture des engagements pris envers les salariés</i>	2 166 226
<i>Contrat de liquidité (Achats + cessions)</i>	37 820 521
Nombre d'actions éventuellement réallouées à d'autres objectifs	0
Cours moyen d'achat des actions acquises en 2010 (en euros)	11,39
Valeur des actions acquises en 2010 évaluées aux cours d'achat (en euros)	222 239 118
Montant des frais de négociation (en euros)	409 098
Nombre de titres cédés au cours de l'exercice 2010	20 481 486
<i>Dont objectif de couverture des engagements pris envers les salariés</i>	2 166 226
<i>Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité</i>	18 315 260
Cours moyen des actions cédées en 2010 (en euros)	11,65
Nombre d'actions inscrites au nom de la Société au 31/12/2010	9 324 639
<i>Dont objectif de couverture des engagements pris envers les salariés</i>	5 584 638
<i>Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité</i>	3 740 001
Valeur brute comptable unitaire de l'action ⁽²⁾	
<i>Actions acquises en couverture des engagements pris envers les salariés (prix de revient historique) (en euros)</i>	16,58
<i>Actions acquises dans le cadre du contrat de liquidité (cours de bourse du 31/12/2010) (en euros)</i>	9,504
Valeur brute comptable globale des actions (en euros)	128 130 469
Valeur nominale de l'action (en euros)	3
Pourcentage du capital social détenu par la Société au 31/12/2010	0,39 %

(1) Pour la couverture des engagements pris envers les salariés, il s'agit des actions effectivement cédées ou transférées aux bénéficiaires suite aux levées d'options Crédit Agricole S.A., ou cédées en Bourse pour l'excédent de couverture constaté à la clôture des plans ; pour le contrat de liquidité, il s'agit des actions achetées et cédées dans le cadre du contrat sur la période considérée.

(2) Les actions acquises en couverture des engagements pris envers les salariés sont comptabilisées en titres de placement et valorisées à leur coût d'acquisition, diminué le cas échéant d'une provision pour dépréciation ; les actions acquises dans le cadre du contrat de liquidité sont comptabilisées en titres de transaction et valorisées à chaque arrêté comptable à la valeur de marché.

Informations sur les comptes de Crédit Agricole S.A. (société mère)

» INFORMATIONS SUR LES DÉLAIS DE RÈGLEMENT FOURNISSEURS

L'article L. 441-6-1 du Code de commerce impose aux sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un Commissaire aux comptes de publier dans leur rapport de gestion le solde des

dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance suivant les modalités du décret n° 2008-1492 article D441-4.

DÉLAIS DE RÈGLEMENTS FOURNISSEURS

Au 31 décembre 2010

(en millions d'euros)	Échues	Non échues			Total au 31/12/10
		< 30 jours	> 30 jours < 45 jours	> 45 jours	
Dettes fournisseurs	11 ⁽¹⁾	3	2	-	16

(1) Dont 9 millions d'euros réglés avant le 31 janvier 2011.

Au 31 décembre 2009

(en millions d'euros)	Échues	Non échues			Total au 31/12/09
		< 30 jours	> 30 jours < 45 jours	> 45 jours	
Dettes fournisseurs	16 ⁽¹⁾	5	2	-	23

(1) Dont 12 millions d'euros réglés avant le 31 janvier 2010.

» INFORMATIONS SUR LES MANDATAIRES SOCIAUX

Les informations relatives aux rémunérations, mandats et fonctions des mandataires sociaux, requises par les articles L. 225-102-1 et L. 225-184 du Code de commerce, par la loi de sécurité financière du 1^{er} août 2003, et par l'ordonnance n° 2004-604 du 24 juin 2004, figurent dans le chapitre Gouvernement d'entreprise, dans les parties "Rémunérations des mandataires sociaux" et "Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux" du présent Document de référence.

Elles répondent aux recommandations AFEP/MEDEF d'octobre 2008 et à la recommandation de l'AMF du 22 décembre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux.

L'état récapitulatif des opérations réalisées sur les titres de la Société par des dirigeants de Crédit Agricole S.A., au cours de l'exercice 2010, requis par l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et par l'article 223-26 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, figure dans le chapitre Gouvernement d'entreprise, dans la partie "Rémunérations des mandataires sociaux" du présent Document de référence.

Facteurs de risques

Facteurs de risques

Cette partie du rapport de gestion présente la nature des risques auxquels le Groupe est exposé, leur ampleur et les dispositifs mis en œuvre pour les gérer.

L'information présentée au titre de la norme IFRS 7 relative aux informations à fournir sur les instruments financiers couvre les types de risques suivants⁽¹⁾ :

- les risques de crédit (comprenant le risque pays) : risques de pertes liés à la défaillance d'une contrepartie entraînant l'incapacité de faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe ;
- les risques de marché : risques de pertes liés à la variation des paramètres de marché (taux d'intérêt, taux de change, prix, *spreads* de crédit) ;
- les risques particuliers induits par la crise financière ;
- les risques structurels de gestion de bilan : risques de pertes liés à la variation des taux d'intérêt (risque de taux d'intérêt global) ou des taux de change (risque de change) et risque de ne pas disposer des ressources nécessaires pour faire face à ses engagements (risque de liquidité), y compris les risques du secteur de l'assurance.

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :

- les risques opérationnels : risques de pertes résultant principalement de l'inadéquation ou de la défaillance des processus, des systèmes ou des personnes en charge du traitement des opérations ;
- les risques juridiques : risques résultant de l'exposition du Groupe à des procédures civiles ou pénales ;
- les risques de non-conformité : risques liés au non-respect des dispositions légales et réglementaires des activités bancaires et financières exercées par le Groupe.

Organisation de la gestion des risques

La gestion des risques, inhérente à l'exercice des activités bancaires, est au cœur du dispositif de contrôle interne du Groupe, mis en œuvre par tous les acteurs intervenant de l'initiation des opérations jusqu'à leur maturité finale.

La responsabilité de la mesure des risques et de leur surveillance est assurée par une fonction dédiée, la ligne métier Risques et contrôles permanents (DRG – Direction des risques Groupe), indépendante des métiers et rapportant directement à la Direction générale.

Si la maîtrise des risques relève en premier lieu de la responsabilité des pôles métiers qui assurent le développement de leur activité, la DRG a pour mission de garantir que les risques auxquels est exposé le Groupe sont conformes aux stratégies risques définies par les métiers (limites globales et individualisées, critères de sélectivité) et compatibles avec les objectifs de croissance et de rentabilité du Groupe.

La DRG assure un suivi consolidé des risques à l'échelle du Groupe, s'appuyant sur un réseau de responsables des risques et des contrôles permanents, rattachés hiérarchiquement au Directeur des risques et des contrôles permanents et fonctionnellement à l'organe exécutif de l'entité ou du pôle métier.

Afin d'assurer une vision homogène des risques au sein du Groupe, la DRG assure les missions suivantes :

- définir et/ou valider les méthodes et les procédures d'analyse, de mesure et de suivi des risques de crédit, de marché et des risques opérationnels ;
- contribuer à l'analyse critique des stratégies commerciales de développement des pôles métier, en s'attachant aux impacts de ces stratégies en termes de risques encourus ;
- fournir des avis indépendants à la Direction générale sur l'exposition aux risques induite par les prises de position des pôles métiers (opérations de crédit, fixation des limites des risques de marché) ou anticipées par leur stratégie risques ;
- assurer le recensement et l'analyse des risques des entités collectés dans les systèmes d'informations risques.

La gestion des risques structurels de gestion de bilan (taux, change, liquidité), ainsi que la politique de refinancement et le pilotage des besoins en capital, sont assurés par le département gestion financière de la Direction des finances Groupe (DFG).

La surveillance de ces risques par la Direction générale s'exerce dans le cadre des Comités actif-passif, auxquels participe la DRG.

Gouvernance

Une revue périodique en termes de risques de crédit et de risques de marché est organisée par la DRG, à l'occasion des Comités des risques trimestriels, qui se prononcent sur les principaux enjeux : politiques de prises de risques, analyses de portefeuille et du coût du risque, limites de marché et limites de concentration. Ces Comités risques couvrent l'ensemble des risques du groupe Crédit Agricole (incluant ceux des Caisses régionales) et sont présidés par le Directeur général de Crédit Agricole S.A.

(1) Cette information fait partie intégrante des comptes consolidés au 31 décembre 2010 et, à ce titre, elle est couverte par le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.

Facteurs de risques

La DRG informe régulièrement le Comité d'audit de Crédit Agricole S.A. de l'exposition aux risques, des méthodes mises en œuvre pour les mesurer et de ses recommandations pour les

gérer en conformité avec les politiques définies par le Conseil d'administration.

» RISQUES DE CRÉDIT

Un risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Banque. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un État et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

L'engagement peut être constitué de prêts, de titres de créances ou de propriété ou de contrats d'échange de performance, de garanties données ou d'engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement-livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

► I. Objectifs et politique

La prise de risque de crédit par Crédit Agricole S.A. et ses filiales doit s'inscrire dans le cadre de stratégies risques approuvées par le Comité des risques Groupe, émanation du Comité exécutif de Crédit Agricole S.A. présidé par le Directeur général. Les stratégies risques sont adaptées à chaque métier et à leur plan de développement. Elles décrivent les limites globales applicables, les critères d'intervention (notamment type de contreparties autorisées, nature et maturité des produits autorisés, sûretés exigées) et le schéma de délégation de décision. Ces stratégies risques sont déclinées autant que de besoin par métier, entité, secteur d'activité ou pays. Le respect de ces stratégies risques relève de la responsabilité des métiers et est contrôlé par les responsables de risques et de contrôle permanent.

Crédit Agricole S.A. et ses filiales s'efforcent de diversifier leurs risques afin de limiter leur exposition au risque de contrepartie, notamment en cas de crise sur un secteur industriel ou un pays. Dans cet objectif, Crédit Agricole S.A. et ses filiales surveillent régulièrement le montant total de leurs engagements par contrepartie, par portefeuille d'opérations, par secteur économique et par pays (en tenant compte des méthodologies de calcul interne selon la nature des engagements).

Par ailleurs, une gestion active de portefeuille est faite au sein de la Banque de financement et d'investissement, Crédit Agricole CIB, afin de réduire les principaux risques de concentration supportés par le groupe Crédit Agricole S.A. L'utilisation d'instruments de marché pour réduire et diversifier les risques de contrepartie comme les dérivés de crédit ou les mécanismes de titrisation permet au Groupe d'optimiser l'emploi de ses fonds propres. De même, la syndication de crédits auprès de banques externes ainsi que la recherche de couverture des risques (assurance-crédit,

dérivés, portage de risque avec Oseo Garantie) constituent d'autres solutions pour atténuer les concentrations éventuelles.

Lorsque le risque est avéré, une politique de dépréciation individuelle ou sur base de portefeuille est mise en œuvre.

► II. Gestion du risque de crédit

1. Principes généraux de prise de risque

Toute opération de crédit nécessite une analyse approfondie de la capacité du client à rembourser son endettement et de la façon la plus efficiente de structurer l'opération, notamment en termes de sûretés et de maturité. Elle doit s'inscrire dans la stratégie risques du métier concerné et dans le dispositif de limites en vigueur, tant sur base individuelle que globale. La décision finale d'engagement s'appuie sur la note interne de la contrepartie et est prise par des unités d'engagement ou des Comités de crédit, sur la base d'un avis risque indépendant du représentant de la ligne métier Risques et contrôles permanents concerné, dans le cadre du système de délégation en vigueur. Le Comité des risques Groupe et son Président constituent l'instance ultime de décision du Groupe.

Chaque décision de crédit requiert une analyse du couple rentabilité/risque pris. Sur la Banque de financement et d'investissement, un calcul de rentabilité *ex-ante* de transaction est réalisé (sur la base du RAROC – *risk adjusted return on capital*).

Par ailleurs, le principe d'une limite de risque sur base individuelle est appliqué à tout type de contrepartie : entreprise, banque, institution financière, entité étatique ou parapublique.

2. Méthodologies et systèmes de mesure des risques

2.1. LES SYSTÈMES DE NOTATION INTERNE ET DE CONSOLIDATION DES RISQUES DE CRÉDIT

Les systèmes de notation interne couvrent l'ensemble des méthodes, des procédés et des contrôles qui permettent l'évaluation du risque de crédit, la notation des emprunteurs ainsi que l'évaluation des pertes en cas de défaut de l'emprunteur. La gouvernance du système de notation interne s'appuie sur le Comité des normes et méthodologies (CNM) présidé par le Directeur des risques et des contrôles permanents Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et les méthodologies de mesure et de contrôle des risques au sein du groupe Crédit Agricole.

Facteurs de risques

Sur le périmètre de la Banque de proximité, chaque entité a la responsabilité de définir, mettre en œuvre et justifier son système de notation, dans le cadre des standards Groupe définis par Crédit Agricole S.A. Ainsi, LCL et les filiales de crédit à la consommation (Crédit Agricole Consumer Finance et Lukas Bank) sont dotés de systèmes de notation propres. Les Caisses régionales de Crédit Agricole disposent de modèles communs d'évaluation du risque gérés au niveau de Crédit Agricole S.A. Des procédures de contrôles *a posteriori* des paramètres utilisés pour le calcul réglementaire des exigences de fonds propres sont définies et opérationnelles dans

toutes les entités. L'intégration de ces paramètres dans la gestion des risques de chaque établissement est bien avancée.

Sur le périmètre de la grande clientèle, une échelle de notation unique sur quinze positions, qui a été établie sur la base d'une segmentation du risque "au travers du cycle", permet de disposer d'une vision homogène du risque de défaillance. Elle est constituée de treize notes (A+ à E-) qualifiant les contreparties qui ne sont pas en défaut (dont deux notes pour les contreparties sous surveillance) et de deux notes (F et Z) qualifiant les contreparties en défaut.

CORRESPONDANCES ENTRE LA NOTATION GROUPE ET LES AGENCES DE NOTATION

Groupe Crédit Agricole	A+	A	B+	B	C+	C	C-	D+	D	D-	E+	E	E-
Équivalent indicatif Moody's	Aaa	Aa1/Aa2	Aa3/A1	A2/A3	Baa1	Baa2	Baa3	Ba1	Ba2	Ba3	B1/B2	B3	Caa/Ca/C
Équivalent indicatif Standard & Poor's	AAA	AA+/AA	AA-/A+	A/A-	BBB+	BBB	BBB-	BB+	BB	BB-	B+/B	B-	CCC/CC/C

Au sein du groupe Crédit Agricole, la grande clientèle regroupe principalement les États souverains et banques centrales, les entreprises, les financements spécialisés, ainsi que les banques, les assurances et les autres sociétés financières. Chaque type de grande clientèle bénéficie d'une méthode de notation interne propre, adaptée à son profil de risque, s'appuyant sur des critères d'ordre financier et qualitatif. Concernant la clientèle entreprises, les entités du groupe Crédit Agricole disposent de méthodologies communes de notation interne. La notation des contreparties s'effectue à l'entrée en relation, et est actualisée à chaque demande de limite ou lors de tout événement susceptible d'affecter la qualité du risque. L'affectation de la note doit être approuvée par une unité indépendante du *front-office*. Elle est revue au minimum annuellement. Afin d'assurer une notation unique de chaque contrepartie au sein du groupe Crédit Agricole, une seule entité du Groupe est responsable de sa notation.

Le processus de surveillance mis en œuvre par Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales porte sur :

- l'uniformité de mise en œuvre de la gestion du défaut sur base consolidée ;
- la correcte utilisation des méthodologies de notation interne ;
- la fiabilité des données support de la notation interne ;
- le *backtesting* des méthodologies de notation interne, qui est réalisé annuellement. Tous les résultats sont présentés au Comité des normes et méthodologies ainsi qu'au Comité des risques Groupe.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales continuent de porter leurs efforts d'amélioration du dispositif de pilotage des risques sur :

- la gestion des tiers et des groupes, qui a pour objet de garantir la correcte identification des tiers et groupes porteurs de risque et d'améliorer la gestion transverse des informations sur les tiers et groupes de risque, indispensable au respect de l'unicité de la notation et à l'affectation homogène des encours aux portefeuilles bâlois. L'année 2010 a été marquée notamment par l'intégration

du périmètre des Caisses régionales dans le dispositif de gestion partagée des groupes de risque, permettant ainsi d'assurer une vision homogène des groupes de clients par toutes les entités ;

- le processus d'arrêté, qui vise à garantir la qualité du processus de production du ratio de solvabilité.

L'Autorité de contrôle prudentiel (ACP) a autorisé le groupe Crédit Agricole à utiliser ses systèmes de notation interne pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et de grandes clientèles pour l'essentiel de son périmètre.

Le déploiement généralisé des systèmes de notation interne permet au Groupe de mettre en place une gestion des risques de contrepartie qui s'appuie sur des indicateurs de risque conformes à la réforme Bâle II. Notamment, sur les métiers de Banque de financement et d'investissement, des mesures de pertes attendues, de capital économique et de rentabilité ajustée du risque sont utilisées lors des processus décisionnels d'octroi des crédits, de définition des stratégies risques et de limites.

L'année 2010, dans la continuité des années précédentes a été marquée par la suite des travaux d'extension du périmètre autorisé dans le cadre du plan de déploiement séquentiel du Groupe ("*roll out*").

2.2. MESURE DU RISQUE DE CRÉDIT

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés et les engagements confirmés non utilisés.

Concernant la mesure du risque de contrepartie sur opérations de marché, Crédit Agricole S.A. et ses filiales utilisent une approche interne pour estimer le risque courant et potentiel inhérent aux instruments dérivés (*swaps* ou produits structurés par exemple).

Ainsi, l'assiette de risque de contrepartie correspond à l'addition de la valeur de marché positive du contrat et d'un coefficient de majoration appliqué au nominal. Ce coefficient, appelé *add-on*, représente le risque de crédit potentiel lié à la variation de la valeur de marché des instruments dérivés sur leur durée de vie restant

Facteurs de risques

à courir. Il est déterminé en fonction de la nature et de la durée résiduelle des contrats, sur la base d'une observation statistique de l'évolution des sous-jacents. Lorsque les contrats de compensation et de collatéralisation mis en place avec la contrepartie le permettent, le risque de contrepartie est évalué selon une approche nette de portefeuille et de collatéral éligible. Cette méthode est utilisée à des fins de gestion interne des risques de contrepartie par la Banque de financement et d'investissement et se différencie :

- de l'approche réglementaire qui est utilisée pour répondre aux exigences de mesure des ratios européen et international de solvabilité ou de déclarations des grands risques ;
- des principes et méthodes comptables appliqués pour l'établissement des comptes consolidés.

Afin de diminuer son exposition aux risques de contrepartie, la Banque d'investissement met en œuvre des contrats de compensation et de collatéralisation avec ses contreparties (cf. paragraphe 4 ci-dessous : "Mécanisme de réduction du risque de crédit").

3. Dispositif de surveillance des engagements

Des règles de division des risques, de fixation des limites et des processus spécifiques d'engagements sont mises en place dans le but de prévenir toute concentration excessive du portefeuille.

3.1. PROCESSUS DE SURVEILLANCE DES CONCENTRATIONS PAR CONTREPARTIE OU GROUPE DE CONTREPARTIES LIÉES

Les engagements consolidés de l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole sont suivis par contrepartie d'une part et par groupe de contreparties liées d'autre part. On entend, par groupe de contreparties, un ensemble d'entités juridiques françaises ou étrangères liées entre elles, quels que soient leur statut et leur activité économique, permettant la mesure de l'exposition totale aux risques de défaillance sur ce groupe du fait de celle de l'une ou plusieurs de ces entités. Les engagements sur une contrepartie ou sur un groupe de contreparties liées incluent l'ensemble des crédits accordés par le Groupe, mais également les opérations de haut de bilan, les portefeuilles d'obligations, les engagements par signature et les risques de contrepartie liés à des opérations de marché. Les limites sur les contreparties et sur les groupes de contreparties liées sont enregistrées au sein des systèmes d'information internes à chaque filiale ou métier. Lorsqu'une contrepartie est partagée entre plusieurs filiales, un dispositif de limite globale de niveau Groupe est alors mis en place à partir de seuils d'autorisation d'engagement dépendant de la notation interne.

Chaque entité opérationnelle transmet mensuellement ou trimestriellement à la Direction des risques et contrôles permanents du Groupe le montant de ses engagements par catégories de risques. Les grandes contreparties non bancaires, c'est-à-dire celles sur lesquelles les engagements cumulés du groupe Crédit Agricole dépassent 300 millions d'euros après effet de compensation, font l'objet d'une présentation spécifique au Comité des risques du Groupe.

Fin 2010, les engagements commerciaux de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales auprès de leurs dix plus grands clients non bancaires hors États souverains représentent moins de 7 % du portefeuille total d'engagements commerciaux non bancaires (niveau similaire au 31 décembre 2009), matérialisant une bonne diversification du portefeuille sur base individuelle.

Par ailleurs, le suivi des grands risques de contrepartie des Caisses régionales et de LCL est également opéré au travers de la filiale Foncaris qui, au 31 décembre 2010, garantissait à 50 % 10,7 milliards d'euros d'encours de crédit des Caisses régionales et de LCL sur leurs plus grands risques (11 milliards d'euros au 31 décembre 2009).

3.2. PROCESSUS DE REVUE DE PORTEFEUILLE ET DE SUIVI SECTORIEL

Des revues périodiques de portefeuille par entité ou métier permettent d'identifier les dossiers qui se dégradent, d'actualiser la notation des contreparties, d'opérer le suivi des stratégies risques et de surveiller l'évolution des concentrations (par filières économiques par exemple). Par ailleurs, la Banque de financement et d'investissement est dotée d'un outil de modélisation de portefeuille lui permettant de tester la résistance de ses portefeuilles en situation de stress.

En 2010, les revues de portefeuille ont été intensifiées afin d'anticiper toute dégradation des risques.

3.3. PROCESSUS DE SUIVI DES CONTREPARTIES DÉFAILLANTES ET SOUS SURVEILLANCE

Les contreparties défaillantes ou sous surveillance font l'objet d'une gestion rapprochée par les métiers, en liaison avec les responsables de risques et contrôles permanents. Elles font l'objet d'un suivi formel par les Comités dédiés aux engagements sensibles des entités et d'un suivi trimestriel sur base consolidée pour les principales par le Comité des risques Groupe et le Comité d'audit.

3.4. PROCESSUS DE SUIVI DES RISQUES SUR BASE CONSOLIDÉE

Le Comité des risques Groupe examine trimestriellement le tableau de bord des risques réalisé par la Direction des risques et contrôles permanents Groupe. Ce document offre au Comité une revue détaillée de la situation des risques du Groupe sur l'ensemble de ses métiers et sur base consolidée. En complément, des revues périodiques détaillées sont réalisées en Comité des risques Groupe sur les risques bancaires, les risques pays et les principaux risques non bancaires.

L'environnement économique défavorable a amené Crédit Agricole S.A. à mettre en place un Comité de surveillance des risques présidé par la Direction générale, se tenant à fréquence hebdomadaire, examinant l'ensemble des alertes de risque centralisées par la Direction des risques et contrôles permanents Groupe, conformément aux procédures internes relatives aux processus d'alerte.

Le suivi des risques sur base consolidée a continué de bénéficier sur l'année 2010 de l'apport du déploiement de la réforme Bâle II,

Facteurs de risques

notamment en matière d'amélioration des systèmes de notation interne, de la gestion des contreparties sur base consolidée et du périmètre couvert par le système de centralisation des risques.

3.5. PROCESSUS DE SURVEILLANCE ET DE GESTION DU RISQUE PAYS

Le risque pays est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales dans un pays étranger affectent les intérêts financiers du Groupe. Il ne constitue pas une nature de risques différente des risques "élémentaires" (crédit, marché, opérationnel) mais une agrégation des risques résultant de la vulnérabilité à un environnement politique, macro-économique, et financier spécifique.

Le système d'appréciation et de surveillance du risque pays au sein du groupe Crédit Agricole S.A. est basé sur une méthodologie propre de notation. La notation interne des pays combine des critères de solidité structurelle de l'économie, de capacité à payer, de gouvernance et de stabilité politique. Chaque pays dont la note est en deçà d'un seuil fixé dans les procédures fait l'objet de limites revues annuellement et de stratégies risques sauf exception.

La mise en place de remontées d'information et de revues régulières permet de renforcer une surveillance des risques pays de plus en plus élaborée, dans une logique de portefeuille, grâce à l'utilisation accrue d'outils quantitatifs. Cette approche est complétée par des analyses de scénarios qui visent à tester l'impact d'hypothèses macro-économiques et financières défavorables, et qui permettent de développer une vision intégrée des risques auxquels le Groupe pourrait être exposé dans des situations de tensions extrêmes.

Les missions de gestion et de contrôle des risques pays du Groupe se déclinent selon les principes suivants :

- la définition et l'identification des activités consommatrices de risque pays sont assurées grâce à l'élaboration et au suivi d'outils analytiques de gestion du risque pays ;
- la détermination des limites d'exposition acceptables en terme de risque pays est effectuée à l'occasion des revues annuelles des stratégies pays en fonction de l'évaluation du degré de vulnérabilité du portefeuille à la matérialisation du risque pays. Ce degré de vulnérabilité est déterminé par la nature et la structuration des opérations, la qualité des contreparties et la durée des engagements. Ces limites d'expositions peuvent être revues plus fréquemment si l'évolution d'un pays le nécessite. Ces stratégies et limites sont validées selon leur importance par les Comités stratégies et portefeuilles (CSP) ou Comités risques pays (CRP) de Crédit Agricole CIB et le Comité des risques Groupe (CRG) de Crédit Agricole S.A. ;
- le maintien d'un système d'évaluation régulière des risques pays ainsi que la mise à jour trimestrielle de la notation de chaque pays sur lesquels le Groupe est engagé sont assurés par la Banque de financement et d'investissement. Cette notation est établie grâce à l'utilisation d'un modèle interne de *rating* pays fondé sur des analyses multicritères (solidité structurelle, gouvernance, stabilité politique, capacité à/volonté de payer). Des événements de nature spécifique peuvent justifier une révision de la notation en dehors du calendrier trimestriel ;

- la validation par le département des risques pays et portefeuille de Crédit Agricole CIB d'opérations dont la taille, la maturité et le degré d'intensité au titre du risque pays sont susceptibles d'altérer la qualité du portefeuille.

La surveillance et la maîtrise de l'exposition au risque pays, tant d'un point de vue quantitatif (montant et durée des expositions) que qualitatif (vulnérabilité du portefeuille) s'opèrent grâce à un suivi spécifique et régulier de l'ensemble des expositions sur les pays à risques.

3.6. IMPACTS DE STRESS SCÉNARIOS

Des stress scenarios de crédit sont effectués périodiquement en liaison avec les métiers afin d'évaluer le risque de perte encouru et d'évolution de l'exigence en fonds propres en cas de forte dégradation de l'environnement économique et financier. Les résultats de ces stress tests sont examinés en Comité des risques Groupe ou en Comité exécutif.

En 2010, ces résultats ont été également communiqués au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. Par ailleurs, le Groupe a participé à l'exercice de stress test européen dont les résultats ont été publiés en juillet 2010.

4. Mécanismes de réduction du risque de crédit

4.1. GARANTIES REÇUES ET SÛRETÉS

Les garanties ou collatéraux permettent de se prémunir partiellement ou en totalité contre le risque de crédit.

Les principes d'éligibilité, de prise en compte et de gestion des garanties et sûretés reçues sont établis par le Comité des normes et méthodologies (CNM) du groupe Crédit Agricole (application du dispositif CRD mis en œuvre dans le cadre de la réforme Bâle II du ratio de solvabilité). Ce cadre commun permet de garantir une approche cohérente entre les différentes entités du Groupe. Sont documentées notamment les conditions de prise en compte prudentielle, les méthodes de valorisation et revalorisation de l'ensemble des techniques de réduction du risque de crédit utilisées : sûretés réelles (notamment sur les financements d'actifs : biens immobiliers, aéronefs, navires, etc.), sûretés personnelles, assureurs de crédit publics pour le financement export, assureurs de crédit privés, organismes de caution, dérivés de crédit, nantissements d'espèces. La déclinaison opérationnelle gestion, suivi des valorisations et mise en action est du ressort des différentes entités.

Les engagements de garanties reçus sont présentés en note 8 de l'annexe aux états financiers consolidés.

Concernant les actifs financiers obtenus par exécution de garanties ou mobilisation de rehaussement de crédit, la politique du Groupe consiste à les céder dès que possible.

4.2. UTILISATION DE CONTRATS DE COMPENSATION

Lorsqu'un contrat "cadre" a été signé avec une contrepartie, Crédit Agricole S.A. et ses filiales appliquent une compensation des expositions en risque de cette dernière. Crédit Agricole S.A. et

Facteurs de risques

ses filiales recourent également aux techniques de collatéralisation (dépôt en espèces ou en titres) des positions pour réduire leur risque.

4.3. UTILISATION DE DÉRIVÉS DE CRÉDIT

Dans le cadre de la gestion de son portefeuille de financement des entreprises (*banking book*), la Banque de financement et d'investissement a recours à des dérivés de crédit conjointement à un ensemble d'instruments de transfert de risque comprenant en particulier les titrisations. Les objectifs recherchés sont la réduction de la concentration des encours de crédit entreprises, la diversification du portefeuille et l'abaissement des niveaux de perte.

Les risques liés à ces opérations font l'objet d'un suivi à l'aide d'un jeu d'indicateurs, dont la VaR (*Value at Risk*) pour l'ensemble des opérations liquides d'achat et de vente de protection pour compte propre.

L'encours des protections achetées par Crédit Agricole CIB sous forme de dérivés de crédit unitaires s'élève en position nominale à 13,1 milliards d'euros au 31 décembre 2010 (15,5 milliards d'euros au 31 décembre 2009) ; le montant notionnel des positions à la vente s'établit quant à lui à 907 millions d'euros (933 millions d'euros au 31 décembre 2009).

► III. Expositions

1. Exposition maximale

Le montant de l'exposition maximale au risque de crédit de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales correspond à la valeur nette comptable des prêts et créances, des instruments de dettes et des instruments dérivés avant effet des accords de compensation non comptabilisés et des collatéraux.

EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

(en millions d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	345 703	365 753
Instruments dérivés de couverture	23 524	23 117
Actifs disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	200 424	182 090
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes)	103 746	90 627
Prêts et créances sur la clientèle	383 246	362 348
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	21 301	21 286
Exposition des engagements de bilan (nets de dépréciations)	1 077 944	1 045 221
Engagements de financement donnés (hors opérations internes) ⁽¹⁾	175 209	172 337
Engagements de garantie financière donnés (hors opérations internes) ⁽²⁾	102 908	98 354
Provisions - Engagements par signature	(264)	(565)
Exposition des engagements hors bilan (nets de provisions)	277 853	270 126
TOTAL EXPOSITION NETTE	1 355 797	1 315 347

(1) Les montants publiés au 31/12/2009 comprennent les opérations internes pour un montant de 5 104 millions d'euros.

(2) Les montants publiés au 31/12/2009 comprennent les opérations internes pour un montant de 37 millions d'euros.

Au 31 décembre 2010, l'exposition maximale au risque de crédit et de contrepartie de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales s'élève à 1 355,8 milliards d'euros (1 315,3 milliards d'euros au 31 décembre 2009), en progression de 3,1 % sur l'année 2010.

L'analyse du risque de crédit sur les engagements commerciaux (prêts et créances sur les établissements de crédit, prêts et

créances sur la clientèle, engagements de financements et de garanties données, soit 684,2 milliards d'euros) est présentée ci-dessous. Le suivi du risque de crédit et de contrepartie au sein des sociétés d'assurance (156 milliards d'euros) est décrit ci-dessous (section III de la partie relative aux Risques du secteur de l'assurance).

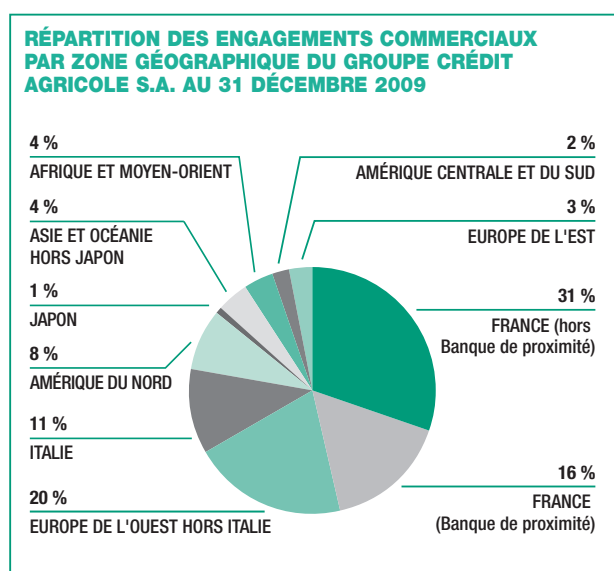
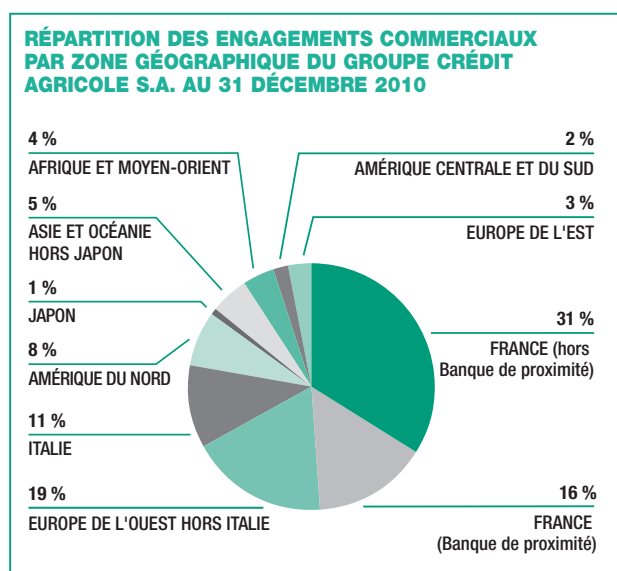
Facteurs de risques

2. Concentration

L'analyse de la concentration par zone géographique et par filière d'activité économique porte sur le portefeuille d'engagements commerciaux du Groupe (bilan + hors bilan) sur l'ensemble de la clientèle (y compris les contreparties bancaires hors opérations internes au Groupe) avant effet des accords de compensation et des collatéraux (soit 684,2 milliards d'euros au 31 décembre 2010 contre 645,8 milliards au 31 décembre 2009).

2.1. DIVERSIFICATION DU PORTEFEUILLE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

Sur ce portefeuille d'engagements commerciaux (y compris sur contreparties bancaires hors Groupe), le périmètre ventilé par zone géographique s'élève à 682,5 milliards d'euros au 31 décembre 2010 contre 642,8 milliards d'euros au 31 décembre 2009. Ces ventilations reflètent le pays de risque des engagements commerciaux.



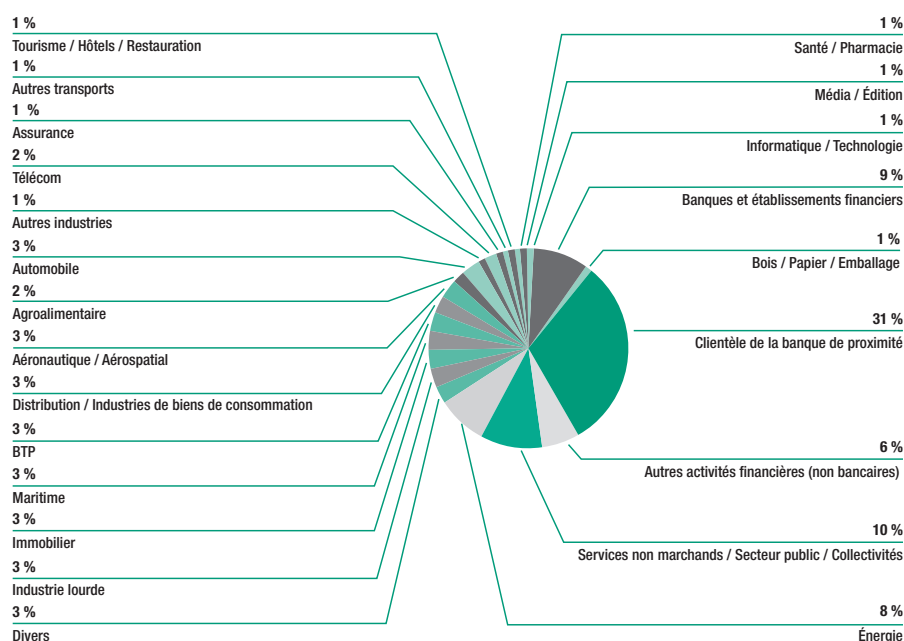
Les engagements commerciaux portant sur la France restent stables en 2010 à 47 % des engagements totaux. L'Italie, second marché du Groupe, affiche également une stabilité dans les engagements commerciaux. La zone Europe de l'Ouest hors Italie connaît une légère décroissance sur l'année au profit de la zone Asie et Océanie hors Japon.

La note 3.1 des états financiers présente par ailleurs la répartition des prêts et créances et des engagements donnés en faveur de la clientèle et des établissements de crédit par zone géographique sur la base des données comptables.

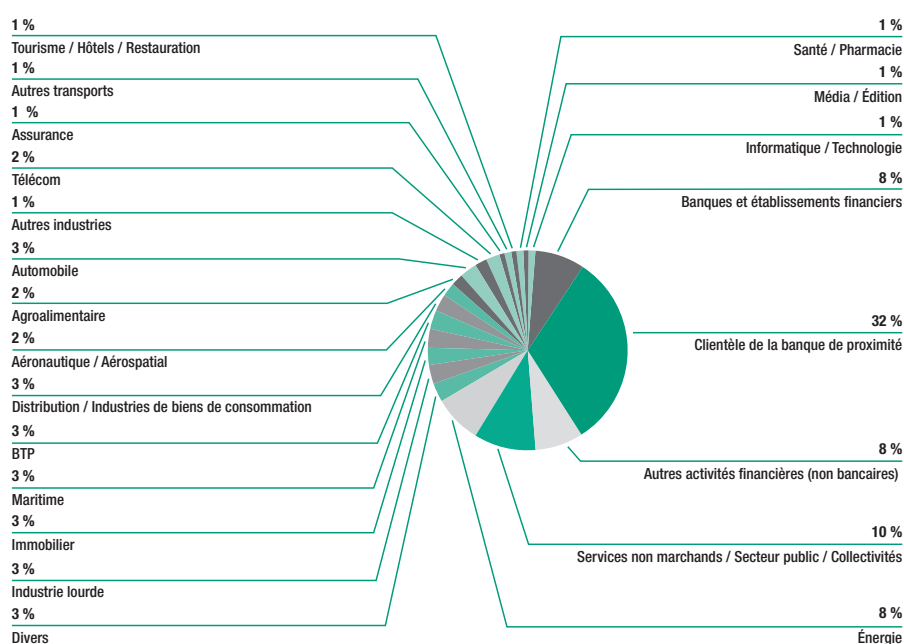
2.2. DIVERSIFICATION DU PORTEFEUILLE PAR FILIÈRE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Sur le portefeuille d'engagements commerciaux (y compris sur contreparties bancaires hors Groupe), le périmètre ventilé par filière d'activité économique s'élève à 641,7 milliards d'euros au 31 décembre 2010, contre 595,4 milliards d'euros au 31 décembre 2009. Ces ventilations reflètent la filière économique de risque des engagements commerciaux sur la clientèle.

RÉPARTITION DES ENGAGEMENTS COMMERCIAUX PAR FILIÈRE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE S.A. AU 31 DÉCEMBRE 2010



RÉPARTITION DES ENGAGEMENTS COMMERCIAUX PAR FILIÈRE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE S.A. AU 31 DÉCEMBRE 2009



Bien diversifié, le portefeuille d'engagements commerciaux ventilé par filière d'activité économique reste relativement stable sur l'année 2010, seule la filière Autres activités financières connaissant une variation annuelle supérieure à 1 %.

Facteurs de risques

2.3. VENTILATION DES ENCOURS DE PRÊTS ET CRÉANCES PAR AGENT ÉCONOMIQUE

Les concentrations par agent économique des prêts et créances et des engagements donnés sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont présentées en note 3.1 des états financiers consolidés.

Les encours bruts de prêts et créances (499,6 milliards d'euros au 31 décembre 2010, contre 463,6 milliards d'euros au 31 décembre 2009) augmentent de 7,8 % en 2010. Ils se répartissent essentiellement entre la clientèle grandes entreprises et la clientèle de détail (respectivement 36,0 % et 30,2 %, contre respectivement 39,9 % et 32,0 % au 31 décembre 2009). La proportion des institutions non établissements de crédit et des établissements de crédit connaît une progression plus marquée, à 28,1 % de ces encours au 31 décembre 2010 contre 25,2 % au 31 décembre 2009.

2.4. EXPOSITION AU RISQUE PAYS

La croissance mondiale a connu une reprise en 2010 (+ 5 %) qui devrait se poursuivre en 2011, traduisant toutefois un monde à deux vitesses : les pays émergents d'une part avec une croissance soutenue (7 % en 2010 et plus de 6 % pour les deux années à venir) et les pays développés où la croissance moyenne ne devrait pas dépasser 2 %. Derrière ces chiffres se cache aussi le constat que la croissance ne suffit plus à endiguer, dans plusieurs pays, une situation sociale très dégradée liée notamment au chômage des jeunes et aux inégalités alimentées par la corruption.

Dans ce contexte encore incertain, Crédit Agricole S.A. et ses filiales ont maintenu une politique de développement très sélective dans les pays émergents privilégiant les opérations en faveur d'une clientèle ciblée, située principalement dans les pays de statut *investment grade* tout en veillant à la qualité du profil de risque.

Les engagements commerciaux (bilan et hors bilan) sur la clientèle du groupe Crédit Agricole S.A. en risque sur les pays émergents proviennent essentiellement de Crédit Agricole CIB, de l'UBAF détenue par Crédit Agricole CIB (à 47 %) et de la Banque de proximité à l'international. Ces engagements tiennent compte des garanties reçues venant en déduction (assurance crédit export, dépôts d'espèces, garanties sur titres, etc.).

Au 31 décembre 2010, les engagements commerciaux (y compris sur contreparties bancaires) s'élèvent à 57,7 milliards d'euros (53,7 milliards d'euros au 31 décembre 2009).

La concentration des encours sur les pays émergents est stable sur l'année 2010 : les 20 premiers pays représentent 82 % du portefeuille d'engagements à fin 2010 contre 82,2 % à fin 2009.

Trois zones géographiques sont dominantes : le Moyen-Orient/Afrique du Nord, l'Europe de l'Est et l'Asie.

Moyen-Orient et Afrique du Nord

Le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord constituent la première grande zone d'exposition, avec 34,2 % au 31 décembre 2010 contre 36,5 % au 31 décembre 2009, soit 19,7 milliards d'euros d'encours. Les engagements sont concentrés sur le Maroc, les Émirats Arabes Unis et l'Égypte.

Europe de l'Est

Les engagements sur cette région représentent 25,2 % des risques sur pays émergents pour 14,5 milliards d'euros. Ils restent concentrés sur cinq pays (Russie, Pologne, Hongrie, République tchèque et Ukraine). Au 31 décembre 2009, cette région représentait 26,3 % des risques sur pays émergents à hauteur de 14,1 milliards d'euros.

Asie

L'Asie représente la troisième plus importante exposition parmi les pays émergents avec 23,9 % des encours à fin 2010 (22,3 % à fin 2009), soit 13,8 milliards d'euros d'encours à fin 2010 contre 12,0 milliards au 31 décembre 2009). L'activité est restée concentrée sur les principaux pays de la région (Chine, Hong Kong et Inde), qui se sont montrés plus résilients face à la crise mondiale.

Amérique Latine

A fin 2010, cette région représente 10,3 % de l'exposition sur les pays émergents avec des encours de 5,9 milliards d'euros, concentrés sur quatre pays : Mexique, Brésil, Uruguay et Chili (contre 8,7 % à fin 2009 pour 4,7 milliards d'euros).

Afrique Subsaharienne

Cette région représentait une exposition à fin 2010 de 3,6 milliards d'euros, soit 6,3 % des risques pays, dont 40,4 % sur l'Afrique du Sud (3,3 milliards d'euros à fin 2009 dont 35,6 % sur l'Afrique du Sud).

3. Qualité des encours**3.1. ANALYSE DES PRÊTS ET CRÉANCES PAR CATÉGORIES**

La répartition des encours de prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle se présente de la manière suivante :

Prêts et créances (en millions d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Ni en souffrance, ni dépréciés	469 696	435 823
En souffrance, non dépréciés	8 110	11 047
Dépréciés	21 769	16 760
TOTAL	499 575	463 630

Le portefeuille de prêts et créances au 31 décembre 2010 est composé à 94,0 % d'encours ni en souffrance, ni dépréciés (94,0 % au 31 décembre 2009).

Selon la norme IFRS 7, un actif financier est en souffrance lorsqu'une contrepartie n'a pas effectué un paiement à la date d'échéance contractuelle de celui-ci. Le Groupe considère qu'il n'y a pas de risque de crédit avéré sur les encours en souffrance présentant un retard inférieur à 90 jours, soit 89 % des créances en souffrance non dépréciées.

Le détail des actifs financiers en souffrance ou dépréciés est présenté en note 3.1 des états financiers consolidés.

Facteurs de risques

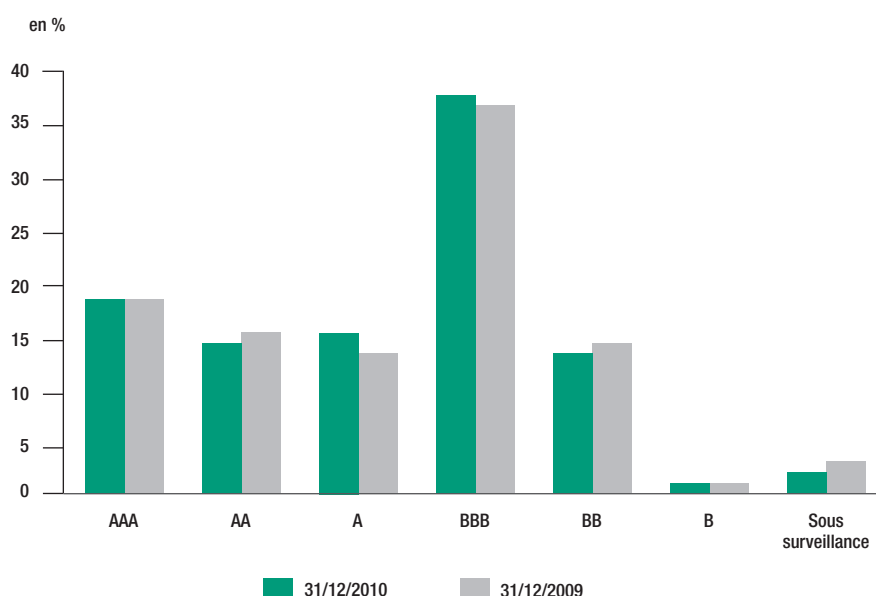
3.2. ANALYSE DES ENCOURS PAR NOTATION INTERNE

La politique de notation interne déployée par le groupe Crédit Agricole vise à couvrir l'ensemble du portefeuille clientèle du Groupe (clientèle de proximité, entreprises, institutions financières, banques, administrations et collectivités publiques).

Sur le portefeuille des engagements commerciaux sains hors clientèle de proximité (477,8 milliards d'euros au 31 décembre

2010, contre 449,8 milliards d'euros au 31 décembre 2009), les emprunteurs notés représentent plus de 71 % de ce portefeuille (365,7 milliards d'euros au 31 décembre 2010 contre 338,4 milliards au 31 décembre 2009). Leur ventilation en équivalent notation Standard & Poor's (S&P) de la notation interne du Groupe est présentée ci-dessous.

ÉVOLUTION DU PORTEFEUILLE SAIN D'ENGAGEMENTS COMMERCIAUX HORS CLIENTÈLE DE PROXIMITÉ DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE S.A. PAR ÉQUIVALENT INDICATIF S&P DU RATING INTERNE



Cette ventilation reflète un portefeuille crédits de bonne qualité et qui affiche globalement une amélioration de son profil de risque sur l'année 2010. Au 31 décembre 2010, 84 % des engagements sont portés sur des emprunteurs notés *investment grade* (81 % au 31 décembre 2009) et 2 % sont sous surveillance rapprochée (- 0,5 % par rapport au 31 décembre 2009).

3.3. DÉPRÉCIATION ET COUVERTURE DU RISQUE

3.3.1 Politique de dépréciation et couverture des risques

La politique de couverture des risques de pertes repose sur deux natures de dépréciation :

- des dépréciations sur base individuelle destinées à couvrir la perte probable sur les créances dépréciées ;
- des dépréciations sur base collective, en application de la norme IAS 39, dès lors que sur un ou plusieurs sous-ensembles homogènes de portefeuille de risques de crédit, des indices objectifs de dépréciation sont identifiés. Ainsi, ces dépréciations visent à couvrir la dégradation du profil de risque des engagements sur certains pays, certains secteurs d'activité économique ou certaines contreparties non en défaut mais du

fait de leur notation dégradée. Des dépréciations sur base de portefeuille sont également réalisées en banque de proximité.

3.3.2 Encours d'actifs financiers dépréciés

La répartition par agent économique et par zone géographique des prêts et créances dépréciés sur les établissements de crédit et sur la clientèle est présentée en note 3.1 des états financiers.

Au 31 décembre 2010, l'ensemble des engagements dépréciés s'élève à 21,8 milliards euros contre 16,8 milliards au 31 décembre 2009, en progression significative suite à une évolution de périmètre des créances dépréciées intervenue sur Emporiki Bank au 1^{er} semestre 2010. Ils sont constitués des encours non performants et des engagements sur lesquels le Groupe anticipe un non-recouvrement. Les encours dépréciés représentent 4,4 % des encours bruts comptables du Groupe (3,6 % au 31 décembre 2009) et sont couverts par des dépréciations individuelles à hauteur de 10,7 milliards d'euros (8,6 milliards d'euros au 31 décembre 2009), y compris les opérations de location-financement et hors dépréciations collectives.

Les encours sains ayant fait l'objet d'une restructuration s'élèvent à 2,2 milliards d'euros au 31 décembre 2010 (1,8 milliard d'euros au 31 décembre 2009).

Facteurs de risques

4. Coût du risque

Le coût du risque du groupe Crédit Agricole S.A. s'élève à 3,8 milliards d'euros au 31 décembre 2010 contre 4,7 milliards d'euros en 2009. Ce net recul du coût du risque relève principalement des pôles Banque de financement et d'investissement et Banque de proximité en France. En revanche, le pôle Banque de proximité à l'international connaît une croissance de son coût du risque sur l'année 2010, à 1 444 millions d'euros contre 1 089 millions d'euros en 2009 notamment du fait de la dégradation du risque au sein d'Emporiki Bank.

Le détail des mouvements impactant le coût du risque est présenté en note 4.8 des états financiers consolidés.

5. Risque de contrepartie sur instruments dérivés

Le risque de contrepartie sur instruments dérivés est établi à partir de la valeur de marché et du risque de crédit potentiel, calculé et pondéré selon les normes prudentielles. Les expositions du risque de contrepartie sur instruments dérivés du groupe Crédit Agricole S.A. au 31 décembre 2010 sont indiquées en note 3.1 des états financiers consolidés.

» RISQUES DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marché notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les taux de change : le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise ;
- les prix : le risque de prix résulte de la variation de prix et de la volatilité des actions et des matières premières, des paniers d'actions ainsi que des indices sur actions. Sont notamment soumis à ce risque les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments dérivés sur matières premières ;
- les *spreads* de crédit : le risque de crédit correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution des *spreads* de crédit des indices ou des émetteurs. Pour les produits plus complexes de crédit s'ajoute également le risque de variation de juste valeur lié à l'évolution de la corrélation entre les défauts des émetteurs.

► I. Objectifs et politique

La maîtrise des risques de marché du groupe Crédit Agricole S.A. repose sur un dispositif structuré, comprenant une organisation indépendante des hiérarchies opérationnelles, des procédures de surveillance et de consolidation, des méthodologies d'identification et de mesure des risques.

Le dispositif couvre l'ensemble des risques de marché issus des activités de marché, principalement celles d'arbitrage et de prise de positions directionnelles des salles de marchés. Les portefeuilles de placement des Directions financières sont suivis séparément.

► II. Gestion du risque

1. Dispositif local et central

Le contrôle des risques de marché du groupe Crédit Agricole S.A. est structuré sur deux niveaux distincts mais complémentaires :

- au niveau central, la Direction des risques et contrôles permanents Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et de contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles. Elle tient informés les organes exécutifs (Direction générale de Crédit Agricole S.A.) et délibérants (Conseil d'administration, Comité d'audit) des expositions et du degré de maîtrise des risques de marché ;
- au niveau local, pour chaque entité du groupe Crédit Agricole S.A., un responsable des risques et contrôles permanents pilote et contrôle les risques de marché issus des métiers. Au sein de la filiale Crédit Agricole CIB, la Direction des risques et contrôles permanents s'appuie sur des équipes décentralisées de contrôleurs de risques, généralement situées à l'étranger. Ces fonctions de contrôle reposent sur trois équipes :
 - a) le suivi de la gestion des risques dont la mission est d'assurer un suivi et un contrôle des risques de marché pour l'ensemble des lignes produit : proposition de limites qui sont validées par le Comité des risques de marché et suivi de leurs respect, analyse des dépassements de limites ainsi que des variations significatives de résultats qui sont portés à la connaissance du Comité des risques de marché ;
 - b) l'analyse quantitative : validation des modèles de valorisation et de mesure des risques, identification et quantification des risques de modélisation ;
 - c) le suivi d'activité : contrôle et validation des paramètres de marché utilisés pour la production du résultat et des indicateurs de risque, production des résultats de gestion

Facteurs de risques

et des indicateurs de risque pour l'ensemble des activités encadrées par des limites de risque de marché.

Des conventions de fonctionnement établies entre le niveau central et le niveau local déterminent le niveau d'information, le format et la périodicité des reportings que les entités doivent transmettre à Crédit Agricole S.A. (Direction des risques et contrôles permanents Groupe).

2. Les Comités de décision et de suivi des risques

Trois instances de gouvernance interviennent dans la gestion des risques de marché au niveau du groupe Crédit Agricole S.A. :

- le Comité des risques Groupe, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., examine la situation des marchés et des risques encourus sur une base trimestrielle. L'utilisation des limites, les dépassements ou incidents significatifs observés, l'analyse du produit net bancaire au regard des risques pris sont ainsi passés en revue. Ce Comité valide les limites globales encadrant les risques de marché de chaque entité lors de la présentation de leur stratégie risque et arrête les principaux choix en matière de maîtrise des risques ;
- le Comité de surveillance des risques, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., examine hebdomadairement les principaux indicateurs de suivi des risques de marché ;
- le Comité des normes et méthodologies est une instance périodique présidée par le Directeur des risques et contrôles permanents Groupe. Il est notamment responsable de la validation et de la diffusion des normes et des méthodologies en matière de pilotage et de contrôles permanents des risques de marché.

Ce dispositif est complété par les Comités de risques locaux propres à chacune des entités au premier rang desquels le CRM (Comité des risques de marché) de Crédit Agricole CIB, instance bimensuelle présidée par le membre du Comité de direction générale responsable des risques, qui associe le responsable des activités de marché de Crédit Agricole CIB et les responsables de suivi des risques, en charge d'une activité donnée. Ce Comité effectue une revue des positions et des résultats des activités de marché de Crédit Agricole CIB et s'assure du respect des limites assignées à chaque activité. Il est décisionnaire sur les demandes ponctuelles de révision de limites.

► III. Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché

3. Indicateurs

L'encadrement des risques de marché repose sur la combinaison de plusieurs indicateurs faisant l'objet de limites globales ou spécifiques. Il faut distinguer parmi ces indicateurs trois grands types : la *Value at Risk* (VaR), les scénarios de stress et les indicateurs complémentaires (sensibilités aux facteurs de risques, combinaison d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs).

Le dispositif de mesure de ces indicateurs repose sur un processus d'évaluation des positions au sein de chaque entité présentant des risques de marché. Le processus de contrôles permanents intègre, d'une part, des procédures de validation des modèles et, d'autre part, des procédures permettant de structurer les *backtesting* de ces derniers.

3.1 LA VAR (VALUE AT RISK)

L'élément central du dispositif de mesure des risques de marché est la *Value at Risk* (VaR). Elle peut être définie comme étant la perte théorique maximale que peut subir un portefeuille en cas de mouvements défavorables des paramètres de marché, sur un horizon de temps et pour un intervalle de confiance donnés. Le groupe Crédit Agricole S.A. retient un intervalle de confiance de 99 % et un horizon de temps d'un jour, en s'appuyant sur un an d'historique de données. Ceci permet le suivi au jour le jour des risques de marché pris par le Groupe dans ses activités de *trading*, en quantifiant le niveau de perte considéré comme maximal dans 99 cas sur 100, à la suite de la réalisation d'un certain nombre de facteurs de risques (taux d'intérêt, taux de change, prix d'actifs, etc.). La corrélation des facteurs entre eux influe sur le montant de perte maximale.

La compensation se définit comme étant la différence entre la VaR totale et la somme des VaR par type de risque. Elle représente les effets de compensation entre des positions détenues simultanément sur des facteurs de risque différents. Une procédure de *backtesting* (comparaison entre le résultat quotidien et la VaR théorique de la veille) permet de confirmer la pertinence de cette méthodologie.

La principale méthode utilisée pour la mesure de la VaR est celle de la VaR historique. La méthode Monte-Carlo n'est utilisée que sur une partie du périmètre des activités sur matières premières de Crédit Agricole CIB.

Le modèle interne de VaR de Crédit Agricole CIB, principal contributeur à la VaR du groupe Crédit Agricole S.A., a fait l'objet d'une validation par les autorités réglementaires.

Le processus de mesure d'une VaR historique sur les positions en risque à une date J s'appuie sur les principes suivants :

- constitution d'une base historique de facteurs de risques reflétant le risque des positions détenues par les entités du groupe Crédit Agricole S.A. (taux, cours des actions, de change et de matières premières, volatilités, spreads de crédits, corrélation, etc.) ;
- détermination de 261 scénarios correspondant aux variations des facteurs de risque sur un jour, observées sur une année glissante ;
- déformation des paramètres correspondants à la date J selon les 261 scénarios ;
- revalorisation des positions du jour sur la base des 261 scénarios.

La valeur en risque à 99 % est égale, sur la base de 261 scénarios, à la moyenne entre les deuxième et troisième plus mauvais risques observés.

La méthodologie de calcul de VaR fait l'objet d'améliorations et d'adaptations continues pour tenir compte, entre autres, des évolutions de la sensibilité des positions aux facteurs de risque et de la pertinence des méthodes au regard des nouvelles conditions

Facteurs de risques

de marché. Les travaux visent par exemple à intégrer de nouveaux facteurs de risques ou à bénéficier d'une granularité plus fine sur les facteurs de risques existants.

Limites du calcul de la VaR historique

Les principales limites méthodologiques attachées au modèle de VaR sont les suivantes :

- l'utilisation de chocs quotidiens suppose que toutes les positions peuvent être liquidées ou couvertes en un jour, ce qui n'est pas toujours le cas pour certains produits et dans certaines situations de crise ;
- l'utilisation d'un intervalle de confiance à 99 % exclut les pertes pouvant survenir au delà de cet intervalle : la VaR est donc un indicateur de risque sous des conditions normales de marché et ne prenant pas en compte les mouvements d'ampleur exceptionnelle ;
- la VaR ne renseigne pas sur les montants de pertes exceptionnelles (au delà de 99 %).

Le backtesting

Sur le périmètre des activités de marché de Crédit Agricole CIB, afin de contrôler la pertinence du modèle de VaR et ses limites, un processus de *backtesting* vérifie *a posteriori* que le nombre d'exceptions (journées pour lesquelles le niveau de perte est supérieur à la VaR) reste conforme à l'intervalle de confiance de 99 % (une perte quotidienne ne devrait excéder la VaR calculée que deux ou trois fois par an). Il a été constaté sur 2010 une seule exception au niveau de la VaR globale de Crédit Agricole CIB.

VaR stressée

Faisant suite à l'évolution des normes réglementaires, Crédit Agricole CIB a mis en place une mesure de VaR dite "stressée" qui retient la période d'un an la plus défavorable observée au cours des

cinq dernières années. Cette mesure a été mise en place depuis juin 2010. À fin 2010, la période retenue englobe notamment la fin de l'année 2008.

3.2. LES STRESS SCÉNARIOS

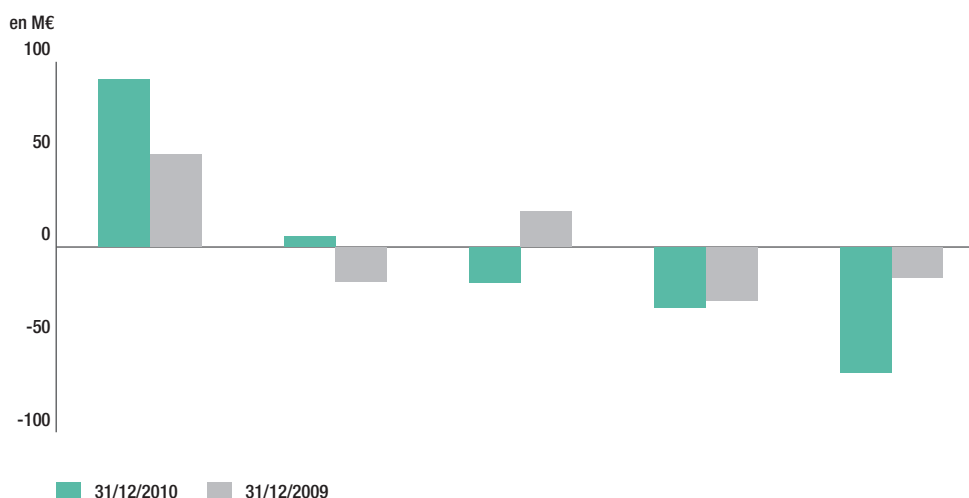
Le deuxième élément quantitatif, stress scénarios, complète la mesure en VaR qui ne permet pas d'appréhender correctement l'impact de conditions extrêmes de marché. Ces calculs de scénarios de stress, conformément aux principes du Groupe, simulent des conditions extrêmes de marché et sont le résultat de différentes approches complémentaires :

- les scénarios historiques consistent à répliquer sur le portefeuille actuel l'effet de crises majeures survenues dans le passé ; les stress scénarios historiques ainsi retenus sont ceux des crises de 1987 (scénario de krach boursier), de 1994 (scénario de crise obligataire) et de 1998 (scénario de crise du marché du crédit, baisse des marchés d'actions, forte progression des taux d'intérêt et baisse des devises émergentes) ;
- les scénarios hypothétiques anticipent des chocs vraisemblables, élaborés en collaboration avec les économistes ; les scénarios hypothétiques sont ceux d'une reprise économique (progression des marchés d'actions et de matières premières, aplatissement des courbes de taux et appréciation de l'USD, resserrement des *spreads* de crédit) et d'un resserrement de la liquidité (aplatissement des courbes de taux, élargissement des *spreads* de crédit, baisse des marchés d'actions).

Le calcul de ces stress est réalisé selon une périodicité hebdomadaire.

À fin 2010, les niveaux de risque du groupe Crédit Agricole S.A. (hors activités en extinction de Crédit Agricole CIB qui font l'objet de suivis *ad hoc*) évalués au travers des stress historiques et hypothétiques sont les suivants :

MONTANTS ESTIMÉS DES PERTES ASSOCIÉES AUX STRESS SCÉNARIOS



Facteurs de risques

Par ailleurs, d'autres types de stress sont réalisés :

- au niveau des entités, des stress adverses permettent d'évaluer l'impact de mouvements de marché de grande ampleur et défavorables sur l'ensemble des lignes d'activité y compris sur les activités en extinction ;
- au niveau de Crédit Agricole CIB, des stress extrêmes, calculés depuis le début de l'année 2010, permettent de mesurer l'impact de chocs de marché encore plus sévères sans rechercher les effets de compensation entre les différentes lignes d'activité.

3.3. LES INDICATEURS COMPLÉMENTAIRES

Des indicateurs complémentaires (sensibilité à divers facteurs de risque, *loss-alerts*, *stop loss*, montants nominaux, encours, durées...) sont par ailleurs produits et peuvent, dans le cadre du dispositif de maîtrise des risques, faire l'objet de limites. Ils permettent d'une part de mesurer de façon fine les expositions aux différents facteurs de risque de marché et d'autre part d'enrichir la vision synthétique des risques fournis par la VaR et les stress scénarios globaux.

4. L'utilisation des dérivés de crédit

Au sein de ses activités de marché de capitaux, Crédit Agricole CIB conduit une activité sur les produits de crédit (*trading*, structuration, et vente) dans laquelle sont utilisés des produits dérivés de crédit. Les produits traités actuellement sont des produits simples (*credit default swaps*), avec pour facteur de risque principal les *spreads* de crédit. L'activité liée aux produits structurés et complexes est gérée en mode d'extinction.

L'ensemble de ces positions est valorisé à la juste valeur, incluant des réfections liées aux incertitudes de modèle et de paramètres.

L'encadrement de l'activité s'effectue grâce à un système d'indicateurs de risques de marché, assortis de limites, visant à couvrir l'ensemble des facteurs de risques comprenant :

- la VaR (historique, 99 %, quotidienne, incluant les risques de *spread* de crédit et de corrélation) ;
- la sensibilité de crédit ;
- la sensibilité à la corrélation ;
- la sensibilité aux taux d'intérêt.

Des équipes indépendantes sont chargées de la valorisation, du calcul des indicateurs de risques, de la fixation des limites et de la validation des modèles.

► IV. Exposition : activités de marché (Value at Risk)

La VaR du groupe Crédit Agricole S.A. est calculée en intégrant depuis le 31 décembre 2009 les effets de diversification entre les différentes entités du Groupe.

Le périmètre considéré pour les activités de marché de Crédit Agricole CIB est celui de la VaR réglementaire (incluant les activités stratégiques et celles en cours d'arrêt).

Le tableau ci-dessous restitue l'évolution de la VaR, sur les activités de marché du groupe Crédit Agricole S.A. entre le 31 décembre 2009 et le 31 décembre 2010 en fonction des facteurs de risque principaux :

RÉPARTITION DE LA VAR (99 %, 1 JOUR)

(en millions d'euros)	31/12/2010	Minimum	Maximum	Moyenne	31/12/2009
Taux	10	7	19	12	15
Crédit	13	11	34	21	23
Change	4	2	9	3	3
Actions	3	1	11	5	4
Matières premières	2	1	7	2	3
Compensation	(11)			(15)	(21)
VAR DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE S.A. ⁽¹⁾	21	15	47	28	27
Pour Information :					
Somme des VaR des entités	25	24	56	38	42

(1) La VaR mutualisée entre les différentes entités du Groupe.

Au 31 décembre 2010 la VaR du Groupe s'élève à 21 millions d'euros (dont 19 millions sur le seul périmètre Crédit Agricole CIB). La compensation (-11 M€) est définie comme la différence entre la VaR totale et la somme des VaR par facteur de risques.

Sans la prise en compte des effets de diversification entre les différentes entités du Groupe, la VaR totale serait de 25 millions d'euros, contre 42 millions d'euros au 31 décembre 2009.

- La VaR Taux, calculée sur le périmètre des activités de trésorerie et de dérivés de taux s'est réduite pour se situer au 31 décembre 2010 à 10 millions d'euros (contre 15 millions d'euros au 31 décembre 2009). Cette VaR a notamment été sensible aux chocs observés sur les émetteurs souverains européens.

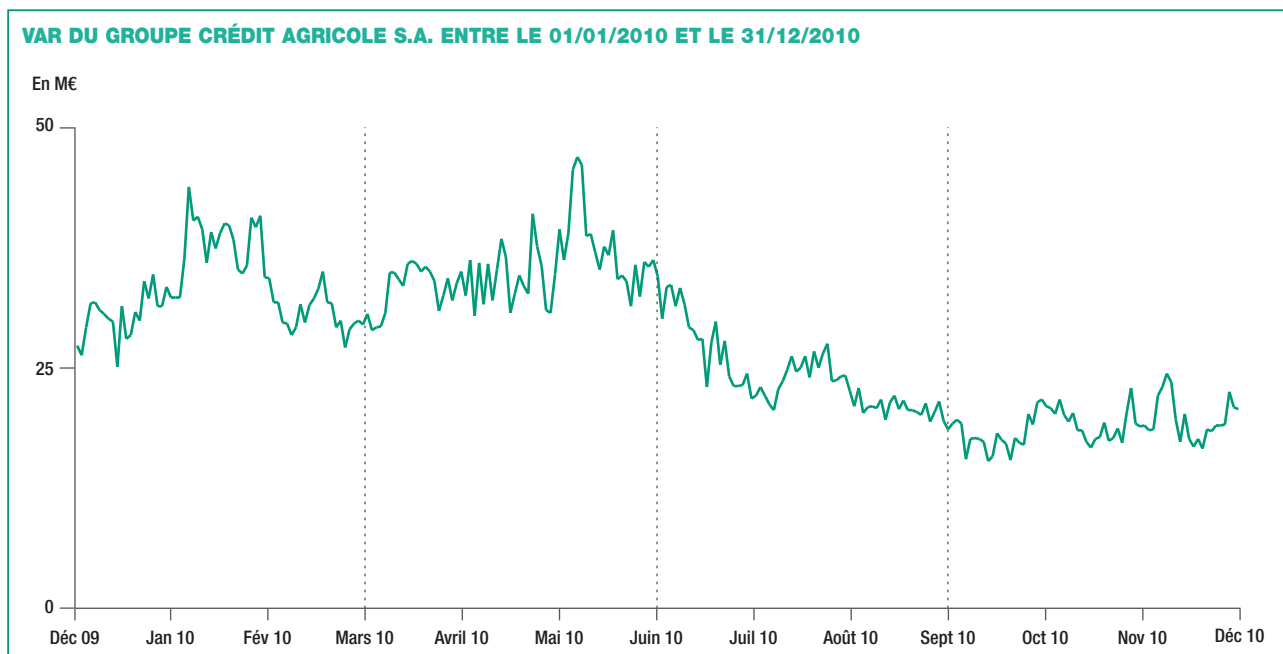
- La VaR Crédit, calculée sur le périmètre des activités de marchés de crédit, s'établit au 31 décembre 2010 à 13 millions

Facteurs de risques

d'euros contre 23 millions d'euros au 31 décembre 2009. Le facteur crédit est le principal facteur de risque au 31 décembre 2010. La baisse de la VaR crédit provient des activités en cours d'arrêt de Crédit Agricole CIB qui continue de bénéficier en 2010 des mesures de réduction du profil de risques et de la baisse du niveau des *spreads* de crédit.

■ Les VaR actions, change et matières premières ont des contributions plus marginales et s'établissent respectivement au 31 décembre 2010 à 3 millions d'euros, 4 millions d'euros et 2 millions d'euros.

Le graphique suivant retrace l'évolution de la VaR sur l'année 2010 :



► V. Risque action

Le risque action trouve son origine dans les activités de *trading* et arbitrage sur actions, dans le portefeuille de placement investi en actions, ou encore dans les actions d'autocontrôle.

1. Risque sur actions provenant des activités de *trading* et d'arbitrage

Le risque sur actions, provenant des activités de *trading* et arbitrage, est issu de positions prises sur les actions et les indices actions au travers de produits *cash* ou dérivés (celles sur dérivés exotiques actions sont gérées en extinction et ne peuvent plus faire l'objet de nouvelles opérations). Les principaux facteurs de risque sont les prix des actions/indices actions, les volatilités actions/indices actions et les paramètres de *smile* des volatilités actions/indices⁽¹⁾.

La mesure et l'encadrement de ce risque s'inscrivent dans la description des processus dans la section III ci-dessus.

Ce risque est suivi notamment par l'intermédiaire de la VaR dont les niveaux 2010 sont repris dans le tableau de la section IV ci-dessus.

La VaR de la ligne produit actions s'élève à 3 millions d'euros au 31 décembre 2010 contre 4 millions d'euros au 31 décembre 2009.

2. Risques sur actions provenant d'autres activités

Des entités du groupe Crédit Agricole S.A. détiennent des portefeuilles investis en partie en actions et produits structurés dont la valeur de marché dépend de l'évolution du prix des sous-jacents actions et indices actions. Au 31 décembre 2010, les encours exposés au risque actions au travers de ces portefeuilles sont principalement constitués d'actifs financiers disponibles à la vente pour 25,3 milliards d'euros (y compris les portefeuilles des entreprises d'assurance pour 19,3 milliards d'euros) et d'actifs financiers à la juste valeur par résultat détenus par les entreprises d'assurance pour 8,3 milliards d'euros.

La note 6.4 des états financiers présente, notamment, les encours et les gains et pertes latents sur actions classées en "actifs financiers disponibles à la vente". Par ailleurs, les informations relatives au risque de marché (y compris risques sur actions) des

(1) Le *smile* est le paramètre qui prend en compte la variabilité de la volatilité en fonction du prix d'exercice des produits optionnels.

portefeuilles détenus par les sociétés d'assurance sont présentées dans la partie "Risque du secteur de l'assurance" ci-dessous.

3. Actions d'autocontrôle

Conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et du règlement 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003, l'Assemblée générale mixte des actionnaires du Groupe peut autoriser le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. à opérer sur ses propres actions. Cette autorisation est utilisée par Crédit Agricole S.A. principalement pour couvrir les engagements pris auprès des salariés, dans le cadre d'options d'achat d'actions ou de contrat de liquidité, ou en vue d'animer le marché au sein de contrat de liquidité.

Les opérations réalisées en 2010 dans le cadre du programme d'achat d'actions propres sont détaillées dans le chapitre 3 du présent Document de référence, dans la partie "Acquisition par la Société de ses propres actions".

Au 31 décembre 2010, les encours d'actions en auto détention s'élèvent à 0,39 % du capital contre 0,44 % au 31 décembre 2009 (cf. note 8 de l'annexe aux comptes individuels et note 6.17 de l'annexe aux états financiers consolidés).

Le programme de rachat d'actions propres pour 2010 est détaillé dans le chapitre 6 du présent document de référence, dans la partie "Renseignements concernant le capital".

» EXPOSITIONS SENSIBLES SELON LES RECOMMANDATIONS DU *FINANCIAL STABILITY BOARD*

Selon les recommandations du *Financial Stability Board*, les états qui suivent présentent l'exposition du groupe Crédit Agricole S.A. aux risques induits par la crise financière. Ces risques proviennent

essentiellement des activités de la Banque de financement et d'investissement.

► I. Tableau de synthèse des expositions

(en millions d'euros)	Actifs en prêts et créances				Catégorie comptable	Actifs à la juste valeur				Catégorie comptable
	Exposition brute	Décote	Provision collective	Exposition nette		Exposition brute	Décote	Exposition nette	Autres	
RMBS	1 508	(399)	(31)	1 078	(1)	504	(352)	152		(4)
CMBS				195				17		
CDO super senior non couverts	3 382	(1 343)	(643)	1 396	(2)	6 112	(4 866)	1 246		(4)
CDO mezzanines non couverts						1 164	(1 164)	0		
CLO non couverts	1 507	(27)	(9)	1 471		427	(16)	411		
Protections acquises auprès de monolines						511	(352)	159		(5)
Protections acquises auprès de CDPC						780	(108)	672		
LBO - parts finales	4 990		(384)	4 606	(3)					
LBO - parts à vendre								263		(6)
Lignes de liquidités données aux conduits ABCP sponsorisés par Crédit Agricole CIB									15 182	(7)
Lignes de liquidités données à d'autres entités <i>ad hoc</i> sponsorisées par Crédit Agricole CIB									1 121	
Lignes de liquidités données à d'autres entités <i>ad hoc</i> sponsorisées par un tiers									542	

(1) Prêts et créances sur les établissements de crédit ou la clientèle - Titres non cotés sur un marché actif (cf. note 6.5 des comptes consolidés).

(2) Prêts et créances sur la clientèle - Titres non cotés sur un marché actif (cf. note 6.5 des comptes consolidés).

(3) Prêts et créances sur la clientèle - Autres concours à la clientèle / Engagements de financement en faveur de la clientèle (cf. notes 6.5 et 8 des comptes consolidés).

(4) Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Obligations et autres titres à revenu fixe et instruments dérivés (cf. note 6.2 des comptes consolidés).

(5) Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Instruments dérivés (cf. note 6.2 des comptes consolidés).

(6) Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Créances sur la clientèle (cf. note 6.2 des comptes consolidés).

(7) Engagements de financement en faveur de la clientèle (cf. note 8 des comptes consolidés).

Facteurs de risques

► II. Asset Backed securities (ABS) immobiliers

(en millions d'euros)	États-Unis		Royaume-Uni		Espagne	
RMBS	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2009
Comptabilisés en prêts et créances						
Exposition brute	1 009	1 106	301	432	198	220
Décote ⁽¹⁾	(344)	(382)	(60)	(87)	(26)	(30)
Exposition nette	665	724	241	345	172	190
Comptabilisés en actif évalué à la juste valeur						
Exposition brute	389	506	80	110	35	30
Décote	(344)	(460)	(5)	(30)	(3)	(3)
Exposition nette	45	46	75	80	32	27
% subprime sous-jacents sur exposition nette	95 %	93 %				
Ventilation par notation de l'exposition brute totale						
AAA	5 %	9 %	48 %	51 %	65 %	95 %
AA	4 %	6 %	35 %	26 %	9 %	2 %
A	1 %	4 %	6 %	7 %	26 %	1 %
BBB	3 %	6 %	1 %	10 %		1 %
BB	4 %	1 %	10 %	3 %		1 %
B	4 %	9 %		2 %		0 %
CCC	23 %	21 %		1 %		
CC	14 %	12 %				
C	36 %	29 %				
Non noté	6 %	3 %				

(en millions d'euros)	États-Unis		Royaume-Uni		Autres	
CMBS	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2009
Comptabilisés en prêts et créances						
Exposition nette ⁽¹⁾		13	73	155	122	188
Comptabilisés en actif évalué à la juste valeur						
Exposition nette		22	12	10	5	9

(1) Dont 31 milliards d'euros de provision collective au 31 décembre 2010 contre 106 milliards d'euros au 31 décembre 2009.

Par ailleurs, les achats de protections sur RMBS et CMBS évalués à la juste-valeur sont les suivants :

- 31 décembre 2009 : nominal = 627 millions d'euros ; juste valeur = 210 millions d'euros ;

- 31 décembre 2010 : nominal = 589 millions d'euros ; juste valeur = 175 millions d'euros.

La valorisation des ABS immobiliers évalués à la juste valeur se fait à partir d'informations en provenance de contributeurs externes.

► III. Méthodologie d'évaluation des CDO super senior à sous-jacents résidentiels américains

1. CDO super seniors évalués à la juste valeur

La valorisation des CDO super senior est obtenue à partir de l'application d'un scénario de crédit sur les sous-jacents (prêts résidentiels principalement) des ABS constituant chaque CDO.

Les taux de pertes finales appliquées sur les prêts en vie, sont calibrés en fonction :

- de la qualité et de la date d'origination de chaque prêt résidentiel ;
- du comportement historique des portefeuilles (remboursements anticipés, amortissement, pertes constatées).

Date de clôture	Taux de pertes <i>subprime</i> produits en		
	2005	2006	2007
31/12/2009	26 %	42 %	50 %
31/12/2010	32 %	42 %	50 %

Les informations relatives à la sensibilité aux paramètres utilisés dans les modèles sont données dans la note 10.2 des comptes consolidés au 31 décembre 2010.

2. CDO super senior évalués au coût amorti

Ils sont dépréciés en cas de risque de crédit avéré.

► IV. CDO super senior à sous jacents résidentiels américains non couverts

Au 31 décembre 2010, Crédit Agricole CIB a une exposition nette de 2,6 milliards d'euros sur des CDO super senior non couverts (après prise en compte d'une provision collective de 643 millions d'euros).

1. Décomposition des CDO super seniors

(en millions d'euros)	Actifs à la juste valeur	Actifs en prêts et créances
Nominal	6 112	3 382
Décote	(4 866)	(1 343)
Provision collective		(643)
Valeur nette	1 246	1 396
Valeur nette (au 31 décembre 2009)	743	1 566
Taux de décote ⁽¹⁾	80 %	69 %
Sous-jacent		
% des actifs subprime sous-jacents produits avant 2006	51 %	32 %
% des actifs subprime sous-jacents produits en 2006 et 2007	21 %	14 %
% des actifs Alt A sous-jacents	9 %	22 %
% des actifs Jumbo sous-jacents	3 %	8 %

(1) Après prise en compte des tranches décotées à 100 %.

En 2010, le PNB de la réévaluation des CDO évalués à la juste valeur est de -138 millions d'euros.

Facteurs de risques

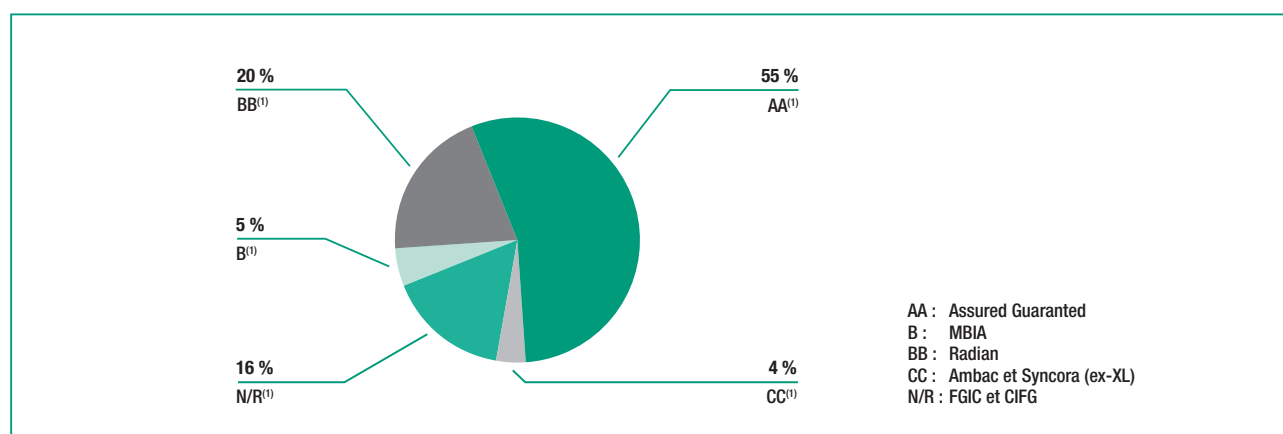
2. Autres expositions au 31 décembre 2010

(en millions d'euros)	Nominal	Décote	Provision collective	Net
CLO non couverts évalués à la juste valeur	427	(16)		411
CLO non couverts comptabilisés en prêts et créances	1 507	(27)	(9)	1 471
CDO Mezzanines non couverts	1 164	(1 164)		0

► V. Protections

1. Protections auprès de *monolines* au 31 décembre 20101.1. EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE *MONOLINES*

(en millions d'euros)	Monolines en couverture de				Total protections acquises auprès de monolines
	CDO résidentiels américains	CDO corporate	CLO	Autres sous-jacents	
Montant notionnel brut de la protection acquise	159	5 684	2 768	390	9 002
Montant notionnel brut des éléments couverts	159	5 684	2 768	390	9 002
Juste valeur des éléments couverts	109	5 611	2 466	305	8 491
Juste valeur de la protection avant ajustements de valeur et couvertures	51	73	303	85	511
Ajustements de valeur comptabilisés sur la protection	(14)	(37)	(249)	(52)	(352)
Exposition résiduelle au risque de contrepartie sur monolines	37	35	54	33	159

1.2. RÉPARTITION DE L'EXPOSITION NETTE SUR *MONOLINES*

(1) Notation la plus basse émise par Standards & Poors ou Moody's au 31 décembre 2010.

2. Protections auprès de CDPC (*Credit Derivative Product Company*)

Au 31 décembre 2010, l'exposition nette auprès de CDPC est de 672 millions d'euros (contre 858 millions d'euros au 31 décembre 2009) principalement sur des CDO *corporate*, après prise en compte d'une décote de 108 millions d'euros (contre 324 millions d'euros au 31 décembre 2009).

► VI. LBO

1. Parts à vendre

Ces parts sont comptabilisées en actifs évalués à la juste valeur.

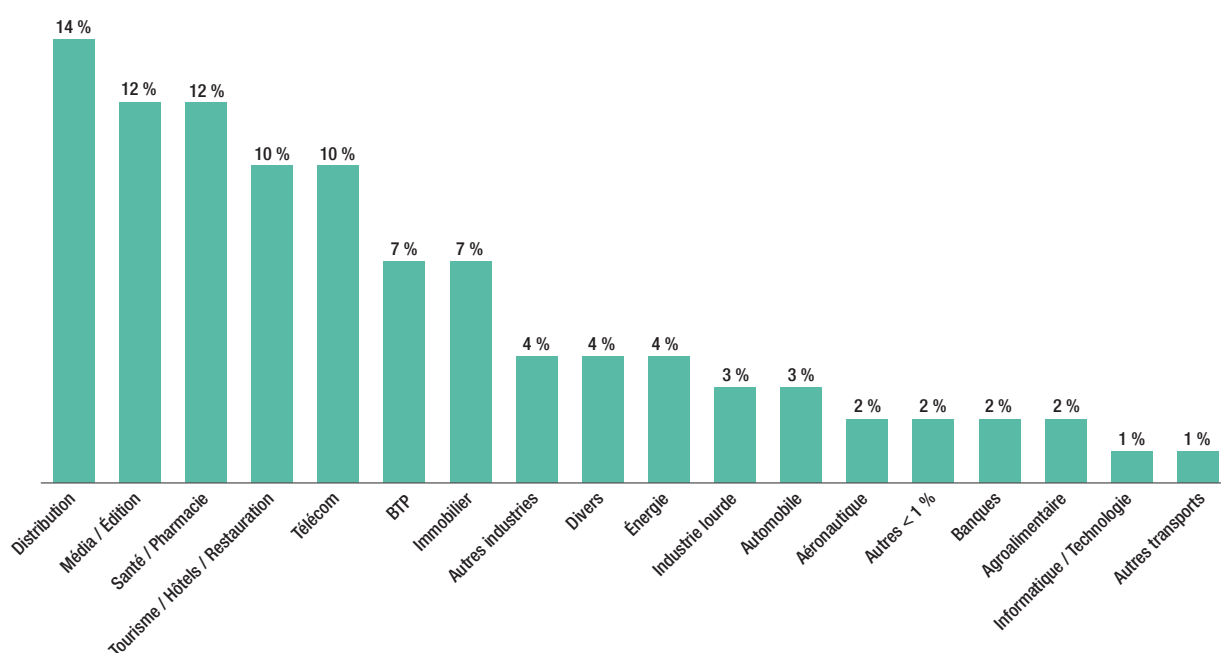
L'exposition nette au 31 décembre 2010 est de 0,3 milliard d'euros sur un dossier (*idem* au 31 décembre 2009).

2. Parts finales

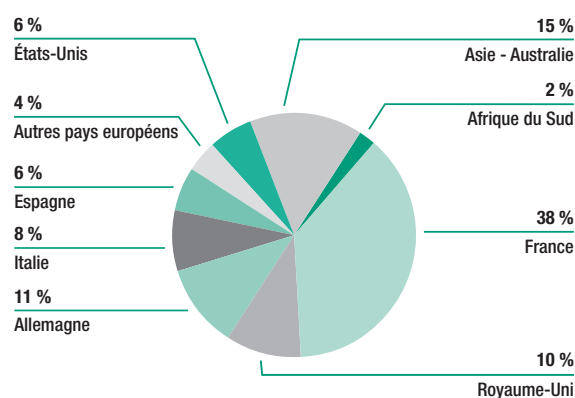
Ces encours sont comptabilisés en prêts et créances. L'exposition au 31 décembre 2010 est de 5 milliards d'euros sur 149 dossiers (5,8 milliards d'euros sur 160 dossiers au 31 décembre 2009).

Au 31 décembre 2010, une provision collective de 384 millions d'euros porte sur ces encours.

RÉPARTITION PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2010



RÉPARTITION PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE AU 31 DÉCEMBRE 2010



Par ailleurs, LCL présente une exposition de financement avec effet de levier de 2,2 milliards au 31 décembre 2010 (contre 1,9 milliard au 31 décembre 2009).

Facteurs de risques

► VII. Titrisation

1. Conduits d'ABCP sponsorisés par Crédit Agricole CIB pour compte de tiers

Au 31 décembre 2010	Atlantic		LMA	Hexagon	Total
Ratings (S&P/Moody's/Fitch)	A1/P1/F1		A1/P1	A1+	
Pays d'émission	États-Unis	France et États-Unis		France	
Lignes de liquidité données par Crédit Agricole CIB (en millions d'euros)	7 070	7 459		653	15 182
Montant des actifs financés (en millions d'euros)	3 907	5 770		484	10 161
Maturité des actifs (moyenne pondérée)					
0-6 mois	53 %	95 %		100 %	
6-12 mois	12 %				
supérieur à 12 mois	35 %	5 %			
Répartition des actifs par origine géographique					
États-Unis	100 %	5 %			
Royaume-Uni		4 %			
Italie		33 %		70 %	
Allemagne		9 %		27 %	
Dubaï		6 %			
Espagne		8 %			
France		26 %		3 %	
Autres ⁽¹⁾		9 %			
Répartition par nature d'actifs (en % des actifs détenus)					
Prêts automobiles	12 %	13 %		27 %	
Créances commerciales	49 %	80 %		73 %	
Prêts immobiliers commerciaux					
Prêts immobiliers résidentiels	2 %				
Crédits à la consommation		5 %			
Prêts d'équipement	3 %				
CLOs et CBOs ⁽²⁾	2 %				
Autres ⁽³⁾	32 %	2 %			

(1) Essentiellement Belgique, Irlande et Pays-Bas.

(2) Collateralized Loan Securitisation et Collateralized Bonds Securitisation.

(3) Sur Atlantic : engagements sur des investisseurs dans des fonds "Capital Calls" (18,6 %), prêts commerciaux (5,5 %), titrisation de paiements swift (5,7 %) et titrisation de créances aéronautiques (1,9 %).

Sur LMA : engagements sur des investisseurs dans des fonds "Capital Calls" (1,7 %).

Ces conduits ne sont pas consolidés. Au 31 décembre 2010, ils ont émis des *commercial papers* pour 10 milliards d'euros, dont 0,5 milliard est détenu par Crédit Agricole CIB.

Les lettres de crédit accordées par Crédit Agricole CIB dans le cadre des financements ABCP s'élèvent à 0,6 milliard d'euros.

2. Autres conduits sponsorisés par Crédit Agricole CIB pour compte de tiers

Crédit Agricole CIB a accordé des lignes de liquidités à d'autres entités *ad hoc* pour 1,1 milliard d'euros.

3. Conduits sponsorisés par un tiers

Les lignes de liquidité accordées par Crédit Agricole CIB s'élèvent à 0,5 milliard d'euros.

Crédit Agricole CIB ne fait pas de titrisation pour compte propre *cash* et n'est pas co-sponsor de titrisation pour compte de tiers.

» GESTION DU BILAN

► I. Gestion du bilan – Risques financiers structurels

La Direction de la gestion financière de Crédit Agricole S.A. définit les principes de la gestion financière et en assure la cohérence d'application au sein du groupe Crédit Agricole S.A. Elle a la responsabilité de l'organisation des flux financiers, de la définition et de la mise en œuvre des règles de refinancement, de la gestion actif-passif et du pilotage des ratios prudentiels.

L'optimisation des flux financiers au sein du groupe Crédit Agricole S.A. est un objectif permanent. Dans ce cadre, la mutualisation des ressources excédentaires et la possibilité de couverture des risques induits contribuent à cette fin.

Ainsi, les principes de gestion du Groupe assurent que les excédents et/ou les déficits en termes de ressources clientèle, notamment en provenance des Caisses régionales et de LCL, sont remontés dans les livres de Crédit Agricole S.A. Cette mise en commun participe au refinancement des autres entités du Groupe (notamment Crédit Agricole Leasing & Factoring, Crédit Agricole Consumer Finance) en tant que de besoin.

Ce dispositif de centralisation à Crédit Agricole S.A. de la gestion de la liquidité permet d'en maîtriser et d'en optimiser la gestion d'autant plus qu'il s'accompagne d'un adossement partiel en taux.

Ainsi, le Groupe se caractérise par une forte cohésion financière et une diffusion limitée des risques financiers, de liquidité notamment. Les diverses entités du Groupe sont néanmoins responsables de la gestion du risque subsistant à leur niveau, dans le cadre des limites qui leur ont été dévolues.

Les limites sont arrêtées par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. au sein du Comité des risques Groupe et portent sur le périmètre du groupe Crédit Agricole S.A. :

- les filiales prenant des risques actif-passif observent les limites fixées par le Comité des risques Groupe de Crédit Agricole S.A. ;
- les méthodes de mesure, d'analyse et de gestion actif-passif du Groupe sont définies par Crédit Agricole S.A. En ce qui concerne en particulier les bilans de la Banque de proximité, un système cohérent de conventions et de modèles d'écoulement est adopté pour les Caisses régionales, LCL et les filiales étrangères ;
- Crédit Agricole S.A. consolide les mesures des risques actif-passif des filiales. Les résultats de ces mesures sont suivis par le Comité de trésorerie et de gestion actif-passif de Crédit Agricole S.A. ;
- la Direction de la gestion financière et la Direction des risques et contrôles permanents de Crédit Agricole S.A. participent aux Comités actif-passif des principales filiales.

► II. Risque de taux d'intérêt global

1. Objectifs et politique

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à protéger la valeur patrimoniale des entités du Groupe, ainsi qu'à optimiser la marge d'intérêt.

La valeur patrimoniale et la marge d'intérêt évoluent du fait de la sensibilité à la variation des taux d'intérêt de la valeur actuelle nette et des flux de trésorerie des instruments financiers composant le bilan et le hors bilan. Cette sensibilité naît dès lors que les actifs et passifs ont des échéances de refixation de leur taux d'intérêt non synchrones.

L'exposition du Groupe provient pour une large part de l'activité de la Banque de proximité. En effet, leur bilan est caractérisé par une transformation significative, leur passif incluant de nombreux postes non échancés (fonds propres, dépôts à vue, épargne etc.) alors que leur actif est composé essentiellement de produits échancés (crédits).

Il s'agit :

- en France, des Caisses régionales (pour lesquelles les règles de centralisation financière du Groupe organisent un adossement structurel d'une part importante du risque auprès de Crédit Agricole S.A.) et de LCL (pour qui l'organisation de la gestion financière mise en place opère un transfert de la gestion de certains risques auprès de Crédit Agricole S.A.) ;
- à l'international, d'Emporiki et Cariparma notamment.

Compte tenu de la nature de leur activité, d'autres filiales comme Crédit Agricole CIB, Crédit Agricole Consumer Finance, Crédit Agricole Leasing & Factoring, Lukas et EFL présentent également un risque de taux d'intérêt global.

Lorsque de nouvelles acquisitions interviennent, Crédit Agricole S.A. organise l'adoption par l'entité entrant dans le Groupe des normes et méthodes de gestion du risque de taux d'intérêt global en vigueur et instruit le dossier de calibrage des limites de cette entité, présenté ensuite pour décision en Comité des risques Groupe.

2. Gestion du risque

Chaque entité, dans le respect de ses limites et des normes du Groupe, gère son exposition sous le contrôle de son Comité actif-passif.

L'exposition au risque de taux d'intérêt global du Groupe est régulièrement présentée au Comité de trésorerie et de gestion actif-passif de Crédit Agricole S.A.

Facteurs de risques

Celui-ci, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. et comprenant plusieurs membres du Comité exécutif ainsi que des représentants de la Direction des risques et contrôles permanents :

- examine les positions individuelles de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales ainsi que les positions consolidées de chaque arrêté trimestriel ;
- examine le respect des limites applicables au groupe Crédit Agricole S.A. et aux entités autorisées à porter un risque de taux d'intérêt global, ces limites étant octroyées en Comité des risques Groupe ;
- valide les orientations de gestion s'agissant du risque de taux d'intérêt global de Crédit Agricole S.A. géré par la Direction de la gestion financière.

La Direction de la gestion financière et la Direction des risques et contrôles permanents du Groupe participent aux Comités actif-passif des filiales, et assurent l'harmonisation des méthodes et des pratiques au sein du Groupe ainsi que le suivi des limites allouées à chacune de ses entités.

Les situations individuelles des Caisses régionales au regard de leur risque de taux d'intérêt global font l'objet d'un examen trimestriel au sein du Comité des risques des Caisses régionales.

3. Méthodologie

Le groupe Crédit Agricole S.A. utilise la méthode des impasses (de taux fixe) pour mesurer son risque de taux d'intérêt global.

Celle-ci consiste à calculer les échéanciers en taux des actifs, passifs, hors bilan et dérivés de couverture à taux fixe ou sensibles à l'inflation (notamment pour les bilans de la Banque de proximité). Ces échéanciers sont ensuite agrégés par période (base mensuelle et annuelle), sur la base de l'encours moyen sur la période considérée. Ces échéanciers tiennent compte du risque jusqu'à la date de révision du taux (période de taux fixée) pour les éléments à taux révisable, jusqu'à la date contractuelle pour les éléments à taux fixe ayant une échéance, en modélisant autant que nécessaire des comportements clientèles (retraits ou remboursements anticipés, etc.).

Le calcul de ces impasses nécessite une modélisation de l'écoulement en taux de certains postes de bilan, afin d'en assurer une gestion selon un couple risque rendement prudent. Il s'agit notamment des postes non échéancés (fonds propres, dépôts à vue, épargne, etc.). Ces modélisations ont fait l'objet d'une validation par le Comité des normes et méthodologies de Crédit Agricole S.A.

La détermination de ces conventions d'écoulement est basée sur une méthodologie d'observation du comportement passé du poste de bilan concerné. Les modèles sont contrôlés *a posteriori* régulièrement.

L'impasse de référence utilisée est celle observée à la date d'arrêté : c'est l'impasse "statique". Elle peut être complétée de prévisions de production pour produire une impasse prévisionnelle.

Les impasses sont consolidées trimestriellement au niveau du Groupe. Si leur gestion l'exige, certaines entités produisent une impasse plus fréquemment.

Les règles applicables en France sur la fixation du taux du Livret A, qui sert de référence à une partie des produits de collecte de la Banque de proximité du Groupe (produits réglementés et autres), indexent une fraction de cette rémunération à l'inflation constatée sur des périodes de douze mois glissants. Le Groupe est donc amené à couvrir le risque associé à ces postes du bilan au moyen d'instruments (de bilan ou de hors bilan) ayant pour sous-jacent l'inflation.

Les risques sur options sont, quant à eux, retenus dans les impasses selon une mesure d'équivalent delta de leur position résiduelle. Une part significative de ces risques est néanmoins couverte par des produits optionnels.

Le Groupe est principalement exposé aux variations des taux d'intérêt de la zone monétaire euro (taux réels avec prise en compte de l'inflation et taux nominaux). Le Groupe gère également des positions de taux d'intérêts liés à d'autres zones monétaires, principalement le dollar américain, le zloty polonais, le franc suisse et le yen japonais.

Les limites mises en place au niveau du Groupe, et au niveau des différentes entités, permettent de borner les impasses et donc le risque de taux d'intérêt global en résultant. Les règles de fixation des limites visent notamment à permettre au Groupe de respecter les dispositions du pilier 2 de la réglementation Bâle II en matière de risque de taux d'intérêt global mais aussi à limiter l'impact des variations de taux sur le résultat. Ces limites sont approuvées par l'organe délibérant de chaque entité.

Chaque entité (dont Crédit Agricole S.A.) assure à son niveau la couverture en taux des risques qui découlent de cette organisation financière par le biais d'instruments financiers de bilan ou de hors bilan, fermes ou optionnels. A titre d'exemple, la mise en place de relations de couverture de juste valeur reflète le suivi des impasses de taux fixes.

4. Exposition

Les impasses de taux du Groupe sont ventilées par nature de risque (taux nominal/taux réel) dans les différentes devises. Elles mesurent l'excédent ou le déficit de ressources à taux fixe. Conventionnellement, un chiffre positif (négatif) représente un risque à la baisse (hausse) des taux sur l'année considérée. Il indique une sensibilité économique à la variation des taux d'intérêt.

Les résultats de ces mesures au 31 décembre 2010 sur le périmètre du groupe Crédit Agricole S.A. sont les suivants :

IMPASSES EN EUROS (AU 31 DÉCEMBRE 2010)

(en milliards d'euros)	2011	2012-2016	2017-2021	> 2021
Impasses euros	(9,5)	4,0	4,6	(0,3)

Facteurs de risques

En termes de sensibilité du produit net bancaire de la première année (2011), le groupe Crédit Agricole S.A. est exposé à une hausse des taux de la zone euro (EONIA) et perdrait 95 millions d'euros en cas de hausse durable des taux d'intérêt de 100 points de base, soit une sensibilité de son produit net bancaire de 0,47 % (produit net bancaire de référence de 20,13 milliards d'euros).

Au 31 décembre 2009, en termes de sensibilité du produit net bancaire de la première année (2010), le groupe Crédit Agricole S.A. était exposé à une hausse des taux de la zone euro (EONIA) et

aurait perdu 118 millions d'euros en cas de hausse durable des taux d'intérêt de 100 points de base, soit une sensibilité de son produit net bancaire de 0,66 % (produit net bancaire de référence de 17,94 milliards d'euros).

Sur la base de ces sensibilités, la valeur actuelle nette de la perte encourue sur les 30 prochaines années en cas de baisse de 200 points de base de la courbe des taux euro est inférieure à 2 % des fonds propres prudentiels (*Tier 1 + Tier 2*) du groupe Crédit Agricole S.A. après déductions des participations.

IMPASSES AUTRES DEVISES (AU 31 DÉCEMBRE 2010)

(en milliards d'euros)	2011	2012-2016	2017-2021	> 2021
Impasses autres devises ⁽¹⁾	1,9	1,3	0,7	0,1

(1) Somme des impasses toutes devises en valeurs absolues contrevalorisées en milliards d'euros.

La sensibilité globale du produit net bancaire sur 2011 à une variation des taux d'intérêt sur l'ensemble des autres devises (principalement une hausse) s'élève au total à 0,09 % du produit net bancaire de référence (2010) du groupe Crédit Agricole S.A. Les principales devises sur lesquelles le groupe Crédit Agricole S.A. est exposé sont le dollar américain, le zloty polonais, le franc suisse et le yen japonais.

Au 31 décembre 2009, la sensibilité globale du produit net bancaire sur 2010 à une variation des taux d'intérêt sur l'ensemble des autres devises (principalement une hausse) s'élevait au total à 0,11 % du produit net bancaire de référence (2009) du groupe Crédit Agricole S.A. Les principales devises sur lesquelles le groupe Crédit Agricole S.A. était exposé sont le dollar américain, le zloty polonais, le franc suisse et le dirham marocain.

► III. Risque de change

La gestion du risque de change est traitée de manière distincte selon qu'il s'agit de la position de change structurelle ou de la position de change opérationnelle.

1. Le risque de change structurel

Le risque de change structurel du Groupe résulte des investissements durables du Groupe dans des actifs en devises étrangères (fonds propres des entités opérationnelles à l'étranger, qui trouvent leur origine dans des acquisitions, des transferts de fonds à partir du siège ou une capitalisation de résultats locaux), la devise de référence du Groupe étant l'euro.

Les principales positions de change structurelles brutes (avant couverture) du Groupe sont, au 31 décembre 2010, en dollar américain (et les devises liées : rand sud-africain, dollar de Hong-Kong par exemple), en livre sterling, en franc suisse, en zloty polonais, en yen japonais et en couronne suédoise.

Les risques de change sont principalement portés par Crédit Agricole S.A. et ses filiales, les Caisses régionales ne conservant qu'un risque résiduel. Les positions sont déterminées sur la base des états comptables.

La politique du Groupe vise le plus souvent à emprunter la devise d'investissement afin d'insensibiliser l'investissement réalisé contre le risque de change.

Globalement, la politique de gestion des positions de change structurelles du Groupe a deux objectifs :

- l'immunisation du ratio de solvabilité du Groupe contre les fluctuations de change. Ainsi les positions de change structurelles non couvertes seront dimensionnées aux niveaux équilibrant la part des devises concernées dans les encours pondérés qui n'est pas couverte par d'autres types de fonds propres dans la même devise ;
- la couverture du risque de dépréciation des actifs induite par la variation des cours des devises.

Les positions de change du Groupe sont présentées cinq fois par an lors du Comité de trésorerie et de gestion actif-passif de Crédit Agricole S.A., présidé par le Directeur général. Les décisions de pilotage global des positions sont prises à ces occasions. Dans ce cadre, le Groupe documente des relations de couverture d'investissement net en devises.

2. Le risque de change opérationnel

Le risque de change opérationnel résulte principalement de l'ensemble des produits et charges de toutes natures en devises autres que l'euro (les provisions spécifiques ou collectives en devises, les résultats nets dégagés par les filiales et succursales étrangères, les dividendes, etc.).

Crédit Agricole S.A. gère, de même que chaque entité au sein du Groupe portant un risque significatif, les positions impactées par les produits et charges qui leur sont remontés. Les trésoreries étrangères gèrent leur risque de change opérationnel par rapport à leur devise locale.

La politique générale du Groupe est de limiter les positions de change opérationnelles et de ne pas couvrir à l'avance des résultats non encore réalisés sauf si leur degré de réalisation est fort et le risque de dépréciation élevé.

Facteurs de risques

En application des procédures de suivi et de gestion du risque de change, les positions de change opérationnelles sont actualisées mensuellement, et quotidiennement pour les activités de trading de change.

La contribution des différentes devises au bilan consolidé ainsi que les emprunts obligataires et dettes subordonnées par devises d'émission sont indiquées en note 3.2 des états financiers consolidés.

► IV. Risque de liquidité et de financement

Le Groupe est exposé, comme tous les établissements de crédit, au risque de ne pas disposer des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements. Ce risque se réalise en cas par exemple de retrait massif des dépôts de la clientèle ou d'une crise de confiance ou de liquidité générale du marché (accès aux marchés interbancaires, monétaires et obligataires).

1. Objectifs et politique

L'objectif premier du Groupe en matière de gestion de sa liquidité est toujours d'être en situation de pouvoir faire face à des situations de crise de liquidité d'intensité élevée sur des périodes de temps prolongées.

Pour ce faire, le Groupe s'appuie sur un dispositif de mesure et d'encadrement de son risque de liquidité qui repose sur le maintien de réserves de liquidité, sur l'organisation de son refinancement (limitations des refinancements courts, répartition dans le temps de l'échéancier des refinancements longs, diversification des sources de refinancement) et sur un développement équilibré des crédits et des dépôts.

Un jeu de limites, indicateurs et procédures vise à assurer le bon fonctionnement du dispositif.

Ce dernier se décline de manière cohérente sur l'ensemble du groupe Crédit Agricole et permet ainsi une mesure et gestion consolidée du risque de liquidité.

Ce dispositif a été entériné par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

Cette approche interne incorpore le respect du coefficient de liquidité défini par l'arrêté ministériel du 5 mai 2009 relatif à l'identification, la mesure, la gestion et le contrôle du risque de liquidité, auquel les établissements de crédit du Groupe sont assujettis.

2. Gestion du risque

Crédit Agricole S.A. assure la déclinaison et la consolidation du dispositif sur l'ensemble du groupe Crédit Agricole.

Au sein de Crédit Agricole S.A., cette responsabilité est répartie entre la Direction de la gestion financière (gestion opérationnelle du refinancement, pilotage des réserves, coordination des trésoreries)

et la Direction des risques (validation du dispositif, suivi du respect des règles et des limites).

Gestion du refinancement à court terme :

- fixation des *spreads* de levées de ressources à court terme des différents programmes (principalement les Certificats de dépôts négociables [CDN]) ;
- centralisation des actifs éligibles aux refinancements par les banques centrales des entités du Groupe et définition de leurs conditions d'utilisation dans le cadre des appels d'offres ;
- surveillance et projection des positions de trésorerie.

Gestion du refinancement à long terme :

- recensement des besoins de ressources longues avec d'éventuels arbitrages ;
- planification des programmes de refinancement en fonction de ces besoins ;
- exécution et suivi des programmes au cours de l'année ;
- réallocation des ressources levées aux entités du Groupe ;
- fixation des prix de la liquidité dans les flux intragroupe.

L'instance opérationnelle du Groupe sur le suivi de la liquidité est le Comité de trésorerie et de liquidité qui examine tous les sujets relatifs aux questions de liquidité, depuis la liquidité *intraday* jusqu'à la liquidité moyen-long terme. Ce Comité est également le point de coordination entre les trésoreries de Crédit Agricole S.A. et de Crédit Agricole CIB (les deux plus actives du Groupe). Il prépare les orientations proposées au Comité de trésorerie et de gestion actif-passif dans la gestion des risques de liquidité du Groupe.

L'instance décisionnaire sur les points importants (pilotage du programme de refinancement, lancement de nouveaux programmes, validation des budgets de refinancement, pilotage de l'équilibre collecte/crédit etc.) est le Comité de trésorerie et de gestion actif-passif, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., à qui il est également rendu compte de la situation en liquidité du Groupe.

L'instance compétente en matière d'octroi de limites globales de liquidité est le Comité des risques Groupe, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A.

En cas de tensions avérées sur les marchés du refinancement, des comités de suivi rapproché peuvent être instaurés entre la Direction générale, la Direction des risques et la Direction des finances, aux fins de suivre au plus près la situation en liquidité du Groupe.

3. Conditions de refinancement en 2010

Les difficultés rencontrées dans le refinancement de leur dette par certains états de la zone euro ont entraîné l'apparition de tensions nouvelles sur les marchés du refinancement à partir du deuxième trimestre 2010. Ainsi sur cette période, le groupe Crédit Agricole, comme l'ensemble des établissements financiers, a subi les conséquences de la nette hausse des *spreads* long terme sur ses émissions et une baisse des volumes disponibles.

Une détente du marché a été observée à partir de juillet, entre autres grâce à la bonne gestion de la tombée de l'appel d'offre à un an de la Banque centrale européenne pour un montant de 442 milliards d'euros et qui constituait une source d'inquiétude pour le marché.

La situation sur les marchés du refinancement court et long s'est à nouveau dégradée en fin d'année 2010 avec la survenance de la crise irlandaise.

En 2010, Crédit Agricole S.A. a levé 28 milliards d'euros de ressources longues, au-delà de son objectif initial de 25 milliards d'euros. Par ailleurs, Crédit Agricole CIB a levé plus de 10 milliards d'euros en 2010, principalement auprès de sa clientèle internationale.

Les émissions de dettes et refinancements garantis par des créances collatéralisées représentent 11,6 milliards d'euros avec une maturité moyenne de 7,2 ans dont :

- Crédit Agricole Covered Bonds : 7,1 milliards d'euros ;
- CRH (Caisse de refinancement de l'habitat) : 3,3 milliards d'euros ;
- autres sources de financement : 1,2 milliard d'euros.

S'y ajoutent les émissions de dettes *senior unsecured* (*Euro Medium Term Note* [EMTN], *USMTN*, *Australian Dollar Issuance Program* [ADIP], placements devises et placements privés euros) pour 9,7 milliards d'euros d'une durée moyenne de 4,4 ans.

En outre, Crédit Agricole S.A. a émis en 2010 1,25 milliard d'euros de dette subordonnée (*Lower Tier 2*) de nouvelle génération d'une durée de 10,5 ans. De fait, dans un contexte où les règles prudentielles Bâle III ne sont pas complètement définies, Crédit Agricole S.A. a émis un emprunt obligataire dont le statut passerait de "subordonnée" à "senior" s'il ne répondait plus aux nouvelles exigences réglementaires.

Enfin, le montant des émissions distribuées par les réseaux commerciaux s'élève à 5,4 milliards d'euros avec une durée moyenne de 9,7 ans.

Dans le même temps, Crédit Agricole S.A. a poursuivi de manière active sa politique de diversification sur les marchés de dette collatéralisée et non collatéralisée :

- *Covered bonds* ;
- EMTN ;
- USMTN sous format 144A ;
- *Kangaroo bond*, émission inaugurale en octobre 2010 sous le programme ADIP ;
- marché de dette subordonnée ;
- marché de détail avec le placement par le réseau de Banque de proximité en France d'emprunts obligataires de Crédit Agricole S.A.

Par ailleurs, l'analyse par durée résiduelle des prêts et créances sur les établissements de crédit et la clientèle, des dettes des établissements de crédit et de la clientèle, des dettes représentées par un titre ou des dettes subordonnées est détaillée en note 3.3 des états financiers consolidés.

4. Méthodologie

Le système de gestion et d'encadrement de la liquidité du groupe Crédit Agricole est structuré autour d'indicateurs regroupés en quatre ensembles :

- les indicateurs court terme constitués notamment des simulations de scénarios de crise et dont l'objet est d'encadrer l'échéancement et le volume des refinancements court terme en fonction des réserves de liquidité, des flux de trésorerie engendrés par l'activité commerciale et de l'amortissement de la dette long terme ;
- les indicateurs long terme qui permettent de mesurer le risque de variation d'une hausse des *spreads* d'émission du Crédit Agricole et d'encadrer l'échéancement de la dette long terme dans le but d'anticiper les besoins de refinancement du Groupe ;
- les indicateurs de diversification qui permettent de limiter la concentration des sources de refinancement ;
- les indicateurs de coût qui mesurent l'évolution des *spreads* d'émission du Groupe sur le court et le long terme et évaluent les charges induites par le coût de la liquidité.

La définition de ces indicateurs et de leur encadrement est précisée dans un jeu de normes qui ont fait l'objet d'examen et validations auprès des instances du Groupe au cours de l'année.

Opérationnellement, le système de gestion et d'encadrement de la liquidité s'appuie sur un outil interne déployé dans les entités (Caisses régionales et filiales) mesurant et analysant les indicateurs définis dans les normes et permettant ainsi le suivi de la situation de liquidité des entités et le respect de leurs limites.

Les mesures réglementaires de type ratio de liquidité participent au suivi du risque de liquidité (mesure, projection, gestion). Dans ce domaine, les documents publiés au cours de l'année et notamment en décembre 2010, (*International framework for liquidity risk measurement, standards and monitoring*) et visant l'instauration de deux ratios de liquidité (le *Liquidity Coverage Ratio* [LCR] encadrant la liquidité à un mois et le *Net Stable Funding Ratio* [NSFR]) ont fait l'objet d'analyse et de simulations préliminaires.

5. Exposition

Les établissements de crédit français sont assujettis au coefficient standard défini dans l'arrêté ministériel du 5 mai 2009 et mis en place en juin 2010. Ce coefficient de liquidité correspond au rapport entre les disponibilités et concours dont l'échéance est à court terme, d'une part, et les exigibilités à court terme, d'autre part. Il est calculé mensuellement, sur base sociale, le seuil minimal étant de 100 %.

Au 31 décembre 2010, le coefficient de liquidité de Crédit Agricole S.A. s'élève à 120 % (contre 122 % au 31 décembre 2009).

Le changement de réglementation intervenu en juin, c'est-à-dire le passage du ratio 88-01 au ratio standard n'a pas nécessité d'adaptation majeure dans la structure de refinancement du Groupe.

Facteurs de risques

► V. Politique de couverture

Au sein du groupe Crédit Agricole S.A., l'utilisation d'instruments dérivés répond à trois objectifs principaux :

- apporter une réponse aux besoins des clients du Groupe ;
- gérer les risques financiers du Groupe ;
- prendre des positions pour compte propre (dans le cadre d'activités spécifiques de *trading*).

Lorsque les dérivés ne sont pas détenus à des fins de couverture (au sens de la norme IAS 39), ils sont comptabilisés dans le *trading book* et font dès lors l'objet d'un suivi au titre des risques de marché, en plus du suivi du risque de contrepartie éventuellement porté. Il est à noter que certains instruments dérivés peuvent être détenus à des fins de couverture économique des risques financiers, sans toutefois respecter les critères posés par la norme IAS 39 (interdiction de couvrir les fonds propres, etc.). Ils sont alors également comptabilisés dans le *trading book*.

Dans tous les cas, l'intention de couverture est documentée dès l'origine et vérifiée trimestriellement par la réalisation des tests appropriés (prospectifs et rétrospectifs).

Chaque entité au sein du Groupe gère ses risques financiers dans le cadre des limites qui lui ont été octroyées par le Comité des risques Groupe, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A.

Les états de la note 3.4 des états financiers consolidés du Groupe présentent les valeurs de marché et montants notionnels des instruments dérivés de couverture.

1. Couverture de juste valeur (*Fair Value Hedge*) et couverture de flux de trésorerie (*Cash Flow Hedge*)

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à concilier deux approches :

- la protection de la valeur patrimoniale du Groupe, qui suppose d'adosser les postes du bilan/hors bilan sensibles à la variation des taux d'intérêt (i.e. de manière simplifiée, les postes à taux

fixe) à des instruments à taux fixe également, afin de neutraliser les variations de juste valeur observées en cas de variation des taux d'intérêt. Lorsque cet adossement est fait au moyen d'instruments dérivés (principalement des *swaps* de taux fixe et inflation, *caps* de marché), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de **couverture de juste valeur (*Fair Value Hedge*)** dès lors que les instruments identifiés (micro FVH) ou les groupes d'instruments identifiés (macro FVH) comme éléments couverts (actifs à taux fixe et inflation : crédits clientèle, passifs à taux fixe et inflation : dépôts à vue et épargne) sont éligibles au sens de la norme IAS 39 (à défaut, comme indiqué précédemment, ces dérivés, qui constituent pourtant une couverture économique du risque, sont classés en *trading*).

En vue de vérifier l'adéquation de la couverture, les instruments de couverture et les éléments couverts sont échancés par bande de maturité en utilisant les caractéristiques des contrats ou, pour certains postes du bilan (collecte notamment) des hypothèses qui se basent notamment sur les caractéristiques financières des produits et sur des comportements historiques. La comparaison des deux échéanciers (couvertures et éléments couverts) permet de documenter la couverture de manière prospective, pour chaque maturité ;

- la protection de la marge d'intérêt, qui suppose de neutraliser la variation des futurs flux de trésorerie associés d'instruments ou de postes du bilan liée à la refixation dans le futur du taux d'intérêt de ces instruments, soit parce qu'ils sont indexés sur des indices de taux qui fluctuent, soit parce qu'ils seront refinancés à taux de marché à un certain horizon de temps. Lorsque cette neutralisation est effectuée au moyen d'instruments dérivés (*swaps* de taux d'intérêt principalement), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de **couverture des flux de trésorerie (*Cash Flow Hedge*)**. Dans ce cas également, cette neutralisation peut-être effectuée pour des postes du bilan ou des instruments identifiés individuellement (micro CFH) ou des portefeuilles de postes ou instruments (macro CFH).

Le tableau suivant présente le montant, ventilé par date prévisionnelle de tombée, pour les principales filiales concernées, des flux de trésorerie faisant l'objet d'une couverture de flux de trésorerie :

(en millions d'euros)		Au 31 décembre 2010		
Durée restant à courir	< 1 an	1 à 5 ans	≥ 5 ans	Total
Flux de trésorerie couverts	82	568	1 878	2 528

2. Couverture de l'investissement net en devise (*Net Investment Hedge*)

Une troisième catégorie de couverture concerne la protection de la valeur patrimoniale du Groupe aux fluctuations de taux de change, qui résulte de la détention d'actifs ou de passifs dans des

devises différentes de la devise de référence du Groupe (l'euro). Les instruments utilisés pour la gestion de ce risque sont classés dans la catégorie des couvertures **de l'investissement net en devise (*Net Investment Hedge*)**.

» RISQUES DU SECTEUR DE L'ASSURANCE

Le groupe Crédit Agricole S.A. exerce son activité dans le secteur de l'assurance au travers du sous-groupe Crédit Agricole Assurances. Celui-ci commercialise des contrats d'épargne, de prévoyance, d'assurance dommages et d'assurance des emprunteurs au sein de ses filiales françaises et étrangères. Les entités vie du Groupe commercialisent principalement des produits d'épargne/retraite, des garanties décès et d'incapacité/invalidité. Les entités non-vie offrent une large gamme de produits, principalement dommages (dommages aux biens et aux personnes, chômage, santé).

Quatre types de risques sont gérés et suivis par les entités du groupe Crédit Agricole Assurances :

- des risques de marché, principalement de nature actif-passif : ils peuvent provenir de risques de taux, de risques sur actions, de risques de change, de risques de liquidité, de risques de rachat. Ces risques sont appréciés en fonction des garanties octroyées au client (taux minimum garanti, garantie plancher, etc.) ;
- des risques de contrepartie sur les actifs en portefeuille (qualité des émetteurs) et sur les réassureurs ;
- des risques techniques liés à l'activité d'assurance, qui évoluent en fonction de la sinistralité et des primes du portefeuille. De ce fait, ils dépendent notamment de la tarification, de la commercialisation et de la sélection médicale. Une part de ces risques peut être réassurée moyennant le paiement d'une prime auprès de compagnies de réassurance ;
- des risques opérationnels, en particulier dans l'exécution des processus. Ces risques peuvent être spécifiques à l'assurance mais leur gestion et leur suivi est mis en œuvre conformément aux normes établies par le groupe Crédit Agricole S.A.

Les risques du métier Assurance sont suivis dans le cadre de la réglementation actuelle en matière d'exigence de marge de solvabilité, dite "Solvabilité 1", qui s'applique tant au niveau social qu'au niveau consolidé. Le groupe Crédit Agricole Assurances est en conformité avec les obligations de solvabilité qui lui sont applicables. Le calcul de la marge de solvabilité ajustée sur la base des comptes consolidés est transmis chaque année à l'Autorité de contrôle prudentiel.

Parallèlement, à la suite de l'adoption de la Directive européenne "Solvabilité 2", le groupe Crédit Agricole Assurances se prépare à cette nouvelle réglementation. Il a lancé et planifié, dans ses filiales et au niveau consolidé Groupe, les chantiers pour sa mise en œuvre et en suit le bon avancement, de manière à être en conformité avec la Directive à fin 2012. L'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole Assurances a participé à l'étude d'impact européenne QIS5 ("quantitative impact study" n° 5) réalisée en 2010 à l'initiative du Comité des régulateurs européens, le CEIOPS. Ces études ont conduit à l'évaluation de l'exigence de marge de solvabilité du groupe Crédit Agricole Assurances sur base des comptes consolidés et de l'effet de diversification entre les entités du Groupe. Sur la base des spécifications du QIS5 appliquées aux comptes du 31 décembre 2009, les fonds propres éligibles au titre des règles transitoires couvrent largement les exigences de capital résultant de Solvabilité 2.

► I. Surveillance et gestion du risque

1. Stratégie Risques

La gestion des risques du groupe Crédit Agricole Assurances s'inscrit dans le cadre défini par la stratégie Risques du métier assurance du groupe Crédit Agricole S.A. Chaque entité en France et chaque filiale à l'international établit une stratégie risques, à partir d'une cartographie synthétique des risques majeurs auxquels elle est exposée (risques de marché, techniques, de contrepartie, opérationnels spécifiques à leurs activités) et de leur évaluation.

Ces stratégies risques formalisent les politiques mises en œuvre par les entités pour la maîtrise de leurs risques (politiques financière, de souscription, tarifaire, de provisionnement, de réassurance, de gestion des sinistres...). Elles fixent notamment les limites globales à l'intérieur desquelles les expositions à ces risques sont maintenues (en termes d'allocation d'actifs, de limites de contrepartie, règles de couverture par exemple) et décrivent les composantes du dispositif de pilotage. Elles font l'objet d'un avis de la Direction des risques Groupe de Crédit Agricole S.A. (DRG) en coordination avec les responsables contrôles permanents et risques (RCPR) des entités. Elles sont présentées pour validation en Comité risques Groupe présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A.

2. Gestion opérationnelle des risques

Les politiques de gestion des risques définies par chacune des entités sont revues au moins une fois par an et validées par leur Conseil d'administration.

La gestion opérationnelle des risques propres à l'activité de chaque entité est structurée autour de comités périodiques (comités financiers ou de placement, comités actif/passif en assurance vie, comités techniques, de réassurance en assurance dommages...). Ces comités ont pour objet de suivre, à partir du *reporting* établi par la ligne métier concernée (investissements, actuariat, actif/passif...), l'évolution des risques et de présenter les analyses réalisées en appui à la gestion de ceux-ci. Si nécessaire, des propositions d'actions sont formulées, qui seront soumises au Conseil d'administration.

Pour les filiales internationales, Crédit Agricole Assurances S.A. a élaboré des recueils de normes (standards) ayant vocation à être transposés au sein de chaque filiale. Ceux-ci délimitent le champ des décisions décentralisées et précisent les règles à respecter en termes de processus de décision.

3. Surveillance des risques

Les dispositifs de surveillance des risques des entités déclinent les directives du groupe Crédit Agricole S.A. en les adaptant au métier de l'assurance. Ils sont examinés lors des Comités de contrôle interne ou des Comités risques et contrôles permanents, à la lumière des résultats des contrôles permanents et périodiques

Facteurs de risques

réalisés. Dans ces instances sont également analysés les tableaux de bord Risques qui rassemblent les indicateurs représentatifs de chaque typologie de risques et rendent compte du respect des limites. Le responsable contrôles permanents et risques peut proposer pour validation des limites opérationnelles, des seuils d'alerte en complément des limites globales fixées dans la stratégie risques dont toute modification doit être resoumise pour validation à la Direction des risques Groupe de Crédit Agricole S.A.

Lorsque l'exécution de la gestion financière est confiée à des prestataires d'investissement, les conventions de délégation signées décrivent de façon détaillée le dispositif de maîtrise et de contrôle des risques ainsi que les modalités de suivi (suivi des limites, suivi des objectifs de la stratégie risques mise en œuvre...).

Crédit Agricole Assurances S.A. a instauré un Comité risques et contrôles permanents de niveau groupe Crédit Agricole Assurances pour arrêter les grandes orientations du métier assurance en matière de risques et contrôles permanents et suivre les risques consolidés.

Par ailleurs, dans le cadre de son dispositif de surveillance consolidée, le groupe Crédit Agricole S.A. effectue trimestriellement une revue des risques des entités du groupe Crédit Agricole Assurances, sur la base des contributions fournies par les RCPR à la DRG de Crédit Agricole S.A. Les Comités organisés par DRG plusieurs fois dans l'année avec chacune des filiales, en présence de leur Directeur général, de leur RCPR et du RCPR de Crédit Agricole Assurances S.A., permettent un examen du dispositif de gestion et contrôle des risques ainsi que des points d'actualité sur les risques de l'entité. Les RCPR remontent en alerte à la DRG tout dépassement d'une limite globale, la résorption faisant l'objet d'un plan d'actions.

4. Outil de mesure des risques pour l'activité d'épargne et retraite

Pour les activités d'épargne et retraite, la méthodologie de mesure des risques s'appuie principalement sur une modélisation, permettant de valoriser les risques de la compagnie en simulant ses équilibres actif-passif sur la base de méthodes économiques. Cette modélisation permet notamment d'effectuer les calculs de MCEV (*Market Consistent Embedded Value*) et de besoin de capital selon Solvabilité 2. L'outil de modélisation, utilisé en France depuis 2005, a été également déployé dans les principales entités exerçant les activités d'épargne et prévoyance à l'international (Portugal, Italie, Grèce et Japon). Il est utilisé, en centralisé chez Crédit Agricole Assurances S.A., par l'équipe ALM (Asset Liability Management) dédiée aux filiales internationales pour le compte des autres filiales vie.

Cet outil réplique, dans différents contextes de marché, les choix de l'assureur (politique d'allocation des actifs, de revalorisation des contrats, de prélèvement de marges, etc.) et le comportement des assurés (application de tables de mortalité, simulation de rachats structurels et conjoncturels, etc.). Il intègre les contraintes réglementaires (minimum de participation aux bénéfices, dotation de provisions réglementaires, limites relatives aux actifs, etc.). Les simulations réalisées avec cet outil permettent d'éclairer les décisions importantes de chaque entité en termes commercial (politique produit, taux servis), financier (allocation d'actifs,

programme de couvertures, etc.) et assurantiel (programme de réassurance) et d'alimenter les débats dans le cadre de sa gouvernance.

► II. Le risque de marché

Dans chaque entité du groupe Crédit Agricole Assurances, des politiques financières encadrent les opérations réalisées sur les marchés financiers, selon des modalités propres à leurs portefeuilles d'actifs et l'adossent de leurs passifs (diagnostic actif/passif). Elles prennent en compte les limites réglementaires, les limites internes (celles validées dans la stratégie Risques et les limites opérationnelles fixées par l'entité), le diagnostic financier sur les perspectives des marchés en fonction de scénarios économiques et de leur probabilité, voire des stress scénarios.

Le groupe Crédit Agricole Assurances porte une attention constante à la maîtrise des risques financiers. Sa stratégie de diversification des allocations sur l'ensemble des classes d'actifs (obligations, actions, gestion alternative, immobilier) permet de maîtriser la volatilité globale de la valeur du portefeuille de placements. Selon la taille des portefeuilles, les objectifs de rentabilité et les profils de risques visés, certains supports de placement peuvent ne pas être autorisés ou l'être sous conditions, à travers des véhicules collectifs par exemple.

Les activités d'épargne, retraite et prévoyance du groupe Crédit Agricole Assurances sont particulièrement concernées par les risques de marché, au regard du volume très important des actifs financiers en représentation des engagements vis-à-vis des assurés. Les risques de marché sont encadrés à partir des stress scénarios établis avec des analyses d'impacts en termes de rentabilité (participation aux bénéfices et résultats) et de solvabilité selon l'évolution des principaux facteurs de risque : baisse des actions, hausse des taux prenant en compte leurs conséquences en termes de collectes, de rachats (selon les lois implémentées dans l'outil de modélisation interne).

1. Risque de taux

Le risque de taux correspond au risque de variation de valeur du portefeuille obligataire en fonction du niveau des taux d'intérêt. Les investissements à taux variable exposent le Groupe à des fluctuations de flux de trésorerie futurs alors que les investissements à taux fixe exposent à un risque de juste valeur des instruments en portefeuille.

En effet, une baisse des taux peut se traduire par une baisse de rentabilité des portefeuilles et, à terme, par des difficultés à honorer les taux minimum garantis. Une hausse de taux pourrait rendre les contrats d'épargne du groupe Crédit Agricole Assurances moins compétitifs et exposer le Groupe à un risque de rachat massif (ce qui pourrait conduire à la réalisation d'une partie du portefeuille obligataire dans des conditions de marché peu favorables et à une externalisation de moins-values).

Le portefeuille obligataire (hors unités de compte et hors titres émis par Crédit Agricole S.A.) s'élève à 156 milliards d'euros au 31 décembre 2010, contre 149 milliards d'euros en 2009.

Facteurs de risques

Le groupe Crédit Agricole Assurances a donc défini les règles de couvertures et de gestion suivante du risque de taux :

- risque de baisse des taux (notamment du fait de la présence d'un passif bénéficiant de Taux Minimum Garantis (TMG) : ce risque est géré par la définition d'un poids minimum d'obligations, avec également une part minimum d'obligations à taux fixe, et par des instruments de couverture (*swaps*, *swaptions*, *floors*).

En France, la réglementation prévoit la constatation d'une provision pour aléa financier si le rendement des actifs devient insuffisant pour faire face aux engagements pris par l'assureur en matière de taux garantis aux assurés. Aucune provision pour aléa financier n'a été constituée par le groupe Crédit Agricole Assurances au 31 décembre 2009 et au 31 décembre 2010 ;

- risque à la hausse des taux, afin de protéger l'entité contre le risque de rachat des contrats par les assurés en cas de hausse forte et durable des rendements à long terme et de perte de compétitivité des contrats d'épargne par rapport à d'autres placements d'épargne. Ce risque est géré par un encours d'instruments de couverture (*caps*) contre le risque de hausse des taux correspondant fin 2010 à plus d'un tiers de l'encours du portefeuille obligataire et par un encours d'actifs réactif à la hausse des taux de plus de 15 % (actifs liquides présentant un faible risque en capital).

La sensibilité au risque de taux du portefeuille obligataire du groupe Crédit Agricole Assurances, (hors supports des contrats en unités de compte) déterminée en prenant comme hypothèses une variation à la hausse et à la baisse de 100 points de base des taux d'intérêt est la suivante (nets de la participation au bénéfice différé et de l'impôt) :

(en millions d'euros)	31/12/2010		31/12/2009	
	Impact résultat net	Impact capitaux propres	Impact résultat net	Impact capitaux propres
Hausse de 100 pb des taux sans risque	(5)	(752)	9	(636)
Baisse de 100 pb des taux sans risque	5	704	(25)	646

Quand les titres sont comptabilisés en actifs disponibles à la vente, la sensibilité est enregistrée en capitaux propres. S'ils sont comptabilisés en *trading*, la sensibilité est reprise en résultat.

Les passifs techniques du Groupe sont peu sensibles aux risques de taux pour les raisons suivantes :

- provisions épargne (92 % des provisions techniques hors unités de comptes) : ces provisions techniques sont calculées sur la base du taux du tarif (celui-ci ne variant pas dans le temps pour un même contrat) ; ainsi, une variation des taux d'intérêt n'aura aucun impact sur la valorisation de ces engagements ;
- provisions dommages : ces provisions techniques n'étant pas actualisées, les variations de taux d'intérêt n'ont aucun impact sur la valorisation de ces engagements ;
- provisions mathématiques de rentes (dommages corporels, incapacité/invalidité) : le taux d'actualisation retenu dans le calcul de ces provisions étant fonction des taux d'intérêt en vigueur à la date de calcul, le montant de ces engagements varie en fonction des taux d'intérêt ; compte tenu du montant de ces engagements techniques (1 % des provisions techniques hors unités de comptes), ce risque n'est pas significatif pour le groupe Crédit Agricole Assurances.

Les emprunts contractés par le groupe Crédit Agricole Assurances sont rémunérés à taux fixe, les intérêts ne sont donc pas sensibles aux variations de taux.

2. Risque actions

Le risque boursier correspond au risque de baisse de valorisation des placements actions à la suite d'une baisse des indices boursiers.

Les investissements en actions (y compris OPCVM et hors supports des contrats en unités de compte) s'élèvent à 27,6 milliards d'euros au 31 décembre 2010 (dont 19,3 milliards d'euros en actifs financiers disponibles à la vente et 8,3 milliards d'euros en actifs financiers à la juste valeur par résultat), contre 37 milliards d'euros à fin 2009 ; cette diminution de l'exposition est la conséquence d'une politique d'allègement sur ce type d'actifs.

Ces baisses de valorisation des actifs peuvent avoir des conséquences multiples : impact négatif sur le résultat en cas de dépréciations significatives et répercussions subséquentes sur la rentabilité, provisions pour garantie plancher et pour renonciation.

Les études d'allocations menées régulièrement ont conduit à plafonner la part des actifs de diversification selon la volatilité implicite des marchés d'actions et permettent d'estimer un optimum d'allocation à long terme.

Le groupe Crédit Agricole Assurances a également défini les règles de couvertures et de gestion du risque de valorisation des actifs de diversification, avec la mise en place de couverture optionnelle afin d'être protégé partiellement en cas de baisse des marchés actions.

Facteurs de risques

La sensibilité au risque actions du groupe Crédit Agricole Assurances, déterminée en prenant comme hypothèses une variation à la hausse ou à la baisse de 10 % des actions est la suivante (les impacts sont présentés nets de participation aux bénéfices différée et d'impôts différés) :

(en millions d'euros)	31/12/2010		31/12/2009	
	Impact résultat net	Impact capitaux propres	Impact résultat net	Impact capitaux propres
Hausse de 10 % des marchés actions	56	127	89	154
Baisse de 10 % des marchés actions	(60)	(127)	(93)	(148)

Ces calculs de sensibilité intègrent l'impact des variations de l'indice boursier de référence sur la valorisation des actifs à la juste valeur, les provisions pour garantie plancher et la provision liée au droit de renonciation des contrats en unités de compte ainsi que les éventuelles provisions pour dépréciation complémentaires résultant d'une diminution des marchés actions.

Les variations des justes valeurs des actifs financiers disponibles à la vente impactent les réserves latentes ; les autres éléments impactent le résultat net.

3. Risque de change

Le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise.

La diversification des placements sur les marchés financiers internationaux (actions, taux) génère mécaniquement une exposition au risque de change. Pour les avoirs libellés en dollars, yens, livres sterling détenus à travers des OPCVM dédiés, un taux de couverture minimum est fixé pour chacune de ces devises ; les OPCVM obligataires étant systématiquement couverts contre les risques de change.

À fin 2010, les expositions résiduelles de change étaient faibles.

4. Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque de ne pouvoir couvrir ses passifs exigibles, résultant d'une inadéquation entre le besoin de trésorerie et la capacité du groupe Crédit Agricole Assurances à faire face à ses besoins. Il concerne principalement les entités exerçant les activités d'épargne et prévoyance.

Il peut résulter :

- d'investissements illiquides. À cet effet, les entités du groupe Crédit Agricole Assurances concernées choisissent leurs investissements et privilégient leur liquidité (majorité de titres cotés sur des marchés réglementés liquides ; la valorisation des autres types d'actifs – *private equity*, dérivés de gré à gré etc. – est suivie par les gérants auxquels en est déléguée la gestion) ;

- d'une non-congruence entre les échéanciers d'investissement à l'actif et les échéanciers des contrats d'assurance au passif. Les entités du groupe Crédit Agricole Assurances concernées ont défini un cadre de gestion de la liquidité dans le cadre de leur politique actif-passif.

Les entités vie ont défini un ratio dit de "réactivité", destiné à refléter la capacité de la compagnie à trouver des liquidités à court terme sans risque de perte de valeur. Ce ratio est calculé comme le rapport des liquidités à moins de deux ans sur l'ensemble du portefeuille. Parmi les liquidités à moins de deux ans figurent la trésorerie, les OPCVM de trésorerie, les OPCVM taux dont la sensibilité est pilotée, les obligations à taux variables ou indexées sur l'inflation ainsi que les couvertures sur des indices CMS de deux à cinq ans et les obligations taux fixe d'une durée résiduelle de moins de deux ans. Par ailleurs, un test d'exigibilité est réalisé pour analyser la capacité de la filiale à faire face à des sorties massives (triplement des rachats constatés).

En assurance non-vie, des simulations internes sont également réalisées afin de mesurer l'ampleur d'un éventuel risque de liquidité consécutif à des chocs sur le passif (majoration des prestations) et/ou l'actif (détérioration des marchés financiers).

► III. Le risque de crédit ou de contrepartie

Un deuxième axe de la politique de maîtrise des risques financiers réside dans la maîtrise du risque de contrepartie, c'est-à-dire du risque de défaut de paiement d'une ou plusieurs signatures détenues au sein du portefeuille de placements. Le risque de contrepartie lié aux réassureurs est traité dans le paragraphe sur la réassurance – c.f. section IV ci-dessous.

De la même manière que pour les risques de marché, chaque entité du groupe Crédit Agricole Assurances possède une politique de maîtrise des risques de crédit ou de contrepartie adaptée au profil de ses portefeuilles, portant à la fois sur le risque global du portefeuille obligataire et sur les risques unitaires.

Ainsi, le risque de contrepartie est en premier lieu encadré au moyen de limites globales basées sur la notation des émetteurs.

Facteurs de risques

Par ailleurs, les règles édictées par Crédit Agricole Assurances S.A. n'autorisent pas la détention en direct de titres de notation inférieure à BBB, sauf dans le cadre exceptionnel d'un déclassement survenu après l'acquisition et à la condition que l'émetteur concerné conserve une capacité intacte de remboursement. L'investissement indirect, *via* un fonds spécialisé, en titres "haut rendement", quand les règles de placement l'autorisent est lui-même strictement contraint en pondération.

Ainsi au 31 décembre 2010, la part des titres "*non investment grade*" détenus directement ou indirectement représentait 3 %

du portefeuille total du groupe Crédit Agricole Assurances, contre 0,4 % à fin 2009.

En complément des ratios de concentration imposés par les réglementations locales, les entités ont également défini des limitations du risque admis pour chaque signature liées à la qualité de celle-ci, et qui, selon les cas peuvent être calibrées par rapport aux fonds propres sociaux de l'entité ou par rapport à l'encours du portefeuille. Au 31 décembre 2010, le portefeuille obligataire (hors unités de comptes et hors titres émis par Crédit Agricole S.A.) se présente ventilé par notation financière ainsi :



Des règles de diversification complémentaires peuvent être instaurées (sectorielles, dépôts bancaires, etc.).

En 2010, l'exposition aux États souverains les plus fragiles de la zone euro a fait l'objet d'un pilotage constant, matérialisé par des consignes strictes en matière de limitation des positions voire de programmes de réduction. Une grande sélectivité a également prévalu pour le choix des crédits entreprises ou financiers dans ces pays.

► IV. Les risques techniques

Le risque de souscription d'assurance revêt des formes distinctes selon la nature de l'assurance, vie ou non-vie.

Les risques liés à la réassurance sont traités spécifiquement dans la section IV-3 ci-dessous.

1. Les risques techniques en assurances de personnes

Le risque d'assurance résulte, en assurance-vie, de la tarification lors de la souscription et des risques liés à la durée de la vie humaine ou aux aléas de la vie. Il peut aussi être impacté par la survenance de chocs de mortalité (pandémie par exemple).

Les principales activités concernées sont les activités épargne et prévoyance et l'assurance des emprunteurs pour les garanties vie associées aux contrats.

Le risque d'assurance est issu des hypothèses sous-tendant la tarification des garanties et des options financières qui peuvent être exercées par les assurés.

Il se décompose principalement ainsi :

- quatre risques biométriques élémentaires :
 - risque de mortalité (garantie en cas de décès),
 - risque de longévité (garantie en cas de vie : rentes viagères, vie entière, etc.),

Facteurs de risques

- risque de morbidité (garantie en cas d'invalidité et de dépendance),
- risque d'incapacité (garantie en cas d'arrêt de travail) ;
- le risque comportemental correspond au risque de rachat anticipé (ou de prorogation, d'arbitrage, de résiliation,...) des contrats d'assurances, par comparaison au niveau anticipé ;
- le risque d'insuffisance de chargements pour couvrir les charges d'exploitation et les commissions versées aux distributeurs.

Le risque d'assurance est mesuré à partir des écarts observés sur ces facteurs entre les éléments de tarification retenus lors de la souscription et les résultats constatés chaque année sur le portefeuille de contrats :

- pour les risques biométriques, les tables statistiques utilisées, construites soit à partir de statistiques nationales ou internationales soit à partir de statistiques issues de portefeuilles d'assurance (tables d'expérience) ;
- pour le risque de rachat, les lois de rachat construites à partir d'observation sur le portefeuille (rachats structurels) et principalement de règles à dire d'expert pour les rachats conjoncturels (absence d'observation statistique) ;
- pour le risque de chargement, il s'agit de l'écart observé entre les frais réellement prélevés et les frais exposés par l'assureur.

Pour limiter le risque comportemental, la stratégie de rémunération des contrats, en partie discrétionnaire, tient compte des conditions de marché dans une approche prospective. Cette stratégie de distribution de participation s'appuie sur des tests de sensibilité aux conditions de marché ou de sinistralité. Les stress scénarios effectués au premier semestre 2010 ont permis d'évaluer les différentes politiques de rémunération des contrats sur les cinq prochains exercices, selon les analyses d'impacts en termes de résultat, de réserves et de solvabilité.

De même, la modélisation du comportement des assurés et l'analyse de leur comportement réel a posteriori permet d'ajuster régulièrement la duration des actifs à celle des passifs et ainsi de limiter le risque d'une déviation non anticipée des rachats.

Au vu du poids et de la physionomie générale des portefeuilles (risque de masse, capitaux moyens), seul le "risque catastrophe" est susceptible d'avoir un réel impact sur les résultats de la prévoyance individuelle ou collective. Ainsi, le portefeuille de la filiale française d'assurance vie (Predica) bénéficie de la couverture du BCAC (Bureau Commun des Assurances Collectives), tant en décès collectif (couverture de prêts) qu'en prévoyance individuelle (groupe ouvert) et, pour partie, d'une couverture complémentaire englobant le risque invalidité.

Concernant les contrats libellés en unités de compte, la variation de valeur des supports sous-jacents des contrats en unités de compte est supportée par les assurés, ceci sous réserve de l'existence ou non d'une garantie plancher attachée au contrat. En cas de décès de l'assuré, cette garantie permet aux bénéficiaires du contrat de

recevoir au minimum le montant des sommes investies par l'assuré, quelle que soit la valeur des unités de compte à la date du décès de ce dernier. L'assureur est donc exposé à un risque composite provenant (i) de la probabilité de décès de l'assuré et (ii) du risque financier lié à la valorisation des unités de compte. La garantie plancher fait l'objet d'une provision technique, évaluée selon une méthode économique qui intègre ces deux composantes.

La performance des supports en unités de compte fait l'objet d'un suivi régulier (comparaison avec la concurrence pour les fonds ouverts à la commercialisation, modalités d'application des formules des fonds à fenêtre).

En matière de réassurance, les entités exerçant les activités d'épargne et prévoyance en France et à l'international, assureurs de personnes du groupe Crédit Agricole S.A., recourent peu à la réassurance.

En effet :

- leur activité est majoritairement tournée vers l'épargne individuelle ;
- les contrats de prévoyance qu'elles distribuent sont pour l'essentiel constitués d'un très grand nombre de petits risques, à l'exception des contrats de dépendance ;
- leur assise financière et leur gestion prudente leur permettent de couvrir avec sécurité la marge de solvabilité nécessaire à l'exercice de leur activité.

2. Les risques techniques en assurance dommages et emprunteurs

Les principales activités concernées sont l'assurance dommages et les garanties non-vie incluses dans les contrats d'assurance emprunteurs.

Les principaux risques en assurance dommages et emprunteurs sont les suivants :

- mauvaise sélection des risques et insuffisance de tarification ;
- gestion des sinistres ;
- risque de concentration et risque catastrophique.

Les risques techniques sont gérés au travers de cinq politiques :

- la politique de souscription, propre à chaque marché ou type de contrat concerné, qui définit les règles applicables par les partenaires en matière de distribution des contrats ;
- la politique tarifaire, encadrée par la stratégie de développement de l'entité et dans le cadre de laquelle les règles et modalités de tarification sont formalisées ;
- la politique commerciale, qui s'inscrit dans la stratégie risque afin de maîtriser les équilibres financiers et la solvabilité de l'entité à long terme ;

Facteurs de risques

- la politique de rémunération des partenaires, encadrée par des conventions de gestion ;
- la politique de gestion des sinistres, qui repose sur des manuels de procédures et de contrôles applicables par les responsables en charge de ces opérations ;
- la politique de réassurance.

Le résultat technique des activités non-vie se mesure principalement à l'aide d'un ratio (S/P) qui est calculé en effectuant le rapport entre les sinistres (S) et les cotisations ou primes (P) perçues dans le cadre de l'activité.

Tous les mois, les S/P sont calculés par ligne de produits et sont analysés par les actuaires du point de vue de leurs évolutions d'un trimestre à l'autre, et de leur adéquation aux ratios cibles initiaux, et sont présentés aux Comités des directions concernées.

Le suivi du S/P permet d'identifier d'une part, les produits non rentables structurellement, nécessitant donc la mise en place de solutions visant à améliorer les résultats techniques (définition d'une nouvelle grille tarifaire, redéfinition du ciblage client ou des règles de souscription, restriction des garanties couvertes, etc.) et d'autre part, les efforts tarifaires à réaliser éventuellement par exemple lorsque le volume de commercialisation d'un produit n'est pas satisfaisant.

Le suivi du risque de souscription est complété par l'analyse des portefeuilles, du point de vue de l'évolution de la production (profil des assurés, etc.) et de l'analyse des sinistres (fréquence, coût moyen, etc.) et de leur évolution par année de survenance.

Le risque de concentration, en assurance non-vie se traduit par une concentration de risques donc d'indemnités à payer qui vont se cumuler lors d'un sinistre.

Il convient de distinguer deux types de risques de cumuls :

- les risques de cumuls dits de souscription dans lesquels des contrats d'assurance sont souscrits par une ou plusieurs entités du Groupe sur un même objet de risque ;
- les risques de cumuls dits de sinistres dans lesquels des contrats d'assurance sont souscrits par une ou plusieurs entités du Groupe sur des objets de risque différents, susceptibles d'être affectés par des sinistres résultant d'un même événement dommageable, ou d'une même cause première.

Ce risque est couvert, d'une part, par une politique de souscription diversifiée au sein d'un même territoire et d'autre part, par un recours à la réassurance pour limiter les conséquences financières relatives à la survenance d'événements majeurs (tempêtes, catastrophes naturelles, sinistres responsabilité civile, risque

sériel, chômage, etc.). Ainsi la politique de réassurance vise un haut niveau de protection en cas d'événement systémique et/ou exceptionnel afin de réduire la volatilité du résultat et protéger les fonds propres (par le biais d'une couverture globale des rétentions et des débordements éventuels des traités individuels couvrant chaque type de risque).

3. Risque de réassurance

Les risques de réassurance sont de trois natures :

- inadéquation du programme de réassurance (couverture insuffisante ou au contraire paiement d'une prime trop élevée obérant les marges techniques et la compétitivité) ;
- risque de défaillance d'un réassureur qui ne lui permettrait plus de prendre en charge une part du montant de sinistres qui lui revient ;
- absence ou quasi absence de réassurance sur une activité ou une garantie offerte.

Quatre axes de maîtrise du risque ont été mis en place :

- le suivi de la bonne adéquation de la couverture par la réassurance des engagements pris envers les assurés ;
- le suivi de la notation des réassureurs ;
- le suivi de la dispersion du risque entre les réassureurs ;
- le suivi traité par traité des résultats de la réassurance.

La politique de réassurance vise à optimiser le niveau de protection avec un bon rapport "couverture-prix".

Les conditions de réassurance (taux de primes, nature des couvertures et des limites, etc.) sont, pour l'essentiel, redéfinies chaque année lors du renouvellement des traités de réassurance.

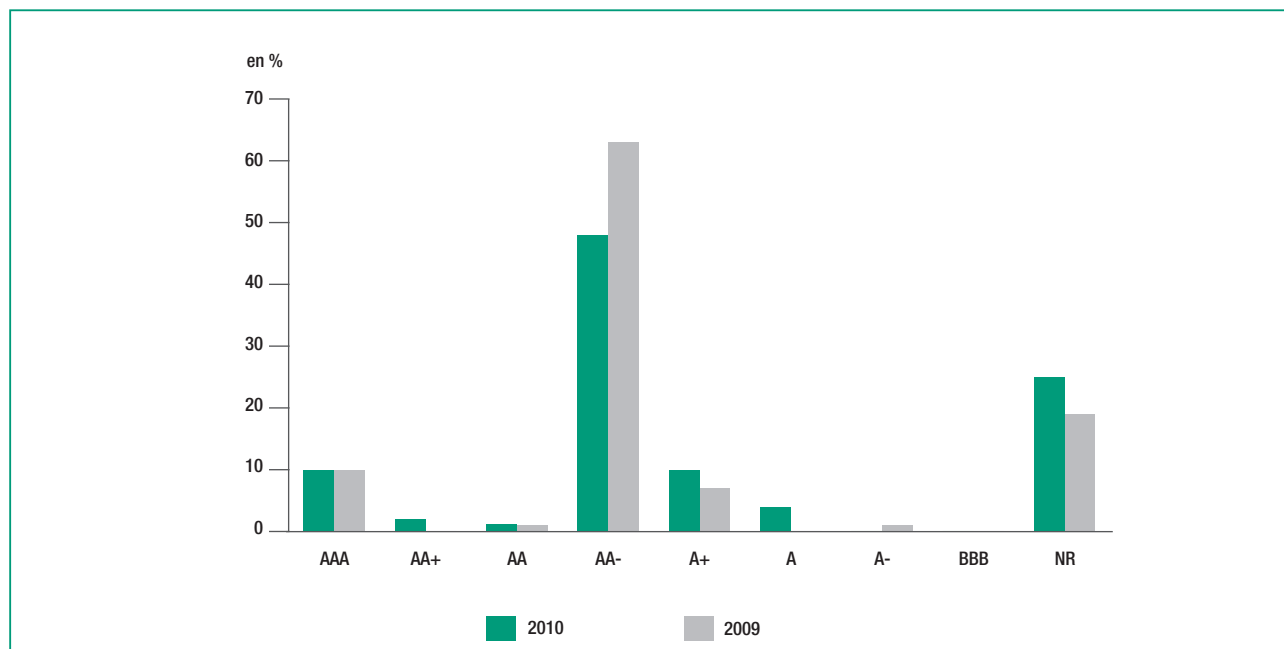
Le plan de réassurance est revu annuellement en Conseil d'administration au niveau de la filiale.

Comme en cas de défaillance d'un des réassureurs intervenant dans un traité l'entité devrait prendre à sa charge la part qui incombait au réassureur, la solidité financière est un critère de choix du réassureur. De même, la limitation de la part individuelle de chaque réassureur globalement et dans chacun des traités, lorsque cela est possible, est de nature à réduire l'impact d'une défaillance.

Les encours nets cédés aux réassureurs (provisions cédées et comptes courants avec les réassureurs nets des dépôts espèces reçus) s'élèvent à 0,5 milliard d'euros au 31 décembre 2010 et s'élevaient à 0,5 milliard d'euros à fin 2009.

Facteurs de risques

Leur ventilation par notation financière se présente ainsi :



► V. Le risque opérationnel et le risque de non-conformité

Le suivi des risques opérationnel et de non-conformité repose sur les règles établies par le groupe Crédit Agricole S.A. et ne présente pas de spécificité liée à l'activité Assurance. (Cf. section relative aux risques opérationnels ci-dessous).

» RISQUES OPÉRATIONNELS

Le risque opérationnel correspond au risque de perte résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des personnes, des systèmes ou d'événements extérieurs, risque juridique inclus mais risques stratégique et de réputation exclus.

► I. Objectifs et politique

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné dans les entités du Groupe, comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe :

- **gouvernance de la fonction gestion des risques opérationnels** : supervision du dispositif par la Direction générale (via le Comité des risques opérationnels ou le volet risques opérationnels du Comité de contrôle interne), rôles des responsables des contrôles permanents et des risques (Crédit Agricole S.A. et ses filiales) en matière d'animation du dispositif et de synthèse, responsabilités des entités dans la maîtrise de

leurs risques (par l'intermédiaire du réseau des responsables des risques opérationnels) ;

- **identification et évaluation qualitative des risques** à travers des cartographies, complétées par la mise en place d'indicateurs permettant la surveillance des processus les plus sensibles ;
- **collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes** pour les incidents significatifs, avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque ;
- **calcul annuel** (sauf faits marquants : perte importante, changement d'organisation, ...) **et allocation des fonds propres réglementaires** au titre des risques opérationnels au niveau consolidé et au niveau entité ;
- réalisation périodique d'un **tableau de bord des risques opérationnels** au niveau entité, complété par une synthèse Groupe.

► II. Gestion du risque : organisation, dispositif de surveillance

L'organisation de la gestion des risques opérationnels s'intègre dans l'organisation globale de la ligne métier Risques et contrôles permanents : les responsables des risques opérationnels, qui couvrent désormais, pour la plupart, le suivi des contrôles permanents, sont rattachés au RCPR (responsable des contrôles permanents et des risques) des entités.

Le groupe Crédit Agricole S.A. dispose d'un tableau de bord des risques opérationnels couvrant la plupart de ses métiers. Ce tableau de bord reprend les principales sources de risques impactant la plupart des métiers mais également des profils d'exposition différenciés par entité/type de métier : risque récurrent lié notamment à la fraude externe concernant les moyens de paiement dans la Banque de proximité ou aux erreurs de bourse dans la gestion d'actifs et les services aux investisseurs, risque d'intensité plus marqué en Banque de financement et d'investissement (litiges contreparties et marchés de capitaux) ou dans l'affacturage (fraude externe).

Le tableau de bord reflète également l'effet des plans d'actions visant à réduire, d'une part l'impact des risques exceptionnels (renforcement des contrôles et des systèmes d'informations face à des pertes unitaires élevées portant leurs effets surtout dans le métier de la gestion d'actifs et dans l'affacturage), d'autre part la fréquence des risques récurrents (fraude monétique et surveillance renforcée de la fraude externe dans les activités de crédit à la consommation).

Le risque de fraude interne, dans la continuité des actions engagées en 2007 (notamment chez Crédit Agricole CIB), a fait l'objet de la mise en place d'un dispositif visant à mieux l'encadrer (revue des procédures d'habilitations, renforcement des dispositifs d'alerte, mise en œuvre d'une cellule de lutte contre la fraude au sein de la ligne métier Conformité).

S'agissant de la composante **identification et évaluation qualitative des risques**, une nouvelle campagne de cartographie des risques a été initiée. Cette dernière a été complétée, en plus de la cartographie des risques opérationnels et de risques de non-conformité, d'une cartographie des risques juridiques en collaboration avec la ligne métier juridique du Groupe. Comme chaque année, l'exploitation du résultat des cartographies sera effectuée par chaque entité dans le courant du premier trimestre et donnera lieu à une présentation en comité des risques opérationnels.

Dans la continuité de l'amélioration des outils risques opérationnels et d'une cohérence globale du dispositif risques et contrôles permanents, un outil Intranet de cartographie a été mis à disposition des entités. Cet outil est en lien fort avec l'outil de

contrôles permanents SCOPE (partage des mêmes référentiels, *reportings* croisés, etc.) et permet ainsi de confirmer les choix méthodologiques de lien entre dispositif de cartographie et dispositif de maîtrise de risque (contrôles permanents, plans d'actions, etc.). Avec la même cohérence, une évolution de l'outil actuel de collecte de pertes vers un outil Intranet a été mis à disposition en 2010 pour un déploiement à généraliser en 2011.

Enfin, sur la composante **calcul et allocation des fonds propres réglementaires** des travaux d'industrialisation et de sécurisation de la chaîne applicative ont été menés. Un plan d'évolution du système d'information risques opérationnels sera mis en œuvre en 2011.

Un Comité semestriel de *backtesting* du modèle AMA (*Advanced Measurement Approach*) a été mis en place afin d'analyser la sensibilité du modèle aux évolutions de profil de risques des entités. Ce Comité a identifié des zones d'améliorations possibles afin de parfaire la modélisation de l'historique de pertes notamment. Des groupes de travail ont d'ores et déjà été engagés et se poursuivront durant le premier semestre 2011.

► III. Méthodologie

Les principales entités du groupe Crédit Agricole utilisent l'approche des mesures avancées (AMA) : Crédit Agricole CIB, Amundi, LCL, Crédit Agricole Consumer Finance, Agos et l'ensemble des Caisses régionales. L'utilisation de l'AMA pour ces entités a été validée par l'Autorité de contrôle prudentiel en 2007 et confirmée à nouveau (suite au changement de structure juridique) pour Amundi, Crédit Agricole Consumer Finance et Agos en 2010.

Des travaux d'intégration de Cariparma et FriulAdria en AMA se sont poursuivis en 2010.

Pour les entités restant en méthode standard (TSA), les coefficients de pondération utilisés pour le calcul d'exigence en fonds propres sont ceux préconisés par le Comité de Bâle.

Méthodologie de calcul des exigences de fonds propres en méthode AMA

La méthode AMA de calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel a pour objectifs principaux :

- d'inciter à une meilleure maîtrise du coût du risque opérationnel ainsi qu'à la prévention des risques exceptionnels des différentes entités du Groupe ;
- de déterminer le niveau de fonds propres correspondant aux risques mesurés, pouvant se situer en deçà de la méthode standard ;

Facteurs de risques

- de favoriser l'amélioration de la qualité des contrôles permanents dans le cadre du suivi de plans d'actions.

Les dispositifs mis en place dans le Groupe visent à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel, etc.) et des critères quantitatifs Bâle II (intervalle de confiance de 99,9 % sur une période d'un an ; prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarios et de facteurs reflétant l'environnement ; prise en compte des facteurs de risque influençant la distribution statistique etc.).

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel de type "Loss Distribution Approach" qui est unique au sein du Groupe. L'allocation du capital des plus grandes entités est prise en charge par celles-ci à partir de principes définis au niveau central.

Les facteurs internes (évolution du profil de risque de l'entité) sont pris en compte en fonction :

- de l'évolution organisationnelle de l'entité ;
- de l'évolution des cartographies de risques ;
- d'une analyse de l'évolution de l'historique de pertes internes et de la qualité du dispositif de maîtrise du risque au travers notamment du dispositif de contrôles permanents.

S'agissant des facteurs externes, un travail de "veille" sur les incidents observés dans les autres établissements est réalisé à partir d'une analyse de la base consortiale ORX (base de pertes réunissant une cinquantaine de banques dans le monde) dont Crédit Agricole S.A. est adhérent. En fonction des constats, les stress scénarios élaborés au sein des différentes entités du Groupe sont alors revus en conséquence.

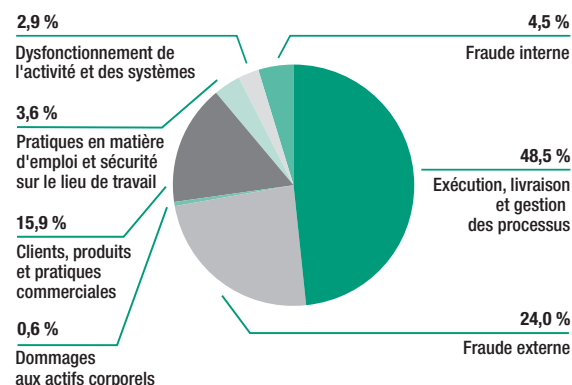
Les principes qui ont gouverné la conception et la mise au point du modèle sont les suivants :

- intégration dans la politique de risques ;
- pragmatisme, la méthodologie devant s'adapter aux réalités opérationnelles ;
- caractère pédagogique, de manière à favoriser l'appropriation par la Direction générale et les métiers ;
- robustesse, capacité du modèle à donner des estimations réalistes et stables d'un exercice à l'autre.

Ce modèle a été régulièrement validé par le Comité des normes et méthodologies du groupe Crédit Agricole, présidé par le Directeur des risques et contrôles permanents Groupe.

► IV. Exposition

RÉPARTITION DES PERTES OPÉRATIONNELLES (EN VALEUR) PAR CATÉGORIES DE RISQUES BÂLOISES (2008 À 2010)



D'une manière générale, l'exposition en termes de risques opérationnels, en baisse en 2010, reflète les principales activités du groupe Crédit Agricole S.A. :

- une exposition importante sur la catégorie Exécution liée à des erreurs de traitement inhérente à toutes activités ;
- une exposition marquée par la fraude externe, essentiellement dans la clientèle de détail au travers de la fraude sur carte ;
- enfin, une exposition moyenne résultant de litiges commerciaux.

► V. Assurance et couverture des risques opérationnels

La couverture des risques opérationnels du groupe Crédit Agricole S.A. par les assurances est mise en place dans une perspective de protection de son bilan et de son compte de résultat. Pour les risques de forte intensité, des polices Groupe sont souscrites par Crédit Agricole S.A. auprès des grands acteurs du marché de l'assurance ; elles permettent d'harmoniser la politique de transfert des risques relatifs aux biens et aux personnes et la mise en place de politiques d'assurances différenciées selon les métiers en matière de responsabilité civile professionnelle et de fraude. Par ailleurs, les filiales des métiers gèrent elles-mêmes les risques de moindre intensité.

Facteurs de risques

En France, les assurances de dommages aux biens d'exploitation (immobiliers et informatiques) incorporent la couverture des recours des tiers pour les immeubles les plus exposés à ce risque ; elles sont complétées de lignes de garanties particulières pour la responsabilité civile exploitation.

Les polices Pertes d'exploitation, fraude et tous risques valeurs, responsabilité civile professionnelle du Groupe et responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux ont été renouvelées en 2010.

Les polices "éligibles Bâle II" sont ensuite utilisées au titre de la réduction de l'exigence de fonds propres au titre du risque opérationnel (dans la limite des 20 % autorisée).

Les risques de fréquence élevée et de faible intensité qui ne peuvent être assurés dans des conditions économiques satisfaisantes sont conservés sous forme de franchise ou mutualisés au sein du groupe Crédit Agricole S.A. par la captive de réassurance du Groupe (Crédit Agricole Réassurance CARE) dont l'intervention cumulée n'excède pas 6 % des garanties ci-dessus.

» RISQUES JURIDIQUES

Les principales procédures judiciaires et fiscales en cours au sein de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales consolidées par intégration globale sont décrites dans le rapport de gestion pour l'exercice 2009. Les dossiers ci-après évoqués sont ceux qui sont nés ou ont connu une évolution après le 26 mars 2010, date du dépôt auprès de l'AMF du document de référence n° D.10-108.

Les risques juridiques en cours au 31 décembre 2010 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine du Groupe ont fait l'objet de provisions adéquates tenant compte des informations dont dispose la Direction générale.

À ce jour, à la connaissance de Crédit Agricole S.A., il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée), susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du Groupe.

► Faits exceptionnels et litiges

Groupe IFI Dapta Mallinjouid

Le CDR et le Crédit Lyonnais ont été assignés conjointement, le 30 mai 2005, devant le Tribunal de commerce de Thiers par le Commissaire à l'exécution du plan des sociétés du Groupe Ifi Dapta Mallinjouid. Il est reproché au CDR et au Crédit Lyonnais d'avoir commis diverses fautes à l'occasion du montage et du financement de l'opération d'acquisition du pôle meuble (ex-CIA) du Groupe Pinault par le Groupe IFI. La Cour d'appel de Riom, par arrêt du 12 juillet 2006, a renvoyé l'affaire devant le Tribunal de commerce de Paris.

Par décision du 24 septembre 2007 le Tribunal de commerce de Paris a :

- condamné le CDR à 2,9 millions d'euros pour perception indue d'intérêt ;
- condamné le Crédit Lyonnais à 5 millions d'euros pour soutien abusif ;

- condamné le Crédit Lyonnais et le CDR à 50 000 euros au titre de l'article 700 du Code de procédure civile.

Le Tribunal n'a pas ordonné l'exécution provisoire.

Le Commissaire à l'exécution du plan a fait appel de cette décision et la Cour d'appel de Paris s'est prononcée par un arrêt du 10 décembre 2010, aux termes duquel elle :

- rejette la demande d'indemnisation globale pour le prétendu préjudice subi par l'ensemble des 13 sociétés du Groupe ;
- demande au Commissaire à l'exécution du plan d'indiquer, société par société, le montant du préjudice allégué ; et
- ordonne une expertise très large de la situation financière de chacune des sociétés du Groupe à l'époque des faits.

Strauss/Wolf/Faudem

Des citoyens américains (et des membres de leurs familles), victimes d'attentats attribués au Hamas commis en Israël entre 2001 et 2004, ont assigné la National Westminster Bank et le Crédit Lyonnais devant un tribunal new-yorkais.

Ils soutiennent que ces banques seraient complices des terroristes car elles détenaient chacune un compte ouvert – en 1990 pour le Crédit Lyonnais – par une association charitable d'aide aux Palestiniens, compte par lequel des fonds auraient été virés à des entités palestiniennes accusées, selon les demandeurs, de financer le Hamas. Les demandeurs, qui n'ont pas chiffré leur préjudice, réclament l'indemnisation de leurs "blessures, angoisses et douleurs émotionnelles".

En l'état du dossier et de la procédure, les demandeurs n'ont ni rapporté la preuve que l'association était effectivement liée aux terroristes, ni que le Crédit Lyonnais savait que son client pouvait être impliqué – si ceci était démontré – dans le financement du terrorisme. Le Tribunal a pourtant exigé cette démonstration de la part des demandeurs pour qu'ils puissent espérer obtenir gain de cause.

Le Crédit Lyonnais conteste donc vigoureusement les allégations des demandeurs.

Facteurs de risques

La procédure est toujours au stade de la *discovery* (communications de pièces, demandes et réponses écrites des parties, dépositions des témoins).

Obligations au titre des régimes de retraite publics en Grèce (Emporiki Bank)

Emporiki Bank connaît un contentieux avec son syndicat d'employés de la banque à la suite de la soumission de ses salariés au régime de retraite complémentaire ETAT-ETEAM mis en place par la loi 3455/2006 en lieu et place du régime de retraite complémentaire TEAPETE propre à Emporiki Bank. Dans ce cadre, la juridiction de première instance d'Athènes a notamment conclu en 2008 à l'inconstitutionnalité de la loi 3455/2006 et au caractère abusif de la dénonciation des contrats liant Emporiki Bank, le syndicat et TEAPETE.

Emporiki Bank a interjeté appel de la décision. Pendant le procès, l'état grec est intervenu en faveur d'Emporiki Bank. L'arrêt de la Cour d'appel n°4007/2009 (publié le 30 décembre 2009) a rejeté l'appel d'Emporiki Bank et a confirmé la décision rendue en première instance. Emporiki Bank a formé un pourvoi en cassation devant la Cour suprême (*Areiós Pagos*) en décembre 2009. Dans le cadre de ce pourvoi, l'état grec est à nouveau intervenu en faveur d'Emporiki Bank.

Le 25 juin 2010 le Conseil d'État grec a rejeté les demandes d'employés de banques et des syndicats à l'encontre du décret présidentiel 209/2006 pris en application de la loi 3371/2005 et a admis que l'inclusion des employés de banques dans le plan ETAT était cohérente avec la constitution grecque.

Il est prévu que la Cour suprême grecque rende sa décision courant 2011. En l'état aucun impact sur la situation financière d'Emporiki Bank ne peut être évalué.

Affaire EIC (Échange Image Chèques)

LCL et Crédit Agricole S.A., ainsi que 10 autres banques, ont reçu en mars 2008 une notification de griefs du Conseil de la concurrence (devenu l'Autorité de la concurrence).

Il leur est reproché d'avoir, de façon concertée, mis en place et appliqué des commissions interbancaires dans le cadre de l'encaissement des chèques, depuis le passage à l'Echange image chèque, soit depuis 2002 jusqu'en 2007. Selon l'Autorité de la concurrence, ces commissions seraient constitutives d'ententes anticoncurrentielles sur les prix au sens des articles 81§1 du traité instituant la Communauté européenne et de l'article L. 420-1 du Code de commerce, et auraient causé un dommage à l'économie.

En défense, les banques ont réfuté catégoriquement le caractère anticoncurrentiel des commissions et contesté la régularité de la procédure suivie.

Par décision du 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a jugé que la commission d'échange images-chèques (CEIC) était anticoncurrentielle par son objet et qu'elle a eu pour conséquence d'augmenter artificiellement les coûts supportés par les banques

remettantes, ce qui a eu un impact défavorable sur le prix des services bancaires. Pour ce qui concerne l'une des commissions pour services connexes dite AOCT (annulation d'opérations compensées à tort), l'Autorité de la Concurrence a enjoint les banques de procéder à la révision de leur montant dans les six mois de la notification de la décision.

Les banques mises en cause ont été sanctionnées pour un montant global de 384,92 millions euros.

LCL et le Crédit Agricole ont été condamnées à payer respectivement 20,7 millions d'euros et 82,1 millions d'euros pour la CEIC et 0,2 million d'euros et 0,8 million d'euros pour l'AOCT.

L'ensemble des banques a fait appel de la décision devant la Cour d'appel de Paris et un arrêt devrait en principe être rendu au cours de l'année.

Loreley/IKB

En octobre les sociétés Loreley N° 7, 25, 31 et 32, contrôlées par IKB, ont déposé à New York à l'encontre de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB) et Crédit Agricole Securities (USA) Inc., une plainte pour tromperie concernant la création et la vente des CDO (*collateralized debt obligation*) Orion I, Pyxis et Millstone IV. Cette plainte concerne également les sociétés Putnam et NIBC qui agissaient en tant que *collateral managers* sur les CDO Orion I et Pyxis. Les demandeurs réclament la somme de 70,5 millions de dollars américains correspondant au prix d'achat des obligations concernées, la somme de 70,5 millions de dollars américains en dommages-intérêts ainsi que des *punitive damages* et divers frais. Cette plainte est à rapprocher de celle déposée en juillet 2009 par Crédit Agricole CIB à l'encontre d'IKB devant la *High Court of Justice* de Londres pour un montant de 1,675 milliard de dollars américains.

New York Attorney General (NYAG)

La succursale de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB) à New York a reçu en mai 2010 une requête ("*subpoena*") du bureau du Procureur Général de l'État de New York demandant des informations concernant les relations de Crédit Agricole CIB avec les agences de notation.

Office of Foreign Assets Control (OFAC)

Les lois et règlements des États-Unis d'Amérique exigent le respect des sanctions économiques mises en place par l'*Office of Foreign Assets Control* (OFAC) à l'encontre de certains pays étrangers, personnes physiques et entités. Le bureau du *District Attorney* du Comté de New York ainsi que d'autres autorités gouvernementales américaines souhaitent savoir comment certaines institutions financières ont effectué des paiements libellés en dollars américains impliquant des pays, personnes physiques ou entités faisant l'objet de sanctions américaines.

Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB conduisent actuellement une revue interne des paiements libellés en dollars américains

impliquant des pays, personnes physiques ou entités qui pourraient être visés par ces sanctions et coopèrent avec les autorités américaines dans le cadre de leurs demandes.

Il n'est actuellement pas possible de connaître l'issue de ces revues internes et demandes, ni la date à laquelle elles se termineront.

► Dépendances éventuelles

Crédit Agricole S.A. n'est dépendante d'aucun brevet ou licence ni contrat d'approvisionnement industriel, commercial ou financier.

» RISQUES DE NON-CONFORMITÉ

Les risques de non-conformité concernent notamment le non respect des règles liées aux activités financières et bancaires, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, des normes professionnelles et déontologiques, d'instructions, de l'éthique dans les comportements professionnels ou encore de la lutte contre le blanchiment d'argent, la corruption ou le financement du terrorisme.

Un dispositif de contrôle dédié s'assure de la maîtrise de ces risques, et donc de leurs impacts (pertes financières, sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires), avec l'objectif constant de préserver la réputation du Groupe.

L'organisation et les principales actions relatives à la conformité dans le Groupe sont détaillées dans la section sur les indicateurs de performance économique de la partie du Document de référence traitant des informations sociales, sociétales et environnementales du groupe Crédit Agricole S.A.

La prévention, le contrôle et la maîtrise des risques de non-conformité et de réputation sont détaillés dans le rapport du Président du Conseil d'administration à l'Assemblée générale des actionnaires sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne au titre de la loi de sécurité financière du 1^{er} août 2003.

Informations au titre du Pilier 3 de Bâle II

Informations au titre du Pilier 3 de Bâle II

L'arrêté du 20 février 2007, transposition française de la réglementation Bâle II, impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations quantitatives et qualitatives relatives à leur activité de gestion des risques. Le dispositif de gestion des risques et le niveau d'exposition aux risques du groupe Crédit Agricole S.A. sont décrits dans la présente partie et dans la partie "Facteurs de risques" du rapport de gestion. Afin de présenter distinctement les exigences de la réglementation Bâle II, le groupe Crédit Agricole S.A. a fait le choix de communiquer les informations au titre du Pilier 3 dans une partie distincte de celle sur les Facteurs de risques. La présente partie fournit notamment les informations nécessaires sur les exigences de fonds propres, la composition des fonds propres, la description et le niveau d'exposition aux risques de crédit, risques de marché et risques opérationnels.

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank réalise également pour sa part, dans son Document de référence, une présentation détaillée des exigences du Pilier 3 sur base sous-consolidée.

» CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

► I. Champ d'application des exigences de fonds propres au titre de la surveillance prudentielle

Les établissements de crédit et entreprises d'investissement sont assujettis aux ratios de solvabilité et aux ratios des grands risques sur base individuelle ou, le cas échéant, sous-consolidée, mais peuvent en être exemptés dans les conditions prévues par l'article 4 du règlement n°2000-03 du 6 septembre 2000.

L'arrêté en date du 20 février 2007 a permis, sous certaines conditions, l'exemption de ces ratios. L'Autorité de contrôle prudentiel a accepté que certaines filiales du Groupe puissent bénéficier de cette exemption à titre individuel ou, le cas échéant, sous-consolidé.

Dans ce cadre, Crédit Agricole S.A. a été exempté par l'Autorité de contrôle prudentiel de l'assujettissement sur base individuelle dans le respect de l'article 4.2 du règlement 2000-03 susvisé. En 2009, une filiale supplémentaire a été exemptée : Crédit Agricole Covered Bonds.

► II. Réforme des ratios de solvabilité

L'arrêté en date du 20 février 2007, transposant en France la directive européenne CRD (*Capital Requirements Directive*), a défini les "exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement". Conformément à ces dispositions, le groupe Crédit Agricole S.A. a intégré, dans la gestion de ses fonds propres et de ses risques, les impacts liés à la mise en œuvre de cette nouvelle directive.

Depuis le 1^{er} janvier 2008, le ratio CRD a valeur légale. Les établissements bancaires continuent toutefois à calculer le ratio CAD, puisque le régulateur a défini un niveau plancher (*floor*) de fonds propres de 80 % de ces exigences au moins jusqu'au 31 décembre 2011.

Le ratio de solvabilité, dont les modalités de calcul sont indiquées dans la directive européenne CRD, se base sur l'évaluation des emplois pondérés du risque de crédit, des risques de marché et du risque opérationnel. Les exigences de fonds propres qui en découlent pour chacun de ces risques sont indiquées ci-après (paragraphe "Exigences de fonds propres par type de risques").

Informations au titre du Pilier 3 de Bâle II

Conformément à l'arrêté du 20 février 2007, les expositions au risque de crédit sont mesurées selon deux approches :

- l'approche "Standard" qui s'appuie sur des évaluations externes de crédit et des pondérations forfaitaires selon les catégories d'exposition bâloises ;
- l'approche "Notations Internes" (IRB – *Internal Ratings Based*) qui s'appuie sur le système de notations internes de l'établissement.

On distingue :

- l'approche "Notations Internes Fondation" selon laquelle les établissements peuvent utiliser uniquement leurs estimations des probabilités de défaut,
- l'approche "Notations Internes Avancées" selon laquelle les établissements utilisent l'ensemble de leurs estimations internes des composantes du risque : probabilités de défaut, pertes en cas de défaut, expositions en défaut, maturité.

Fin 2007, l'Autorité de contrôle prudentiel a autorisé le groupe Crédit Agricole S.A. à utiliser ses systèmes de notations internes pour le calcul des exigences de fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles clientèle de détail et grandes clientèles pour l'essentiel de son périmètre.

Il est précisé que les portefeuilles de LCL dans les tableaux présentés au titre du Pilier 3 ont été intégrés dans le périmètre IRB, y compris lorsque les notations sont obtenues à l'aide de la méthodologie de notation entreprise. L'objectif de ce choix de présentation est de fournir une information précise sur la structure de risque de ces portefeuilles. Il convient cependant de noter que ces mêmes portefeuilles sont réglementairement pondérés en méthode standard. Une correction d'emplois pondérés est par conséquent opérée afin d'intégrer la différence entre les deux approches et est reportée dans la rubrique standard du Pilier 3.

Par ailleurs, le groupe Crédit Agricole S.A. a obtenu l'autorisation de l'Autorité de contrôle prudentiel pour utiliser, au 1^{er} janvier 2008, la méthode avancée (AMA – *Advanced Measurement Approach*) pour le calcul des exigences de fonds propres réglementaires au titre du risque opérationnel pour les principales entités du Groupe. Les autres entités du Groupe utilisent l'approche Standard, conformément à la réglementation.

Les principales entités du Groupe encore en méthode standard (notamment Cariparma, Emporiki à l'étranger et en France Crédit Agricole Leasing & Factoring) poursuivent leurs projets respectifs de passage progressif en méthode avancée (IRB, AMA). Le planning de *roll out* fixé avec l'Autorité de contrôle prudentiel en mai 2007 est réactualisé annuellement en fonction de la progression de chacune des entités.

» GESTION DES RISQUES

Les politiques et dispositifs de gestion de chaque catégorie de risque sont présentés dans la partie "Facteurs de risques" du rapport de gestion.

» RATIOS PRUDENTIELS

► I. Périmètre prudentiel

Différence entre le périmètre de consolidation comptable et le périmètre de consolidation à des fins de surveillance prudentielle :

Les entités exclues de la consolidation à des fins de surveillance prudentielle sur base consolidée et qui sont comptablement consolidées sont les sociétés d'assurance. Ces sociétés d'assurance ne présentent pas d'insuffisances de fonds propres.

L'information sur ces entités ainsi que leur méthode de consolidation comptable sont présentées dans l'annexe 12 aux états financiers consolidés "Périmètre de consolidation au 31 décembre 2010".

► II. Ratios prudentiels au 31 décembre 2010

Le tableau ci-après présente le ratio de solvabilité européen CRD et détaille les risques pondérés du groupe Crédit Agricole S.A. ainsi que le niveau des fonds propres réglementaires, calculés conformément à la réglementation.

Le ratio de solvabilité global est égal au rapport entre les fonds propres prudentiels globaux et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit ;
- des exigences de fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Informations au titre du Pilier 3 de Bâle II

(en milliards d'euros)	31/12/2010 CRD	31/12/2009 CRD
FONDS PROPRES DE BASE (A)	43,0	41,5
Capital et réserves part du Groupe	44,4	44,0
Fonds propres de base sur accord de l'Autorité de contrôle prudentiel	3,7	3,7
Intérêts minoritaires hors hybrides	4,6	4,7
Titres hybrides retenus en fonds propres de base sur accord de l'Autorité de contrôle prudentiel	11,6	11,2
Déduction des fonds propres de base dont notamment immobilisations incorporelles	(21,3)	(22,1)
FONDS PROPRES COMPLÉMENTAIRES (B)	23,6	21,9
FONDS PROPRES SURCOMPLÉMENTAIRES	0,0	0,5
DÉDUCTIONS DES FONDS PROPRES DE BASE ET DES FONDS PROPRES COMPLÉMENTAIRES	7,3	21,6
Déductions des fonds propres de base (C)	3,5	10,5
Déductions des fonds propres complémentaires (D)	3,8	11,1
dont participations dans les établissements de crédit ou financiers supérieures à 10 % de leur capital ou donnant une influence notable sur ces établissements (à 100 %)	3,7	18,2
dont positions de titrisation pondérées à 1 250 %	2,6	2,7
dont, pour les établissements utilisant les approches notations internes, la différence négative entre la somme des ajustements de valeurs et des dépréciations collectives afférentes aux expositions concernées et les pertes attendues	0,6	0,1
DÉDUCTIONS DES FONDS PROPRES DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCE	11,9	10,4
Total des fonds propres nets disponibles	47,4	31,8
Dont		
Tier 1 (A - C)	39,5	31,0
Tier 2 (B - D)	19,8	10,7
Tier 3	0,0	0,5
TOTAL DES RISQUES PONDÉRÉS	371,7	326,4
Risques de crédit	337,9	290,0
Risques de marché	9,9	11,2
Risques opérationnels	23,9	25,2
Ratio de solvabilité Tier 1	10,6 %	9,5 %
Ratio de solvabilité global	12,8 %	9,8 %

Au 31 décembre 2010, le ratio de solvabilité global CRD du groupe Crédit Agricole S.A. s'établit à 12,8 % dont 10,6 % pour les fonds propres de base (*Tier 1*) en Bâle II, ce dernier reflétant la solidité financière du Groupe. Compte tenu d'un montant de risques pondérés calculé en Bâle II supérieur à celui calculé en Bâle I (après application du *floor* qui a été abaissé à 80 % depuis le 1^{er} janvier 2009), c'est le montant des risques Bâle II qui est retenu au dénominateur, de même qu'au 31 décembre 2009 où le *floor* n'avait pas été appliqué.

À données comparables, c'est-à-dire en Bâle II non *flooré*, au 31 décembre 2009, le ratio global du Groupe avait atteint 9,8 % et le ratio *Tier 1* s'était inscrit à 9,5 %.

L'évolution en 2010 des différentes composantes du ratio s'analyse comme suit :

- les encours pondérés Bâle II s'élèvent à 371,7 milliards d'euros au 31 décembre 2010, en progression de + 13,9 % par rapport à l'encours non *flooré* de fin 2009 (326,4 milliards d'euros) :
- à 337,9 milliards d'euros, les risques de crédit sont en progression de + 16,5 % en raison, essentiellement, du changement de méthode appliqué à partir du 31 décembre 2010 concernant la prise en compte des participations intragroupe des groupes mutualistes et coopératifs sous forme de certificats coopératifs d'investissement (CCI) et de certificats coopératifs d'associés (CCA). De ce fait, la participation de

Informations au titre du Pilier 3 de Bâle II

Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales, déduite des fonds propres auparavant, est reprise en emplois pondérés avec les CCI pondérés à 290 % et les CCA à 370 %. Cette modification réglementaire a un impact de + 46,4 milliards d'euros au 31 décembre 2010. Le reste de la progression est consécutive à l'évolution de l'activité compensée par un effet change négatif et des améliorations méthodologiques (meilleures notations, etc.),

- les risques de marché sont en baisse de 11,4 %, expliquée par l'évolution de la VAR,
- les risques opérationnels diminuent de 5,1 % ;
- les fonds propres de base (*Tier 1*) s'élèvent à 39,5 milliards d'euros au 31 décembre 2010. Ils sont impactés par les déductions des participations et des positions de titrisations à hauteur de 3,5 milliards d'euros contre 10,5 milliards d'euros en 2009, baisse due notamment au nouveau traitement des CCI/CCA en emplois pondérés :
- en 2010, le résultat net part du Groupe s'est élevé à 1,26 milliard d'euros, prenant en compte l'impact négatif de la déconsolidation d'Intesa Sanpaolo S.p.A pour 1,24 milliard d'euros.

Les principaux faits notables sont les suivants :

- le nouveau traitement prudentiel des participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales et leurs filiales établissements financiers, comme décrit dans le paragraphe emplois pondérés ci-dessus ainsi que dans le paragraphe "Composition des fonds propres" ci-dessous. Depuis le 31 décembre 2010, les déductions n'incluent plus les participations intragroupe des groupes mutualistes et coopératifs détenues sous forme de CCI ou de CCA. Par conséquent, Crédit Agricole S.A. ne déduit plus ces participations à hauteur de 50 % de leurs montants sur les fonds propres de base et de 50 % sur les fonds propres complémentaires, mais les ajoute au total des emplois pondérés. Ce traitement pénalise le ratio *Core Tier 1* de 1,2 point de base mais améliore le ratio *Tier 1* de 0,4 point de base,
- la cession au premier trimestre de 0,8 % du capital d'Intesa Sanpaolo S.p.A (participation dans le capital passée de 5,55 % à 4,79 %), puis la déconsolidation en décembre de cette participation mise en équivalence ont conduit à reclasser comptablement la participation de Crédit Agricole S.A. de la catégorie des Participations dans les entreprises mises en équivalence à celle des Actifs financiers disponibles à la vente. L'impact sur les ratios *Tier 1* et *Core Tier 1* de Crédit Agricole S.A., tels que publiés au 30 septembre 2010, est respectivement de - 10 et de - 38 points de base. L'impact sur le ratio global, à cette même date, est + 28 points de base,
- en ce qui concerne Emporiki, l'actualisation du plan de restructuration et de développement d'Emporiki a eu pour conséquence, au deuxième trimestre 2010, une dépréciation complémentaire de l'écart d'acquisition pour 418 millions d'euros, mais qui n'a en revanche aucun impact sur le ratio dans la mesure où les écarts d'acquisition sont retraités des fonds propres de base,
- le Groupe a procédé à une augmentation de capital réservée aux salariés qui a permis de lever un montant de 109 millions d'euros. Elle a été réalisée au prix d'émission de 7,11 euros par action résultant d'une décote de 20 % sur le cours de bourse,
- Crédit Agricole S.A. a par ailleurs mis en place un paiement du dividende en actions au titre du résultat 2009. Le paiement du dividende en titres aux tiers s'est élevé à 40 millions d'euros, ce qui représente un taux de succès sur la partie tiers de 8,5 %. Au total, compte tenu de la souscription par SAS Rue La Boétie de 100 % de sa part, le taux de succès global ressort à près de 60 %,
- pour mémoire, les fonds propres durs incluent depuis le 31 mars 2008 une avance d'actionnaires mise à la disposition de Crédit Agricole S.A. par les Caisses régionales. Celle-ci s'élève à 3,7 milliards d'euros ;
- les fonds propres complémentaires nets des déductions (*Tier 2*) ont augmenté de 9,1 milliards d'euros, du fait, en premier lieu, de l'annulation de la déduction des participations dans les Caisses régionales, et en second lieu, des émissions, amortissements et remboursements de dettes subordonnées. Les émissions de dettes subordonnées de second niveau nettes d'amortissements et de rachats se sont élevées à 3,0 milliards d'euros. Le montant des dettes subordonnées de premier niveau a diminué de 0,4 milliard d'euros suite à un rachat ;
- les fonds propres surcomplémentaires (*Tier 3*) sont ramenés à zéro au 31 décembre 2010, la dette de 500 millions d'euros ayant été remboursée au 31 mars 2010 ;
- la déduction de la valeur de mise en équivalence des entreprises d'assurance s'élève à 11,9 milliards d'euros en fin d'année. Conformément à la réglementation, cette déduction est effectuée sur la totalité des fonds propres.

Informations au titre du Pilier 3 de Bâle II

» FONDS PROPRES, EXIGENCES DE FONDS PROPRES ET ADÉQUATION DU CAPITAL

► I. Composition des fonds propres

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au règlement n° 90-02 modifié par l'arrêté du 25 août 2010 du Comité de la réglementation bancaire et financière du 23 février 1990 relatif aux fonds propres. Ils sont structurés en trois catégories : les fonds propres de base, les fonds propres complémentaires et les fonds propres surcomplémentaires, catégories desquelles sont réalisées plusieurs types de déductions.

Les catégories de fonds propres sont ventilées selon les critères suivants : degré décroissant de solidité et de stabilité, durée, degré de subordination.

1. Fonds propres de base

Ils comprennent :

A. LE NOYAU DUR (CAPITAL, RÉSERVES, INTÉRÊTS MINORITAIRES) APRÈS DÉDUCTIONS

- Le capital ;
 - les réserves, y compris les écarts de réévaluation, les gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres.
- En ce qui concerne les plus ou moins-values latentes sur les actifs financiers disponibles à la vente, elles sont enregistrées comptablement directement en capitaux propres et sont retraitées de la manière suivante :
- pour les instruments de capitaux propres, les plus-values latentes nettes sont déduites des fonds propres de base, devise par devise, nettes du montant de l'impôt déjà déduit comptablement, et sont reprises, devise par devise, avant impôt, en fonds propres complémentaires à hauteur de 45 %. Les moins-values latentes nettes ne sont pas retraitées,
 - les plus ou moins-values latentes enregistrées comptablement directement en capitaux propres du fait d'une opération de couverture de flux de trésorerie sont neutralisées,
 - pour les autres instruments financiers, comprenant les instruments de dettes ou les prêts et créances, les plus ou moins-values latentes sont également neutralisées,
 - les pertes de valeur sur tout actif disponible à la vente enregistrées en compte de résultat ne sont pas retraitées ;
 - les primes d'émission ou de fusion ;
 - le report à nouveau ;
 - le résultat net d'impôt conservé de l'exercice en cours, soit le résultat net part du Groupe diminué d'une estimation pour distribution de dividendes ;

- les fonds pour lesquels l'Autorité de contrôle prudentiel a déterminé qu'ils remplissaient les conditions pour une inclusion en fonds propres de base, et qui ne sont pas des titres hybrides visés ci-dessous. Crédit Agricole S.A. détient ainsi au 31 décembre 2010 dans ses fonds propres de base une avance d'actionnaires octroyée par les Caisses régionales et s'élevant à 3,7 milliards d'euros ;
- les intérêts minoritaires : ils incluent les quotes-parts d'intérêts minoritaires dans les participations détenues par Crédit Agricole S.A. ainsi que les T3CJ (cf. note annexe 6.9 aux états financiers consolidés) qui bénéficient d'un accord de l'Autorité de contrôle prudentiel pour ne pas être inclus dans la catégorie ci-dessous des titres hybrides ;
- les déductions sont les suivantes :
 - les actions propres détenues et évaluées à leur valeur comptable,
 - les actifs incorporels, y compris les frais d'établissement et les écarts d'acquisition.

B. LES TITRES HYBRIDES (Y COMPRIS ACTIONS DE PRÉFÉRENCE)

Ils comprennent des instruments de fonds propres à caractère non innovant et à caractère innovant, ces derniers étant assortis d'une forte incitation au remboursement *via* notamment un saut de la rémunération (ou *step-up*). Les titres hybrides sont constitués de titres super-subordonnés émis dans le cadre des dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce, modifié par la loi relative à la Sécurité financière du 1^{er} août 2003, et d'actions de préférence "*preferred securities*" de droit anglo-saxon, qui proviennent de la consolidation de véhicules *ad hoc* destinés à l'émission indirecte d'instruments hybrides.

La note annexe 6.17 aux états financiers consolidés "Capitaux propres" présente notamment la composition du capital et le détail des actions de préférence.

Dans le cadre de la CRD 2, applicable à partir de fin 2010, une clause de grand-père (article 5.II du règlement n° 90-02 modifié par l'arrêté du 29 décembre 2010) a été prévue pour les instruments hybrides à caractère non innovant et à caractère innovant déjà émis, ne respectant pas les critères d'éligibilité précisés par l'article 2.b du règlement n° 90-02 (modifié), notamment sur les conditions d'absorption des pertes. Cette clause s'applique à la totalité des instruments hybrides en stock au 31 décembre 2010 et prévoit des limites à partir de 2020 sur l'encours des instruments hybrides.

Ces instruments hybrides seront inclus dans les fonds propres de base sous réserve d'un accord préalable du Secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel (SGACP).

Informations au titre du Pilier 3 de Bâle II

Les instruments hybrides sont soumis au respect de certaines limites par rapport aux fonds propres de base (ces derniers étant calculés avant les déductions visées au point 3 ci-dessous) :

- les instruments hybrides “innovants”, tels que définis ci-dessus, sont limités à 15 % des fonds propres de base sous réserve d'un accord préalable du SGACP, dès lors qu'ils respectent les critères d'éligibilité en fonds propres de base ;
- l'ensemble des instruments hybrides – “innovants et non-innovants” – est limité à 35 % des fonds propres de base ;
- les instruments hybrides (y compris les actions de préférence susvisées), et les intérêts minoritaires susvisés, pris ensemble, ne peuvent représenter plus de 50 % des fonds propres de base.

Titres super-subordonnés

Le détail des titres super-subordonnés au 31 décembre 2010 est le suivant :

Émetteur	Date d'émission	Montant à l'émission (en millions)	Devise	Dates de Call	Rémunération	Caractère innovant (I) Non innovant (NI)	Montants prudentiels au 31/12/2010 (en millions d'euros) ⁽¹⁾
Crédit Agricole S.A.	Février 2005	600	EUR	Février 2015 puis annuel	6 % puis à compter du 04/02/2006, 10y CMS + 0,025 %, cap à 7,75 %	NI	600
Crédit Agricole S.A.	Novembre 2005	600	EUR	Novembre 2015 puis trimestriel	4,13 % puis à compter du 09/11/2015, E3M + 1,65 %	I	599
Crédit Agricole S.A.	Février 2006	500	GBP	Février 2016 puis trimestriel	5,136 % puis à compter du 24/02/2016, Libor3M GBP + 1,575 %	I	580
Crédit Agricole S.A.	Août 2006	400	CAD	Août 2016 puis trimestriel	5,5 % puis à compter du 11/08/2016, CDOR 3M Cad + 1,75 %	I	139
Crédit Agricole S.A.	Octobre 2007	500	USD	Octobre 2012 puis semestriel	7,375 %	NI	372
Crédit Agricole S.A.	Décembre 2007	250	NZD	Décembre 2017 puis trimestriel	10,035 % (révision du taux en 2012) puis à compter du 19/12/2017, NZD 3M + 1,90 %	NI	144
Crédit Agricole S.A.	Décembre 2007	650	EUR	Décembre 2012 puis trimestriel	7,625 % puis à compter du 27/12/2012, E3M + 3,10 %	NI	649
Crédit Agricole S.A.	Mai 2007	1 500	USD	Mai 2017 puis tous les 10 ans	6,637 % puis à compter du 31/05/2017, Libor3M USD + 1,2325 %	NI	1 118
Crédit Agricole S.A.	Janvier 2008	400	GBP	Janvier 2020 puis trimestriel	7,589 % puis à compter du 30/01/2020, Libor 3M GBP + 3,55 %	I	463
Crédit Agricole S.A.	Mars 2008	850	EUR	Mars 2018 puis trimestriel	8,2 % puis à compter du 31/03/2018, E3M + 4,80 %	I	848
Crédit Agricole S.A.	Septembre 2008	500	EUR	Septembre 2018 puis trimestriel	10,653 % puis à compter du 30/09/2018, E3M + 6,80 %	I	499
Crédit Agricole S.A.	Juin 2009	1 350	USD	Décembre 2014 puis semestriel	9,75 %	NI	1 004
Crédit Agricole S.A.	Octobre 2009	1 000	USD	Octobre 2019 puis trimestriel	8,375 % puis à compter du 13/10/2019, Libor 3M USD + 6,982 %	I	744
Crédit Agricole S.A.	Octobre 2009	550	EUR	Octobre 2019 puis trimestriel	7,875 % puis à compter du 26/10/2019, E3M + 6,424 %	I	546
Crédit Agricole S.A.	Octobre 2009	300	GBP	Octobre 2019 puis trimestriel	8,125 % puis à compter du 26/10/2019, Libor 3M GBP + 6,146 %	I	346
CACEIS	Novembre 2007	40	EUR	Novembre 2017 puis trimestriel	6,315 % puis à compter du 28/11/2017, E3M + 2,80 %	I	40
Newedge	Décembre 2008	103	USD	Décembre 2013 puis trimestriel	8,60 % puis à compter du 23/12/2013, Libor3M + 6,5 %	NI	77
TOTAL							8 768

(1) Montants utilisés pour la déclaration COREP.

Informations au titre du Pilier 3 de Bâle II

2. Fonds propres complémentaires

Ils comprennent notamment :

- les fonds provenant de l'émission de titres ou emprunts subordonnés qui répondent aux conditions de l'article 4c du règlement 90-02 relatif aux fonds propres (titres subordonnés à durée indéterminée) ;
- les fonds provenant de l'émission de titres ou emprunts subordonnés qui répondent aux conditions de l'article 4d du règlement 90-02 (titres subordonnés remboursables) ;
- les plus-values latentes nettes afférentes aux instruments de capitaux propres, reprises devise par devise avant impôt en fonds propres complémentaires à hauteur de 45 % ;
- la différence positive entre les pertes attendues calculées en utilisant les approches notations internes et la somme des ajustements de valeur et des dépréciations collectives afférentes aux expositions concernées.

Titres subordonnés à durée indéterminée

Le détail des titres subordonnés à durée indéterminée au 31 décembre 2010 est le suivant :

Émetteur	Date d'émission	Montant à l'émission (en millions)	Devise	Dates de Call	Rémunération	Montants prudentiels au 31/12/2010 (en millions d'euros) ⁽¹⁾
Crédit Agricole S.A.	Juin 2003	1 050	GBP	Juin 2018 puis tous les 5 ans	5 % puis à compter du 20/06/2018, 5 Y UKT + 0,97 % + 1 %	577
Crédit Agricole S.A.	Décembre 2001	937	EUR	Décembre 2011 puis trimestriel	5,641 % puis à partir du 20/12/2011, E3M + 0,75 %	937
Crédit Agricole S.A.	Mars 2003	636	EUR	Mars 2015 puis tous les 12 ans	5,2 % puis à compter du 07/03/2015, taux d'emprunt d'État 12 ans + 1,50 % (révision tous les 12 ans)	595
Crédit Agricole S.A.	Juin 2003	159	EUR	Juillet 2011 puis tous les 8 ans	4,1 % puis à compter du 03/07/2011 et jusqu'au 03/07/2019, taux d'emprunt d'État 8 ans + 1 % ensuite, à compter du 03/07/2019, taux d'emprunt d'État 8 ans + 1,25 % (révision tous les 8 ans)	131
Crédit Agricole S.A.	Juin 2003	497	EUR	Juillet 2016 puis tous les 13 ans	4,7 % puis à compter du 03/07/2016 et jusqu'au 03/07/2029, taux d'emprunt d'état 13 ans +1 % ensuite, à compter du 03/07/2029, taux d'emprunt d'État 13 ans + 1,25 % (révision tous les 13 ans)	458
Crédit Agricole S.A.	Décembre 2003	505	EUR	Décembre 2015 puis tous les 12 ans	5 % puis à compter du 24/12/2015, taux d'emprunt d'État 12 ans + 0,75 % (révision tous les 12 ans)	432
Crédit Agricole S.A.	Juin 2006	500	EUR	Juin 2011 puis trimestriel	4,61 % puis à compter du 30/06/2011 et jusqu'au 30/06/2016, E3M + 1,29 %, ensuite à compter du 30/06/2016, E3M + 2,04 %	500
LCL	Novembre 1985	229	EUR	-	Moyenne des taux moyens mensuels de rendement au règlement des emprunts garantis par l'État et assimilés (publication INSEE) - 0,15 %	132
LCL	Janvier 1987	229	EUR	Janvier 1994 puis annuel	Moyenne des taux moyens mensuels de rendement au règlement des emprunts garantis par l'État et assimilés (publication INSEE) - 0,30 %	151
TOTAL						3 913

(1) Montants utilisés pour la déclaration COREP.

Par ailleurs, les dettes subordonnées au 31 décembre 2010 comprennent également (cf. note annexe 6.9 aux états financiers consolidés "Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées") :

- le dépôt de garantie à caractère mutuel ;
- les titres et emprunts participatifs ;
- les titres subordonnés remboursables (TSR).

Informations au titre du Pilier 3 de Bâle II

3. Déductions

Elles sont visées aux articles 6, 6 bis et 6 quater du règlement 90-02 relatif aux fonds propres et comprennent les participations représentant plus de 10 % du capital d'un établissement de crédit ou d'une entreprise d'investissement, ainsi que les créances subordonnées et tout autre élément constitutif des fonds propres. Elles sont effectuées pour 50 % de leurs montants sur les fonds propres de base et pour les autres 50 % sur les fonds propres complémentaires.

Depuis le 31 décembre 2010, les déductions n'incluent plus les participations détenues par Crédit Agricole S.A. dans le capital des Caisses régionales (mises en équivalence), aux termes de l'article 65 des nouvelles modalités de calcul du ratio de solvabilité 2011 qui stipule que l'article 6 III du règlement 90-02 s'applique aux participations intragroupe des groupes mutualistes et coopératifs détenues sous forme de certificats coopératifs d'investissement (CCI) ou de certificats coopératifs d'associés (CCA). Ainsi, Crédit Agricole S.A. ne déduit plus ses participations dans les Caisses régionales et leurs filiales établissements financiers à hauteur de 50 % de leurs montants sur les fonds propres de base et de 50 % sur les fonds propres complémentaires, mais les ajoute au total des emplois pondérés après application d'une pondération.

En revanche, conformément à l'article 6 bis du règlement 90-02 précité, les déductions incluent les positions de titrisation pondérées à 1 250 % détenues par les établissements assujettis lorsque ces positions ne sont pas incluses dans le calcul des montants des expositions pondérées.

En dernier lieu, ces déductions incluent également la déduction au titre des pertes attendues sur le portefeuille actions et, le cas échéant, la différence négative pour les établissements utilisant les approches de notations internes entre les dépréciations collectives et les pertes attendues.

Le *Tier 1* est constitué des fonds propres de base après imputation de la quote-part des déductions afférentes. Symétriquement, le

Tier 2 est constitué des fonds propres complémentaires après imputation de la quote-part des déductions afférentes.

En revanche, les participations détenues par Crédit Agricole S.A. dans des entités relevant du secteur des assurances ainsi que les créances subordonnées et tout autre élément constitutif des fonds propres sont déduits des fonds propres globaux, comme l'autorise l'article 6 susvisé (excepté pour les opérations conclues après le 31 décembre 2006). En contrepartie, Crédit Agricole S.A. est soumis à une exigence complémentaire en matière d'adéquation des fonds propres sur la base de l'annexe du règlement 2000-03, visant à la surveillance des conglomérats financiers.

4. Fonds propres surcomplémentaires

Ils sont composés des emprunts subordonnés de durée initiale supérieure ou égale à deux ans, dans la limite des exigences réglementaires, mais le Groupe n'en détient plus au 31 décembre 2010.

► II. Exigences de fonds propres par type de risques

Les exigences de fonds propres détaillées ci-après par type de risques, par méthode et par catégorie d'exposition (pour le risque de crédit), correspondent à 8 % (minimum réglementaire) des expositions pondérées présentées dans le tableau des ratios prudentiels. Les expositions pondérées sont obtenues en appliquant à chaque valeur exposée au risque un taux de pondération.

Les exigences de fonds propres au titre du risque de crédit, des risques de marché et du risque opérationnel s'élèvent à 29,7 milliards d'euros au 31 décembre 2010, soit une hausse de 13,9 % par rapport à décembre 2009.

1. Montant des exigences de fonds propres au titre de l'approche standard du risque de crédit

(La définition des catégories d'exposition est communiquée dans le paragraphe "Exposition au risque de crédit et de contrepartie".)

(en milliards d'euros)	31/12/2010		31/12/2009	
	Actifs pondérés	Exigences de fonds propres	Actifs pondérés	Exigences de fonds propres
Administrations centrales et banques centrales	2,8	0,2	2,5	0,2
Établissements	10,6	0,8	10,0	0,8
Entreprises	67,1	5,4	64,2	5,1
Clientèle de détail	42,5	3,4	38,3	3,1
Actions	2,2	0,2	3,6	0,3
Titrisations	0,2	-	0,1	-
Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	14,5	1,2	17,2	1,4
TOTAL DES EXIGENCES DE FONDS PROPRES AU TITRE DE L'APPROCHE STANDARD DU RISQUE DE CRÉDIT	139,9	11,2	135,9	10,9

Informations au titre du Pilier 3 de Bâle II

L'exigence de fonds propres au titre de l'approche standard du risque de crédit, en légère augmentation par rapport à 2009 (+ 3,0 %), s'élève à 11,2 milliards d'euros et représente 38 % de l'ensemble des exigences de fonds propres au 31 décembre 2010.

Les portefeuilles Entreprises et Clientèle de détail représentent près de 80 % de l'exigence de fonds propres au titre de l'approche

standard et proviennent principalement des entités incluses dans le projet de passage séquentiel en méthode IRB et qui ont vocation à être traitées, selon le planning du *roll out* du Groupe, en méthode IRB.

2. Montant des exigences de fonds propres au titre de l'approche notations internes du risque de crédit

(La définition des catégories d'exposition est communiquée dans le paragraphe "Exposition au risque de crédit et de contrepartie".)

(en milliards d'euros)	31/12/2010		31/12/2009	
	Actifs pondérés	Exigences de fonds propres	Actifs pondérés	Exigences de fonds propres
Administrations centrales et banques centrales	1,1	0,1	1,2	0,1
Établissements	12,8	1,0	13,4	1,1
Entreprises	86,3	6,9	90,5	7,2
Clientèle de détail	24,5	2,1	26,2	2,1
<i>Petites ou moyennes entités</i>	4,4	0,4	4,7	0,4
<i>Expositions renouvelables</i>	3,4	0,3	6,4	0,5
<i>Prêts immobiliers</i>	5,8	0,5	4,7	0,4
<i>Autres expositions sur la clientèle de détail</i>	10,9	0,9	10,4	0,8
Actions	64,3	5,1	13,9	1,1
■ Méthode de pondération simple	64,3	5,1	13,9	1,1
<i>Expositions sous la forme de capital investissement détenues dans des portefeuilles suffisamment diversifiés (pondération 190 %)</i>	3,1	0,2	2,4	0,2
<i>Expositions sur actions cotées (pondération 290 %)</i>	10,3	0,8	3,7	0,3
<i>Autres expositions sur actions (pondération 370 %)</i>	50,9	4,1	7,8	0,6
■ Méthode de modèles internes	-	-	-	-
Titrisations	8,9	0,7	9,1	0,7
Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	-	-	-	-
TOTAL DES EXIGENCES DE FONDS PROPRES AU TITRE DE L'APPROCHE NOTATION INTERNE DU RISQUE DE CRÉDIT	197,9	15,9	154,3	12,3

L'exigence de fonds propres au titre de l'approche notations internes du risque de crédit s'élève à 15,9 milliards d'euros et représente 53 % de l'ensemble des exigences de fonds propres au 31 décembre 2010. Elle est en hausse marquée par rapport à l'exercice précédent (+ 28 %).

Comme pour les années précédentes, la répartition par portefeuille bâlois est caractérisée par l'importance de la catégorie d'exposition Entreprises qui représente près de 44 % du total. La hausse sensible de la part des actions dans le total des exigences de fonds propres du Groupe s'explique par le changement

de méthode appliqué à partir du 31 décembre 2010 dans la prise en compte des participations intragroupe des groupes mutualistes et coopératifs sous forme de certificats coopératifs d'investissement (CCI) et de certificats coopératifs d'associés (CCA) (cf. paragraphe 3.1 ci-dessus).

Les exigences de fonds propres pour la Clientèle de détail ont pour principales origines les activités, d'une part de LCL, et d'autre part des filiales de crédit à la consommation telles que Crédit Agricole Consumer Finance.

Informations au titre du Pilier 3 de Bâle II

3. Montants des exigences de fonds propres au titre des risques de marché

(en milliards d'euros)	31/12/2010		31/12/2009	
	Actifs pondérés	Exigences de fonds propres	Actifs pondérés	Exigences de fonds propres
Risque de marché en approche standard	5,9	0,5	6,7	0,5
Risques de taux	3,1	0,3	3,7	0,3
Risque de variation des titres de propriété	0,1	-	0,1	-
Risques de change	2,5	0,2	2,6	0,2
Risque sur les matières premières	0,2	-	0,3	-
Risque de marché évalué par modèle interne	4,0	0,3	4,5	0,4
Dont Exigences supplémentaires de fonds propres résultant du dépassement des limites relatives aux grands risques	-	-	-	-
TOTAL DES EXIGENCES AU TITRE DES RISQUES DE MARCHÉ	9,9	0,8	11,2	0,9

L'exigence de fonds propres au titre des risques de marché s'élève à 0,8 milliard d'euros et représente moins de 3 % de l'ensemble des exigences de fonds propres au 31 décembre 2010.

À noter que l'exigence de fonds propres au titre du risque de marché a poursuivi sa baisse (- 11 % en 2010 après - 60 % en 2009).

Montants des exigences de fonds propres au titre du risque de règlement-livraison

Cette exigence est faible et s'élève pour le Groupe à 1,1 million d'euros au 31 décembre 2010 contre 0,4 million d'euros au 31 décembre 2009

4. Montants des exigences de fonds propres au titre du risque opérationnel

(en milliards d'euros)	31/12/2010		31/12/2009	
	Actifs pondérés	Exigences de fonds propres	Actifs pondérés	Exigences de fonds propres
Approche standard du risque opérationnel	9,9	0,8	10,9	0,9
Approche de mesure avancée du risque opérationnel	14,0	1,1	14,4	1,1
TOTAL DES EXIGENCES DE FONDS PROPRES AU TITRE DU RISQUE OPÉRATIONNEL	23,9	1,9	25,3	2,0

L'exigence de fonds propres au titre du risque opérationnel s'élève à 1,9 milliard d'euros (en baisse de 5 % par rapport à 2009) et représente 6 % de l'ensemble des exigences de fonds propres du Groupe au 31 décembre 2010.

Le calcul en approche de mesure avancée représente 58 % de l'exigence de fonds propres au titre du risque opérationnel.

Les principales entités contributrices sont inchangées par rapport à 2009 : Crédit Agricole CIB, LCL et Amundi pour la méthode avancée et Emporiki, Cariparma et Crédit Agricole Consumer Finance pour la méthode standard.

► III. Évaluation de l'adéquation du capital interne

Le Groupe a mis en œuvre un dispositif d'évaluation du capital interne au niveau du groupe Crédit Agricole, du groupe Crédit Agricole S.A. et des principales entités françaises et étrangères du Groupe. Cette approche vise à répondre aux exigences du Pilier 2 de la réforme Bâle II, plus particulièrement en matière d'ICAAP (*Internal Capital Adequacy Assessment Process*) dont la mise en œuvre est de la responsabilité des établissements.

Le principal objectif de cette démarche est de s'assurer que les fonds propres du Groupe et ceux des principales entités du Groupe sont adaptés aux risques encourus, tout en veillant à la qualité de la maîtrise des risques et des contrôles.

Informations au titre du Pilier 3 de Bâle II

Les risques quantifiés dans le cadre du capital interne comprennent :

- les risques couverts par le Pilier 1 de la réforme Bâle II (risque de crédit et de contrepartie, risques de marché, risque opérationnel) ;
- les risques couverts par le Pilier 2 de la réforme Bâle II (risque de taux du portefeuille bancaire, risque de concentration au sein des portefeuilles de crédit).

Le risque de liquidité est exclu de cette démarche car le Groupe privilégie une approche qualitative de la gestion de ce risque en s'assurant de la qualité de son dispositif de gestion et de supervision, ainsi que du plan de continuité de la liquidité.

En plus de ces risques, la démarche de capital interne mise en œuvre requiert de vérifier que les exigences de fonds propres calculées au titre du Pilier 1 couvrent de façon adéquate d'éventuels risques résiduels liés aux techniques de réduction du risque de crédit et les risques liés aux opérations de titrisation. À défaut, au titre du capital interne, un ajustement du risque par rapport aux exigences du Pilier 1 est effectué par les entités éventuellement exposées à ces risques.

L'approche quantitative déployée pour le calcul du capital interne est incrémentale par rapport aux exigences du Pilier 1. Cette approche consiste :

- à ajuster les exigences de fonds propres calculées au titre du Pilier 1 de façon à ce que le capital interne reflète de façon économique les risques de chaque activité ;
- à compléter les exigences correspondant aux risques du Pilier 1 afin de tenir compte du Pilier 2 ;
- à tenir compte, de façon prudente, des effets de diversification résultant de l'exercice d'activités diversifiées au sein du même groupe.

Le capital interne des expositions au risque de crédit hors banque de proximité se fonde sur un modèle interne de capital économique au seuil de 99,97 % permettant notamment d'appréhender les concentrations au sein des portefeuilles de crédit.

Pour le risque de marché qui fait l'objet d'un suivi en VaR, le capital interne anticipe les évolutions réglementaires prévues pour le risque de marché (VaR stressée, IRC et *Comprehensive Risk*), en utilisant un modèle quantifiant l'impact d'une migration de rating ou d'un défaut à un horizon d'un an. Comme pour le risque de crédit, le seuil retenu pour le calcul du capital interne est égal à 99,97 %.

Pour le risque de taux du portefeuille bancaire, le groupe Crédit Agricole S.A. applique dans son calcul du capital interne les chocs de taux prévus dans le Pilier 2 de la réforme Bâle II correspondant à des chocs instantanés et parallèles à la hausse et à la baisse de 200 points de base. Le capital interne calculé intègre l'effet compensateur du risque de la marge nette d'intérêt sur les dépôts de la clientèle.

Les entités du groupe Crédit Agricole S.A. sont responsables de déployer le calcul de leur capital interne selon les normes et les méthodologies définies par le Groupe. Elles doivent en particulier s'assurer que la démarche ICAAP fait l'objet d'une organisation et d'une gouvernance appropriées. Le capital interne déterminé par les entités fait l'objet d'une remontée d'information à l'organe central.

Ces méthodes de capital économique ont été présentées par Crédit Agricole SA à l'Autorité de contrôle prudentiel et au Collège européen de superviseurs bancaires à la fin de l'année 2009.

» RISQUE DE CRÉDIT

► I. Exposition au risque de crédit

On entend par :

- **probabilité de défaut (PD)** : probabilité de défaut d'une contrepartie sur une période d'un an ;
- **valeurs exposées au risque (EAD)** : montant de l'exposition en cas de défaillance. La notion d'exposition englobe les encours bilantiels ainsi qu'une quote-part des engagements hors-bilan ;
- **pertes en cas de défaut (LGD)** : rapport entre la perte subie sur une exposition en cas de défaut d'une contrepartie et le montant de l'exposition au moment du défaut ;
- **expositions brutes** : montant de l'exposition (bilan + hors bilan), après effets de compensation et avant application des techniques de réduction du risque de crédit (garanties et sûretés) et avant application du facteur de conversion (CCF) ;

- **facteur de conversion (CCF)** : rapport entre le montant non encore utilisé d'un engagement, qui sera tiré et en risque au moment du défaut, et le montant non encore utilisé de l'engagement, dont le montant est calculé en fonction de la limite autorisée ou, le cas échéant, non autorisée lorsqu'elle est supérieure ;
- **pertes attendues (EL)** : le montant de la perte moyenne que la banque estime devoir constater à horizon d'un an sur son portefeuille de crédits ;
- **actifs pondérés (RWA)** : le montant des expositions pondérées est obtenu en appliquant à chaque valeur exposée au risque un taux de pondération. Ce taux dépend des caractéristiques de l'exposition et de la méthode de calcul retenue (IRB ou standard) ;
- **ajustements de valeur** : dépréciation individuelle correspondant à la perte de valeur d'un actif liée au risque de crédit et constatée en comptabilité soit directement sous forme de passage en perte partielle, soit *via* un compte de correction de valeur ;

Informations au titre du Pilier 3 de Bâle II

- **évaluations externes de crédit** : évaluations de crédit établies par un organisme externe d'évaluation de crédit reconnu par l'Autorité de contrôle prudentiel.

Par ailleurs, les encours de crédit sont classés suivant la nature de la contrepartie et le type de produit financier dans l'une des sept catégories d'expositions décrites ci-dessous, définies par l'article 40-1 de l'arrêté du 20 février 2007 relatif aux exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement :

- la catégorie d'exposition "Administration centrales et banques centrales" regroupe outre les expositions sur les administrations et banques centrales, les expositions sur certaines administrations régionales et locales ou sur les entités du secteur public qui sont traitées comme des administrations centrales ainsi que certaines banques multilatérales de développement et des organisations internationales ;
- la catégorie d'exposition "Établissements" correspond aux expositions sur les établissements de crédit et sur les entreprises d'investissement, y compris ceux reconnus de pays tiers. Cette catégorie inclut également certaines expositions sur des administrations régionales et locales, des entités du secteur public et des banques multilatérales de développement qui ne sont pas traitées comme des administrations centrales ;
- la catégorie d'exposition "Entreprises" distingue les grandes entreprises et les petites et moyennes entreprises dont le traitement prudentiel diffère ;
- la catégorie d'exposition "Clientèle de détail" distingue les prêts à l'habitat, les crédits *revolving*, les autres crédits aux particuliers, les autres crédits aux TPE et professionnels ;
- la catégorie d'exposition "Actions" correspond aux expositions qui confèrent des droits résiduels et subordonnés sur les actifs ou le revenu de l'émetteur, ou qui présentent une nature économique similaire ;
- la catégorie d'exposition "Titrisation" regroupe les expositions sur une opération ou un montage de titrisation, y compris celles résultant de contrats dérivés sur taux d'intérêt ou sur taux de change, indépendamment du rôle tenu par l'établissement qu'il soit originateur, *sponsor* ou investisseur ;
- la catégorie d'exposition "Autres actifs ne correspondant pas à une obligation de crédit" inclut principalement les immobilisations et les comptes de régularisation.

1. Répartitions des expositions

1.1 EXPOSITIONS PAR TYPE DE RISQUE

Le tableau ci-dessous présente l'exposition du groupe Crédit Agricole S.A. au risque de crédit et de contrepartie par catégorie d'exposition, pour les approches standards et notations internes. Cette exposition correspond au montant de l'exposition brute après effet de compensation et avant techniques de réduction du risque (garanties et sûretés).

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR MÉTHODE ET CATÉGORIE D'EXPOSITION : EXPOSITIONS BRUTES

	31/12/2010							31/12/2009		
	Standard		IRB		Total			Total		
	Risque de crédit	dont risque de contrepartie	Risque de crédit	dont risque de contrepartie	Risque de crédit	dont risque de contrepartie	Exposition moyenne	Risque de crédit	dont risque de contrepartie	Exposition moyenne
(en milliards d'euros)										
Administrations centrales et banques centrales	72,1	45,8	91,5	3,5	163,6	49,3	142,4	121,2	10,5	114,6
Établissements	341,1	21,7	124,2	39,4	465,3	61,1	439,7	414,1	59,5	430,4
Entreprises	101,3	8,1	259,4	28,2	360,7	36,3	347,8	334,9	37,6	359,1
Clientèle de détail	84,8		114,4		199,2		194,0	188,9		186,5
Actions	3,7		19,3		23,0		17,1	11,1		10,7
Titrisations (position de titrisations)	0,7		66,4		67,1		64,6	62,2		53,3
Autres actifs ne correspondant pas à une obligation de crédit	38,4				38,4		35,4	32,3		46,9
TOTAL	642,1	75,6	675,2	71,1	1 317,3	146,7	1 241,0	1 164,7	107,6	1 201,5

Informations au titre du Pilier 3 de Bâle II

VALEURS EXPOSÉES AU RISQUE PAR MÉTHODE ET CATÉGORIE D'EXPOSITION : EAD

(en milliards d'euros)	31/12/2010							31/12/2009		
	Standard		IRB		Total			Total		
	Risque de crédit	dont risque de contrepartie	Risque de crédit	dont risque de contrepartie	Risque de crédit	dont risque de contrepartie	Exposition moyenne	Risque de crédit	dont risque de contrepartie	Risque de crédit
Administrations centrales et banques centrales	68,4	45,8	90,6	3,5	159,0	49,3	138,1	117,2	10,5	110,9
Établissements	283,0	21,7	121,5	39,5	404,5	61,2	395,3	386,1	60,7	396,4
Entreprises	83,1	8,1	218,8	28,2	301,9	36,3	292,6	283,2	37,6	301,3
Clientèle de détail	62,1		109,3		171,4		168,0	164,6		161,5
Actions	1,7		19,0		20,7		13,9	7,2		7,2
Titrisations	0,6		59,3		59,9		56,0	52,0		47,2
Autres actifs ne correspondant pas à une obligation de crédit	37,3				37,3		34,0	30,8		44,9
TOTAL	536,2	75,6	618,5	71,2	1 154,7	146,8	1 097,9	1 041,1	108,8	1 069,4

ACTIFS PONDÉRÉS PAR MÉTHODE ET CATÉGORIE D'EXPOSITION : RWA

(en milliards d'euros)	31/12/2010							31/12/2009		
	Standard		IRB		Total			Total		
	Risque de crédit	dont risque de contrepartie	Risque de crédit	dont risque de contrepartie	Risque de crédit	dont risque de contrepartie	Exposition moyenne	Risque de crédit	dont risque de contrepartie	Exposition moyenne
Administrations centrales et banques centrales	2,8	-	1,1	-	3,9	-	3,8	3,7	-	3,6
Établissements	10,6	1,7	12,8	4,8	23,4	6,5	23,4	23,3	7,3	22,9
Entreprises	67,2	1,9	86,3	12,5	153,5	14,4	154,1	154,7	17,8	154,7
Clientèle de détail	42,5		24,5		67,0		65,7	64,5		63,3
Actions	2,2		64,3		66,5		42,0	17,4		17,1
Titrisations	0,2		8,9		9,1		9,1	9,1		10,3
Autres actifs ne correspondant pas à une obligation de crédit	8,3				8,3		8,7	9,2		9,6
TOTAL	133,8	3,6	197,9	17,3	331,7	20,9	306,8	281,9	25,1	281,5

Le montant moyen par catégorie d'exposition au 31 décembre 2010 représente la moyenne arithmétique entre les expositions au 31 décembre 2010 et celles au 31 décembre 2009. Au 31 décembre 2009, le principe était le même (base 2009/2008) contrairement à 2008 où la moyenne arithmétique était calculée entre les expositions au 31 décembre 2008 et celles au 30 juin 2008.

Le portefeuille crédits se caractérise par un poids important et en progression de la catégorie d'exposition établissements, qui intègre 259 milliards d'euros d'expositions liées aux opérations internes au groupe Crédit Agricole à fin décembre 2010 (248 milliards

d'euros à fin décembre 2009). Ces opérations internes sont de type bilan. Hors ces opérations internes de type bilan, le portefeuille crédits atteint 1 057 milliards d'euros en exposition brute à fin décembre 2010, en progression de 15,3 % sur un an.

Sur l'exposition brute, l'année 2010 est marquée par la croissance de tous les types de portefeuilles et notamment de façon plus significative sur les administrations et banques centrales (+ 35 %), sur le portefeuille entreprises (+ 7,7 %) et actions (+ 108 %). Mesuré en exposition au défaut, le portefeuille crédit croît de 11 % sur l'année.

Informations au titre du Pilier 3 de Bâle II

La contribution du portefeuille de risque de contrepartie enregistre une hausse sensible de 34,8 % sur l'année 2010 et atteint 147 milliards d'euros en exposition brute contre 108 milliards d'euros à fin 2009. À noter que le poids des administrations centrales est quasiment multiplié par 5 et s'établit à 49 milliards d'euros. Toutefois, cette hausse des expositions ne se retrouve pas dans l'évolution des actifs pondérés (RWA), en baisse de 16 % à 21 milliards d'euros fin 2010, du fait de la pondération nulle des actifs des administrations centrales et banques et centrales dont le poids relatif s'est fortement accru.

Risque de contrepartie sur opération de marché

Crédit Agricole S.A. et ses filiales traitent le risque de contrepartie pour l'ensemble de leurs expositions, que celles-ci soient constituées d'éléments du portefeuille bancaire ou du portefeuille de négociation. Pour les éléments inclus dans le portefeuille de négociation, le risque de contrepartie est traité en conformité avec les dispositions relatives à la surveillance prudentielle des risques de marché.

Le traitement prudentiel du risque de contrepartie pour les opérations sur instruments financiers à terme du portefeuille bancaire est défini réglementairement dans la transposition française de la directive européenne (arrêté du 20 février 2007). Pour mesurer l'exposition au risque de contrepartie sur les opérations

sur instruments financiers à terme du portefeuille bancaire, le groupe Crédit Agricole S.A. utilise la méthode d'évaluation au prix du marché.

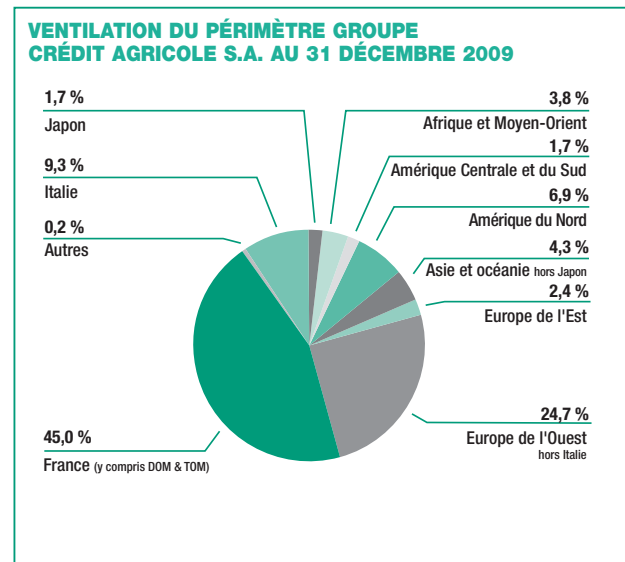
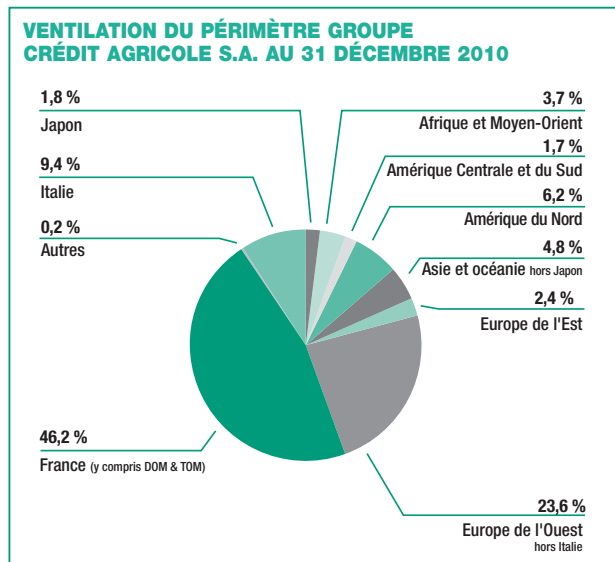
Les valeurs exposées au risque au titre du risque de contrepartie s'élèvent à 75,6 milliards d'euros au 31 décembre 2010 (sous forme d'instruments dérivés : 6,8 milliards d'euros et sous forme d'opérations de financement de titres : 68,8 milliards d'euros).

L'information sur les expositions sur opérations sur instruments financiers à terme est présentée par ailleurs dans l'annexe 3.1 aux états financiers consolidés "Risque de crédit".

1.2 EXPOSITIONS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

La répartition par zone géographique est effectuée sur le montant total des expositions du groupe Crédit Agricole S.A., hors opérations de titrisation et autres actifs ne correspondant pas à une obligation de crédit.

Au 31 décembre 2010, le montant total des expositions brutes sur le périmètre indiqué ci-dessus est de 920,5 milliards d'euros (hors opérations internes au groupe Crédit Agricole), contre 835,6 milliards d'euros au 31 décembre 2009. Le montant ventilé par zone géographique est de 910,4 milliards d'euros (contre 818,7 milliards d'euros au 31 décembre 2009).



Périmètre prudentiel défini ci-dessus, hors titrisation et autres actifs ne correspondant pas à une obligation de crédit.

Comme sur l'année 2009, le portefeuille crédits est concentré sur la France (46,2 %) et sur l'Europe de l'Ouest en général (79,2 %), conséquence directe de l'implantation européenne prépondérante du groupe Crédit Agricole S.A. Cette concentration s'est accrue en 2010 à nouveau sur la France (+ 1,2 %) et sur l'Asie (+ 0,5 %) alors que dans le même temps le poids de l'Europe de l'Ouest hors Italie et de l'Amérique du Nord reculait respectivement de 1,1 % et 0,7 %.

L'exposition totale sur la France se compose à hauteur de 26,3 % du portefeuille clientèle de détail (- 1,2 % sur un an) et à 29,6 %

du portefeuille entreprises (- 1,4 % sur un an). L'exposition sur l'Italie, second marché du groupe Crédit Agricole à l'étranger, est composée à hauteur de 54,3 % de crédits sur la clientèle de détail (60 % à fin décembre 2009). La zone Europe de l'Ouest hors France et hors Italie se caractérise principalement par le poids du portefeuille Entreprises (45,3 % au 31 décembre 2010, - 0,7 % sur un an) et du portefeuille établissements sur cette zone (29 % au 31 décembre 2010 contre 28 % au 31 décembre 2009), illustrant les relations du groupe Crédit Agricole S.A. avec les grandes banques européennes.

Informations au titre du Pilier 3 de Bâle II

(en pourcentage) Zone géographique de risque	Administrations et banques centrales		Établissements		Entreprises		Clientèle de détail		Actions	
	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2009
Afrique et Moyen-Orient	1,9	2,6	3,0	3,3	6,1	6,0	1,4	1,4	1,1	0,4
Amérique centrale et du Sud	1,2	1,2	0,4	0,3	3,3	3,5	0,3	0,3	-	-
Amérique du Nord	7,3	11,0	5,7	6,9	9,4	9,4	-	-	1,8	2,3
Asie et Océanie hors Japon	2,2	2,3	4,6	4,3	8,5	7,4	0,4	0,3	0,1	-
Autres	0,9	1,2	-	-	-	-	-	-	-	-
Europe de l'Est	0,8	1,0	0,9	0,8	3,6	3,4	3,0	3,0	-	-
Europe de l'Ouest hors Italie	15,1	16,0	34,5	33,8	26,6	28,0	15,5	16,6	5,2	18,7
France (y compris DOM & TOM)	59,8	54,5	47,1	47,6	34,1	34,2	56,0	54,2	88,1	77,5
Italie	6,1	3,6	2,1	1,9	6,9	6,8	23,4	24,2	3,3	1,0
Japon	4,7	6,6	1,7	1,1	1,5	1,3	-	-	0,4	0,1
	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

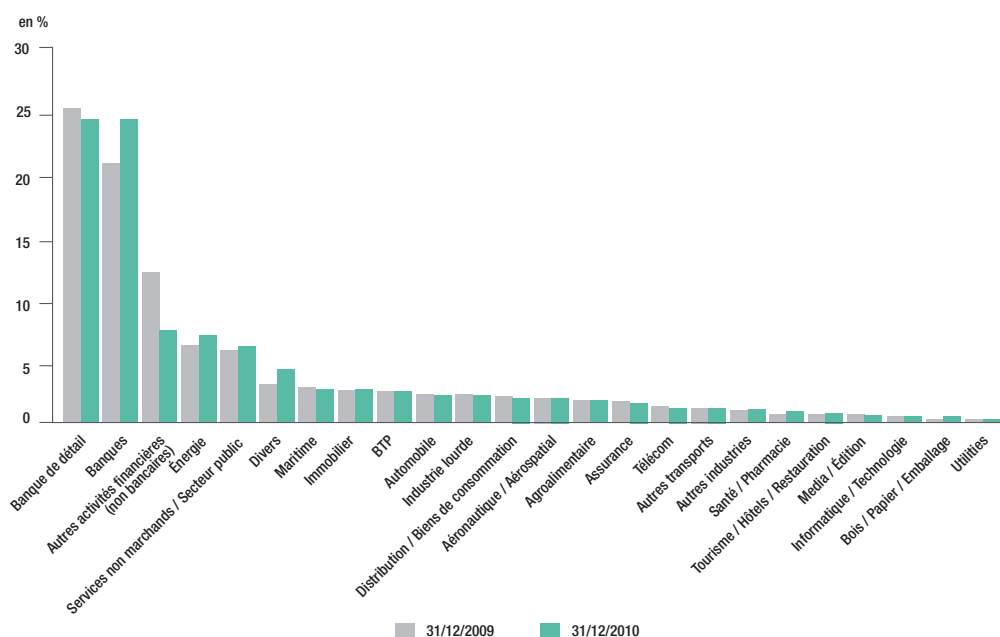
Périmètre prudentiel défini ci-dessus, hors titrisation et autres actifs ne correspondant pas à une obligation de crédit.

1.3 EXPOSITIONS PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

La répartition par secteur d'activité est effectuée sur le montant total des expositions du groupe Crédit Agricole S.A. pour le périmètre des administrations centrales et banques centrales, établissements, entreprises et clientèle de détail. Le portefeuille clientèle de détail est également ventilé par sous portefeuille bâlois (prêts à l'habitat, crédit revolving, autres crédits aux TPE, agriculteurs et professionnels, autres crédits aux particuliers).

Au 31 décembre 2010, le montant total des expositions brutes sur le périmètre indiqué ci-dessus est de 897,5 milliards d'euros (hors opérations internes avec le groupe Crédit Agricole), contre 811,4 milliards d'euros au 31 décembre 2009. Le montant ventilé par secteur d'activité est de 822,2 milliards d'euros au 31 décembre 2010 (contre 752,5 milliards d'euros au 31 décembre 2009).

RÉPARTITION DU PORTEFEUILLE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE S.A.



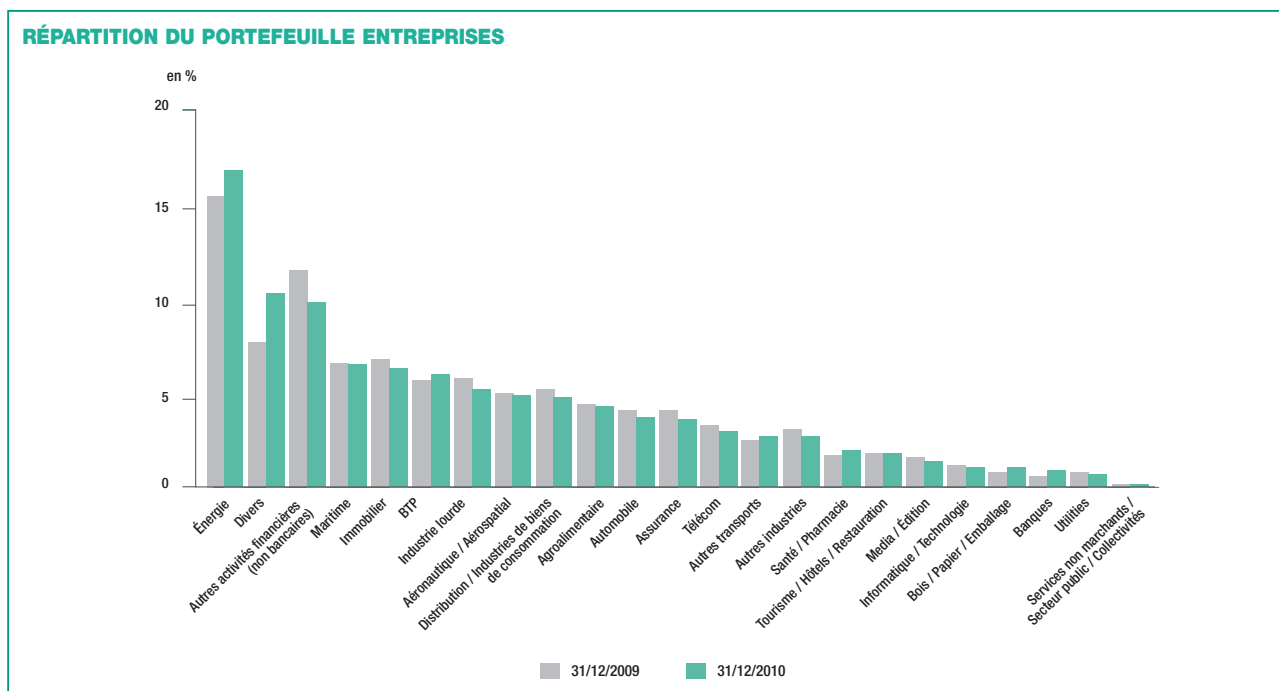
Périmètre prudentiel défini ci-dessus, incluant administrations et banques centrales, établissements, entreprises et clientèle de détail.

Informations au titre du Pilier 3 de Bâle II

La ventilation du portefeuille crédits par secteur d'activité économique montre un bon niveau de diversification du risque. Hors clientèle de détail, secteurs financier et public, le portefeuille entreprises offre, comme à fin 2009, un niveau de diversification

satisfaisant : presque toutes les filières progressent (notamment sur l'énergie et les services non marchands). Seuls l'automobile et les médias sont en très léger retrait.

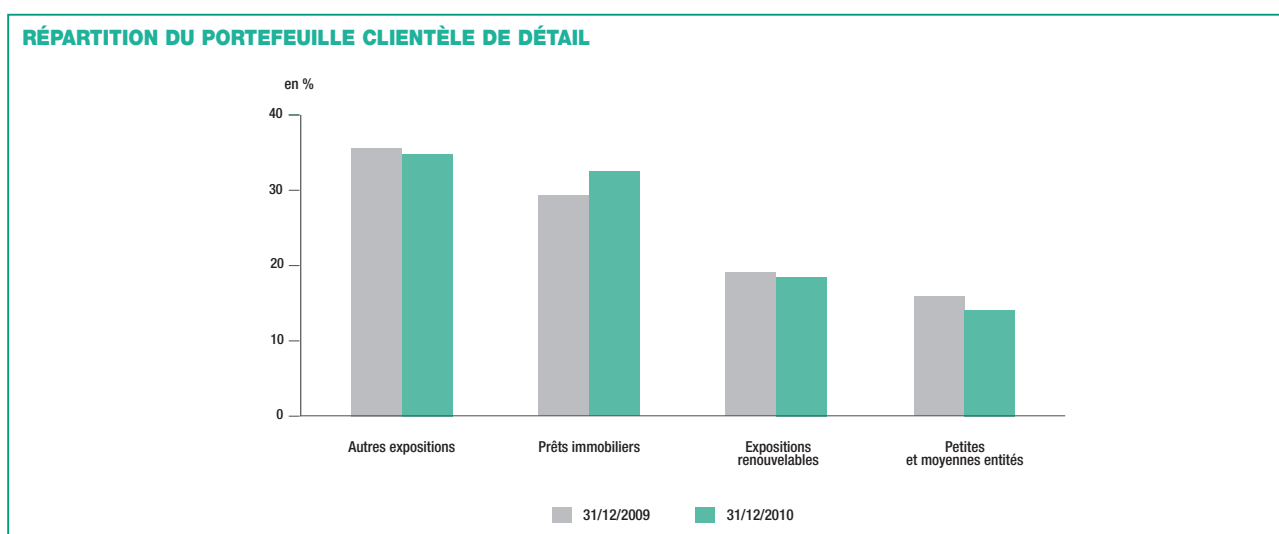
Ventilation du portefeuille Entreprises



La hausse de la concentration observée sur la filière énergie s'explique principalement par l'évolution des cours du pétrole.

Ventilation du portefeuille Clientèle de détail

La ventilation ci-dessous indique la répartition des expositions sur la clientèle de détail du groupe Crédit Agricole S.A. par sous portefeuille bâlois (encours de 199,2 milliards d'euros au 31 décembre 2010 contre 188,9 milliards d'euros au 31 décembre 2009).



La ventilation du portefeuille clientèle de détail par sous portefeuille bâlois matérialise un bon équilibre entre les différents produits de crédit distribués. Cependant un accent est mis en 2010 sur l'activité des prêts immobiliers.

Informations au titre du Pilier 3 de Bâle II

1.4 EXPOSITIONS PAR ÉCHÉANCE RÉSIDUELLE

La répartition des expositions par échéance résiduelle et par instruments financiers est disponible sur une base comptable dans l'annexe 3.3 aux états financiers "Risque de liquidité et de financement".

2. Qualité des expositions

2.1 QUALITÉ DES EXPOSITIONS EN APPROCHE STANDARD

Expositions au risque de crédit en approche standard

Pour les catégories d'exposition administrations centrales et banques centrales ainsi que les établissements, le groupe Crédit

Agricole S.A. a choisi en approche standard d'utiliser les évaluations de l'agence de notation Moody's pour évaluer le risque souverain, et la table de correspondance avec les échelons de qualité de crédit définis par l'Autorité de contrôle prudentiel.

Concernant la catégorie d'exposition entreprises, le Groupe ne fait pas appel à des organismes externes d'évaluation de crédit. De ce fait, conformément à la réglementation, les entreprises sont pondérées à 100 % ou 150 % lorsque les expositions sur l'État dans lequel l'entreprise est établie sont pondérées à 150 %, à l'exception du périmètre de LCL, où le calcul du complément de l'exigence en fonds propres en méthode standard prend en compte la cote Banque de France.

Ventilation des expositions et des valeurs exposées au risque par échelon de qualité de crédit

ADMINISTRATIONS CENTRALES ET BANQUES CENTRALES

(en milliards d'euros)	31/12/2010		31/12/2009	
Échelon de qualité de crédit	Montant des expositions	Montant des valeurs exposées au risque	Montant des expositions	Montant des valeurs exposées au risque
1	67,2	63,8	34,3	31,2
2	0,4	0,4	-	-
3	0,6	0,5	1,5	1,3
4	3,4	3,2	0,2	0,2
5	0,5	0,5	0,6	0,5
6	-	-	-	-
MONTANT TOTAL	72,1	68,4	36,6	33,2

L'exposition sur les administrations centrales et banques centrales en approche standard en forte progression en 2010 est essentiellement concentrée sur le premier échelon, reflétant l'importance des activités réalisées dans des pays présentant un risque souverain de très bonne qualité

ÉTABLISSEMENTS

(en milliards d'euros)	31/12/2010		31/12/2009	
Échelon de qualité de crédit	Montant des expositions	Montant des valeurs exposées au risque	Montant des expositions	Montant des valeurs exposées au risque
1	338,4	280,8	294,0	266,5
2	-	-	-	-
3	-	-	1,0	0,9
4	2,5	2,1	0,2	0,2
5	0,2	0,1	0,2	0,2
6	-	-	-	-
MONTANT TOTAL	341,1	283,0	295,4	267,7

L'exposition sur les établissements en approche standard, reste comme en 2009 quasi exclusivement concentrée sur le premier échelon reflétant l'importance des activités réalisées avec des établissements de très bonne qualité : la part des établissements des échelons 2 et supérieurs est inférieure à 1 %.

Informations au titre du Pilier 3 de Bâle II

2.2 QUALITÉ DES EXPOSITIONS EN APPROCHE NOTATIONS INTERNES

Présentation du système et de la procédure de notation interne

Les systèmes et procédures de notations internes sont présentés dans la partie "Facteurs de risques - Risque de Crédit – Méthodologies et systèmes de mesure des risques" du rapport de gestion.

EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT PAR CATÉGORIES D'EXPOSITION ET NOTES INTERNES AU 31 DÉCEMBRE 2010

(en millions d'euros)	Note interne de la contrepartie	Exposition brute	EAD	EAD Bilan	EAD Hors bilan	RWA	LGD moyenne (en %)	RW moyen (en %)	Pertes attendues (EL)
Administrations centrales et banques centrales	1	87 645,1	88 442,5	83 594,1	4 848,4	352,1	23,9	0,4	0,3
	2	380,9	421,1	339,5	81,7	13,7	6,5	3,2	-
	3	2 607,6	1 404,8	1 001,1	403,7	251,9	17,6	17,9	0,7
	4	587,4	199,2	158,3	40,9	212,9	40,8	106,9	1,0
	5	128,7	59,0	54,8	4,2	117,4	61,0	198,8	1,8
	6	148,9	38,8	27,1	11,7	198,1	85,5	510,6	6,5
Sous-total		91 498,6	90 565,4	85 174,9	5 390,6	1 146,1	23,9	1,3	10,3
Établissements	1	84 239,7	85 469,8	61 747,8	23 722,0	2 736,8	10,7	3,2	2,6
	2	16 690,7	16 021,8	7 159,9	8 861,9	1 931,6	26,2	12,1	2,3
	3	20 513,2	18 102,1	9 072,9	9 029,1	6 614,5	33,2	36,5	17,1
	4	1 463,0	1 136,8	624,9	511,9	970,7	50,2	85,4	5,4
	5	49,1	17,9	8,6	9,2	47,7	83,8	266,8	0,7
	6	688,9	154,3	101,2	53,1	478,5	56,7	310,2	15,2
Sous-total		123 644,6	120 902,7	78 715,3	42 187,2	12 779,8	16,5	10,6	43,3
Entreprises	1	37 494,3	48 877,8	21 466,8	27 410,9	4 062,3	24,1	8,3	3,6
	2	46 144,3	35 072,3	13 881,6	21 190,7	6 358,6	38,8	18,1	7,9
	3	116 986,5	90 958,5	51 104,1	39 854,4	37 377,7	36,6	41,1	93,2
	4	43 782,7	31 936,5	20 760,5	11 176,0	26 101,0	36,8	81,7	134,7
	5	5 133,7	3 466,5	2 194,4	1 272,1	4 372,5	37,1	126,1	63,4
	6	6 104,3	5 034,1	3 618,6	1 415,5	7 871,3	32,2	156,4	199,8
Sous-total		255 645,8	215 345,7	113 026,0	102 319,6	86 143,4	34,1	40,0	502,6
Clientèle de détail	1	531,4	526,3	510,4	15,9	3,6	6,4	0,7	-
	2	2 914,1	2 913,4	2 699,5	213,9	23,2	7,1	0,8	0,1
	3	46 141,1	42 286,1	37 352,8	4 933,3	2 818,2	16,3	6,7	16,8
	4	18 615,5	17 939,2	16 259,2	1 679,9	3 873,7	20,6	21,6	34,8
	5	25 215,3	24 741,8	22 396,5	2 345,3	9 041,5	25,0	36,5	176,1
	6	15 877,3	15 787,2	14 898,7	888,6	8 687,5	24,6	55,0	517,6
Sous-total		109 294,7	104 194,0	94 117,0	10 076,9	24 447,7	20,1	23,5	745,4
TOTAL		580 083,9	531 007,8	371 033,2	159 974,3	124 517,0	25,6	23,4	1 301,6

Informations au titre du Pilier 3 de Bâle II

EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT PAR CATÉGORIES D'EXPOSITION ET NOTES INTERNES AU 31 DÉCEMBRE 2009

(en millions d'euros)	Note interne de la contrepartie	Exposition brute	EAD	EAD Bilan	EAD Hors bilan	RWA	LGD moyenne (en %)	RW moyen (en %)	Pertes attendues (EL)
Administrations centrales et banques centrales	1	80 012,2	81 387,9	77 552,0	3 835,9	355,2	22,2	0,4	0,6
	2	810,2	757,6	424,2	333,3	19,4	5,6	2,6	-
	3	2 601,6	1 159,7	470,3	689,4	188,4	14,4	16,2	0,4
	4	862,1	486,7	433,4	53,3	462,5	43,8	95,0	2,5
	5	36,8	2,6	2,5	0,1	9,2	87,7	356,4	0,1
	6	204,9	33,5	28,0	5,5	161,9	81,9	483,4	5,2
Sous-total		84 527,8	83 827,9	78 910,4	4 917,5	1 196,6	22,1	1,4	8,8
Établissements	1	84 541,6	85 609,7	52 818,3	32 791,4	3 694,0	13,4	4,3	3,3
	2	13 469,3	12 971,4	3 503,9	9 467,5	1 664,0	24,6	12,8	1,9
	3	16 820,6	17 243,3	7 482,0	9 761,4	5 526,0	32,3	32,0	16,4
	4	2 402,8	1 744,5	901,0	843,5	1 599,8	45,2	91,7	9,2
	5	71,7	26,2	11,1	15,1	70,0	81,5	267,2	1,1
	6	943,0	244,4	208,9	35,5	787,5	59,6	322,3	25,0
Sous-total		118 249,1	117 839,6	64 925,2	52 914,4	13 341,4	18,0	11,3	56,9
Entreprises	1	36 348,9	40 355,9	16 550,9	23 805,1	3 951,3	27,0	9,8	3,4
	2	34 867,7	30 293,5	10 989,8	19 303,7	5 371,3	37,4	17,7	6,6
	3	116 589,4	95 987,4	55 740,5	40 246,9	37 679,1	37,4	39,3	97,3
	4	38 808,5	29 722,4	19 436,5	10 285,9	26 514,8	39,9	89,2	138,8
	5	5 376,5	4 581,6	2 578,8	2 002,8	6 195,2	38,5	135,2	84,1
	6	8 342,7	6 577,6	4 290,8	2 286,8	10 637,9	30,9	161,7	322,8
Sous-total		240 333,7	207 518,5	109 587,3	97 931,2	90 349,6	35,7	43,5	653,0
Clientèle de détail	1	2 196,5	988,8	526,0	462,9	10,9	33,5	1,1	0,1
	2	5 999,2	3 476,7	2 339,2	1 137,4	49,0	24,0	1,4	0,5
	3	47 265,3	40 903,0	35 561,7	5 341,3	3 239,8	18,2	7,9	22,0
	4	13 307,2	12 706,7	11 610,5	1 096,2	2 381,1	19,9	18,7	23,8
	5	31 228,8	29 913,5	27 362,4	2 551,1	10 482,3	24,7	35,0	209,5
	6	14 702,4	14 304,0	13 378,8	925,3	9 956,4	31,4	69,6	673,8
Sous-total		114 699,4	102 292,7	90 778,5	11 514,2	26 119,5	22,5	25,5	929,7
TOTAL		557 809,9	511 478,7	344 201,4	167 277,3	131 007,1	26,9	25,6	1 648,4

La décomposition des portefeuilles grande clientèle (catégories d'exposition administrations centrales et banques centrales établissements et entreprises) par niveau de note interne reflète sa

bonne qualité globale : plus de 87 % des expositions sont classées en catégorie *Investment grade* (notes internes de 1 à 3).

Informations au titre du Pilier 3 de Bâle II

EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT POUR LA CLIENTÈLE DE DÉTAIL PAR CATÉGORIES D'EXPOSITION
ET NOTES INTERNES AU 31 DÉCEMBRE 2010

(en millions d'euros)	Note interne de la contrepartie	Exposition brute	EAD	EAD Bilan	EAD Hors bilan	RWA	LGD moyenne (en %)	RW moyen (en %)	Pertes attendues (EL)
Prêts immobiliers	1	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
	2	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
	3	26 323,4	26 323,4	24 498,7	1 824,7	1 085,1	10,0	4,1	5,4
	4	8 608,8	8 608,8	7 790,1	818,6	1 093,7	10,0	12,7	8,2
	5	7 561,2	7 561,2	6 312,4	1 248,8	1 804,7	10,1	23,9	19,6
	6	4 360,1	4 360,1	4 021,1	338,9	1 768,0	10,0	40,6	38,1
Sous-total		46 853,5	46 853,5	42 622,3	4 231,0	5 751,5	10,0	12,3	71,3
Expositions renouvelables	1	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
	2	207,3	208,0	0,1	207,9	3,8	47,7	1,8	0,1
	3	6 939,3	3 088,3	491,7	2 596,6	197,7	57,3	6,4	3,6
	4	1 875,2	1 203,3	670,2	533,0	237,3	51,5	19,7	5,8
	5	3 129,6	2 658,6	1 955,3	703,3	1 190,9	51,3	44,8	39,4
	6	1 888,3	1 800,5	1 497,1	303,4	1 770,9	50,0	98,4	125,9
Sous-total		14 039,7	8 958,7	4 614,4	4 344,2	3 400,6	53,0	38,0	174,8
Autres crédits particuliers	1	531,0	525,9	510,4	15,5	3,6	6,3	0,7	-
	2	2 706,8	2 705,4	2 699,4	5,9	19,4	4,0	0,7	0,1
	3	11 047,4	11 043,7	10 594,3	449,4	1 087,0	18,0	9,8	6,3
	4	4 942,0	4 944,9	4 758,7	186,3	1 553,7	29,7	31,4	14,4
	5	11 622,6	11 624,7	11 420,1	204,6	4 812,2	28,9	41,4	98,0
	6	6 502,5	6 503,3	6 414,3	89,0	3 405,3	27,9	52,4	259,8
Sous-total		37 352,3	37 347,9	36 397,2	950,7	10 881,2	23,5	29,1	378,6
TPE et professionnels	1	0,4	0,4	-	0,4	-	87,9	9,2	-
	2	-	-	-	-	-	-	-	-
	3	1 831,1	1 830,7	1 768,1	62,6	448,4	28,3	24,5	1,4
	4	3 189,5	3 182,2	3 040,2	142,0	988,9	23,4	31,1	6,5
	5	2 901,9	2 897,2	2 708,7	188,5	1 233,7	24,3	42,6	19,1
	6	3 126,5	3 123,4	2 966,1	157,3	1 743,3	23,3	55,8	93,8
Sous-total		11 049,4	11 033,9	10 483,1	550,8	4 414,3	24,4	40,0	120,8
TOTAL		109 294,9	104 194,0	94 117,0	10 076,7	24 447,6	20,1	23,5	745,5

Informations au titre du Pilier 3 de Bâle II

EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT POUR LA CLIENTÈLE DE DÉTAIL PAR CATÉGORIES D'EXPOSITION
ET NOTES INTERNES AU 31 DÉCEMBRE 2009

(en millions d'euros)	Note interne de la contrepartie	Exposition brute	EAD	EAD Bilan	EAD Hors bilan	RWA	LGD moyenne (en %)	RW moyen (en %)	Pertes attendues (EL)
	1	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
	2	0,2	0,2	0,2	-	-	38,8	6,5	-
Prêts immobiliers	3	23 137,4	23 137,4	22 158,5	978,9	992,2	10,0	4,3	4,9
	4	7 255,5	7 255,5	6 848,4	407,2	911,9	10,0	12,6	6,8
	5	8 151,4	8 151,4	7 605,0	546,3	2 163,3	10,1	26,5	26,1
	6	1 263,0	1 263,0	1 213,1	49,9	634,0	10,1	50,2	20,9
Sous-total		39 807,5	39 807,5	37 825,2	1 982,3	4 701,3	10,0	11,8	58,7
	1	1 627,2	430,5	0,7	429,8	6,9	68,2	1,6	0,1
Expositions renouvelables	2	3 662,5	1 146,6	30,1	1 116,5	30,2	62,3	2,6	0,4
	3	11 072,6	4 714,7	859,2	3 855,5	348,7	53,5	7,4	6,7
	4	1 896,8	1 294,7	712,6	582,1	240,8	48,6	18,6	5,9
	5	6 187,6	4 854,5	3 217,5	1 637,0	2 155,0	50,3	44,4	71,7
	6	3 666,7	3 272,9	2 640,6	632,4	3 651,9	54,6	111,6	258,3
Sous-total		28 113,4	15 714,0	7 460,7	8 253,3	6 433,4	53,4	40,9	343,1
	1	569,0	558,0	525,2	32,8	4,0	6,7	0,7	-
Autres crédits particuliers	2	2 336,5	2 329,9	2 308,9	20,9	18,8	5,2	0,8	0,1
	3	10 690,3	10 693,3	10 345,5	347,8	1 149,2	18,4	10,7	6,9
	4	4 085,7	4 087,4	3 985,9	101,4	1 205,8	28,2	29,5	11,0
	5	12 011,6	12 028,9	11 837,6	191,3	4 364,2	25,7	36,3	84,0
	6	6 604,0	6 605,8	6 556,3	49,5	3 608,9	27,4	54,6	301,3
Sous-total		36 297,1	36 303,3	35 559,4	743,8	10 350,9	22,5	28,5	403,2
	1	0,3	0,3	-	0,3	-	88,0	9,2	-
TPE et professionnels	2	-	-	-	-	-	-	-	-
	3	2 364,9	2 357,5	2 198,4	159,1	749,7	27,7	31,8	3,5
	4	69,2	69,1	63,6	5,5	22,7	27,7	32,8	0,2
	5	4 878,2	4 878,7	4 702,3	176,4	1 799,9	21,3	36,9	27,8
	6	3 168,7	3 162,3	2 968,8	193,5	2 061,6	24,1	65,2	93,3
Sous-total		10 481,3	10 468,0	9 933,2	534,8	4 633,9	23,7	44,3	124,8
TOTAL		114 699,4	102 292,7	90 778,5	11 514,2	26 119,5	22,5	25,5	929,7

Comme en 2009, les disparités sur le portefeuille de détail traité en IRB en terme de contribution aux pertes attendues total sont fortes : les expositions sur l'immobilier représentent près de 43 %

de l'exposition totale sur la clientèle de détail mais moins de 10 % des pertes attendues.

3. Expositions dépréciées et ajustements de valeur

EXPOSITIONS DÉPRÉCIEES ET AJUSTEMENTS DE VALEUR AU 31 DÉCEMBRE 2010

(en milliards d'euros)	31/12/2010					
	Expositions brutes	Expositions dépréciées			Ajustements de valeur individuels	Ajustements de valeur collectifs
		Approche standard ⁽¹⁾	Approche IRB	Total		
Administrations centrales et banques centrales	163,6	-	-	-	-	
Établissements	465,3	-	0,6	0,6	0,6	
Entreprises	360,7	3,3	3,7	7,0	3,4	
Clientèle de détail	199,2	9,8	5,1	14,9	7,3	
Petites et moyennes entités	28,1	2,0	0,7	2,7	1,6	
Expositions renouvelables	36,9	1,4	0,6	2,0	1,2	
Prêts immobiliers	64,8	2,6	0,5	3,1	0,7	
Autres expositions	69,4	3,8	3,3	7,1	3,8	
TOTAL	1 188,8	13,1	9,4	22,5	11,3	2,0

(1) Arriérés de paiement supérieurs à 90 jours.

EXPOSITIONS DÉPRÉCIEES ET AJUSTEMENTS DE VALEUR AU 31 DÉCEMBRE 2009

31/12/2009						
(en milliards d'euros)	Expositions brutes	Expositions dépréciées			Ajustements de valeur individuels	Ajustements de valeur collectifs
		Approche standard ⁽¹⁾	Approche IRB	Total		
Administrations centrales et banques centrales	121,3	-	0,1	0,1	0,1	
Établissements	414,1	0,1	0,5	0,6	0,4	
Entreprises	334,9	2,7	4,7	7,4	3,1	
Clientèle de détail	188,9	6,5	5,3	11,8	5,0	
Petites et moyennes entités	30,0	1,8	0,7	2,4	1,2	
Expositions renouvelables	36,2	0,5	1,1	1,7	0,7	
Prêts immobiliers	55,4	1,2	0,4	1,7	0,3	
Autres expositions	67,3	3,0	3,1	6,1	2,9	
TOTAL	1 059,2	9,3	10,6	19,9	8,6	2,2

(1) Arriérés de paiement supérieurs à 90 jours.

L'exposition dépréciée, qui s'élève à 22,5 milliards euros au 31 décembre 2010, présente une augmentation de 13 % par rapport à décembre 2009, sensiblement comparable à la hausse des expositions brutes (+ 12 %). L'exposition dépréciée sur la clientèle de détail a augmenté à 26 % alors qu'une inflexion a été observée sur le portefeuille entreprises (- 5 %).

Parallèlement, les ajustements de valeur individuels ont augmenté de 31 % en contraste avec les ajustements de valeur collectifs en baisse de 9 % sur la période.

Informations au titre du Pilier 3 de Bâle II

EXPOSITIONS DÉPRÉCIEES ET AJUSTEMENTS DE VALEUR PAR ZONES GÉOGRAPHIQUES

31/12/2010	Expositions dépréciées	
	Approche standard	Approche notations internes
	Arriérés de paiement ⁽¹⁾	Expositions en défaut
<i>(en milliards d'euros)</i>		
Europe de l'Ouest hors Italie	6,6	0,8
France (y compris DOM & TOM)	2,1	4,0
Italie	3,3	2,1
Amérique centrale et du Sud	-	0,4
Afrique et Moyen-Orient	0,3	0,9
Europe de l'Est	0,8	0,2
Amérique du Nord	-	0,4
Asie et Océanie hors Japon	-	0,2
Japon	-	0,1
MONTANT TOTAL	13,1	9,1

(1) Arriérés de paiement supérieurs à 90 jours.

31/12/2009	Expositions dépréciées	
	Approche standard	Approche notations internes
	Arriérés de paiement ⁽¹⁾	Expositions en défaut
<i>(en milliards d'euros)</i>		
Europe de l'Ouest hors Italie	4,7	2,6
France (y compris DOM & TOM)	1,2	3,8
Italie	2,5	1,4
Amérique centrale et du Sud	-	1,1
Afrique et Moyen-Orient	0,3	0,6
Europe de l'Est	0,6	0,3
Amérique du Nord	-	0,7
Asie et Océanie hors Japon	-	0,1
Japon	-	-
MONTANT TOTAL	9,3	10,6

(1) Arriérés de paiement supérieurs à 90 jours.

Sans évolution marquante en terme de répartition géographique par rapport à 2009, l'exposition globale en défaut (en approches standard et notation interne) se répartit principalement sur l'Europe de l'Ouest hors Italie, la France et l'Italie. Ces zones géographiques représentent respectivement 33 %, 27 % et 24 % de l'ensemble de cette exposition. L'augmentation globale par rapport à fin 2009 est de 12 %.

4. Comparaison entre les données estimées et réalisées

Le ratio Pertes attendues (EL)/Valeurs exposées au risque (EAD) s'élève à 1,47 % au 31 décembre 2010, en légère augmentation par rapport au 31 décembre 2009 (1,37 %). Ce ratio est calculé sur les portefeuilles administrations centrales et banques centrales, établissements, entreprises, clientèle de détail et actions. À noter

que par rapport à la forte hausse de ce ratio entre 2008 et 2009, l'évolution enregistrée en 2010 reflète l'amélioration de la situation économique en 2010.

L'évolution observée est différente entre la clientèle entreprises où le taux EL/EAD a continué d'augmenter (1,04 % à fin 2010 contre 0,51 % à fin 2009) alors que sur le portefeuille de la clientèle de détail ce taux est en légère baisse (évolution de 3,26 % au 31 décembre 2009 à 3,03 % au 31 décembre 2010).

Le groupe de travail Pilier 3 de la Fédération Bancaire Européenne (cf. "Final Version of the EBF Report on the Alignment of Pillar 3 Disclosures") suggère de mettre en regard du ratio EL/EAD, les montants des provisions par rapport aux expositions brutes. Ce dernier ratio s'élève à 1,38 % au 31 décembre 2010, contre 1,32 % à 2009.

Informations au titre du Pilier 3 de Bâle II

► II. Techniques de réduction du risque de crédit

On entend par :

- **sûreté réelle** : sûreté ou affectation en garantie équivalente ayant pour effet de réduire le risque de crédit encouru sur une exposition compte tenu du droit de l'établissement assujéti, en cas de défaut ou d'autres événements de crédit spécifiques relatifs à la contrepartie, de liquider, de conserver, d'obtenir le transfert ou la propriété de certains montants ou actifs ;
- **sûreté personnelle** : sûreté ayant pour effet de réduire le risque de crédit encouru sur une exposition, compte tenu de l'engagement d'un tiers à payer un montant en cas de défaut de la contrepartie ou d'autres événements spécifiques.

1. Dispositif de gestion des sûretés réelles

Les principales catégories de sûreté réelle prises en compte par l'établissement sont décrites dans la partie "Facteurs de risque – Risque de crédit – Garanties reçues et sûretés" du rapport de gestion.

Les sûretés font l'objet d'une analyse spécifique à l'octroi afin d'apprécier la valeur de l'actif, sa volatilité, la corrélation entre la valeur de la sûreté et la qualité de la contrepartie financée. Quelle que soit la qualité de la sûreté, le premier critère de décision reste la capacité de remboursement du débiteur, générée par son activité opérationnelle, à l'exception de certains financements de négoce.

Pour les sûretés financières, un taux de couverture minimal de l'exposition par la sûreté est généralement inclus dans les contrats, avec des clauses de réajustement. Leur valorisation est réactualisée en fonction de la fréquence des appels de marge et des conditions de variabilité de la valeur des actifs financiers apportés en sûreté ou trimestriellement *a minima*.

Le taux de couverture minimal (ou la décote appliquée à la valeur de la sûreté dans les traitements Bâle II) est déterminé à l'aide de la mesure de la dérive pseudo-maximale de la valeur des titres à la date de revalorisation. Cette mesure est calculée avec un intervalle de confiance de 99 % pour un horizon de temps qui couvre la période entre chaque revalorisation, le délai entre la date de défaut et le début de la cession des titres et la durée de la liquidation. Cette décote intègre aussi le risque d'asymétrie des devises lorsque les titres et l'exposition couverte sont libellés dans des devises différentes. Des décotes supplémentaires sont appliquées lorsque la taille de la position en actions laisse présager une cession par bloc ou lorsque le débiteur et l'émetteur des titres appartiennent à un même groupe de risque.

Concernant les sûretés réelles immobilières, la valorisation initiale des actifs immobiliers est établie à partir de la valeur d'acquisition ou de construction. Par la suite, la revalorisation peut être basée sur une approche statistique utilisant des indices de marché ou reposer sur une expertise et une fréquence au minimum annuelle.

Pour la banque de proximité (LCL, Cariparma, Emporiki), la revalorisation est automatique en fonction de l'évolution

des indices de marché de l'immobilier. À l'inverse, pour les financements immobiliers de type projet, la revalorisation est principalement basée sur une approche d'expert qui combine différentes approches (valeur du bien, valeur locative, etc.) et intègre des benchmarks externes.

Pour les taux de couverture minimaux (ou la décote appliquée à la valeur de la sûreté dans les traitements Bâle II), Crédit Agricole CIB réalise une projection de la valorisation de l'actif immobilier entre la date de revalorisation et la date de mise en œuvre de la garantie grâce à une modélisation de la valeur de l'actif, et intègre les coûts de repossession durant cette période. Les hypothèses de délai de revente prises en compte sont fonctions du type de financement (projet, fonciers, professionnels, etc.).

D'autres types d'actifs peuvent constituer la sûreté réelle. C'est notamment le cas pour certaines activités telles que le financement d'actifs dans le domaine de l'aéronautique, du maritime ou du négoce de matières premières. Ces métiers sont pratiqués par des *middle office* dont l'expertise repose en particulier sur la valorisation des actifs financés.

2. Fournisseurs de protection

Deux grands types de garantie sont principalement utilisés (hors garanties intragroupe) : les assurances de crédit export souscrites par la banque et les garanties inconditionnelles de paiement.

Les principaux fournisseurs de garantie personnelle (hors dérivés de crédit - cf. *paragraphe ci-dessous*) sont les agences de crédit export qui relèvent pour la plupart d'un risque souverain de bonne qualité. Les trois plus importantes sont la Coface (France), Korea Export Insur (Corée), Sace SPA (Italie).

A noter également les garanties reçues de société de caution mutuelle de type Crédit Logement ou Interfimo, qui couvrent des créances de faible montant, mais qui globalement représentent un transfert de risque significatif.

3. Dérivés de crédit utilisés en couverture

Les dérivés de crédit utilisés en couverture sont décrits dans la partie "Facteurs de risques – Risque de crédit – Mécanismes de réduction du risque de crédit – Utilisation de dérivés de crédit" du rapport de gestion.

► III. Opérations de titrisation

Les exigences prudentielles de la directive européenne transposées dans l'arrêté du 20 février 2007 pour les opérations de titrisation sont distinctes des opérations de crédit classiques. Deux méthodes sont utilisées pour mesurer l'exposition au risque des opérations de titrisation : l'approche standard et l'approche fondée sur les notations internes. Les catégories de pondération pour l'approche standard et les méthodes de notations internes divergent des opérations de crédit classiques et nécessitent un traitement particulier.

Informations au titre du Pilier 3 de Bâle II

On entend par :

- **titrisation** : une opération ou un montage par lesquels le risque de crédit associé à une exposition ou à un ensemble d'expositions est subdivisé en tranches avec les caractéristiques suivantes :
 - les paiements dans le cadre de l'opération ou du montage dépendent des flux collectés de l'exposition ou de l'ensemble des expositions,
 - la subordination des tranches détermine l'allocation des pertes pendant la durée de l'opération ou du montage ;
- **titrisation classique** : une titrisation impliquant le transfert économique des expositions titrisées à une entité *ad hoc* qui émet des titres. L'opération ou le montage implique le transfert de la propriété des expositions titrisées par l'établissement assujéti originaire ou via une sous-participation. Les titres émis ne représentent pas des obligations de paiement pour l'établissement assujéti originaire ;
- **titrisation synthétique** : une titrisation où le transfert de risque de crédit est réalisé par l'utilisation de dérivés de crédit ou de garanties et où le portefeuille d'expositions est conservé au bilan de l'établissement assujéti originaire ;
- **tranche** : une fraction du risque de crédit établie contractuellement et qui est associée à une exposition ou à un certain nombre d'expositions. Chaque fraction comporte un risque de crédit qui lui est spécifique compte tenu du rang de subordination, indépendamment de la protection de crédit directement obtenue de tiers ;
- **position de titrisation** : une exposition sur une opération ou un montage de titrisation. Les positions de titrisation comprennent les expositions sur une titrisation résultant de contrats dérivés sur taux d'intérêt ou sur taux de change ;
- **ligne de liquidité** : la position de titrisation qui résulte d'un contrat de financement visant à assurer la ponctualité des flux de paiement aux investisseurs ;
- **programme de papier commercial adossé à des actifs (ABCP)** : programme de titrisation émettant de façon prédominante des titres sous la forme de papier commercial d'une durée initiale inférieure ou égale à un an.

Les critères de comptabilisation dans les comptes consolidés de ces opérations sont décrits dans l'annexe 1.4 aux états financiers

"Principes et méthodes de consolidation". En application de ces critères, une opération de titrisation n'est pas considérée comme un montage déconsolidant et est réintégrée dans les comptes consolidés lorsqu'elle est en substance contrôlée par le groupe Crédit Agricole S.A. même en l'absence de lien capitalistique.

Des informations complémentaires concernant les conduits sponsorisés par Crédit Agricole CIB pour compte de tiers sont présentées dans la partie Facteurs de risques, section relative aux risques particuliers induits par la crise financière.

1. Approche fondée sur les notations internes

L'essentiel des positions de titrisation du groupe Crédit Agricole S.A. sont traitées selon les approches du cadre IRB-titrisation à savoir :

- la méthode fondée sur les notations externes "*Rating Based Approach* (RBA)" pour les expositions bénéficiant (directement ou par notation induite) de notation externe publique. Les organismes externes utilisés sont Standard & Poors, Moody's, Fitch Ratings et Dominion Bond Rating Services (DBRS) ;
- l'approche évaluation interne "*Internal Assessment Approach* (IAA)" ;
- la méthode de la formule réglementaire : "*Supervisory Formula Approach* (SFA)" pour les expositions ne bénéficiant pas d'une notation externe publique.

1.1 OPÉRATIONS DE TITRISATION POUR LE COMPTE DE LA CLIENTÈLE

Le groupe Crédit Agricole S.A. réalise pour le compte de la clientèle des opérations de titrisation dans lesquelles :

- il sponsorise des conduits multisellers (ABCP) et des véhicules émetteurs de titres long terme via des lignes de liquidité et de lettres de crédit ;
- il participe directement au financement par la détention des titres commerciaux ABCP et ABS.

Les sous-jacents financés sont diversifiés à la fois au regard des catégories d'actifs et des pays d'origine. La catégorie d'actifs la plus importante est la créance commerciale suivie par les crédits automobiles. Les pays d'origine des actifs sont principalement la France, les États-Unis et l'Italie.

Encours bruts des expositions titrisées (titrisation classique)

(en milliards d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
ENCOURS TOTAL DES EXPOSITIONS TITRISÉES	19,3	19,5
Bilan	1,9	2,0
Hors bilan	17,4	17,5

Informations au titre du Pilier 3 de Bâle II

Montants agrégés des positions de titrisation conservées ou acquises (valeurs exposées au risque) par catégorie de pondération

(en milliards d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
VALEURS EXPOSÉES AU RISQUE	18,7	18,9
Méthode fondée sur les notations externes	5,1	4,6
Pondération 6-10 %	2,9	2,3
Pondération 12-35 %	1,1	1,4
Pondération 50-75 %	0,3	0,4
Pondération 100-650 %	0,8	0,5
Pondération = 1 250 %	-	-
Approche évaluation interne	12,8	13,8
Pondération 6-10 %	10,9	9,5
Pondération 12-35 %	1,9	3,6
Pondération 50-75 %	-	0,3
Pondération 100-650 %	-	0,4
Méthode de la formule réglementaire	0,8	0,5
Encours pondérés	2,9	3,5
Exigence de fonds propres	0,2	0,3

1.2 OPÉRATIONS DE TITRISATION POUR COMPTE PROPRE

Crédit Agricole CIB a deux natures d'exposition sur les opérations de titrisation pour compte propre :

- la première consiste à utiliser les titrisations pour gérer activement le portefeuille de financements des entreprises. Ces titrisations sont des achats de protection en complément d'un ensemble d'instruments de transfert de risque (cf. chapitre "Gestion des risques" du rapport de gestion, partie Risque de crédit – Utilisation de dérivés de crédit).

Les objectifs recherchés sont la réduction de la concentration des encours de crédit aux entreprises et l'abaissement des niveaux de pertes. Cette activité est gérée par l'équipe *Credit Portfolio Management* (CPM). L'approche utilisée pour calculer les montants pondérés des positions de titrisation pour compte propre est la

méthode fondée sur les notations. Dans cette activité, la banque n'achète ou ne conserve pas de protection sur la totalité des tranches : les expositions de la banque correspondent ainsi soit aux parts conservées des titrisations pour compte propre soit à des ventes de protection sur des tranches sur lesquelles la banque ne souhaite pas conserver de protection ;

- la deuxième correspond principalement à des investissements qui :
 - soit sont gérés en extinction,
 - soit sont des expositions dont le risque est considéré comme faible et que Crédit Agricole CIB accepte de porter sur le long terme, qui ont été isolées en 2009 dans un portefeuille de *banking book* prudentiel dédié.

Parts conservées des expositions titrisées (après protections)

(en milliards d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
TOTAL	47,1	40,9
Titrisations classiques	13,2	10,6
Titrisations synthétiques	33,9	30,3

Parts déductibles des fonds propres

Au 31 décembre 2010, le montant total des parts conservées déductibles des fonds propres Bâle II s'élève à 2 573 millions d'euros.

Informations au titre du Pilier 3 de Bâle II

Montants agrégés des positions de titrisation conservées ou acquises (valeurs exposées au risque) par catégorie de pondération

(en milliards d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
TOTAL	38,0	30,0
Méthode fondée sur les notations	7,3	5,2
Pondération 6-10 %	5,8	3,3
Pondération 12-35 %	0,6	0,6
Pondération 50-75 %	0,1	0,2
Pondération 100-650 %	0,8	1,1
Pondération = 1 250 %	-	-
Méthode de la formule réglementaire	30,7	24,8

Actifs dépréciés, exposition faisant l'objet d'arriérés de paiement titrisés et pertes constatées sur la période :

Après prise en compte d'une dépréciation de 186 millions d'euros, l'exposition nette des actifs dépréciés est de 209 millions d'euros au 31 décembre 2010.

2. Opérations de titrisation traitées en approche standard**Encours bruts des expositions titrisées**

(en millions d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
ENCOURS TOTAL DES EXPOSITIONS TITRISÉES	651,7	265,2
Titrisations classiques	651,7	265,2
Titrisations synthétiques	-	-

L'encours brut des expositions titrisées en méthode standard est marginal par rapport à l'exposition brute en approche fondée sur les notations internes (cf. paragraphe "Approche fondée sur les notations internes").

Montants agrégés des positions de titrisation conservées ou acquises (valeurs exposées au risque) par catégorie de pondération

(en millions d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
MONTANT AGRÉGÉ DES POSITIONS DE TITRISATION CONSERVÉES OU ACQUISES	649,1	263,3
Bénéficiaire d'une évaluation externe de crédit	647,0	262,4
Pondération 20 %	635,1	242,1
Pondération 50 %	3,7	13,5
Pondération 100 %	4,7	6,7
Pondération 350 %	2,1	0,1
Pondération = 1 250 % ⁽¹⁾	3,5	0,9
Approche par transparence	-	-

(1) Dont 1,4 million d'euros bénéficiant d'une évaluation externe de crédit.

L'essentiel de ces positions correspond au compartiment "titrisation" d'OPCVM détenu en portefeuille bancaire et traité par transparence.

Informations au titre du Pilier 3 de Bâle II

► IV. Expositions sur actions du portefeuille bancaire

Les expositions sur actions du groupe Crédit Agricole S.A., hors portefeuille de négociation, sont constituées de titres détenus "conférant des droits résiduels et subordonnés sur les actifs ou le revenu de l'émetteur ou qui présentent une nature économique similaire". Il s'agit principalement :

- des actions cotées et non cotées et des parts dans des fonds d'investissements ;
- des options implicites des obligations convertibles, remboursables ou échangeables en actions ;

- des options sur actions ;
- des titres super-subordonnés.

L'objectif poursuivi dans le cadre de prises de participations non consolidées est l'intention de gestion (actifs financiers à la juste valeur par résultat ou sur option, actifs financiers disponibles à la vente, placements détenus jusqu'à l'échéance, prêts et créances) telle qu'elle est décrite dans l'annexe 1.3 aux états financiers "Principes et méthodes comptables – Instruments financiers".

Les techniques comptables et les méthodes de valorisation utilisées sont décrites dans l'annexe 1.3 aux états financiers "Principes et méthodes comptables".

MONTANT DES EXPOSITIONS BRUTES ET DES VALEURS EXPOSÉES AU RISQUE PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION

(en milliards d'euros)	31/12/2010		31/12/2009	
	Expositions brutes	Valeurs exposées au risque	Expositions brutes	Valeurs exposées au risque
Expositions sur actions en approche notations internes	19,3	19,0	5,1	4,6
Montants des expositions sous la forme de capital investissement détenues dans des portefeuilles suffisamment diversifiés	1,6	1,6	1,3	1,2
Montants des expositions sur actions cotées	3,6	3,6	1,3	1,3
Montants des autres expositions sur actions	14,1	13,8	2,5	2,1
Expositions sur actions en approche standard	3,7	1,7	6,0	2,6
TOTAL DES EXPOSITIONS SUR ACTIONS	23,0	20,7	11,1	7,2

L'exposition sur actions en approche standard comprend notamment les engagements de garantie donnés par Ségespar Finance, filiale d'Amundi, au profit de certains OPCVM gérés par Amundi. Compte tenu du facteur de conversion (CCF) réglementaire sur cette exposition, la valeur exposée au risque global est nettement inférieure à l'exposition brute.

L'exposition sur actions en approche notations internes correspond essentiellement aux portefeuilles de Crédit Agricole S.A., de Crédit Agricole CIB et de Crédit Agricole Investissement et Finance.

La valeur des expositions sur actions s'élève à 19,3 milliards d'euros au 31 décembre 2010 (contre 5,1 milliards d'euros au

31 décembre 2009). L'évolution enregistrée s'explique par le changement de méthode appliqué à partir du 31 décembre 2010 dans la prise en compte des participations intragroupe des groupes mutualistes et coopératifs (cf. paragraphe 3.1 ci-dessus).

La fraction des pertes latentes incluses dans les fonds propres de base s'élève à 363 millions d'euros (contre 450 millions d'euros au 31 décembre 2009).

Le montant cumulé des plus-values ou moins-values réalisées sur les ventes et liquidations sur la période sous revue est présenté dans l'annexe 4 aux états financiers "Notes relatives au compte de résultat".

Informations au titre du Pilier 3 de Bâle II

» **RISQUE DE MARCHÉ**► **I. Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché en modèles internes**

Les méthodologies de mesure et d'encadrement des risques de marché en modèles internes sont décrites dans la partie "Facteurs de risques - Risques de marché - Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché" du rapport de gestion.

► **II. Règles et procédures d'évaluation du portefeuille de négociation**

Les règles d'évaluation applicables aux éléments du portefeuille de négociation sont présentées dans l'annexe 1.3 aux états financiers "Principes et méthodes comptables".

Les modèles d'évaluation font l'objet d'un examen périodique tel qu'il est décrit dans la partie "Facteurs de risques - Risques de marché - Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché" du rapport de gestion.

► **III. Risque de taux lié aux opérations autres que celles incluses dans le portefeuille de négociation – Risque de taux d'intérêt global**

La nature du risque de taux d'intérêt, les principales hypothèses retenues et la fréquence de l'évaluation du risque de taux d'intérêt sont présentées dans la partie "Facteurs de risques - Gestion du bilan - Le risque de taux d'intérêt global" du rapport de gestion.

» **RISQUE OPÉRATIONNEL**► **I. Méthodologie de calcul des fonds propres en méthode avancée**

Le champ d'application de la méthode avancée et de la méthode standard ainsi que la description de la méthodologie avancée sont présentés dans la partie "Facteurs de risques - Risques opérationnels - Méthodologie" du rapport de gestion.

► **II. Techniques d'assurance pour la réduction du risque opérationnel**

Les techniques d'assurance pour la réduction du risque opérationnel sont présentées dans la partie "Facteurs de risques - Assurance et couverture des risques opérationnels" du rapport de gestion.

» Comptes consolidés

au 31 décembre 2010, arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 23 février 2011 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires en date du 18 mai 2011

Cadre général	246
PRÉSENTATION JURIDIQUE DE L'ENTITÉ	246
RELATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE	250
PARTIES LIÉES	251
États financiers consolidés	253
COMPTE DE RÉSULTAT	253
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	254
BILAN ACTIF	255
BILAN PASSIF	255
TABEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	256
TABEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE	257
Notes annexes aux états financiers consolidés	259
Rapport des Commissaires aux comptes	367

Cadre général

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers.

Cadre général

» PRÉSENTATION JURIDIQUE DE L'ENTITÉ

Depuis l'Assemblée générale extraordinaire du 29 novembre 2001, la Société a pour dénomination sociale : **Crédit Agricole S.A.**

Adresse du siège social de la Société : 91-93 Boulevard Pasteur
75015 Paris

Immatriculation au registre du Commerce et des Sociétés de Paris
sous le numéro 784 608 416

Code NAF : 6419Z

Crédit Agricole S.A. est une société anonyme à Conseil d'administration régie par le droit commun des sociétés commerciales et notamment le livre deuxième du Code de commerce.

Crédit Agricole S.A. est également soumis aux dispositions du Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 512-47 et suivants.

Crédit Agricole S.A. est enregistré sur la liste des établissements de crédit dans la catégorie des banques mutualistes ou coopératives depuis le 17 novembre 1984. À ce titre, il est soumis aux contrôles des autorités de tutelle bancaire et notamment de l'Autorité de contrôle prudentiel.

Les actions Crédit Agricole S.A. sont admises aux négociations sur Euronext Paris. Crédit Agricole S.A. est soumise à la réglementation boursière en vigueur, notamment pour ce qui concerne les obligations d'information du public.

► Un groupe bancaire d'essence mutualiste

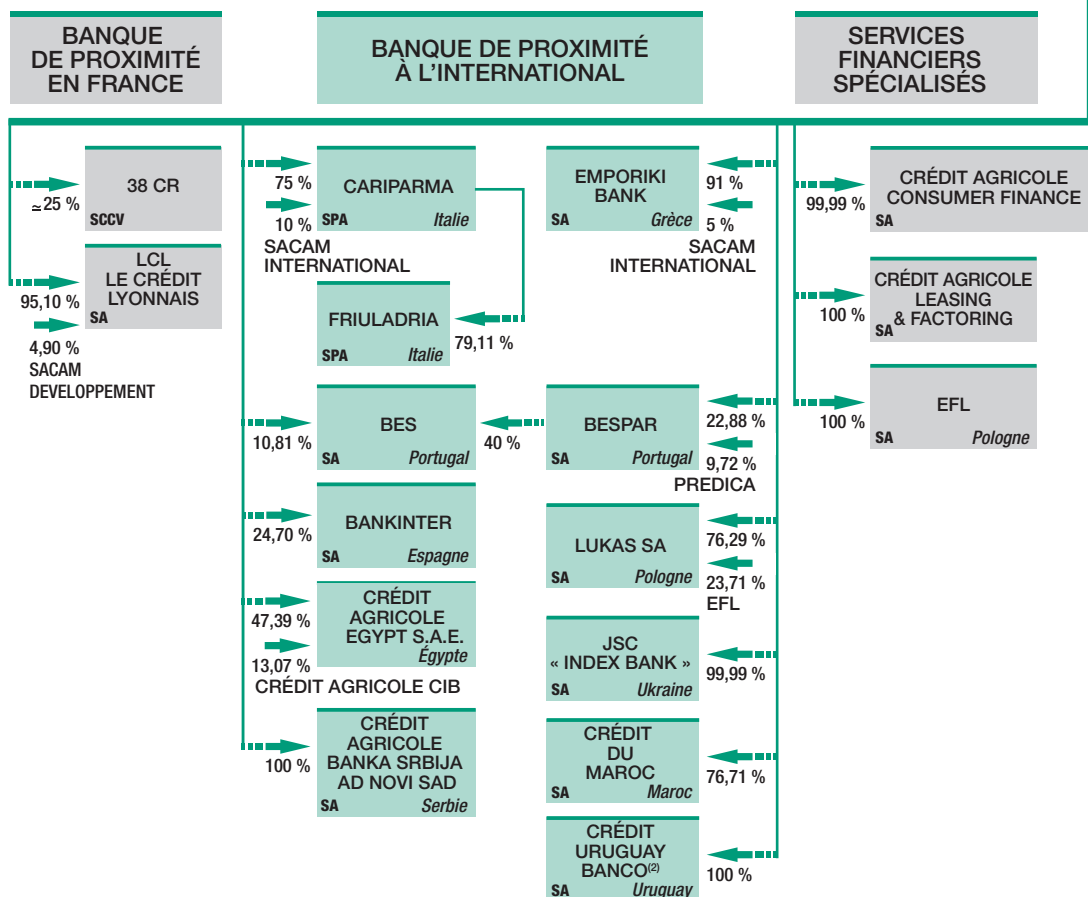
L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités. Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par près de 6,1 millions de sociétaires qui élisent 32 500 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice. La SAS Rue La Boétie, détenue par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue

une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du groupe Crédit Agricole veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (Art L. 511-31 et Art L. 511-32) à la cohésion du réseau du Crédit Agricole (tel que défini par l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier), au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent, au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. À ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toutes mesures nécessaires, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

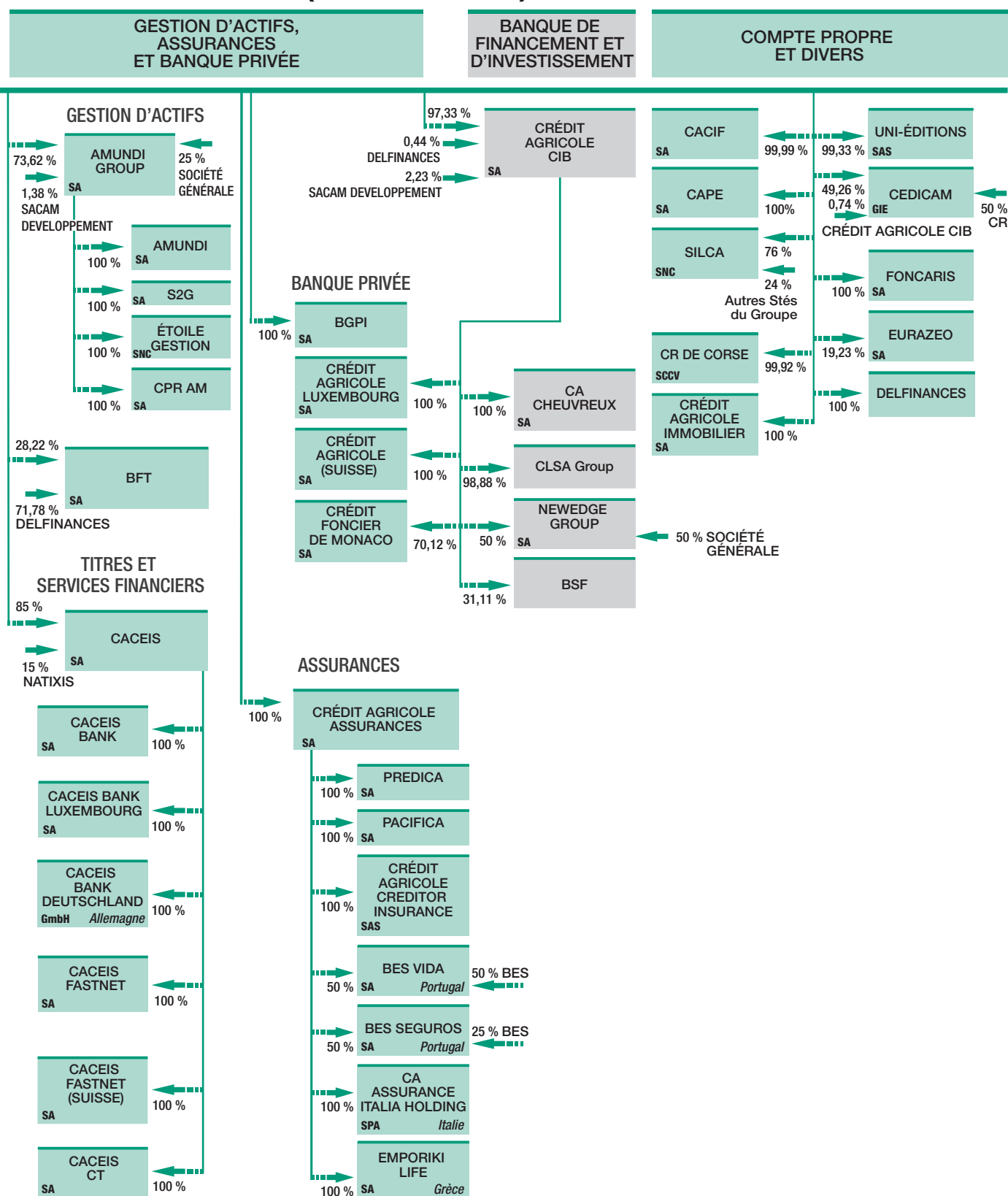
Cadre général

CRÉDIT AGRICOLE S.A.



(1) Pourcentage d'intérêt direct de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales.

(2) Cédé en janvier 2011.

AU 31/12/2010 (% d'intérêt)⁽¹⁾

» RELATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE

► Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en "Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires" et intégré sur la ligne "Prêts et créances sur les établissements de crédit" ou "Dettes envers les établissements de crédit".

Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'Épargne Populaire, Livret de Développement Durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeunes et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en "Comptes créditeurs de la clientèle".

Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées à Crédit Agricole S.A., et figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les "avances" (prêts) faites aux Caisses régionales leur permettant d'assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances, dites "*avances-miroir*" (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances-miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1^{er} janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations

financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1^{er} janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs, des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine "monétaire" des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques "Opérations internes au Crédit Agricole".

Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous la forme de placements de 3 à 10 ans dont toutes les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

Opérations en devises

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en "Dettes représentées par un titre" ou "Dettes subordonnées".

Couverture des risques de liquidité et de solvabilité

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité ("FRBLS") destiné à

permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des Caisses régionales qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R.01-453.

En outre, depuis la mutualisation en 1988 de la CNCA, dans l'éventualité d'une insolvabilité ou d'un événement similaire affectant Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales se sont engagées à intervenir en faveur de ses créanciers pour couvrir toute insuffisance d'actif. L'engagement potentiel des Caisses régionales au titre de cette garantie est égal à la somme de leur capital social et de leurs réserves.

► Liens en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales

Les relations en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales sont régies selon les termes d'un protocole conclu entre ces dernières et Crédit Agricole S.A., préalablement à l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A.

En application de ce protocole, le contrôle des Caisses régionales sur Crédit Agricole S.A. s'exerce à travers la société SAS Rue La Boétie, détenue en totalité par les Caisses régionales. SAS Rue La Boétie a pour objet la détention d'un nombre d'actions suffisant pour lui conférer à tout moment plus de 50 % du capital et des droits de vote de Crédit Agricole S.A.

D'autre part, conformément aux dispositions de ce même protocole, Crédit Agricole S.A. détient directement environ 25 % du capital de chacune des Caisses régionales (à l'exception de la Caisse régionale de la Corse qui est détenue à 100 %).

Cette détention s'effectue par l'intermédiaire de certificats coopératifs d'associés et de certificats coopératifs d'investissement, valeurs mobilières sans droit de vote, émises pour la durée de vie de la Société et qui confèrent à leur détenteur un droit sur l'actif net de la Société en proportion du capital qu'ils représentent.

Crédit Agricole S.A., organe central du groupe Crédit Agricole, détient une part sociale de chacune des Caisses régionales, ce qui lui confère la qualité d'associé.

Ces différents éléments permettent à Crédit Agricole S.A., organe central du groupe Crédit Agricole, de consolider les Caisses régionales selon la méthode de mise en équivalence.

» PARTIES LIÉES

Les parties liées au groupe Crédit Agricole S.A. sont les sociétés consolidées par intégration globale, intégration proportionnelle ou mise en équivalence, ainsi que les principaux dirigeants du Groupe.

Conformément aux mécanismes financiers internes au Crédit Agricole, les opérations conclues entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales sont présentées au bilan et au compte de résultat en opérations internes au Crédit Agricole (voir Notes 6.5, 4.1 et 4.2).

► Autres conventions entre actionnaires

Sont décrites ci-après les conventions entre actionnaires, relatives à des sociétés cotées et qui ont fait l'objet d'une information publique.

Crédit Agricole S.A. met fin au protocole d'accord relatif à Intesa Sanpaolo

À la suite du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. réuni le 16 décembre 2010, Crédit Agricole S.A. a mis fin au dispositif assurant sa représentation au Conseil de surveillance d'Intesa Sanpaolo. Cette représentation, instaurée par l'accord conclu avec Intesa Sanpaolo, le 17 février 2010, devait prendre fin au plus tard le 30 juin 2011.

Crédit Agricole S.A., qui s'était engagée auprès des autorités italiennes à céder le solde de sa part dans Intesa Sanpaolo d'ici mi-2011, n'a pas engagé de processus de vente de sa participation à court terme. Elle renonce dans cette perspective à disposer d'une représentation au Conseil de surveillance de la banque italienne. La participation de Crédit Agricole S.A. de 4,79 % au capital d'Intesa Sanpaolo S.p.A. - 4,99 % des droits de vote - a donc été reclassée comptablement de la catégorie des "Participations dans les entreprises mises en équivalence" à celle des "Actifs financiers disponibles à la vente" comme indiqué dans la Note 2.2 de l'annexe.

Aucun nouveau protocole ayant fait l'objet d'une information publique et impliquant Crédit Agricole S.A. n'a été mis en place au 31 décembre 2010.

► Relations entre les sociétés contrôlées affectant le bilan consolidé

La liste des sociétés du groupe Crédit Agricole S.A. est présentée en Note 12. Les transactions réalisées et les encours existant en fin de période entre les sociétés du Groupe consolidées par intégration globale étant totalement éliminés en consolidation, seules les transactions réalisées entre des sociétés consolidées

Cadre général

par intégration globale et les sociétés consolidées par intégration proportionnelle, à hauteur de la part des tiers associés au Groupe dans ces dernières, affectent les comptes consolidés du Groupe.

Les principaux encours correspondants dans le bilan consolidé au 31 décembre 2010 sont relatifs aux groupes Newedge, UBAF, Menafinance, FGA Capital et Forso, pour les montants suivants : prêts et créances sur les établissements de crédit : 3 966 millions d'euros ; prêts et créances sur la clientèle : 1 592 millions d'euros ; dettes envers les établissements de crédit : 3 502 millions d'euros.

Les effets de ces transactions sur le compte de résultat de l'exercice 2010 ne sont pas significatifs.

► Gestion des engagements en matière de retraites, préretraites et indemnités de fin de carrière : Conventions de couverture internes au Groupe

Comme présenté dans les principes comptables (voir Note 1.3), les avantages postérieurs à l'emploi peuvent être de différentes natures. Il s'agit :

- d'indemnités de fin de carrière ;
- d'engagements de retraites, qualifiés selon le cas de régime "à cotisations" ou "à prestations" définies.

Ces engagements font, pour partie, l'objet de conventions d'assurances collectives contractées auprès de Predica, société d'assurance-vie du groupe Crédit Agricole.

Ces conventions ont pour objet :

- la constitution chez l'assureur, de fonds collectifs destinés à la couverture des indemnités de fin de carrière ou à la couverture des différents régimes de retraite, moyennant le versement de cotisations de la part de l'employeur ;
- la gestion de ces fonds par la société d'assurance ;
- le paiement aux bénéficiaires des primes et prestations de retraites prévues par les différents régimes.

Les informations sur les avantages postérieurs à l'emploi sont détaillées dans la Note 7 "Avantages au personnel et autres rémunérations" aux points 7.3 et 7.4.

► Relations avec les principaux dirigeants

Les informations sur la rémunération des principaux dirigeants sont détaillées dans la Note 7 "Avantages au personnel et autres rémunérations" au point 7.7.

Il n'y a pas de transactions significatives entre Crédit Agricole S.A. et ses principaux dirigeants, leurs familles ou les sociétés qu'ils contrôlent et qui ne rentrent pas dans le périmètre de consolidation du Groupe.

États financiers consolidés

» COMPTE DE RÉSULTAT

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2010	31/12/2009
Intérêts et produits assimilés	4.1	32 374	35 346
Intérêts et charges assimilées	4.1	(17 480)	(21 056)
Commissions (produits)	4.2	10 775	9 798
Commissions (charges)	4.2	(5 879)	(5 022)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	2 300	4 883
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	4.4-6.4	3 147	172
Produits des autres activités	4.5	30 684	26 450
Charges des autres activités	4.5	(35 792)	(32 629)
Produit net bancaire		20 129	17 942
Charges générales d'exploitation	4.6-7.1-7.4-7.6	(12 448)	(11 516)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	4.7	(739)	(666)
Résultat brut d'exploitation		6 942	5 760
Coût du risque	4.8	(3 777)	(4 689)
Résultat d'exploitation		3 165	1 071
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	2.3	65 ⁽⁶⁾	847
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.9	(177) ⁽³⁾	67 ⁽¹⁾
Variations de valeur des écarts d'acquisition	2.6	(445) ⁽⁴⁾	(486) ⁽⁴⁾
Résultat avant impôt		2 608	1 499
Impôts sur les bénéfices	4.10	(877)	(211)
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession		21	158 ⁽²⁾
Résultat net		1 752	1 446
Intérêts minoritaires		489	321
RÉSULTAT NET – PART DU GROUPE		1 263	1 125
Résultat de base par action (en euros) ⁽⁵⁾	6.17	0,540	0,499
Résultat dilué par action (en euros) ⁽⁵⁾	6.17	0,540	0,499

(1) Correspond essentiellement aux plus-values dégagées sur les cessions d'agences par Emporiki, et les cessions de CPR Online à une filiale des Caisses régionales et de PFI pour respectivement 40 millions d'euros, 15,8 millions d'euros et 5 millions d'euros.

(2) Correspond à la plus-value de cession nette du Crédit du Sénégal, d'Union Gabonaise de Banque, de Société Ivoirienne de Banque et du Crédit du Congo pour 145 millions d'euros et au résultat net d'impôt du réseau de banques de détail en Afrique de l'Ouest pour 13 millions d'euros.

(3) Correspond principalement au résultat de cession dégagé sur la cession de titres d'Intesa Sanpaolo.

(4) Correspond principalement à la dépréciation de l'écart d'acquisition Emporiki.

(5) Correspond au résultat y compris résultat net des activités abandonnées.

(6) Comprend l'impact net de la déconsolidation d'Intesa Sanpaolo pour -1 243 millions d'euros.

» RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2010	31/12/2009
Gains et pertes sur écarts de conversion		129	(43)
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente		(890)	2 657
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture		(101)	(85)
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi		(32)	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres part du Groupe, hors entités mises en équivalence		(894)	2 529
Quote-part gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entités mises en équivalence ⁽¹⁾		(102)	72
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres part du Groupe	4.11	(996)	2 601
Résultat net part du Groupe		1 263	1 125
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres part du Groupe		267	3 726
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres part des minoritaires		534	361
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		801	4 087

(1) La "Quote-part gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entités mises en équivalence" est incluse dans les réserves consolidées de Crédit Agricole S.A.

Les montants sont présentés net d'impôts.

» BILAN ACTIF

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2010	31/12/2009
Caisse, banques centrales	6.1	29 325	34 732
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1-6.2	413 656	427 027
Instruments dérivés de couverture	3.1-3.2-3.4	23 525	23 117
Actifs financiers disponibles à la vente	6.4-6.6	225 757	213 558
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3.1-3.3-6.5-6.6	363 843	338 420
Prêts et créances sur la clientèle	3.1-3.3-6.5-6.6	383 246	362 348
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		4 867	4 835
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	6.6-6.8	21 301	21 286
Actifs d'impôts courants et différés	6.10	7 731	6 084
Comptes de régularisation et actifs divers	6.11	70 534	76 485
Actifs non courants destinés à être cédés	6.12	1 581	598
Participation aux bénéfices différée	6.15	1 496	
Participations dans les entreprises mises en équivalence	2.3	18 111	20 026
Immeubles de placement	6.13	2 651	2 658
Immobilisations corporelles	6.14	5 202	5 043
Immobilisations incorporelles	6.14	1 743	1 693
Écarts d'acquisition	2.6	18 960	19 432
TOTAL DE L'ACTIF		1 593 529	1 557 342

» BILAN PASSIF

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2010	31/12/2009
Banques centrales	6.1	770	1 875
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	343 586	366 319
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	25 619	24 543
Dettes envers les établissements de crédit	3.3-6.7	154 568	133 797
Dettes envers la clientèle	3.1-3.3-6.7	501 360	464 080
Dettes représentées par un titre	3.2-3.3-6.9	170 337	179 370
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		1 838	1 889
Passifs d'impôts courants et différés	6.10	2 453	1 430
Comptes de régularisation et passifs divers	6.11	65 518	73 658
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	6.12	1 472	582
Provisions techniques des contrats d'assurance	6.15	230 881	214 455
Provisions	6.16	4 492	4 898
Dettes subordonnées	3.2-3.3-6.9	38 486	38 482
Total dettes		1 541 380	1 505 378
Capitaux propres		52 149	51 964
Capitaux propres part du Groupe		45 667	45 457
Capital et réserves liées		29 102	28 332
Réserves consolidées		15 078	14 868
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		224	1 132
Résultat de l'exercice		1 263	1 125
Intérêts minoritaires		6 482	6 507
TOTAL DU PASSIF		1 593 529	1 557 342

» TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en millions d'euros)	Capital et réserves liées			Capital et réserves consolidées part du Groupe	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Résultat net part du Groupe	Total des capitaux propres part du Groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total des capitaux propres consolidés
	Capital	Primes et Réserves consolidées liées au capital ⁽¹⁾	Élimination des titres autodétenus						
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2009	6 679	37 013	(564)	43 128	(1 397)		41 731	5 605	47 336
Augmentation de capital	280	569		849			849		849
Variation des titres autodétenus		2		2			2		2
Dividendes versés en 2009		(998)		(998)			(998)	(394)	(1 392)
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales		140		140			140		140
Effet des acquisitions/cessions sur les minoritaires		(96)		(96)			(96)	644	548
Mouvements liés aux paiements en actions		27		27			27		27
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	280	(356)		(76)			(76)	250	174
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					2 529		2 529	40	2 569
Quote-part dans les variations de capitaux propres des entreprises associées mises en équivalence ⁽³⁾		46		46			46		46
Résultat 31/12/2009						1 125	1 125	321	1 446
Autres variations		102		102			102	291	393
Capitaux propres au 31 décembre 2009	6 959	36 805	(564)	43 200	1 132	1 125	45 457	6 507	51 964
Affectation du résultat 2009		1 125		1 125		(1 125)			
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2010	6 959	37 930	(564)	44 325	1 132		45 457	6 507	51 964
Augmentation de capital ⁽²⁾	246	478		724			724		724
Variation des titres autodétenus		(38)	47	9			9		9
Dividendes versés en 2010		(1 044)		(1 044)			(1 044)	(368)	(1 412)
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales		151		151			151		151
Effet des acquisitions/cessions sur les minoritaires		(39)		(39)			(39)	(142)	(181)
Mouvements liés aux paiements en actions		47		47			47	1	48
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	246	(445)	47	(152)			(152)	(509)	(661)
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					(894)		(894)	45	(849)
Quote-part dans les variations de capitaux propres des entreprises associées mises en équivalence ⁽³⁾		(95)		(95)			(95)		(95)
Résultat au 31/12/2010						1 263	1 263	489	1 752
Autres variations		102		102	(14)		88	(50)	38
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2010	7 205	37 492	(517)	44 180	224	1 263	45 667	6 482	52 149

(1) Réserves consolidées avant élimination des titres d'autocontrôle.

(2) Crédit Agricole S.A. a procédé à deux augmentations de capital pour un montant total de 724 millions d'euros dont prime d'émission de 478 millions d'euros incluse nette des frais d'émission relatifs à l'augmentation de capital (voir Note 6.17).

(3) La ligne "Quote-part dans les variations de capitaux propres des entreprises associées mises en équivalence" inclut la quote-part des variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises associées mises en équivalence présentée dans la Note 4.11 pour un montant de - 102 millions d'euros au 31 décembre 2010 et 72 millions d'euros au 31 décembre 2009.

Les réserves consolidées sont essentiellement constituées des résultats des exercices antérieurs non distribués, de montants relatifs à la première application des normes IFRS et de retraitements de consolidation.

Les montants sortis des capitaux propres par transfert en compte de résultat et relatifs à des couvertures de flux de trésorerie sont positionnés en produit net bancaire.

» TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits du groupe Crédit Agricole S.A. en ce compris les actifs recensés dans le portefeuille de placements détenus jusqu'à l'échéance.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises

consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans le portefeuille "actifs financiers disponibles à la vente" sont compris dans ce compartiment.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

États financiers consolidés

(en millions d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Résultat avant impôts	2 608	1 499
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	1 025	959
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	445	486
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	2 253	3 463
Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence	(65)	(847)
Résultat net des activités d'investissement	197	(124)
Résultat net des activités de financement	4 487	(953)
Autres mouvements	213	8
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	8 555	2 992
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	(7 231)	(44 752)
Flux liés aux opérations avec la clientèle	11 514	33 044
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	(43 129)	(8 169)
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	17 513	17 664
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence ⁽¹⁾	394	345
Impôts versés	(1 391)	(1 557)
Diminution/augmentation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	(22 330)	(3 425)
TOTAL FLUX NETS DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉS PAR L'ACTIVITÉ OPERATIONNELLE (A)	(11 167)	1 066
<i>Flux liés aux participations ⁽²⁾</i>	<i>112</i>	<i>(856)</i>
<i>Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles</i>	<i>(921)</i>	<i>(923)</i>
TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B)	(809)	(1 779)
<i>Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires ⁽³⁾</i>	<i>(1 021)</i>	<i>(305)</i>
<i>Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement ⁽⁴⁾</i>	<i>(173)</i>	<i>(7 110)</i>
TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (C)	(1 194)	(7 415)
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)	1 511	(449)
AUGMENTATION/DIMINUTION NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)	(11 659)	(8 577)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	45 120	53 697
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *	32 976	48 728
Solde net des comptes prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	12 144	4 969
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	33 461	45 120
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *	28 878	32 976
Solde net des comptes prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	4 583	12 144
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	(11 659)	(8 577)

* Composé du solde net du poste "Caisses et banques centrales", hors intérêts courus, tel que détaillé en Note 6.1 (y compris trésorerie des entités reclassées en activités destinées à être cédées).

** Composé du solde des postes "comptes ordinaires débiteurs sains" et "comptes et prêts au jour le jour sains" tels que détaillés en Note 6.5 et des postes "comptes ordinaires créditeurs" et "comptes et emprunts au jour le jour" tels que détaillés en Note 6.7 (hors intérêts courus et y compris opérations internes au Crédit Agricole).

(1) Pour l'année 2010, ce montant comprend, notamment, le versement des dividendes des Caisses régionales pour 257 millions d'euros, d'Intesa Sanpaolo pour 49 millions d'euros et de Bank Saudi Fransi pour 28 millions d'euros.

(2) Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Ces opérations externes sont décrites dans la note 2.2. Au cours de l'année 2010, l'impact net des acquisitions et des cessions des titres de participation consolidés (filiales et mises en équivalence) sur la trésorerie du Groupe s'élève à 165 millions d'euros, portant notamment sur la cession du complément des titres Intesa Sanpaolo pour 232 millions d'euros et l'acquisition du complément des titres Bankinter pour - 39 millions d'euros.

Sur la même période, l'impact net des acquisitions et des cessions des titres de participation non consolidés sur la trésorerie du Groupe ressort à - 55 millions d'euros portant principalement sur l'acquisition des titres de la SCI Capre diem pour - 57 millions d'euros compensées par la cession des titres Attijariwafa bank pour 65 millions d'euros.

(3) Le flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprend le paiement des dividendes versés par le groupe Crédit Agricole S.A. à ses actionnaires à hauteur de - 707 millions d'euros pour l'année 2010, l'augmentation de capital de Crédit Agricole S.A. réservée aux salariés pour 109 millions d'euros, l'augmentation de capital d'Emponki souscrite par les minoritaires à hauteur de 49 millions d'euros et le remboursement du capital aux minoritaires de Calixis et de Edelaar pour respectivement - 153 millions d'euros et - 80 millions d'euros. .

(4) Au cours de l'année 2010, les émissions nettes de la dette obligataire s'élèvent à 1 577 millions d'euros. Les émissions nettes de dettes subordonnées s'élèvent à 2 686 millions d'euros.

Notes annexes aux états financiers consolidés

Note 1 Principes et Méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisées 260

1.1	Normes applicables et comparabilité	260
1.2	Format de présentation des états financiers	261
1.3	Principes et méthodes comptables	262
1.4	Principes et méthodes de consolidation (IAS 27, 28 et 31)	275

Note 2 Périmètre de consolidation 278

2.1	Évolutions du périmètre de consolidation de l'exercice	278
2.2	Principales opérations externes réalisées au cours de l'exercice	281
2.3	Participations dans les entreprises mises en équivalence	282
2.4	Opérations de titrisation	283
2.5	Participations non consolidées	283
2.6	Écarts d'acquisition	284

Note 3 Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture 285

3.1	Risque de crédit	285
3.2	Risque de marché	291
3.3	Risque de liquidité et de financement	296
3.4	Couverture des risques de flux de trésorerie et de juste valeur sur taux d'intérêts et de change	299
3.5	Risques opérationnels	300
3.6	Gestion du capital et ratios réglementaires	300

Note 4 Notes relatives au compte de résultat 301

4.1	Produits et charges d'intérêts	301
4.2	Commissions nettes	302
4.3	Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	302
4.4	Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	304
4.5	Produits et charges nets des autres activités	304
4.6	Charges générales d'exploitation	305
4.7	Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	305
4.8	Coût du risque	306
4.9	Gains ou pertes nets sur autres actifs	306
4.10	Impôts	307
4.11	Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	308

Note 5 Informations sectorielles 309

5.1	Information sectorielle par secteur opérationnel	310
5.2	Information sectorielle par zone géographique	311
5.3	Spécificité de l'assurance	312
5.4	Banque de proximité en France – Réseau des Caisses régionales	314

Note 6 Notes relatives au bilan 314

6.1	Caisse, Banques centrales	314
6.2	Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	315
6.3	Instruments dérivés de couverture	316
6.4	Actifs financiers disponibles à la vente	317
6.5	Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle	318
6.6	Dépréciations inscrites en déduction des actifs financiers	320
6.7	Dettes envers les établissements de crédit et sur la clientèle	321
6.8	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	322
6.9	Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	322
6.10	Actifs et passifs d'impôts courants et différés	324
6.11	Comptes de régularisation actif, passif et divers	325
6.12	Actifs et passifs liés aux actifs non courants destinés à être cédés	326
6.13	Immeubles de placement	326
6.14	Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)	327
6.15	Provisions techniques des contrats d'assurance	328
6.16	Provisions	329
6.17	Capitaux propres	331
6.18	Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle	333

Note 7 Avantages au personnel et autres rémunérations 334

7.1	Détail des charges de personnel	334
7.2	Effectif fin de période	335
7.3	Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies	335
7.4	Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies	336
7.5	Autres avantages sociaux	337
7.6	Palements à base d'actions	338
7.7	Rémunérations de dirigeants	340

Note 8 Engagements de financement et de garantie et autres garanties 341

Engagements donnés et reçus	341
Actifs donnés en garantie de passif	341

Note 9 Reclassements d'instruments financiers 343

Note 10 Juste valeur des instruments financiers 345

10.1	Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût	345
10.2	Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur	346

Note 11 Événements postérieurs à la clôture 351

Note 12 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2010 351

Note 1

Principes et Méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés

1.1 Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n° 1606/2002, les comptes annuels ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2010 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite "carve out"), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission.

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2009 à l'exception du changement de méthode relatif à la comptabilisation des écarts actuariels des régimes à prestations définies postérieurs à l'emploi. En effet, selon la norme IAS 19, les écarts actuariels relatifs aux régimes à prestations définies peuvent être comptabilisés :

- soit en contrepartie du résultat pour leur totalité ;
- soit en contrepartie du résultat pour une fraction déterminée selon la méthode du corridor ;

- soit en contrepartie des autres éléments du résultat global pour la totalité.

Jusqu'au 31 décembre 2009, le groupe Crédit Agricole S.A. imputait les écarts actuariels dans le résultat de la période pendant laquelle ils étaient constatés.

Afin de fournir une information plus comparable avec les principes appliqués par les autres sociétés, le groupe Crédit Agricole S.A. a décidé de les enregistrer intégralement en "gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres". Cette méthode est appliquée de manière permanente et homogène à tous les régimes de retraite à compter du 1^{er} janvier 2010.

Cette modification d'option comptable est traitée conformément aux dispositions de la norme IAS 8 avec application rétrospective.

Les normes et interprétations utilisées dans les états financiers au 31 décembre 2009 ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2010 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2010. Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1 ^{re} application : exercices ouverts à compter du
Amendement annuel visant à améliorer la norme IFRS 5, relatif aux filiales faisant l'objet d'un plan de vente entraînant la perte de contrôle, et l'amendement de la norme IFRS 1 qui en découle	23 janvier 2009 (CE n° 70/2009)	1 ^{er} janvier 2010
Révision de la norme IAS 27 relative aux états financiers consolidés et individuels	3 juin 2009 (CE n° 494/2009)	1 ^{er} janvier 2010
Révision de la norme IFRS 3 relative aux regroupements d'entreprises	3 juin 2009 (CE 495/2009)	1 ^{er} janvier 2010
Amendement de la norme IAS 39, relatif aux éléments éligibles à la couverture et qui apporte notamment des clarifications quant à l'application de la comptabilité de couverture à la composante inflation des instruments financiers	15 septembre 2009 (CE n° 839/2009)	1 ^{er} janvier 2010
Révision de la norme IFRS 1, relative à la première adoption des normes internationales	25 novembre 2009 (CE n° 1136/2009) et 23 juin 2010 (CE n° 550/2010)	1 ^{er} janvier 2010
Amendement annuel visant à améliorer et clarifier 9 normes et 2 interprétations et issu du règlement du 23 mars 2010 (UE n° 243/2010)	23 mars 2009	1 ^{er} janvier 2010
Amendement de la norme IFRS 2, relative aux paiements fondés sur des actions et qui incorpore en s'y substituant les interprétations IFRIC 8 et IFRIC 11	23 mars 2009 (UE n° 244/2010)	1 ^{er} janvier 2010
Interprétation d'IFRIC 12, relative aux accords de concession de services, et qui ne concerne pas les activités du Groupe	25 mars 2009 (UE n° 254/2009)	1 ^{er} janvier 2010
Interprétation d'IFRIC 16 relative aux couvertures d'un investissement net dans une activité à l'étranger	4 juin 2009 (UE n° 460/2009)	1 ^{er} janvier 2010
Interprétation d'IFRIC 15, relative aux contrats de construction de biens immobiliers traités dans les normes IAS 11, contrats de construction, et IAS 18, produits des activités ordinaires	22 juillet 2009 (CE n° 636/2009)	1 ^{er} janvier 2010
Interprétation d'IFRIC 17, relative à la distribution d'actifs non monétaires aux propriétaires	26 novembre 2009 (CE n° 1142/2009)	1 ^{er} janvier 2010
Interprétation d'IFRIC 18, relative au transfert d'actifs provenant de clients, et qui ne concerne pas les activités du Groupe	27 novembre 2009 (CE n° 1164/2009)	1 ^{er} janvier 2010

L'application de ces nouvelles dispositions n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat et la situation nette de la période, à l'exception des effets de la perte d'influence notable sur Intesa Sanpaolo.

L'application prospective de la révision des normes IAS 27 et IFRS 3 aux opérations d'acquisitions effectives à compter du 1^{er} janvier 2010 entraîne un changement de méthode comptable pour le Groupe. Les principaux points concernent :

- l'évaluation initiale des intérêts minoritaires : elle peut se faire, au choix de l'acquéreur, de deux manières :
 - à la juste valeur à la date d'acquisition,
 - à la quote-part dans les actifs et passifs identifiables de l'acquéreur réévalués à la juste valeur.

Cette option est exercable acquisition par acquisition ; le Groupe a appliqué par anticipation l'amendement à la norme IFRS 3 révisée des améliorations annuelles 2010 qui précise que cette option ne s'applique pas à l'ensemble des instruments de capitaux propres détenus par les actionnaires mais à ceux qui

sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation ;

- les frais d'acquisition : ils ne peuvent plus être activés au sein de l'écart d'acquisition et doivent obligatoirement être comptabilisés en charges en totalité. Dès lors que l'opération a de très fortes probabilités de se réaliser, ils sont enregistrés dans le poste "Gains ou pertes nets sur autres actifs", sinon ils sont enregistrés dans le poste "Charges générales d'exploitation" ;
- certaines opérations doivent être désormais comptabilisées séparément du regroupement d'entreprises ;
- les modalités de comptabilisation des prises de contrôle par étapes ou des cessions partielles entraînant la perte de contrôle ;
- le rattachement des clauses d'ajustement de prix, lorsqu'elles sont des instruments financiers, aux dispositions de la norme IAS 39.

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique. Ceci concerne en particulier :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1 ^{re} application obligatoire : exercices ouverts à compter du
Amendement de la norme IAS 32, relatif au classement des émissions de droit	23 décembre 2009 (UE n° 1293/2009)	1 ^{er} janvier 2011
Amendement des normes IFRS 1, relatif à des exemptions de fournir des informations comparatives sur les instruments financiers pour les premiers adoptants	30 juin 2010 (UE n° 574/2010)	1 ^{er} janvier 2011
Amendement de la norme IAS 24, relatif à l'information au titre des parties liées sous forme d'organisme d'État	19 juillet 2010 (UE 632/2010)	1 ^{er} janvier 2011
Amendement de l'interprétation IFRIC 14, relatif à la reconnaissance des actifs de régimes à prestations définies	19 juillet 2010 (UE 633/2010)	1 ^{er} janvier 2011
Interprétation d'IFRIC 19, relative à l'extinction de passifs financiers avec des instruments de capitaux propres.	23 juillet 2010 (UE n° 662/2010)	1 ^{er} janvier 2011

Le Groupe n'attend pas d'effet significatif de ces applications sur son résultat et sa situation nette.

Enfin, les normes et interprétations publiées par l'IASB mais non encore adoptées par l'Union européenne n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de cette adoption et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2010.

1.2 Format de présentation des états financiers

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le groupe Crédit Agricole S.A. utilise les formats des documents de synthèse (bilan, compte de résultat, état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, tableau de variation des capitaux propres, tableau des flux de trésorerie) préconisés par la recommandation CNC n° 2009-R-04.

1.3 Principes et méthodes comptables

UTILISATION DE JUGEMENTS ET ESTIMATIONS DANS LA PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- les participations non consolidées ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les plans de *stock-options* ;
- les dépréciations durables de titres disponibles à la vente et d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- les dépréciations des créances irrécouvrables ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés ;
- la valorisation des entités mises en équivalence.

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

INSTRUMENTS FINANCIERS (IAS 32 ET 39)

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par la Commission européenne.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur en intégrant les coûts de transaction (à l'exception des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat). Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classification soit à leur juste valeur, soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

La juste valeur est définie comme le montant pour lequel un actif pourrait être échangé, ou un passif éteint, entre des parties bien informées, consentantes, et agissant dans des conditions de concurrence normale.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Titres à l'actif

Classification des titres à l'actif

Les titres sont classés selon les quatre catégories d'actifs applicables aux titres définis par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat / affectation par nature ou sur option

Selon la norme IAS 39, ce portefeuille comprend les titres dont le classement en actif financier à la juste valeur par résultat résulte, soit d'une réelle intention de transaction – affectation par nature – soit d'une option prise par le groupe Crédit Agricole S.A.

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitrage.

La comptabilisation d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, quant à elle, pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupe d'actifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides.

À ce titre, le groupe Crédit Agricole S.A. a utilisé cette comptabilisation à la juste valeur par option pour les actifs suivants :

- actifs représentatifs de contrats en unité de compte ;
- portefeuille de l'activité de *Private Equity*.

Les titres classés en actifs financiers à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

Cette catégorie de titres ne fait pas l'objet de dépréciations.

Les encours de syndication de titres destinés à être cédés sont affectés à la catégorie "Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature" et sont évalués en *mark-to-market*.

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

La catégorie "Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance" (éligibles aux titres à maturité définie) est ouverte aux titres à revenu fixe ou déterminable que le groupe Crédit Agricole S.A. a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance, autres que :

- ceux que le groupe Crédit Agricole S.A. a désignés lors de leur comptabilisation initiale comme des actifs évalués en juste valeur en contrepartie du résultat ;
- ceux qui répondent à la définition des prêts et créances. Ainsi, les titres de dettes non cotés sur un marché actif ne peuvent pas être classés dans la catégorie des actifs détenus jusqu'à l'échéance.

Le classement dans cette catégorie entraîne l'obligation impérative de respecter l'interdiction de céder des titres avant leur échéance, sauf exceptions prévues par la norme IAS 39.

La couverture du risque de taux de ces titres n'est pas éligible à la comptabilité de couverture définie par la norme IAS 39.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement selon la méthode du coût amorti avec amortissement de la surcote/décote selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique "Dépréciation des titres" pour les titres évalués au coût amorti.

Prêts et créances

La catégorie "Prêts et créances" enregistre les actifs financiers non cotés sur un marché actif à revenus fixes ou déterminables.

Les titres du portefeuille "Prêts et créances" sont comptabilisés initialement pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement selon la méthode du coût amorti avec amortissement de la surcote/décote selon la méthode du taux d'intérêt effectif corrigé d'éventuelles dépréciations.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique "Dépréciation des titres" pour les titres évalués au coût amorti.

Actifs financiers disponibles à la vente

La catégorie "Actifs financiers disponibles à la vente" est définie par la norme IAS 39 comme la catégorie par défaut ou par désignation.

Les titres classés en "Actifs financiers disponibles à la vente" sont initialement comptabilisés à la juste valeur, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Les titres classés en "Actifs financiers disponibles à la vente" sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique "Dépréciation des titres".

Dépréciation des titres

Une dépréciation doit être constatée lorsqu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements intervenus après l'acquisition des titres autres que ceux classés en juste valeur par résultat.

Constitue un indice objectif de perte une baisse durable ou significative de la valeur du titre pour les titres de capitaux propres, ou l'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit matérialisée par un risque de non recouvrement pour les titres de dette.

Pour les titres de capitaux propres, le groupe Crédit Agricole S.A. utilise des critères quantitatifs comme indicateurs de dépréciation potentielle. Ces critères quantitatifs reposent principalement sur une perte de l'instrument de capitaux propres de 30 % au moins de sa valeur sur une période de 6 mois consécutifs. Le groupe Crédit Agricole S.A. prend également en considération des facteurs de type difficultés financières de l'émetteur, perspectives à court terme...

Au-delà de ces critères, le groupe Crédit Agricole S.A. constate une dépréciation en cas de baisse de valeur supérieure à 50 % ou observée pendant plus de 3 ans.

Pour les titres de dettes, les critères de dépréciation sont ceux qui s'appliquent aux prêts et créances.

La constatation de cette dépréciation ne se fait que dans la mesure où elle se traduira par une perte probable de tout ou partie du montant investi :

- pour les titres évalués au coût amorti via l'utilisation d'un compte de dépréciation, le montant de la perte étant comptabilisé au compte de résultat, avec une reprise possible en cas d'amélioration ultérieure ;
- pour les titres disponibles à la vente par un transfert en résultat du montant de la perte cumulée sortie des capitaux propres, avec possibilité, en cas d'amélioration ultérieure de la valeur des titres, de reprendre par le résultat la perte précédemment transférée en résultat lorsque les circonstances le justifient pour les instruments de dettes.

Notes annexes aux états financiers consolidés / Note 1

Date d'enregistrement des titres

Crédit Agricole S.A. enregistre à la date de règlement livraison les titres classés dans les catégories "Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance" et "Prêts et créances". Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Reclassements d'actifs financiers

Conformément à l'amendement de la norme IAS 39 publié et adopté par l'Union européenne en octobre 2008, il est autorisé d'opérer les reclassements suivants :

- des catégories "Actifs financiers détenus à des fins de transaction" et "Actifs financiers disponibles à la vente" vers la catégorie "Prêts et créances", si l'entité a désormais l'intention et la capacité de conserver l'actif financier concerné dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance et si les critères d'éligibilité à cette catégorie sont respectés à la date de transfert (notamment actif financier non coté sur un marché actif) ;
- dans le cas de circonstances rares et documentées, de la catégorie "Actifs financiers détenus à des fins de transaction" vers les catégories "Actifs financiers disponibles à la vente" ou "Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance", si les critères d'éligibilité sont respectés à la date de transfert pour chacun des deux postes.

La juste valeur à la date de reclassement devient le nouveau coût ou le nouveau coût amorti, selon le cas, de l'actif financier reclassé.

Les informations sur les reclassements réalisés par le groupe Crédit Agricole S.A. en application de l'amendement de la norme IAS 39 sont données dans la Note 9.

Acquisition et cession temporaire de titres

Au sens de l'IAS 39, les cessions temporaires de titres (prêts/emprunts de titres, pensions) ne remplissent pas les conditions de décomptabilisation d'IAS 39 et sont considérées comme des financements garantis. Les éléments d'actifs prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan et, le cas échéant, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan. Les éléments empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire, mais celui-ci enregistre à son actif, en cas de revente ultérieure, le montant décaissé représentatif de sa créance sur le cédant. Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat *prorata temporis* sauf en cas de classement en actifs et passifs à la juste valeur par résultat.

Activité de crédits

Les crédits sont affectés principalement à la catégorie "Prêts et créances". Ainsi, conformément à la norme IAS 39, ils sont évalués à l'initiation à la juste valeur, et ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs à l'encours net d'origine. Ce taux inclut les décotes ainsi que les produits et coûts de transaction intégrables au taux d'intérêt effectif, le cas échéant.

Les crédits et encours de syndication destinés à être cédés à court terme sont affectés à la catégorie "Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature" et sont évalués en *mark-to-market*.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les revenus calculés sur la base du taux d'intérêt effectif sur les créances sont portés au compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les avances accordées par Crédit Agricole S.A. aux Caisses régionales ne présentent pas pour Crédit Agricole S.A. un risque direct sur les bénéficiaires des prêts à la clientèle distribués par les Caisses régionales, mais éventuellement un risque indirect sur la solidité financière de celles-ci. À ce titre, Crédit Agricole S.A. n'a pas constitué de dépréciation sur les avances aux Caisses régionales.

Créances dépréciées

Conformément à la norme IAS 39, les créances affectées en "Prêts et créances" sont dépréciées lorsqu'elles présentent un ou plusieurs événements de perte intervenus après la réalisation de ces créances. Les créances ainsi identifiées font l'objet d'une dépréciation sur base individuelle ou sur base collective. Les pertes prévisibles sont ainsi appréhendées à travers l'enregistrement de dépréciations, égales à la différence entre la valeur comptable des prêts (coût amorti) et la somme des flux futurs estimés, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine, ou sous forme de décotes sur prêts restructurés pour cause de défaillance du client.

On distingue ainsi :

- les créances dépréciées sur base individuelle : il s'agit des créances assorties de dépréciations et des créances restructurées pour cause de défaillance du client assorties de décotes ;
- les créances dépréciées sur base collective : il s'agit des créances non dépréciées sur base individuelle, pour lesquelles la dépréciation est déterminée par ensemble homogène de créances dont les caractéristiques de risque de crédit sont similaires. Cela concerne notamment les créances en souffrance.

Les encours en souffrance sont des encours pour lesquels ont été constatés des arriérés de paiement n'entraînant pas pour autant une dépréciation sur base individuelle (encours sensibles sous surveillance).

L'évaluation d'une dépréciation sur base actualisée est estimée en fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment économiques ou sectoriels. Il est possible que les évaluations futures du risque de crédit diffèrent de façon significative des évaluations actuelles, ce qui pourrait nécessiter une augmentation ou une diminution du montant de la dépréciation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sont inscrites en coût du risque ; l'augmentation de la valeur comptable des créances du fait de la désactualisation de la dépréciation et de l'amortissement de la décote des créances restructurées est inscrite dans la marge d'intérêts.

Créances dépréciées sur base individuelle

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- lorsqu'il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins (six mois pour les créances sur des acquéreurs de logements et sur des preneurs de location-financement immobilier, neuf mois pour les créances sur les collectivités locales, compte tenu des caractéristiques particulières de ces crédits) ;
- lorsque la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé on peut conclure à l'existence d'un risque avéré ;
- s'il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Le classement pour une contrepartie donnée d'encours en encours dépréciés entraîne par "contagion" un classement identique de la totalité de l'encours et des engagements relatifs à cette contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou caution.

Dans le cas d'une créance restructurée maintenue en créance dépréciée, la décote ne fait pas l'objet d'une comptabilisation séparée et est comptabilisée par le biais de la dépréciation.

Le groupe Crédit Agricole S.A. constitue les dépréciations correspondant en valeur actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine, à l'ensemble de ses pertes prévisionnelles au titre des encours dépréciés.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Dans le cas de créances restructurées, pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) du fait d'un risque de contrepartie, tout en reclassant l'encours en créances saines, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est enregistrée en coût du risque.

Cette décote correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine.

Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur nominale du prêt ;
- la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

Créances dépréciées sur base collective

Les séries statistiques et historiques des défaillances clientèle du Groupe démontrent l'existence de risques avérés de non recouvrement partiel sur les encours non dépréciés sur base individuelle. Afin de couvrir ces risques par nature non individualisés, le groupe Crédit Agricole S.A. a constaté à l'actif de son bilan, selon des modèles élaborés à partir de ces séries statistiques, diverses dépréciations sur bases collectives telles que :

- Dépréciations sur encours en souffrance :

Les dépréciations sur ces encours sont calculées à partir de modèles Bâle II.

Dans le cadre du projet Bâle II, chaque entité du groupe Crédit Agricole S.A. détermine, à partir d'outils et de bases statistiques, un montant de pertes attendues à horizon d'un an, en fonction de multiples critères d'observation qui répondent à la définition de l'événement de perte au sens de la norme IAS 39.

L'évaluation de la dépréciation fait appel à la probabilité de défaillance affectée à chaque classe de notation attribuée aux emprunteurs mais fait également appel au jugement expérimenté de la Direction.

Le montant de cette dépréciation est obtenu par l'application au montant de pertes attendues d'un coefficient correcteur, reflet du jugement expérimenté de la Direction, destiné à prendre en compte divers paramètres absents des modèles Bâle II, tels que l'extension au-delà d'un an de l'horizon de pertes attendues, ainsi que divers facteurs économiques, conjoncturels ou autres.

- Autres dépréciations sur base collective :

Par ailleurs, le groupe Crédit Agricole S.A. a également constaté à l'actif de son bilan des dépréciations sur bases collectives destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement, telles que les dépréciations sectorielles ou les dépréciations sur pays à risque. Ces dernières visent à couvrir des risques estimés sur une base sectorielle ou géographique pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement un risque de non-recouvrement partiel.

Intérêts pris en charge par l'État (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole S.A. accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'État. En conséquence, ces entités perçoivent de l'État une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. En conséquence, il n'est pas constaté de décote sur les prêts qui bénéficient de ces bonifications.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'État.

Les bonifications perçues de l'État sont enregistrées sous la rubrique "Intérêts et produits assimilés" et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

Notes annexes aux états financiers consolidés / Note 1

Passifs financiers

La norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne reconnaît trois catégories de passifs financiers :

- les passifs financiers évalués par nature en juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Les variations de juste valeur de ce portefeuille impactent le résultat aux arrêts comptables ;
- les passifs financiers évalués sur option en juste valeur, en contrepartie du compte de résultat. La comptabilisation de passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupes de passifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides ;
- les autres passifs financiers : cette catégorie regroupe tous les autres passifs financiers. Ce portefeuille est enregistré en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis est comptabilisé ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les opérations d'émissions structurées du groupe Crédit Agricole S.A. sont comptabilisées comme des passifs financiers de *trading* à la juste valeur par nature. Les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

Conformément à la norme IAS 39, le Groupe valorise ses émissions structurées comptabilisées à la juste valeur, en prenant comme référence le *spread* que les intervenants spécialisés acceptent de recevoir pour acquérir de nouvelles émissions du Groupe.

Titres au passif**Distinction dettes – capitaux propres**

Un instrument de dettes ou un passif financier constitue une obligation contractuelle :

- de remettre des liquidités ou un autre actif financier ;
- d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un contrat mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de toutes ses dettes (actif net).

Les parts sociales émises par les Caisses régionales et les Caisses locales sont considérées comme des capitaux propres au sens de l'IAS 32 et de l'interprétation IFRIC 2, et traitées comme telles dans les comptes consolidés du Groupe.

L'amendement IAS 32 adopté par l'Union européenne le 21 janvier 2009 permet, sous certaines conditions, la qualification en instrument de capitaux propres d'instruments financiers constituant auparavant des dettes. Ces instruments financiers sont :

- les instruments, émis par l'émetteur, remboursables au gré du porteur ;

- les instruments créant une obligation pour l'émetteur d'avoir à rembourser le porteur lors de la liquidation, sur la base de sa part dans l'actif net.

Ainsi, dès lors que ces conditions sont remplies, les parts d'OPCVM émises au passif doivent être classées en capitaux propres.

Rachat d'actions propres

Les actions propres ou instruments dérivés équivalents telles les options sur actions rachetées par le groupe Crédit Agricole S.A., y compris les actions détenues en couverture des plans de *stock-options*, ne rentrent pas dans la définition d'un actif financier et sont comptabilisées en déduction des capitaux propres. Elles ne génèrent aucun impact sur le compte de résultat.

Produits de la collecte

Les produits de collecte sont comptabilisés en totalité dans la catégorie des "Dettes envers la clientèle" malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la Note 6.16.

Instruments dérivés

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers et sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. A chaque arrêté comptable, ces dérivés sont évalués à leur juste valeur qu'ils soient détenus à des fins de transaction ou qu'ils entrent dans une relation de couverture.

La contrepartie de la réévaluation des dérivés au bilan est enregistrée en résultat (sauf dans le cas particulier de la relation de couverture de flux de trésorerie).

La comptabilité de couverture

La couverture de juste valeur a pour objet de se protéger contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé.

La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition à la variabilité des flux de trésorerie futurs sur des instruments financiers associés à un actif ou à un passif comptabilisé (par exemple, à tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ou à une transaction prévue hautement probable.

La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se protéger contre le risque de variation défavorable de la juste valeur lié au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêlé.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole S.A. privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite "*carve out*").

De plus, le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts.

La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite reclassés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement :

- couverture de juste valeur : seul l'instrument de couverture continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à sa classification. Pour les titres AFS, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés

en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que l'élément couvert affecte le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est donc amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;

- couverture d'investissement net à l'étranger : les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celle du contrat hôte.

Détermination de la juste valeur des instruments financiers

Les justes valeurs des instruments financiers sont déterminées conformément aux dispositions d'IAS 39 et sont présentées selon la hiérarchie définie par IFRS 7.

Le Groupe applique par ailleurs la recommandation en matière de valorisation de certains instruments financiers à la juste valeur publiée par l'AMF, le CNC et l'ACAM le 15 octobre 2008.

Lorsque la méthode de valorisation d'un instrument financier est la juste valeur, la norme IAS 39 considère que la meilleure indication pour déterminer celle-ci est l'existence de cotations publiées sur un marché actif.

IAS 39 précise qu'en l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques de valorisation utilisant des données observables ou non observables.

Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des prix cotés (non ajustés) sur un marché actif

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur un marché actif. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le *London Stock Exchange*, le *New York Stock Exchange*...), des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Notes annexes aux états financiers consolidés / Note 1

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, le groupe Crédit Agricole S.A. retient des cours *mid-price* comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à l'entité, qui sont disponibles/accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de *Black & Scholes*) et fondée sur des données de marché observables ;
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marchés observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des *swaps* de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque

les données de marché deviennent "observables", la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

Absence de technique de valorisation reconnue pour déterminer la juste valeur d'un instrument de capitaux propres

Conformément aux principes d'IAS 39, si aucune technique ne peut donner satisfaction, ou si les diverses techniques utilisées donnent des estimations trop divergentes, le titre reste évalué au coût et est maintenu dans la catégorie "Actifs financiers disponibles à la vente" car sa juste valeur ne peut pas être déterminée de manière fiable. Dans ce cas, le Groupe ne communique pas de juste valeur, conformément aux préconisations de la norme IFRS 7 en vigueur. Il s'agit principalement de titres de participation de sociétés non cotées sur un marché actif dont la détermination d'une juste valeur fiable est difficile.

Gains ou pertes nets sur instruments financiers

Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture de juste valeur, de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises.

Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

Pour les actifs financiers disponibles à la vente, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des titres à revenu fixe et à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente ;

- les pertes de valeur des titres à revenu variable ;
- les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente lorsque l'élément couvert est cédé ;
- les résultats de cession ou de rupture des prêts et des créances, des titres détenus jusqu'à l'échéance dans les cas prévus par la norme IAS 39.

Compensation des actifs et passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, le groupe Crédit Agricole S.A. compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Garanties financières données

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser le titulaire d'une perte qu'il encourt en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement à l'échéance aux termes initiaux ou modifiés de l'instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- celui déterminé conformément aux dispositions de la norme IAS 37 "Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels" ; ou
- le montant initialement comptabilisé, diminué le cas échéant des amortissements comptabilisés selon la norme IAS 18 "Produits des activités ordinaires".

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IAS 39 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IAS 37.

Décomptabilisation des instruments financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ou sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires, et
- lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication dans cet actif.

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie uniquement lorsque ce passif est éteint.

PROVISIONS (IAS 37 ET 19)

Le groupe Crédit Agricole S.A. identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, le groupe Crédit Agricole S.A. a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les avantages au personnel ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux ;
- les risques liés à l'épargne-logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction ;
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêt des comptes.

Des informations détaillées sont fournies au point 6.16.

Notes annexes aux états financiers consolidés / Note 1

AVANTAGES AU PERSONNEL (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, les primes payables dans les 12 mois de la clôture de l'exercice ;
- les avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- les indemnités de fin de contrat de travail ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies.

Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi, les indemnités de fin de contrats et avantages sur capitaux propres, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différés de plus de douze mois.

Les principes de détermination et de versement de la rémunération différée appliqués par le groupe Crédit Agricole S.A. respectent les dispositions réglementaires encadrant les rémunérations des personnels dont les activités sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'exposition aux risques du Groupe (l'arrêté ministériel publié le 3 novembre 2009 et les Normes professionnelles de mise en œuvre pratique émises par la FBF). Ils prévoient une rémunération variable différée sur plusieurs années et payable en espèces indexées sur le cours de l'action Crédit Agricole S.A. ou en actions Crédit Agricole S.A.

La charge est constatée linéairement en frais de personnel sur la période d'acquisition des droits (comprise entre 3 et 4 ans) pour tenir compte des conditions de présence et/ou de performance. Pour les rémunérations réglées en trésorerie, la dette correspondante est révisée jusqu'à son règlement pour tenir compte de l'éventuelle non-réalisation de ces conditions et de la variation de valeur du titre Crédit Agricole S.A. Pour les rémunérations réglées en actions Crédit Agricole S.A., la charge correspondante est révisée si les conditions d'acquisitions ne sont pas réalisées.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

Avantages postérieurs à l'emploi**Engagement en matière de retraite, de préretraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies**

Le groupe Crédit Agricole S.A. détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. Si les chiffres réels diffèrent des hypothèses utilisées, la charge liée aux prestations de retraite peut augmenter ou diminuer lors des exercices futurs (voir Note 7.4).

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de *turn-over*.

Le taux de rendement prévu sur les actifs des régimes est également estimé par la Direction. Les rendements estimés sont fondés sur le rendement prévu des titres à revenu fixe comprenant notamment le rendement des obligations.

Le groupe Crédit Agricole S.A. n'applique pas la méthode optionnelle du corridor et impute depuis le 1^{er} janvier 2010 les écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et non plus en résultat.

L'impact de ce changement de méthode comptable sur les états financiers au 31 décembre 2009 est non significatif.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Au titre de ces engagements non couverts, une provision destinée à couvrir les indemnités de départ à la retraite figure au passif du bilan sous la rubrique "Provisions". Cette provision est égale au montant correspondant aux engagements concernant les personnels du groupe Crédit Agricole S.A., présents à la clôture de l'exercice, relevant de la nouvelle Convention Collective du groupe Crédit Agricole entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2005.

Une provision destinée à couvrir le coût des congés de fin de carrière figure sous la même rubrique "Provisions". Cette provision couvre le coût supplémentaire actualisé des différents accords de départs anticipés signés par les entités du groupe Crédit Agricole

qui permettent à leurs salariés ayant l'âge requis de bénéficier d'une dispense d'activité.

Enfin, les engagements de retraite complémentaires, qui génèrent des obligations pour les sociétés concernées, font l'objet de provisions déterminées à partir de la dette actuarielle représentative de ces engagements. Ces provisions figurent également au passif du bilan sous la rubrique "Provisions".

Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, le groupe Crédit Agricole S.A. n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

PAIEMENTS FONDÉS SUR DES ACTIONS (IFRS 2)

La norme IFRS 2 "Paiements en actions et assimilés" impose l'évaluation des transactions rémunérées par paiement en actions et assimilés dans les résultats et au bilan de l'entreprise. Cette norme, qui s'applique aux plans accordés après le 7 novembre 2002, conformément aux dispositions prévues par la norme IFRS 2, et dont les droits ne sont pas encore acquis au 1^{er} janvier 2005, concerne deux cas de figure :

- les transactions dont le paiement est fondé sur les actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres ;
- les transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie.

Les plans de paiements fondés sur des actions initiés par le groupe Crédit Agricole S.A. éligibles à la norme IFRS 2 sont principalement du type de ceux dont le dénouement est réalisé par attribution d'instruments de capitaux propres.

Les options octroyées sont évaluées à l'attribution à leur juste valeur majoritairement selon le modèle Black & Scholes. Celles-ci sont comptabilisées en charges dans la rubrique "frais de personnel" en contrepartie d'un compte de capitaux propres au fur et à mesure sur la période d'acquisition des droits, soit 4 ans pour tous les plans existants.

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Épargne Entreprise relèvent également des dispositions de la norme IFRS 2. Les actions sont proposées avec une décote maximum de 20 %. Ces plans ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevés d'une période d'incessibilité de 5 ans. L'avantage consenti aux salariés se mesure comme étant la différence entre la juste valeur de l'action acquise en tenant compte de la condition d'incessibilité et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription multipliée par le nombre d'actions souscrites.

Une description de la méthode, des plans attribués et des modes de valorisation est détaillée en Note 7.6 "Paiements à base d'actions".

Une augmentation de capital réservée aux salariés a été effectuée par le Groupe en 2010.

La charge relative aux plans d'attribution d'actions dénouées par instruments de capitaux propres de Crédit Agricole S.A., ainsi que celles relatives aux souscriptions d'actions sont comptabilisées dans les comptes des entités employeur des bénéficiaires de plans. L'impact s'inscrit en charge de personnel en contrepartie d'une augmentation des "réserves consolidées part du Groupe".

IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme "le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice". Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

Un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

- la comptabilisation initiale du *goodwill* ;
- la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.

Un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

Notes annexes aux états financiers consolidés / Note 1

Un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les taux d'impôts de chaque pays sont retenus selon les cas.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des titres disponibles à la vente, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie réelle supportée par l'entité au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction de celles-ci.

En France les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007 (à l'exception d'une quote-part de 5 % de la plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent-elles une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

L'impôt exigible et différé est comptabilisé dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et,
 - les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :
- a) soit sur la même entité imposable,
 - b) soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La

charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique "Impôts sur le bénéfice" du compte de résultat.

TRAITEMENT DES IMMOBILISATIONS (IAS 16, 36, 38 ET 40)

Le groupe Crédit Agricole S.A. applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupement d'entreprises résultant de droit contractuel (accord de distribution par exemple).

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Crédit Agricole S.A. suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 80 ans
Second œuvre	8 à 40 ans
Installations techniques	5 à 25 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans
Matériel spécialisé	4 à 5 ans

Les amortissements dérogatoires, qui correspondent à des amortissements fiscaux et non à une dépréciation réelle de l'actif, sont annulés dans les comptes consolidés.

Les éléments dont dispose le groupe Crédit Agricole S.A. sur la valeur de ses immobilisations amortissables lui permettent de conclure que les tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification des valeurs inscrites au bilan.

OPÉRATIONS EN DEVISES (IAS 21)

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires et non monétaires.

À la date d'arrêté, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de clôture dans la monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole S.A. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte deux exceptions :

- sur les actifs financiers disponibles à la vente, seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres ;
- les écarts de change sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon la nature de ces éléments :

- les éléments au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction ;
- les éléments à la juste valeur sont mesurés au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

COMMISSIONS SUR PRESTATIONS DE SERVICES (IAS 18)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent :

- les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif ;
- lorsque le résultat d'une transaction faisant intervenir une prestation de services peut être estimé de façon fiable, le produit des commissions associé à cette transaction est comptabilisé dans la rubrique "commissions" et en fonction du degré d'avancement de la transaction à la date de clôture :

- a) les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées uniquement si l'ensemble des conditions suivantes sont respectées :

- i) le montant des commissions peut être évalué de façon fiable,
- ii) il est probable que les avantages économiques associés à la prestation iront à l'entreprise,

- iii) le degré d'avancement de la prestation peut être évalué de façon fiable, et les coûts encourus pour la prestation et les coûts pour achever celle-ci peuvent être évalués de façon fiable,

- b) les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont, quant à elles, étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue.

ACTIVITÉS D'ASSURANCE (IFRS 4)

Les passifs d'assurance restent pour partie évalués en normes françaises conformément aux dispositions réglementaires IAS et IFRS, en attendant un complément normatif qui devrait parfaire le dispositif actuel. Les actifs financiers des sociétés d'assurance du Groupe sont quant à eux reclassés selon la norme IAS 39 au sein des catégories d'actifs financiers définis par la norme IAS 39.

Les contrats avec participation discrétionnaire sont classés dans leur ensemble comme un passif en provisions techniques des sociétés d'assurance. Les méthodes de comptabilisation sont identiques à celles des contrats d'assurance. Les primes relatives à ces contrats sont comptabilisées en produit et l'augmentation des engagements vis-à-vis des assurés constitue une charge.

Les provisions d'assurance-vie sont estimées prudemment sur la base des taux techniques définis aux contrats. Les passifs des contrats avec participation bénéficiaire discrétionnaire, sans participation bénéficiaire ou garantie plancher sont comptabilisés par référence aux actifs servant de support à ces contrats à la valeur de marché ou son équivalent à la date d'arrêté et sont classés en passif financier.

La marge financière de ces contrats est portée au compte de résultat, après extourne des éléments techniques (primes, prestations...), suivant le principe de comptabilité de dépôt.

Les passifs des contrats d'assurance dommage sont estimés à la date de clôture, sans prise en compte de facteur d'actualisation. Les frais de gestion de sinistres liés aux provisions techniques enregistrées à la clôture sont provisionnés dans les comptes.

Pour les contrats d'assurance non-vie, les frais d'acquisition sont reportés suivant le rythme d'acquisition des primes. Pour les contrats d'assurance-vie, les frais d'acquisition précisément identifiables sont reportés sur le rythme d'émergence des profits.

Le montant total des charges relatives à l'activité d'assurance est présenté dans l'annexe 4.5 "Produits et charges nets des autres activités".

Conformément à la prorogation des règles locales de comptabilisation des contrats d'assurance précisée par la norme IFRS 4 et le règlement CRC 2000-05 sur les comptes consolidés assurance, les contrats d'assurance avec participation aux bénéfices discrétionnaire font l'objet d'une "comptabilité miroir" au niveau des passifs d'assurance. Cette comptabilité miroir consiste à enregistrer dans un poste de participation aux bénéfices différée les écarts de valorisation positive ou négative des actifs financiers qui, potentiellement, reviennent aux assurés.

Notes annexes aux états financiers consolidés / Note 1

Cette participation aux bénéfices différée est comptabilisée au passif ("Provisions techniques des contrats d'assurance") ou à l'actif en contrepartie du résultat ou de la réserve de réévaluation de manière similaire aux plus et moins-values latentes des actifs sur laquelle elle porte.

La participation aux bénéfices différée est déterminée en deux étapes :

- en affectant les plus ou moins-values latentes des actifs aux contrats d'assurance avec participation bénéficiaire sur une moyenne historique de trois ans ;
- puis dans un deuxième temps, en appliquant aux revalorisations portant sur les contrats d'assurance avec participation bénéficiaire, une clé de partage historique observée sur les trois dernières années pour les titres amortissables, et une clé de 100 % pour les autres actifs financiers.

Pour justifier le caractère recouvrable de l'actif de participation aux bénéfices différée, des tests sont réalisés pour déterminer la capacité d'imputer les moins-values latentes sur les participations futures en amont du test de suffisance des passifs, en conformité avec la recommandation du CNC du 19 décembre 2008. Ces tests s'appuient :

- en premier lieu, sur des analyses de liquidité de la compagnie ; ces dernières illustrent la capacité de l'entreprise à mobiliser des ressources pour faire face à ses engagements et sa capacité de détention des actifs en moins-values latentes même en cas d'une détérioration de la production nouvelle. Les tests ont été réalisés avec et sans production nouvelle ;
- en deuxième lieu, sur une comparaison entre la valeur moyenne des prestations futures évaluées par le modèle interne répliquant les décisions de gestion de la compagnie et la valeur de l'actif en représentation des engagements en valeur de marché ; elle illustre la capacité de l'entreprise à honorer ses engagements.

Enfin, des tests de sensibilité sur la capacité d'activer la participation aux bénéfices différée sont également réalisés :

- en cas d'une hausse uniforme de 15 % des rachats s'appliquant à des taux de rachats issus des scénarios proches de ceux de l'Autorité de contrôle prudentiel (ACP) ;
- en cas de baisse supplémentaire de 10 % des marchés actions.

Par ailleurs, conformément à la norme IFRS 4, le Groupe s'assure à chaque arrêté que les passifs d'assurance (nets des frais d'acquisition reportés et des actifs incorporels rattachés) sont suffisants au regard de leurs flux de trésorerie futurs estimés.

Le test de suffisance des passifs à appliquer pour cette vérification doit respecter au minimum les critères suivants définis au paragraphe 16 de la norme :

- prise en compte de l'ensemble des flux de trésorerie futurs contractuels y compris les frais de gestion associés, les commissions ainsi que les options et garanties implicites de ces contrats ;

- si le test fait apparaître une insuffisance, celle-ci est intégralement provisionnée avec incidence en résultat.

CONTRATS DE LOCATION (IAS 17)

Conformément à la norme IAS 17, les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location simple, soit en opérations de location financière.

S'agissant d'opérations de location financière, elles sont assimilées à une acquisition d'immobilisation par le locataire, financée par un crédit accordé par le bailleur.

Dans les comptes du bailleur, l'analyse de la substance économique des opérations conduit à :

- constater une créance financière sur le client, amortie par les loyers perçus ;
- décomposer les loyers entre, d'une part les intérêts et, d'autre part l'amortissement du capital, appelé amortissement financier ;
- constater une réserve latente nette. Celle-ci est égale à la différence entre :
 - a) l'encours financier net : dette du locataire constituée du capital restant dû et des intérêts courus à la clôture de l'exercice,
 - b) la valeur nette comptable des immobilisations louées,
 - c) la provision pour impôts différés.

Dans les comptes du locataire, les contrats de location-financement font l'objet d'un retraitement qui conduit à la comptabilisation comme s'ils avaient été acquis à crédit, par la constatation d'une dette financière, l'enregistrement du bien acheté à l'actif de son bilan et l'amortissement de celui-ci.

En conséquence, dans le compte de résultat, la dotation théorique aux amortissements (celle qui aurait été constatée si le bien avait été acquis) ainsi que les charges financières (liées au financement du crédit) sont substituées aux loyers enregistrés.

S'agissant d'opérations de location simple, le preneur comptabilise les charges de paiement et le bailleur enregistre les produits réciproques correspondant aux loyers, ainsi que les biens loués à son actif.

ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS ET ACTIVITÉS ABANDONNÉES (IFRS 5)

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes "Actifs non courants destinés à être cédés" et "Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés".

Ces actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de cession. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, ceux-ci cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparé ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
 - elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou,
 - elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.
- Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :
- le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession ;
 - le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

1.4 Principes et méthodes de consolidation (IAS 27, 28 et 31)

PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés incluent les comptes de Crédit Agricole S.A. et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IAS 27, IAS 28 et IAS 31, Crédit Agricole S.A. dispose d'un pouvoir de contrôle. Celui-ci est présumé lorsque Crédit Agricole S.A. détient, directement ou indirectement, au moins 20 % des droits de vote existants et potentiels.

Notions de contrôle

Conformément aux normes internationales, toutes les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve que leur apport soit jugé significatif et qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le caractère significatif de cet impact est apprécié au travers de trois principaux critères exprimés en pourcentage du bilan, de la situation nette et du résultat consolidés.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque Crédit Agricole S.A. détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf si dans des circonstances exceptionnelles, il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas le contrôle. Le contrôle exclusif existe également lorsque Crédit Agricole S.A. détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose de la majorité des pouvoirs au sein des organes de direction.

Le contrôle conjoint s'exerce dans les co-entités au titre desquelles deux co-entrepreneurs ou plus sont liés par un apport contractuel établissant un contrôle conjoint.

L'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. Crédit Agricole S.A. est présumé avoir une influence notable lorsqu'il détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

Consolidation des entités *ad hoc*

La consolidation des entités *ad hoc* (structures créées pour gérer une opération ou un groupe d'opérations similaires) et plus particulièrement des fonds sous contrôle exclusif, a été précisée par le SIC 12.

En application de ce texte une entité *ad hoc* est consolidée lorsqu'elle est en substance contrôlée par le groupe Crédit Agricole S.A., même en l'absence de lien capitalistique. Cela concerne en particulier les OPCVM dédiés.

La détermination du contrôle s'apprécie notamment au regard des circonstances suivantes :

- les activités de l'entité *ad hoc* sont menées pour le compte d'une société du groupe Crédit Agricole S.A. selon ses besoins opérationnels spécifiques de façon à ce que cette société obtienne des avantages de l'activité de l'entité *ad hoc* ;
- cette société a les pouvoirs de décision pour obtenir la majorité des avantages des activités de l'entité *ad hoc* ou, en mettant en place un mécanisme "de pilotage automatique", cette société a délégué ses pouvoirs de décision ;
- cette société a le droit d'obtenir la majorité des avantages de l'entité *ad hoc* et par conséquent peut être exposée aux risques liés aux activités de l'entité *ad hoc* ; ou
- cette société conserve la majorité des risques résiduels ou inhérents à la propriété relatifs à l'entité *ad hoc* ou à ses actifs afin d'obtenir des avantages de ses activités.

Exclusions du périmètre de consolidation

Conformément aux dispositions prévues par les normes IAS 28 § 1 et IAS 31 § 1, les participations minoritaires détenues par des entités de capital-risque sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où elles sont classées en actifs financiers à la juste valeur par résultat soit par nature soit sur option.

MÉTHODES DE CONSOLIDATION

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IAS 27, 28 et 31. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par Crédit Agricole S.A. sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités sous contrôle exclusif, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de Crédit Agricole S.A. ;

Notes annexes aux états financiers consolidés / Note 1

- l'intégration proportionnelle, pour les entités sous contrôle conjoint, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de Crédit Agricole S.A. ;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des intérêts minoritaires dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les intérêts minoritaires correspondent aux participations ne donnant pas le contrôle telles que définies par la norme IAS 27 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

L'intégration proportionnelle consiste à substituer à la valeur des titres dans les comptes de la société consolidante la fraction représentative de ses intérêts dans le bilan et le résultat de la société consolidée.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

RETRAITEMENTS ET ÉLIMINATIONS

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués, sauf s'ils sont jugés non significatifs.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations durables mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

CONVERSION DES ÉTATS FINANCIERS DES FILIALES ÉTRANGÈRES (IAS 21)

Les états financiers des filiales étrangères sont convertis en euros en deux étapes :

- conversion, le cas échéant, de la monnaie locale de tenue de compte en monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère l'entité) selon la méthode du coût historique, les écarts de conversion étant intégralement et immédiatement constatés en résultat ;
- conversion de la monnaie fonctionnelle en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe. Les actifs et les passifs sont convertis au cours de clôture. Les produits et les charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de change résultant de la conversion des actifs, des passifs et du compte de résultat sont comptabilisés en tant que composante distincte des capitaux propres.

REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES – ÉCARTS D'ACQUISITION

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, conformément à IFRS 3, à l'exception des regroupements sous contrôle commun (notamment les fusions de Caisses régionales) lesquels sont exclus du champ d'application d'IFRS 3. Ces opérations sont traitées, conformément aux possibilités offertes par IAS 8, en valeur nette comptable par référence aux normes françaises.

À la date de prise de contrôle les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise qui satisfont aux critères de comptabilisation de la norme IFRS 3 sont comptabilisés à leur juste valeur.

En particulier, un passif de restructuration n'est comptabilisé en tant que passif de l'entité acquise que si celle-ci se trouve, à la date d'acquisition, dans l'obligation d'effectuer cette restructuration.

Les clauses d'ajustement de prix sont, pour les opérations réalisées après le 1^{er} janvier 2010, comptabilisées pour leur juste valeur (si celle-ci peut être déterminée de manière fiable) même si leur réalisation n'est pas probable. Les variations ultérieures de la juste valeur des clauses qui ont la nature de dettes financières sont constatées en résultat.

Pour les opérations réalisées jusqu'au 31 décembre 2009, ces clauses n'étaient intégrées dans le coût d'acquisition de l'entité acquise que quand leur réalisation devenait probable même après la période d'affectation de douze mois.

L'évaluation initiale des actifs, passifs et passifs éventuels peut être affinée dans un délai de douze mois à compter de la date d'acquisition.

Depuis le 1^{er} janvier 2010, la part des participations ne donnant pas le contrôle qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation peut être évaluée, au choix de l'acquéreur, de deux manières :

- à la juste valeur à la date d'acquisition ;
- à la quote-part dans les actifs et passifs identifiables de l'acquise réévalués à la juste valeur.

Cette option peut être exercée acquisition par acquisition.

Le solde des participations ne donnant pas le contrôle (instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe) doit être comptabilisé pour sa juste valeur à la date d'acquisition.

L'évaluation initiale des actifs, passifs et passifs éventuels peut être modifiée dans un délai maximum de douze mois à compter de la date d'acquisition.

Certaines transactions relatives à l'entité acquise sont comptabilisées séparément du regroupement d'entreprises. Il s'agit notamment :

- des transactions qui mettent fin à une relation existante entre l'acquise et l'acquéreur ;
- des transactions qui rémunèrent des salariés ou actionnaires vendeurs de l'acquise pour des services futurs ;

- des transactions qui visent à faire rembourser à l'acquése ou à ses anciens actionnaires des frais à la charge de l'acquéreur.

Ces transactions séparées sont généralement comptabilisées en résultat à la date d'acquisition.

La contrepartie transférée à l'occasion d'un regroupement d'entreprises (le coût d'acquisition) est évaluée comme le total des justes valeurs transférées par l'acquéreur, à la date d'acquisition en échange du contrôle de l'entité acquise (par exemple : trésorerie, instruments de capitaux propres...).

Pour les opérations réalisées jusqu'au 31 décembre 2009, le coût d'acquisition contenait également les coûts directement attribuables au regroupement considéré.

Pour les opérations réalisées à partir du 1^{er} janvier 2010, les coûts directement attribuables au regroupement considéré sont dorénavant comptabilisés en charges, séparément du regroupement. Dès lors que l'opération a de très fortes probabilités de se réaliser, ils sont enregistrés dans la rubrique "Gains ou pertes nets sur autres actifs", sinon ils sont enregistrés dans le poste "Charges générales d'exploitation".

L'écart entre la somme du coût d'acquisition et des participations ne donnant pas le contrôle et le solde net, à la date d'acquisition, des actifs identifiables acquis et des passifs repris, évalués à la juste valeur est inscrit, quand il est positif, à l'actif du bilan consolidé, sous la rubrique "Écarts d'acquisition" lorsque l'entité acquise est intégrée globalement ou proportionnellement et au sein de la rubrique "Participations dans les entreprises mises en équivalence" lorsque l'entreprise acquise est mise en équivalence. Lorsque cet écart est négatif, il est immédiatement enregistré en résultat.

Les écarts d'acquisition sont inscrits au bilan à leur coût initial libellé dans la devise de l'entité acquise et convertis sur la base du cours de change à la date de clôture.

En cas de prise de contrôle par étape, la participation détenue avant la prise de contrôle est réévaluée à la juste valeur par résultat à la date d'acquisition et l'écart d'acquisition est calculé en une seule fois, à partir de la juste valeur à la date d'acquisition des actifs acquis et des passifs repris.

Ils font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur et au minimum une fois par an.

Les choix et les hypothèses d'évaluation des participations ne donnant pas le contrôle à la date d'acquisition peuvent influencer le montant de l'écart d'acquisition initial et de la dépréciation éventuelle découlant d'une perte de valeur.

Pour les besoins de ces tests de dépréciation, chaque écart d'acquisition est réparti entre les différentes unités génératrices de trésorerie (UGT) du Groupe qui vont bénéficier des avantages attendus du regroupement d'entreprises. Les UGT ont été définies, au sein des grands métiers du Groupe, comme le plus petit groupe identifiable d'actifs et de passifs fonctionnant selon un modèle économique propre. Lors des tests de dépréciation, la valeur comptable de chaque UGT, y compris celle des écarts d'acquisition qui lui sont affectés, est comparée à sa valeur recouvrable.

La valeur recouvrable de l'UGT est définie comme la valeur la plus élevée entre sa valeur de marché et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est calculée comme la valeur actuelle de l'estimation des flux futurs dégagés par l'UGT, tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins du pilotage du Groupe.

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, l'écart d'acquisition rattaché à l'UGT est déprécié à due concurrence. Cette dépréciation est irréversible.

Dans le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêt du Groupe dans une entité déjà contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le coût d'acquisition et la quote-part d'actif net lié à cette augmentation est constaté dans le poste "Réserves consolidées part du Groupe" ; en cas de diminution du pourcentage d'intérêt du Groupe dans une entité restant contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le prix de cession et la valeur comptable des intérêts minoritaires cédés est également constaté, directement en réserves consolidées part du Groupe. Les frais liés à ces opérations sont comptabilisés en capitaux propres.

En cas de variation de pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée de manière exclusive, la valeur de l'écart d'acquisition à l'actif reste inchangée mais il fait l'objet d'une réallocation entre les capitaux propres part du Groupe et les participations ne donnant pas le contrôle.

Le groupe Crédit Agricole S.A. a consenti à des actionnaires de certaines filiales consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leur participation dans ces filiales, dont le prix est établi selon une formule prédéfinie qui intègre l'évolution future de l'activité des filiales concernées. Ces engagements sont constitutifs d'options de vente accordées aux actionnaires minoritaires, qui conduisent, conformément aux dispositions de la norme IAS 32, à donner aux intérêts minoritaires concernés le caractère de dettes et non de capitaux propres.

Le traitement comptable des options de vente accordées aux actionnaires minoritaires est le suivant :

- lorsqu'une option de vente est accordée à des actionnaires minoritaires d'une filiale consolidée par intégration globale, une dette est enregistrée au passif du bilan ; sa comptabilisation initiale intervient pour la valeur présente estimée du prix d'exercice des options consenties aux actionnaires minoritaires. En contrepartie de cette dette, la quote-part d'actif net revenant aux minoritaires concernés est ramenée à zéro et le solde est inscrit en réduction des capitaux propres ;
- les variations ultérieures de la valeur estimée du prix d'exercice modifient le montant de la dette enregistrée au passif, en contrepartie de l'ajustement des capitaux propres. Symétriquement, les variations ultérieures de la quote-part d'actif net revenant aux actionnaires minoritaires sont annulées par contrepartie des capitaux propres.

En cas de perte de contrôle, le résultat de cession est calculé sur l'intégralité de l'entité cédée et l'éventuelle part d'investissement conservée est comptabilisée au bilan pour sa juste valeur à la date de perte de contrôle.

Note 2

Périmètre de consolidation

Le périmètre de consolidation au 31 décembre 2010 est présenté de façon détaillée à la fin des notes annexes.

2.1 Évolutions du périmètre de consolidation de l'exercice

I – SOCIÉTÉS NOUVELLEMENT CONSOLIDÉES AU 31 DÉCEMBRE 2010

Sociétés entrées dans le périmètre soit par création, soit du fait de leur acquisition ou d'un complément d'acquisition de leurs titres, soit du fait d'un franchissement du seuil de signification :

Banque de proximité en France

■ Filiales de Caisses régionales

- Anjou Maine Gestion
- CA Aquitaine Agences Immobilières
- CA Aquitaine Immobilier
- CAP Actions 2
- CAP Obligataire
- Financière PCA
- Nord Est Optimo S.A.S.
- Sud Rhône Alpes Placement
- Toulouse 31 Court Terme
- Toulouse 31 Obligations
- Val de France Rendement

Services financiers spécialisés

■ Crédit Agricole Leasing & Factoring

- New Theo
- Tunisie Factoring

■ Crédit Agricole Consumer Finance

- Emporiki Rent Long Term Leasing of Vehicles S.A. (ex Antena)
- GAC – Sofinco Auto Finance Co. Ltd.

Gestion d'actifs, assurances et banque privée

■ Amundi

- SGAM Iberia

■ Pôle Crédit Agricole Assurances

- SAS CAAGIS
- Predica
- FCPR Roosevelt Investissements

- Predica 2010 FCPR A1
- Predica 2010 FCPR A2
- Predica 2010 FCPR A3
- Predica Secondaires I A1
- Predica Secondaires I B1
- Prediquant Stratégies

Banque de financement et d'investissement

■ Crédit Agricole CIB

- Cheuvreux/CLSA Global Portfolio Trading Pte Ltd.
- Crédit Agricole CIB Services Private Ltd.

Compte propre et divers

■ Autres

- SCI D2 CAM

II – SOCIÉTÉS SORTIES DU PÉRIMÈTRE AU 31 DÉCEMBRE 2010

Cession de sociétés hors Groupe et déconsolidation suite à une perte de contrôle :

Banque de proximité à l'international

■ Autres

- Banque Indosuez Mer Rouge

Services financiers spécialisés

■ Crédit Agricole Consumer Finance

- Carrefour Servizi Finanziari S.p.A.

Banque de financement et d'investissement

■ Crédit Agricole CIB

- Crédit Agricole CIB Saudi Fransi Ltd.

Compte propre et divers

■ Autres

- Intesa Sanpaolo S.p.A. (perte d'influence notable)

Application des seuils de signification ou cessation d'activité :

Banque de proximité en France

■ Filiales de Caisses régionales

- Force Aquitaine
- Force CAM Guadeloupe Avenir
- SCI Les Palmiers du Petit Pétou

Notes annexes aux états financiers consolidés / Note 2

Services financiers spécialisés■ **Crédit Agricole Consumer Finance**

- GEIE Argence Management
- Credigen Bank
- Sofilead
- Sofliance
- SSF (Sofinco Saudi Fransi)

Banque de financement et d'investissement■ **Crédit Agricole CIB**

- Calyon Bank Polska S.A.
- Chauray
- EDELAAR EESV

Compte propre et divers■ **Autres**

- G.F.E.R (Groupement de Financement des Entreprises Régionales)

Fusion ou absorption par une société du Groupe :*Banque de proximité en France*■ **Filiales de Caisses régionales**

- Caisse régionale Sud Rhône Alpes absorbe SCI Hautes Faventines, SCI du Vivarais et Creagrisere

Services financiers spécialisés■ **Crédit Agricole Consumer Finance**

- Antena Emporiki Rent Long Term Leasing of Vehicles S.A. (ex Antena) absorbe Emporiki Rent
- Sofinco absorbe CA Consumer Finance et Finaref S.A.
- Groupe FGA Capital S.p.A. :
 - Leasys S.p.A. absorbe Savarent S.p.A.

Gestion d'actifs, assurances et banque privée■ **Amundi**

- AMUNDI absorbe CAAM Financial Solutions
- AMUNDI Iberia S.G.I.I.C S.A. absorbe CAAM ESPANA S.L. et CAAM DISTRIBUTION A.V.
- AMUNDI Intermédiation absorbe SGAM Négociation
- AMUNDI Japan absorbe CA Asset Management Japan Ltd.
- AMUNDI Luxembourg S.A. absorbe SGAM Luxembourg
- AMUNDI SGR S.p.A. absorbe SGAM Italia

■ **CACEIS**

- CACEIS (USA) Inc absorbe Olympia Capital Associates L.P., Olympia Capital Inc. et Brooke Securities Inc.

■ **Pôle Crédit Agricole Assurances**

- Pacifica absorbe Assurances du CA Nord-Pas de Calais

Compte propre et divers■ **Développement touristique – immobilier**

- UNIMO absorbe AEPRIM

■ **Divers**

- Unibiens absorbe Crédit Agricole Immobilier Transaction

Transmission universelle de patrimoine à une société du Groupe :*Services financiers spécialisés*■ **Crédit Agricole Leasing & Factoring**

- Transmission universelle de patrimoine de Unimat et Slibail Longue Durée (SLD) à Lixxbail

Banque de financement et d'investissement■ **Crédit Agricole CIB**

- Transmission universelle de patrimoine de Doumer Philemon à Crédit Agricole CIB S.A.

III – CHANGEMENT DE DÉNOMINATION SOCIALE*Banque de proximité en France*■ **Filiales de Caisses régionales**

- CAP Actions devient CAP Régulier 1
- Force Midi devient Force Languedoc
- Participex devient Nord Capital Investissement

Services financiers spécialisés■ **Crédit Agricole Consumer Finance**

- Antena devient Emporiki Rent Long Term Leasing of Vehicles S.A.
- CA Deveurop B.V. devient Crédit Agricole Consumer Finance Nederland
- Emporiki Credicom devient Credicom Consumer Finance Bank S.A.
- Groupe FGA Capital S.p.A. :
 - Fiat Distribudora Portugal devient FGA Distribudora
 - Fidis Leasing Polska Sp. Zo.o. devient FGA Leasing Polska
 - Fidis Retail IFIC S.A. devient FGA Capital IFIC

Notes annexes aux états financiers consolidés / Note 2

- Groupe InterBank N.V.
- Passive Portfolio B.V. devient Krediet '78 B.V.
- Sofinco devient Crédit Agricole Consumer Finance

■ **Crédit Agricole Leasing & Factoring**

- Crédit Agricole Leasing devient Crédit Agricole Leasing & Factoring
- Inter-Factor Europa (Espagne) devient Eurofactor Hispania S.A.

Gestion d'actifs, assurances et banque privée■ **Amundi**

- CA Asset Management Hong Kong Ltd. devient AMUNDI Hong Kong Ltd.
- CA Asset Management Ltd. devient AMUNDI (UK) Ltd.
- CA Asset Management Luxembourg devient AMUNDI Luxembourg S.A.
- CA Asset Management Singapore Ltd. devient AMUNDI Singapore Ltd.
- CAAM AI Ltd. devient AMUNDI Alternative Investments Ltd.
- CAAM AI S Inc. devient AMUNDI Alternative Investments Services Inc.
- CAAM AI S.A.S. devient AMUNDI AI S.A.S.
- CAAM AI Inc. devient AMUNDI Alternative Investments Inc.
- CAAM FONDOS S.G.I.I.C devient AMUNDI Iberia S.G.I.I.C S.A.
- CAAM AI Holding devient AMUNDI AI Holding
- CAAM Real Estate Italia SGR devient AMUNDI Real Estate Italia SGR S.p.A.
- CAAM Securities Company Japan KK devient AMUNDI Japan Securities Cy Ltd.
- CAAM SGR devient AMUNDI SGR S.p.A.
- CASAM Advisers LLC devient AMUNDI Investment Solutions Americas LLC
- CASAM Americas Inc. devient AMUNDI Investment Solutions Americas Holding Inc
- Emporiki Asset Management A.E.D.A.K devient AMUNDI Hellas MFMC S.A.
- Nonghyup-CA devient NH-CA Asset Management Ltd.
- Segespar Finance devient AMUNDI Finance
- Segespar Intermédiation devient Amundi Intermédiation
- SGAM Japan devient AMUNDI Japan
- SGAM North Pacific Ltd. devient AMUNDI Japan Holding

Banque de financement et d'investissement■ **Crédit Agricole CIB**

- Banco Calyon Brasil devient Banco Crédit Agricole Brasil S.A.
- CA Cheuvreux devient Crédit Agricole Cheuvreux S.A.
- CA Cheuvreux España S.A. devient Crédit Agricole Cheuvreux Espana S.A.
- CA Preferred Funding devient Crédit Agricole CIB Preferred Funding LLC
- CA Preferred Funding II devient Crédit Agricole CIB Preferred Funding II LLC
- CAC International Ltd. devient Crédit Agricole Cheuvreux International Ltd.
- CAC Nordic AB devient Crédit Agricole Cheuvreux Nordic AB
- CAC North America Inc. devient Crédit Agricole Cheuvreux North America Inc.
- Calyon Air Finance S.A. devient Crédit Agricole CIB Air Finance S.A.
- Calyon Asia Shipfinance Service Ltd. devient Crédit Agricole Asia Shipfinance Ltd.
- Calyon Australia Ltd. devient Crédit Agricole CIB Australia Ltd.
- Calyon Bank Ukraine devient PJSC Crédit Agricole CIB Ukraine
- Calyon Capital Market Asia BV devient Crédit Agricole CIB Capital Market Asia BV
- Calyon China Limited devient Crédit Agricole CIB China Ltd.
- Calyon CLP devient Crédit Agricole CIB LP
- Calyon Financial Solutions devient Crédit Agricole CIB Financial Solutions
- Calyon Global Banking devient Crédit Agricole CIB Global Banking
- Calyon Global Partners Group devient Crédit Agricole CIB Global Partners Inc. Group
- Calyon Holdings devient Crédit Agricole CIB Holdings Ltd.
- Calyon Investments devient Crédit Agricole CIB UK IH
- Calyon Merchant Bank Asia Ltd. devient Crédit Agricole CIB Merchant Bank Asia Ltd.
- Calyon Rusbank S.A. devient Crédit Agricole CIB ZAO Russia
- Calyon Saudi Fransi Limited devient Crédit Agricole CIB Saudi Fransi Ltd.
- Calyon Securities Japan devient Crédit Agricole Securities Asia BV (Tokyo)
- Calyon Securities USA Inc. devient Crédit Agricole Securities USA Inc.

- Calyon Yatirim Bankasi Turk A.S. devient Crédit Agricole Yatirim Bankasi Turk A.S.
- Financière Immobilière Calyon devient Financière Immobilière Crédit Agricole CIB

Compte propre et divers

■ Développement touristique – immobilier

- UNIMO devient CA Immobilier Promotion

■ Divers

- IDIA Agricapital devient IDIA-Sodica

IV – CHANGEMENT DE MÉTHODE DE CONSOLIDATION

Gestion d'actifs, assurances et banque privée

■ Amundi

- Fund Channel est désormais consolidée par la méthode de mise en équivalence.

2.2 Principales opérations externes réalisées au cours de l'exercice

OPÉRATIONS ITALIENNES

Cession d'actions Intesa Sanpaolo

Crédit Agricole S.A. a cédé au premier trimestre 2010 un bloc de 97 000 000 actions Intesa Sanpaolo, représentant 0,8 % du capital d'Intesa Sanpaolo, puis courant juillet 2010, 1 000 000 actions supplémentaires. Après ces cessions, le pourcentage de contrôle de Crédit Agricole S.A. dans le capital d'Intesa Sanpaolo est passé à 4,79 %.

La moins-value réalisée par le Groupe sur ces cessions de titres Intesa Sanpaolo est de 171 millions d'euros enregistrée en "Gains et pertes sur autres actifs".

Crédit Agricole S.A. met fin à sa représentation au Conseil de surveillance d'Intesa Sanpaolo S.p.A

À la suite du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. réuni le 16 décembre 2010, Crédit Agricole S.A. a mis fin au dispositif assurant sa représentation au Conseil de surveillance d'Intesa Sanpaolo S.p.A. Cette représentation, instaurée par l'accord conclu avec Intesa Sanpaolo S.p.A. le 17 février 2010, devait prendre fin au plus tard le 30 juin 2011.

La participation de Crédit Agricole S.A. de 4,79 % au capital d'Intesa Sanpaolo – 4,99 % des droits de vote –, précédemment consolidée par la méthode de mise en équivalence, est donc reclassée en actifs financiers disponibles à la vente.

L'impact en résultat net d'Intesa Sanpaolo au 4^e trimestre 2010 est de - 1 243 millions d'euros du fait principalement de la réévaluation de cette participation à sa juste valeur le 17 décembre 2010 (date de la perte d'influence notable) présentée sur la ligne "Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence".

Postérieurement à cette date, les titres Intesa Sanpaolo sont évalués conformément aux principes décrits en Note 1.3 – Titres à l'actif.

FUSION DE SOFINCO ET FINAREF

Le 1^{er} avril 2010, les Assemblées générales des actionnaires de Sofinco et de Finaref ont approuvé la fusion de ces deux sociétés pour créer Crédit Agricole Consumer Finance, le nouveau leader du crédit à la consommation en France et en Europe : Sofinco a absorbé Finaref et Crédit Agricole Consumer Finance et a changé de dénomination sociale pour Crédit Agricole Consumer Finance. Cette opération n'a aucune incidence dans les comptes consolidés du groupe Crédit Agricole S.A.

DÉPRÉCIATION D'EMPORIKI

Emporiki Bank, filiale de Crédit Agricole S.A., a actualisé son plan de restructuration et de développement pour la période 2009-2013. L'objectif, inchangé, est le redressement de la rentabilité et un résultat bénéficiaire dès 2012 afin de bâtir des bases solides pour une croissance durable.

L'actualisation de ce plan a eu pour conséquence une dépréciation complémentaire de la valeur de la participation de Crédit Agricole S.A. dans Emporiki de 418 millions d'euros, prise en compte dans le résultat de Crédit Agricole S.A. au premier semestre 2010.

CESSION DE CREDIT URUGUAY BANCO (IFRS 5)

Poursuivant son désengagement des pays non coopératifs en matière fiscale, Crédit Agricole S.A. a signé le 4 mai 2010 un accord portant sur la vente par Crédit Agricole S.A. à Banco Bilbao Vizcaya Argentaria Uruguay de 100 % du capital de Credit Uruguay Banco, sa filiale de banque de détail en Uruguay pour 75 millions d'euros.

En application de la norme IFRS 5 "Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées", les actifs et passifs de Credit Uruguay Banco ont été reclassés au deuxième semestre 2010 en Résultat, Actifs et Passifs non courants destinés à être cédés.

Cet accord restait soumis, au 31 décembre 2010, à la validation par les autorités financières et réglementaires uruguayennes et espagnoles.

La cession effective est intervenue le 18 janvier 2011 et le résultat de la cession sera pris en compte au premier trimestre 2011.

CESSION DE BANQUE INDOSUEZ MER ROUGE (IFRS 5)

Le groupe Bank of Africa et Crédit Agricole S.A. avaient annoncé le 2 août 2010 la conclusion d'un accord portant sur l'acquisition par Bank of Africa du capital de Banque Indosuez Mer Rouge (BIMR) la filiale bancaire à 100 % de Crédit Agricole S.A. à Djibouti.

La réalisation effective de cette opération est intervenue au cours du quatrième trimestre 2010 à l'issue de la validation des autorités financières et réglementaires compétentes à laquelle était soumise cette opération.

Notes annexes aux états financiers consolidés / Note 2

Pour Crédit Agricole S.A., cette vente s'intègre dans le processus de recentrage de l'activité de banque de proximité à l'international du Groupe sur l'Europe et le bassin méditerranéen, processus annoncé lors de l'augmentation de capital réalisée par Crédit Agricole S.A. en 2008.

La cession a dégagé une plus-value de 11 millions d'euros, présenté en "Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession".

PARTENARIAT ENTRE CITIC SECURITIES ET CRÉDIT AGRICOLE CIB DE LEURS ACTIVITÉS EQUITY DANS LE MONDE

CITIC Securities et Crédit Agricole Corporate and Investment Bank ont signé le 3 mai 2010 une lettre d'intention formalisant leur entrée en négociations exclusives en vue d'explorer l'opportunité de conjuguer leurs forces dans le domaine du courtage global actions

et de la banque d'investissement. Les activités couvertes par ce partenariat sont le courtage actions et les dérivés actions orientés clients ainsi que la banque d'investissement panasiatique (*advisory* et *d'equity capital markets*, "ECM").

En combinant leurs forces respectives, l'ambition est de créer ensemble un courtier et une banque d'investissement panasiatique de premier plan, permettant de saisir les opportunités de plus en plus nombreuses sur les marchés de capitaux asiatiques, et plus particulièrement en Chine.

Cette opportunité de partenariat restera soumise à l'autorisation des autorités réglementaires compétentes et fera l'objet des consultations nécessaires (notamment des représentants du personnel) et est sans impact sur les comptes consolidés du groupe Crédit Agricole S.A. au 31 décembre 2010.

2.3 Participations dans les entreprises mises en équivalence

(en millions d'euros)	31/12/2010					
	Valeur de mise en équivalence	Valeur boursière	Total actif	PNB	Résultat net	Quote-part de résultat
Sociétés financières	17 429					72
Bank Saudi Fransi	1 068	2 007	24 589	887	566	141
B.E.S.	1 273	801	83 655	2 367	511	118
Caisses régionales et filiales	13 769					968
Bankinter ⁽¹⁾	1 084	486	54 025	1 102	151	(19)
Intesa Sanpaolo S.p.A. ⁽²⁾						(1 153)
Autres	235					17
Sociétés non financières	682					(7)
Eurazeo ⁽³⁾	634	599	15 032	2 959	10	(5)
Autres	48					(2)
VALEUR NETTE AU BILAN DES QUOTES-PARTS DANS LES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE	18 111					65

(1) Y compris une dépréciation de la valeur de mise en équivalence de 209 millions d'euros, dont 57 millions d'euros dotés sur l'exercice.

(2) La participation dans Intesa Sanpaolo S.p.A., consolidée par la méthode de la mise en équivalence depuis le 30 juin 2009, a été reclassée en titres de participation non consolidés (Actifs financiers disponibles à la vente) en décembre 2010. Le résultat mis en équivalence en 2010 de - 1 153 millions d'euros intègre la réévaluation par résultat de cette participation à sa juste valeur le 17 décembre 2010 (date de la perte d'influence notable).

(3) Les données Total Actif sont celles publiées par la société au titre du 30/06/2010. Les données PNB et Résultat net sont celles publiées par la société au deuxième semestre 2009 et premier semestre 2010.

La variation du poste "Participations dans les entreprises mises en équivalence" sur l'exercice 2010 est principalement due à la déconsolidation de la participation dans Intesa Sanpaolo, suite à la décision du Groupe, le 16 décembre 2010, de mettre fin au dispositif assurant sa représentation au Conseil de surveillance de cette société.

La valeur boursière figurant sur le tableau ci-dessus, correspond à la cotation des titres sur le marché au 31 décembre 2010. Cette

valeur peut ne pas être représentative de la valeur de réalisation car la valeur d'utilité des entreprises mises en équivalence peut être différente de la valeur de mise en équivalence.

Cette valeur peut ne pas être représentative de la valeur des titres mis en équivalence déterminée en conformité avec IAS 28.

(en millions d'euros)	31/12/2009					
	Valeur de mise en équivalence	Valeur boursière	Total actif	PNB	Résultat net	Quote-part de résultat
Sociétés financières	19 308					890
Bank Saudi Fransi	861	1 703	22 314	820	471	118
B.E.S.	1 277	1 273	82 297	2 419	522	133
Caisses régionales et filiales	12 929					841
Bankinter ⁽¹⁾	1 134	793	54 468	1 245	254	4
Intesa Sanpaolo S.p.A. ⁽²⁾	2 946	2 220	631 608	13 416	2 262	(212)
Autres	161					6
Sociétés non financières :	718					(43)
Eurazeo ⁽³⁾	635	506	15 297	1 792	(178)	(35)
Autres	83					(8)
VALEUR NETTE AU BILAN DES QUOTES-PARTS DANS LES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE	20 026					847

(1) Y compris une dépréciation de la valeur de mise en équivalence de 153 millions d'euros.

(2) Y compris une dépréciation de la valeur de mise en équivalence de 359 millions d'euros.

Intesa Sanpaolo S.p.A. est consolidée pour la première fois au 30 juin 2009.

Les données Total Actif, PNB et Résultat net sont celles publiées par la société au titre du 30 septembre 2009.

(3) Les données Total Actif, PNB et Résultat net sont celles publiées par la société au titre du 30 juin 2009.

2.4 Opérations de titrisation

OPÉRATIONS DE TITRISATION ASSURÉES POUR LE COMPTE DE LA CLIENTÈLE

Les informations sur les opérations de titrisation assurées pour le compte de la clientèle sont détaillées dans le Rapport de gestion (partie Facteurs de risques – Risques particuliers induits par la crise financière).

OPÉRATIONS DE TITRISATION ASSURÉES POUR COMPTE PROPRE

Le groupe Crédit Agricole Consumer Finance procède à des opérations de titrisation pour compte propre. Au 31 décembre 2010, le groupe CA Consumer Finance gère en Europe 14 véhicules consolidés de titrisation de crédits à la consommation accordés aux particuliers ainsi que de financement des concessionnaires. Les valeurs comptables des actifs concernés nettes des passifs associés s'élèvent à 13 974 millions d'euros au 31 décembre 2010 contre 11 050 millions d'euros au 31 décembre 2009. Elles incluent, en particulier, des encours clientèle dont la valeur nette comptable s'établit à 12 130 millions d'euros au 31 décembre 2010, contre 10 569 millions d'euros au 31 décembre 2009.

L'ensemble des opérations de titrisation réalisées dans le groupe CA Consumer Finance ne sont pas considérées selon les normes IFRS comme participant de montages déconsolidants et ont été réintégrées dans les comptes consolidés du groupe Crédit Agricole S.A.

2.5 Participations non consolidées

Ces titres enregistrés au sein du portefeuille "Actifs financiers disponibles à la vente", sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Ce poste (y compris créances rattachées) s'élève à 6 128 millions d'euros au 31 décembre 2010 contre 4 644 millions d'euros au 31 décembre 2009.

La variation de ce poste concerne principalement le reclassement pour 1 311 millions d'euros (juste valeur au 17 décembre 2010) de la participation de 4,79 % dans Intesa Sanpaolo, mise en équivalence à fin 2009 et reclassée suite à la décision du Groupe, le 16 décembre 2010, de mettre fin au dispositif assurant sa représentation au Conseil de surveillance de cette société.

Au 31 décembre 2010, la principale participation non consolidée pour laquelle le pourcentage de contrôle est supérieur à 20 % et dont la valeur au bilan est significative, est Crédit Logement (titres A et B). La détention du Groupe s'élève à 476 millions d'euros.

Ces titres sont représentatifs de 33 % du capital de Crédit Logement mais ne confèrent pas d'influence notable sur cette entité codétenue par les différentes banques françaises.

Sur l'exercice 2010, le montant des dotations nettes sur dépréciation durables des titres de participation non consolidés est de 73 millions d'euros, comptabilisées en résultat.

Notes annexes aux états financiers consolidés / Note 2

2.6 Écarts d'acquisition

(en millions d'euros)	31/12/2009 Brut	31/12/2009 Net	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (Cessions)	Pertes de valeur de la période ⁽²⁾	Écart de conversion	Autres mouvements ⁽¹⁾	31/12/2010 Brut	31/12/2010 Net
Banque de proximité en France	5 263	5 263						5 263	5 263
■ dont groupe LCL	5 263	5 263						5 263	5 263
Services financiers spécialisés	3 462	3 326	8			3	26	3 499	3 363
■ dont crédit à la consommation	3 013	3 013	5			3	26	3 047	3 047
■ dont leasing & factoring	449	313	3					452	316
Gestion d'actifs, assurances et banque privée	4 615	4 615	5			10	(81)	4 549	4 549
■ dont gestion d'actifs	2 094	2 094				8	(59)	2 043	2 043
■ dont services aux institutionnels	682	682	5				(22)	665	665
■ dont assurances	1 226	1 226						1 226	1 226
■ dont banque privée internationale	613	613				2		615	615
Banque de financement et d'investissement	2 421	2 407				6	(8)	2 419	2 405
Banque de proximité à l'international	4 540	3 745			(445)	8		4 553	3 308
■ dont Grèce	1 516	777			(418)			1 516	359
■ dont Italie	2 446	2 446						2 446	2 446
■ dont Pologne	264	264						264	264
Compte propre et divers	77	76		(1)			(3)	72	72
TOTAL	20 378	19 432	13	(1)	(445)	27	(66)	20 355	18 960

(1) Ajustements intervenant dans le délai d'affectation de l'écart d'acquisition : pour l'essentiel, identification chez Amundi d'une immobilisation incorporelle correspondant à la juste valeur du contrat de distribution dans les réseaux du groupe Société Générale venant diminuer l'écart d'acquisition de 78 millions d'euros net d'impôt.

(2) Dépréciation de l'écart d'acquisition Emporiki Bank pour 418 millions d'euros et Crédit Agricole Banca Srbija a.d. Novi Sad pour 27 millions d'euros.

Les écarts d'acquisition présents au 1^{er} janvier 2010 ont fait l'objet de tests de dépréciation, fondés sur l'appréciation de la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles ils sont rattachés. La détermination de la valeur d'utilité a reposé sur l'actualisation de l'estimation des flux futurs de l'UGT tels qu'ils résultaient des plans à moyen terme établis pour les besoins de pilotage du Groupe. Les hypothèses suivantes ont été utilisées :

- flux futurs estimés : données prévisionnelles à 3 ans établies dans le cadre du Projet de développement du Groupe. Des données prévisionnelles à 5 ans peuvent être utilisées pour certaines UGT au sein desquelles de nouvelles orientations stratégiques sont mises en œuvre ;
- taux de croissance à l'infini : taux différenciés par UGT, se répartissant selon le tableau ci-après ;

- taux d'actualisation : taux différenciés par UGT, se répartissant selon le tableau ci-après :

En 2010	Taux de croissance à l'infini	Taux d'actualisation
Banque de proximité (France & International)	2 % à 3 %	9,2 % à 15,6 %
Services financiers spécialisés	2 % à 2,5 %	9,2 % à 12,2 %
Gestion d'actif, assurances et banque privée	2 %	9,7 % à 10,1 %
Banque de financement et d'investissement	1 %	12,6 %
Compte propre et divers	2 %	11,8 %

Ces tests ont conduit à l'enregistrement d'une charge de dépréciation pour un montant de 445 millions d'euros au cours de l'exercice 2010 au titre d'Emporiki Bank et de Crédit Agricole Banca Srbija a.d. Novi Sad pour respectivement 418 millions d'euros et 27 millions d'euros.

Les tests de sensibilité effectués démontrent que :

- une variation de + 5 % des taux d'actualisation conduirait à une charge de dépréciation complémentaire de l'ordre de 0,6 % de la valeur nette de nos écarts d'acquisition ;

- une variation de - 5 % des taux d'actualisation conforterait par ailleurs le niveau de plus-value latente sur l'ensemble de nos autres UGT.

Note 3

Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture

La fonction Gestion financière de Crédit Agricole S.A. a la responsabilité de l'organisation des flux financiers au sein du groupe Crédit Agricole S.A., de la définition et de la mise en œuvre des règles de refinancement, de la gestion actif-passif, du pilotage des ratios prudentiels. Elle définit les principes et assure la cohérence de la gestion financière du Groupe.

Le pilotage des risques bancaires au sein du Groupe est assuré par la Direction des risques et contrôles permanents Groupe (DRG). Cette Direction est rattachée au Directeur général et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels ainsi que le pilotage des projets impactant la gestion de ces risques.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent désormais dans le Rapport de gestion, chapitre "facteurs de risque", comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilation comptables continuent néanmoins de figurer dans les Etats financiers.

3.1 Risque de crédit

(Cf. Rapport de gestion – Chapitre "Facteurs de risques dans le groupe Crédit Agricole S.A. – Risque de crédit")

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la banque. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un État et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

L'engagement peut être constitué de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement-livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE CRÉDIT

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur brute comptable, nette de tout montant compensé et de toute perte de valeur comptabilisée.

(en millions d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	345 703	365 753
Instruments dérivés de couverture	23 524	23 117
Actifs disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	200 424	182 090
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes)	103 746	90 627
Prêts et créances sur la clientèle	383 246	362 348
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	21 301	21 286
Exposition des engagements de bilan (nets de dépréciations)	1 077 944	1 045 221
Engagements de financement donnés (hors opérations internes) ⁽¹⁾	175 209	172 337
Engagements de garantie financière donnés (hors opérations internes) ⁽²⁾	102 908	98 354
Provisions – Engagements par signature	(264)	(565)
Exposition des engagements hors bilan (nets de provisions)	277 853	270 126
TOTAL EXPOSITION NETTE	1 355 797	1 315 347

(1) Les montants publiés au 31/12/2009 comprennent les opérations internes pour un montant de 5 104 millions d'euros.

(2) Les montants publiés au 31/12/2009 comprennent les opérations internes pour un montant de 37 millions d'euros.

La présentation de diverses concentrations de risques permet de donner une information sur la diversification de cette exposition aux risques.

Notes annexes aux états financiers consolidés / Note 3

CONCENTRATIONS PAR AGENT ÉCONOMIQUE DE L'ACTIVITÉ DE CRÉDIT

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par agent économique
(hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en millions d'euros)	31/12/2010				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
Administrations centrales	9 189	173	97	30	9 062
Banques centrales	19 800				19 800
Établissements de crédit	84 324	561	492		83 832
Institutions non établissements de crédit	55 824	1 917	1 055	985	53 784
Grandes entreprises	179 749	7 016	3 390	1 612	174 747
Clientèle de détail	150 689	12 102	5 706	622	144 361
Total ⁽¹⁾	499 575	21 769	10 740	3 249	485 586
Créances rattachées nettes					1 406
VALEURS AU BILAN					486 992

(1) Dont encours clientèle sains restructurés (non dépréciés) pour 2 161 millions d'euros.

(en millions d'euros)	31/12/2009				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
Administrations centrales	6 112	103	87	23	6 002
Banques centrales ⁽¹⁾	7 368	32	31		7 337
Établissements de crédit ⁽¹⁾	83 579	553	394		83 185
Institutions non établissements de crédit	33 186	1 199	536	753	31 897
Grandes entreprises	184 987	5 890	3 010	1 855	180 122
Clientèle de détail	148 398	8 983	4 581	748	143 069
Total ⁽²⁾	463 630	16 760	8 639	3 379	451 612
Créances rattachées nettes					1 363
VALEURS AU BILAN					452 975

(1) Dans les annexes consolidées au 31 décembre 2009, les opérations avec les "banques centrales" étaient comprises avec celles des "établissements de crédit".

(2) Dont encours clientèle sains restructurés (non dépréciés) pour 1 783 millions d'euros.

Engagements donnés en faveur de la clientèle par agent économique

(en millions d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
<i>Engagements de financement en faveur de la clientèle</i>		
Administrations centrales	4 601	3 796
Institutions non établissements de crédit	18 261	10 780
Grandes entreprises	101 371	104 830
Clientèle de détail	36 854	33 613
TOTAL	161 087	153 019
<i>Engagements de garantie en faveur de la clientèle</i>		
Administrations centrales	474	566
Institutions non établissements de crédit	8 057	8 334
Grandes entreprises	40 950	38 582
Clientèle de détail	42 703	40 277
TOTAL	92 184	87 759

Dettes envers la clientèle par agent économique

(en millions d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Administrations centrales	2 955	7 608
Institutions non établissements de crédit	100 046	48 040
Grandes entreprises	100 856	118 230
Clientèle de détail	296 250	288 715
Total	500 107	462 592
Dettes rattachées	1 253	1 488
VALEUR AU BILAN	501 360	464 080

Notes annexes aux états financiers consolidés / Note 3

CONCENTRATIONS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE DE L'ACTIVITÉ DE CRÉDIT

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par zone géographique
(hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en millions d'euros)	31/12/2010				
	Encours bruts	Dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
France (y compris DOM-TOM)	191 168	5 426	2 832	1 011	187 325
Autres pays de l'UE	170 691	13 213	6 051	952	163 688
Autres pays d'Europe	17 865	428	234	138	17 493
Amérique du Nord	44 579	414	305	787	43 487
Amériques Centrale et du Sud	18 110	855	553	33	17 524
Afrique et Moyen-Orient	24 302	1 126	615	181	23 506
Asie et Océanie (hors Japon)	21 887	263	135	99	21 653
Japon	10 973	44	15	48	10 910
Organismes supranationaux					
Total ⁽¹⁾	499 575	21 769	10 740	3 249	485 586
Créances rattachées nettes					1 406
VALEURS AU BILAN					486 992

(1) Dont encours clientèle sains restructurés (non dépréciés) pour 2 161 millions d'euros.

(en millions d'euros)	31/12/2009				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
France (y compris DOM-TOM)	173 871	5 308	2 654	2 805	168 412
Autres pays de l'UE	170 788	8 725	4 559	440	165 789
Autres pays d'Europe	16 667	403	216	42	16 409
Amérique du Nord	38 640	638	308	18	38 314
Amériques Centrale et du Sud	14 871	763	370		14 501
Afrique et Moyen-Orient	19 675	755	455	70	19 150
Asie et Océanie (hors Japon)	17 651	160	76	4	17 571
Japon	10 168	7	2		10 166
Organismes supranationaux	1 299				1 299
Total ⁽¹⁾	463 630	16 760	8 640	3 379	451 611
Créances rattachées nettes					1 364
VALEURS AU BILAN					452 975

(1) Dont encours clientèle sains restructurés (non dépréciés) pour 1 783 millions d'euros.

Engagements donnés en faveur de la clientèle par zone géographique

(en millions d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
France (y compris DOM-TOM)	66 643	69 768
Autres pays de l'UE	47 695	43 309
Autres pays d'Europe	6 935	5 557
Amérique du Nord	19 813	19 636
Amériques Centrale et du Sud	5 802	4 752
Afrique et Moyen-Orient	3 764	3 748
Asie et Océanie (hors Japon)	9 402	5 560
Japon	1 033	689
TOTAL	161 087	153 019
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		
France (y compris DOM-TOM)	61 851	54 928
Autres pays de l'UE	13 091	17 601
Autres pays d'Europe	2 237	2 308
Amérique du Nord	6 479	4 464
Amériques Centrale et du Sud	1 209	1 211
Afrique et Moyen-Orient	2 507	2 777
Asie et Océanie (hors Japon)	4 022	3 922
Japon	788	548
TOTAL	92 184	87 759

Dettes envers la clientèle par zone géographique

(en millions d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
France (y compris DOM-TOM)	321 259	310 861
Autres pays de l'UE	79 043	75 224
Autres pays d'Europe	6 247	6 122
Amérique du Nord	59 244	37 258
Amériques Centrale et du Sud	6 388	7 248
Afrique et Moyen-Orient	15 052	13 568
Asie et Océanie (hors Japon)	9 272	9 548
Japon	3 602	2 712
Organismes supra-nationaux		51
Total	500 107	462 592
Dettes rattachées	1 253	1 488
VALEUR AU BILAN	501 360	464 080

INFORMATIONS SUR LES ACTIFS FINANCIERS EN SOUFFRANCE OU DÉPRÉCIÉS INDIVIDUELLEMENT

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

(en millions d'euros)	31/12/2010						
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance				Valeur comptable des actifs financiers en souffrance	Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement	Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés
	≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1 an	> 1 an			
Instruments de capitaux propres						2 986	1 421
Instruments de dettes						91	236
Administrations centrales							
Banques centrales							
Établissements de crédit						39	46
Institutions non établissements de crédit							30
Grandes entreprises						52	160
Clientèle de détail							
Prêts et avances	7 178	410	182	340	8 110	11 156	14 572
Administrations centrales	88	6	4	19	117	77	128
Banques centrales							
Établissements de crédit	200	8	48	58	314	69	555
Institutions non établissements de crédit	115	1	1	4	121	866	2 056
Grandes entreprises	1 994	103	89	237	2 423	3 669	5 226
Clientèle de détail	4 781	292	40	22	5 135	6 475	6 607
TOTAL	7 178	410	182	340	8 110	14 233	16 229

(en millions d'euros)	31/12/2009						
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance				Valeur comptable des actifs financiers en souffrance	Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement	Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés
	≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1 an	> 1 an			
Instruments de capitaux propres						4 762	2 196
Instruments de dettes						242	228
Administrations centrales						99	14
Banques centrales ⁽¹⁾							
Établissements de crédit ⁽¹⁾						35	30
Institutions non établissements de crédit						61	
Grandes entreprises						47	184
Clientèle de détail							
Prêts et avances	9 981	497	470	99	11 047	8 230	12 550
Administrations centrales	82	1	22	8	113	16	111
Banques centrales ⁽¹⁾						1	55
Établissements de crédit ⁽¹⁾	212	2	65	9	288	161	430
Institutions non établissements de crédit	70	1	161		232	667	1 303
Grandes entreprises	4 878	132	172	75	5 257	2 933	5 074
Clientèle de détail	4 739	361	50	7	5 157	4 452	5 577
TOTAL	9 981	497	470	99	11 047	13 234	14 974

(1) Dans les annexes consolidées au 31 décembre 2009, les opérations avec les "établissements de crédit" et avec les "banques centrales" étaient présentées en cumulé sur la même ligne.

OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS DÉRIVÉS – RISQUE DE CONTREPARTIE

Le risque de contrepartie sur instruments dérivés est établi à partir de la valeur de marché et du risque de crédit potentiel, calculé et pondéré selon les normes prudentielles.

Pour information, les effets des accords de compensation et de collatéralisation, qui réduisent ce risque, sont également présentés.

(en millions d'euros)	31/12/2010			31/12/2009		
	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel	Total risque de contrepartie	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel ⁽¹⁾	Total risque de contrepartie
Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés	2 488	2 338	4 826	1 758	1 124	2 882
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés	132 023	81 232	213 255	150 341	86 129	236 470
Risques sur les autres contreparties	20 407	13 086	33 493	23 116	13 598	36 714
Total	154 918	96 656	251 574	175 215	100 851	276 066
Risques sur contrats de :						
■ taux d'intérêt, change et matières premières	132 002	72 786	204 788	139 560	71 573	211 133
■ dérivés actions et sur indices	9 145	5 735	14 880	12 199	7 593	19 792
■ dérivés de crédit	13 771	18 135	31 906	23 456	21 685	45 141
Total	154 918	96 656	251 574	175 215	100 851	276 066
Incidence des accords de compensation et de collatéralisation	130 911	54 766	185 677	147 740	55 016	202 756
TOTAL APRÈS EFFETS DES ACCORDS DE COMPENSATION ET DE COLLATÉRIALISATION	24 007	41 890	65 897	27 475	45 835	73 310

(1) Les contrats conclus entre membres du réseau sont exclus, car ils ne présentent pas de risque de contrepartie.

3.2 Risque de marché

(Cf. Rapport de gestion – Chapitre “Facteurs de risques dans le groupe Crédit Agricole S.A. – Risques de marché”)

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marchés notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les taux de change : le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise ;
- les prix : le risque de prix résulte de la variation de prix et de volatilité des actions et des matières premières, des paniers d'actions ainsi que des indices sur actions. Sont notamment soumis à ce risque les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments dérivés sur matières premières.

Notes annexes aux états financiers consolidés / Note 3

OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS DÉRIVÉS : ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif

(en millions d'euros)	31/12/2010						31/12/2009
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt :				3 760	8 527	10 222	22 509
■ Swaps de taux d'intérêts				3 675	8 318	9 809	21 802
■ Options de taux						80	80
■ Caps-floors-collars				71	209	269	549
■ Autres instruments conditionnels				14		64	78
Instruments de devises et or :				227	316	9	552
■ Opérations fermes de change				227	316	9	552
Autres instruments :				17	18	120	155
■ Dérivés sur actions & indices boursiers				17	18	120	155
Sous-total				4 004	8 861	10 351	23 216
■ Opérations de change à terme				215	11	83	309
VALEURS NETTES AU BILAN				4 219	8 872	10 434	23 525

Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif

(en millions d'euros)	31/12/2010						31/12/2009
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt :				3 243	9 031	12 095	24 369
■ Swaps de taux d'intérêts				3 107	8 802	12 014	23 923
■ Options de taux						37	37
■ Caps-floors-collars				135	229	4	368
■ Autres instruments conditionnels				1		40	41
Instruments de devises et or :				221	37	4	262
■ Opérations fermes de change				221	37	4	262
Autres instruments :		15		34	5		54
■ Dérivés sur actions & indices boursiers		15		34	5		54
Sous-total		15		3 498	9 073	12 099	24 685
■ Opérations de change à terme				839	24	71	934
VALEURS NETTES AU BILAN		15		4 337	9 097	12 170	25 619

Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif

(en millions d'euros)	31/12/2010						31/12/2009
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt :	1			19 477	58 134	102 091	179 703
■ Futures	1						1
■ FRA				245	77		322
■ Swaps de taux d'intérêts				17 501	45 582	78 577	141 660
■ Options de taux				25	3 661	20 172	23 858
■ Caps-floors-collars				1 706	8 813	3 288	13 807
■ Autres instruments conditionnels					1	54	55
Instruments de devises et or :				5 152	2 522	2 214	9 888
■ Opérations fermes de change				2 837	6	144	2 987
■ Options de change				2 315	2 516	2 070	6 901
Autres instruments :	2 300	2 824	341	5 955	17 016	6 464	34 900
■ Dérivés sur actions & indices boursiers	2 248	2 824	341	2 522	5 834	666	14 435
■ Dérivés sur produits de base	52			2 870	1 195	71	4 188
■ Dérivés de crédits				563	9 985	5 704	16 252
■ Autres					2	23	25
Sous-total	2 301	2 824	341	30 584	77 672	110 769	224 491
■ Opérations de change à terme				10 608	2 019	296	12 923
VALEURS NETTES AU BILAN	2 301	2 824	341	41 192	79 691	111 065	237 414

Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif

(en millions d'euros)	31/12/2010						31/12/2009
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt :	5			21 878	53 863	103 264	179 010
■ Futures	5						5
■ FRA				234	62		296
■ Swaps de taux d'intérêts				19 613	39 840	77 029	136 482
■ Options de taux				38	3 904	21 387	25 329
■ Caps-floors-collars				1 977	10 025	4 789	16 791
■ Autres instruments conditionnels				16	32	59	107
Instruments de devises et or :				5 454	2 818	2 015	10 287
■ Opérations fermes de change				2 771	72	37	2 880
■ Options de change				2 683	2 746	1 978	7 407
Autres instruments :	1 665	3 620	304	7 158	14 964	5 205	32 916
■ Dérivés sur actions & indices boursiers	1 623	3 615	304	2 561	4 163	650	12 916
■ Dérivés sur produits de base	42			3 057	1 164	55	4 318
■ Dérivés de crédits				1 478	9 418	4 472	15 368
■ Autres		5		62	219	28	314
Sous-total	1 670	3 620	304	34 490	71 645	110 484	222 213
■ Opérations de change à terme				8 081	1 789	269	10 139
VALEURS NETTES AU BILAN	1 670	3 620	304	42 571	73 434	110 753	232 352

OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS DÉRIVÉS : MONTANT DES ENGAGEMENTS

(en millions d'euros)	31/12/2010 Total encours notionnel	31/12/2009 Total encours notionnel
Instruments de taux d'intérêt :	13 037 750	11 829 541
■ Futures	415 138	313 593
■ FRA	1 043 903	1 191 995
■ Swaps de taux d'intérêts	8 282 547	7 641 272
■ Options de taux	1 043	1 282
■ Caps-floors-collars	1 391 656	1 299 449
■ Autres instruments conditionnels	1 903 463	1 381 950
Instruments de devises et or :	2 344 717	1 934 587
■ Opérations fermes de change	1 620 662	1 267 345
■ Options de change	724 055	667 242
Autres instruments :	1 085 526	1 340 963
■ Dérivés sur actions & indices boursiers	208 033	280 865
■ Dérivés sur métaux précieux	205	284
■ Dérivés sur produits de base	59 885	52 181
■ Dérivés de crédits	817 073	1 007 260
■ Autres	330	373
Sous-total	16 467 993	15 105 091
■ Opérations de change à terme	863 661	621 129
TOTAL	17 331 654	15 726 220

RISQUE DE CHANGE

Contribution des différentes devises au bilan consolidé

(en millions d'euros)	31/12/2010		31/12/2009	
	Actif	Passif	Actif	Passif
EUR	1 214 742	1 196 740	1 200 937	1 176 846
Autres devises de l'UE	29 811	30 998	38 390	39 213
USD	227 418	261 155	220 406	260 326
JPY	44 498	42 321	38 519	33 895
Autres devises	77 060	62 315	59 091	47 063
TOTAL BILAN	1 593 529	1 593 529	1 557 342	1 557 342

Détail des emprunts obligataires et des dettes subordonnées par monnaie d'émission

(en millions d'euros)	31/12/2010			31/12/2009		
	Emprunts obligataires	Dettes subordonnées à durée déterminée	Dettes subordonnées à durée indéterminée	Emprunts obligataires	Dettes subordonnées à durée déterminée	Dettes subordonnées à durée indéterminée
EUR	55 376	19 349	10 786	55 233	16 601	13 212
Autres devises de l'UE	93	1 173	1 950	1 495	1 077	1 888
USD	30	732	3 086	3 178	976	3 020
JPY				353		
Autres devises	160	140	283	363	129	247
TOTAL	55 659	21 394	16 105	60 622	18 783	18 367

Total en principal, hors dettes rattachées non ventilables.

Les émissions de dettes liées aux actifs détenus par les sociétés d'assurance du Groupe pour le compte des assurés, inclus dans des contrats en unités de compte, ne sont pas éliminées. Ceci est sans incidence significative sur les comptes consolidés du Groupe.

3.3 Risque de liquidité et de financement

(Cf. Rapport de gestion – Chapitre “Facteurs de risques dans le groupe Crédit Agricole S.A. – Gestion du bilan”)

Le risque de liquidité et de financement désigne la possibilité de subir une perte si l'entreprise n'est pas en mesure de respecter ses engagements financiers en temps opportun et à des prix raisonnables lorsqu'ils arrivent à échéance.

Ces engagements comprennent notamment les obligations envers les déposants et les fournisseurs, ainsi que les engagements au titre d'emprunts et de placements.

PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(en millions d'euros)	31/12/2010				
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	141 173	63 140	91 715	67 386	363 414
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	123 967	41 842	121 469	108 173	395 451
TOTAL	265 140	104 982	213 184	175 559	758 865
Créances rattachées					2 796
Dépréciations					(14 572)
VALEURS NETTES AU BILAN					747 089

(en millions d'euros)	31/12/2009				
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	120 712	58 088	88 958	70 085	337 843
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	101 063	46 860	120 022	104 738	372 683
TOTAL	221 775	104 948	208 980	174 823	710 526
Créances rattachées					2 792
Dépréciations					(12 550)
VALEURS NETTES AU BILAN					700 768

DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(en millions d'euros)	31/12/2010				Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	106 169	14 972	18 001	14 548	153 690
Dettes envers la clientèle	378 084	54 996	49 458	17 569	500 107
TOTAL	484 253	69 968	67 459	32 117	653 797
Dettes rattachées	1 533	131	133	334	2 131
VALEUR AU BILAN	485 786	70 099	67 592	32 451	655 928

(en millions d'euros)	31/12/2009				Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	84 326	20 411	15 551	12 462	132 750
Dettes envers la clientèle	324 843	63 925	54 672	19 152	462 592
TOTAL	409 169	84 336	70 223	31 614	595 342
Dettes rattachées					2 535
VALEUR AU BILAN					597 877

DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE ET DETTES SUBORDONNÉES

(en millions d'euros)	31/12/2010				
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes représentées par un titre					
Bons de caisse	126	99	18	22	265
Titres du marché interbancaire	61	569	1 612	3 801	6 043
Titres de créances négociables	74 902	26 700	2 331	397	104 330
Emprunts obligataires ⁽¹⁾	1 892	8 947	29 431	15 389	55 659
Autres dettes représentées par un titre	778	252		1 623	2 653
TOTAL	77 759	36 567	33 392	21 232	168 950
Dettes rattachées					1 387
VALEUR AU BILAN					170 337
Dettes subordonnées					
Dettes subordonnées à durée déterminée	265	85	4 878	16 166	21 394
Dettes subordonnées à durée indéterminée				16 105	16 105
Dépôt de garantie à caractère mutuel				119	119
Titres et emprunts participatifs				199	199
TOTAL	265	85	4 878	32 589	37 817
Dettes rattachées					669
VALEUR AU BILAN					38 486

(1) Les émissions de dettes liées aux actifs détenus par les sociétés d'assurance du Groupe pour le compte des assurés, inclus dans des contrats en unités de compte, ne sont pas éliminées. Ceci est sans incidence significative sur les comptes consolidés du Groupe.

Notes annexes aux états financiers consolidés / Note 3

	31/12/2009				
(en millions d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes représentées par un titre					
Bons de caisse	151	71	5	33	260
Titres du marché interbancaire	84	285	1 000	3 730	5 099
Titres de créances négociables	78 141	27 714	2 171	1 232	109 258
Emprunts obligataires	4 442	13 816	22 648	19 716	60 622
Autres dettes représentées par un titre	956	292	1	1 895	3 144
TOTAL	83 774	42 178	25 825	26 606	178 383
Dettes rattachées					987
VALEUR AU BILAN					179 370
Dettes subordonnées					
Dettes subordonnées à durée déterminée	531	63	4 918	13 271	18 783
Dettes subordonnées à durée indéterminée				18 367	18 367
Dépôt de garantie à caractère mutuel				112	112
Titres et emprunts participatifs				200	200
TOTAL	531	63	4 918	31 950	37 462
Dettes rattachées					1 020
VALEUR AU BILAN					38 482

GARANTIES FINANCIÈRES EN RISQUE DONNÉES PAR MATURITÉ

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provision ou qui sont sous surveillance.

Les garanties financières en risque présentées sont désormais limitées à la seule partie de la garantie couverte par la provision, le reliquat n'étant pas considéré comme en risque.

Les montants de 2009 ont été retraités en conséquence.

(en millions d'euros)	31/12/2010				Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Garanties financières données	177	45			222

(en millions d'euros)	31/12/2009				Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Garanties financières données	55	67			122

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la Note 3.2 "risque de marché".

3.4 Couverture des risques de flux de trésorerie et de juste valeur sur taux d'intérêts et de change

(Cf. Rapport de gestion – Chapitre “Facteurs de risques dans le groupe Crédit Agricole S.A. – Gestion du bilan”)

Les instruments financiers dérivés utilisés dans le cadre d'une **relation de couverture** sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi :

- de couverture de valeur ;
- de couverture de résultats futurs ;
- de couverture d'un investissement net en devise.

Chaque relation de couverture fait l'objet d'une documentation formelle décrivant la stratégie, l'instrument couvert et l'instrument de couverture ainsi que la méthodologie d'appréciation de l'efficacité.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

Les couvertures de juste valeur modifient le risque de variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variables.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET EN DEVISE

Les couvertures d'un investissement net en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées à des détentions d'actifs ou de passifs dans des devises autres que l'euro.

COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

(en millions d'euros)	31/12/2010			31/12/2009		
	Valeur marché		Montant notionnel	Valeur marché		Montant notionnel
	Positive	Négative		Positive	Négative	
Couverture de juste valeur	22 905	25 405	1 122 185	22 468	24 336	1 063 207
Taux d'intérêt	21 891	24 303	1 005 712	21 467	23 280	950 848
Capitaux propres	155	21	997	180	12	1 995
Change	859	1 081	115 156	821	1 044	110 037
Crédit						
Matières premières						
Autres			320			327
Couverture de flux de trésorerie	618	99	15 991	645	172	17 851
Taux d'intérêt	618	66	15 875	628	157	17 815
Capitaux propres		33	116			
Change				17	15	36
Crédit						
Matières premières						
Autres						
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	2	115	4 825	4	35	2 493
TOTAL INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	23 525	25 619	1 143 001	23 117	24 543	1 083 551

3.5 Risques opérationnels

(Cf. Rapport de gestion – Chapitre “Facteurs de risques dans le groupe Crédit Agricole S.A. – Risques opérationnels”)

Le risque opérationnel correspond à la possibilité de subir une perte découlant d'un processus interne défaillant ou d'un système inadéquat, d'une erreur humaine ou d'un événement externe qui n'est pas lié à un risque de crédit, de marché ou de liquidité.

3.6 Gestion du capital et ratios réglementaires

L'amendement de la norme IAS 1 adopté par l'Union européenne le 11 janvier 2006 prévoit des informations sur le capital et sa gestion. L'objectif de l'amendement est de fournir au lecteur des informations sur les objectifs, politiques et procédures de gestion du capital de l'émetteur. À ce sujet, des informations de nature qualitative et quantitative sont requises en annexe et notamment : données chiffrées récapitulatives sur les éléments gérés en tant que capital, description des éventuelles contraintes externes auxquelles l'entreprise est soumise au titre de son capital (par exemple du fait d'obligations réglementaires), indication ou non du respect des contraintes réglementaires et en cas de défaut de respect, une indication des conséquences qui en découlent.

Conformément à la réglementation prudentielle bancaire qui transpose en droit français les directives européennes “adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit” et “conglomérats financiers”, le groupe Crédit Agricole S.A. est soumis au respect du ratio de solvabilité et des ratios relatifs à la liquidité, la division des risques ou les équilibres de bilan.

La gestion des fonds propres du groupe Crédit Agricole S.A. est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens du règlement 90-02 et exigés par l'Autorité de contrôle prudentiel afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

L'arrêté du 20 février 2007 transpose dans la réglementation française le dispositif européen CRD (*Capital Requirements Directive*) (2006-48-CE et 2006-49 CE). Le texte définit les “exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement” et les modalités de calcul du ratio de solvabilité à compter du 1^{er} janvier 2008.

Conformément à ces dispositions, le groupe Crédit Agricole S.A. a intégré dès 2007, dans la gestion des fonds propres et des risques, les impacts liés au passage à la nouvelle directive européenne CRD.

Toutefois, le régulateur a maintenu jusqu'au 31 décembre 2011 les exigences additionnelles de fonds propres au titre des niveaux plancher (l'exigence Bâle II ne pouvant être inférieure à 80 % de l'exigence Bâle I).

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres durs (*Tier 1*) déterminés à partir des capitaux propres du Groupe et retraités notamment des gains et pertes latents ;
- les fonds propres complémentaires (*Tier 2*), limités à 100 % du montant des fonds propres de base et composés principalement des dettes subordonnées ;
- les fonds propres surcomplémentaires admis au ratio (*Tier 3*) composés principalement de dettes subordonnées à maturité plus courte.

Les déductions relatives notamment aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent désormais directement sur les montants du *Tier 1* et du *Tier 2*, conformément à la réglementation.

L'application de la “directive conglomérat” entraîne pour le groupe Crédit Agricole S.A. la déduction de la valeur de mise en équivalence des titres des entreprises d'assurance. Conformément à la réglementation, cette déduction est effectuée sur la totalité des fonds propres pour les entités acquises avant le 1^{er} janvier 2007.

En application de la réglementation, le groupe Crédit Agricole S.A. doit respecter en permanence un ratio de fonds propres de base égal au moins à 4 % et un ratio de solvabilité de 8 %. En 2010, comme en 2009, le groupe Crédit Agricole S.A. a répondu aux exigences réglementaires.

Note 4 Notes relatives au compte de résultat

4.1 Produits et charges d'intérêts

(en millions d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 361	2 276
Sur opérations internes au Crédit Agricole	6 359	7 755
Sur opérations avec la clientèle	13 232	14 362
Intérêts courus et échus sur actifs financiers disponibles à la vente	7 496	6 626
Intérêts courus et échus sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	981	967
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	1 780	2 201
Sur opérations de location-financement	1 139	1 131
Autres intérêts et produits assimilés	26	28
PRODUITS D'INTÉRÊTS ⁽¹⁾	32 374	35 346
Sur opérations avec les établissements de crédit	(1 797)	(3 106)
Sur opérations internes au Crédit Agricole	(882)	(926)
Sur opérations avec la clientèle	(6 627)	(7 528)
Sur dettes représentées par un titre	(3 544)	(4 074)
Sur dettes subordonnées	(2 376)	(2 244)
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	(1 983)	(2 950)
Sur opérations de location-financement	(257)	(216)
Autres intérêts et charges assimilées	(14)	(12)
CHARGES D'INTÉRÊTS	(17 480)	(21 056)

(1) Dont 310 millions d'euros sur créances dépréciées individuellement au 31 décembre 2010 contre 322 millions d'euros au 31 décembre 2009.

4.2 Commissions nettes

	31/12/2010			31/12/2009		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	189	(56)	133	157	(91)	66
Sur opérations internes au Crédit Agricole	492	(1 070)	(578)	721	(986)	(265)
Sur opérations avec la clientèle	1 761	(166)	1 595	1 693	(117)	1 576
Sur opérations sur titres	1 176	(543)	633	1 003	(409)	594
Sur opérations de change	42	(17)	25	35	(13)	22
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	2 082	(639)	1 443	2 071	(812)	1 259
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	2 294	(2 739)	(445)	2 013	(2 256)	(243)
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	2 739	(649)	2 090	2 105	(338)	1 767
PRODUITS NETS DES COMMISSIONS	10 775	(5 879)	4 896	9 798	(5 022)	4 776

4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

(en millions d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Dividendes reçus	319	132
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif-passif à la juste valeur par résultat par nature	(142)	1 270
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif-passif à la juste valeur par résultat par option	1 603	3 265
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	544	192
Résultat de la comptabilité de couverture	(24)	24
GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT ⁽¹⁾	2 300	4 883

(1) Dont 1 milliard d'euros en 2010 et 4,6 milliards d'euros en 2009 sur les actifs financiers détenus par les sociétés d'assurance.

L'évolution du *spread* émetteur a engendré une charge en PNB de - 33 millions d'euros au 31 décembre 2010 contre une charge de - 504 millions d'euros au 31 décembre 2009 sur les émissions structurées évaluées à la juste valeur.

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2010		
	Profits	Pertes	Net
Couvertures de juste valeur	7 998	(8 016)	(18)
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	4 107	(5 065)	(958)
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	3 891	(2 951)	940
Couvertures de flux de trésorerie			
Variations de juste valeur des dérivés de couverture – partie inefficace			
Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger			
Variations de juste valeur des dérivés de couverture – partie inefficace			
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	6 130	(6 136)	(6)
Variations de juste valeur des éléments couverts	3 293	(2 738)	555
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	2 837	(3 398)	(561)
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt			
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture – partie inefficace			
TOTAL RÉSULTAT DE LA COMPTABILITÉ DE COUVERTURE	14 128	(14 152)	(24)

(en millions d'euros)	31/12/2009		
	Profits	Pertes	Net
Couvertures de juste valeur	8 596	(8 570)	26
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	4 131	(4 160)	(29)
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	4 465	(4 410)	55
Couvertures de flux de trésorerie			
Variations de juste valeur des dérivés de couverture – partie inefficace			
Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger			
Variations de juste valeur des dérivés de couverture – partie inefficace			
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	6 744	(6 746)	(2)
Variations de juste valeur des éléments couverts	2 997	(3 634)	(637)
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	3 747	(3 112)	635
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt			
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture – partie inefficace			
TOTAL RÉSULTAT DE LA COMPTABILITÉ DE COUVERTURE	15 340	(15 316)	24

Notes annexes aux états financiers consolidés / Note 4

4.4 Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

(en millions d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Dividendes reçus	672	584
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente ^{(1) (2)}	2 629	188
Pertes sur titres dépréciés durablement (titres de capitaux propres)	(134)	(564)
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et sur prêts et créances	(20)	(36)
GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	3 147	172

(1) Hors résultat de cession sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés durablement mentionnés en Note 4.8.

(2) La hausse de 2,4 milliards d'euros est principalement imputable aux activités d'assurance.

4.5 Produits et charges nets des autres activités

(en millions d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation	32	96
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance	(5 100)	(5 235)
Autres produits nets de l'activité d'assurance	17 835	13 385
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance ⁽¹⁾	(18 228)	(15 097)
Produits nets des immeubles de placement	55	186
Autres produits (charges) nets	298	486
PRODUITS (CHARGES) DES AUTRES ACTIVITÉS	(5 108)	(6 179)

(1) Dont 28,6 milliards d'euros de primes acquises en 2010 (24,2 milliards d'euros en 2009) et - 10,8 milliards d'euros de coût des sinistres en 2010 (- 10,8 milliards d'euros en 2009). Voir Note 5.3.

4.6 Charges générales d'exploitation

(en millions d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Charges de personnel	(7 567)	(6 892)
Impôts et taxes	(357)	(388)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(4 524)	(4 236)
CHARGES D'EXPLOITATION	(12 448)	(11 516)

La répartition par cabinet et par type de mission des honoraires des Commissaires aux comptes des sociétés du groupe Crédit Agricole S.A. intégrées globalement et proportionnellement comptabilisés dans le résultat 2010 est donnée ci-dessous :

(en milliers d'euros HT)	2010							2009
	Ernst & Young	Pricewaterhouse Coopers	Mazars	KPMG	Deloitte	Autres	Total	Total
Commissaires aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	16 903	15 245	2 013	523	1 176	1 089	36 949	38 911
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissariat aux comptes	6 412	4 445	341	5	146		11 349	4 883
TOTAL	23 315	19 690	2 354	528	1 322	1 089	48 298	43 794

4.7 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

(en millions d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Dotations aux amortissements	(737)	(666)
Immobilisations corporelles	(450)	(426)
Immobilisations incorporelles	(287)	(240)
Dotations aux dépréciations	(2)	0
Immobilisations corporelles	1	2
Immobilisations incorporelles	(3)	(2)
TOTAL	(739)	(666)

Notes annexes aux états financiers consolidés / Note 4

4.8 Coût du risque

(en millions d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Dotations aux provisions et aux dépréciations	(5 067)	(5 881)
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe	(32)	(63)
Prêts et créances	(4 598)	(5 272)
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Autres actifs	(24)	(68)
Engagements par signature	(163)	(267)
Risques et charges	(250)	(211)
Reprises de provisions et de dépréciations	1 586	1 221
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe	38	1
Prêts et créances	1 200	921
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Autres actifs	7	11
Engagements par signature	149	81
Risques et charges	192	207
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions	(3 481)	(4 660)
Plus ou moins-values de cession réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés durablement	(47)	
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	(269)	(142)
Récupérations sur prêts et créances amortis	193	208
Décotes sur crédits restructurés	(67)	(74)
Pertes sur engagements par signature	(43)	(1)
Autres pertes	(63)	(20)
COÛT DU RISQUE	(3 777)	(4 689)

4.9 Gains ou pertes nets sur autres actifs

(en millions d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	8	45
Plus-values de cession	14	48
Moins-values de cession	(6)	(3)
Titres de capitaux propres consolidés	(185)	22
Plus-values de cession	5	24
Moins-values de cession ⁽¹⁾	(190)	(2)
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement		
GAINS OU PERTES NETS SUR AUTRES ACTIFS	(177)	67

(1) Correspond essentiellement à la moins-value de cession de 0,8 % des titres Intesa Sanpaolo.

4.10 Impôts

CHARGE D'IMPÔT

(en millions d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Charge d'impôt courant	179	(1 406)
Charge d'impôt différé	(1 056)	1 195
CHARGE D'IMPÔT DE LA PÉRIODE	(877)	(211)

RÉCONCILIATION DU TAUX D'IMPÔT THÉORIQUE AVEC LE TAUX D'IMPÔT CONSTATÉ

Au 31 décembre 2010

(en millions d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des sociétés mises en équivalence	2 988	34,43 %	(1 029)
Effet des différences permanentes ⁽¹⁾		(10,07 %)	301
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères		(3,48 %)	104
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires ⁽²⁾		3,31 %	(99)
Effet de l'imposition à taux réduit ⁽³⁾		2,68 %	(80)
Effet des autres éléments		2,48 %	(74)
TAUX ET CHARGE EFFECTIFS D'IMPÔT		29,34 %	(877)

(1) Dont 442 millions d'euros liés aux nouvelles règles de fiscalisation de la réserve de capitalisation des assurances et - 63 millions d'euros liés à des provisions pour risques et charges.

(2) Dont - 211 millions d'euros liés à la non-activation des emplois différés sur des provisions pour risques et charges non déductibles d'Emporiki Bank.

(3) Dont - 50 millions d'euros liés à la cession de 0,8 % des titres d'Intesa Sanpaolo.

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2010.

Au 31 décembre 2009

(en millions d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des sociétés mises en équivalence	1 139	34,43 %	(392)
Effet des différences permanentes ⁽¹⁾		0,65 %	(7)
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères		(16,13 %)	184
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires		(4,34 %)	49
Effet de l'imposition à taux réduit		(2,64 %)	30
Effet des autres éléments		6,62 %	(75)
TAUX ET CHARGE EFFECTIFS D'IMPÔT		18,59 %	(211)

(1) Dont 134 millions d'euros d'impôts différés sur l'amortissement du fonds de commerce de Ducato, - 33 millions d'euros d'impôts liés aux dividendes et - 38 millions d'euros de provisions non déductibles.

4.11 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période, net d'impôts.

(en millions d'euros)	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Total des gains/pertes comptabilisés directement en capitaux propres hors QP des entités mises en équivalence	Quote-part des gains/pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entités mises en équivalence
	Liés aux écarts de conversion	Variation de juste valeur des actifs disponibles à la vente ⁽¹⁾	Variation de juste valeur des dérivés de couverture	Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi		
Variation de juste valeur		(798)	(109)		(907)	
Transfert en compte de résultat ⁽¹⁾		(92)	8		(84)	
Variation de l'écart de conversion	129				129	
Variation des gains et pertes actuariels sur avantages post emploi				(32)	(32)	
Quote-part de gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entités mises en équivalence						(102)
Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres exercice 2010 (part du Groupe)	129	(890)	(101)	(32)	(894)	(102)
Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres exercice 2010 (part minoritaire)	128	(82)	2	(3)	45	
TOTAL GAINS OU PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES EXERCICE 2010 ⁽²⁾	257	(972)	(99)	(35)	(849)	(102)
Variation de juste valeur	0	2 717	(86)		2 631	
Transfert en compte de résultat	0	(60)	1		(59)	
Variation de l'écart de conversion	(43)	0	0		(43)	
Quote-part de gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entités mises en équivalence						72
Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres exercice 2009 (part du Groupe)	(43)	2 657	(85)		2 529	72
Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres exercice 2009 (part minoritaire)	(54)	105	(11)		40	
TOTAL GAINS OU PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES EXERCICE 2009 ⁽²⁾	(97)	2 762	(96)		2 569	72

(1) Ce montant intègre les plus-values de cession pour 2,6 milliards d'euros (voir Note 4.4), la participation aux bénéfices des assurés pour - 2,3 milliards d'euros et la charge d'impôt associée pour - 0,1 milliard d'euros.

(2) Les données "total des gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs disponibles à la vente" se décomposent comme suit :

	31/12/2010	31/12/2009
Montant brut	(1 344)	3 433
Impôt	372	(671)
TOTAL NET	(972)	2 762

Note 5

Informations sectorielles

DÉFINITION DES SECTEURS OPÉRATIONNELS

En application d'IFRS 8, les informations présentées sont fondées sur le *reporting* interne utilisé par le Comité exécutif pour le pilotage du groupe Crédit Agricole S.A., l'évaluation des performances et l'affectation des ressources aux secteurs opérationnels identifiés.

Les secteurs opérationnels présentés dans le *reporting* interne correspondent aux métiers du Groupe.

Au sein de Crédit Agricole S.A., les activités sont organisées en sept secteurs opérationnels :

- les six pôles métiers suivants :
 - Banque de proximité en France – Caisses régionales,
 - Banque de proximité en France – réseau LCL,
 - Banque de proximité à l'international,
 - Services financiers spécialisés,
 - Gestion d'actifs, assurances et banque privée,
 - Banque de financement et d'investissement ;
- auxquels s'ajoute un pôle "Compte propre et divers".

PRÉSENTATION DES PÔLES MÉTIERS

1. Banque de proximité en France – Caisses régionales

Ce pôle métier recouvre les Caisses régionales et leurs filiales.

Les Caisses régionales représentent la banque des particuliers, des agriculteurs, des professionnels, des entreprises et des collectivités locales, à fort ancrage local.

Les Caisses régionales de Crédit Agricole commercialisent toute la gamme de services bancaires et financiers : support d'épargne (monétaire, obligataire, titres), placement d'assurance-vie, distribution de crédits, notamment à l'habitat et à la consommation, offre de moyens de paiement. Les Caisses régionales distribuent également une gamme très large de produits d'assurance IARD et de prévoyance, s'ajoutant à la gamme d'assurance-vie.

2. Banque de proximité en France – Réseau LCL

Ce pôle métier regroupe les activités du réseau de LCL en France, à forte implantation urbaine, privilégiant une approche segmentée de la clientèle (avec les particuliers, professionnels, petites et moyennes entreprises).

L'offre bancaire englobe toute la gamme des produits et services bancaires, les produits de gestion d'actifs et d'assurance et la gestion de patrimoine.

3. Banque de proximité à l'international

Ce pôle métier comprend les filiales et participations étrangères – intégrées globalement ou par mise en équivalence – dont l'activité relève majoritairement de la banque de détail.

Ces filiales et participations sont principalement implantées en Europe (Emporiki Bank en Grèce, Cariparma et FriulAdria en Italie, Lukas Bank en Pologne, Banco Espirito Santo au Portugal, Bankoia et Bankinter en Espagne, Crédit Agricole Belge en Belgique, Index Bank en Ukraine, Crédit Agricole Banka Srbija a.d. Novi Sad en Serbie) et dans une moindre mesure au Moyen-Orient et en Afrique (Crédit du Maroc, Crédit Agricole Egypt...). Les filiales étrangères de crédit à la consommation, de crédit-bail et d'affacturage (filiales de Crédit Agricole Consumer Finance, de CAL&F et EFL en Pologne...) ne sont toutefois pas incluses dans ce pôle mais sont affectées au pôle "Services financiers spécialisés".

4. Services financiers spécialisés

Cette ligne métier rassemble les entités du Groupe offrant des produits et services bancaires aux particuliers, aux professionnels, aux entreprises et aux collectivités locales en France et à l'étranger. Il s'agit :

- de sociétés de crédit à la consommation autour de CA Consumer Finance en France et au travers de ses filiales ou de ses partenariats à l'étranger (Agos-Ducato, Forso, Credit-Plus, Ribank, Credibom, Dan Aktiv, Interbank Group, Emporiki Credicom, FGA Capital SpA) ;
- des services financiers spécialisés aux entreprises tels que l'affacturage et le crédit-bail (groupe CAL&F, EFL).

5. Gestion d'actifs, assurances et banque privée

Cette ligne métier comprend :

- les activités de gestion d'actifs exercées par le groupe Amundi et BFT Gestion, offrant des solutions d'épargne pour les particuliers et des solutions d'investissement pour les institutionnels ;
- les services financiers aux institutionnels : Caceis Bank pour la fonction conservation et Caceis Fastnet pour la fonction administration de fonds ;
- les activités d'assurance de personnes (exercées par Predica et la Médicale de France, ainsi que par CA Vita en Italie et Bes Vida au Portugal) ;
- les activités d'assurance dommages (exercées par Pacifica ainsi que par Bes Seguros au Portugal) ;
- les activités d'assurance aux emprunteurs (exercées par Crédit Agricole Creditor Insurance) ;

Notes annexes aux états financiers consolidés / Note 5

- ainsi que les activités de banque privée exercées principalement par la Banque de Gestion Privée Indosuez (BGPI) et par des filiales de Crédit Agricole CIB (Crédit Agricole Suisse, Crédit Agricole Luxembourg, Crédit Foncier de Monaco...).

6. Banque de financement et d'investissement

Elle se décompose en deux grandes activités pour l'essentiel réalisées par Crédit Agricole CIB :

- la banque de marché et d'investissement qui regroupe l'ensemble des activités de capitaux et de courtage sur actions et de contrats à terme, le primaire action et le conseil en fusions et acquisitions ;
- la banque de financement qui se compose des activités de financements bancaires classiques et des financements structurés : financements de projets, financements d'actifs, de l'immobilier et de l'hôtellerie et gestion des actifs dépréciés de Crédit Agricole CIB.

7. Compte propre et divers

Ce pôle comprend principalement la fonction d'organe central de Crédit Agricole S.A., la gestion Actif-Passif et la gestion des dettes liées aux acquisitions de filiales ou de participations financières.

Il comprend également le résultat des activités de capital-investissement et de diverses autres sociétés du groupe Crédit Agricole S.A. (Uni-éditions, Foncaris...).

Ce pôle comprend également les résultats des sociétés de moyens, des sociétés immobilières d'exploitation portant des immeubles affectés à plusieurs pôles et des activités en réorganisation.

Il intègre enfin les effets nets de l'intégration fiscale du groupe Crédit Agricole S.A. ainsi que les écarts de taux d'imposition "normatifs" des métiers par rapport aux taux d'impôts réels des filiales.

5.1 Information sectorielle par secteur opérationnel

Les transactions entre les secteurs opérationnels sont conclues à des conditions de marché.

Les actifs sectoriels sont déterminés à partir des éléments comptables composant le bilan de chaque secteur opérationnel.

(en millions d'euros)	31/12/2010							
	Banque de proximité en France		Banque de proximité à l'international	Services financiers spécialisés	Gestion d'actifs, assurances et banque privée	Banque de financement et d'investissement	Compte propre et divers	Total
	Caisses régionales	Réseau LCL						
Produit net bancaire		3 945	2 975	3 945	4 984	5 315	(1 035)	20 129
Charges d'exploitation		(2 575)	(1 951)	(1 734)	(2 490)	(3 507)	(930)	(13 187)
Résultat brut d'exploitation		1 370	1 024	2 211	2 494	1 808	(1 965)	6 942
Coût du risque		(359)	(1 444)	(1 298)	(25)	(623)	(28)	(3 777)
Résultat d'exploitation		1 011	(420)	913	2 469	1 185	(1 993)	3 165
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	957		108	12	3	139	(1 154)	65
Gains ou pertes nets sur autres actifs		(2)	8		(8)	(6)	(169)	(177)
Variations de valeur des écarts d'acquisition			(445)					(445)
Résultat avant impôt	957	1 009	(749)	925	2 464	1 318	(3 316)	2 608
Impôts sur les bénéfices		(303)	(183)	(330)	(801)	(305)	1 045	(877)
Gains ou pertes nets des activités arrêtées			21		1		(1)	21
Résultat net de l'exercice	957	706	(911)	595	1 664	1 013	(2 272)	1 752
Intérêts minoritaires		35	17	59	155	38	185	489
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	957	671	(928)	536	1 509	975	(2 457)	1 263
Actifs sectoriels								
dont Parts dans les entreprises mises en équivalence	13 635		2 567	163	17	1 095	634	18 111
dont écarts d'acquisition		5 263	3 308	3 363	4 549	2 405	72	18 960
TOTAL ACTIF	13 635	116 326	95 425	124 868	351 654	890 469	1 152	1 593 529

(en millions d'euros)	31/12/2009 ⁽¹⁾							
	Banque de proximité en France		Banque de proximité à l'international	Services financiers spécialisés	Gestion d'actifs, assurances et banque privée	Banque de financement et d'investissement	Compte propre et divers	Total
	Caisses régionales	Réseau LCL						
Produit net bancaire		3 849	2 931	3 679	3 910	4 156	(583)	17 942
Charges d'exploitation		(2 551)	(1 988)	(1 705)	(1 980)	(3 181)	(777)	(12 182)
Résultat brut d'exploitation		1 298	943	1 974	1 930	975	(1 360)	5 760
Coût du risque		(435)	(1 089)	(1 320)	(6)	(1 769)	(70)	(4 689)
Résultat d'exploitation		863	(146)	654	1 924	(794)	(1 430)	1 071
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	822		145	10	3	115	(248)	847
Gains ou pertes nets sur autres actifs			45	1		12	9	67
Variations de valeur des écarts d'acquisition			(485)				(1)	(486)
Résultat avant impôt	822	863	(441)	665	1 927	(667)	(1 670)	1 499
Impôts sur les bénéfices	(92)	(259)	(180)	(136)	(533)	355	634	(211)
Gains ou pertes nets des activités arrêtées			158					158
Résultat net de l'exercice	730	604	(463)	529	1 394	(312)	(1 036)	1 446
Intérêts minoritaires		30	(5)	72	37	8	179	321
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	730	574	(458)	457	1 357	(320)	(1 215)	1 125
Actifs sectoriels								
dont Parts dans les entreprises mises en équivalence	12 840		2 588	125	11	880	3 582	20 026
dont écarts d'acquisition		5 263	3 745	3 326	4 615	2 407	76	19 432
TOTAL ACTIF	12 840	110 961	91 537	117 342	326 249	845 811	52 602	1 557 342

(1) À la suite de la création d'Amundi, la BFT (Banque Financement et Trésorerie) est désormais rattachée au pôle "Compte propre et divers" au lieu du métier "Gestion d'actifs, assurances et banque privée". Les résultats par métier de l'exercice 2009 ont été retraités pour refléter ce transfert.

5.2 Information sectorielle par zone géographique

L'analyse géographique des actifs et des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

(en millions d'euros)	31/12/2010				31/12/2009 ⁽¹⁾			
	Résultat net part Groupe	dont PNB	Actifs sectoriels	dont écarts d'acquisition	Résultat net part Groupe	dont PNB	Actifs sectoriels	dont écarts d'acquisition
France (y compris Dom-Tom)	571	10 290	1 238 305	12 960	638	8 759	1 226 462	13 066
Autres pays de l'Union européenne	(177)	6 402	204 063	5 179	(92)	6 342	199 206	5 563
Autres pays d'Europe	111	702	18 571	559	156	757	16 651	559
Amérique du Nord	247	952	62 509	26	(10)	516	53 339	24
Amériques Centrale et du Sud	14	62	1 799	22	19	109	1 377	18
Afrique et Moyen-Orient	212	486	13 086	175	211	467	12 263	172
Asie et Océanie (hors Japon)	288	1 033	34 572	2	257	923	28 581	
Japon	(3)	202	20 624	37	(54)	69	19 463	30
TOTAL	1 263	20 129	1 593 529	18 960	1 125	17 942	1 557 342	19 432

(1) En application de la norme IFRS 8, les informations sectorielles par zone géographique sont présentées après éliminations des opérations intra-groupes. Les données 2009 ont été retraitées en conséquence.

5.3 Spécificité de l'assurance

MARGE BRUTE DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCE

Activité Assurance (en millions d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Primes émises	28 771	24 580
Variation des primes non acquises	(166)	(364)
Primes acquises	28 605	24 216
Autres produits d'exploitation	233	266
Produits des placements	7 380	7 162
Charges des placements	(444)	(606)
Plus ou moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement	2 541	110
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat	968	4 450
Variation des dépréciations sur placements	(23)	(627)
Produits des placements nets de charges	10 422	10 489
Charges de prestations des contrats ⁽¹⁾	(34 445)	(30 862)
Produits des cessions en réassurance	392	405
Charges des cessions en réassurance	(504)	(438)
Charges ou produits nets des cessions en réassurance	(112)	(33)
Frais d'acquisition des contrats	(1 882)	(1 767)
Amortissement des valeurs de portefeuille et assimilés	(9)	(11)
Frais d'administration	(1 065)	(812)
Autres produits et charges opérationnels courants	(123)	(170)
Autres produits et charges opérationnels	(31)	2
Résultat opérationnel	1 593	1 318
Charge de financement	(116)	(71)
Quote-part dans les résultats des entreprises associées		
Impôts sur les résultats	(482)	(296)
Résultat net de l'ensemble consolidé	995	951
Intérêts minoritaires	12	23
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	983	928

(1) Dont - 10,8 milliards d'euros de coût des sinistres en 2010 (- 10,8 milliards d'euros en 2009), - 5,1 milliards d'euros de variation de la participation aux bénéfices des assurés en 2010 (- 5,2 milliards d'euros en 2009) et - 18,2 milliards d'euros de variation des provisions techniques en 2010 (- 15,2 milliards d'euros en 2009).

VENTILATION DES PLACEMENTS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCE

Classification IFRS (en millions d'euros)	31/12/2010		31/12/2009 ⁽²⁾	
	Valeur nette	Plus-value latente	Valeur nette	Plus-value latente
Actifs disponibles à la vente	139 313		137 829	
Actions	19 976		27 705	
Obligations	69 510		76 826	
Effets publics et valeurs assimilées	49 827		33 298	
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	21 225	506	21 167	1 080
Obligations	139	3	3 228	165
Effets publics et valeurs assimilées	21 086	503	17 939	915
Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option	25 011		27 806	
Actions	8 302		9 452	
Obligations	8 291		13 933	
Effets publics et valeurs assimilées	7 477		3 516	
Instruments dérivés	941		905	
Autres actifs à la juste valeur	41 389		38 507	
Actifs de contrats en unités de compte ⁽¹⁾	41 496		38 492	
Instruments dérivés de couverture	(107)		15	
Prêts et créances	4 127		4 069	
Immobilier de placement	2 461	1 782	2 493	1 848
TOTAL DES PLACEMENTS ASSURANCES	233 526	2 288	231 871	2 928

(1) Les émissions de dettes liées aux actifs détenus par les sociétés d'assurance du Groupe pour le compte des assurés, inclus dans des contrats en unités de compte, ne sont pas éliminées. Ceci est sans incidence significative sur les comptes consolidés du Groupe.

(2) Cette annexe reprend les placements des compagnies d'assurances (périmètre Crédit Agricole Assurances) aux bornes du groupe Crédit Agricole S.A. Les chiffres 2009, publiés aux bornes du périmètre Crédit Agricole Assurances, ont été retraités afin d'être comparable à la nouvelle présentation appliquée à compter du 31 décembre 2010.

5.4 Banque de proximité en France – Réseau des Caisses régionales

ACTIVITÉ ET CONTRIBUTION DES CAISSÉS RÉGIONALES ET DE LEURS FILIALES

(en millions d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Produit net bancaire corrigé ⁽¹⁾	13 232	12 740
Charges de fonctionnement	(7 092)	(6 904)
Résultat brut d'exploitation	6 140	5 836
Coût du risque	(1 366)	(1 726)
Résultat d'exploitation	4 774	4 110
Autres éléments du résultat	6	8
Charge d'impôt	(1 586)	(1 381)
Résultat net corrigé cumulé des Caisses régionales	3 194	2 737
Résultat net corrigé cumulé des filiales de Caisses régionales	57	(33)
Résultat net cumulé (100 %)	3 251	2 704
Résultat net cumulé en contribution avant retraitements	824	685
Complément dans la quote-part de résultat des Caisses régionales ⁽²⁾	142	143
Résultat de dilution/reconstitution sur variation de capital	(10)	9
Autres retraitements et éliminations de consolidation	1	(15)
QUOTE-PART DE RÉSULTAT DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE	957	822

(1) PNB IFRS cumulé retraité des opérations intragroupes.

(2) Écart entre dividendes réellement versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. et dividendes calculés au pourcentage de détention des Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

Note 6

Notes relatives au bilan

6.1 Caisse, Banques centrales

(en millions d'euros)	31/12/2010		31/12/2009	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	1 515		1 411	
Banques centrales ⁽¹⁾	27 810	770	33 321	1 875
VALEUR AU BILAN	29 325	770	34 732	1 875

(1) Les créances et dettes rattachées ne sont plus isolées, les montants publiés au 31/12/2009 ont été reclassés en conséquence.

6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

(en millions d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	368 944	385 163
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	44 712	41 864
VALEUR AU BILAN	413 656	427 027
<i>Dont titres prêtés</i>	<i>2 999</i>	<i>674</i>

ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION

(en millions d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Créances sur la clientèle	435	318
Titres reçus en pension livrée	35 556	27 759
Titres détenus à des fins de transaction	95 539	103 135
■ Effets publics et valeurs assimilées	42 633	43 033
■ Obligations et autres titres à revenu fixe	27 816	38 486
■ Actions et autres titres à revenu variable	25 090	21 616
Instruments dérivés	237 414	253 951
VALEUR AU BILAN	368 944	385 163

ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION

(en millions d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	41 496	38 492
Titres à la juste valeur par résultat sur option	3 216	3 372
■ Effets publics et valeurs assimilées	8	9
■ Obligations et autres titres à revenu fixe	1 841	2 197
■ Actions et autres titres à revenu variable	1 367	1 166
VALEUR AU BILAN	44 712	41 864

Notes annexes aux états financiers consolidés / Note 6

PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2010	31/12/2009
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	343 586	366 319
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
VALEUR AU BILAN	343 586	366 319

PASSIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2010	31/12/2009
Titres vendus à découvert	25 797	28 858
Titres donnés en pension livrée	54 601	56 263
Dettes représentées par un titre	30 836	29 731
Instruments dérivés	232 352	251 467
VALEUR AU BILAN	343 586	366 319

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie à la Note 3.2 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêts.

6.3 Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la Note 3.4 relative à la couverture du risque de flux de trésorerie ou de juste valeur, notamment sur taux d'intérêts et de change.

6.4 Actifs financiers disponibles à la vente

(en millions d'euros)	31/12/2010			31/12/2009 ⁽¹⁾		
	Juste valeur au bilan	Gains comptabilisés directement en capitaux propres	Pertes comptabilisées directement en capitaux propres	Juste valeur au bilan	Gains comptabilisés directement en capitaux propres	Pertes comptabilisées directement en capitaux propres
Effets publics et valeurs assimilées	87 008	746	(3 200)	64 522	1 038	(102)
Obligations et autres titres à revenu fixe	113 275	1 663	(949)	117 380	3 785	(438)
Actions et autres titres à revenu variable	19 206	479	(55)	26 872	242	(197)
Titres de participation non consolidés ⁽⁴⁾	6 128	873	(265)	4 644	863	(230)
Créances disponibles à la vente	140			140	1	
Total des titres disponibles à la vente	225 617	3 761	(4 469)	213 418	5 928	(967)
Total des créances disponibles à la vente	140			140	1	
Valeur au bilan des actifs financiers disponibles à la vente ⁽³⁾	225 757	3 761	(4 469)	213 558	5 929	(967)
Impôts		(1 086)	1 333		(1 823)	212
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE (NET D'IS) ⁽²⁾		2 675	(3 136)		4 106	(755)

(1) Les créances rattachées ne sont plus isolées. Les montants publiés au 31/12/2009 ont été reclassés en conséquence.

(2) Au 31 décembre 2010, le montant de moins-values nettes latentes de 0,4 milliard d'euros (plus-values nettes latentes de 3,4 milliards d'euros au 31 décembre 2009) est compensé par la participation aux bénéfices différée active nette d'impôt de 0,5 milliard d'euros des sociétés d'assurance du Groupe (participation aux bénéfices différée passive nette d'impôt de 2,3 milliards d'euros au 31 décembre 2009) ; le solde de 0,1 milliard d'euros correspond au montant de plus-values nettes latentes enregistrées au 31 décembre 2010 en capitaux propres recyclables (1 milliard d'euros au 31 décembre 2009).

(3) Dont AFS à revenu fixe dépréciés pour 0,1 milliard d'euros et AFS à revenu variable dépréciés pour 3 milliards d'euros.

(4) Dont reclassement de la participation de Crédit Agricole S.A. dans Intesa Sanpaolo S.p.A., présentée en 2009 en poste "Participations mises en équivalences" vers les "Titres de participations non consolidés" pour 1,3 milliard d'euros. Ce reclassement est intervenu suite à la décision du Groupe, le 16 décembre 2010, de mettre fin au dispositif assurant sa représentation au Conseil de surveillance de cette société.

6.5 Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle

PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

(en millions d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
<i>Établissements de crédit</i>		
Comptes et prêts	54 367	50 713
<i>dont comptes ordinaires débiteurs sains</i>	19 719	31 496
<i>dont comptes et prêts au jour le jour sains</i>	6 062	2 552
Valeurs reçues en pension	290	548
Titres reçus en pension livrée	48 446	37 922
Prêts subordonnés	396	476
Titres non cotés sur un marché actif	481	1 047
Autres prêts et créances	144	242
Total	104 124	90 948
Créances rattachées	177	164
Dépréciations	555	485
Valeur nette	103 746	90 627
<i>Opérations internes au Crédit Agricole</i>		
Comptes ordinaires	1 663	1 748
Comptes et avances à terme	257 627	245 148
Total	259 290	246 896
Créances rattachées	807	897
Valeur nette	260 097	247 793
VALEUR AU BILAN	363 843	338 420

PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

(en millions d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
<i>Opérations avec la clientèle</i>		
Créances commerciales	12 941	12 145
Autres concours à la clientèle	291 586	275 180
Titres reçus en pension livrée	42 172	36 954
Prêts subordonnés	496	494
Titres non cotés sur un marché actif	11 779	12 626
Créances nées d'opérations d'assurance directe	1 114	1 098
Créances nées d'opérations de réassurance	224	235
Avances en comptes courants d'associés	403	400
Comptes ordinaires débiteurs	16 286	15 833
Total	377 001	354 965
Créances rattachées	1 433	1 330
Dépréciations	13 709	11 780
Valeur nette	364 725	344 515
<i>Opérations de location-financement</i>		
Location-financement immobilier	7 552	7 255
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées	10 898	10 463
Total	18 450	17 718
Créances rattachées	379	400
Dépréciations	308	285
Valeur nette	18 521	17 833
VALEUR AU BILAN	383 246	362 348

Notes annexes aux états financiers consolidés / Note 6

6.6 Dépréciations inscrites en déduction des actifs financiers

(en millions d'euros)	31/12/2009	Variation de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Écart de conversion	Autres mouvements	31/12/2010
Créances sur les établissements de crédit	485		91	(37)	25	(9)	555
Créances sur la clientèle ⁽¹⁾	11 780	(39)	4 531	(2 781)	187	31	13 709
dont dépréciations collectives	3 379	(8)	453	(688)	98	(16)	3 250
Opérations de location-financement	285	(6)	231	(202)	1		309
Titres détenus jusqu'à l'échéance							
Actifs disponibles à la vente ⁽²⁾	2 424	4	165	(804)	(149)	16	1 656
Autres actifs financiers	143		36	(44)	1	(3)	133
TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS DES ACTIFS FINANCIERS	15 117	(41)	5 054	(3 868)	65	35	16 362

Dans la colonne "Variation de périmètre"

(1) Les 39 millions d'euros de variation de périmètre intègrent essentiellement la sortie des dépréciations sur créances clientèle de BIMR (12 millions d'euros) cédée en 2010 ainsi que les dépréciations de SSF et Credigen (18 millions d'euros) déconsolidées en 2010.

Dans la colonne "Reprises et utilisations"

(2) Ces reprises et utilisations correspondent essentiellement à des cessions intégrales ou partielles de titres ou d'OPCVM.

Dans la colonne "Autres mouvements"

(1) Ces mouvements intègrent notamment 50 millions d'euros de transfert par Crédit Agricole CIB d'une provision sur les engagements par signature vers les dépréciations sur créances clientèle et - 14 millions d'euros chez Emporiki de reclassements vers le passif (provisions pour autres risques et charges).

(2) Ces mouvements comprennent principalement des transferts vers les dépréciations sur titres AFS : chez Crédit Agricole CIB (7 millions d'euros issus des dépréciations créances sur établissements de crédit) et chez Emporiki (6 millions d'euros issus des dépréciations créances clientèle).

(en millions d'euros)	31/12/2008	Variation de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Écart de conversion	Autres mouvements	31/12/2009
Créances sur les établissements de crédit	340		161	(17)	1		485
Créances sur la clientèle ⁽¹⁾	9 212	(69)	5 111	(2 621)	(26)	173	11 780
dont dépréciations collectives	2 498	1	1 098	(202)	(21)	5	3 379
Opérations de location-financement ⁽¹⁾	203	44	250	(197)	(1)	(14)	285
Titres détenus jusqu'à l'échéance							
Actifs disponibles à la vente ⁽²⁾	2 846	64	627	(1 130)	7	10	2 424
Autres actifs financiers	120	(7)	51	(20)		(1)	143
TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS DES ACTIFS FINANCIERS	12 721	32	6 200	(3 985)	(19)	168	15 117

Dans la colonne "Autres mouvements"

(1) dont 140 millions d'euros correspondant à la juste valeur, à la date d'acquisition, des prêts et créances de Ducato.

(2) dont 19 millions d'euros d'ajustement de la juste valeur des titres du portefeuille détenu par CA Vita.

Dans la colonne "Variation de périmètre"

(1) dont 41 millions d'euros reclassés en opérations de location-financement par Emporiki Leasing liés à l'éclatement du palier Emporiki.

(2) dont 51 millions d'euros de dépréciations constatées sur les quatre entités déconsolidées par Emporiki avant l'éclatement du palier.

Dans la colonne "Reprises et utilisations"

(2) dont 933 millions d'euros résultant des cessions faites par Predica sur les titres dépréciés.

6.7 Dettes envers les établissements de crédit et sur la clientèle

DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

(en millions d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Établissements de crédit		
Comptes et emprunts	78 201	74 577
dont comptes ordinaires créditeurs	7 803	7 839
dont comptes et emprunts au jour le jour	12 002	10 993
Valeurs données en pension	11 936	11 346
Titres donnés en pension livrée	32 181	23 777
Sous-total	122 318	109 700
Dettes rattachées	403	560
Total	122 721	110 260
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs	3 092	4 823
Comptes et avances à terme	28 278	18 227
Sous-total	31 370	23 050
Dettes rattachées	477	487
Total	31 847	23 537
VALEUR AU BILAN	154 568	133 797

DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE

(en millions d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Comptes ordinaires créditeurs	100 214	91 071
Comptes d'épargne à régime spécial	214 220	206 418
Autres dettes envers la clientèle ⁽¹⁾	123 666	111 162
Titres donnés en pension livrée	59 593	52 193
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	2 018	1 149
Dettes nées d'opérations de réassurance	389	594
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	7	5
Total	500 107	462 592
Dettes rattachées	1 253	1 488
VALEUR AU BILAN	501 360	464 080

(1) Les dépôts de garantie liés à certaines prestations de service, jusque-là affectés à la ligne "Créditeurs divers" de la rubrique "Comptes de régularisation passif" (Note 6.11) ont été réaffectés à la ligne "Autres dettes envers la clientèle". Le montant net de dépôts de garantie s'élève à 34 millions d'euros au 31 décembre 2010 et à 465 millions d'euros au 31 décembre 2009.

Notes annexes aux états financiers consolidés / Note 6

6.8 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

(en millions d'euros)	31/12/2010	31/12/2009 ⁽¹⁾
Effets publics et valeurs assimilées	21 101	17 949
Obligations et autres titres à revenu fixe	200	3 337
Total	21 301	21 286
Dépréciations		
VALEUR NETTE AU BILAN	21 301	21 286

(1) Les créances rattachées ne sont plus isolées. Les montants publiés au 31 décembre 2009 ont été reclassés en conséquence.

6.9 Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(en millions d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Dettes représentées par un titre		
Bons de caisse	265	260
Titres du marché interbancaire	6 043	5 099
Titres de créances négociables	104 330	109 258
Emprunts obligataires ⁽¹⁾	55 659	60 622
Autres dettes représentées par un titre	2 653	3 144
Total	168 950	178 383
Dettes rattachées	1 387	987
VALEUR AU BILAN	170 337	179 370
Dettes subordonnées		
Dettes subordonnées à durée déterminée ⁽²⁾	21 394	18 783
Dettes subordonnées à durée indéterminée ⁽³⁾	16 105	18 367
Dépôt de garantie à caractère mutuel	119	112
Titres et emprunts participatifs	199	200
Total	37 817	37 462
Dettes rattachées	669	1 020
VALEUR AU BILAN	38 486	38 482

(1) Ce poste comprend les émissions de type "covered bonds".

(2) Ce poste comprend les émissions de titres subordonnés remboursables "TSR".

(3) Ce poste comprend les émissions de titres super-subordonnés "TSS", de titres subordonnés à durée indéterminée "TSDI", de titres de créances complexes de capital jumelés "T3CJ" et avance en comptes courants d'associés accordée par SAS Rue La Boétie.

Les émissions de dettes liées aux actifs détenus par les sociétés d'assurance du Groupe pour le compte des assurés, inclus dans des contrats en unités de compte, ne sont pas éliminées. Ceci est sans incidence significative sur les comptes consolidés du Groupe.

Au 31 décembre 2010, l'encours des titres super subordonnés était de 7 069 millions d'euros.

Le montant de l'avance en comptes courants d'associés accordée par SAS Rue La Boétie s'élève au 31 décembre 2010 à 3 750 millions d'euros.

L'encours de titres "T3CJ" demeure inchangé à 1 839 millions d'euros.

ÉMISSIONS DE DETTES SUBORDONNÉES

L'activité de toute banque est de faire évoluer continuellement le volume et la nature de ses passifs en regard de l'évolution de ses emplois.

Les dettes subordonnées entrent donc dans le cadre de la gestion des fonds propres prudentiels tout en contribuant au refinancement de l'ensemble des activités de Crédit Agricole S.A.

Le groupe Crédit Agricole S.A. a émis les différents types de dettes subordonnées présentés ci-après.

Émissions de titres subordonnés remboursables

Les Titres Subordonnés Remboursables (TSR) émis par Crédit Agricole S.A. sont des emprunts généralement à taux fixe avec paiement d'un intérêt trimestriel ou annuel.

Ils sont réalisés soit sur le marché français dans le cadre de la législation française soit sur les marchés internationaux sous droit anglais dans le cadre du programme EMTN (*euro medium term-notes*).

Le TSR se distingue de l'obligation classique en raison du rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination.

Dans le cas des émissions réalisées par Crédit Agricole S.A. et en cas de liquidation éventuelle, le remboursement des TSR interviendra après désintéressement des créanciers privilégiés et chirographaires, mais avant le remboursement des prêts participatifs accordés à l'émetteur et des titres participatifs émis par lui ainsi que les titres "super subordonnés" prévus par l'article L. 228-97 du Code de commerce. Les intérêts quant à eux ne font généralement pas l'objet de clause de subordination. Lorsque celle-ci existe, elle se réfère à des événements hors du champ du contrôle de la société.

Émissions de titres subordonnés à durée indéterminée

Les Titres Subordonnés à Durée Indéterminée (TSDI) émis par Crédit Agricole S.A. sont des emprunts généralement à taux fixe avec paiement d'un intérêt trimestriel. Ils ne sont remboursables qu'en cas de liquidation de la société émettrice ou à l'échéance de la durée de vie qui est indiquée dans les statuts de Crédit Agricole S.A., sauf clause de remboursement anticipé définie contractuellement. La clause de subordination peut s'appliquer au capital et aux intérêts. En particulier, le coupon peut être suspendu si l'Assemblée générale constate une absence de bénéfice distribuable pour l'exercice concerné.

À noter que les TSDI sont senior par rapport aux actions, T3CJ, TSS et prêts et titres participatifs émis par l'émetteur, *pari passu* vis-à-vis des TSR et subordonnés à toutes les autres dettes.

Émissions de titres super subordonnés

Les Titres Super Subordonnés (TSS) émis par Crédit Agricole S.A. sont des emprunts à taux fixe ou à taux variable, de maturité perpétuelle (sauf clause de remboursement anticipé définie contractuellement), senior par rapport aux actions et aux T3CJ, mais subordonnés à l'ensemble des autres dettes subordonnées. Les coupons sont non cumulatifs et le paiement d'un dividende, ou coupon sur les T3CJ, par Crédit Agricole S.A. entraîne l'obligation de payer le coupon des TSS. Il existe également des options de rachat avec ou sans majoration d'intérêt (*step up*).

Remboursements anticipés au gré de l'émetteur

Concernant la dette subordonnée, les Titres Subordonnés Remboursables (TSR) de même que les Titres Subordonnés à Durée Indéterminée (TSDI) et les Titres Super Subordonnés (TSS) peuvent faire l'objet de remboursements anticipés, par rachat en Bourse, offre publique d'achat ou d'échange, ou de gré à gré, sous réserve de l'accord du régulateur et à l'initiative de l'émetteur, selon les clauses contractuelles de chaque émission.

Par ailleurs, pour les contrats comportant des clauses particulières de remboursement par anticipation au gré de l'émetteur (*call option*), Crédit Agricole S.A. se réserve le droit, après accord du régulateur, de procéder à un remboursement anticipé, dans les conditions et aux dates fixées par les clauses contractuelles de l'émission.

Exigibilité anticipée

Les instruments de dette existants peuvent devenir immédiatement exigibles dans un nombre restreint de cas, notamment le non paiement des intérêts et du principal après un délai de grâce prédéterminé au-delà de la date à laquelle ils deviennent exigibles et payables, l'insolvabilité de Crédit Agricole S.A. en tant qu'émetteur, et le manquement de Crédit Agricole S.A. à ses autres obligations contractuelles.

Émission de titres de créances complexes de capital jumelés

L'émission de Titres de Créances Complexes de Capital Jumelés (T3CJ) réalisée par Crédit Agricole S.A. est un placement privé entièrement souscrit par les Caisses régionales. Les T3CJ sont des titres de créances émis sur le fondement des articles L. 228-40 et L. 228-41 du Code de commerce et sont incessibles.

L'émission réalisée pour un montant de 1 839 millions d'euros en 2003 (encours inchangé au 31 décembre 2010) donne droit au paiement d'un coupon qui est subordonné à l'existence d'un résultat provisoire positif pour l'exercice social de Crédit Agricole S.A.

L'émission de T3CJ peut faire l'objet d'un remboursement anticipé pour son intégralité à l'initiative de Crédit Agricole S.A.

ÉMISSIONS DE TYPE "COVERED BONDS"

Afin d'accroître sa base de financement à moyen et long terme, le Groupe réalise des émissions d'obligations de type "Covered Bonds" par l'intermédiaire de sa filiale Crédit Agricole Covered Bonds.

L'émission inaugurale a été lancée en janvier 2009. Au total, 9 857 milliards en contre-valeur euros ont ainsi été levés au 31 décembre 2010.

6.10 Actifs et passifs d'impôts courants et différés

(en millions d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Impôts courants	2 511	1 079
Impôts différés	5 220	5 005
TOTAL ACTIFS D'IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS	7 731	6 084
Impôts courants	1 233	1 212
Impôts différés	1 220	218
TOTAL PASSIFS D'IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS	2 453	1 430

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Décalages temporaires comptables-fiscaux	4 828	6 233
Charges à payer non déductibles	368	320
Provisions pour risques et charges non déductibles	2 926	2 477
Autres différences temporaires ⁽¹⁾	1 534	3 436
Impôts différés/Réserves latentes	250	(144)
Actifs disponibles à la vente	30	(340)
Couvertures de flux de trésorerie	200	196
Gains et Pertes/Écarts actuariels	20	
Impôts différés/Résultat	(1 078)	(1 302)
TOTAL IMPÔTS DIFFÉRÉS	4 000	4 787

(1) La part d'impôts différés relative aux déficits reportables pour 2010 est de 973 millions d'euros.

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

6.11 Comptes de régularisation actif, passif et divers

COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF

(en millions d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Autres actifs	55 469	62 224
Comptes de stocks et emplois divers	402	477
Gestion collective des titres Livret développement durable	50	50
Débiteurs divers	42 063	45 455
Comptes de règlements	11 589	14 940
Capital souscrit non versé	19	25
Autres actifs d'assurance	342	342
Parts des réassureurs dans les provisions techniques	1 004	935
Comptes de régularisation	15 065	14 261
Comptes d'encaissement et de transfert	9 790	10 246
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	967	900
Produits à recevoir	1 530	1 326
Charges constatées d'avance	515	429
Autres comptes de régularisation	2 263	1 360
VALEUR NETTE AU BILAN	70 534	76 485

COMPTES DE RÉGULARISATION PASSIF

(en millions d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Autres passifs ⁽¹⁾	45 899	54 096
Comptes de règlements	14 029	21 280
Créditeurs divers ⁽²⁾	31 643	32 030
Versement restant à effectuer sur titres	144	55
Autres passifs d'assurance	83	731
Autres		
Comptes de régularisation	19 619	19 562
Comptes d'encaissement et de transfert	8 978	11 087
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	3 173	2 046
Produits constatés d'avance	2 146	1 987
Charges à payer	3 776	3 420
Autres comptes de régularisation	1 546	1 022
VALEUR AU BILAN	65 518	73 658

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les dépôts de garantie liés à certaines prestations de service, jusque-là affectés à la ligne "Créditeurs divers" ont été réaffectés à la ligne "Autres dettes envers la clientèle" de la rubrique "Dettes envers la clientèle" (Note 6.7). Le montant net de dépôts de garantie s'élève à 34 millions d'euros au 31 décembre 2010 et à 465 millions d'euros au 31 décembre 2009.

6.12 Actifs et passifs liés aux actifs non courants destinés à être cédés

(en millions d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Actifs non courants destinés à être cédés	1 581	598
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	1 472 ⁽²⁾	582 ⁽¹⁾

(1) Ces rubriques portent intégralement sur la cession du réseau de banques de détail en Afrique de l'Ouest.

(2) Ces rubriques concernent SCB Cameroun, Crédito Uruguay Banco et Winchester Global Trust Company Ltd.

6.13 Immeubles de placement

(en millions d'euros)	31/12/2009	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (Cessions et échéances)	Écart de conversion	Autres mouvements ⁽²⁾	Solde 31/12/2010
Immeubles de placement							
Valeur brute	2 773		178	(273)		119	2 797
Amortissements et dépréciations	(115)		(11)	16		(36)	(146)
VALEUR AU BILAN ⁽¹⁾	2 658		167	(257)		83	2 651

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple.

(2) - Chez Predica, reclassement d'immeubles de placement vers immeubles d'exploitation pour - 110 millions d'euros suite à l'installation de Crédit Agricole Assurance, et reclassement des comptes courants de SCI d'immeubles d'exploitation vers immeubles de placement pour 128 millions d'euros.

- Entrée des immeubles de placement temporairement non loués correspondant aux contrats de locations financement arrivés à échéance ou résiliés pour 55 millions d'euros.

(en millions d'euros)	31/12/2008	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (Cessions et échéances)	Écart de conversion	Autres mouvements	Solde 31/12/2009
Immeubles de placement							
Valeur brute	2 737	(5)	426	(410)		25	2 773
Amortissements et dépréciations	(108)	1	(9)	7		(6)	(115)
VALEUR AU BILAN ⁽¹⁾	2 629	(4)	417	(403)		19	2 658

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple.

La valeur des immeubles de placement est estimée "à dire d'expert".

La valeur de marché des immeubles de placements comptabilisés au coût amorti, établie "à dire d'expert", s'élève à 4 599 millions d'euros au 31 décembre 2010 contre 4 580 millions d'euros au 31 décembre 2009.

6.14 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

(en millions d'euros)	31/12/2009	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (cessions et échéances)	Écart de conversion	Autres mouvements ⁽²⁾	Solde 31/12/2010
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	8 836	15	950	(828)	90	279	9 342
Amortissements et dépréciations ⁽¹⁾	(3 793)	16	(667)	517	(40)	(173)	(4 140)
VALEUR NETTE AU BILAN	5 043	31	283	(311)	50	106	5 202
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	3 667	27	329	(125)	23	139	4 060
Amortissements et dépréciations	(1 974)	3	(398)	82	(13)	(17)	(2 317)
VALEUR NETTE AU BILAN	1 693	30	(69)	(43)	10	122	1 743

(1) Y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

(2) - Entrée des immobilisations corporelles temporairement non louées correspondant aux contrats de locations financement arrivés à échéance ou résiliés pour 279 millions d'euros.

- Identification chez Amundi d'une immobilisation incorporelle correspondant à la juste valeur du contrat de distribution dans les réseaux du groupe Société Générale pour 161 millions d'euros. Les immobilisations incorporelles provenant de l'identification de la juste valeur des actifs et passifs acquis sont amorties suivant la même durée et la même méthode que les autres amortissements d'immobilisations incorporelles de même nature.

(en millions d'euros)	31/12/2008	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (cessions et échéances)	Écart de conversion	Autres mouvements	Solde 31/12/2009
Immobilisations corporelles							
Valeur brute	8 127	53	1 230 ⁽³⁾	(785)	(10)	221	8 836
Amortissements et dépréciations ⁽¹⁾	(3 452)	(23)	(680)	462	5	(105)	(3 793)
VALEUR NETTE AU BILAN	4 675	30	550	(323)	(5)	116	5 043
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	3 026	150	304	(60)	(3)	250 ⁽²⁾	3 667
Amortissements et dépréciations	(1 614)	(40)	(310)	10	1	(21)	(1 974)
VALEUR NETTE AU BILAN	1 412	110	(6)	(50)	(2)	229	1 693

(1) Y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

(2) La variation des autres mouvements est principalement liée aux affectations du goodwill aux contrats commerciaux de Agos S.p.A + 129 millions d'euros et de Forso Sweden + 32 millions d'euros et au portefeuille clientèle apporté par Natixis à CACEIS + 95 millions d'euros. Les immobilisations incorporelles provenant de l'identification de la juste valeur des actifs et passifs acquis sont amorties suivant la même durée et la même méthode que les autres amortissements d'immobilisations incorporelles de même nature.

(3) Dont l'acquisition de l'ensemble immobilier Evergreen pour 387 millions d'euros.

6.15 Provisions techniques des contrats d'assurance

VENTILATION DES PROVISIONS TECHNIQUES D'ASSURANCE

(en millions d'euros)	31/12/2010				
	Vie	Non-vie	International	Emprunteur	Total
Contrats d'assurance	101 334	2 227	8 509	1 302	113 372
Contrats d'investissement avec PB discrétionnaire	103 442		6 451		109 893
Contrats d'investissement sans PB discrétionnaire	1 749		5 710		7 459
Participation aux bénéfices différée passive ⁽¹⁾					
Autres provisions techniques					
Total des provisions techniques ventilées	206 525	2 227	20 670	1 302	230 724
Participation aux bénéfices différée active ⁽¹⁾	(1 353)		(143)		(1 496)
Part des réassureurs dans les provisions techniques	(444)	(191)	(100)	(270)	(1 005)
PROVISIONS TECHNIQUES NETTES ⁽²⁾	204 728	2 036	20 427	1 032	228 223

(1) Dont participation différée active sur revalorisation des titres AFS pour 0,8 milliard d'euros avant impôts, soit 0,5 milliard net d'impôts (voir Note 6.4 Actifs financiers disponibles à la vente).

(2) La part des réassureurs dans les provisions techniques et les autres passifs d'assurance sont comptabilisés dans les comptes de régularisation.

(en millions d'euros)	31/12/2009				
	Vie	Non-vie	International	Emprunteur	Total
Contrats d'assurance	87 422	1 920	7 062	1 134	97 538
Contrats d'investissement avec pb discrétionnaire	103 743		5 056		108 799
Contrats d'investissement sans pb discrétionnaire	1 812		5 609		7 421
Participation aux bénéfices différée passive ⁽¹⁾	1 329		(15)		1 314
Autres provisions techniques					
Total des provisions techniques ventilées	194 306	1 920	17 712	1 134	215 072
Part des réassureurs dans les provisions techniques	(388)	(155)	(95)	(296)	(934)
PROVISIONS TECHNIQUES NETTES ⁽²⁾	193 918	1 765	17 617	838	214 138

(1) Dont participation différée passive sur revalorisation des titres AFS pour 3,5 milliards d'euros avant impôt, soit 2,3 milliards net d'impôts (voir Note 6.4 Actifs financiers disponibles à la vente).

(2) La part des réassureurs dans les provisions techniques et les autres passifs d'assurance sont comptabilisés dans les comptes de régularisation.

La participation aux bénéfices différée active au 31 décembre 2010 et passive au 31 décembre 2009 s'analyse ainsi :

Participation aux bénéfices différée active	31/12/2010
Participation différée sur revalorisation des titres AFS	(811)
Participation différée sur revalorisation des titres de <i>trading</i>	(870)
Autres participations différées (annulation PRE)	185
TOTAL ^{(1) (2)}	(1 496)
Participation aux bénéfices différée passive	31/12/2009
Participation différée sur revalorisation des titres AFS	3 514
Participation différée sur revalorisation des titres de <i>trading</i>	(2 095)
Autres participations différées (annulation PRE)	(105)
TOTAL ^{(1) (2)}	1 314

(1) Situation inversée par rapport au 31 décembre 2009 : sur le groupe CAA, hors consolidation des OPCVM, la participation aux bénéfices différée passe d'un passif de 1,3 milliard d'euros en 2009 à un actif de 1,5 milliard d'euros au 31 décembre 2010. En effet, sur l'exercice 2010, les portefeuilles du Groupe sont passés d'une situation de plus-value latente à une situation de moins-value latente.

(2) Participation différée active sur revalorisation des titres AFS pour 0,8 milliard d'euros avant impôts, soit 0,5 milliard net d'impôts au 31 décembre 2010 contre une participation différée passive sur revalorisation des titres AFS pour 3,5 milliards d'euros avant impôt soit 2,3 milliards nets d'impôts au 31 décembre 2009 (voir Note 6.4 Actifs financiers disponibles à la vente).

Le caractère recouvrable de cet actif a fait l'objet de tests tels que décrit dans la Note 1.3 sur les activités d'assurance, en conformité avec la recommandation du CNC du 19 décembre 2008.

6.16 Provisions

(en millions d'euros)	31/12/2009	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Écart de conversion	Autres mouvements ⁽⁴⁾	31/12/2010
Risques sur les produits épargne logement	388		102		(22)			468
Risques d'exécution des engagements par signature	565		163	(245)	(149)	1	(71)	264
Risques opérationnels ⁽¹⁾	104	2	39	(48)	(14)			83
Engagements sociaux (retraites) et assimilés ⁽²⁾	1 983	(3)	166	(366)	(108)	21	82	1 775
Litiges divers	873	(2)	212	(64)	(140)	17	94	990
Participations	17	4	1		(4)		2	20
Restructurations ⁽³⁾	45		2	(15)	(14)			18
Autres risques	923	4	379	(105)	(258)	3	(72)	874
TOTAL	4 898	5	1 064	(843)	(709)	42	35	4 492

(1) Les principaux contributeurs sont LCL et les Services financiers spécialisés (leasing, affacturage et services financiers aux institutionnels).

(2) La ligne "Engagements sociaux (retraites) et assimilés" recense les avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, mais également les provisions sur les engagements sociaux liés au plan de compétitivité chez LCL.

(3) La provision pour restructuration comprend 7 millions d'euros chez Caceis Bank Deutschland, 5 millions d'euros chez LCL et 3 millions d'euros chez CA Consumer Finance.

(4) Autres mouvements :

- risques d'exécution des engagements par signature : les - 71 millions d'euros s'expliquent principalement par des transferts du passif vers l'actif (dépréciations sur les créances clientèle) chez Crédit Agricole CIB (- 50 millions d'euros) et chez LCL (- 17 millions d'euros) ;
- engagements sociaux (retraites) et assimilés : les 82 millions d'euros sont principalement liés aux écarts actuariels sur les engagements relatifs aux régimes à prestations définies au 31 décembre 2010 ;
- litiges divers : les 94 millions d'euros concernent essentiellement des reclassements des autres risques vers les litiges divers pour 41 millions d'euros chez Crédit Agricole CIB, 39 millions d'euros chez Cariparma et 10 millions d'euros chez Amundi.

Autres risques :

- les - 72 millions d'euros comprennent notamment les reclassements suivants : les - 41 millions d'euros chez Crédit Agricole CIB, les - 39 millions d'euros chez Cariparma et les - 10 millions d'euros chez Amundi ainsi que 14 millions d'euros transférés chez Emponki des dépréciations sur créances clientèle vers les autres risques.

(en millions d'euros)	31/12/2008	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Écart de conversion	Autres mouvements	31/12/2009
Risques sur les produits épargne-logement	380		24		(17)		1	388
Risques d'exécution des engagements par signature	402		267	(23)	(81)			565
Risques opérationnels ⁽¹⁾	82	7	46	(11)	(24)		4	104
Engagements sociaux (retraites) et assimilés ⁽²⁾	2 156	13	153	(303)	(74)		38	1 983
Litiges divers	945	(9)	195	(153)	(135)	7	23	873
Participations	12	10	3		(4)		(4)	17
Restructurations ⁽³⁾	9		39	(1)	(2)			45
Autres risques ⁽⁴⁾	1 225	4	256	(223)	(300)	(1)	(38)	923
TOTAL	5 211	25	983	(714)	(637)	6	24	4 898

(1) Les principaux contributeurs sont les Services financiers spécialisés (leasing et affacturage), la gestion d'actifs et LCL.

(2) La ligne "Engagements sociaux (retraites) et assimilés" recense les avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies tels que détaillés dans la Note 7.4, mais également les provisions sur les engagements sociaux liés au plan de compétitivité chez LCL.

(3) La provision pour restructuration comprend 21 millions d'euros chez Sofinco relatifs essentiellement à des dépenses entraînées par le rapprochement Sofinco-Finaref et qui ne sont pas liées aux activités futures. Elle comprend également 13 millions d'euros comptabilisés par CACEIS Bank Deutschland.

(4) Cette ligne comprend les provisions pour risques divers, dont notamment celles liées au nouveau schéma directeur immobilier en Ile-de-France de LCL.

Notes annexes aux états financiers consolidés / Note 6

CONTRÔLE FISCAL

En 2007 et 2008, Crédit Agricole CIB a fait l'objet d'une vérification de comptabilité portant sur les exercices 2004 et 2005.

La proposition de rectification reçue fin décembre 2008 a donné lieu à échanges avec l'Administration, lesquels ont abouti en décembre 2010 au paiement des avis de mise en recouvrement correspondants. La provision comptabilisée a été reprise en conséquence.

Crédit Agricole CIB a, fin 2010 suite à vérification de comptabilité, reçu une proposition de rectification sur l'exercice 2005 émise par les autorités fiscales italiennes.

Crédit Agricole CIB s'apprête à contester de façon motivée la totalité des points redressés.

La provision comptabilisée à ce titre tient compte du risque total estimé par la Direction fiscale de Crédit Agricole CIB.

En 2009, Predica a fait l'objet d'un contrôle fiscal, avec une vérification de comptabilité portant sur les exercices 2006 et 2007.

Une proposition de rectification concernant un poste de provision a été reçue fin décembre 2009.

Ce redressement s'inscrit dans le contexte d'un récent contentieux de place et Predica l'a intégralement contesté de façon motivée. En attendant la résolution de ce contentieux de place, Predica a, par prudence, provisionné ce redressement.

PROVISION ÉPARGNE-LOGEMENT**Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne**

(en millions d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans		
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	48 177	44 624
Ancienneté de plus de 10 ans	20 862	21 316
Total plans d'épargne-logement	69 039	65 940
Total comptes épargne-logement	14 016	14 245
TOTAL ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	83 055	80 185

L'ancienneté est déterminée conformément au CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

Les encours de collecte sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2010 pour les données au 31 décembre 2010 et à fin novembre 2009 pour les données au 31 décembre 2009, et hors prime d'État.

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en millions d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Plans d'épargne-logement	94	128
Comptes épargne-logement	327	360
TOTAL ENCOURS DE CRÉDIT EN VIE OCTROYÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	421	488

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en millions d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans		
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	47	56
Ancienneté de plus de 10 ans	381	185
Total plans d'épargne-logement	428	241
Total comptes épargne-logement	40	147
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	468	388

L'ancienneté est déterminée conformément au CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

(en millions d'euros)	31/12/2009	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2010
Plans d'épargne-logement	241	187			428
Comptes épargne-logement	147		(107)		40
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	388	187	(107)		468

Dans l'organisation financière interne du groupe Crédit Agricole, les plans et les comptes épargne-logement collectés par les Caisses régionales figurent à 100 % au passif de Crédit Agricole S.A. et l'encours d'épargne indiqué dans les tableaux ci-dessus prend donc en compte la totalité de ces montants. En revanche, Crédit Agricole S.A. n'assume un risque que sur une fraction de ces encours (31,7 % au 31 décembre 2010 ; 33,6 % au 31 décembre

2009). Le solde étant porté par les Caisses régionales, la provision n'est constituée dans les comptes de Crédit Agricole S.A. qu'à hauteur du risque effectivement porté. En conséquence, le rapport entre la provision constituée et les encours figurant au bilan du groupe Crédit Agricole S.A. n'est pas représentatif du niveau de provisionnement du risque épargne-logement.

6.17 Capitaux propres**COMPOSITION DU CAPITAL AU 31 DÉCEMBRE 2010**

Au 31 décembre 2010, la répartition du capital et des droits de vote est la suivante :

Actionnaires	Nombre de titres au 31/12/2010	% du capital	% des droits de vote
S.A.S. Rue La Boétie	1 341 644 802	55,86 %	56,08 %
Actions en autodétention	9 324 639	0,39 %	
Salariés (FCPE)	110 342 259	4,60 %	4,61 %
Public	940 348 591	39,15 %	39,31 %
Investisseurs institutionnels	742 265 942	30,90 %	31,03 %
Actionnaires individuels	198 082 649	8,25 %	8,28 %
TOTAL	2 401 660 291	100,00 %	100,00 %

La SAS Rue La Boétie est détenue en totalité par les Caisses régionales de Crédit Agricole.

Les actions en auto-détention le sont dans le cadre du programme de rachat de Crédit Agricole S.A. en couverture des options attribuées et au sein d'un contrat de liquidité

La valeur nominale des actions est de 3 euros. Ces actions sont entièrement libérées.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autre actionnaire détenant directement, indirectement ou de concert, 5 % ou plus du capital ou des droits de vote.

Notes annexes aux états financiers consolidés / Note 6

Au cours de l'année 2010, Crédit Agricole S.A. a procédé à deux augmentations de capital pour un montant total de 723 millions d'euros (prime d'émission de 477 millions d'euros incluse nette des frais d'émission relatifs à l'augmentation de capital) :

- la première, consécutive à l'exercice par ses propres actionnaires de l'option pour le paiement du dividende en actions qui a donné lieu à la création de 66 413 282 actions nouvelles le 16 juin 2010 ;

- la seconde augmentation de capital, réservée aux salariés du groupe Crédit Agricole qui a donné lieu à la création le 29 juillet 2010 de 15 667 072 actions nouvelles.

Ainsi au 31 décembre 2010, le capital social de Crédit Agricole S.A. s'élève à 7 204 980 873 euros composé de 2 401 660 291 actions ordinaires de 3 euros chacune de valeur nominale.

ACTIONS DE PRÉFÉRENCE

Entité émettrice	Date d'émission	Montant de l'émission (en millions de dollars)	Montant de l'émission (en millions d'euros)	31/12/2010 (en millions d'euros)	31/12/2009 (en millions d'euros)
CA Preferred Funding LLC	Janvier 2003	1 500		1 123	1 041
CA Preferred Funding LLC	Juillet 2003	550		412	382
CA Preferred Funding LLC	Décembre 2003		550	550	550
Crédit Lyonnais Preferred Capital 1 LLC	Avril 2002		750	750	750
TOTAL		2 050	1 300	2 835	2 723

RÉSULTAT PAR ACTION

	31/12/2010	31/12/2009
Résultat net part du Groupe de la période (en millions d'euros)	1 263	1 125
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période	2 340 110 360	2 256 391 306
Coefficient d'ajustement		
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires pour le calcul du résultat dilué par action		
RÉSULTAT DE BASE PAR ACTION (en euros)	0,540	0,499
RÉSULTAT DE BASE PAR ACTION DES ACTIVITÉS POURSUIVIES (en euros)	0,531	0,429
RÉSULTAT DE BASE PAR ACTION DES ACTIVITÉS ABANDONNÉES (en euros)	0,009	0,070
RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION (en euros)	0,540	0,499
RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION DES ACTIVITÉS POURSUIVIES (en euros)	0,531	0,429
RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION DES ACTIVITÉS ABANDONNÉES (en euros)	0,009	0,070

Compte tenu de l'évolution du cours moyen de l'action Crédit Agricole S.A. sur 2010, l'ensemble des plans d'options d'achat d'actions Crédit Agricole S.A. sont non dilutifs (voir Note 7.6).

En l'absence d'émission dilutive par Crédit Agricole S.A., le résultat de base par action est identique au résultat dilué par action.

Il sera proposé aux actionnaires deux options pour le paiement des dividendes :

- soit en numéraire ;
- soit en actions, le paiement s'effectuant sur 100 % de ce dividende, soit 0,45 euro par action.

DIVIDENDES

Au titre de l'exercice 2010, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. a proposé un dividende net par action de 0,45 euro, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale.

(en euros)	Prévu 2010	2009	2008	2007	2006	2005
Dividende net par action	0,45	0,45	0,45	1,20	1,15	0,94
Dividende global	0,45	0,45	0,45	1,20	1,15	0,94

Dividendes payés au cours de l'exercice

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 1 044 millions d'euros en 2010. Le paiement s'est effectué pour 617 millions d'euros en actions Crédit Agricole S.A. (soit l'émission de 66 413 282 actions) et 427 millions en numéraire.

AFFECTATION DU RÉSULTAT, FIXATION ET MISE EN PAIEMENT DU DIVIDENDE 2010

L'affectation du résultat, la fixation et la mise en paiement du dividende 2010 sont proposées dans les projets de résolutions

présentés par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale ordinaire de Crédit Agricole S.A. du mercredi 18 mai 2011.

Le résultat net de Crédit Agricole S.A. au titre de l'exercice 2010 est négatif et s'élève à 552 359 190,86 euros. En conséquence, le bénéfice distribuable de l'exercice, compte tenu du report à nouveau bénéficiaire de 4 346 976 524,79 euros, s'élève à 3 794 617 333,93 euros. Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale de distribuer aux actionnaires, à titre de dividende, une somme de 1 080 747 130,95 euros, soit un dividende de 0,45 euro par action.

6.18 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation présentée des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les actions et autres titres à revenu variable sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en "Indéterminé".

(en millions d'euros)	31/12/2010					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	
Caisse, banques centrales	29 325					29 325
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	75 665	43 663	102 994	124 100	67 234	413 656
Instruments dérivés de couverture	2 624	1 594	8 872	10 279	156	23 525
Actifs financiers disponibles à la vente	8 104	18 566	51 041	116 548	31 498	225 757
Prêts et créances sur les établissements de crédit	141 509	63 152	91 776	67 256	150	363 843
Prêts et créances sur la clientèle	115 637	41 596	120 756	99 256	6 001	383 246
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	4 867					4 867
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	1	2 066	3 167	16 067		21 301
TOTAL ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	377 732	170 637	378 606	433 506	105 039	1 465 520
Banques centrales	770					770
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	84 365	32 359	98 985	127 854	23	343 586
Instruments dérivés de couverture	2 220	2 117	9 112	12 124	46	25 619
Dettes envers les établissements de crédit	106 598	15 094	18 078	14 693	105	154 568
Dettes envers la clientèle	379 188	55 004	49 513	11 636	6 019	501 360
Dettes représentées par un titre	77 909	36 777	33 635	22 016		170 337
Dettes subordonnées	283	187	4 722	32 914	380	38 486
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	1 838					1 838
TOTAL PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	653 171	141 538	214 045	221 237	6 573	1 236 564

Notes annexes aux états financiers consolidés / Note 7

(en millions d'euros)	31/12/2009					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	
Caisse, banques centrales	34 732					34 732
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	52 301	51 897	129 855	129 898	63 076	427 027
Instruments dérivés de couverture	3 416	1 491	7 855	10 329	26	23 117
Actifs financiers disponibles à la vente	8 606	15 634	50 558	101 413	37 346	213 558
Prêts et créances sur les établissements de crédit	121 137	58 174	89 011	68 962	1 136	338 420
Prêts et créances sur la clientèle	96 198	46 479	118 920	97 352	3 399	362 348
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	4 835					4 835
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	145	786	4 618	15 641	96	21 286
TOTAL ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	321 370	174 461	400 818	423 595	105 079	1 425 322
Banques centrales	1 551	324				1 875
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	76 224	30 853	128 494	130 622	126	366 319
Instruments dérivés de couverture	2 567	2 085	8 630	11 193	68	24 543
Dettes envers les établissements de crédit	84 802	20 695	15 722	10 749	1 829	133 797
Dettes envers la clientèle	325 821	63 950	54 902	15 188	4 219	464 080
Dettes représentées par un titre	84 254	42 324	25 986	26 678	128	179 370
Dettes subordonnées	885	705	4 933	31 685	274	38 482
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	1 889					1 889
TOTAL PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	577 993	160 936	238 667	226 115	6 645	1 210 356

Note 7

Avantages au personnel et autres rémunérations

7.1 Détail des charges de personnel

(en millions d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Salaires et traitements ⁽¹⁾	(5 381)	(4 905)
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	(424)	(333)
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	(42)	(46)
Autres charges sociales	(1 160)	(1 101)
Intéressement et participation	(275)	(196)
Impôts et taxes sur rémunération	(285)	(311)
TOTAL CHARGES DE PERSONNEL	(7 567)	(6 892)

(1) Les salaires et traitements comprennent les charges relatives aux paiements à base d'action pour les montants suivants :

- au titre de plans de stocks options, le groupe Crédit Agricole S.A. a comptabilisé une charge de 21,2 millions d'euros au 31 décembre 2010 contre 27 millions d'euros au 31 décembre 2009 ;
- au titre de la rémunération variable différée versée aux professionnels des marchés, le groupe Crédit Agricole S.A. a comptabilisé une charge de 81 millions d'euros en 31 décembre 2010.

OBLIGATIONS AU TITRE DES RÉGIMES DE RETRAITE PUBLICS EN GRÈCE (EMPORIKI BANK)

La soumission du régime de retraite complémentaire (TEAPETE) des salariés d'Emporiki Bank aux dispositions des lois 3371/2005

et 3455/2006 a entraîné a) la réduction des désavantages pour Emporiki Bank liés au paiement de cotisations sociales plus élevées et b) la transparence de l'estimation des pertes actuarielles d'Emporiki Bank.

Conformément aux dispositions de la nouvelle loi 3371/2005, une étude économique a été réalisée par des actuaires spécialisés indépendants, afin de déterminer le coût lié à l'inclusion du régime TEAPETE dans les régimes complémentaires susmentionnés (IKA-ETEAM et ETAT). Achevée au cours du premier trimestre 2006, elle a été approuvée par le comité compétent du ministère de l'Économie et des Finances grec et a été ratifiée par la loi 3455/2006. Selon cette étude, Emporiki Bank versera aux plans IKA-ETEAM et ETAT, au titre de ses salariés retraités, une cotisation spéciale d'un total de 786,3 millions d'euros (versement d'avance ou sur une période de 10 ans à un taux d'intérêt de 3,53 %). En outre, Emporiki Bank sera tenu de verser des cotisations supplémentaires par rapport à celles définies par la réglementation de l'ETEAM, au titre de ses employés embauchés avant le 31 décembre 2004 jusqu'à leur retraite. Les conditions de versement des cotisations supplémentaires n'ont pas été définies par la loi 3371/2005, mais établies par arrêté ministériel IKAΦ20203/19189/931/7.11.06. Emporiki Bank procède

aux versements prévus, comme ceux-ci ont été définis dans l'étude économique susmentionnée. L'encours des obligations au 31 décembre 2009 était de 408,2 millions d'euros.

Le syndicat a contesté cette opération et, en conséquence, a intenté des actions en justice. Pour l'une d'elles, jugée par la juridiction de première instance d'Athènes, la décision rendue (n° 116/2008) a conclu à l'inconstitutionnalité de la loi 3455/2006 et au caractère abusif de la dénonciation des contrats liant Emporiki Bank, le syndicat et TEAPETE. Emporiki Bank a formé un appel de la décision, qui a été jugé le 24/03/2009. Pendant le procès, l'État grec est intervenu en faveur d'Emporiki Bank. L'arrêt de la cour d'appel n° 4007/2009 (publié le 30/06/2009) a rejeté l'appel d'Emporiki Bank et a confirmé la décision rendue en première instance. En décembre 2009, Emporiki Bank a fait appel de cette décision devant la Cour suprême et la date d'audience a été fixée au 17 mars 2011. L'impact économique de la décision ne peut pas actuellement être évalué.

7.2 Effectif fin de période

Effectifs	31/12/2010	31/12/2009
France	40 994	41 535
Étranger	46 526	47 637
TOTAL	87 520	89 172

7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel

pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du groupe Crédit Agricole S.A. n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

Il existe au sein du Groupe divers régimes de retraite obligatoire à cotisations définies dont le principal est le régime des retraites complémentaires françaises AGIRC/ARRCO, complété par des régimes supplémentaires en vigueur notamment au sein de l'UES Crédit Agricole S.A.

CARTOGRAPHIE DES RÉGIMES DE RETRAITES SUPPLÉMENTAIRES EN FRANCE

Pôles	Entités	Régimes surcomplémentaires obligatoires	Nombre d'actifs couverts Estimation au 31/12/2010	Nombre d'actifs couverts Estimation au 31/12/2009
Pôles fonctions centrales	UES Crédit Agricole S.A.	Régime professionnel agricole 1,24 %	3 284	3 413
Pôle Banque de financement et d'investissement	Crédit Agricole CIB	Régime type art 83	4 493	4 304
	BGPI	Régime type art 83	445	452
Pôle Assurances	Predica/CAA/CAAGIS	Régime professionnel agricole 1,24 %	1 260	791
	Pacifica/Sirca	Régime professionnel agricole 1,24 %	1 362	1 277
		Régime type art 83	11	11

Effectifs payés en nombre.

7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

(en millions d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
<i>Variation dette actuarielle</i>		
Dette actuarielle au 31/12/n-1	2 160	2 110
Écart de change	86	19
Coût des services rendus sur la période	73	76
Coût financier	88	75
Cotisations employés	11	10
Modifications et liquidations de régime	(38)	23
Variation de périmètre	70	39
Prestations versées (obligatoire)	(285)	(223)
(Gains)/pertes actuariels	66	31
DETTE ACTUARIELLE AU 31/12/n	2 231	2 160

(en millions d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
<i>Détail de la charge comptabilisée au résultat</i>		
Coût des services rendus	72	60
Coût financier	87	74
Rendement attendu des actifs	(54)	(49)
Amortissement du coût des services passés	5	11
Gains (pertes) actuariels net		60
Amortissements des gains (pertes) générés par modifications, réductions et liquidations de régimes	(41)	(3)
Gains (pertes) du(e)s au changement de limitation d'actifs		
CHARGE NETTE COMPTABILISÉE AU COMPTE DE RÉSULTAT	69	153

(en millions d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
<i>Variation de juste valeur des actifs et des droits à remboursement</i>		
Juste valeur des actifs/droits à remboursement au 31/12/n-1	1 008	961
Écart de change	73	20
Rendement attendu des actifs	55	43
Gains/(pertes) actuariels	15	(5)
Cotisations payées par l'employeur	98	42
Cotisations payées par les employés	11	8
Modifications/réductions et/liquidations de régime		16
Variation de périmètre	24	23
Prestations payées par le fonds	(104)	(100)
JUSTE VALEUR DES ACTIFS/DROITS À REMBOURSEMENT AU 31/12/n	1 180	1 008

(en millions d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Position nette		
Dette actuarielle fin de période	2 231	2 160
Coût des services passés (modification de régimes) non reconnus	(2)	19
Impact de la limitation d'actifs		
Juste valeur des actifs fin de période	1 180	1 008
POSITION NETTE (PASSIF)/ACTIF FIN DE PÉRIODE	(1 053)	(1 133)

(montants en millions d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Éléments reconnus immédiatement en SoRIE et comptabilisés dans le résultat global		
Écarts actuariels générés sur les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi	52	
Ajustements de plafonnement des actifs (incluant les effets d'IFRIC 14)		
Total des éléments reconnus immédiatement de SoRIE dans l'année	52	
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en SoRIE en fin d'année	112	

Information sur les actifs des régimes	31/12/2010	31/12/2009
Composition des actifs		
- % d'obligations	83,6 %	77,0 %
- % d'actions	9,6 %	15,7 %
- % autres actifs	6,8 %	7,3 %

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles	31/12/2010	31/12/2009
Taux d'actualisation ⁽¹⁾	3,65 % à 4,01 %	4,15 % à 5,5 %
Taux de rendement attendus des actifs du régime et des droits à remboursement	3,50 % à 3,60 %	3,5 %
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	3,50 % à 3,60 %	4,0 %
Taux attendus d'augmentation des salaires ⁽²⁾	2,50 % à 5,20 %	1,5 % à 6,9 %
Taux d'évolution des coûts médicaux	N/A	4,50 %

(1) Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turn-over.

(2) Suivant les populations concernées (cadres ou non cadres).

7.5 Autres avantages sociaux

Parmi les différents systèmes de rémunération variable collective existant dans le Groupe, la Rémunération Variable Collective (RVC) de Crédit Agricole S.A. constitue une enveloppe globale regroupant l'intéressement et la participation. Cette enveloppe est calculée en fonction du niveau de performance de l'entreprise, mesurée au travers du résultat net part du Groupe (RNPG) de Crédit Agricole S.A.

Un niveau de RNPG donné permet ainsi de déterminer un pourcentage de masse salariale à distribuer.

Le montant de la participation, calculée selon la formule légale, est déduit de la RVC, pour obtenir l'intéressement.

Autres avantages sociaux : en France, les principales entités du Groupe versent des gratifications au titre de l'obtention de médailles du travail. Les montants sont variables suivant les usages et les conventions collectives en vigueur.

7.6 Paiements à base d'actions

Dans le cadre des autorisations votées par les Assemblées générales extraordinaires du 21 mai 2003 et du 17 mai 2006, des plans d'options d'achat d'actions de Crédit Agricole S.A. ont été mis en œuvre par le Conseil d'administration.

Au 31 décembre 2010, sept plans d'options d'achat d'actions ont été mis en œuvre par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. Aucun nouveau plan n'a été mis en place en 2010.

PLAN D'ATTRIBUTION D'OPTIONS DE L'ANNÉE 2004

Le Conseil d'administration du 23 juin 2004, sur autorisation votée par l'Assemblée générale extraordinaire du 21 mai 2003, a procédé à l'attribution d'options d'achat d'actions Crédit Agricole S.A. en faveur des dirigeants et de certains cadres de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales ; en outre, certaines de ces options résultent de la transformation des plans d'options existant dans la filiale BFT, opération visant à poursuivre l'harmonisation des plans d'options dans le Groupe. Au total, le nombre d'actions attribuées dans le cadre de ce plan est de 10 861 220 titres, au prix d'exercice de 20,48 euros, correspondant à la moyenne des 20 cours de bourse, sans décote, ayant précédé la réunion du Conseil.

PLANS D'ATTRIBUTION D'OPTIONS DE L'ANNÉE 2005

Le Conseil d'administration du 25 janvier 2005, sur autorisation votée par l'Assemblée générale extraordinaire du 21 mai 2003, a procédé à une attribution de 25 296 options d'achat d'actions Crédit Agricole S.A., résultant de la transformation de plans d'options existants dans la filiale CL Suisse, au prix d'exercice de 22,57 euros, correspondant à la moyenne des 20 cours de bourse, sans décote, ayant précédé la réunion du Conseil. Les Conseils d'administration du 19 juillet 2005 et du 16 novembre 2005 ont procédé respectivement, au profit de deux salariés venant rejoindre le Groupe, à l'attribution de 5 000 options au prix d'exercice de 20,99 euros et de 15 000 options au prix d'exercice de 24,47 euros, ces prix correspondant à la moyenne des 20 cours de bourse sans décote, ayant précédé les réunions des conseils.

PLAN D'ATTRIBUTION D'OPTIONS DE L'ANNÉE 2006

Dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale extraordinaire du 17 mai 2006, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. a fixé les modalités d'attribution d'un plan d'options d'achat d'actions et donné pouvoir au Président pour procéder à la mise en œuvre.

Ainsi, un plan d'options d'achat d'actions à destination des dirigeants sociaux et de certains cadres de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales portant sur 12 029 500 options au prix unitaire de 33,61 euros, au profit de 1 745 attributaires.

PLAN D'ATTRIBUTION D'OPTIONS DE L'ANNÉE 2007

Dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale extraordinaire du 17 mai 2006, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. du 17 juillet 2007 a procédé à l'attribution d'un plan d'options d'achat d'actions au profit de 6 salariés venant rejoindre le Groupe au prix d'exercice de 29,99 euros, correspondant à la moyenne des 20 cours de bourse, sans décote, ayant précédé la réunion du conseil.

PLAN D'ATTRIBUTION D'OPTIONS DE L'ANNÉE 2008

Dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale extraordinaire du 17 mai 2006, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. du 15 juillet 2008 a procédé à l'attribution, le 16 juillet 2008, d'un plan d'options d'achat d'actions au profit de 3 salariés venant rejoindre le Groupe au prix d'exercice de 14,42 euros correspondant au prix le plus élevé des deux prix obtenus, soit par la moyenne des cours d'ouverture, sans décote, des 20 dernières séances de bourse ayant précédé la réunion du conseil, soit par 80 % du cours moyen d'acquisition des actions Crédit Agricole S.A. auto-détenues.

À la suite des opérations sur le capital de janvier 2007 et juin 2008, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. a procédé à des ajustements sur le nombre d'options et le prix d'exercice des plans mis en place en 2004, 2005, 2006 et 2007.

Notes annexes aux états financiers consolidés / Note 7

Les caractéristiques et conditions générales attachées à l'ensemble des plans existants au 31 décembre 2010 sont décrites dans les tableaux ci-après :

DESCRIPTION DES PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Plan d'options d'achat d'actions Crédit Agricole S.A.	2004	2005				2006	2007	2008	Total
Date de l'Assemblée générale autorisant les plans	21/05/2003	21/05/2003	21/05/2003	21/05/2003		17/05/2006	17/05/2006	17/05/2006	
Date du Conseil d'administration	23/06/2004	25/01/2005	19/07/2005	16/11/2005		18/07/2006	17/07/2007	15/07/2008	
Date d'attribution des options	05/07/2004	25/01/2005	19/07/2005	16/11/2005		06/10/2006	17/07/2007	16/07/2008	
Date de durée du plan	7 ans	7 ans	7 ans	7 ans		7 ans	7 ans	7 ans	
Durée de la période d'incessibilité	4 ans	4 ans	4 ans	4 ans		4 ans	4 ans	4 ans	
Date de départ de l'exercice des options	05/07/2008	25/01/2009	19/07/2009	16/11/2009		06/10/2010	17/07/2011	16/07/2012	
Date d'expiration des options	05/07/2011	25/01/2012	19/07/2012	16/11/2012		05/10/2013	16/07/2014	15/07/2015	
Nombre d'attributaires	1 488	17	1	1		1 745	6	3	
Nombre d'options attribuées	11 843 796	27 600	5 452	15 000		13 116 803	136 992	74 000	25 219 643
Prix d'exercice (en euros)	18,78	20,70	19,25	24,57		30,83	27,91	14,42	
Conditions de performance	non	non	non	non		non	non	non	
Conditions en cas de départ du Groupe									
Démission	perte	perte	perte	perte		perte	perte	perte	
Licenciement	perte	perte	perte	perte		perte	perte	perte	
Retraite	maintien	maintien	maintien	maintien		maintien	maintien	maintien	
Décès	maintien ⁽¹⁾	maintien ⁽¹⁾	maintien ⁽¹⁾	maintien ⁽¹⁾		maintien ⁽¹⁾	maintien ⁽¹⁾	maintien ⁽¹⁾	
Nombre d'options									
Attribuées aux mandataires sociaux	152 642					185 336	0	0	
Attribuées aux 10 plus gros attributaires	621 471	44 150				861 262	136 992	74 000	
Levées en 2010									0
Annulées et levées depuis l'origine	1 382 917	2 532		15 000		1 577 253	32 233		3 009 935
NOMBRE D'OPTIONS EXISTANTES AU 31 DÉCEMBRE 2010	10 460 879	25 068	5 452	0	11 539 550	104 759	74 000	74 000	22 209 708
Juste valeur (en % du prix d'acquisition)	18,00 %	18,30 %	18,30 %	18,30 %	28,60 %	22,70 %	24,30 %	24,30 %	
Méthode de valorisation utilisée	Black & Scholes	Black & Scholes	Black & Scholes	Black & Scholes	Black & Scholes	Black & Scholes	Black & Scholes	Black & Scholes	

(1) Maintien en cas de levée par les ayants droit dans les 6 mois suivant le décès.

STATISTIQUES SUR LES PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Plan d'options d'achat d'actions Crédit Agricole S.A.	2004	2005				2006	2007	2008	Total
	05/07/2004	25/01/2005	19/07/2005	16/11/2005		06/10/2006	17/07/2007	16/07/2008	
Options existantes au 31 décembre 2009	10 460 879	25 068	5 452	0		11 539 550	136 992	74 000	22 241 941
Options annulées en 2010	0	0	0			0	32 233	0	32 233
Options exercées en 2010									0
OPTIONS EXISTANTES AU 31 DÉCEMBRE 2010	10 460 879	25 068	5 452	0		11 539 550	104 759	74 000	22 209 708

Notes annexes aux états financiers consolidés / Note 7

**Couverture des plans d'option d'achat d'actions
Crédit Agricole S.A.**

La couverture des plans d'options 2004, échéance 2011 et du plan d'options 2006, échéance 2013 est assurée à travers des options d'achat d'actions Crédit Agricole S.A.

Les autres plans d'options ont fait l'objet d'une couverture par détention directe d'actions Crédit Agricole S.A.

**Principales hypothèses retenues pour la valorisation
des plans d'option**

Crédit Agricole S.A. évalue les options attribuées et comptabilise une charge déterminée à la date d'attribution des plans calculée à partir de la valeur de marché des options du jour de l'attribution. Seules les hypothèses relatives à la population des bénéficiaires (perte des droits en cas de démission ou de licenciement) peuvent faire l'objet d'une révision au cours de la période d'acquisition et donner lieu à un réajustement de la charge.

PLANS

Date d'attribution	05/07/2004	25/01/2005	19/07/2005	16/11/2005	06/10/2006	17/07/2007	16/07/2008
Durée de vie estimée	5 ans	5 ans			7 ans	7 ans	7 ans
Taux de perte de droit	5 %	5 %			1,25 %	1,25 %	1,25 %
Taux de dividende estimé	3,34 %	3,22 %			3,03 %	4,20 %	6,37 %
Volatilité à la date d'attribution	25 %	25 %			28 %	28 %	40 %

Le modèle de Black et Scholes a été retenu pour l'ensemble des plans de souscription d'actions Crédit Agricole S.A.

**SOUSCRIPTIONS D'ACTIONS PROPOSÉES AUX SALARIÉS
DANS LE CADRE DU PLAN D'ÉPARGNE ENTREPRISE**

L'augmentation de capital 2010 réservée aux salariés a été souscrite par 20 700 collaborateurs pour un montant global de 111 millions d'euros, et un montant moyen de souscription de 5 374 euros. Les actions ont été souscrites à 7,11 € (8,35 € aux États-Unis). Ce prix est égal à la moyenne des 20 cours d'ouverture de l'action Crédit Agricole S.A. constatés lors des séances de Bourse du 24 mai au 18 juin 2010 inclus, à laquelle a été appliquée une décote de 20 % (15 % pour les États-Unis).

Le calcul utilisé pour valoriser l'avantage octroyé a consisté à évaluer le coût d'incessibilité à partir d'une stratégie reposant sur la vente à terme des actions incessibles et l'achat d'un même nombre d'actions au comptant, financé par un prêt.

La moyenne des taux ayant permis d'évaluer le coût de ce financement s'est établi à 5,9 % (taux sans risque de l'OAT 5 ans augmenté d'un *spread* moyen).

Le coût de l'incessibilité a ainsi été évalué à 22,5 % du prix d'une action non décoté. Le coût de l'incessibilité étant supérieur à la décote de souscription, aucune charge n'a été comptabilisée en 2010.

7.7 Rémunérations de dirigeants

Par principaux dirigeants, Crédit Agricole S.A. comprend l'ensemble des membres du Comité exécutif : le Directeur général,

les Directeurs généraux délégués, les Directeurs généraux des principales filiales et les Directeurs et responsables des principales activités stratégiques du Groupe.

Les rémunérations et avantages versés aux membres du Comité exécutif en 2010 s'établissent comme suit :

- avantages à court terme : 31 millions d'euros comprenant les rémunérations fixes et variables y compris les charges sociales ainsi que les avantages en nature ;
- avantages postérieurs à l'emploi : 5 millions d'euros au titre des indemnités de fin de carrière et du régime de retraite complémentaire mis en place pour les principaux cadres dirigeants du Groupe ;
- autres avantages à long terme : le montant accordé au titre des médailles du travail est non significatif ;
- indemnités de fin de contrat de travail : non significatif ;
- paiements en actions : sans objet.

Les membres du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. ont perçu en 2010, au titre de leurs mandats à Crédit Agricole S.A., un montant global de jetons de présence de 1 125 125 euros.

Ces montants intègrent les rémunérations et avantages versés au Directeur général et aux Directeurs généraux délégués de Crédit Agricole S.A. qui figurent dans le chapitre "Gouvernement d'entreprise" du présent Document de référence.

Note 8

Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Engagements donnés et reçus

(en millions d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Engagements donnés		
Engagements de financement	206 454	172 337
■ Engagements en faveur des établissements de crédit	45 367	19 318
■ Engagements en faveur de la clientèle	161 087	153 019
■ Ouverture de crédits confirmés	137 338	127 747
- Ouverture de crédits documentaires	12 439	9 560
- Autres ouvertures de crédits confirmés	124 898	118 187
■ Autres engagements en faveur de la clientèle	23 749	25 272
Engagements de garantie	102 914	98 354
■ Engagements d'ordre des établissements de crédit	10 730	10 595
■ Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	2 698	2 677
■ Autres garanties	8 032	7 918
■ Engagements d'ordre de la clientèle	92 184	87 759
■ Cautions immobilières	2 556	2 246
■ Garanties financières	11 899	11 220
■ Autres garanties d'ordre de la clientèle	77 728	74 293
Engagements reçus		
Engagements de financement	82 228	70 174
■ Engagements reçus des établissements de crédit	69 794	64 490
■ Engagements reçus de la clientèle	12 434	5 684
Engagements de garantie	211 940	183 786
■ Engagements reçus des établissements de crédit	43 863	37 416
■ Engagements reçus de la clientèle	168 077	146 370
■ Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	22 873	17 368
■ Autres garanties reçues	145 204	129 002

Actifs donnés en garantie de passif

(en millions d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Titres prêtés	10 557	6 161
Dépôts de garantie sur opérations de marché	18 393	19 243
Titres et valeurs donnés en pension	158 307	143 584
TOTAL	187 257	168 988

Garanties détenues et actifs reçus en garantie

Les garanties détenues et actifs reçus en garantie par le groupe Crédit Agricole S.A. et qu'il est autorisé à vendre ou à redonner en garantie s'élèvent à 247,2 milliards d'euros au 31 décembre 2010 et sont pour l'essentiel logés chez Crédit Agricole CIB pour 109,4 milliards d'euros. La plus grande partie de ces garanties correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis et porte principalement sur les pensions et titres en garanties d'opérations de courtage. Crédit Agricole S.A. dispose également d'actifs reçus en garantie pour 102 milliards d'euros. Il s'agit pour l'essentiel de créances apportées en garanties par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole S.A. jouant un rôle de centralisateur vis-à-vis des différents organismes de refinancement externes.

La politique du groupe Crédit Agricole S.A. consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties. Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole S.A. n'en possèdent pas au 31 décembre 2010.

Créances reçues et apportées en garantie

Le groupe Crédit Agricole participe aux refinancements accordés par la Société de Financement de l'Economie Française (SFEF). Dans le cadre de cette opération, les Caisses régionales et certaines filiales du Groupe apportent des créances en garantie à Crédit Agricole S.A., qui les apporte ensuite à la SFEF pour garantir les prêts que cette dernière octroie au Groupe. Dans le groupe Crédit Agricole S.A., les garanties apportées par les Caisses régionales

et les garanties reçues par Crédit Agricole S.A. ne s'annulent pas compte tenu de la mise en équivalence des Caisses régionales. Au cours de l'année 2010, 30,8 milliards d'euros de créances ont été apportés en garantie à la SFEF dans le cadre de cette opération, contre 33,3 milliards d'euros en 2009. Les Caisses régionales et filiales conservent l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

Les 30,8 milliards d'euros de créances apportées en garantie à la SFEF en 2010, dont 19 milliards par les Caisses régionales, ont permis à la SFEF d'accorder des prêts pour 20 milliards d'euros à Crédit Agricole S.A., reversés pour 13 milliards d'euros aux Caisses régionales sous forme d'avances et répartis proportionnellement aux montants des créances apportées en garantie.

Le groupe Crédit Agricole S.A. a apporté 54,5 milliards d'euros de créances au 31 décembre 2010 dans le cadre des opérations de refinancement auprès de la Banque de France par l'intermédiaire de Crédit Agricole S.A., contre 49,2 milliards d'euros en 2009. Enfin, 9,7 milliards d'euros de créances au 31 décembre 2010 ont été apportées directement par des filiales auprès de la Banque de France.

Le groupe Crédit Agricole S.A. a apporté 16,4 milliards d'euros au 31 décembre 2010 dans le cadre des opérations de refinancement auprès de la Caisse de Refinancement de l'Habitat par l'intermédiaire de Crédit Agricole S.A., contre 17,8 milliards d'euros en 2009. Enfin, 8,3 milliards d'euros de créances au 31 décembre 2010 ont été apportées directement par LCL auprès de la Caisse de Refinancement de l'Habitat.

Note 9 Reclassements d'instruments financiers

PRINCIPES RETENUS PAR LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Les reclassements hors de la catégorie "actifs financiers détenus à des fins de transaction" ont été décidés puis réalisés dans le respect des conditions fixées par l'amendement IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 octobre 2008. Ils ont été inscrits dans leur nouvelle catégorie comptable pour leur juste valeur à la date du reclassement.

RECLASSEMENTS EFFECTUÉS PAR LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

En application de l'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 octobre 2008, le Groupe a réalisé en 2010, comme il l'avait fait au cours des exercices précédents, des reclassements tels que permis par l'amendement de la norme IAS 39.

Les informations sur ces reclassements sont données ci-dessous.

NATURE, JUSTIFICATION ET MONTANT DES RECLASSEMENTS OPÉRÉS

Le Groupe a opéré au cours de l'année 2010 des reclassements des catégories "actifs financiers à la juste valeur par résultat" vers la catégorie "Prêts et créances" pour les actifs financiers pour lesquels le Groupe a changé d'intention de gestion, qui est désormais de conserver ces actifs financiers dans un avenir prévisible, et non plus de les céder à court terme.

Ces reclassements au cours de la période concernent des opérations de syndication.

Pour les actifs reclassés au cours de l'année 2010, le tableau ci-dessous reprend leur valeur en date de reclassement ainsi que leur valeur à la clôture. De même est reprise dans le tableau la valeur au 31 décembre 2010 des actifs reclassés antérieurement à 2010 et toujours à l'actif du Groupe à cette date :

(en millions d'euros)	Total actifs reclassés		Actifs reclassés en 2010			Actifs reclassés antérieurement			
	Valeur au bilan 31/12/2010	Valeur de marché estimée au 31/12/2010	Valeur de reclassement	Valeur au bilan 31/12/2010	Valeur de marché estimée 31/12/2010	Valeur au bilan 31/12/2010	Valeur de marché estimée 31/12/2010	Valeur au bilan 31/12/2009	Valeur de marché estimée 31/12/2009
Actifs financiers à la juste valeur par résultat transférés en prêts et créances	7 647	7 061	76	76	76	7 571	6 985	8 904	8 097
TOTAL ACTIFS RECLASSÉS	7 647	7 061	76	76	76	7 571	6 985	8 904	8 097

VARIATION DE JUSTE VALEUR COMPTABILISÉE EN RÉSULTAT RELATIVE AUX ACTIFS RECLASSÉS

La variation de juste valeur comptabilisée en résultat relative aux actifs reclassés en 2010 est reprise dans le tableau ci-dessous.

(en millions d'euros)	Variation de juste valeur comptabilisée	
	En 2010, à la date de reclassement	En 2009
Actifs financiers à la juste valeur par résultat transférés en prêts et créances	-	(3)
TOTAL ACTIFS RECLASSÉS	-	(3)

Notes annexes aux états financiers consolidés / Note 9

CONTRIBUTION DES ACTIFS TRANSFÉRÉS AU RÉSULTAT DEPUIS LE RECLASSEMENT

La contribution des actifs transférés dans le résultat de l'exercice, depuis la date de reclassement comprend l'ensemble des profits, pertes, produits et charges comptabilisés en résultat ou dans les autres éléments du résultat global.

	Impact résultat avant impôt, depuis le reclassement							
	Actifs reclassés en 2010				Actifs reclassés antérieurement à 2010			
	Impact 2010		Impact cumulé au 31/12/2009		Impact 2010		Impact cumulé au 31/12/2010	
	Produits et charges réellement comptabilisés	Si l'actif avait été conservé dans son ancienne catégorie (variation de juste valeur)	Produits et charges réellement comptabilisés	Si l'actif avait été conservé dans son ancienne catégorie (variation de juste valeur)	Produits et charges réellement comptabilisés	Si l'actif avait été conservé dans son ancienne catégorie (variation de juste valeur)	Produits et charges réellement comptabilisés	Si l'actif avait été conservé dans son ancienne catégorie (variation de juste valeur)
(en millions d'euros)								
Actifs financiers à la juste valeur par résultat transférés en prêts et créances	-	-	(19)	(836)	47	238	28	(598)
TOTAL ACTIFS RECLASSÉS	-	-	(19)	(836)	47	238	28	(598)

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

À la date de reclassement, les actifs financiers reclassés sur 2010 présentent des taux d'intérêts effectifs compris entre 1,7 % et 2,2 % avec des flux de trésorerie futurs non actualisés estimés à 80 millions d'euros.

Note 10 Juste valeur des instruments financiers

La **juste valeur** d'un instrument financier est le montant pour lequel un actif pourrait être échangé ou une dette réglée entre des parties avisées, consentantes dans une transaction conclue à des conditions normales.

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre de modèles d'évaluation et d'hypothèses. Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

Dans la pratique, et dans une logique de continuité de l'activité, l'ensemble de ces instruments financiers pourrait ne pas faire l'objet d'une réalisation immédiate pour la valeur estimée ci-dessous.

10.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût

(en millions d'euros)	31/12/2010		31/12/2009	
	Valeur au bilan	Valeur de marché estimée	Valeur au bilan	Valeur de marché estimée
Actifs				
Prêts et créances sur les établissements de crédit	363 843	367 849	338 420	344 533
Prêts et créances sur la clientèle	383 246	388 378	362 348	367 633
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	21 301	21 807	21 286	22 368
Passifs				
Dettes envers les établissements de crédits	154 568	154 695	133 797	134 175
Dettes envers la clientèle	501 360	501 472	464 080	459 764
Dettes représentées par un titre	170 337	170 361	179 370	178 855
Dettes subordonnées	38 486	38 282	38 482	37 953

Pour les instruments financiers, la meilleure estimation correspond au prix de marché de l'instrument lorsque celui-ci est traité sur un marché actif (cours cotés et diffusés).

En l'absence de marché ou de données fiables, la juste valeur est déterminée par une méthode appropriée conforme aux méthodologies d'évaluations pratiquées sur les marchés financiers : soit la référence à la valeur de marché d'un instrument comparable, soit l'actualisation des flux futurs, soit des modèles d'évaluation.

Dans les cas où il est nécessaire d'approcher les valeurs de marché au moyen d'évaluation, c'est la méthode de l'actualisation des flux futurs estimés qui est la plus couramment utilisée.

En outre, il est à noter que le groupe Crédit Agricole S.A. prend en compte le rapport d'experts publié par l'IASB le 31 octobre 2008 et relatif à la valorisation de certains instruments financiers à la juste valeur cotés sur des marchés qui ne sont plus actifs.

Par ailleurs, dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux de marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels nous considérons que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

10.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

RÉPARTITION DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR MODÈLE DE VALORISATION

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

Les montants présentés sont y compris créances rattachées et nets de dépréciation.

(en millions d'euros)	Prix cotés sur des marchés				Prix cotés sur des marchés			
	Total	actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3	Total	actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
31/12/2010	31/12/2009							
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	368 944	89 937	268 660	10 347	385 163	88 280	284 356	12 527
Créances sur la clientèle	435		435		318		318	
Titres reçus en pension livrée	35 556		35 556		27 759		27 759	
Titres détenus à des fins de transaction	95 539	83 725	8 759	3 055	103 135	80 809	19 985	2 341
Effets publics et valeurs assimilées	42 633	42 630	3		43 033	41 693	1 340	
Obligations et autres titres à revenu fixe	27 816	21 960	4 643	1 213	38 486	25 549 ⁽¹⁾	12 164 ⁽¹⁾	773
Actions et autres titres à revenu variable	25 090	19 135	4 113	1 842	21 616	13 567	6 481	1 568
Instruments dérivés	237 414	6 212	223 910	7 292	253 951	7 471	236 294	10 186
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	44 712	31 554	11 547	1 611	41 864	34 714	6 010	1 140
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	41 496	30 869	10 261	366	38 492	32 875	5 540	77
Titres à la juste valeur par résultat sur option	3 216	685	1 286	1 245	3 372	1 839	470	1 063
Effets publics et valeurs assimilées	8	8			9	9		
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 841	660	1 176	5	2 197	1 815	382	
Actions et autres titres à revenu variable	1 367	17	110	1 240	1 166	15	88	1 063
Actifs financiers disponibles à la vente	225 757	197 331	26 883	1 543	213 558	130 730	80 854	1 974
Effets publics et valeurs assimilées	87 008	86 846	157	5	64 522	63 967 ⁽¹⁾	550 ⁽¹⁾	5
Obligations et autres titres à revenu fixe	113 275	91 993	21 233	49	117 380	44 234	72 918	228
Actions et autres titres à revenu variable	25 334	18 492	5 353	1 489	31 516	22 525	7 250	1 741
Créances disponibles à la vente	140		140		140	4	136	
Instruments dérivés de couverture	23 525	129	23 396		23 117	2 665	20 452	
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	662 938	318 951	330 486	13 501	663 702	256 389	391 672	15 641

(1) Montants ajustés par rapport aux états financiers publiés.

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

Les montants présentés sont y compris dettes rattachées.

(en millions d'euros)	Total 31/12/2010	Prix cotés sur des marchés			Valorisation			
		actifs pour des instruments identiques :	actifs pour des instruments observables :	actifs pour des instruments non observables :	actifs pour des instruments observables :	actifs pour des instruments non observables :	actifs pour des instruments observables :	actifs pour des instruments non observables :
		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	343 586	5 914	333 631	4 041	366 319	8 995	350 058	7 266
Titres vendus à découvert	25 797	311	25 486		28 848	162	28 686	
Titres donnés en pension livrée	54 601		54 601		56 264	1 245	55 019	
Dettes représentées par un titre	30 836		30 836		29 731		29 731	
Instruments dérivés	232 352	5 603	222 708	4 041	251 476	7 588	236 622	7 266
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option								
Instruments dérivés de couverture	25 619	207	25 412		24 543	3 914	20 629	
TOTAL PASSIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	369 205	6 121	359 043	4 041	390 862	12 909	370 687	7 266

Les paramètres utilisés pour les modèles de valorisation sont jugés observables si le Département des risques de marché peut obtenir des données indépendantes de celles fournies par les *front offices*, à partir de plusieurs sources de façon régulière (quotidienne si possible), par exemple auprès de *brokers* ou auprès de systèmes organisant la contribution de données de la part d'un nombre suffisant d'acteurs. Une équipe dédiée rattachée au Département des risques de marché, vérifie régulièrement la pertinence des données ainsi obtenues, et la documente formellement.

À l'inverse, certains produits complexes, à composante de paniers, dont la valorisation requiert par exemple des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché, peuvent être classés comme non observables.

TRANSFERTS ENTRE NIVEAUX

En 2009, le contexte de crise du crédit avait conduit à classer un certain nombre d'obligations *corporate* en niveau 2, du fait de l'absence de liquidité de ces titres.

L'amélioration des conditions du crédit et du marché d'émission de la dette en 2010 a conduit à des reclassements en niveau 1, pour les obligations cotées sur un marché actif.

INSTRUMENTS FINANCIERS VALORISÉS SELON UN MODÈLE DE NIVEAU 3

Les instruments valorisés selon un modèle de niveau 3 sont pour l'essentiel des produits complexes de taux, des structurés de crédit (certains produits de corrélation dont la valorisation intègre des *spreads* de crédit non observables), des dérivés actions (certains produits multi-sous-jacents), voire des produits hybrides et des

instruments liés à l'activité de capital risque, et dans une moindre mesure des produits de change et de commodities. Certains instruments de marché même traditionnels mais à maturité longue peuvent également être classés en niveau 3 lorsque les paramètres de valorisation ne sont disponibles sur le marché que sur des durées inférieures à leur maturité contractuelle et nécessitent d'être extrapolés pour le calcul de la juste valeur.

Au 31 décembre 2010, les instruments financiers dont la valorisation repose sur des données non observables (niveau 3) comprennent essentiellement :

- des parts de CDO à sous-jacents immobiliers américains ;
- des couvertures sur certains des CDO à sous-jacents immobiliers américains mentionnés ci-dessus ;
- des produits de type CDO indexés sur du risque de crédit *corporates* (activités de corrélation) ;
- des FCPR ;
- dans une moindre mesure, des parts de SCI et SCPI, et d'autres produits dérivés de taux, d'actions et de crédit.

Méthode de valorisation

La méthodologie d'évaluation des CDO super senior à sous-jacents résidentiels américains est décrite dans la section "Facteurs de risque" du Rapport de gestion, paragraphe "Risques particuliers induits par la crise financière".

La valorisation des CDO *corporates* est faite à l'aide d'un modèle de pricing qui distribue les pertes anticipées en fonction de la subordination des transactions. Ce modèle utilise à la fois des

Notes annexes aux états financiers consolidés / Note 10

données observables (marges sur les "Credit Default Swaps") et des données dont l'observabilité s'est fortement dégradée depuis 2008 (corrélations issues de CDO sur panier type de noms corporates). Crédit Agricole CIB a adapté depuis 2009 son modèle pour tenir compte de cette dégradation. En particulier, sur les tranches seniors les plus illiquides, Crédit Agricole CIB a introduit des paramètres de valorisation adaptés à son appréciation du risque intrinsèque de ses expositions.

La juste valeur des FCPR est déterminée à partir de la valorisation des participations en portefeuille.

S'agissant d'investissements dans des sociétés non cotées, l'évaluation est basée sur des modèles utilisant des paramètres tels que les flux de trésorerie actualisés, un multiple de résultat, l'actif net réévalué...

La valeur liquidative des FCPR est obtenue à partir de la somme des valorisations des participations retraitée des passifs éventuels.

VARIATION DU SOLDE DES INSTRUMENTS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR SELON LE NIVEAU 3

Actifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

(en millions d'euros)	Total	Actifs financiers détenus à des fins de transaction			
		Obligations et autres titres à revenu fixe	Actions et autres titres à revenu variable	Titres détenus à des fins de transaction	Instruments dérivés
Solde d'ouverture (01/01/2010)	15 641	773	1 568	2 341	10 186
Gains/pertes de la période	(1 837)	(92)	98	6	(1 849)
Comptabilisés en résultat ⁽¹⁾	(1 884)	(92)	98	6	(1 849)
Comptabilisés en capitaux propres ⁽²⁾	47			-	
Achats de la période	1 684	557	267	824	414
Ventes de la période	(1 324)	(25)	(42)	(67)	(1 073)
Dénouements de la période	(407)			-	(399)
Variations liées au périmètre de la période	(80)			-	
Transferts	(176)	-	(49)	(49)	13
Transferts vers niveau 3	788			-	136
Transferts hors niveau 3	(964)		(49)	(49)	(123)
SOLDE DE CLÔTURE (31/12/2010)	13 501	1 213	1 842	3 055	7 292

(1) Les gains et pertes de la période comptabilisés en résultat provenant des actifs détenus au bilan à la date de la clôture s'élèvent à - 1 512 millions d'euros

(2) Les gains et pertes de la période comptabilisés en capitaux propres provenant des actifs détenus au bilan à la date de la clôture s'élèvent à 47 millions d'euros

Passifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

(en millions d'euros)	Total	Passifs financiers détenus à des fins de transaction
		Instruments dérivés
Solde d'ouverture (01/01/2010)	7 266	7 266
Gains/pertes de la période	(1 468)	(1 468)
Comptabilisés en résultat ⁽¹⁾	(1 468)	(1 468)
Achats de la période	414	414
Ventes de la période	(1 939)	(1 939)
Dénouements de la période	(156)	(156)
Transferts	(76)	(76)
Transferts vers niveau 3	133	133
Transferts hors niveau 3	(209)	(209)
SOLDE DE CLÔTURE (31/12/2010)	4 041	4 041

(1) Les gains et pertes de la période comptabilisés en résultat provenant des passifs détenus au bilan à la date de la clôture s'élèvent à - 1 148 millions d'euros

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				Actifs financiers disponible à la vente		
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	Obligations et autres titres à revenu fixe	Actions et autres titres à revenu variable	Titres à la juste valeur par résultat sur option	Effets publics et valeurs assimililées	Obligations et autres titres à revenu fixe	Actions et autres titres à revenu variable
77		1 063	1 063	5	228	1 741
(31)	1	(14)	(13)	-	17	33
(31)	1	(14)	(13)		1	2
			-		16	31
55		245	245		31	115
(43)		(54)	(54)			(87)
			-		(8)	
			-		(139)	59
308	4	-	4	-	(80)	(372)
363	4		4			285
(55)			-		(80)	(657)
366	5	1 240	1 245	5	49	1 489

Notes annexes aux états financiers consolidés / Note 10

Les gains et pertes de la période provenant des actifs et passifs détenus au bilan à la date de la clôture (- 0,4 milliard d'euros environ) comprennent essentiellement :

- l'effet des variations de valeurs constatées sur les parts de CDO à sous-jacents immobiliers américains et leurs couvertures, à hauteur de + 1,8 milliard d'euros environ ;
- la variation de valeur d'autres produits dérivés de taux, de crédit ou d'actions, et en particulier des CDO *corporates* valorisés sur la base de données devenues non observables en 2008, à hauteur de - 2,3 milliards d'euros environ.

Le montant de juste valeur (et de sa variation) sur ces seuls produits n'est cependant pas représentatif. En effet, ces produits sont très largement couverts par d'autres, plus simples et individuellement valorisés à partir de données jugées observables. Les valorisations (et leurs variations) de ces produits de couverture, en grande partie symétriques à celles des produits valorisés sur la base de données jugées non observables, n'apparaissent pas, elles, dans le tableau ci-dessus.

Durant la période, le montant de juste valeur des instruments financiers transférés hors du niveau 3 s'élève à 1,2 milliards d'euros environ. Ces transferts résultent de par l'effet de l'écoulement du temps, de l'arrivée dans des horizons d'observabilité de la maturité de certains paramètres de valorisation.

Le montant de juste valeur des instruments financiers transférés vers le niveau 3 s'élève à 921 millions. Ces transferts sont liés à l'évolution de certains paramètres de valorisation devenus inobservables en 2010.

ANALYSE DE SENSIBILITÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS VALORISÉS SUR UN MODÈLE DE VALORISATION DE NIVEAU 3

Au 31 décembre 2010, chez Crédit Agricole CIB, la sensibilité aux paramètres utilisés dans les modèles selon des hypothèses alternatives raisonnables s'élève à 209 millions d'euros environ (portant majoritairement sur les activités en cours d'arrêt : 108 millions d'euros sur les CDO à sous-jacents résidentiels américains et 89 millions d'euros sur les activités de CDO *corporates*).

Le calibrage des sensibilités est effectué de manière indépendante du Front Office, à partir notamment de données de consensus :

- **CDO *corporates*** : l'ampleur de l'incertitude de la corrélation de défaut (paramètre non observable) est déterminée à partir de l'écart type entre les données de consensus relatives à des indices standards ;
- **tranches super senior de CDO d'ABS** : l'ampleur de l'incertitude est estimée de manière forfaitaire (modification de 10 % des scénarii de pertes) ;
- **produits dérivés actions** : méthode identique à celle utilisée pour les CDO *corporates* (écart type par rapport aux consensus) mais appliquée aux paramètres de volatilité aux dividendes et de corrélation standard ;
- **produits dérivés de taux** : un choc de 2 % est appliqué sur les corrélations principales (taux/change et taux/taux).

ÉVALUATION DE L'IMPACT DE LA PRISE EN COMPTE DE LA MARGE À L'ORIGINE

(en millions d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Marge différée au 1 ^{er} janvier	297	361
Marge générée par les nouvelles transactions de l'année	51	93
Comptabilisée en résultat durant la période		
Amortissement et transactions annulées/remboursées/échues	(107)	(157)
Effet des paramètres ou produits devenus observables pendant l'année		
MARGE DIFFÉRÉE AU 31 DÉCEMBRE	241	297

Note 11 Événements postérieurs à la clôture

Une nouvelle étape importante dans le développement du Crédit Agricole en Italie

Le Crédit Agricole poursuit comme prévu sa stratégie de développement en Italie. En effet, conformément aux modalités prévues par l'accord conclu le 17 février 2010 avec Intesa Sanpaolo S.p.A., Crédit Agricole S.A. au travers de sa filiale Cariparma détenue à 75 %, a acquis le 3 janvier 2011, aux conditions de marché, 79,9 % du capital de Cassa di Risparmio della Spezia.

Cassa di Risparmio della Spezia exploite un réseau de 76 agences situées en Ligurie, en Toscane et en Emilie-Romagne.

Pour compléter ce dispositif, il est prévu par ailleurs qu'Intesa Sanpaolo S.p.A apporte 96 agences à Cariparma dans quelques

mois. Le prix d'acquisition de ces deux ensembles est de 738 millions d'euros.

Au terme de ces deux opérations, le groupe Crédit Agricole disposera en Italie d'un réseau de 902 agences en banque de détail. Le groupe Crédit Agricole élargit ainsi sa base de clientèle de particuliers d'environ un quart, avec un chiffre total de 1,8 million de clients et deviendra le septième groupe bancaire italien. Avec l'ensemble de ses métiers en Italie (banque, assurances, gestion d'actifs, banque de financement et d'investissement, leasing et factoring, services financiers spécialisés), le groupe Crédit Agricole est l'un des grands acteurs du marché bancaire italien.

Note 12 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2010

Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole S.A.	(1)	Implantation	Méthode au 31 décembre 2010	% de contrôle		% d'intérêt	
				31/12/2010	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2009
Banque de proximité en France							
Établissement bancaire et financier							
Banque Chalus		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Banque Thémis		France	Globale	100,0	100,0	95,1	95,1
Caisse régionale Alpes Provence		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Caisse régionale Alsace Vosges		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Caisse régionale Aquitaine		France	Équivalence	29,3	29,3	29,3	29,3
Caisse régionale Atlantique Vendée		France	Équivalence	25,1	25,1	25,1	25,1
Caisse régionale Brie Picardie		France	Équivalence	25,7	25,2	25,7	25,2
Caisse régionale Centre Est		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Caisse régionale Centre France		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Caisse régionale Centre Loire		France	Équivalence	27,7	27,7	27,7	27,7
Caisse régionale Centre Ouest		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Caisse régionale Champagne Bourgogne		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Caisse régionale Charente Maritime - Deux Sèvres		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Caisse régionale Charente-Périgord		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Caisse régionale Côtes d'Armor		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Caisse régionale de l'Anjou et du Maine		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Caisse régionale des Savoie		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Caisse régionale Finistère		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Caisse régionale Franche-Comté		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Caisse régionale Guadeloupe		France	Équivalence	27,2	27,2	27,2	27,2
Caisse régionale Ile-et-Vilaine		France	Équivalence	25,1	25,0	25,1	25,0
Caisse régionale Languedoc		France	Équivalence	25,2	25,0	25,2	25,0

Notes annexes aux états financiers consolidés / Note 12

Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole S.A.	(1)	Implantation	Méthode au 31 décembre 2010	% de contrôle		% d'intérêt	
				31/12/2010	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2009
Caisse régionale Loire - Haute-Loire		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Caisse régionale Lorraine		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Caisse régionale Martinique		France	Équivalence	28,2	28,2	28,2	28,2
Caisse régionale Morbihan		France	Équivalence	25,2	25,0	25,2	25,0
Caisse régionale Nord de France		France	Équivalence	24,9	24,8	24,6	24,8
Caisse régionale Nord Midi-Pyrénées		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Caisse régionale Nord-Est		France	Équivalence	26,0	26,0	26,0	26,0
Caisse régionale Normandie		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Caisse régionale Normandie Seine		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Caisse régionale Paris et Île-de-France		France	Équivalence	25,2	25,0	25,2	25,0
Caisse régionale Provence - Côte d'Azur		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Caisse régionale Pyrénées Gascogne		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Caisse régionale Réunion		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Caisse régionale Sud Méditerranée		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Caisse régionale Sud Rhône Alpes		France	Équivalence	25,3	25,0	25,3	25,0
Caisse régionale Toulouse Midi Toulousain		France	Équivalence	25,1	25,0	25,1	25,0
Caisse régionale Touraine Poitou		France	Équivalence	25,3	25,0	25,3	25,0
Caisse régionale Val-de-France		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Cofam		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Interfimo		France	Globale	99,0	99,0	94,1	94,1
LCL		France	Globale	95,1	95,1	95,1	95,1
Mercagentes		Espagne	Équivalence	25,0	25,0	20,6	20,6
Sircam		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Sociétés de crédit-bail et location							
Locam		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Sociétés d'investissement							
Bercy Participations		France	Équivalence	25,2	25,0	25,2	25,0
CA Centre France Développement		France	Équivalence	25,0	25,0	20,8	20,8
CA Consumer Finance Immobilier		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
CADS Développement		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Calixte Investissement		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Cofinep		France	Équivalence	26,0	26,0	26,0	26,0
Crédit Agricole Centre Est Immobilier		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
L'Immobilière d'A Côté		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Nord Capital Investissement (ex Participex)		France	Équivalence	29,8	31,4	26,8	28,1
Nord Est Champagne Agro Partenaires		France	Équivalence	26,0	26,0	26,0	26,0
Prestimmo		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Sepi		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Sequana		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Socadif		France	Équivalence	25,2	25,0	23,0	22,9
Vauban Finance		France	Équivalence	29,8	25,0	26,8	25,1
Assurance							
Assurances du CA Nord-Pas-de-Calais	S ⁽⁴⁾	France	Globale		64,8		54,3

Notes annexes aux états financiers consolidés / Note 12

Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole S.A.	(1)	Implantation	Méthode au 31 décembre 2010	% de contrôle		% d'intérêt	
				31/12/2010	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2009
Divers							
Adret Gestion		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Alsace Elite		France	Équivalence	25,0	25,0	23,7	23,7
Anjou Maine Gestion	E	France	Équivalence	25,0		25,0	
C.L. Verwaltungs und Beteiligungsgesellschaft GmbH		Allemagne	Globale	100,0	100,0	95,1	95,1
CA Aquitaine Agences Immobilières	E	France	Équivalence	29,3		29,3	
CA Aquitaine Immobilier	E	France	Équivalence	29,3		29,3	
CA Participations		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Caapimmo 4		France	Équivalence	25,0	25,0	24,8	24,8
Caapimmo 6		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
CAL Immobilier		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
CAP Actions 2	E	France	Équivalence	25,0		25,0	
CAP Obligataire	E	France	Équivalence	25,0		25,0	
CAP Régulier 1 (ex CAP Actions)		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
CAPI Centre-Est		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Caryatides Finance		France	Équivalence	24,9	24,8	21,7	21,8
Centre France Location Immobilière		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Creagrisere	S ⁽⁴⁾	France	Équivalence		25,0		25,0
Crédit Lyonnais Développement Économique (CLDE)		France	Globale	100,0	100,0	95,1	95,1
Crédit Lyonnais Europe		France	Globale	100,0	100,0	95,1	95,1
Crédit Lyonnais Preferred Capital		États-Unis	Globale	100,0	100,0	0,0	0,0
Créer S.A.S.		France	Équivalence	24,9	24,8	7,4	7,4
Europimmo		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Financière PCA	E	France	Équivalence	25,0		25,0	
Finarmor Gestion		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Fonds dédié Elstar		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Fonds diversifiés Centre Loire		France	Équivalence	27,7	27,7	27,7	27,7
Force Alsace		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Force Aquitaine	S ⁽³⁾	France	Équivalence		29,3		29,3
Force CACF		France	Équivalence	25,0	25,0	25,1	25,0
Force CAM Guadeloupe Avenir	S ⁽³⁾	France	Équivalence		27,2		27,2
Force Charente Maritime Deux Sèvres		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Force Iroise		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,1
Force Languedoc (ex Force Midi)		France	Équivalence	25,2	25,0	25,3	25,0
Force Lorraine Duo		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Force Profile 20		France	Équivalence	25,0	25,0	25,1	25,1
Force Run		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Force Toulouse Diversifié		France	Équivalence	25,1	25,0	25,1	25,0
Force 4		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Green Island		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Inforsud Gestion		France	Équivalence	25,0	25,0	22,2	22,1
Morbihan Gestion		France	Équivalence	25,2	25,0	25,2	25,0

Notes annexes aux états financiers consolidés / Note 12

Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole S.A.	(1)	Implantation	Méthode au 31 décembre 2010	% de contrôle		% d'intérêt	
				31/12/2010	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2009
NACARAT		France	Équivalence	24,9	24,8	7,6	7,6
NMP Gestion		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Nord de France Immobilier		France	Équivalence	24,9	24,8	24,6	24,8
Ozenne Institutionnel		France	Équivalence	25,1	25,0	25,3	25,3
PCA IMMO		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
PG IMMO		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Pyrénées Gascogne Gestion		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
S.A.S. Immnord		France	Équivalence	24,9	24,8	24,6	24,8
SCI Capimo		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
SCI du Vivarais	S ⁽⁴⁾	France	Équivalence		25,0		25,0
SCI Euralliance Europe		France	Équivalence	24,9	24,8	24,6	24,8
SCI Hautes Faventines	S ⁽⁴⁾	France	Équivalence		25,0		25,0
SCI Les Fauvins		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
SCI Les Palmiers du Petit Pérou	S ⁽³⁾	France	Équivalence		27,2		27,2
Scica HL		France	Équivalence	25,0	25,0	24,7	24,7
Société Immobilière de Picardie		France	Équivalence	25,7	25,2	25,7	25,2
Société Picardie de Développement		France	Équivalence	25,7	25,2	25,7	25,2
Sud Rhône Alpes Placement	E	France	Équivalence	25,3		24,9	
Toulouse 31 Court Terme	E	France	Équivalence	25,1		25,1	
Toulouse 31 Obligations	E	France	Équivalence	25,1		25,1	
Val de France Rendement	E	France	Équivalence	25,0		25,0	
Développement touristique-immobilier							
Franche Comté Développement Foncier		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Franche Comté Développement Immobilier		France	Équivalence	25,0	25,0	25,0	25,0
Nord Est Optimo S.A.S.	E	France	Équivalence	26,0		26,0	
S.A. Foncière de l'Erable		France	Équivalence	24,9	24,8	24,6	24,8
S.A.S. Arcadim Fusion		France	Équivalence	24,9	24,8	24,6	24,8
SCI Crystal Europe		France	Équivalence	24,9	24,8	24,6	26,3
SCI Quartz Europe		France	Équivalence	24,9	24,8	24,6	26,3
<i>Banque de proximité à l'international</i>							
Établissement bancaire et financier							
Banca Popolare Friuladria S.p.A.		Italie	Globale	79,1	79,1	59,3	59,3
Bankinter		Espagne	Équivalence	24,7	23,4	24,7	23,4
Bankoa		Espagne	Équivalence	30,0	30,0	28,7	28,6
Banque Indosuez Mer Rouge	S ⁽²⁾	Djibouti	Globale		100,0		100,0
BES (Banco Espírito Santo)		Portugal	Équivalence	10,8	10,8	23,8	23,9
BNI Madagascar		Madagascar	Globale	51,0	51,0	51,0	51,0
Cariparma		Italie	Globale	75,0	75,0	75,0	75,0
Crédit Agricole Egypt S.A.E.		Égypte	Globale	60,5	60,2	60,2	59,9
Crédit Agricole Financement		Suisse	Équivalence	41,0	45,0	36,6	39,6
Crédit Agricole Banka Srbija a.d. Novi Sad		Serbie	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit du Maroc		Maroc	Globale	76,7	76,7	76,7	76,7
Crédit Uruguay Banco		Uruguay	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0

Notes annexes aux états financiers consolidés / Note 12

Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole S.A.	(1)	Implantation	Méthode au 31 décembre 2010	% de contrôle		% d'intérêt	
				31/12/2010	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2009
Emporiki Bank		Grèce	Globale	91,0	86,5	91,0	86,5
Emporiki Bank Albania S.A.		Albanie	Globale	100,0	100,0	91,0	86,5
Emporiki Bank Bulgaria E.A.D.		Bulgarie	Globale	100,0	100,0	91,0	86,5
Emporiki Bank Cyprus		Chypre	Globale	96,6	93,7	87,9	81,1
Emporiki Bank Romania S.A.		Roumanie	Globale	99,6	99,4	90,7	86,0
Europabank	(5)	Belgique	Équivalence	5,0	5,0	21,9	21,6
JSC Index Bank HVB		Ukraine	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Lukas Bank		Pologne	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Lukas S.A.		Pologne	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
S.A.Crédit Agricole (Belgique)	(5)	Belgique	Équivalence	5,0	5,0	21,9	21,6
SCB Cameroun		Cameroun	Globale	65,0	65,0	65,0	65,0
Divers							
Belgium CA S.A.S.		Belgique	Équivalence	10,0	10,0	32,8	32,4
Bespar		Portugal	Équivalence	32,6	32,6	32,6	32,6
Emporiki Development & Real Estate Management		Grèce	Globale	100,0	100,0	91,0	86,5
Emporiki Group Finance P.l.c.		Royaume-Uni	Globale	100,0	100,0	91,0	86,5
IUB Holding		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Keytrade	(5)	Belgique	Équivalence	5,0	5,0	21,9	21,6
Services financiers spécialisés							
Établissement bancaire et financier							
Aetran Administrative Dientverlening B.V.		Pays-Bas	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Agos S.p.A.		Italie	Globale	61,0	61,0	61,0	61,0
Alsolia		France	Équivalence	20,0	20,0	20,0	20,0
Antera Incasso B.V.		Pays-Bas	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Assfibo Financieringen B.V.		Pays-Bas	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
BC Finance		France	Globale	55,0	55,0	55,0	55,0
CA Consumer Finance	S (4)	France	Globale		100,0		100,0
Carrefour Servizi Finanziari S.p.A.	S (2)	Italie	Équivalence		40,0		24,4
CREALFI		France	Globale	51,0	51,0	51,0	51,0
Credibom		Portugal	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Credicom Consumer Finance Bank S.A. (ex Emporiki Credicom)		Grèce	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Crediet Maatschappij "De Ijssel" B.V.		Pays-Bas	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Credigen Bank	S (3)	Hongrie	Globale		100,0		100,0
Crédit Agricole Consumer Finance (ex Sofinco)		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Consumer Finance Nederland (ex CA Deveurop BV)		Pays-Bas	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Lift S.p.A.		Italie	Globale	100,0	100,0	61,0	61,0
Creditplus Bank AG		Allemagne	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Credium Slovakia, a.s.		Slovaquie	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Dan-Aktiv		Danemark	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
DMC Groep N.V.		Pays-Bas	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
DNV B.V.		Pays-Bas	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
EFL Services		Pologne	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0

Notes annexes aux états financiers consolidés / Note 12

Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole S.A.	(1)	Implantation	Méthode au 31 décembre 2010	% de contrôle		% d'intérêt	
				31/12/2010	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2009
Eurofactor AG (Allemagne)		Allemagne	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Eurofactor France		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Eurofactor Italia S.p.A.		Italie	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Eurofactor S.A./NV (Belgique)		Belgique	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Eurofactor UK (Angleterre)		Royaume-Uni	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Eurofactor S.A. (Portugal)		Portugal	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Eurofintus Financieringen B.V.		Pays-Bas	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Euroleenlijn B.V.		Pays-Bas	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
FC France S.A.		France	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	50,0
FGA Bank Germany GmbH		Allemagne	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	50,0
FGA Bank GmbH		Autriche	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	50,0
FGA Capital Belgium S.A.		Belgique	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	50,0
FGA Capital Danmark A/S		Danemark	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	50,0
FGA Capital Hellas S.A.		Grèce	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	50,0
FGA Capital IFIC (ex Fidis Retail IFIC S.A.)		Portugal	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	50,0
FGA Capital Ireland Plc		Irlande	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	50,0
FGA Capital Lux S.A.		Luxembourg	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	50,0
FGA Capital Netherlands B.V.		Pays-Bas	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	50,0
FGA Capital Re Limited		Irlande	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	50,0
FGA Capital S.p.A.		Italie	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	50,0
FGA Capital Spain EFC S.A.		Espagne	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	50,0
FGA Capital UK Ltd.		Royaume-Uni	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	50,0
FGA Distribudora (ex Fiat Distribudora Portugal)		Portugal	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	50,0
FGA Insurance Hellas S.A.		Grèce	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	50,0
FGA Leasing Polska (ex Fidis Leasing Polska Sp. Zo.o.)		Pologne	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	50,0
FGA Leasing GmbH		Autriche	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	50,0
FGA Wholesale UK Ltd.		Royaume-Uni	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	50,0
Fiat Bank Polska S.A.		Pologne	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	50,0
Fidis Finance Polska Sp. Zo.o.		Pologne	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	50,0
Fidis Finance S.A.		Suisse	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	50,0
Finalia		Belgique	Équivalence	49,0	49,0	49,0	49,0
Financieringsmaatschappij Mahuko N.V.		Pays-Bas	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Finaref AB		Suède	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Finaref AS		Norvège	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Finaref OY		Finlande	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Finaref S.A.	S ⁽⁴⁾	France	Globale		100,0		100,0
Finata Bank N.V.		Pays-Bas	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Finata Sparen N.V.		Pays-Bas	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Finata Zuid-Nederland B.V.		Pays-Bas	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
FL Auto S.N.C		France	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	50,0
FL Location SNC		France	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	50,0
FORSO Denmark		Danemark	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	50,0
FORSO Finland		Finlande	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	50,0

Notes annexes aux états financiers consolidés / Note 12

Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole S.A.	(1)	Implantation	Méthode au 31 décembre 2010	% de contrôle		% d'intérêt	
				31/12/2010	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2009
FORSO Norway		Norvège	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	50,0
FORSO Sweden		Suède	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	50,0
GAC - Sofinco Auto Finance Co. Ltd.	E	Chine	Équivalence	50,0		50,0	
IDM Finance B.V.		Pays-Bas	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
IDM Financieringen B.V.		Pays-Bas	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
IDM lease maatschappij N.V.		Pays-Bas	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Iebe Lease B.V.		Pays-Bas	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
InterBank N.V.		Pays-Bas	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Eurofactor Hispania S.A. (ex Inter-Factor Europa (Espagne))		Espagne	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
J.J.P. Akkerman Financieringen B.V.		Pays-Bas	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Krediet '78 B.V. (ex Passive Portfolio B.V.)		Pays-Bas	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Logos Finanziaria S.p.A.		Italie	Globale	94,8	94,8	57,8	57,8
Mahuko Financieringen B.V.		Pays-Bas	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Matriks N.V.		Pays-Bas	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
MENAFINANCE		France	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	50,0
New Theo	E	Royaume-Uni	Globale	50,0		50,0	
NVF Voorschotbank B.V.		Pays-Bas	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Regio Kredietdesk B.V.		Pays-Bas	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Ribank		Pays-Bas	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Sedef		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
SSF (Sofinco Saudi Fransi)	S ⁽³⁾	Arabie Saoudite	Globale		100,0		65,2
Tunisie Factoring	E	Tunisie	Équivalence	36,4		36,4	
VoordeelBank B.V.		Pays-Bas	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Wafasalaf		Maroc	Équivalence	49,0	49,0	49,0	49,0
Sociétés de crédit-bail et location							
Auxifip		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
CAREFLEET S.A.		Pologne	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Climauto		France	Globale	100,0	100,0	100,0	99,9
Crédit Agricole Leasing & Factoring (ex Crédit Agricole Leasing)		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Leasing Italia		Italie	Globale	100,0	100,0	78,7	78,7
Crédit du Maroc Leasing		Maroc	Globale	100,0	100,0	84,5	84,4
Credium		République Tchèque	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Emporiki Leasing S.A.		Grèce	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Emporiki Rent	S ⁽⁴⁾	Grèce	Globale		100,0		100,0
Emporiki Rent Long Term Leasing of Vehicles S.A. (ex Antena)	E	Grèce	Globale	99,6		99,6	
Etica		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Europejski Fundusz Leasingowy (E.F.L.)		Pologne	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
FAL Fleet Services S.A.S.		France	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	50,0
FGA Capital Services Spain S.A.		Espagne	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	50,0
FGA Contracts UK Ltd.		Royaume-Uni	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	50,0
Finamur		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0

Notes annexes aux états financiers consolidés / Note 12

Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole S.A.	(1)	Implantation	Méthode au 31 décembre 2010	% de contrôle		% d'intérêt	
				31/12/2010	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2009
Leasys S.p.A.		Italie	Proportionnelle	50,0	50,0	50,0	50,0
Lixxbail		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Lixxcourtage		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Lixxcredit		France	Globale	99,9	99,9	99,9	99,9
NVA (Négoce Valorisation des actifs)		France	Globale	99,9	99,9	99,9	99,9
Savarent S.p.A.	S ⁽⁴⁾	Italie	Proportionnelle		50,0		50,0
Slibail Longue Durée (SLD)	S ⁽⁴⁾	France	Globale		100,0		100,0
Ucalease		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Unifergie		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Unimat	S ⁽⁴⁾	France	Globale		100,0		100,0
Sociétés d'investissement							
Argence Investissement S.A.S.		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Argence Participation		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Nordic Consumer Finans		Danemark	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Assurance							
Arès		Irlande	Globale	100,0	100,0	61,0	61,0
Divers							
CCDS (Carte Cadeaux Distribution Services)		France	Équivalence	49,0	49,0	49,0	49,0
CLIENTYS		France	Globale	100,0	54,9	100,0	54,9
Crédit LIFT		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Eda		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
EFL Finance S.A.		Pologne	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Emporiki Credicom Insurance Brokers S.A.		Grèce	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
GEIE Argence Développement		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
GEIE Argence Management	S ⁽³⁾	France	Globale		100,0		100,0
SOFILEAD	S ⁽³⁾	France	Globale		100,0		100,0
SOFILIANCE	S ⁽³⁾	France	Globale		100,0		100,0
Sofinco Participations		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Valris		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Gestion d'actifs, assurances et banque privée							
Établissement bancaire et financier							
AMUNDI		France	Globale	100,0	100,0	73,6	73,6
AMUNDI (UK) Ltd. (ex CA Asset Management Ltd.)		Royaume-Uni	Globale	100,0	100,0	73,6	73,6
AMUNDI AI Holding (ex CAAM AI Holding)		France	Globale	100,0	100,0	73,6	73,6
AMUNDI AI S.A.S. (ex CAAM AI S.A.S.)		France	Globale	100,0	100,0	73,6	73,6
AMUNDI Alternative Investments Inc. (ex CAAM AI Inc.)		États-Unis	Globale	100,0	100,0	73,6	73,6
AMUNDI Alternative Investments Ltd. (ex CAAM AI Ltd.)		Bermudes	Globale	100,0	100,0	73,6	73,6
AMUNDI Finance (ex Segespar Finance)		France	Globale	100,0	100,0	73,6	73,6
AMUNDI Group		France	Globale	73,6	73,6	73,6	73,6

Notes annexes aux états financiers consolidés / Note 12

Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole S.A.	(1)	Implantation	Méthode au 31 décembre 2010	% de contrôle		% d'intérêt	
				31/12/2010	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2009
AMUNDI Hellas MFMC S.A. (ex Emporiki Asset Management A.E.D.A.K)		Grèce	Globale	100,0	100,0	73,6	73,6
AMUNDI Hong Kong Ltd. (ex CA Asset Management Hong Kong Ltd.)		Hong-Kong	Globale	100,0	100,0	73,6	73,6
AMUNDI Intermédiation (ex Segespar Intermédiation)		France	Globale	100,0	100,0	73,6	73,6
AMUNDI Japan (ex SGAM Japan)		Japon	Globale	100,0	100,0	73,6	73,6
AMUNDI Japan Holding (ex SGAM North Pacific Ltd.)		Japon	Globale	100,0	100,0	73,6	73,6
AMUNDI Japan Securities Cy Ltd. (ex CAAM Securities Company Japan KK)		Japon	Globale	100,0	100,0	73,6	73,6
AMUNDI Luxembourg S.A. (ex CA Asset Management Luxembourg)		Luxembourg	Globale	100,0	100,0	73,6	73,6
AMUNDI Private Equity Funds		France	Globale	100,0	100,0	73,6	73,6
AMUNDI Real Estate Italia SGR S.p.A. (ex CAAM Real Estate Italia SGR)		Italie	Globale	100,0	100,0	73,6	73,6
AMUNDI SGR S.p.A. (ex CAAM SGR)		Italie	Globale	100,0	100,0	73,6	73,6
AMUNDI Singapore Ltd. (ex CA Asset Management Singapore Ltd.)		Singapour	Globale	100,0	100,0	73,6	73,6
BFT Gestion		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
BGP Indosuez		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Brooke Securities Inc.	S ⁽⁴⁾	États-Unis	Globale		100,0		85,0
CA (Suisse) Bahamas		Bahamas	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
CA (Suisse) S.A.		Suisse	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
CA Asset Management Japan Ltd.	S ⁽⁴⁾	Japon	Globale		100,0		73,6
CA Luxembourg		Luxembourg	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
CACEIS (Bermuda) Ltd.		Bermudes	Globale	100,0	100,0	85,0	85,0
CACEIS (Canada) Ltd.		Canada	Globale	100,0	100,0	85,0	85,0
CACEIS (USA) Inc.		États-Unis	Globale	100,0	100,0	85,0	85,0
CACEIS Bank		France	Globale	100,0	100,0	85,0	85,0
CACEIS Bank Deutschland GmbH		Allemagne	Globale	100,0	100,0	85,0	85,0
CACEIS Bank Luxembourg		Luxembourg	Globale	100,0	100,0	85,0	85,0
CACEIS Corporate Trust		France	Globale	100,0	100,0	85,0	85,0
CACEIS Fastnet		France	Globale	100,0	93,8	85,0	79,8
CACEIS Fastnet Irlande Ltd.		Irlande	Globale	100,0	100,0	85,0	85,0
CACEIS Fastnet Suisse		Suisse	Globale	100,0	100,0	85,0	85,0
CPR AM		France	Globale	100,0	100,0	73,6	73,6
Crédit Foncier de Monaco		Monaco	Globale	70,1	70,1	67,4	67,4
CREELIA		France	Globale	100,0	100,0	73,6	73,6
E.P.E.M. Inc.		États-Unis	Globale	100,0	100,0	73,6	73,6
Etoile Gestion		France	Globale	100,0	100,0	73,6	73,6
Fastnet Belgique		Belgique	Globale	52,2	52,2	44,4	44,4
Fastnet Luxembourg		Luxembourg	Globale	100,0	52,2	85,0	44,4
Fastnet Pays-Bas		Pays-Bas	Globale	52,2	52,2	44,3	44,3
Finanziaria Indosuez International Ltd.		Suisse	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8

Notes annexes aux états financiers consolidés / Note 12

Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole S.A.	(1)	Implantation	Méthode au 31 décembre 2010	% de contrôle		% d'intérêt	
				31/12/2010	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2009
Fund Channel		Luxembourg	Équivalence	50,0	50,0	36,8	36,8
Gestion Privée Indosuez (G.P.I.)		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
IKS KB		République Tchèque	Globale	100,0	100,0	73,6	73,6
Investor Service House S.A.		Luxembourg	Globale	100,0	100,0	85,0	85,0
NH-CA Asset Management Ltd. (ex Nonghyup-CA)		Corée Du Sud	Équivalence	40,0	40,0	29,4	29,4
Olympia Capital Associates L.P.	S ⁽⁴⁾	États-Unis	Globale		100,0		85,0
Olympia Capital Inc.	S ⁽⁴⁾	États-Unis	Globale		100,0		85,0
Olympia Capital Ltd. Cayman		Iles Cayman	Globale	100,0	100,0	85,0	85,0
Partinvest S.A.		Luxembourg	Globale	100,0	100,0	85,0	85,0
SGAM Deutschland		Allemagne	Globale	100,0	100,0	73,6	73,6
SGAM Iberia	E	Espagne	Globale	100,0		84,5	
SGAM Italia	S ⁽⁴⁾	Italie	Globale		100,0		73,6
SGAM Luxembourg	S ⁽⁴⁾	Luxembourg	Globale		100,0		73,6
SGAM Négociation (RTO)	S ⁽⁴⁾	France	Globale		100,0		73,6
SGAM Singapore Ltd		Singapour	Globale	100,0	100,0	73,6	73,6
Société Générale Gestion (S2G)		France	Globale	100,0	100,0	73,6	73,6
Winchester Fiduciary Services Ltd.		Bermudes	Globale	100,0	100,0	85,0	85,0
Winchester Global Trust Company Ltd.		Bermudes	Globale	100,0	100,0	85,0	85,0
Sociétés d'investissement							
AMUNDI Investment Solutions		France	Globale	100,0	100,0	73,6	73,6
AMUNDI Investment Solutions Americas Holding Inc. (ex CASAM Americas Inc.)		États-Unis	Globale	100,0	100,0	73,6	73,6
AMUNDI Investment Solutions Americas LLC (ex CASAM Advisers LLC)		États-Unis	Globale	100,0	100,0	73,6	73,6
CACEIS S.A.		France	Globale	85,0	85,0	85,0	85,0
CAI BP Holding		France	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Lyra Capital LLC		États-Unis	Globale	100,0	100,0	73,6	73,6
Assurance							
Assurances Mutuelles Fédérales		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
BES Seguros		Portugal	Globale	50,0	50,0	56,0	56,0
BES Vida		Portugal	Globale	50,0	50,0	61,9	61,9
BFT opportunité		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
CA Assicurazioni		Italie	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
CACI Gestion		France	Globale	100,0	100,0	99,0	88,0
CACI LIFE LIMITED		Irlande	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
CACI NON LIFE LIMITED		Irlande	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
CACI RE		Irlande	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Assurances (CAA)		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Assurances Italia Holding		Italie	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Creditor Insurance (CACI)		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Life Insurance Company Japan Ltd.		Japon	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Life Insurance Europe		Luxembourg	Globale	100,0	100,0	99,9	99,9
Crédit Agricole Reinsurance S.A.		Luxembourg	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0

Notes annexes aux états financiers consolidés / Note 12

Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole S.A.	(1)	Implantation	Méthode au 31 décembre 2010	% de contrôle		% d'intérêt	
				31/12/2010	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2009
Crédit Agricole Vita S.p.A.		Italie	Globale	100,0	100,0	87,5	87,5
Dolcea Vie		Italie	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Edram opportunités		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Emporiki Life		Grèce	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
FCPR Roosevelt Investissements	E	France	Globale	100,0		100,0	
Federval		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Finaref Assurances		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Finaref Risques Divers		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Finaref Vie		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Foncière Hypersud		France	Proportionnelle	51,4	51,4	51,4	51,4
GRD1		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD10		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD11		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD12		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD14		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD16		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD17		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD18		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD19		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD2		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD20		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD3		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD4		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD5		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD7		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD8		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD9		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Médicale de France		France	Globale	99,8	99,8	99,8	99,8
Pacifica		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Predica		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Predica 2005 FCPR A		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Predica 2006 FCPR A		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Predica 2006-2007 FCPR		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Predica 2007 FCPR A		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Predica 2007 FCPR C		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Predica 2008 FCPR A1		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Predica 2008 FCPR A2		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Predica 2008 FCPR A3		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Predica 2010 FCPR A1	E	France	Globale	100,0		100,0	
Predica 2010 FCPR A2	E	France	Globale	100,0		100,0	
Predica 2010 FCPR A3	E	France	Globale	100,0		100,0	
Predica Secondaires I A1	E	France	Globale	100,0		100,0	
Predica Secondaires I B1	E	France	Globale	100,0		100,0	

Notes annexes aux états financiers consolidés / Note 12

Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole S.A.	(1)	Implantation	Méthode au 31 décembre 2010	% de contrôle		% d'intérêt	
				31/12/2010	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2009
Prediquant actions Amérique		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Prediquant actions Asie		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Prediquant actions Europe		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Prediquant opportunité		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Prediquant reflex 100		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Prediquant Stratégies	E	France	Globale	100,0		100,0	
SAS CAAGIS	E	France	Globale	50,0		62,8	
Space Holding (Ireland) Limited		Irlande	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Space Lux		Luxembourg	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Via Vita		Italie	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Divers							
AMUNDI Alternative Investments Services Inc. (ex CAAM AI S Inc.)		États-Unis	Globale	100,0	100,0	73,6	73,6
AMUNDI Iberia S.G.I.I.C S.A. (ex CAAM FONDOS S.G.I.I.C)		Espagne	Globale	100,0	100,0	84,5	84,5
AMUNDI Immobilier		France	Globale	100,0	100,0	73,6	73,6
CAAM DISTRIBUTION A.V.	S ⁽⁴⁾	Espagne	Globale		100,0		84,5
CAAM ESPANA S.L.	S ⁽⁴⁾	Espagne	Globale		100,0		84,5
CAAM FINANCIAL SOLUTIONS	S ⁽⁴⁾	France	Globale		100,0		73,6
Ideam		France	Globale	100,0	100,0	73,6	73,6
SCI La Baume		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Segespar Informatique Technique Services		France	Globale	99,8	99,8	76,0	75,9
Banque de financement et d'investissement							
Établissement bancaire et financier							
Aguadana S.L.		Espagne	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Al BK Saudi Al Fransi - BSF		Arabie Saoudite	Équivalence	31,1	31,1	30,4	30,4
Calyon Algérie		Algérie	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Calyon Bank Polska S.A.	S ⁽³⁾	Pologne	Globale		100,0		97,8
Crédit Agricole CIB Australia Ltd. (ex Calyon Australia Ltd.)		Australie	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB China Ltd. (ex Calyon China Limited)		Chine	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB Merchant Bank Asia Ltd. (ex Calyon Merchant Bank Asia Ltd.)		Singapour	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB S.A.		France	Globale	97,8	97,8	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB Saudi Fransi Ltd. (ex Calyon Saudi Fransi Limited)	S ⁽²⁾	Arabie Saoudite	Proportionnelle		55,0		53,8
Crédit Agricole CIB Services Private Ltd.	E	Inde	Globale	100,0		97,8	
Crédit Agricole CIB ZAO Russia (ex Calyon Rusbank S.A.)		Russie	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole Yatirim Bankasi Turk A.S. (ex Calyon Yatirim Bankasi Turk A.S.)		Turquie	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
HIMALIA P.I.c.		Royaume-Uni	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
INCA SARL		Luxembourg	Globale	65,0	65,0	63,6	63,6
LF Investments		États-Unis	Globale	99,0	99,0	96,8	96,8

Notes annexes aux états financiers consolidés / Note 12

Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole S.A.	(1)	Implantation	Méthode au 31 décembre 2010	% de contrôle		% d'intérêt	
				31/12/2010	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2009
LYANE BV		Luxembourg	Globale	65,0	65,0	63,6	63,6
Newedge Group		France	Proportionnelle	50,0	50,0	48,9	48,9
PJSC Crédit Agricole CIB Ukraine (ex Calyon Bank Ukraine)		Ukraine	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Sociétés de Bourse							
Cheuvreux/CLSA Global Portfolio Trading Pte Ltd.	E	Singapour	Globale	100,0		97,8	
Crédit Agricole Cheuvreux Espana S.A. (ex CA Cheuvreux España S.A.)		Espagne	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole Cheuvreux International Ltd. (ex CAC International Ltd.)		Royaume-Uni	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole Cheuvreux Nordic AB (ex CAC Nordic AB)		Suède	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole Cheuvreux North America Inc. (ex CAC North America Inc.)		États-Unis	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole Cheuvreux S.A. (ex CA Cheuvreux)		France	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole Securities Asia BV (Tokyo) (ex Calyon Securities Japan)		Japon	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Sociétés de crédit-bail et location							
Cardinalimmo		France	Globale	49,6	49,6	48,5	48,5
Financière Immobilière Crédit Agricole CIB (ex Financière Immobilière Calyon)		France	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Sociétés d'investissement							
Banco Crédit Agricole Brasil S.A. (ex Banco Calyon Brasil)		Brésil	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Cafi KEDROS		France	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
CALYCE P.I.c.		Royaume-Uni	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Calyon Capital Market International (CCMI)		France	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
CLIFAP		France	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
CLINFIM		France	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Compagnie Française de l'Asie (CFA)		France	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB Air Finance S.A. (ex Calyon Air Finance S.A.)		France	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB Capital Market Asia BV (ex Calyon Capital Market Asia BV)		Pays-Bas	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB Finance (Guernsey) Ltd.		Royaume-Uni	Globale	99,9	99,9	97,7	97,7
Crédit Agricole CIB Financial Prod. (Guernsey) Ltd.		Royaume-Uni	Globale	99,9	99,9	97,7	97,7
Crédit Agricole CIB Global Banking (ex Calyon Global Banking)		France	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB Global Partners Inc. Group (ex Calyon Global Partners Group)		États-Unis	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB Holdings Ltd. (ex Calyon Holdings)		Royaume-Uni	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB UK IH (ex Calyon Investments)		Royaume-Uni	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole Securities USA Inc. (ex Calyon Securities USA Inc.)		États-Unis	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Lyonnais Securities Asia BV		Hong-Kong	Globale	100,0	100,0	96,7	96,7
Doumer Finance S.A.S.		France	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Doumer Philemon	S ⁽⁴⁾	France	Globale		100,0		97,8

Notes annexes aux états financiers consolidés / Note 12

Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole S.A.	(1)	Implantation	Méthode au 31 décembre 2010	% de contrôle		% d'intérêt	
				31/12/2010	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2009
EDELAAR EESV	S ⁽³⁾	Pays-Bas	Globale		90,0		78,2
Ester Finance		France	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Fininvest		France	Globale	98,3	98,3	96,1	96,1
Fletirec		France	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
I.P.F.O.		France	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Mescas		France	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Safec		Suisse	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
SNC Shaun		France	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Assurance							
CAIRS Assurance S.A.		France	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Divers							
Alcor		Hong-Kong	Globale	98,8	98,8	96,6	96,6
Aylesbury		Royaume-Uni	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Bletchley Investments Limited		Royaume-Uni	Globale	82,2	82,2	97,8	97,8
C.A.P.B. Levante		Espagne	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
C.A.P.B. Norte		Espagne	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
CA Conseil S.A.		Luxembourg	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Calixis Finance		France	Globale	100,0	89,8	97,8	87,8
Calliope SRL		Italie	Globale	100,0	90,0	65,5	59,0
Chauray	S ⁽³⁾	France	Proportionnelle		34,0		33,2
Crédit Agricole Asia Shipfinance Ltd. (ex Calyon Asia Shipfinance Service Ltd.)		Hong-Kong	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB Financial Solutions (ex Calyon Financial Solutions)		France	Globale	99,7	99,7	97,5	97,5
Crédit Agricole CIB LP (ex Calyon CLP)		France	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB Preferred Funding II LLC (ex CA Preferred Funding II)		États-Unis	Globale	100,0	100,0	99,2	98,9
Crédit Agricole CIB Preferred Funding LLC (ex CA Preferred Funding)		États-Unis	Globale	100,0	100,0	99,4	98,9
DGAD International SARL		Luxembourg	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
European NPL S.A.		Luxembourg	Globale	60,0	60,0	65,5	65,5
Immobilière Sirius S.A.		Luxembourg	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Indosuez Finance Limited		Royaume-Uni	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Indosuez Holding SCA II		Luxembourg	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Indosuez Management Luxembourg II		Luxembourg	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Island Refinancing SRL		Italie	Globale	100,0	100,0	65,5	65,5
Korea 21 st Century TR		Corée Du Sud	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
LSF Italian Finance Cpy SRL		Italie	Globale	100,0	100,0	65,5	65,5
MERISMA		France	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
Sagrantino		Pays-Bas	Globale	100,0	100,0	65,5	65,5
Sagrantino Italy SRL		Italie	Globale	100,0	100,0	65,5	65,5
SNC Doumer		France	Globale	99,9	99,9	97,7	97,7
SPV LDF 65		Luxembourg	Globale	64,9	65,0	63,5	63,6
UBAF		France	Proportionnelle	47,0	47,0	46,0	46,0

Notes annexes aux états financiers consolidés / Note 12

Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole S.A.	(1)	Implantation	Méthode au 31 décembre 2010	% de contrôle		% d'intérêt	
				31/12/2010	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2009
Compte propre et divers							
Crédit Agricole S.A.							
Crédit Agricole S.A.		France	Mère	100,0	100,0	100,0	100,0
Établissement bancaire et financier							
BFC Antilles Guyane		France	Globale	100,0	100,0	95,1	95,
BFT (Banque Financement et Trésorerie)		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel de la Corse		France	Globale	99,9	99,9	99,9	99,9
CL Développement de la Corse		France	Globale	99,9	99,9	99,9	99,9
Crédit Agricole Covered Bonds		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
FIA-NET		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Foncaris		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
G.F.E.R (Groupement de Financement des Entreprises Régionales)	S ⁽³⁾	France	Globale		100,0		99,9
Intesa Sanpaolo S.p.A.	S ⁽³⁾	Italie	Équivalence		5,8		5,6
Sociétés d'investissement							
Crédit Agricole Capital Investissement et Finance (CACIF)		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Private Equity		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Delfinances		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Eurazeo		France	Équivalence	25,0	24,7	19,2	18,8
IDIA-Sodica (ex IDIA Agricapital)		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Divers							
AEPRIM	S ⁽⁴⁾	France	Globale		100,0		100,0
CA Brasil DTVM		Brésil	Globale	100,0	100,0	97,8	97,8
CA Grands Crus		France	Globale	100,0	100,0	82,5	82,5
CA Preferred Funding LLC		États-Unis	Globale	100,0	100,0	6,5	6,5
Cedicam		France	Globale	50,0	50,0	62,8	62,8
CPR Holding (CPRH)		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
CPR Investissement (INVT)		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Immobilier		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Immobilier Transaction	S ⁽⁴⁾	France	Globale		100,0		100,0
Finasic		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
GIE Silca		France	Globale	100,0	100,0	99,3	99,3
S.A.S. Evergreen Montrouge		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI D2 CAM	E	France	Globale	100,0		100,0	
SCI Max Hymans		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI Pasteur 3		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI Quentyvel		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI Raspail		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
SIS (Société Immobilière de la Seine)		France	Globale	72,9	72,9	79,7	79,6
SNC Kalliste Assur		France	Globale	100,0	100,0	99,9	99,9
UI Vavin 1		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0

Notes annexes aux états financiers consolidés / Note 12

Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole S.A.	(1)	Implantation	Méthode au 31 décembre 2010	% de contrôle		% d'intérêt	
				31/12/2010	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2009
Unibiens		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Uni-Edition		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Développement touristique-immobilier							
CA Immobilier Promotion (ex Unimo)		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
France Capital S.A.		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Monné-Decroix Courtage S.A.S.		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Monné-Decroix Gestion S.A.S.		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Monné-Decroix Promotion S.A.S.		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Monné-Decroix Résidences S.A.S.		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0
Selexia S.A.S.		France	Globale	100,0	100,0	100,0	100,0

(1) Entrées (E) et sorties (S) du périmètre.

(2) Société cédée au hors-groupe ou perte de contrôle.

(3) Entité déconsolidée en raison de son caractère non significatif ou cessation d'activité.

(4) Entité fusionnée avec une autre entité consolidée.

(5) Taux de contrôle ajustés par rapport au périmètre publié.

E * / S * Éclatement de palier opaque.

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2010

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Crédit Agricole S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

► I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1.1 de l'annexe qui décrit le changement de méthode de comptabilisation des écarts actuariels des régimes à prestations définies postérieurs à l'emploi ainsi que les nouvelles normes et interprétations applicables, notamment la révision des normes IAS 27 "États financiers consolidés et individuels" et IFRS 3 "Regroupements d'entreprises".

► II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Votre Groupe constitue des dépréciations pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Nous avons examiné le dispositif mis en place par la Direction pour identifier et évaluer ces risques ainsi que pour déterminer le montant des dépréciations qu'elle estime nécessaires, et nous avons vérifié que les estimations comptables qui en résultent s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans la note 1.3 de l'annexe aux états financiers.
- Comme indiqué dans les notes 1.3 et 10.2 de l'annexe aux états financiers, votre Groupe utilise des modèles internes pour la détermination de la juste valeur de certains instruments financiers non cotés sur un marché actif. Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif de contrôle des modèles utilisés, les hypothèses retenues et les modalités de prise en compte des risques associés à ces instruments.

Rapport des Commissaires aux comptes

- Comme indiqué dans la note 1.3 de l'annexe aux états financiers, votre Groupe a procédé à des estimations pour intégrer la variation de son propre risque de crédit dans la valorisation des émissions comptabilisées à la juste valeur par résultat. Nous avons vérifié le caractère approprié des paramètres retenus à cet effet.
- Comme indiqué dans les notes 1.3, 2.3 et 2.6 de l'annexe aux états financiers, votre Groupe a procédé à des tests de dépréciation de la valeur des écarts d'acquisition et des participations dans les entreprises mises en équivalence. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests, ainsi que les principaux paramètres et hypothèses utilisés et nous nous sommes assurés du caractère approprié de la présentation qui en est faite dans les notes annexes aux états financiers.
- Votre Groupe procède à d'autres estimations dans le cadre habituel de la préparation de ses comptes consolidés, comme exposé en note 1.3 de l'annexe aux états financiers, qui portent, notamment, sur la valorisation et les dépréciations de titres de capitaux propres non consolidés, les engagements liés aux régimes de retraites et avantages sociaux futurs, les provisions pour risques opérationnels, les provisions pour risques juridiques, les actifs d'impôts différés et la comptabilisation d'un actif de participation aux bénéfices différée des assurés et la justification de son caractère recouvrable. Nos travaux ont consisté à examiner les méthodes et hypothèses retenues et à vérifier que les estimations comptables qui en résultent s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans la note 1.3 de l'annexe aux états financiers.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

► III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Neuilly-sur-Seine, le 16 mars 2011

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Catherine Pariset

ERNST & YOUNG et Autres
Pierre Hurstel

» Comptes individuels

au 31 décembre 2010, arrêtés par le Conseil d'administration
de Crédit Agricole S.A. du 23 février 2011

Comptes annuels au 31 décembre 2010	370
BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2010	370
HORS BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2010	371
COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2010	372

Notes annexes aux comptes annuels	373

Rapport des Commissaires aux comptes	418

Comptes annuels au 31 décembre 2010

Comptes annuels au 31 décembre 2010

» BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2010

ACTIF

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2010	31/12/2009
Opérations interbancaires et assimilées		139 785	121 040
Caisse, banques centrales		3 396	5 528
Effets publics et valeurs assimilées	5	20 262	15 828
Créances sur les établissements de crédit	3	116 127	99 684
Opérations internes au Crédit Agricole	3	260 735	248 276
Opérations avec la clientèle	4	2 475	2 457
Opérations sur titres		33 904	31 157
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	33 289	29 552
Actions et autres titres à revenu variable	5	615	1 605
Valeurs immobilisées		69 470	69 891
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	11 365	12 532
Parts dans les entreprises liées	6-7	57 910	57 177
Immobilisations incorporelles	7	35	12
Immobilisations corporelles	7	160	170
Capital souscrit non versé			
Actions propres		92	132
Comptes de régularisation et actifs divers		23 008	45 935
Autres actifs	8	4 180	28 418
Comptes de régularisation	8	18 828	17 517
TOTAL ACTIF		529 469	518 888

Comptes annuels au 31 décembre 2010

PASSIF

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2010	31/12/2009
Opérations interbancaires et assimilées		83 974	70 807
Banques centrales		1	2
Dettes envers les établissements de crédit	10	83 973	70 805
Opérations internes au Crédit Agricole	10	31 911	23 581
Comptes créditeurs de la clientèle	11	221 644	208 903
Dettes représentées par un titre	12	92 593	93 640
Comptes de régularisation et passifs divers		19 686	44 829
Autres passifs	13	1 940	26 826
Comptes de régularisation	13	17 746	18 003
Provisions et dettes subordonnées		43 126	39 746
Provisions	14-15-16	1 644	1 468
Dettes subordonnées	18	41 482	38 278
Fonds pour risques bancaires généraux	17	876	854
Capitaux propres hors FRBG	19	35 659	36 528
Capital souscrit		7 205	6 959
Primes d'émission		21 830	21 353
Réserves		2 827	2 774
Écart de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement		2	3
Report à nouveau		4 347	4 373
Résultat de l'exercice		(552)	1 066
TOTAL PASSIF		529 469	518 888

» HORS BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2010

(en millions d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
ENGAGEMENTS DONNÉS	56 296	24 385
Engagements de financement	33 068	5 364
Engagements de garantie	22 437	19 021
Engagements sur titres	790	

(en millions d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
ENGAGEMENTS REÇUS	45 959	36 900
Engagements de financement	43 118	34 520
Engagements de garantie	2 701	2 375
Engagements sur titres	140	5

Comptes annuels au 31 décembre 2010

» COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2010

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2010	31/12/2009
Intérêts et produits assimilés	25-26	12 959	15 092
Intérêts et charges assimilées	25	(14 043)	(16 083)
Revenus des titres à revenu variable	26	2 787	3 345
Commissions (produits)	27	790	929
Commissions (charges)	27	(1 337)	(1 197)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	28	(60)	280
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	29	(138)	219
Autres produits d'exploitation bancaire	30	98	142
Autres charges d'exploitation bancaire	30	(128)	(150)
Produit net bancaire		928	2 577
Charges générales d'exploitation	31	(734)	(639)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(11)	(13)
Résultat brut d'exploitation		183	1 925
Coût du risque	32	(17)	(41)
Résultat d'exploitation		166	1 884
Résultat net sur actifs immobilisés	33	(1 832)	(1 338)
Résultat courant avant impôt		(1 666)	546
Résultat exceptionnel			
Impôt sur les bénéfices	34	1 136	544
Dotations/Reprises de FRBG et provisions réglementées		(22)	(24)
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		(552)	1 066

Notes annexes aux comptes annuels

Note 1 Cadre juridique et financier - Événements significatifs relatifs à l'exercice 2010 375

1.1	Cadre juridique et financier	375
1.2	Mécanismes financiers internes au Crédit Agricole	375
1.3	Événements significatifs relatifs à l'exercice 2010	376
1.4	Événements postérieurs à l'exercice 2010	377

Note 2 Principes, méthodes comptables 377

2.1	Créances et engagements par signature	377
2.2	Portefeuille Titres	379
2.3	Immobilisations	381
2.4	Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	382
2.5	Dettes représentées par un titre	382
2.6	Provisions	382
2.7	Fonds pour risques bancaires généraux	383
2.8	Opérations sur les instruments financiers à terme et conditionnels	383
2.9	Opérations en devises	383
2.10	Intégration des succursales à l'étranger	384
2.11	Engagements hors bilan	384
2.12	Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement	384
2.13	Avantages au personnel postérieurs à l'emploi	384
2.14	Stock options et souscription d'actions proposées aux salariés dans le cadre du plan d'épargne entreprise	385
2.15	Charges et produits exceptionnels	385
2.16	Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)	385

Note 3 Créances sur les établissements de crédit - Analyse par durée résiduelle 386

Note 4 Opérations avec la clientèle - Analyse par durée résiduelle 386

4.1	Opérations avec la clientèle - Analyse par zone géographique	387
4.2	Opérations avec la clientèle - Encours douteux et dépréciations par zone géographique	387
4.3	Opérations avec la clientèle - Analyse par agents économiques	388

Note 5 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille 388

5.1	Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) - Ventilation par grandes catégories de contrepartie	389
5.2	Ventilations des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable	389
5.3	Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe - Analyse par durée résiduelle	390
5.4	Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe - Analyse par zone géographique	390

Note 6 Titres de participations et de filiales 391

6.1	Valeur estimative des titres de participation	395

Note 7 Variation de l'actif immobilisé 396

7.1	Immobilisations financières	396
7.2	Immobilisations corporelles et incorporelles	396

Note 8 Autres actifs et comptes de régularisation 397

Note 9 Dépréciations inscrites en déduction de l'actif 398

Note 10 Dettes envers les établissements de crédit - Analyse par durée résiduelle 398

Note 11 Comptes créditeurs de la clientèle - Analyse par durée résiduelle 399

11.1	Comptes créditeurs de la clientèle - Analyse par zone géographique	399
11.2	Comptes créditeurs de la clientèle - Analyse par agents économiques	399

Note 12 Dettes représentées par un titre - Analyse par durée résiduelle 400

12.1	Emprunts obligataires (en monnaie d'émission)	400

Note 13 Comptes de régularisation et passifs divers 401

Note 14 Provisions 402

Note 15 Épargne-logement 403

Note 16 Engagements sociaux - Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies 404

Note 17 Fonds pour risques bancaires généraux 405

Note 18 Dettes subordonnées - Analyse par durée résiduelle 405

Note 19 Variation des capitaux propres (avant répartition) 406

Comptes annuels au 31 décembre 2010

Note 20	Composition des fonds propres	407	Note 28	Gains ou pertes des opérations sur portefeuilles de négociation	412
Note 21	Opérations effectuées avec les entreprises liées et les participations	407	Note 29	Gains ou pertes des opérations sur portefeuilles de placement et assimilés	413
Note 22	Opérations effectuées en devises	408	Note 30	Autres produits et charges d'exploitation bancaire	413
Note 23	Opérations de change, emprunts et prêts en devises	408	Note 31	Charges générales d'exploitation	414
Note 24	Opérations sur instruments financiers à terme	409	31.1	Effectif par catégorie	414
24.1	Opérations sur instruments financiers à terme - Encours notionnels par durée résiduelle	410	Note 32	Coût du risque	415
24.2	Instruments financiers à terme - Juste valeur	410	Note 33	Résultat net sur actifs immobilisés	416
Note 25	Produits nets d'intérêts et revenus assimilés	411	Note 34	Impôt sur les bénéfices	416
Note 26	Revenus des titres	411	Note 35	Implantations dans les États ou territoires non coopératifs	417
Note 27	Produit net des commissions	412			

Note 1

Cadre juridique et financier - Événements significatifs relatifs à l'exercice 2010

1.1 Cadre juridique et financier

Crédit Agricole S.A. est une société anonyme au capital de 7 204 981 milliers d'euros (soit 2 401 660 291 actions de 3 euros de valeur nominale).

Les actions représentatives du capital de Crédit Agricole S.A. au 31 décembre 2010 se répartissent de la façon suivante :

- SAS Rue La Boétie à hauteur de 55,86 % ;
- Le public (y compris les salariés) à hauteur de 43,75 %.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. détient 9 324 639 actions propres au 31 décembre 2010, soit 0,39 % de son capital, contre 10 300 864 actions propres au 31 décembre 2009.

Les Caisses régionales de Crédit Agricole sont des sociétés coopératives dont le statut et le fonctionnement sont définis par les lois et règlements codifiés dans le Code monétaire et financier. Pour sa part Crédit Agricole S.A. détient environ 25 % des Certificats Coopératifs d'Associés et/ou des Certificats Coopératifs d'Investissement émis par les Caisses régionales (à l'exception de la Caisse de la Corse détenue à 100 % par Crédit Agricole S.A.).

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales, leur octroie des avances au moyen des ressources qu'elles collectent en son nom, centralise leurs excédents de ressources monétaires et exerce à leur égard un pouvoir légal de tutelle conformément aux dispositions du Code monétaire et financier. Les spécificités de ces relations sont décrites au paragraphe suivant : "1.2 Mécanismes financiers internes au Crédit Agricole".

La Loi bancaire du 24 janvier 1984, reprise dans le Code monétaire et financier, a confirmé Crédit Agricole S.A. dans son rôle d'organe central. A ce titre, cet établissement représente les Caisses régionales auprès de la Banque de France et de l'Autorité de contrôle prudentiel (anciennement Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et Commission bancaire).

Crédit Agricole S.A. est chargé de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect des normes de gestion destinées à en garantir la liquidité et la solvabilité.

Crédit Agricole S.A. exerce un contrôle administratif, technique et financier sur l'organisation et la gestion des Caisses régionales. Elle garantit la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau Crédit Agricole que de chacun des établissements de crédit qui lui sont affiliés. Par homothétie, les Caisses régionales garantissent le passif de Crédit Agricole S.A. à hauteur de leurs fonds propres.

1.2 Mécanismes financiers internes au Crédit Agricole

L'appartenance au groupe Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

COMPTES ORDINAIRES DES CAISSES RÉGIONALES

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en : "Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires".

COMPTES D'ÉPARGNE À RÉGIME SPÉCIAL

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en "Comptes créditeurs de la clientèle".

COMPTES ET AVANCES À TERME

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires et certains comptes à terme, bons et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées à Crédit Agricole S.A. et figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les "avances" (prêts) faites aux Caisses régionales leur permettant d'assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances dites "avances-miroir" (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et enfin, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont désormais la libre disposition.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Notes annexes aux comptes annuels / Note 1

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1^{er} janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1^{er} janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs, des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

TRANSFERT DE L'EXCÉDENT DES RESSOURCES MONÉTAIRES DES CAISSES RÉGIONALES

Les ressources d'origine "monétaire" des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques "Opérations internes au Crédit Agricole".

PLACEMENT DES EXCÉDENTS DE FONDS PROPRES DES CAISSES RÉGIONALES AUPRÈS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous la forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

OPÉRATIONS EN DEVISES

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

TITRES À MOYEN ET LONG TERME ÉMIS PAR CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A. en fonction du type de titres émis, en "Dettes représentées par un titre" ou "Dettes subordonnées".

COUVERTURE DES RISQUES DE LIQUIDITÉ ET DE SOLVABILITÉ

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des Caisses régionales qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

En outre, depuis la mutualisation de 1988 de la CNCA, dans l'éventualité d'une insolvabilité ou d'un événement similaire affectant Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales se sont engagées à intervenir en faveur de ses créanciers pour couvrir toute insuffisance d'actif. L'engagement potentiel des Caisses régionales au titre de cette garantie est égal à la somme de leur capital social et de leurs réserves.

1.3 Événements significatifs relatifs à l'exercice 2010

Jean-Paul Chifflet, ancien Secrétaire général de la Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) a succédé à Georges Pauget le 1^{er} mars 2010 à la Direction exécutive de Crédit Agricole S.A.

Par ailleurs, Jean-Marie Sander, ancien Président de la FNCA, a pris la présidence de Crédit Agricole S.A. suite à l'expiration du mandat de René Carron en mai 2010.

Emporiki Bank a actualisé son plan de restructuration et de développement pour la période 2009-2013. L'objectif, inchangé, est le redressement de la rentabilité et un résultat bénéficiaire dès 2012 afin de bâtir des bases solides pour une croissance durable. Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. a augmenté sa participation dans Emporiki de 957 millions d'euros et a constitué une dotation aux dépréciations de 818 millions d'euros au cours de l'exercice 2010.

Le 24 mars 2010, Crédit Agricole Leasing et Eurofactor se sont regroupés pour donner naissance à Crédit Agricole Leasing & Factoring, la filiale de financement spécialisé du groupe Crédit Agricole. Leader du *leasing* et du *factoring* en France, Crédit Agricole Leasing & Factoring compte 3 100 collaborateurs répartis en 13 entités dans 11 pays d'Europe et du Maghreb. Grâce à ces performances, Crédit Agricole Leasing & Factoring a renforcé sa position de numéro 1 du *leasing* et de l'affacturage en France et son rang d'acteur de premier plan en Europe et au Maghreb, notamment en Pologne (n° 1 du *leasing*) et en Allemagne (n° 4 en affacturage).

Le 1^{er} avril 2010, les assemblées générales des actionnaires de Sofinco et de Finaref ont approuvé la fusion de ces deux sociétés pour créer le nouveau leader du crédit à la consommation en France et en Europe : Crédit Agricole Consumer Finance. Avec une présence dans 21 pays, une position de leader dans plusieurs d'entre eux, et un portefeuille de 27 millions de clients, Crédit Agricole Consumer Finance est le nouveau leader du crédit à la consommation en Europe.

Le 4 mai 2010, Crédit Agricole S.A. a annoncé la signature d'un accord portant sur la vente par Crédit Agricole S.A. à Banco Bilbao Vizcaya Argentaria S.A. de 100 % du capital de Credit Uruguay Banco S.A., sa filiale de banque de détail en Uruguay.

Cette vente s'intègre dans le processus de recentrage de l'activité de banque de détail internationale de Crédit Agricole S.A. sur l'Europe et le bassin méditerranéen, processus annoncé lors de l'augmentation de capital réalisée par Crédit Agricole S.A. en 2008.

Sur décision du Conseil d'administration du 24 février 2010, Crédit Agricole S.A. a lancé en juin une augmentation de capital réservée aux salariés. À l'issue de la période de souscription, près de 21 000 collaborateurs du groupe Crédit Agricole en France et à l'international ont souscrit à cette augmentation de capital, pour un montant global de 109 millions d'euros. L'augmentation de capital est intervenue le 29 juillet 2010.

Le projet immobilier d'exploitation "Evergreen" qui constitue un véritable projet d'entreprise a vu le déménagement à Montrouge d'une partie des équipes de Crédit Agricole S.A. au cours du 4^e trimestre 2010.

Ce regroupement sur un même site de différentes entités du groupe Crédit Agricole S.A. a pour première ambition de renforcer la coopération entre les équipes et de réduire significativement les coûts immobiliers du Groupe.

Le choix d'un site écologiquement responsable s'inscrit dans le cadre de la démarche du Groupe en faveur du développement durable.

Crédit Agricole a présenté le 15 décembre 2010, son Projet de Groupe. Il y affiche l'ambition de "devenir leader en Europe de la banque universelle de proximité". Le Crédit Agricole marque sa volonté d'être au service de tous les acteurs de ses territoires, en renforçant les synergies entre la banque de proximité et tous les métiers spécialisés qui y contribuent : assurance, gestion d'actifs, banque de financement et d'investissement.

À la suite du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. réuni le 16 décembre 2010, Crédit Agricole S.A. annonce mettre fin au dispositif assurant sa représentation au Conseil de surveillance d'Intesa Sanpaolo S.p.A. Cette représentation, instaurée par l'accord conclu avec Intesa Sanpaolo S.p.A. le 17 février 2010, devait prendre fin au plus tard le 30 juin 2011. Cette décision a eu pour effet un transfert de la ligne de titre Intesa Sanpaolo S.p.A de "titres de participation consolidée" à "titres de participation non consolidée" et une dotation aux dépréciations a été constituée pour un montant de 630 millions d'euros.

La valeur d'utilité du titre est désormais calculée à partir d'une moyenne de cours de bourse sur les derniers mois.

Au 31 décembre 2010, 1 323 entités (dont les 39 Caisses régionales) ont signé une convention d'intégration fiscale avec Crédit Agricole S.A. contre 202 au 31 décembre 2009.

1.4 Événements postérieurs à l'exercice 2010

En janvier 2011, Crédit Agricole S.A. a finalisé avec Banco Bilbao Vizcaya Argentaria Uruguay S.A. les opérations de cession de 100 % du capital de Credit Uruguay Banco S.A., CADISE et VALOR S.A. annoncées en mai 2010.

Note 2

Principes, méthodes comptables

Les états financiers de Crédit Agricole S.A. sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires.

La présentation des états financiers de Crédit Agricole S.A. est conforme aux dispositions du règlement 91-01 du Comité de la réglementation bancaire (CRB), modifié par le règlement 2000-03 du Comité de la réglementation comptable (CRC), relatif à l'établissement et à la publication des comptes individuels annuels des entreprises relevant du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF) lui-même modifié notamment en 2010 par le règlement ANC 2010-08 du 7 octobre 2010 relatif à la publication des comptes individuels des établissements de crédit.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

- Crédit Agricole S.A. applique à compter du 1^{er} janvier 2010 le règlement CRC 2009-03 du 3 décembre 2009 relatif à la comptabilisation des commissions reçues par un établissement de crédit et des coûts marginaux de transaction à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition d'un concours. L'application de ce

nouveau règlement n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat et la situation nette de Crédit Agricole S.A. sur la période ;

- Crédit Agricole S.A. applique à compter du 1^{er} janvier 2010 le règlement 2010-04 de l'ANC pour les établissements de crédit, relatif aux transactions entre parties liées et aux opérations non inscrites au bilan. L'application de ce nouveau règlement n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat et la situation nette de Crédit Agricole S.A. sur la période, aucune opération ne présentant un risque ou avantage significatif non traduit dans les postes de hors bilan.

2.1 Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement CRC 2002-03 modifié du 12 décembre 2002.

Elles sont ventilées selon leur durée initiale ou la nature des concours :

- les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;

Notes annexes aux comptes annuels / Note 2

- les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application du règlement CRC 2009-03 les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont désormais étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

Les avances accordées par Crédit Agricole S.A. aux Caisses régionales ne présentent pas pour Crédit Agricole S.A. un risque direct sur les bénéficiaires des prêts à la clientèle distribués par les Caisses régionales, mais éventuellement un risque indirect sur la solidité financière de celles-ci. À ce titre, Crédit Agricole S.A. n'a pas constitué de dépréciation sur les avances aux Caisses régionales.

L'application du règlement CRC 2002-03 modifié relatif au traitement comptable du risque de crédit conduit Crédit Agricole S.A. à comptabiliser les créances présentant un risque d'impayé conformément aux règles suivantes :

CRÉANCES RESTRUCTURÉES

Ce sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux, etc.) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Par conséquent, sont exclues des créances restructurées :

- les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité ;
- les créances dont le tableau d'amortissement théorique est modifié du fait de l'application d'une option ou clause contractuelle prévue initialement au contrat (exemple : pause et report d'échéance).

Crédit Agricole S.A. ne détient pas de créances restructurées au 31 décembre 2010.

CRÉANCES DOUTEUSES

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins (six mois pour les créances sur des acquéreurs de logements et sur des preneurs de crédit-bail immobilier, neuf mois pour les créances sur les collectivités locales, compte-tenu des caractéristiques particulières de ces crédits) ;
- la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé on peut conclure à l'existence d'un risque avéré ;
- il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Pour les découverts, l'ancienneté de l'impayé est décomptée dès que le débiteur a dépassé une limite autorisée qui a été portée à sa connaissance par l'établissement ou qu'il a été averti que son encours dépasse une limite fixée par l'établissement dans le cadre de son dispositif de contrôle interne ou qu'il a tiré des montants sans autorisation de découvert.

Sous condition, en lieu et place des critères susvisés, l'établissement peut décompter l'ancienneté de l'impayé lorsque le découvert a fait l'objet, de la part de l'établissement, d'une demande de remboursement total ou partiel auprès du débiteur.

Parmi les encours douteux, Crédit Agricole S.A. distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis :

Créances douteuses non compromises

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

Créances douteuses compromises

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Les intérêts contractuels ne sont plus comptabilisés après le transfert en encours douteux compromis.

DÉPRÉCIATION AU TITRE DU RISQUE DE CRÉDIT AVÉRÉ

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par Crédit Agricole S.A. par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux du contrat, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes provisionnelles.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

TRAITEMENT COMPTABLE DES DÉCOTES ET DÉPRÉCIATIONS

La décote constatée lors d'une restructuration de créance ou la dépréciation calculée sur une créance douteuse est enregistrée en coût du risque. Pour les créances restructurées inscrites en encours sains, cette décote est réintégrée sur la durée de vie dans la marge d'intérêt. Pour les créances restructurées ayant un caractère douteux et pour les créances douteuses non restructurées, les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sont inscrites en coût du risque, l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de dépréciation et à l'amortissement de la décote du fait du passage du temps étant inscrites dans la marge d'intérêt.

DÉPRÉCIATION AU TITRE DU RISQUE DE CRÉDIT NON AFFECTÉ INDIVIDUELLEMENT

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. a également constaté, au passif de son bilan, des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement tels que les provisions sectorielles ou des provisions calculées à partir des modèles Bâle II. Ces dernières visent à couvrir des risques identifiés pour lesquels il existe, statistiquement ou historiquement, une probabilité de non-recouvrement partiel sur des encours non classés en douteux ou non dépréciés individuellement.

2.2 Portefeuille Titres

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par le règlement CRB 90-01 modifié notamment par les règlements CRC 2005-01, 2008-07 et 2008-17 ainsi que par le règlement CRC 2002-03 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, placement, investissement, activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, participation) en fonction de l'intention initiale de détention des titres qui a été identifiée dans le système d'information comptable dès leur acquisition.

2.2.1 TITRES DE TRANSACTION

Ce sont des titres qui, à l'origine, sont :

- soit acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme ;
- soit, le cas échéant, détenus par l'établissement du fait de son activité de mainteneur de marché, ce classement en titres de transaction étant subordonné à la condition que le stock de titres fasse l'objet d'une rotation effective et d'un volume d'opération significatif compte tenu des opportunités du marché.

Ces titres doivent être négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sont également considérés comme des titres de transaction :

- les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers à terme, des titres ou d'autres instruments financiers qui sont gérés ensemble, et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme ;
- les titres faisant l'objet d'un engagement de vente dans le cadre d'une opération d'arbitrage effectuée sur un marché d'instruments financiers organisé ou assimilé.

Hormis dans les cas prévus par le CRC 2008-17, les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent être reclassés dans une autre catégorie comptable et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie du bilan par cession, remboursement intégral ou passage en pertes.

Les titres de transaction sont comptabilisés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus.

La dette représentative des titres vendus à découvert est inscrite au passif de l'établissement cédant pour le prix de vente des titres frais exclus.

À chaque arrêté comptable, les titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat et enregistré dans la rubrique "Solde des opérations des portefeuilles de négociation".

2.2.2 TITRES DE PLACEMENT

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Des obligations en euros et en devises, des titres de SICAV et de Fonds Communs de Placement constituent l'essentiel du portefeuille de titres de placement de Crédit Agricole S.A.

■ Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : "Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe".

■ Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique : "Revenus des titres à revenu variable".

Notes annexes aux comptes annuels / Note 2

Les revenus des SICAV et des Fonds Communs de Placement sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

À la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêt) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations, destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- s'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si Crédit Agricole S.A. dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur, qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;
- s'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (cf. note 2.1 Créances et engagements par signature – Dépréciations au titre du risque de crédit avéré).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique "Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés" du compte de résultat.

2.2.3 TITRES D'INVESTISSEMENT

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels Crédit Agricole S.A. dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du règlement CRC 2002-03 sur le risque de crédit ; elle est enregistrée dans la rubrique "Coût du risque".

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément au règlement CRC 2005-01, hors exceptions prévues par ce texte et par le CRC 2008-17.

2.2.4 TITRES DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE

Conformément au règlement CRC 2000-02, les titres classés dans cette catégorie correspondent à des "investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle".

De plus, des titres ne peuvent être affectés à ce portefeuille que si cette activité, exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procure à l'établissement une rentabilité récurrente, provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Crédit Agricole S.A. satisfait à ces conditions et peut classer une partie de ses titres dans cette catégorie.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Lors des arrêts comptables, ces titres sont évalués au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité, laquelle est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de la durée résiduelle de détention estimée.

Pour les sociétés cotées, la valeur d'utilité correspond généralement à la moyenne des cours de bourse constatés sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention envisagé afin d'atténuer l'effet de fortes variations ponctuelles des cours de bourse.

Les moins-values latentes éventuelles sont calculées par ligne de titre et font l'objet d'une dotation de dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Elles sont enregistrées sous la rubrique "Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés", de même que les flux de dépréciation relatifs à ces titres.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

2.2.5 PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES, TITRES DE PARTICIPATION ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues, dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.

- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique "Résultat net sur actifs immobilisés".

2.2.6 PRIX DE MARCHÉ

Le prix de marché, auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent ;
- si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif ou si le titre n'est pas coté, Crédit Agricole S.A. détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, Crédit Agricole S.A. utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

2.2.7 DATES D'ENREGISTREMENT

Crédit Agricole S.A. enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

2.2.8 PENSIONS LIVRÉES

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

2.2.9 RECLASSEMENT DE TITRES

Conformément au règlement CRC 2008-17 du 10 décembre 2008, il est désormais autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance ;
- du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

Crédit Agricole S.A. n'a pas opéré, en 2010, de reclassement au titre du règlement CRC 2008-17.

2.2.10 RACHAT D'ACTIONS PROPRES

Les actions propres rachetées par Crédit Agricole S.A., y compris les actions et options sur actions détenues en couverture des plans de *stock options*, sont enregistrées à l'actif du bilan dans une rubrique spécifique.

Elles font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation si la valeur d'inventaire est inférieure au prix d'achat.

2.3 Immobilisations

Crédit Agricole S.A. applique le règlement CRC 2002-10 du 12 décembre 2002 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Par conséquent, Crédit Agricole S.A. applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce règlement, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

En application du règlement CRC 2004-06, le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée "en magasin".

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Notes annexes aux comptes annuels / Note 2

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'achèvement.

À l'exception des logiciels, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par Crédit Agricole S.A. suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 80 ans
Second œuvre	20 à 40 ans
Installations techniques	10 à 25 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	4 à 5 ans (dégressif ou linéaire)

Enfin, les éléments dont dispose Crédit Agricole S.A. sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée initiale ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit ;
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs, sont incluses dans ces différentes rubriques en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables et emprunts obligataires, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif "Dettes subordonnées".

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés. La charge correspondante est inscrite dans la rubrique : "Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe".

Les primes de remboursement peuvent être amorties selon deux méthodes :

- soit au prorata des intérêts courus pour les obligations émises avant le 1^{er} janvier 1993, ou pour celles dont la prime de remboursement est inférieure à 10 % du prix d'émission ;
- soit de façon actuarielle pour les emprunts émis depuis le 1^{er} janvier 1993 dont la prime de remboursement excède 10 % du prix d'émission.

Crédit Agricole S.A. applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers, versées aux Caisses régionales, sont comptabilisées en charges dans la rubrique "Commissions (charges)".

2.6 Provisions

Crédit Agricole S.A. applique le règlement du Comité de la réglementation comptable 2000-06 sur les passifs concernant la comptabilisation et l'évaluation des provisions entrant dans le champ d'application de ce règlement.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Crédit Agricole S.A. a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le règlement CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

2.7 Fonds pour risques bancaires généraux

Conformément aux dispositions prévues par la IV^e directive européenne et le règlement CRBF 90-02 du 23 février 1990 relatifs aux fonds propres, ces fonds sont constitués par Crédit Agricole S.A., à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

Au 31 décembre 2010, le fonds pour risques bancaires généraux correspond au fonds pour risques bancaires de liquidité et de solvabilité destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central.

2.8 Opérations sur les instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements CRB 88-02 et

90-15 modifiés et de l'instruction 94-04 modifiée de la Commission bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

OPÉRATIONS DE COUVERTURE

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A. sont inscrits *pro rata temporis* dans la rubrique : "Intérêts et produits (charges) assimilé(e) s – Produit (charge) net (te) sur opérations de macro-couverture". Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

OPÉRATIONS DE MARCHÉ

Les instruments négociés sur un marché organisé, assimilé, de gré à gré ou inclus dans un portefeuille de transaction — au sens du règlement CRB 90-15 modifié — sont évalués par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) sont comptabilisés.

Les pertes ou profits relatifs à des instruments négociés sur des marchés peu liquides, dits de gré à gré, ou constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *pro rata temporis* selon la nature de l'instrument. En date d'arrêt, les pertes latentes éventuelles font l'objet d'une provision.

Les gains et pertes ainsi que les mouvements de provisions relatifs à ces opérations de marché sont portés au compte de résultat sous la rubrique "Solde des opérations des portefeuilles de négociation".

2.9 Opérations en devises

Les créances et les dettes monétaires ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors bilan libellés en devises sont convertis au cours de marché en vigueur à la date d'arrêt ou au cours de marché constaté à la date antérieure la plus proche.

Les charges et les produits payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les charges et produits courus mais non payés ou perçus sont convertis au cours de clôture.

Notes annexes aux comptes annuels / Note 2

Les dotations aux succursales, les immobilisations des implantations à l'étranger, les titres de placement, d'investissement et de participation en devises achetés contre euros sont convertis en euros au cours du jour de la transaction. Seul l'effet de change constaté sur les titres de placement est enregistré en compte de résultat.

Une provision peut cependant être constituée lorsque l'on constate une dépréciation durable du cours de change relative aux participations de Crédit Agricole S.A. à l'étranger.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique : "Solde des opérations des portefeuilles de négociation – Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés".

Dans le cadre de l'application des règlements CRBF 89-01, Crédit Agricole S.A. a mis en place une comptabilité multi-devises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

Le montant global de la position de change opérationnelle de Crédit Agricole S.A. s'établit à 1 303 millions d'euros au 31 décembre 2010.

2.10 Intégration des succursales à l'étranger

Les succursales tiennent des comptabilités autonomes conformes aux règles comptables en vigueur dans les pays où elles sont implantées.

Lors de l'arrêté des comptes, les bilans et comptes de résultat des succursales sont retraités selon les règles comptables françaises, convertis en euros et intégrés à la comptabilité de leur siège après élimination des opérations réciproques.

Les règles de conversion en euros sont les suivantes :

- les postes de bilan autres que les dotations sont convertis au cours de clôture ;
- les dotations sont converties au cours de clôture ;
- les charges et les produits sont convertis au cours moyen de clôture.

Les gains ou pertes pouvant résulter de cette conversion sont enregistrés au bilan dans la rubrique "Comptes de régularisation".

2.11 Engagements hors bilan

Le hors bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour Crédit Agricole S.A.

Le hors bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Ces éléments sont toutefois détaillés dans l'annexe aux notes 23 et 24.

2.12 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord du 25 juin 2008, modifié par les avenants du 25 juin 2009 et celui du 22 juin 2010.

La participation et l'intéressement figurent dans les "Frais de personnel".

2.13 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

2.13.1 ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE RETRAITE, DE PRÉ-RETRAITE ET D'INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE – RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

Crédit Agricole S.A. applique, à compter du 1^{er} janvier 2004, la recommandation 2003-R.01 du Conseil national de la comptabilité du 1^{er} avril 2003 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires.

En application de cette recommandation, Crédit Agricole S.A. provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

À ce titre, une provision, destinée à couvrir les indemnités de départ à la retraite, figure au passif du bilan en "Provisions". Cette provision est égale au montant correspondant aux engagements concernant les personnels de Crédit Agricole S.A. présents à la clôture de l'exercice et relevant de la nouvelle Convention Collective de Crédit Agricole S.A. entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2005.

Par ailleurs, les engagements de retraites complémentaires, qui génèrent des obligations pour Crédit Agricole S.A., font l'objet de provisions déterminées à partir de la dette actuarielle représentative de ces engagements. Les provisions figurent également au passif du bilan "Provisions".

Conformément à la recommandation, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les écarts actuariels étant passés immédiatement en résultat, le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la recommandation ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

2.13.2 PLANS DE RETRAITE – RÉGIMES À COTISATIONS DÉFINIES

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, Crédit Agricole S.A. n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en "Frais de personnel".

2.14 Stock options et souscription d'actions proposées aux salariés dans le cadre du plan d'épargne entreprise

PLANS DE STOCK OPTIONS

Les plans de *stock options* accordés à certaines catégories de salariés sont enregistrés lors de la levée de l'option. Cette levée donne lieu soit à une émission d'actions, enregistrée conformément

aux dispositions relatives aux augmentations de capital, soit à la mise à disposition d'actions propres aux salariés préalablement acquises à la levée par Crédit Agricole S.A. et comptabilisées conformément aux dispositions détaillées dans le paragraphe "Rachat d'actions propres".

SOUSCRIPTIONS D' ACTIONS DANS LE CADRE DU PLAN D'ÉPARGNE ENTREPRISE

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du plan d'épargne entreprise, avec une décote maximum de 20 %, ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevées d'une période d'incessibilité de 5 ans. Ces souscriptions d'actions sont comptabilisées conformément aux dispositions relatives aux augmentations de capital.

2.15 Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de Crédit Agricole S.A.

2.16 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre les conséquences de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique "Impôts sur le bénéfice" du compte de résultat.

Crédit Agricole S.A. a mis en place, depuis 1990, un dispositif d'intégration fiscale. Au 31 décembre 2010, 1 323 entités ont signé une convention d'intégration fiscale avec Crédit Agricole S.A. Aux termes des accords conclus, chacune des sociétés intégrées constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale.

Notes annexes aux comptes annuels / Notes 3 et 4

Note 3

Créances sur les établissements de crédit - Analyse par durée résiduelle

(en millions d'euros)	31/12/2010							31/12/2009
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :								
à vue	12 027				12 027		12 027	17 223
à terme	23 837	10 932	52 505	9 514	96 788	219	97 007	75 478
Valeurs reçues en pension								
Titres reçus en pension livrée								
Prêts subordonnés		2	1 759	5 326	7 087	12	7 099	6 990
Total	35 864	10 934	54 264	14 840	115 902	231	116 133	99 691
Dépréciations								
							(6)	(7)
VALEUR NETTE AU BILAN								
							116 127	99 684
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	1 662				1 662	1	1 663	1 748
Comptes et avances à terme ^{(1) (2)}	56 063	57 144	78 847	66 192	258 246	811	259 057	246 528
Titres reçus en pension livrée ⁽¹⁾								
Prêts subordonnés ⁽²⁾				15	15		15	
Total	57 725	57 144	78 847	66 207	259 923	812	260 735	248 276
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN								
							260 735	248 276

(1) Les "titres reçus en pension livrée" sont désormais présentés sur une ligne spécifique de la rubrique "opérations internes au Crédit Agricole" et ne sont plus rattachés à la ligne "comptes et avances à terme". Le solde de ces opérations était nul en 2009.

(2) Les "prêts subordonnés" sont désormais présentés sur une ligne spécifique de la rubrique "opérations internes au Crédit Agricole" et ne sont plus rattachés à la ligne "comptes et avances à terme". Le solde de ces opérations s'élevait à 15 millions d'euros en 2009.

Note 4

Opérations avec la clientèle - Analyse par durée résiduelle

(en millions d'euros)	31/12/2010							31/12/2009
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Opérations avec la clientèle								
Créances commerciales								
Autres concours à la clientèle	283	116	822	1 085	2 306	44	2 350	2 368
Valeurs reçues en pension livrée								
Comptes ordinaires débiteurs	128				128		128	92
Dépréciations								
							(3)	(3)
VALEUR NETTE AU BILAN								
							2 475	2 457

4.1 Opérations avec la clientèle - Analyse par zone géographique

(en millions d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
France (y compris DOM-TOM)	2 391	2 339
Autres pays de l'Union européenne	35	62
Autres pays d'Europe		
Amérique du Nord	8	7
Amérique centrale et latine		
Afrique et Moyen-Orient		
Asie et Océanie (hors Japon)		
Japon		
Non ventilés et organismes internationaux		
Total en principal	2 434	2 408
Créances rattachées	44	52
Dépréciations	(3)	(3)
VALEUR NETTE AU BILAN	2 475	2 457

4.2 Opérations avec la clientèle - Encours douteux et dépréciations par zone géographique

(en millions d'euros)	31/12/2010					31/12/2009				
	Encours bruts	Dont encours douteux	encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours bruts	Dont encours douteux	encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
France (y compris DOM-TOM)	2 434	3		(3)		2 388	3		(3)	
Autres pays de l'Union européenne	36					64				
Autres pays d'Europe										
Amérique du Nord	8					8				
Amériques centrale et latine										
Afrique et Moyen-Orient										
Asie et Océanie (hors Japon)										
Japon										
Non ventilés et organismes internationaux										
TOTAL	2 478	3		(3)		2 460	3		(3)	

4.3 Opérations avec la clientèle - Analyse par agents économiques

(en millions d'euros)	31/12/2010					31/12/2009				
	Encours bruts	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours bruts	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
Particuliers	134					235				
Agriculteurs										
Autres professionnels										
Sociétés financières	1 018					768				
Entreprises	1 323	3		(3)		1 456	3		(3)	
Collectivités publiques	3					1				
Autres agents économiques										
TOTAL	2 478	3		(3)		2 460	3		(3)	

Note 5

Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille

(en millions d'euros)	31/12/2010					31/12/2009
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
Effets publics et valeurs assimilées :	1 269	18 401			19 670	15 296
- dont surcote restant à amortir						
- dont décote restant à amortir						
Créances rattachées		707			707	534
Dépréciations		(115)			(115)	(2)
Valeur nette au bilan	1 269	18 993			20 262	15 828
Obligations et autres titres à revenu fixe ⁽¹⁾ :						
Émis par organismes publics	824	723			1 547	2 793
Autres émetteurs	673	30 795			31 468	26 571
- dont surcote restant à amortir						
- dont décote restant à amortir						
Créances rattachées		381			381	206
Dépréciations		(107)			(107)	(18)
Valeur nette au bilan	1 497	31 792			33 289	29 552
Actions et autres titres à revenu variable	11	516	99		626	1 610
Créances rattachées						
Dépréciations		(5)	(6)		(11)	(5)
Valeur nette au bilan	11	511	93		615	1 605
TOTAL DES VALEURS NETTES	2 777	51 296	93		54 166	46 985
Valeurs estimatives	2 777	51 593	93		54 463	46 623

(1) Dont 7 055 millions d'euros de titres subordonnés au 31 décembre 2010 et 5 791 millions d'euros de titres subordonnés au 31 décembre 2009.

5.1 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) - Ventilation par grandes catégories de contrepartie

(en millions d'euros)	Encours nets 31/12/2010	Encours nets 31/12/2009
Administrations et banques centrales (y compris États)	1 547	2 793
Établissements de crédit	27 395	25 469
Sociétés financières	1 676	1 455
Collectivités locales		
Entreprises, assurances et autres clientèles	3 023	1 257
Divers et non ventilés		
Total en principal	33 641	30 974
Créances rattachées	381	206
Dépréciations	(118)	(23)
VALEUR NETTE AU BILAN	33 904	31 157

5.2 Ventilations des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

(en millions d'euros)	31/12/2010				31/12/2009			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable :	33 015	19 670	626	53 310	29 364	15 296	1 610	46 270
- dont titres cotés	18 969	19 471	102	38 542	12 992	14 439	103	27 534
- dont titres non cotés ⁽¹⁾	14 046	199	524	14 769	16 372	857	1 507	18 736
Créances rattachées	381	707		1 088	206	534		740
Dépréciations	(107)	(115)	(11)	(233)	(18)	(2)	(5)	(25)
VALEUR NETTE AU BILAN	33 289	20 262	615	54 166	29 552	15 828	1 605	46 985

(1) La répartition des parts d'OPCVM est la suivante : OPCVM français 11 millions d'euros dont OPCVM français de capitalisation 7 millions d'euros. OPCVM étrangers 27 millions d'euros dont OPCVM étrangers de capitalisation 1 million d'euros.

RÉPARTITION DE L'ENSEMBLE DES OPCVM PAR NATURE AU 31 DÉCEMBRE 2010

(en millions d'euros)	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPCVM monétaires		
OPCVM obligataires		
OPCVM actions	6	14
OPCVM autres	32	34
TOTAL	38	48

5.3 Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe - Analyse par durée résiduelle

(en millions d'euros)	31/12/2010							31/12/2009
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur brute	3 529	2 054	11 950	15 482	33 015	381	33 396	29 570
Dépréciations							(107)	(18)
VALEUR NETTE AU BILAN							33 289	29 552
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur brute			2 189	17 481	19 670	707	20 377	15 830
Dépréciations							(115)	(2)
VALEUR NETTE AU BILAN							20 262	15 828

5.4 Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe - Analyse par zone géographique

(en millions d'euros)	31/12/2010		31/12/2009	
	Encours bruts	Encours douteux	Encours bruts	Encours douteux
France (y compris DOM-TOM)	34 340		30 528	
Autres pays de l'Union Européenne	15 500		12 829	
Autres pays d'Europe	590		115	
Amérique du Nord	1 447		1 066	
Amérique centrale et latine			41	
Afrique et Moyen-Orient				
Asie et Océanie (hors Japon)	808		81	
Japon				
Total en principal	52 685		44 660	
Créances rattachées	1 088		740	
Dépréciations	(221)		(20)	
VALEUR NETTE AU BILAN	53 552		45 380	

Note 6

Titres de participations et de filiales

Société	Adresse	Devise	(en millions de devises d'origine)			(en millions de contre-valeurs euros)			(en millions de contre-valeurs euros)			
			Capital 31/12/2010	Capitaux propres autres que le Capital 31/12/2010	Quote-part de Capital détenue (en %) 31/12/2010	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	PNB ou CA HT du dernier exercice	Résultat du dernier exercice clos 31/12/2010	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
						Valeur brute	Valeur nette					
Participation dont la valeur d'inventaire excède 1 % du capital de Crédit Agricole S.A.												
1) Parts dans les entreprises liées des établissements de crédit (Plus de 50 % du capital)												
Banco Bisel	Corrientes 832,1° piso, Rosario, Provincia de Santa Fe Argentine	ARS	N.A.	N.A.	100,0	237		N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.
Cariparma	Via Universita n° 1 43100 Parma Italie	EUR	785	2 581 ⁽¹⁾	75,0	4 452	4 452	2 939		1 562 ⁽¹⁾	300 ⁽¹⁾	128
Crédit Agricole Banka Srbija	Brace Ribnikara 4-6, 21000 Novi Sad, Republic of Serbia	RSD	12 095	(1 710) ⁽¹⁾	100,0	239	81	122	10	73 ⁽¹⁾	(14) ⁽¹⁾	
Crédit du Maroc	48-58, boulevard Mohamed-V Casablanca Maroc	MAD	865	1 280 ⁽¹⁾	76,7	275	275		608	233 ⁽¹⁾	37 ⁽¹⁾	15
Emporiki Bank of Greece	11, Sophocleous Street GR 10235 Athenes Grèce	EUR	512	122 ⁽¹⁾	91,0	4 044	1 328	8 639	3 662	1 245 ⁽¹⁾	(586) ⁽¹⁾	
EFL SA	Pl. Orlat Lwowskich 1, 53 605 Wroclaw Pologne	PLN	674	102 ⁽¹⁾	100,0	355	355	359	368	179 ⁽¹⁾	35 ⁽¹⁾	27
JSC Index Bank	42/4 Pushkinska Street Kiev 01004 Ukraine	UAH	1 050	(4) ⁽¹⁾	100,0	290	114	141		98 ⁽¹⁾	(28) ⁽¹⁾	
Lukas SA	Pl. Orlat Lwowskich 1, 53 605 Wroclaw Pologne	PLN	1	344 ⁽¹⁾	76,3	426	426	825	64	43 ⁽¹⁾	43 ⁽¹⁾	33
Crédit Agricole Corporate and Investment Bank	9, quai du Président-Paul-Doumer 92400 Courbevoie	EUR	6 056	834 ⁽¹⁾	97,3	16 262	16 262	19 727	4 671	447 272 ⁽¹⁾	720 ⁽¹⁾	
Amundi Group	90, boulevard Pasteur Immeuble Cotentin 75015 Paris	EUR	417	1 639 ⁽¹⁾	73,6	3 341	3 341	1 093		(35) ⁽¹⁾	(31) ⁽¹⁾	205
Crédit Agricole Leasing & Factoring	1-3, rue du Passeur-de-Boulogne 92861 Issy-Les-Moulineaux	EUR	195	193 ⁽¹⁾	100,0	839	839	3 393	249	43 ⁽¹⁾	(32) ⁽¹⁾	32
Crédit Lyonnais	18, rue de la République 69002 Lyon	EUR	1 848	1 275 ⁽¹⁾	95,1	10 897	10 897	10 511		5 785 ⁽¹⁾	459 ⁽¹⁾	434
Foncaris	91-93, boulevard Pasteur 75015 Paris	EUR	225	128 ⁽¹⁾	100,0	320	320		430	12 ⁽¹⁾	3 ⁽¹⁾	3
Banque de gestion privée Indosuez	20, rue de la Baume 75008 Paris	EUR	83	36 ⁽¹⁾	100,0	198	198	151		127 ⁽¹⁾	10 ⁽¹⁾	9
2) Participations dans les établissements de crédit (10 à 50 % du capital)												
BES	Avenida de Libertade 195-1250 Lisbonne Portugal	EUR	3 500	2 633 ⁽¹⁾	10,8	631	631			5 118 ⁽¹⁾	522 ⁽¹⁾	17
Bankinter	Paseo de la Castellana 29, 28046 Madrid Espagne	EUR	142	2 156 ⁽¹⁾	24,7	1 280	1 083			2 529 ⁽¹⁾	254 ⁽¹⁾	24
Crédit Agricole Egypt SAE	4-6, Hassan Sabry Street Zamalek Le Caire Égypte	EGP	1 148	538 ⁽¹⁾	47,0	258	258			226 ⁽¹⁾	49 ⁽¹⁾	19

Notes annexes aux comptes annuels / Note 6

Société	Adresse	Devise	(en millions de devises d'origine)			(en millions de contre-valeurs euros)			(en millions de contre-valeurs euros)			
			Capital 31/12/2010	le Capital 31/12/2010	Quote-part de Capital détenue (en %)	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	PNB ou CA HT du dernier exercice écoulé	Résultat du dernier exercice clos 31/12/2010	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
						Valeur brute	Valeur nette					
Crédit Logement	50, boulevard Sébastopol 75003 Paris	EUR	1 254	101 ⁽¹⁾	16,5	215	215	165		424 ⁽¹⁾	120 ⁽¹⁾	19
Caisse régionale Alpes Provence	BP 99 esplanade des Lices 13642 Arles Cedex	EUR	114	1 080	25,0	210	210	6 890		414	66	4
Caisse régionale Alsace Vosges	1, place de la Gare BP 440 67008 Strasbourg Cedex	EUR	48	807	25,0	131	131	5 418		280	70	5
Caisse régionale Anjou et Maine	40, rue Prémartine 72000 Le Mans	EUR	211	1 418	25,0	234	234	8 053		442	108	8
Caisse régionale Aquitaine	304, boulevard du Président-Wilson 33076 Bordeaux Cedex	EUR	129	1 812	25,0	310	310	8 764		502	125	8
Caisse régionale Atlantique Vendée	Route de Paris 44949 Nantes Cedex	EUR	113	1 221	25,0	196	196	9 942		414	111	8
Caisse régionale Brie Picardie	500, rue Saint-Fuscien 80095 Amiens	EUR	277	1 722	25,0	391	391	10 218		571	162	16
Caisse régionale Centre Est	1, rue Pierre-de-Truchis- de-Lays 69541 Champagne-au- Mont-D'or	EUR	191	2 447	25,0	323	323	11 140		717	233	18
Caisse régionale Centre France	3, avenue de la Libération 63045 Clermont-Ferrand Cedex 9	EUR	146	2 091	25,0	318	318	9 321		499	137	10
Caisse régionale Centre Loire	8, allée des collèges 18920 Bourges Cedex	EUR	56	1 006	25,0	175	175	7 536		388	92	6
Caisse régionale Centre Ouest	29, boulevard de Vanteaux BP 509 87044 Limoges Cedex	EUR	58	575	25,0	89	89	3 301		196	45	3
Caisse régionale Champagne Bourgogne	269, faubourg Croncels 10000 Troyes	EUR	112	826	25,0	114	114	5 701	5	356	89	6
Caisse régionale Charente Maritime — Deux-Sèvres	12, boulevard Guillet-Maillet 17100 Saintes	EUR	53	922	25,0	130	130	5 567		336	92	6
Caisse régionale Charente Périgord	Rue d'Epagnac BP21 16800 Soyaux	EUR	96	544	25,0	77	77	3 476		238	56	4
Caisse régionale Côtes d'Armor	La Croix-Tual 22440 Ploufragan	EUR	92	707	25,0	118	118	4 399		228	62	5
Caisse régionale de Normandie	15, esplanade Brillaud-de-Laujardière 14050 Caen Cedex	EUR	131	1 255	25,0	205	205	7 641		400	88	6
Caisse régionale des Savoie	PAE Les Glaisins 4, avenue du Pré-Félin 74985 Annecy Cedex 09	EUR	188	997	25,0	152	152	13 167		467	125	9
Caisse régionale Finistère	7, route du Loch 29555 Quimper Cedex 9	EUR	100	787	25,0	135	135	5 190		269	59	4
Caisse régionale Franche Comté	11, avenue Élisée-Cusenier 25084 Besançon Cedex 9	EUR	78	681	25,0	109	109	7 199		272	61	3
Caisse régionale Ille-et-Vilaine	19, rue du Pré-Perché BP 2025X 35040 Rennes Cedex	EUR	92	747	25,0	122	122	6 002		257	67	5

Notes annexes aux comptes annuels / Note 6

Société	Adresse	Devise	(en millions de devises d'origine)			(en millions de contre-valeurs euros)		(en millions de contre-valeurs euros)				
			Capital 31/12/2010	Capitaux propres autres que le Capital 31/12/2010	Quote-part de Capital détenue (en %) 31/12/2010	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	PNB ou CA HT du dernier exercice écoulé 31/12/2010	Résultat du dernier exercice clos 31/12/2010	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
						Valeur brute	Valeur nette					
Caisse régionale Loire Haute-Loire	94, rue Bergson 42000 Saint-Étienne	EUR	31	845	25,0	131	131	5 084		268	69	5
Caisse régionale Lorraine	56-58, avenue André-Malraux 54017 Metz Cedex	EUR	32	791	25,0	115	115	5 339		249	66	4
Caisse régionale Languedoc	Avenue du Montpelleret - Maurin 34977 Lattes Cedex	EUR	203	1 584	25,0	239	239	11 473		660	171	12
Caisse régionale Morbihan	Avenue de Kéranguen 56956 Vannes Cedex 9	EUR	82	575	25,0	92	92	4 384		234	55	4
Caisse régionale Nord de France	10, avenue Foch 59020 Lille	EUR	179	2 170	25,0	378	378	10 531		610	202	18
Caisse régionale Nord Midi Pyrénées	219, avenue François-Verdier 81000 Albi	EUR	125	1 194	25,0	181	181	6 850		428	100	7
Caisse régionale Nord-Est	25, rue Libergier 51100 Reims	EUR	220	1 686	25,0	270	270	10 653		363	53	5
Caisse régionale Normandie Seine	Cité de l'agriculture BP 800 76230 Bois-Guillaume Cedex	EUR	92	1 011	25,0	162	162	6 821		365	100	7
Caisse régionale Paris et Ile-de- France	26, quai de la Rapée 75012 Paris	EUR	114	2 907	25,0	488	488	16 789		918	287	19
Caisse régionale Provence Côte d'Azur	Avenue Paul-Arène-les-Négadis 83002 Draguignan	EUR	83	1 188	25,0	166	166	8 164		476	110	8
Caisse régionale Pyrénées Gascogne	11, boulevard Pdt-Kennedy BP 329 65003 Tarbes Cedex	EUR	59	1 021	25,0	139	139	6 579		340	97	7
Caisse régionale Réunion	Parc Jean-de-Cambiaire 97462 Saint-Denis Cedex	EUR	48	459	25,0	73	73	3 343		176	30	3
Caisse régionale Sud Rhône-Alpes	15-17, rue Paul-Claudé BP 67 38041 Grenoble Cedex 09	EUR	71	1 015	25,0	138	138	7 638		442	105	7
Caisse régionale Toulouse et Midi Toulousain	6-7, place Jeanne-d'Arc 31000 Toulouse	EUR	74	632	25,0	110	110	3 799		255	55	4
Caisse régionale Touraine et Poitou	18, rue Salvador-Allende 86000 Poitiers	EUR	99	927	25,0	168	168	5 264		304	65	5
Caisse régionale Val de France	1, rue Daniel-Boutet 28000 Chartres	EUR	43	727	25,0	104	104	3 631		258	67	5
3) Autres parts dans les entreprises liées (Plus de 50 % du capital)												
Crédit Agricole Assurances	50-56, rue de la Procession 75015 Paris	EUR	1 163	7 054 ⁽¹⁾	100,0	8 205	8 205	923	588	3 ⁽¹⁾	683 ⁽¹⁾	881
Crédit Agricole Capital Investissement & Finance	100, boulevard du Montparnasse La Coupole 75014 Paris	EUR	688	436 ⁽¹⁾	100,0	1 145	1 145	522		1 ⁽¹⁾	(49) ⁽¹⁾	
Crédit Agricole Immobilier	91/93, boulevard Pasteur 75015 Paris	EUR	125	47 ⁽¹⁾	100,0	296	296	80		24 ⁽¹⁾	(11) ⁽¹⁾	

Notes annexes aux comptes annuels / Note 6

			(en millions de devises d'origine)			(en millions de contre-valeurs euros)		(en millions de contre-valeurs euros)				
Société	Adresse	Devise	Capital 31/12/2010	Capitaux propres autres que le Capital 31/12/2010	Quote-part de Capital détenue (en %) 31/12/2010	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	PNB ou CA HT du dernier exercice écoulé 31/12/2010	Résultat du dernier exercice clos 31/12/2010	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
						Valeur brute	Valeur nette					
Delfinances	91-93, boulevard Pasteur 75015 Paris	EUR	151	84 ⁽¹⁾	100,0	171	171			12 ⁽¹⁾	16 ⁽¹⁾	15
SCI D2 CAM	91-93, boulevard Pasteur 75015 Paris	EUR	112		100,0	112	112					
Evergreen Montrouge	91-93, boulevard Pasteur 75015 Paris	EUR	180	(2) ⁽¹⁾	100,0	180	180	35			(2) ⁽¹⁾	
Crédit Agricole Consumer Finance	128-130 boulevard Raspail 75006 Paris	EUR	347	1 996 ⁽¹⁾	100,0	5 638	5 638	36 159	2 003	2 233 ⁽¹⁾	113 ⁽¹⁾	357
CPR Holding	CASGS QP Provence, 83, boulevard des Chênes, BP48, 78042 Guyancourt	EUR	78	29 ⁽¹⁾	100,0	256	209			17 ⁽¹⁾	97 ⁽¹⁾	
CACEIS	1-3, place Valhubert 75013 Paris	EUR	602	849 ⁽¹⁾	85,0	1 380	1 380	51		11 ⁽¹⁾	84 ⁽¹⁾	41
Finasic	91-93, boulevard Pasteur 75015 Paris	EUR	35	32 ⁽¹⁾	100,0	73	73			3	1	
4) Autres participations 10 à 50 % du capital												
Bespar	Rua Saõ Bernardo n° 62, 1200-826 Lisbonne Portugal	EUR	1 563	232 ⁽¹⁾	22,9	473	473			35 ⁽¹⁾	28 ⁽¹⁾	
Eurazeo	32, rue de Monceau 75008 Paris	EUR	177	3 315 ⁽¹⁾	18,6	497	497			103 ⁽¹⁾	6 ⁽¹⁾	12
Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1 % du capital de Crédit Agricole S.A. ou dont le pourcentage de détention de Crédit Agricole S.A. est inférieur à 10 % des parts de l'entreprise												
		EUR				3 377	2 534	19 418	6 969			235
TOTAL FILIALES ET PARTICIPATIONS						72 856	68 482	360 520	19 627			
AVANCES CONSOLIDABLES ET CRÉANCES RATTACHÉES		EUR				795	793					
VALEURS AU BILAN						73 651	69 275	360 520	19 627			

(1) Données de l'exercice 2009.

6.1 Valeur estimative des titres de participation

(en millions d'euros)	31/12/2010		31/12/2009	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	56 073	74 460	55 107	59 253
Titres cotés	4 578	2 129	3 566	1 697
Avances consolidables	693	693	754	725
Créances rattachées			344	
Dépréciations	(3 434)		(2 594)	
VALEUR NETTE AU BILAN	57 910	77 282	57 177	61 675
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	6 906	7 011	6 922	6 992
Titres cotés	5 298	4 067	5 653	5 275
Avances consolidables	95	93	96	3
Créances rattachées	7		9	
Dépréciations	(942)		(149)	
Sous-total titres de participation	11 364	11 171	12 531	12 270
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	1	1	1	1
Titres cotés				
Avances consolidables				
Créances rattachées				
Dépréciations				
Sous-total autres titres détenus à long terme	1	1	1	1
VALEUR NETTE AU BILAN	11 365	11 172	12 532	12 271
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	69 275	88 454	69 709	73 946

Les valeurs estimatives incluent les avances consolidables et les créances rattachées. Elles sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

(en millions d'euros)	31/12/2010		31/12/2009	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	62 980		62 031	
Titres cotés	9 876		9 219	
TOTAL	72 856		71 250	

Notes annexes aux comptes annuels / Note 7

Note 7 Variation de l'actif immobilisé

7.1 Immobilisations financières

(en millions d'euros)	01/01/2010	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (cessions) (échéances)	Autres mouvements ⁽¹⁾	31/12/2010
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	58 673	2 478	(505)	5	60 651
Avances consolidables	754	702	(763)		693
Créances rattachées	344		(344)		
Dépréciations	(2 594)	(967)	16	111	(3 434)
Valeur nette au bilan	57 177	2 213	(1 596)	116	57 910
Titres de participation					
Valeurs brutes	12 575	240	(611)		12 204
Avances consolidables	96	2	(3)		95
Créances rattachées	9	6	(9)		6
Dépréciations	(149)	(820)	127	(99)	(941)
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	1				1
Avances consolidables					
Créances rattachées					
Dépréciations					
Valeur nette au bilan	12 532	(572)	(496)	(99)	11 365
TOTAL	69 709	1 641	(2 092)	17	69 275

(1) La rubrique autres mouvements présente notamment l'effet des variations de cours de change sur la valeur des actifs immobilisés en devises.

7.2 Immobilisations corporelles et incorporelles

(en millions d'euros)	01/01/2010	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (cessions) (échéances)	Autres mouvements ⁽¹⁾	31/12/2010
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	344	1	(2)	(1)	342
Amortissements et dépréciations	(174)	(7)		(1)	(182)
Valeur nette au bilan	170	(6)	(2)	(2)	160
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	39	14		13	66
Amortissements et dépréciations	(27)	(4)			(31)
Valeur nette au bilan	12	10		13	35
TOTAL	182	4	(2)	11	195

(1) La rubrique autres mouvements présente notamment l'effet des variations de cours de change sur la valeur des actifs immobilisés en devises.

Note 8 Autres actifs et comptes de régularisation

Crédit Agricole S.A. détient au 31 décembre 2010, 9 324 639 actions propres classées dans la catégorie des titres de placement pour un montant de 92 585 499 euros et dans la catégorie des titres de transaction pour 35 544 970 euros.

Leur valeur boursière unitaire s'élève à 9,504 euros.

(en millions d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Autres actifs ⁽¹⁾		
Instruments conditionnels achetés	598	613
Comptes de stock et emplois divers		
Débiteurs divers ⁽²⁾	3 532	27 755
Gestion collective des titres Livret Développement Durable	50	50
Comptes de règlement		
Valeur nette au bilan	4 180	28 418
Capital souscrit non versé		
Capital souscrit non versé		
Valeur nette au bilan		
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	5 941	4 604
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	7 197	6 912
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers	288	347
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	4 008	4 100
Autres produits à recevoir	278	244
Charges constatées d'avance	691	890
Primes d'émission et de remboursement sur emprunts obligataires	142	135
Charges à répartir	278	275
Autres comptes de régularisation	5	10
Valeur nette au bilan	18 828	17 517
TOTAL DES AUTRES ACTIFS ET COMPTES DE RÉGULARISATION	23 008	45 935

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) La diminution de ce poste par rapport à 2009 s'explique notamment par le netting des comptes de collatéralisation entre débiteurs divers et créditeurs divers (note 13).

Notes annexes aux comptes annuels / Notes 9 et 10

Note 9 Dépréciations inscrites en déduction de l'actif

(en millions d'euros)	Solde au 01/01/2010	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2010
Sur opérations interbancaires et assimilées	10	163	(53)			120
Sur créances clientèle	3					3
Sur opérations sur titres	23	196	(80)		15	154
Sur valeurs immobilisées	2 743	1 788	(155)			4 376
Sur autres actifs		17	(3)			14
TOTAL	2 779	2 163	(291)		15	4 667

Note 10 Dettes envers les établissements de crédit - Analyse par durée résiduelle

(en millions d'euros)	31/12/2010							31/12/2009
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5ans	> 5ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
■ à vue	12 894				12 894	14	12 908	11 174
■ à terme	17 162	2 225	7 479	15 283	42 149	294	42 443	37 727
Valeurs données en pension		2 067	4 010	4 352	10 429	171	10 600	11 106
Titres donnés en pension livrée	4 888	121	37	12 956	18 002	20	18 022	10 798
Valeur au bilan	34 944	4 413	11 526	32 591	83 474	499	83 973	70 805
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	3 183				3 183	1	3 184	4 917
Comptes et avances à terme ⁽¹⁾	8 048	4 506	10 638	5 056	28 248	479	28 727	18 664
Titres reçus en pension livrée ⁽¹⁾								
Valeur au bilan	11 231	4 506	10 638	5 056	31 431	480	31 911	23 581
TOTAL	46 175	8 919	22 164	37 647	114 905	979	115 884	94 387

(1) Les "titres donnés en pension livrée" sont désormais présentés sur une ligne spécifique de la rubrique "opérations internes au Crédit Agricole" et ne sont plus rattachés à la ligne "comptes et avances à terme". Le solde de ces opérations était nul en 2009.

Note 11 Comptes créditeurs de la clientèle - Analyse par durée résiduelle

(en millions d'euros)	31/12/2010							31/12/2009
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	1 432				1 432		1 432	1 387
Comptes d'épargne à régime spécial	139 807	14 085	18 433	3 325	175 650		175 650	167 371
■ à vue	99 569	1			99 570		99 570	80 971
■ à terme	40 238	14 084	18 433	3 325	76 080		76 080	86 400
Autres dettes envers la clientèle	7 446	2 546	21 121	1 537	32 650	698	33 348	32 029
■ à vue	379				379		379	
■ à terme	7 067	2 546	21 121	1 537	32 271	698	32 969	32 029
Valeurs données en pension livrée	7 977	50		3 179	11 206	8	11 214	8 116
VALEUR AU BILAN	156 662	16 681	39 554	8 041	220 938	706	221 644	208 903

11.1 Comptes créditeurs de la clientèle - Analyse par zone géographique

(en millions d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
France (y compris DOM-TOM)	216 147	205 682
Autres pays de l'Union européenne	2 508	766
Autres pays d'Europe		
Amérique du Nord	1 160	655
Amérique centrale et latine		8
Afrique et Moyen-Orient	1 123	1 062
Asie et Océanie (hors Japon)		
Japon		
Non ventilés et organismes internationaux		45
Total en principal	220 938	208 218
Dettes rattachées	706	685
VALEUR AU BILAN	221 644	208 903

11.2 Comptes créditeurs de la clientèle - Analyse par agents économiques

(en millions d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Particuliers	158 839	152 575
Agriculteurs	11 421	11 204
Autres professionnels	10 292	9 226
Sociétés financières	33 063	29 582
Entreprises	5 215	3 701
Collectivités publiques	109	85
Autres agents économiques	1 999	1 845
Total en principal	220 938	208 218
Dettes rattachées	706	685
VALEUR AU BILAN	221 644	208 903

Notes annexes aux comptes annuels / Note 12

Note 12 Dettes représentées par un titre - Analyse par durée résiduelle

(en millions d'euros)	31/12/2010						31/12/2009
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total
Bons de caisse							
Titres du marché interbancaire							
Titres de créances négociables	33 537	11 923	1 014	211	46 686	54	46 739
Emprunts obligataires	1 167	6 138	19 766	17 982	45 053	801	45 854
Autres dettes représentées par un titre							
VALEUR AU BILAN	34 704	18 061	20 780	18 193	91 738	855	92 593

12.1 Emprunts obligataires (en monnaie d'émission)

(en millions d'euros)	Durée résiduelle ≤ 1 an	Durée résiduelle > 1 an ≤ 5 ans	Durée résiduelle > 5 ans	Encours 31/12/2010	Encours 31/12/2009
Euro	5 053	14 386	17 350	36 789	42 860
Taux fixe	3 355	7 139	12 542	23 036	41 764
Taux variable	1 698	7 247	4 808	13 753	1 096
Autres devises de l'Union européenne	668	290		958	845
Taux fixe					845
Taux variable	668	290		958	
Dollar	1 512	2 466	254	4 232	3 187
Taux fixe		1 220	30	1 250	3 152
Taux variable	1 512	1 246	224	2 982	35
Yen		895	368	1 263	353
Taux fixe		644	276	920	353
Taux variable		251	92	343	
Autres devises	72	1 729	10	1 811	773
Taux fixe	72	1 033	10	1 115	773
Taux variable		696		696	
Total en principal	7 305	19 766	17 982	45 053	48 018
Taux fixe	3 427	10 036	12 858	26 321	46 887
Taux variable	3 878	9 730	5 124	18 732	1 131
Dettes rattachées				801	572
VALEUR AU BILAN				45 854	48 590

Note 13 Comptes de régularisation et passifs divers

(en millions d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Autres passifs ⁽¹⁾		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)		
Dettes représentatives de titres empruntés	190	381
Instruments conditionnels vendus	123	91
Comptes de règlement et de négociation		
Créditeurs divers ⁽²⁾	1 523	26 349
Versements restant à effectuer sur titres	104	5
Valeur au bilan	1 940	26 826
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	5 301	5 849
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	6 283	6 310
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers	163	156
Produits constatés d'avance	2 240	2 182
Charges à payer sur engagement sur instruments financiers à terme	3 000	2 815
Autres charges à payer	626	559
Autres comptes de régularisation	133	132
Valeur au bilan	17 746	18 003
TOTAL	19 686	44 829

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

(2) La diminution de ce poste par rapport à 2009 s'explique notamment par le netting des comptes de collatéralisation entre créditeurs divers et débiteurs divers (note 8).

Notes annexes aux comptes annuels / Note 14

Note 14 Provisions

(en millions d'euros)	Solde au 01/01/2010	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2010
Provisions						
Pour engagements de retraite et assimilés	263	16		(69)	29	239
Pour autres engagements sociaux	8	4		(7)		5
Pour risques d'exécution des engagements par signature	67	15		(3)		79
Pour litiges fiscaux ⁽¹⁾	52					52
Pour autres litiges	38	6	(4)	(11)		29
Pour risques de crédit ⁽²⁾						
Pour impôts ⁽³⁾	265	64		(22)		307
Sur participations ⁽⁴⁾	2			(2)		
Pour risques opérationnels ⁽⁵⁾	3	18	(21)			
Pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement ⁽⁶⁾	281	84		(22)		343
Autres ⁽⁷⁾	489	301	(15)	(185)		590
VALEUR AU BILAN	1 468	508	(40)	(321)	29	1 644

(1) Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés.

(2) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles Bâle II.

(3) Comprend notamment les impôts dus aux filiales dans le cadre de l'intégration fiscale.

(4) Y compris sociétés en participation, GIE, risques immobiliers de participations.

(5) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en oeuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(6) Voir note 15 ci-après.

(7) Y compris les provisions pour risques sur GIE d'investissement.

Note 15 **Épargne-logement****ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT SUR LA PHASE D'ÉPARGNE**

(en millions d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	18 035	
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	23 875	40 387
Ancienneté de plus de 10 ans	19 772	18 141
Total Plans d'épargne-logement	61 682	58 528
Total Comptes épargne-logement	12 408	12 538
TOTAL ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	74 090	71 066

PROVISION AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT

(en millions d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans		
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	32	40
Ancienneté de plus de 10 ans	280	134
Total Plans d'épargne-logement	312	174
Total Comptes épargne-logement	31	107
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	343	281

VARIATIONS DE LA PROVISION

(en millions d'euros)	01/01/2010	Dotations	Reprises	31/12/2010
Plans d'épargne-logement	174	138		312
Comptes d'épargne-logement	107		(76)	31
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	281	138	(76)	343

Notes annexes aux comptes annuels / Note 16

Note 16

Engagements sociaux - Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

VARIATIONS DE LA DETTE ACTUARIELLE

(en millions d'euros)	2010	2009
Dettes actuarielles au 1^{er} janvier	271	247
Coûts des services rendus sur la période	16	16
Effet de l'actualisation	13	12
Cotisations de l'employé		
Modification/réduction/liquidation de plan	(38)	
Acquisition, cession (modification périmètre consolidation)	28	(3)
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations versées	(53)	(19)
(Gains)/pertes actuariels	(4)	18
DETTE ACTUARIELLE AU 31 DÉCEMBRE	233	271

DÉTAIL DE LA CHARGE COMPTABILISÉE AU COMPTE DE RÉSULTAT

(en millions d'euros)	2010	2009
Coûts des services rendus sur l'exercice	16	16
Effet de l'actualisation	13	12
Rendement attendu des actifs sur la période	(7)	(6)
Amortissement du coût des services passés		16
Autres gains ou pertes	(38)	
CHARGE NETTE COMPTABILISÉE AU COMPTE DE RÉSULTAT	(16)	38

VARIATIONS DE JUSTE VALEUR DES ACTIFS DES RÉGIMES

(en millions d'euros)	2010	2009
Juste valeur des actifs/droits à remboursement au 1^{er} janvier	191	165
Rendement attendu des actifs	7	6
Gains/pertes actuariels sur les actifs du régime	6	2
Cotisations de l'employeur	41	39
Cotisations de l'employé		
Modification/réduction/liquidation de plan		
Acquisition, cession (modification périmètre consolidation)	26	(2)
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations versées	(52)	(19)
JUSTE VALEUR DES ACTIFS/DROITS À REMBOURSEMENT AU 31 DÉCEMBRE	219	191

VARIATIONS DE LA PROVISION

(en millions d'euros)	2010	2009
(Provisions) / actifs au 1^{er} janvier	(79)	(81)
Cotisations de l'employeur	41	39
Acquisition, cession (modification périmètre consolidation)	8	1
Palements directs de l'employeur		
Charge nette comptabilisée au compte de résultat	16	(38)
(PROVISIONS) / ACTIFS AU 31 DÉCEMBRE	(14)	(79)

Note 17 Fonds pour risques bancaires généraux

(en millions d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Fonds pour risques bancaires généraux	876	854
VALEUR AU BILAN	876	854

Note 18 Dettes subordonnées - Analyse par durée résiduelle

(en millions d'euros)	31/12/2010						31/12/2009
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées ⁽²⁾	Total
Dettes subordonnées à terme	196		4 523	18 215	22 934	302	23 236
Euro	196		4 523	16 108	20 827	283	21 110
Autres devises de l'Union européenne				523	523	1	524
Dollar				1 584	1 584	18	1 602
Franc Suisse							
Yen							
Autres Devises							
Titres et emprunts participatifs							
Autres emprunts subordonnés à terme							313
Dettes subordonnées à durée indéterminée ⁽¹⁾				17 915	17 915	331	18 246
dont Euro				12 393	12 393	221	12 614
dont Dollar				3 256	3 256	27	3 283
Comptes courants bloqués des Caisses locales							
Dépôts de garantie à caractère mutuel							
VALEUR AU BILAN	196		4 523	36 130	40 849	633	41 482
							38 278

(1) Durée résiduelle des dettes subordonnées à durée indéterminée positionnées par défaut en > 5 ans.

(2) Au 31 décembre 2010, les dettes rattachées aux dettes subordonnées à terme ont été reclassées sur la ligne "dettes subordonnées à terme" (au 31 décembre 2009, ces dettes rattachées figuraient en "autres emprunts subordonnés à terme").

Notes annexes aux comptes annuels / Note 19

Note 19 Variation des capitaux propres (avant répartition)

(en millions d'euros)	Capital	Primes, réserves et report à nouveau	Écarts conversion/ réévaluation	Provisions réglementées et subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
Solde au 31 décembre 2008	6 679	28 590		3	249	35 521
Dividendes ou intérêts aux parts sociales versés au titre de 2008		(145)				(145)
Variation de capital	280					280
Variation des primes et réserves		670				670
Affectation du résultat social 2008		249			(249)	
Report à nouveau débiteur		(864)				(864)
Résultat de l'exercice 2009					1 066	1 066
Autres variations						
Solde au 31 décembre 2009	6 959	28 500		3	1 066	36 528
Dividendes ou intérêts aux parts sociales versés au titre de 2009 ⁽¹⁾		(423)				(423)
Variation de capital	246					246
Variation des primes et réserves ⁽²⁾		530				530
Affectation du résultat social 2009		1 066			(1 066)	
Report à nouveau débiteur ⁽³⁾		(669)				(669)
Résultat de l'exercice 2010					(552)	(552)
Autres variations				(1)		(1)
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2010	7 205	29 004		2	(552)	35 659

(1) Ce montant correspond au paiement en numéraire du dividende au titre de 2009.

(2) Dont 477 millions d'euros de primes d'émission liées aux augmentations de capital et 53 millions d'euros de dotation à la réserve légale.

(3) Dont - 616 millions d'euros de dividendes payés en actions et - 53 millions d'euros de dotation à la réserve légale.

Note 20 **Composition des fonds propres**

(en millions d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Capitaux propres	35 659	36 528
Fonds pour risques bancaires généraux	876	854
Dettes subordonnées et titres participatifs	41 482	38 278
Dépôts de garantie à caractère mutuel		
TOTAL DES FONDS PROPRES	78 017	75 660

Note 21 **Opérations effectuées avec les entreprises liées et les participations**

(en millions d'euros)	Solde au 31/12/2010 Opérations avec les entreprises liées et les participations	Solde au 31 /12/2009 Opérations avec les entreprises liées et les participations
Créances	374 870	342 413
Sur les établissements de crédit et institutions financières	358 411	325 361
Sur la clientèle	2 109	1 709
Obligations et autres titres à revenu fixe	14 350	15 343
Dettes	113 728	72 284
Sur les établissements de crédits et institutions financières	83 525	46 308
Sur la clientèle	882	1 120
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	29 321	24 856
Engagements donnés	52 672	22 142
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit	33 045	5 359
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
Garanties données à des établissements de crédit	15 857	12 610
Garanties données à la clientèle	3 770	4 173
Titres acquis avec faculté d'achat ou de reprise		
Autres engagements donnés		

Note 22 Opérations effectuées en devises

(en millions d'euros)	31/12/2010		31/12/2009	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	485 595	474 081	480 906	466 129
Autres devises de l'Union européenne	3 018	4 216	2 666	4 349
Franc Suisse	10 369	5 302	5 786	2 384
Dollar	12 486	24 370	10 981	24 295
Yen	587	114	601	89
Autres devises	1 245	467	1 126	420
Valeur brute	513 300	508 550	502 066	497 666
Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation	21 012	20 919	19 601	21 222
Dépréciations	(4 843)		(2 779)	
TOTAL	529 469	529 469	518 888	518 888

Note 23 Opérations de change, emprunts et prêts en devises

(en millions d'euros)	31/12/2010		31/12/2009	
	À recevoir	À livrer	À recevoir	À livrer
Devises	152	164	383	396
Euros	54	41	46	31
Opérations de change au comptant	206	205	429	427
Devises	40 166	11 524	43 881	8 763
Euros	2 217	30 761	1 715	37 530
Opérations de change à terme	42 383	42 285	45 596	46 293
Prêts et emprunts en devises	2 830	324	224	208
Prêts et emprunts en devises	2 830	324	224	208
TOTAL	45 419	42 814	46 249	46 928

Note 24 Opérations sur instruments financiers à terme

(en millions d'euros)	31/12/2010			31/12/2009
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
Opérations fermes	654 792	471 976	1 126 768	1 067 120
Opérations sur marchés organisés ⁽¹⁾		1 048	1 048	7 874
Contrats à terme de taux d'intérêt		1 048	1 048	7 874
Contrats à terme de change				
Instruments à terme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations de gré à gré ⁽¹⁾	654 792	470 928	1 125 720	1 059 246
Swaps de taux d'intérêt	652 579	470 928	1 123 507	1 057 534
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				60
Contrats à terme de change				
FRA				
Instruments à terme sur actions et indices boursiers	2 213		2 213	1 652
Autres contrats à terme				
Opérations conditionnelles	11 780	13 609	25 389	33 557
Opérations sur marchés organisés	106		106	7 748
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés				2 456
Vendus				4 652
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés	53		53	395
Vendus	53		53	116
Instruments de taux de change à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme				
Achetés				129
Vendus				
Opérations de gré à gré	11 674	13 609	25 283	25 809
Options de swap de taux				
Achetés	500	150	650	890
Vendus		150	150	390
Autres instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés	11 130	4 438	15 568	17 156
Vendus		4 438	4 438	4 526
Instruments de taux de change à terme				
Achetés		1 859	1 859	954
Vendus		1 859	1 859	955
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés	44	715	759	938
Vendus				
Autres instruments à terme				
Achetés				
Vendus				
Dérivés de Crédit	6 054	1 824	7 878	8 205
Contrats de dérivés de crédit				
Achetés		927	927	1 017
Vendus	6 054	897	6 951	7 188
TOTAL	672 626	487 409	1 160 035	1 108 882

Ne figurent pas dans cette note, les engagements en devises (change à terme et swaps de devises). Les informations relatives à ces instruments sont présentées dans les notes 24.1 et 24.2.

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes doivent correspondre au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swaps de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

24.1 Opérations sur instruments financiers à terme - Encours notionnels par durée résiduelle

(en millions d'euros)	Total 31/12/2010			Dont opérations effectuées de gré à gré			Dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Futures	1 048						1 048		
Options de change	3 045	673		3 045	673				
Options de taux		209	590		209	590			
Opérations fermes en devises sur marchés organisés									
FRA									
Swaps de taux d'intérêt	609 783	262 303	251 420	609 783	262 303	251 420			
Swaps de devises et autres instruments de change	5 720	15 649	10 267	5 720	15 649	10 267			
Autres instruments de taux d'intérêts à terme conditionnels	3 938	8 624	7 446	3 938	8 624	7 446			
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices	111	161	1 942	111	161	1 942			
Opérations conditionnelles sur actions et indices	161	124	580	55	124	580	106		
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de Crédit	6 054	668	1 155	6 054	668	1 155			
Sous-total	629 860	288 411	273 400	628 705	288 411	273 400	1 154		
Opérations de change à terme	51 949	895	189	51 949	895	189			
TOTAL	681 809	289 306	273 589	680 654	289 306	273 589	1 154		

24.2 Instruments financiers à terme - Juste valeur

(en millions d'euros)	31/12/2010			31/12/2009		
	Juste valeur		Encours notionnel	Juste valeur		Encours notionnel
	Positive	Négative		Positive	Négative	
Futures			1 048			7 874
Options de change	22	22	3 718	13	13	1 909
Opérations fermes en devises sur marchés organisés						
Options de taux	311	261	799	162	144	8 388
FRA						
Swaps de taux d'intérêt	24 275	24 290	1 123 506	24 198	23 038	1 057 534
Swaps de devises	541	240	31 636	323	745	71 570
Forward taux						60
Autres instruments de taux d'intérêts à terme conditionnels	637	456	20 006	706	495	21 682
Dérivés de Crédit	73	73	7 878	32	33	8 205
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	155	21	3 080	187	19	3 230
Sous-total	26 014	25 363	1 191 671	25 621	24 487	1 180 452
Opérations de change à terme	3 683	3 992	53 033	2 850	2 909	20 659
TOTAL	29 697	29 355	1 244 704	28 471	27 396	1 201 111

Note 25 Produits nets d'intérêts et revenus assimilés

(en millions d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Sur opérations avec les établissements de crédit	4 284	5 028
Sur opérations internes au Crédit Agricole	6 397	7 806
Sur opérations avec la clientèle	392	407
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	1 813	1 576
Produits nets sur opérations de macro-couverture		
Sur dettes représentées par un titre ⁽¹⁾	40	
Autres intérêts et produits assimilés ⁽¹⁾	33	275
Intérêts et produits assimilés	12 959	15 092
Sur opérations avec les établissements de crédit	(3 934)	(4 906)
Sur opérations internes au Crédit Agricole	(1 102)	(1 145)
Sur opérations avec la clientèle	(5 970)	(6 226)
Sur obligations et autres titres à revenu fixe ⁽²⁾	(859)	(3 183)
Charges nettes sur opérations de macro-couverture	(310)	(615)
Sur dettes représentées par un titre ⁽²⁾	(1 865)	
Autres intérêts et charges assimilés	(3)	(8)
Intérêts et charges assimilés	(14 043)	(16 083)
TOTAL PRODUITS NETS D'INTÉRÊT ET REVENUS ASSIMILÉS	(1 084)	(991)

(1) Les intérêts et produits assimilés liés aux "dettes représentées par un titre" sont désormais présentés sur une ligne spécifique et ne sont plus rattachés à la ligne "autres intérêts et produits assimilés". Le solde de ces opérations s'élevait à 251 millions d'euros en 2009.

(2) Les intérêts et charges assimilés liés aux "dettes représentées par un titre" sont désormais présentés sur une ligne spécifique et ne sont plus rattachés à la ligne "intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe". Le solde de ces opérations s'élevait à - 2 467 millions d'euros en 2009.

Note 26 Revenus des titres

(en millions d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Titres de placement	1 272	871
Livret développement durable	2	10
Titres d'investissement		1
Opérations diverses sur titres	539	694
Revenus des titres à revenus fixes	1 813	1 576
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	2 770	3 326
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	17	19
Opérations diverses sur titres		
Revenus des titres à revenus variables	2 787	3 345
TOTAL DES REVENUS DES TITRES	4 600	4 921

Note 27

Produit net des commissions

(en millions d'euros)	31/12/2010			31/12/2009		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	95	(10)	85	73	(15)	58
Sur opérations internes au Crédit Agricole	492	(1 075)	(583)	658	(976)	(318)
Sur opérations avec la clientèle		(3)	(3)			
Sur opérations sur titres	3	(11)	(8)	11	(14)	(3)
Sur opérations de change						
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors bilan		(4)	(4)		(3)	(3)
Sur prestations de services financiers	179	(216)	(37)	180	(179)	1
Provisions pour risques de commissions	21	(18)	3	7	(10)	(3)
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	790	(1 337)	(547)	929	(1 197)	(268)

Note 28

Gains ou pertes des opérations sur portefeuilles de négociation

(en millions d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Solde des opérations sur titres de transaction	50	187
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	(27)	94
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	(83)	(1)
GAINS OU PERTES DES OPÉRATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION	(60)	280

Note 29 **Gains ou pertes des opérations sur portefeuilles de placement et assimilés**

(en millions d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	(341)	(91)
Reprises de dépréciations	132	154
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	(209)	63
Plus-values de cession réalisées	97	192
Moins-values de cession réalisées	(19)	(49)
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	78	143
Solde des opérations sur titres de placement	(131)	206
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations	(7)	(7)
Reprises de dépréciations		20
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	(7)	13
Plus-values de cession réalisées		
Moins-values de cession réalisées		
Solde des plus et moins-values de cession réalisées		
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille	(7)	13
GAINS OU PERTES DES OPÉRATIONS SUR PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS	(138)	219

Note 30 **Autres produits et charges d'exploitation bancaire**

(en millions d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Produits divers	17	23
Quote-part des opérations faites en commun		15
Refacturation et transfert de charges	63	103
Reprises de provisions	18	1
Opérations de crédit-bail et assimilés		
Autres produits d'exploitation bancaire	98	142
Charges diverses	(114)	(130)
Quote-part des opérations faites en commun	(5)	(18)
Refacturation et transfert de charges		
Dotations de provisions	(9)	(2)
Opérations de crédit-bail et assimilés		
Autres charges d'exploitation bancaire	(128)	(150)
AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	(30)	(8)

Notes annexes aux comptes annuels / Note 31

Note 31 Charges générales d'exploitation

(en millions d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Frais de personnel ⁽¹⁾		
Salaires et traitements	(275)	(255)
Charges sociales :	(167)	(144)
- Dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies	(3)	(1)
Intéressement et participation	(29)	(18)
Impôts et taxes sur rémunérations	(34)	(30)
Total des charges de personnel	(505)	(447)
Refacturation et transferts de charges de personnel	140	135
Frais de personnel nets	(365)	(312)
Frais administratifs ⁽²⁾		
Impôts et taxes	(34)	(30)
Services extérieurs	(445)	(419)
Autres frais administratifs		1
Total des charges administratives	(479)	(448)
Refacturation et transferts de charges administratives	110	121
Frais administratifs nets	(369)	(327)
CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(734)	(639)

(1) Au 31 décembre 2010, la rémunération des membres du comité exécutif du groupe Crédit Agricole S.A. s'élève à 21 millions d'euros contre 18 millions d'euros au 31 décembre 2009.

(2) L'information sur les honoraires des Commissaires aux comptes est indiquée dans l'annexe aux comptes consolidés du groupe Crédit Agricole S.A.

31.1 Effectif par catégorie

(en effectif moyen du personnel)	31/12/2010	31/12/2009
Cadres	2 791	2 700
Non-cadres	542	575
TOTAL	3 333	3 275
Dont : - France	3 316	3 259
- Étranger	17	16
Dont : Personnel mis à disposition	1 151	1 160

Note 32 **Coût du risque**

(en millions d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Dotations aux provisions et dépréciations	(49)	(81)
Dépréciations sur créances douteuses		(2)
Autres dotations aux provisions et dépréciations	(49)	(79)
Reprises des provisions et dépréciations	29	74
Reprises des dépréciations sur créances douteuses	1	1
Autres reprises de provisions et dépréciations	28	73
Variation des provisions et dépréciations	(20)	(7)
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées		
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées	(3)	(38)
Décote sur prêts restructurés		
Récupérations sur créances amorties	6	4
Pertes sur risques opérationnels		
COÛT DU RISQUE	(17)	(41)

Note 33 **Résultat net sur actifs immobilisés****IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES**

(en millions d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Dotations aux dépréciations	(1 788)	(1 742)
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(1 788)	(1 742)
Reprises des dépréciations	157	997
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	157	997
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	(1 631)	(745)
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(1 631)	(745)
Plus-values de cession réalisées	2	302
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	2	302
Moins-values de cession réalisées	(206)	(928)
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(203)	(928)
Pertes sur créances liées à des titres de participation	(3)	
Solde des plus et moins-values de cession	(204)	(626)
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(204)	(626)
SOLDE EN PERTE OU EN BÉNÉFICE	(1 835)	(1 371)

IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

(en millions d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Plus-values de cession	3	33
Moins-values de cession		
Solde en pertes ou en bénéfice	3	33
RÉSULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISÉS	(1 832)	(1 338)

Note 34 **Impôt sur les bénéfices**

(en millions d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Impôt sur les bénéfices ⁽¹⁾	1 177	562
Dotations nettes aux provisions pour impôts dans le cadre de l'intégration fiscale	(41)	(18)
SOLDE NET	1 136	544

(1) Le gain fiscal correspond essentiellement à l'impôt que Crédit Agricole S.A. a collecté, en tant que tête de groupe d'intégration fiscale, auprès de ses filiales bénéficiaires.

Note 35

Implantations dans les États ou territoires non coopératifs

Les projets d'investissements et de désinvestissements effectués par l'ensemble des entités contrôlées directement ou indirectement par Crédit Agricole S.A. doivent s'inscrire dans les orientations stratégiques définies par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. et mises en œuvre par la Direction générale du Groupe.

Une note de procédure Groupe précise le cadre d'intervention des métiers et des fonctions centrales de Crédit Agricole S.A. À ce titre, la Direction finances Groupe et la Direction de la stratégie et du développement sont consultées pour s'assurer du respect des attendus économiques et financiers de l'opération. Elles s'assurent également de l'opportunité de l'opération envisagée et de sa cohérence avec les orientations stratégiques du Groupe.

L'intervention de la ligne métier Risques et contrôles permanents ainsi que des Directions de la conformité et des affaires juridiques se traduisent par des avis émis dans le champ de leurs responsabilités respectives.

Ce principe est décliné dans les filiales, s'agissant des nouveaux produits et nouvelles activités, dans le cadre de Comités spécifiques.

Crédit Agricole S.A. détient des implantations directes ou indirectes dans des États ou territoires non coopératifs au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

Les informations au 31 décembre 2010 concernant ces implantations sont présentées ci-dessous :

Pays d'implantation	Dénomination sociale	Événement	Forme juridique	Nature de l'agrément (si concerné)	Quote-part du capital en %	Nature de l'activité
Brunei	Amundi Singapore Limited Brunei Branch		Succursale		73,62 %	Succursale
Liberia	Purpura Investments Corporation	dissoute le 24/01/11	Limited Liability Company		97,77 %	Financement maritime
	Netherton Holding Corp.	dissoute le 24/01/11	Limited Liability Company		97,77 %	Financement maritime
	Dell Shipping S.A.	dissoute le 24/01/11	Limited Liability Company		97,77 %	Financement maritime
	Pedestal Investments Corporation	dissoute le 24/01/11	Limited Liability Company		97,77 %	Financement maritime
	Solanum Shipping Corporation	dissoute le 24/01/11	Limited Liability Company		97,77 %	Financement maritime
Panama	Parklight International S.A.	dissoute le 13/01/11	Sociedad Anónima		97,77 %	Financement maritime
Philippines	CLSA (Philippines) Inc		Incorporated		97,77 %	Courtage
	CLSA Exchange Capital Inc		Incorporated		58,66 %	Société d'investissement
	Crédit Agricole CIB Succursale de Manille		Succursale	Bancaire	97,77 %	Succursale
	Philippine Distressed Assets Asia Pacific (SPV-AMC) 1 Inc		Incorporated		97,77 %	Gestion des créances dépréciées
	Philippine Distressed Assets Asia Pacific (SPV-AMC) 2 Inc		Incorporated		62,57 %	Gestion des créances dépréciées

Les entités ci-dessus sont intégrées au périmètre de contrôle interne du groupe Crédit Agricole S.A. et à ce titre au dispositif de prévention et de contrôle des risques de non-conformité du Groupe (comportant notamment les diligences nécessaires en matière de prévention du blanchiment de capitaux et de lutte contre le financement du terrorisme), décrit par ailleurs dans le rapport du Président du Conseil d'administration du Document de référence de Crédit Agricole S.A.

Concernant les entités de financement maritime au Liberia et au Panama, les Assemblées générales décidant leurs dissolutions ont eu lieu le 15 décembre 2010 (5 entités au Liberia et 1 entité au Panama). Leurs liquidations et radiations sont intervenues les 13 et 24 janvier 2011.

NB : la liste des États ou territoires non coopératifs retenue dans cette note annexe, est celle prise par arrêté du ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi, en date du 12 février 2010.

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2010

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Crédit Agricole S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

► I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2 de l'annexe aux comptes annuels qui expose les changements de méthode comptable et de présentation relatifs aux nouveaux textes et règlements applicables à compter de l'exercice 2010.

► II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

- Votre société procède à des estimations dans le cadre habituel de la préparation de ses comptes annuels, qui portent, notamment, sur la valorisation des participations, des autres titres détenus à long terme et des parts dans les entreprises liées et l'évaluation des engagements de retraite comptabilisés. Nous avons revu les hypothèses retenues et vérifié que ces estimations comptables s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans la note 2 de l'annexe aux comptes annuels.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

► III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Neuilly-sur-Seine, le 16 mars 2011

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Catherine Pariset

ERNST & YOUNG et Autres
Pierre Hurstel

» Informations générales

Actes constitutifs et statuts	422
Renseignements concernant la Société	439
INVESTISSEMENTS RÉALISÉS PAR CRÉDIT AGRICOLE S.A. AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES	439
NOUVEAUX PRODUITS ET SERVICES	440
CONTRATS IMPORTANTS	440
CHANGEMENT SIGNIFICATIF	441
DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	441
PUBLICATIONS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.	442
Renseignements concernant le capital	447
RENSEIGNEMENTS SUR LE CAPITAL ET LES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	447
DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT DES ACTIONS CRÉDIT AGRICOLE S.A.	447
Rapport spécial des Commissaires aux comptes	450
Honoraires des Commissaires aux comptes	453
Assemblée générale du 18 mai 2011	454
ORDRE DU JOUR	454
PROJETS DE RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU MERCREDI 18 MAI 2011	455
Personne responsable du Document de référence	471
ATTESTATION DU RESPONSABLE	471
CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	472
Table de concordance	473

Actes constitutifs et statuts

► Crédit Agricole S.A.

Société anonyme au capital de 7 204 980 873 euros.
784 608 416 RCS PARIS

Siège social :
91/93, Boulevard Pasteur – 75015 Paris – France
Tél. : (33) 1 43 23 52 02

► Statuts

Les statuts mis à jour au 29 juillet 2010 sont reproduits dans leur intégralité ci-après.

Article 1. – Forme

Crédit Agricole S.A. (la “Société”) est une société anonyme à conseil d’administration régie par le droit commun des sociétés commerciales et notamment le Livre deuxième du Code de commerce.

Crédit Agricole S.A. est également soumise aux dispositions du Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 512-47 et suivants, ainsi qu’aux dispositions non abrogées du Livre V ancien du Code rural et de la loi n° 88-50 du 18 janvier 1988 relative à la mutualisation de la Caisse Nationale de Crédit Agricole.

Antérieurement à l’Assemblée générale extraordinaire du 29 novembre 2001, la Société était dénommée Caisse Nationale de Crédit Agricole, désignée en abrégé CNCA.

La Société est issue de la transformation de l’établissement public industriel et commercial Caisse Nationale de Crédit Agricole après absorption du Fonds commun de garantie des Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel. Elle reste titulaire de l’ensemble des droits, obligations, garanties et sûretés de ces personnes morales avant leur transformation ; elle exerce tous les droits afférents aux hypothèques consenties au profit de l’État.

Article 2. – Dénomination

La Société a pour dénomination : CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Dans tous actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination devra être précédée ou suivie immédiatement des mots “Société anonyme” ou des initiales S.A. “régie par le livre deuxième du Code de commerce et par les dispositions du Code monétaire et financier” et de l’énonciation du montant du capital social.

Article 3. – Objet social

Crédit Agricole S.A. a pour mission de faciliter et de promouvoir l’activité et le développement des Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel et de l’ensemble du groupe Crédit Agricole. À cet effet :

1. Elle exerce la fonction de caisse centrale et assure l’unité financière du Groupe dans ses relations avec l’extérieur, dans le but d’optimiser la gestion financière des capitaux gérés et de procéder à la redistribution des ressources collectées.

Elle reçoit et gère les excédents de dépôts et d’épargne des Caisses régionales ainsi que l’épargne collectée par celles-ci pour son compte.

Elle consent des avances aux Caisses régionales pour faciliter le financement de leurs prêts à moyen et long terme. Elle s’assure que les risques de transformation sont couverts pour la Société et ses filiales et les Caisses régionales. Elle met en œuvre les mécanismes de garantie des opérations des Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel. Elle négocie et conclut en son nom et pour le compte des sociétés du groupe Crédit Agricole les accords de portée nationale ou internationale qui engagent le crédit du Groupe. Elle signe toute convention nationale avec l’État.

2. Elle réalise, tant en France qu’à l’étranger, toutes opérations de banque, de finance, de crédit, de prise de participations, de service d’investissement ou de services connexes au sens du Code monétaire et financier, de cautionnement, d’arbitrage, de courtage et de commission, soit pour son propre compte, soit pour le compte de tiers, dans le respect des compétences propres des Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel.
3. En qualité d’organe central du Crédit Agricole Mutuel, elle veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier, à la cohésion du réseau du Crédit Agricole Mutuel, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent, au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier ; elle garantit la liquidité et la solvabilité tant de l’ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

Et, de façon générale, elle effectue toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, de même que toutes prestations de service se rattachant directement ou indirectement à l’objet social, dès lors qu’elles seront utiles à sa réalisation.

Article 4. – Siège social

Le siège social de la Société est fixé à Paris (75015), 91-93 boulevard Pasteur.

Article 5. – Durée

La Société, issue de la transformation mentionnée au dernier alinéa de l'article 1^{er} des présents statuts, prendra fin le 31 décembre 2086 sauf prorogation ou dissolution anticipée décidée par l'Assemblée générale extraordinaire.

Article 6. – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 7 204 980 873 euros. Il est divisé en 2 401 660 291 actions ordinaires de 3 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

Il peut être créé, dans les conditions légales et réglementaires, des actions de préférence sans droit de vote, émises en application des articles L. 228-11 et suivants du Code de commerce et dont les droits sont définis par les présents statuts.

Pourront être créées plusieurs catégories d'actions de préférence ayant des caractéristiques différentes en ce qui concerne notamment (i) leur date d'émission, (ii) leur prix d'émission et (iii) leur taux. Il sera en conséquence procédé, par l'organe social décidant l'émission d'actions de préférence, à la modification corrélative du présent article 6 "Capital social" en vue de préciser la désignation (A, B, C, etc.) et les caractéristiques de la catégorie ainsi émise et notamment celles mentionnées aux (i) à (iii) ci-dessus.

Pour les besoins des présents statuts :

- "actions ordinaires" désigne les actions ordinaires de la Société ;
- "actions de préférence" désigne les actions de préférence sans droit de vote quelle que soit leur catégorie pouvant être émises par la Société et dont les droits sont définis par les présents statuts ;
- "actions" désigne les actions ordinaires et les actions de préférence ;
- "Assemblée" désigne toute Assemblée générale ou Assemblée spéciale ;
- "Assemblée générale" désigne l'Assemblée générale des porteurs d'actions ordinaires à laquelle les porteurs d'actions de préférence peuvent participer ;
- "Assemblée générale extraordinaire" désigne l'Assemblée générale statuant à titre extraordinaire ;
- "Assemblée générale ordinaire" désigne l'Assemblée générale statuant à titre ordinaire ;
- "Assemblée spéciale" désigne l'Assemblée spéciale des porteurs d'actions de préférence d'une catégorie donnée ;

- "date d'émission" désigne, pour une catégorie d'actions de préférence donnée, la date d'émission des actions de préférence de la catégorie considérée ;
- "prix d'émission" désigne, pour une catégorie d'actions de préférence donnée, le prix d'émission unitaire de chaque action de préférence de la catégorie considérée, soit sa valeur nominale augmentée, le cas échéant, de sa prime d'émission ;
- "prix d'émission ajusté" désigne, pour une catégorie d'actions de préférence donnée, le prix d'émission, tel que réduit de tout montant éventuellement versé et/ou de la valeur de tout actif, telle que déterminée par un expert désigné par le Conseil d'administration (ou à défaut par ordonnance du Président du tribunal de commerce de Paris statuant en la forme des référés dans les conditions de l'article 1843-4 du Code civil), revenant à chaque action de préférence de la catégorie considérée en circulation au titre d'une réduction de capital non motivée par des pertes ;
- "taux" désigne le taux arrêté par l'organe social compétent lors de l'émission des actions de préférence et servant de base de calcul à la détermination du dividende prioritaire, étant précisé que ce taux sera égal à la moyenne du TEC 10 ans (taux des emprunts d'État à 10 ans), ou tout autre indice qui serait substitué au TEC 10 ans, sur les 3 jours ouvrés précédant la date de la décision d'émission, augmentée d'une marge maximum de 12 %.

En cas de division ou de regroupement des actions ordinaires, les actions de préférence seront divisées ou regroupées dans les mêmes conditions et leurs termes seront automatiquement ajustés. En particulier, le nouveau droit aux dividendes et le nouveau prix d'émission ajusté des actions de préférence d'une catégorie donnée seront égaux au droit aux dividendes et au prix d'émission ajusté, selon le cas, de la catégorie considérée, en vigueur avant le début de l'opération multiplié par le rapport entre (i) le nombre d'actions de préférence de la catégorie considérée composant le capital avant l'opération et (ii) le nombre d'actions de préférence de la catégorie considérée composant le capital après l'opération.

En cas d'attribution gratuite d'actions de préférence aux porteurs d'actions de préférence par incorporation au capital de primes de toute nature et/ou de la réserve légale, les termes des actions de préférence seront automatiquement ajustés. En particulier, le nouveau droit aux dividendes et le nouveau prix d'émission ajusté des actions de préférence d'une catégorie donnée seront égaux au droit aux dividendes et au prix d'émission ajusté, selon le cas, de la catégorie considérée, en vigueur avant le début de l'opération multiplié par le rapport entre (i) le nombre d'actions de préférence de la catégorie considérée composant le capital avant l'opération et (ii) le nombre d'actions de préférence de la catégorie considérée composant le capital après l'opération. Il ne sera pratiqué aucun ajustement en cas d'élévation du nominal par incorporation au capital de primes de toute nature et/ou de la réserve légale.

Actes constitutifs et statuts

Article 7. – Modifications du capital social : augmentation, réduction et amortissement du capital social

A. AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL

1. Le capital social peut être augmenté par tous modes et de toutes manières autorisés par la loi.
2. L'Assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour décider ou autoriser, dans les conditions légales et réglementaires, l'augmentation du capital social, sous réserve des dispositions relatives au paiement du dividende en actions prévues au paragraphe 9 de l'article 31 "Fixation – Affectation et répartition des bénéfices" des présents statuts.
3. Les porteurs d'actions ordinaires ont, dans les conditions légales et réglementaires, proportionnellement au montant de leurs actions ordinaires, un droit de préférence à la souscription des actions et des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société.

Les actions de préférence sont privées de droit préférentiel de souscription pour toute émission ultérieure d'actions et de valeurs mobilières donnant accès à des actions conformément à l'option prévue à l'article L. 228-11, alinéa 5 du Code de commerce.

4. Les porteurs d'actions de préférence ne bénéficieront pas des augmentations de capital par attribution gratuite d'actions nouvelles ou par majoration du montant nominal des actions ordinaires existantes réalisées par incorporation de réserves (sauf la réserve légale) ou bénéfices, ni des attributions gratuites de valeurs mobilières donnant accès à des actions réalisées au profit des porteurs d'actions ordinaires. Toutefois, en cas d'augmentation de capital par attribution gratuite d'actions nouvelles ou par majoration du montant nominal des actions ordinaires existantes réalisée par incorporation de primes de toute nature ou de la réserve légale au capital, les porteurs d'actions ordinaires et les porteurs d'actions de préférence bénéficieront de l'augmentation de capital au prorata de leurs droits dans le capital notionnel (tel que défini à l'article 31 "Fixation – Affectation et répartition des bénéfices" des présents statuts) et dans la limite, s'agissant des actions de préférence, de la différence positive entre leur prix d'émission ajusté et leur valeur nominale (c'est-à-dire que le montant total des augmentations du nominal des actions de préférence, ou le montant nominal total des actions de préférence nouvellement émises, selon le cas, par incorporation de primes de toute nature et/ou de la réserve légale, ne pourra excéder le produit (i) de la différence positive entre leur prix d'émission ajusté et leur valeur nominale et (ii) du nombre d'actions de préférence en circulation, calculé à la date de réalisation de l'augmentation de capital considérée) ; lorsque l'augmentation de capital est réalisée par attribution gratuite d'actions nouvelles, les actions nouvelles attribuées gratuitement seront de même catégorie que les actions ayant donné droit à l'attribution gratuite.
5. L'Assemblée générale extraordinaire décide, dans les conditions légales et réglementaires, les apports en nature.

B. RÉDUCTION DU CAPITAL SOCIAL

1. La réduction du capital social est décidée ou autorisée par l'Assemblée générale extraordinaire, qui peut déléguer au Conseil d'administration tous pouvoirs pour la réaliser, à l'exception des réductions du capital social consécutives à un rachat des actions de préférence par la Société en application de l'article 32 "Rachat d'actions de préférence par la Société", paragraphe B "Option de rachat des actions de préférence à l'initiative de la Société" des présents statuts, qui peuvent être décidées par le Conseil d'administration.
2. Toute réduction de capital motivée par des pertes est imputée sur le capital social entre les différentes actions proportionnellement à leur part dans le capital social.

Les pertes seront imputées prioritairement sur le report à nouveau, puis sur les réserves dont l'Assemblée générale a la disposition, puis sur les autres réserves, puis sur les réserves statutaires, puis sur les primes de toute nature, puis sur la réserve légale et enfin sur le capital social.

3. La Société pourra procéder à des réductions de capital non motivées par des pertes dans les conditions légales et réglementaires dans les proportions entre actions ordinaires et actions de préférence qu'elle déterminera.

C. AMORTISSEMENT DU CAPITAL SOCIAL

Le capital peut être amorti conformément aux articles L. 225-198 et suivants du Code de commerce.

Article 8. – Forme des actions

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix du porteur d'actions, sous réserve des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et se transmettent par virement de compte à compte.

Article 9. – Déclaration de franchissements de seuil et identification des porteurs d'actions

A. DÉCLARATION DE FRANCHISSEMENTS DE SEUIL

Sans préjudice des obligations de déclaration de franchissements de seuils prévues par la loi, applicables aux actions ordinaires et aux actions de préférence, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir, directement ou indirectement, un nombre d'actions ordinaires représentant 1 % du capital ou des droits de vote, est tenue, dans les cinq jours à compter du jour de l'inscription en compte des titres qui lui permettent d'atteindre ou de franchir ce seuil, de déclarer à la Société par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée au siège social, le nombre total des actions ordinaires et le nombre de droits de vote qu'elle possède, ainsi que le nombre total des titres donnant accès à terme au capital et des droits de vote qui

Actes constitutifs et statuts

y sont potentiellement attachés et le nombre total des actions de préférence qu'elle possède.

Cette déclaration devra être renouvelée dans les conditions mentionnées ci-dessus chaque fois que la part du capital ou des droits de vote détenue franchira à la hausse ou à la baisse un multiple de 1 % du capital ou des droits de vote.

À défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les actions ordinaires excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées de droit de vote dans les conditions prévues par la loi, dans la mesure où un ou plusieurs porteurs d'actions ordinaires détenant 2 % au moins du capital ou des droits de vote en font la demande lors de l'Assemblée générale.

B. IDENTIFICATION DES PORTEURS D'ACTIONS

En vue de l'identification des détenteurs de titres au porteur, la Société est en droit, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution, et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses Assemblées générales ou ses Assemblées spéciales ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

Au vu de la liste transmise à la Société par le dépositaire central, la Société a la faculté de demander dans les mêmes conditions soit par l'entremise de ce dépositaire central, soit directement aux personnes figurant sur cette liste et dont la Société estime qu'elles pourraient être inscrites en qualité d'intermédiaire pour compte de tiers, les informations prévues à l'alinéa précédent concernant ces propriétaires de titres.

Ces personnes seront tenues, si elles ont la qualité d'intermédiaire, de révéler l'identité des propriétaires de ces titres. L'information sera fournie directement à l'intermédiaire financier habilité teneur de compte, à charge pour ce dernier de la communiquer, selon le cas, à la Société ou au dépositaire central.

La Société est également en droit pour ce qui concerne les titres inscrits sous la forme nominative de demander à tout moment à l'intermédiaire inscrit pour le compte de tiers propriétaires des titres, de révéler l'identité des propriétaires de ces titres ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux.

Aussi longtemps que la Société estime que certains détenteurs de titres, au porteur ou sous la forme nominative, dont l'identité lui a été communiquée le sont pour le compte de tiers propriétaires des titres, elle est en droit de demander à ces détenteurs de révéler l'identité des propriétaires de ces titres dans les conditions prévues ci-dessus ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux.

À l'issue des demandes d'informations visées ci-dessus, la Société est en droit de demander à toute personne morale propriétaire d'actions de la Société représentant plus du quarantième du capital ou des droits de vote de la Société de lui faire connaître l'identité des personnes détenant directement ou indirectement plus du tiers

du capital social de cette personne morale ou des droits de vote qui sont exercés aux Assemblées générales de celle-ci.

Lorsque la personne faisant l'objet d'une demande conformément aux dispositions du présent article 9.B n'a pas transmis les informations ainsi demandées dans les délais légaux et réglementaires ou a transmis des renseignements incomplets ou erronés relatifs soit à sa qualité, soit aux propriétaires des titres, soit à la quantité de titres détenus par chacun d'eux, les actions ou les titres donnant immédiatement ou à terme accès au capital et pour lesquels cette personne a été inscrite en compte sont privés de droit de vote pour toute Assemblée générale ou Assemblée spéciale qui se tiendrait jusqu'à la date de régularisation de l'identification, et le paiement du dividende est différé jusqu'à cette date.

En outre, au cas où la personne inscrite méconnaîtrait sciemment les dispositions ci-dessus, le tribunal dans le ressort duquel la Société a son siège social peut, sur demande de la Société ou d'un ou plusieurs porteurs d'actions détenant au moins 5 % du capital, prononcer la privation totale ou partielle, pour une durée totale ne pouvant excéder cinq ans, des droits de vote attachés aux actions ayant fait l'objet de l'interrogation et, éventuellement pour la même période, du dividende correspondant.

Article 10. – Indivisibilité des actions – Droits et obligations attachés aux actions

A. INDIVISIBILITÉ DES ACTIONS

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Le droit de vote attaché à l'action ordinaire appartient à l'usufruitier dans les Assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les Assemblées générales extraordinaires.

Le droit de vote attaché à l'action de préférence appartient au nu-propriétaire dans les Assemblées spéciales des porteurs de la catégorie d'actions de préférence concernée.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux Assemblées générales ou aux Assemblées spéciales, selon le cas, par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Le droit à l'attribution d'actions nouvelles, à la suite de l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes de toute nature, appartient au nu-propriétaire, sous réserve des droits de l'usufruitier.

B. DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS

1. La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et, sous réserve de ce qui est dit à l'article 29 "Assemblées spéciales" des présents statuts, aux résolutions régulièrement adoptées par les Assemblées générales.
2. Chaque action ordinaire dispose de droits identiques dans l'actif social et dans les bénéfices, définis respectivement à l'article 34 "Dissolution – Liquidation" et à l'article 31 "Fixation – Affectation et répartition des bénéfices" des présents statuts.

Actes constitutifs et statuts

Chaque action ordinaire donne le droit de participer, dans les conditions fixées par la loi et les présents statuts, aux Assemblées générales et d'y voter. Chaque action ordinaire donne droit à une voix dans ces Assemblées générales. Une action ordinaire ne donne pas le droit de participer ni de voter aux Assemblées spéciales.

3. Chaque action de préférence de même catégorie dispose de droits identiques dans l'actif social et dans les bénéfices, définis respectivement à l'article 34 "Dissolution – Liquidation" et à l'article 31 "Fixation – Affectation et répartition des bénéfices" des présents statuts.

Les actions de préférence ne disposent pas du droit de vote dans les Assemblées générales.

Chaque action de préférence d'une catégorie donnée donne le droit, dans les conditions fixées par la loi et les présents statuts, de participer aux Assemblées générales et de participer et voter aux Assemblées spéciales des porteurs de la catégorie d'actions de préférence considérée. Elle ne donne pas le droit de participer ni de voter aux Assemblées spéciales des autres catégories d'actions de préférence.

4. Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution d'actions, ou en conséquence d'augmentation ou de réduction de capital, motivés ou non par des pertes, de fusion ou autre opération sociale, les propriétaires d'actions isolées, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement, et, éventuellement, de l'achat ou de la vente d'actions ou de droits formant rompus nécessaires.

Article 11. – Conseil d'administration

1. La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de 3 à 21 membres dont :
 - 3 au moins et 18 au plus administrateurs élus par l'Assemblée générale conformément aux dispositions de l'article L. 225-18 du Code de commerce ;
 - l'administrateur, représentant les organisations professionnelles agricoles, désigné conformément aux dispositions de l'article L. 512-49 du Code monétaire et financier ;
 - 2 administrateurs élus par les salariés conformément aux dispositions des articles L. 225-27 à L. 225-34 du Code de commerce.

Participent également aux réunions du Conseil d'administration avec voix consultative :

- le ou les censeurs désignés conformément à l'article 12 des présents statuts ;
- 1 membre titulaire du Comité d'entreprise désigné par celui-ci.

En cas de vacance de l'un des postes des administrateurs élus par les salariés ou du poste de l'administrateur représentant les

organisations professionnelles agricoles, le conseil, constitué des membres élus par l'Assemblée générale, pourra valablement délibérer.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions d'administrateur est fixée à 65 ans. Si un administrateur vient à dépasser l'âge de 65 ans, il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine Assemblée générale ordinaire.

2. Administrateurs élus par l'Assemblée générale

Les administrateurs élus par l'Assemblée générale peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales.

La durée de leurs fonctions est de trois années. Toutefois, l'administrateur nommé en remplacement d'un autre dont le mandat n'est pas expiré ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Les administrateurs personnes physiques ne peuvent exercer plus de quatre mandats successifs. Cependant, si un administrateur vient à cesser ses fonctions avant la fin de son mandat, l'administrateur nommé pour la durée restant à courir dudit mandat peut solliciter un cinquième mandat, dans la limite d'une durée correspondant à quatre mandats successifs. Il sera réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine Assemblée générale ordinaire suivant le douzième anniversaire de sa première nomination.

Les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

À l'exception des administrateurs élus par les salariés et de l'administrateur représentant les organisations professionnelles agricoles, le Conseil d'administration se renouvelle par tranche tous les ans à l'Assemblée générale ordinaire annuelle, à raison d'un nombre d'administrateurs égal au tiers du nombre des membres élus par l'Assemblée générale ou au nombre entier le plus proche du tiers avec ajustement à la dernière tranche, en alternant pour que le renouvellement soit complet dans chaque période de trois ans.

En cas d'augmentation du nombre d'administrateurs élus, il sera procédé, si nécessaire et préalablement à la première Assemblée générale ordinaire suivant l'entrée en fonction de ces nouveaux administrateurs élus, à un tirage au sort aux fins de déterminer l'ordre de renouvellement des mandats. Les mandats partiels des administrateurs déterminés par ce tirage au sort ne seront pas pris en compte pour le calcul de la limite des quatre mandats.

3. Administrateur représentant les organisations professionnelles agricoles

La durée du mandat de l'administrateur représentant les organisations professionnelles agricoles est de trois années. Ce mandat est renouvelable et il peut y être mis fin à tout moment par l'autorité qui a désigné cet administrateur.

4. Administrateurs élus par les salariés

Le statut et les modalités d'élection des administrateurs élus par les salariés sont fixés par les articles L. 225-27 et suivants du Code de commerce et par les dispositions suivantes :

La durée des fonctions des deux administrateurs élus par les salariés est de trois ans. Leurs fonctions cessent à la date du troisième anniversaire de leur élection et la Société prend toutes dispositions pour organiser une nouvelle élection dans les trois mois précédant l'expiration de leur mandat.

Ils ne peuvent exercer plus de quatre mandats consécutifs.

L'un des deux administrateurs est élu par le collège des cadres, l'autre par le collège des autres salariés de la Société.

En cas de vacance par décès, par démission ou par révocation ou rupture du contrat de travail d'un administrateur élu par les salariés, son remplaçant entre en fonction instantanément. À défaut de remplaçant apte à remplir les fonctions, il est procédé à une nouvelle élection dans le délai de trois mois.

Les élections des administrateurs par les salariés s'effectuent, pour le premier tour de scrutin, selon les modalités suivantes :

Les listes des électeurs comportant leur nom, prénoms, date, lieu de naissance et domicile sont établies par le Directeur général et affichées cinq semaines au moins avant la date de l'élection. Une liste d'électeurs est établie pour chacun des deux collèges. Tout électeur peut présenter au Directeur général, dans le délai de quinze jours de l'affichage, une réclamation tendant à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou inscrit à tort. Dans le même délai, toute personne omise peut également présenter une réclamation en vue de son inscription.

Les candidats doivent appartenir au collège dont ils sollicitent le suffrage.

Pour chaque collège, chaque candidature doit comporter, outre le nom du candidat, celui de son remplaçant éventuel.

Le Directeur général arrête la liste des candidats et l'affiche trois semaines au moins avant les élections.

En l'absence de candidature dans un collège, le siège attribué à ce collège reste vacant pendant toute la durée pour laquelle l'élection avait pour objet de le pourvoir.

Les résultats sont consignés dans un procès-verbal affiché au plus tard dans les trois jours de la clôture de l'élection. Un exemplaire de ce procès-verbal est conservé par la Société.

L'organisation et les modalités des élections sont établies par le Directeur général et font l'objet d'un affichage cinq semaines au moins avant la date de l'élection.

Les modes de scrutin sont déterminés par les articles L. 225-28 et suivants du Code de commerce. Tout électeur peut voter soit dans les bureaux de vote prévus à cet effet, soit par correspondance.

Si, dans un collège, aucun candidat n'a obtenu au premier tour la majorité des suffrages exprimés, il est procédé, dans un délai de quinze jours, à un second tour de scrutin.

Article 12. – Censeurs

Sur proposition du Président, le Conseil d'administration peut désigner un ou plusieurs censeurs.

Les censeurs sont convoqués et participent avec voix consultative aux réunions du Conseil d'administration.

Ils sont nommés pour une durée de 3 années, renouvelable quatre fois au plus. Il peut, à tout moment, être mis fin à leurs fonctions par le Conseil.

Ils peuvent, en contrepartie des services rendus, recevoir une rémunération déterminée par le Conseil d'administration.

Article 13. – Actions des administrateurs

Les administrateurs doivent être chacun propriétaire d'au moins une action ordinaire. Si au jour de sa nomination, un administrateur n'est pas propriétaire d'au moins une action ordinaire ou si, en cours de mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office, s'il n'a pas régularisé sa situation dans le délai de trois mois.

Article 14. – Délibérations du Conseil d'administration

1. Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation de son Président, de toute personne mandatée à cet effet par le Conseil d'administration ou, si la dernière réunion date de plus de deux mois, sur la convocation de son Président à la demande d'un tiers au moins de ses membres et sur un ordre du jour déterminé.

Le cas échéant, le Directeur général peut demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

En principe, la convocation doit être faite au moins trois jours à l'avance par lettre ou tout autre moyen. Mais elle peut être verbale et sans délai si tous les administrateurs y consentent.

Toute convocation doit mentionner les principales questions figurant à l'ordre du jour.

2. Pour la validité des délibérations, la présence effective de la moitié au moins des administrateurs est nécessaire.

À la demande du Président, des collaborateurs exerçant des fonctions de responsabilité dans le Groupe peuvent assister aux délibérations du Conseil.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur disposant d'une voix et ne pouvant représenter plus d'un de ses collègues.

En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Les administrateurs, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du Conseil d'administration sont tenus à la

Actes constitutifs et statuts

discrétion en ce qui concerne les délibérations du Conseil ainsi qu'à l'égard de toutes informations et de tous documents revêtant un caractère confidentiel et présentés comme tels par le Président du Conseil d'administration.

Article 15. – Pouvoirs du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées générales et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer par la Direction générale tous les documents qu'il estime utiles.

Le Conseil d'administration peut décider de la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet pour avis à leur examen.

Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité.

Article 16. – Présidence du Conseil d'administration

Conformément à l'article L. 512-49 du Code monétaire et financier, le Conseil d'administration élit, parmi ses membres ayant la qualité d'administrateur de Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel, un Président dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur.

Le Conseil d'administration peut élire un ou plusieurs vice-présidents dont il fixe également la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de leur mandat d'administrateur.

Le Président du Conseil d'administration représente le Conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée générale.

Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Par dérogation aux dispositions de l'article 11-1 dernier alinéa des présents statuts, la limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Président du Conseil d'administration est fixée à 67 ans. Dans

cette limite et par dérogation aux dispositions de l'article 11-2 troisième alinéa des présents statuts, le Président en exercice peut solliciter un cinquième mandat consécutif d'administrateur.

Article 17. – Direction générale

17.1 – DIRECTEUR GÉNÉRAL

Conformément à l'article L. 512-49 du Code monétaire et financier, le Conseil d'administration nomme le Directeur général de la Société et peut mettre fin à ses fonctions.

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées générales et au Conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

La Société est engagée même par les actes du Directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du Conseil d'administration limitant les pouvoirs du Directeur général sont inopposables aux tiers.

Il participe aux réunions du Conseil d'administration.

Il nomme à tous emplois de la Société et détermine la rémunération des personnels.

Il a faculté de substituer partiellement dans ses pouvoirs autant de délégués qu'il avisera.

17.2 – DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS

Sur proposition du Directeur général, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur général avec le titre de Directeur général délégué.

Le nombre maximum de Directeurs généraux délégués est fixé à 5.

En accord avec le Directeur général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés aux Directeurs généraux délégués.

À l'égard des tiers, les Directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur général.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du Directeur général, les Directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur général.

Article 18. – Disposition générale relative aux limites d'âge

Tout dirigeant atteint par une limite d'âge, fixée par les statuts ou par la loi, est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée générale annuelle qui suit cette date anniversaire.

Article 19. – Rémunération des administrateurs

L'Assemblée générale ordinaire peut allouer aux administrateurs des jetons de présence. Le Conseil d'administration répartit cette rémunération entre ses membres comme il l'entend.

Article 20. – Commissaire aux comptes

Le contrôle des comptes est exercé conformément à la loi par deux Commissaires aux comptes nommés par l'Assemblée générale ordinaire ; celle-ci nomme également deux Commissaires suppléants.

La durée du mandat des commissaires est de six exercices.

Les Commissaires aux comptes sortants sont rééligibles.

Ils peuvent agir ensemble ou séparément, mais sont tenus d'établir un rapport commun sur les opérations de la Société. Ils rendent compte de leur mandat à l'Assemblée générale ordinaire annuelle.

Article 21. – Assemblées

Les décisions collectives sont prises en Assemblées générales, lesquelles sont qualifiées d'ordinaires ou d'extraordinaires selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Les porteurs d'actions de préférence ont le droit de participer aux Assemblées générales mais ne disposent pas du droit d'y voter.

Les Assemblées spéciales réunissent les porteurs d'actions d'une catégorie donnée pour statuer sur toute modification des droits attachés à cette catégorie.

Sous réserve de ce qui est dit à l'article 29 "Assemblées spéciales" des présents statuts, les décisions des Assemblées générales obligent tous les porteurs d'actions.

Article 22. – Convocation et lieu de réunion des Assemblées

Les Assemblées sont convoquées et délibèrent conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les Assemblées sont réunies au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Article 23. – Ordre du jour et procès-verbaux des Assemblées

L'ordre du jour des Assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Article 24. – Accès aux Assemblées – Pouvoirs

24.1 – ACCÈS AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES – POUVOIRS

Tout porteur d'actions, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer, personnellement ou par mandataire dans les conditions fixées par la loi et les présents statuts, aux Assemblées générales sur justification de son identité et de la propriété de ses titres, sous réserve que les titres soient enregistrés comptablement à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée générale à zéro heure, heure de Paris :

- pour les titulaires d'actions nominatives, dans les comptes de titres nominatifs tenus sur les registres de la Société ;
- pour les propriétaires de titres au porteur, dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, inscription ou enregistrement qui est constaté par une attestation de participation délivrée, le cas échéant par voie électronique, par celui-ci.

Le porteur d'actions ordinaires, à défaut d'assister personnellement ou par mandataire à l'Assemblée générale, peut choisir entre l'une des deux formules suivantes :

- voter à distance ;
- ou,
- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire,

dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

24.2 – ACCÈS AUX ASSEMBLÉES SPÉCIALES – POUVOIRS

Tout porteur d'actions de préférence d'une catégorie donnée, quel que soit le nombre d'actions de préférence qu'il possède, peut participer, personnellement ou par mandataire dans les conditions fixées par la loi et les présents statuts, aux Assemblées spéciales des porteurs d'actions de préférence de la catégorie considérée sur justification de son identité et de la propriété de ses titres, sous réserve que les titres soient enregistrés comptablement à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée spéciale à zéro heure, heure de Paris :

- pour les titulaires d'actions de préférence nominatives, dans les comptes de titres nominatifs tenus sur les registres de la Société ;
- pour les propriétaires de titres au porteur, dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, inscription ou enregistrement qui est constaté par une attestation de participation délivrée, le cas échéant par voie électronique, par celui-ci.

Actes constitutifs et statuts

Le porteur d'actions de préférence, à défaut d'assister personnellement ou par mandataire à l'Assemblée spéciale, peut choisir entre l'une des deux formules suivantes :

- voter à distance ;
- ou,
- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire,

dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

24.3 – DISPOSITIONS APPLICABLES À TOUTES LES ASSEMBLÉES

Lorsque le porteur d'actions a demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation ou, le cas échéant, exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée. Toutefois, il peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions.

Si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou la carte d'admission ou l'attestation de participation. À cette fin, l'intermédiaire habilité, teneur de compte, notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ou opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou pris en considération par la Société.

Les propriétaires d'actions n'ayant pas leur domicile sur le territoire français peuvent être inscrits en compte et être représentés à l'Assemblée par tout intermédiaire inscrit pour leur compte et bénéficiant d'un mandat général de gestion des titres, sous réserve que l'intermédiaire ait préalablement déclaré au moment de l'ouverture de son compte auprès de la Société ou de l'intermédiaire financier teneur de compte, conformément aux dispositions légales et réglementaires, sa qualité d'intermédiaire détenant des titres pour compte d'autrui.

Les porteurs d'actions peuvent, sur décision du Conseil d'administration publiée dans l'avis de réunion et l'avis de convocation, participer aux Assemblées par voie de visioconférence ou par tous moyens de télécommunication ou télétransmission, y compris Internet, dans les conditions des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Le Conseil d'administration fixe les modalités de participation et de vote correspondantes, en s'assurant que les procédures et technologies employées satisfont à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations et l'intégrité du vote exprimé.

Ceux des porteurs d'actions qui utilisent à cette fin, dans les délais exigés, le formulaire électronique de vote proposé sur le site Internet mis en place par le centralisateur de l'Assemblée, sont assimilés aux porteurs d'actions présents ou représentés. La saisie et la signature du formulaire électronique peuvent être directement effectuées sur ce site par tout procédé arrêté par le Conseil d'administration et répondant aux conditions définies à la première

phrase du deuxième alinéa de l'article 1316-4 du Code civil, pouvant notamment consister en un identifiant et un mot de passe.

La procuration et le vote ainsi exprimé avant l'Assemblée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, étant précisé qu'en cas de cession de titres intervenant avant le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant cette date et cette heure.

Article 25. – Feuille de présence – Bureau des Assemblées

1. À chaque Assemblée est tenue une feuille de présence contenant les indications prescrites par la loi.

Cette feuille de présence, dûment émargée par les porteurs d'actions présents et les mandataires et à laquelle sont annexés, les pouvoirs donnés à chaque mandataire, et le cas échéant, les formulaires de vote à distance, est certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée.

2. Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par un Vice-Président ou par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil.

Si l'Assemblée est convoquée par le ou les Commissaires aux comptes, l'Assemblée est présidée par l'un d'eux.

Dans tous les cas, à défaut de la personne habilitée ou désignée pour présider l'assemblée, celle-ci élit son Président.

Le bureau désigne un secrétaire qui peut ne pas être un porteur d'actions.

Les membres du bureau ont pour mission de vérifier, certifier et signer la feuille de présence, de veiller à la bonne tenue des débats, de régler les incidents de séance, de contrôler les votes émis et d'en assurer la régularité, et de veiller à l'établissement du procès-verbal.

Article 26. – Quorum – Vote – Nombre de voix aux Assemblées

Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions ordinaires dans les Assemblées générales et sur l'ensemble des actions de préférence de la catégorie concernée dans les Assemblées spéciales, déduction faite dans chaque cas des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la loi ou des statuts.

En cas de vote à distance, il n'est tenu compte pour le calcul du quorum que des formulaires reçus par la Société avant la réunion de l'Assemblée, dans les conditions et délais fixés par les textes en vigueur.

En cas de vote par pouvoir sans indication de mandataire, le Président émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration, mais défavorable à tous les autres projets de résolution.

Sauf dans les cas spéciaux prévus par la loi, chaque membre d'une Assemblée générale a autant de voix qu'il possède d'actions ordinaires libérées des versements exigibles et chaque membre d'une Assemblée spéciale d'une catégorie donnée a autant de voix qu'il possède d'actions de préférence de la catégorie considérée libérées des versements exigibles.

La Société est en droit de demander à l'intermédiaire inscrit pour le compte des porteurs d'actions n'ayant pas leur domicile sur le territoire français et bénéficiant d'un mandat général de gestion des titres de fournir la liste des porteurs d'actions qu'il représente dont les droits de vote seraient exercés à l'Assemblée.

Le vote ou le pouvoir émis par un intermédiaire qui ne s'est pas déclaré comme tel conformément aux dispositions légales et réglementaires ou des présents statuts ou qui n'a pas révélé l'identité des propriétaires des titres ne peut être pris en compte.

Article 27. – Assemblée générale ordinaire

1. L'Assemblée générale ordinaire est celle qui est appelée à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts.

Elle est réunie au moins une fois l'an, dans les délais légaux ou réglementaires, pour statuer sur les comptes de l'exercice social précédent.

Elle a notamment les pouvoirs suivants :

- approuver, modifier ou rejeter les comptes qui lui sont soumis ;
 - statuer sur la répartition et l'affectation des bénéfices en se conformant aux dispositions statutaires ;
 - donner ou refuser quitus de leur gestion aux administrateurs ;
 - nommer et révoquer les administrateurs ;
 - approuver ou rejeter les nominations d'administrateurs faites à titre provisoire par le Conseil d'administration ;
 - autoriser le rachat d'actions ordinaires ou d'actions de préférence dans le cadre de programmes de rachat d'actions mis en œuvre dans les conditions prévues par les articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce (ou de la réglementation équivalente applicable à la date de l'opération considérée) ;
 - nommer les Commissaires aux comptes ;
 - statuer sur le rapport spécial des Commissaires aux comptes concernant les conventions soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration.
2. L'Assemblée générale ordinaire ne délibère valablement, sur première convocation, que si les porteurs d'actions ordinaires présents, représentés ou ayant voté à distance, possèdent au moins le cinquième des actions ordinaires ayant le droit de vote.

Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les porteurs d'actions ordinaires présents ou représentés y compris les porteurs d'actions ordinaires ayant voté à distance.

Article 28. – Assemblée générale extraordinaire

1. L'Assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des porteurs d'actions, sous réserve des opérations résultant d'un échange ou d'un regroupement d'actions régulièrement décidé et effectué.
2. L'Assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les porteurs d'actions ordinaires présents, représentés ou ayant voté à distance possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ordinaires ayant le droit de vote. À défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée générale extraordinaire peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les porteurs d'actions ordinaires présents ou représentés y compris les porteurs d'actions ordinaires ayant voté à distance.

3. Par dérogation légale aux dispositions qui précèdent, l'Assemblée générale extraordinaire qui décide une augmentation de capital par voie d'incorporation de réserve, bénéfices ou primes d'émission, peut statuer aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale ordinaire.

Article 29. – Assemblées spéciales

1. Les Assemblées spéciales réunissent les porteurs d'actions de préférence d'une même catégorie.

Les porteurs d'actions ordinaires n'ont aucun droit de participation aux Assemblées spéciales et n'y ont aucun droit de vote.

Conformément à la loi, les Assemblées spéciales ne délibèrent valablement que si les porteurs d'actions de préférence de la catégorie qu'elles réunissent présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le tiers et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions de préférence ayant le droit de vote et dont il est envisagé de modifier les droits. À défaut, la deuxième Assemblée spéciale peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elles statuent à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les porteurs d'actions de préférence présents ou représentés.

2. Les décisions collectives qui relèvent de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire ou de l'Assemblée générale extraordinaire ne sont pas soumises à l'approbation des Assemblées spéciales.

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article L. 225-99 du Code de commerce, lorsqu'elles modifient les droits particuliers relatifs à une ou plusieurs catégories d'actions de préférence tels qu'ils résultent des présents statuts, les décisions collectives relevant de la compétence de l'Assemblée générale ne sont définitives qu'après approbation par l'Assemblée spéciale des

Actes constitutifs et statuts

porteurs de chaque catégorie d'actions de préférence concernée statuant au plus tard le même jour que l'Assemblée générale. Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L. 228-17 du Code de commerce, sera soumis à l'approbation de toute Assemblée spéciale concernée, tout projet de fusion ou scission de la Société dans le cadre duquel les actions de préférence ne pourraient pas être échangées contre des actions comportant des droits particuliers équivalents.

3. Outre les dispositions légales précitées, seront soumis à l'approbation des Assemblées spéciales des porteurs d'actions de préférence de la catégorie concernée :

- toute émission d'actions qui comporteraient ou donneraient accès à des titres comportant une priorité dans les paiements en cas de distribution (telle que définie à l'article 31 "Fixation - Affectation et répartition des bénéfices", paragraphe 4 des présents statuts) et/ou dans le boni de liquidation par rapport aux actions de préférence de la catégorie concernée et/ou une imputation des pertes inférieure au prorata de ces titres dans le capital social en cas de réduction de capital motivée par des pertes ; et
- tout projet de transformation de la Société en une société d'une autre forme.

À toutes fins utiles, il est précisé que ne seront pas soumis à l'approbation des Assemblées spéciales des porteurs d'actions de préférence existantes, sans que cette liste ne soit limitative :

- l'émission d'actions ordinaires, ou l'émission d'une nouvelle catégorie d'actions de préférence dont les caractéristiques ne diffèrent par rapport aux actions de préférence déjà émises qu'en ce qui concerne le prix d'émission, la date d'émission et/ou le taux et les conséquences de ces caractéristiques sur les droits des actions de préférence de cette catégorie ; et
- les rachats et/ou annulations d'actions s'inscrivant dans le cadre (i) d'un rachat des actions de préférence par la Société en application de l'article 32 "Rachat d'actions de préférence par la Société", paragraphe B "Option de rachat des actions de préférence à l'initiative de la Société" des présents statuts, (ii) de la mise en œuvre de programmes de rachat d'actions dans les conditions prévues par les articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, et (iii) d'une offre publique de rachat sur les actions ordinaires ou toute catégorie d'actions de préférence.

Article 30. – Exercice social

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Article 31. – Fixation – Affectation et répartition des bénéfices

1. Sur le bénéfice de l'exercice social diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est effectué un prélèvement de 5 % au moins pour constituer le fonds de réserve légale prescrit par la loi jusqu'à ce que ce fonds ait atteint le dixième du capital social.

2. Le solde, augmenté, le cas échéant, du report bénéficiaire, constitue le bénéfice distribuable que l'Assemblée générale ordinaire affecte afin de :

- doter un ou plusieurs fonds de réserves facultatives, ordinaires, ou extraordinaires, avec ou sans affectation spéciale ;
- distribuer aux porteurs d'actions ordinaires et aux porteurs d'actions de préférence un dividende.

L'Assemblée générale ordinaire peut également décider la distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition.

Toute distribution (telle que définie au paragraphe 4 ci-après) s'effectuera dans les conditions décrites aux paragraphes 3 à 9 ci-après.

3. L'Assemblée générale ordinaire ou, en cas d'acompte sur dividende, le Conseil d'administration, peut, au titre d'un exercice considéré, décider de distribuer ou de ne pas distribuer de dividende aux porteurs d'actions ordinaires et le dividende prioritaire (tel que défini au paragraphe 6.A du présent article) aux porteurs d'actions de préférence, notamment aux fins de respecter les obligations prudentielles de la Société.

Il est précisé que, pour pouvoir distribuer le dividende prioritaire aux porteurs d'actions de préférence, l'Assemblée générale ordinaire devra avoir également décidé de procéder à une distribution, quel que soit son montant, aux porteurs d'actions ordinaires. Les porteurs d'actions de préférence disposeront toutefois d'une priorité dans les conditions prévues au paragraphe 4 du présent article.

Sera assimilé à une distribution aux porteurs d'actions ordinaires pour l'application du présent paragraphe 3, et donnera lieu en conséquence au versement aux porteurs d'actions de préférence de l'intégralité du dividende prioritaire (et ce, même dans le cas où aucun dividende n'aurait été distribué aux porteurs d'actions ordinaires), tout versement aux porteurs d'actions ordinaires dans le cadre d'un rachat d'actions, étant précisé que ne seront pas assimilés à une distribution aux porteurs d'actions ordinaires (i) les rachats d'actions dans le cadre de programmes de rachat d'actions mis en œuvre dans les conditions prévues par les articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce (ou de la réglementation équivalente applicable à la date de l'opération considérée), sauf si ces rachats sont effectués par voie d'offre publique d'achat, et (ii) les offres publiques d'achat qui sont offertes à l'ensemble des porteurs d'actions ordinaires et d'actions de préférence proportionnellement à leur part dans le capital social. Dans le cas d'un rachat assimilé à une distribution, le dividende prioritaire sera versé à la date à laquelle est réalisé l'événement considéré, qui sera alors réputée constituer une "date de paiement" tel que ce terme est défini au paragraphe 8 du présent article.

Aucun dividende prioritaire (y compris dans le cas visé au paragraphe précédent) ne sera distribué aux porteurs d'actions de préférence et aucun dividende (y compris sous forme d'acompte) ne sera distribué aux porteurs d'actions ordinaires en cas d'événement prudentiel affectant la Société.

Actes constitutifs et statuts

Aux fins du paragraphe précédent, “événement prudentiel” désigne l’une quelconque des deux situations suivantes :

- (i) le ratio de solvabilité sur base consolidée de la Société est inférieur au pourcentage minimum requis par la réglementation bancaire en vigueur ;
- (ii) la Société a reçu une notification écrite du SGCB l’avertissant que sa situation financière aboutira dans un avenir proche au franchissement à la baisse du pourcentage minimum visé au paragraphe (i).

4. Toute distribution, quelle que soit sa forme, décidée par l’Assemblée générale ordinaire, l’Assemblée générale extraordinaire, ou, en cas d’acompte sur dividende, le Conseil d’administration et prélevée sur l’un quelconque des postes de capitaux propres (bénéfice, y compris un bénéfice établi sur un bilan intercalaire en cas d’acompte sur dividende, report à nouveau, réserves, primes ou autres) (une “distribution”) sera affectée ainsi que suit :

- (i) en premier lieu aux porteurs d’actions de préférence, à concurrence du montant du dividende prioritaire (tel que défini au paragraphe 6.A ci-après du présent article) ; et,
- (ii) en second lieu aux porteurs d’actions ordinaires, à hauteur du solde.

En conséquence, aucune distribution ne pourra être versée aux porteurs d’actions ordinaires au titre d’un exercice si le dividende prioritaire payable aux porteurs d’actions de préférence pour cet exercice n’a pas été distribué et versé dans son intégralité.

Une distribution se rattache à l’exercice au cours duquel elle est versée et constitue une distribution au titre de cet exercice, sauf s’agissant des acomptes sur dividende. Un acompte sur dividende versé avant l’Assemblée générale statuant sur les comptes relatifs à l’exercice “n” se rattache à l’exercice “n + 1” et constitue donc une distribution au titre de l’exercice “n + 1”. Ces règles de rattachement des distributions s’appliquent à toute distribution, qu’elle soit versée aux porteurs d’actions ordinaires ou qu’il s’agisse du dividende prioritaire versé aux porteurs d’actions de préférence.

5. Si le dividende prioritaire n’est pas distribué au titre d’un exercice considéré, le montant du dividende prioritaire non distribué n’est pas reportable et la Société n’aura aucune obligation de distribution de ce montant envers les porteurs d’actions de préférence.

- 5.A. En cas de distribution dans les conditions prévues aux paragraphes 3 et 4 du présent article, le montant du dividende (le “dividende prioritaire”) payable pour chaque action de préférence d’une catégorie donnée sera calculé au titre de chaque exercice social auquel il se rattache (autre que le premier exercice au titre duquel un dividende prioritaire est payable aux porteurs d’actions de préférence, dont le montant est déterminé dans les conditions prévues au paragraphe 5.B ci-après), en multipliant :

- (i) le taux applicable à la catégorie considérée, par ;

- (ii) le rapport entre l’encours (tel que défini au paragraphe 5.C du présent article) de la catégorie considérée et le nombre d’actions de préférence de la catégorie considérée en circulation à la date de la décision de distribution.

Pour les besoins de ce calcul, l’encours sera déterminé après prise en compte de la réduction de l’encours ou de la reconstitution de l’encours découlant respectivement de la perte nette ou du bénéfice (tels que ces termes sont définis au paragraphe 5.C du présent article) de l’exercice précédant immédiatement celui au titre duquel le dividende prioritaire est payable.

Il est précisé que, dans le cas où un dividende prioritaire serait payé avant une date de réduction de l’encours ou de reconstitution de l’encours, le dividende prioritaire sera réputé avoir été déterminé à titre provisoire (sur la base de l’encours calculé d’après les derniers comptes consolidés annuels certifiés disponibles). Le dividende prioritaire sera recalculé dès que la réduction de l’encours ou la reconstitution de l’encours aura été effectuée. Dans l’hypothèse où le dividende prioritaire ainsi recalculé serait supérieur à celui déjà versé, il sera procédé au versement d’un complément de dividende aux porteurs d’actions de préférence à la plus prochaine date à laquelle une distribution est versée aux porteurs d’actions ordinaires. En revanche, dans l’hypothèse où le dividende prioritaire ainsi recalculé serait inférieur à celui déjà versé, aucune restitution ne sera demandée aux porteurs d’actions de préférence, sous réserve des dispositions légales et réglementaires contraires.

- 5.B. Au cas où l’Assemblée initiale décidait de distribuer un dividende prioritaire, le dividende prioritaire payable pour chaque action de préférence à cette occasion sera calculé en appliquant au produit du (i) et du (ii) du paragraphe 5.A ci-dessus le rapport entre (a) le nombre de jours écoulés pendant la période comprise entre la date d’émission (incluse) et la date de paiement (exclue) et (b) 365 ;

où “Assemblée initiale” désigne la première Assemblée générale se tenant après la clôture de l’exercice social au cours duquel les actions de préférence sont émises et décidant une distribution aux porteurs d’actions ordinaires et/ou statuant sur les comptes de la Société relatifs à l’exercice social au cours duquel les actions de préférence sont émises.

Par exception au premier alinéa du paragraphe 5.B ci-dessus, en cas de versement d’un ou plusieurs acompte(s) sur dividende aux porteurs d’actions ordinaires avant l’Assemblée initiale, il sera versé aux porteurs d’actions de préférence à la date de versement du premier acompte sur dividende aux porteurs d’actions ordinaires, un montant égal au produit du (i) et du (ii) du paragraphe 5.A ci-dessus. Si ce montant est inférieur au montant visé au paragraphe 5.B du présent article tel que calculé à la date de l’Assemblée initiale et que l’Assemblée initiale est l’assemblée statuant sur les comptes de la Société relatifs à l’exercice social au cours duquel les actions de préférence sont émises et constatant le versement d’acompte(s) sur dividende au profit des porteurs d’actions de préférence et d’actions ordinaires, il sera versé aux porteurs d’actions de préférence

Actes constitutifs et statuts

un complément égal à la différence si elle est positive entre le montant visé au paragraphe 5.B du présent article et le montant déjà versé à l'occasion du paiement du premier acompte sur dividende aux porteurs d'actions ordinaires. Ce versement complémentaire interviendra le lendemain de la réunion de l'Assemblée initiale.

5.C. Pour les besoins des présents statuts, "encours" désigne le produit du nombre d'actions de préférence de la catégorie considérée en circulation par le prix d'émission ajusté de la catégorie considérée, (i) diminué de la somme de chaque réduction de l'encours (telle que définie ci-après) applicable à la catégorie considérée et (ii) augmenté de la somme de chaque reconstitution de l'encours (telle que définie ci-après) applicable à la catégorie considérée, dans chaque cas depuis la date d'émission des actions de préférence de la catégorie considérée.

En cas de résultat net consolidé négatif, part du Groupe, (la "perte") tel que ressortant des comptes consolidés annuels certifiés de la Société au-delà de la franchise (la "perte nette"), l'encours applicable à la catégorie d'actions de préférence considérée sera réduit d'un montant (la "réduction de l'encours") égal au produit (i) de la perte nette et (ii) de la part des actions de préférence dans le capital notionnel de la catégorie considérée (telle que définie ci-après) déterminée à la date de publication des comptes consolidés certifiés reflétant la perte concernée. La réduction de l'encours sera réputée intervenir à la date de publication des comptes consolidés certifiés reflétant la perte concernée.

Pour les besoins du paragraphe précédent, "franchise" désigne la différence entre (i) le montant des capitaux propres consolidés, part du Groupe, hors instruments de capitaux propres consolidés de la Société auxquels les actions de préférence sont subordonnées, tels que ressortant des comptes consolidés annuels certifiés de la Société et (ii) le montant du capital notionnel tel que ressortant des comptes sociaux annuels certifiés de la Société.

Si, postérieurement à une réduction de l'encours, un résultat net consolidé positif, part du Groupe, tel que ressortant des comptes consolidés annuels certifiés de la Société est constaté (un "bénéfice"), l'encours applicable à la catégorie d'actions de préférence considérée sera augmenté d'un montant (la "reconstitution de l'encours") égal au produit (i) du bénéfice et (ii) de la part des actions de préférence dans le capital notionnel de la catégorie considérée déterminée à la date de publication des comptes consolidés certifiés reflétant le bénéfice concerné.

La reconstitution de l'encours sera réputée intervenir à la date de publication des comptes consolidés certifiés reflétant le bénéfice concerné postérieurement à une réduction de l'encours.

Nonobstant ce qui précède, aux fins du calcul du dividende prioritaire payable au titre d'un exercice donné, la reconstitution de l'encours ne pourra, sauf accord préalable du SGCB, être prise en compte comme indiqué ci-dessus que si un dividende prioritaire (quel que soit son montant) a été distribué au titre des deux précédents exercices sociaux.

En tout état de cause, l'encours d'une catégorie d'actions de préférence sera plafonné au produit du nombre d'actions de préférence de la catégorie considérée en circulation et du prix d'émission ajusté de la catégorie considérée.

La "part des actions de préférence dans le capital notionnel" désigne, pour une catégorie d'actions de préférence, le rapport entre le capital notionnel des actions de préférence de la catégorie considérée et le capital notionnel.

Où :

"capital notionnel" désigne, sur la base de la comptabilité sociale et à une date donnée, le capital social composé d'actions ordinaires et d'actions de préférence, augmenté du montant des primes de toute nature et de la réserve légale ;

"capital notionnel des actions de préférence" désigne, pour une catégorie d'actions de préférence, à une date donnée :

- (i) le produit du nombre d'actions de préférence de la catégorie considérée initialement émises par leur prix d'émission ;
- (ii) augmenté, pour chaque nouvelle émission d'actions de préférence de même catégorie ou majoration de la valeur nominale des actions de préférence réalisée depuis leur émission, de l'augmentation du montant nominal du capital social et, le cas échéant, de l'augmentation des primes de toute nature correspondantes ; à toutes fins utiles, il est précisé qu'une émission d'actions de préférence ou majoration de la valeur nominale des actions de préférence par incorporation au capital de primes de toute nature et/ou de la réserve légale n'aura aucun impact sur le capital notionnel des actions de préférence, l'augmentation du capital social étant compensée par une réduction des primes de toute nature et/ou de la réserve légale ;
- (iii) augmenté d'une quote-part de toute augmentation dans la réserve légale réalisée depuis l'émission des actions de préférence proportionnelle à la part des actions de préférence dans le capital notionnel de la catégorie considérée déterminée immédiatement avant l'augmentation de la réserve légale considérée ;
- (iv) diminué de la somme des diminutions éventuelles du capital notionnel imputables aux actions de préférence de la catégorie considérée depuis l'émission des actions de préférence de la catégorie considérée, c'est-à-dire la somme des montants suivants :
 - (A) un montant égal à la part des réductions de capital motivées par des pertes imputables aux actions de préférence de la catégorie considérée ;
 - (B) un montant égal au produit (x) de la réduction du montant des primes de toute nature et/ou de la réserve légale à l'occasion d'une réduction de capital motivée par des pertes ou d'une perte imputée sur ces postes, et (y) de la part des actions de préférence dans le capital notionnel de la catégorie considérée déterminée immédiatement avant la réduction de capital motivée par des pertes ou l'imputation de la perte considérées ; et

(C) pour les réductions de capital non motivées par des pertes, un montant égal :

(x) au montant versé, et/ou à la valeur de tout actif, telle que déterminée par un expert désigné par le Conseil d'administration (ou à défaut par ordonnance du Président du tribunal de commerce de Paris statuant en la forme des référés dans les conditions de l'article 1843-4 du Code civil), revenant aux porteurs d'actions de préférence de la catégorie considérée et donnant lieu à une imputation sur le capital social, les primes de toute nature et/ou la réserve légale, et,

(y) en cas d'annulation d'actions de préférence ne donnant lieu à aucun versement ni aucune remise d'actif aux porteurs d'actions de préférence à l'occasion de l'annulation (notamment en cas d'annulation d'actions de préférence auto-détenues), au produit du nombre d'actions de préférence de la catégorie considérée annulées par leur prix d'émission ajusté en vigueur à la date d'annulation.

6. Les actions de préférence porteront jouissance au premier jour de l'exercice au cours duquel elles sont émises. Aucun dividende prioritaire ne leur sera versé au cours de cet exercice, sous réserve toutefois du cas où un acompte sur dividende rattaché à l'exercice suivant serait versé aux porteurs d'actions ordinaires.

7. Le dividende prioritaire est versé à la date (la "date de paiement") à laquelle les distributions sont réalisées ou réputées réalisées (conformément au deuxième alinéa du paragraphe 3 ci-dessus) au profit des porteurs d'actions ordinaires.

8. L'Assemblée générale ordinaire a la faculté d'accorder à chaque porteur d'actions ordinaires et à chaque porteur d'actions de préférence, dans les limites et conditions qu'elle détermine, pour tout ou partie du dividende distribué, y compris toute distribution de dividende prioritaire ou d'acompte sur dividende, une option pour le paiement du dividende soit en numéraire soit en actions à émettre, les actions attribuées étant dans ce cas de la même catégorie que les actions ayant donné droit au dividende à savoir, selon le cas, des actions ordinaires ou des actions de préférence de même catégorie.

Article 32. – Rachat d'actions de préférence par la société

A. PROGRAMME DE RACHAT ET OFFRE PUBLIQUE DE RACHAT

Sous réserve d'une autorisation préalable de l'Assemblée générale, le Conseil d'administration peut, avec faculté de délégation dans les conditions légales ou réglementaires, sous réserve de l'accord préalable du Secrétariat général de la Commission bancaire (ou, le cas échéant, de toute autorité de tutelle qui y serait substituée) (le "SGCB") s'agissant des actions de préférence, procéder au rachat d'actions de préférence et/ou d'actions ordinaires et, le cas échéant, les annuler, dans les proportions qu'il déterminera, dans le cadre (i) d'un programme de rachat d'actions mis en œuvre dans les conditions prévues par les articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce (ou de la réglementation équivalente applicable à la date de l'opération considérée) ou (ii) de toute offre publique de rachat.

B. OPTION DE RACHAT DES ACTIONS DE PRÉFÉRENCE À L'INITIATIVE DE LA SOCIÉTÉ

1.1 Mise en œuvre de l'option de rachat des actions de préférence

1. Le Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions légales ou réglementaires, peut, sous réserve de l'accord préalable du SGCB, procéder au rachat des actions de préférence dans les hypothèses et conditions visées au paragraphe 1.2 "Hypothèses d'exercice de l'option de rachat des actions de préférence" du présent article.

2. Toute notification de rachat en vertu du présent article 32.B est irrévocable, étant précisé qu'une notification de rachat pourra être soumise à des conditions, notamment la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers.

3. En cas de rachat d'une partie seulement des actions de préférence, les actions de préférence seront rachetées de manière proportionnelle entre les porteurs d'actions de préférence d'une même catégorie. Lorsque le nombre d'actions de préférence devant être rachetées de manière proportionnelle n'est pas un nombre entier, le nombre d'actions de préférence effectivement rachetées au porteur sera le nombre entier immédiatement inférieur.

4. Toutes les actions de préférence ainsi rachetées seront définitivement annulées à leur date de rachat.

5. Les rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes prévus à l'article R.228-19 du Code commerce seront mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société au plus tard dans les quinze jours suivant la réunion du Conseil d'administration ayant procédé au rachat. En outre, ces rapports seront portés à la connaissance des actionnaires à la plus prochaine Assemblée générale.

1.2 Hypothèses d'exercice de l'option de rachat des actions de préférence

Dans les conditions prévues au paragraphe 1.1 "Mise en œuvre de l'option de rachat des actions de préférence" du présent article, le Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions légales ou réglementaires, peut, sous réserve de l'accord préalable du SGCB, procéder au rachat des actions de préférence dans les hypothèses suivantes :

(i) le Conseil d'administration peut, à condition d'en avoir notifié les porteurs d'actions de préférence de la catégorie concernée par écrit ou par publication dans un quotidien économique et financier de large diffusion à Paris au moins 30 jours calendaires et au plus 60 jours calendaires au préalable, racheter à tout moment à compter du dixième anniversaire de la date d'émission des actions de préférence concernées, tout ou partie des actions de préférence concernées au montant de rachat (tel que défini au paragraphe 1.3 "Détermination du montant de rachat en cas d'exercice de l'option de rachat des actions de préférence" du présent article) à la date indiquée dans la notification, sous réserve (i) qu'un dividende prioritaire ait été distribué au titre des deux derniers exercices sociaux précédant le rachat, sauf si le SGCB dispense la Société de cette condition, et (ii) que l'encours applicable à la catégorie d'actions de préférence

Actes constitutifs et statuts

considérée ne soit pas inférieur au produit du prix d'émission ajusté de la catégorie considérée et du nombre d'actions de préférence de la catégorie considérée en circulation ;

- (ii) si une émission, conversion, fusion ou scission requiert l'approbation de l'Assemblée spéciale des porteurs d'actions de préférence d'une catégorie donnée, et que cette Assemblée spéciale n'approuve pas cette émission, conversion, fusion ou scission dans les conditions de quorum et de majorité prévues par les présents statuts, le Conseil d'administration peut, à condition d'en avoir notifié les porteurs d'actions de préférence concernés par écrit ou par publication dans un quotidien économique et financier de large diffusion à Paris au moins 30 jours calendaires et au plus 60 jours calendaires au préalable, racheter toutes les actions de préférence (et non une partie seulement) de ladite catégorie au montant de rachat (tel que défini au paragraphe 1.3 "Détermination du montant de rachat en cas d'exercice de l'option de rachat des actions de préférence" du présent article) à la date indiquée dans la notification ;
- (iii) si en raison d'un changement dans la législation ou la réglementation française, ou d'un changement dans l'application ou l'interprétation officielle de celle-ci, devenant effectif après la date d'émission des actions de préférence, le produit de l'émission des actions de préférence cesse d'être éligible intégralement en fonds propres de base (tels que définis au paragraphe 1.3 "Détermination du montant de rachat en cas d'exercice de l'option de rachat des actions de préférence" du présent article), le Conseil d'administration peut, à condition d'en avoir notifié les porteurs d'actions de préférence par écrit ou par publication dans un quotidien économique et financier de large diffusion à Paris au moins 30 jours calendaires et au plus 60 jours calendaires au préalable, racheter l'intégralité (et non une partie seulement) de la quote-part d'actions de préférence (chaque catégorie d'actions de préférence étant traitée également au prorata de la part des actions de préférence dans le capital notionnel qui lui est applicable) qui cesserait d'être éligible en fonds propres de base au montant de rachat (tel que défini au paragraphe 1.3 "Détermination du montant de rachat en cas d'exercice de l'option de rachat des actions de préférence" du présent article), à une date indiquée dans la notification ne pouvant être antérieure à la date à laquelle le produit de l'émission des actions de préférence cesse d'être éligible intégralement en fonds propres de base (tels que définis au paragraphe 1.3 "Détermination du montant de rachat en cas d'exercice de l'option de rachat des actions de préférence" du présent article) ;
- (iv) en cas d'illégalité ou de changement dans la législation ou la réglementation française, ou de changement dans l'application ou l'interprétation officielle de celle-ci, devenant effectif après la date d'émission d'actions de préférence d'une catégorie donnée, qui pourrait entraîner pour les porteurs de ces actions de préférence une modification défavorable de leur situation économique, le Conseil d'administration peut, au regard des intérêts légitimes de la Société et de ces porteurs d'actions de préférence, à condition d'en avoir notifié ces porteurs d'actions

de préférence par écrit ou par publication dans un quotidien économique et financier de large diffusion à Paris au moins 30 jours calendaires et au plus 60 jours calendaires au préalable, racheter toutes les actions de préférence concernées (et non une partie seulement) au montant de rachat (tel que défini au paragraphe 1.3 "Détermination du montant de rachat en cas d'exercice de l'option de rachat des actions de préférence" du présent article), à une date indiquée dans la notification ne pouvant être antérieure à la date de l'illégalité, de l'entrée en vigueur du changement dans la législation ou la réglementation française ou du changement dans l'application ou l'interprétation officielle de celle-ci, selon le cas.

1.3 Détermination du montant de rachat en cas d'exercice de l'option de rachat des actions de préférence

Pour les besoins du présent article 32.B :

- "fonds propres de base" désigne les fonds propres de base (Core Tier One Capital) (i) tels que définis à l'article 2 du Règlement n° 90-02 du 23 février 1990, tel que modifié, du Comité de la réglementation bancaire et financière ou (ii) éligibles comme tels sans plafond par le SGCB ;
- "montant de rachat" désigne, pour chaque action de préférence d'une catégorie donnée :
 - (i) le prix d'émission ajusté applicable à la catégorie concernée,
 - (ii) majoré d'un montant égal au produit (a) du rapport entre l'encours applicable à la catégorie concernée et le nombre d'actions de préférence de la catégorie concernée en circulation à la date de rachat, (b) du taux et (c) du rapport entre le nombre de jours écoulés pendant la période de calcul et 365 jours ;
- "période de calcul" désigne la période comprise entre :
 - (a) d'une part,
 - la date de paiement (incluse) du dividende prioritaire versé au titre de l'exercice "n-1" ou, à défaut de paiement d'un dividende prioritaire au titre de cet exercice, la date anniversaire de l'émission au cours de l'exercice "n-1" (incluse), si :
 - (x) l'Assemblée générale ordinaire statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice "n-1" ne s'est pas encore tenue et aucun dividende prioritaire n'a été voté au titre de l'exercice "n", ou,
 - (y) l'Assemblée générale ordinaire statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice "n-1" s'est tenue, un dividende prioritaire a été voté au titre de l'exercice "n" et celui-ci n'a pas encore été versé et ne le sera pas à la date de rachat ; ou,
 - la date de paiement (incluse) du dividende prioritaire versé au titre de l'exercice "n" ou, à défaut de paiement d'un dividende prioritaire au titre de cet exercice, la date anniversaire de l'émission au cours de l'exercice "n" (incluse), si :
 - (x) un dividende prioritaire a été voté au titre de l'exercice "n" et celui-ci a déjà été versé ou sera versé à la date de rachat, ou,

Actes constitutifs et statuts

(y) l'Assemblée générale ordinaire statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice "n-1" s'est tenue et aucun dividende prioritaire n'a été voté au titre de l'exercice "n" ; et,

- (b) d'autre part, la date de rachat (exclue), qui est réputée intervenir au cours de l'exercice "n" pour les besoins du présent paragraphe.

Par exception, si le dernier dividende prioritaire versé au titre de l'exercice "n-1" ou "n" l'a été à l'occasion du versement d'un acompte sur dividende, la période de calcul sera :

- (a) la période comprise entre la date de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au titre duquel un acompte a été versé si celle-ci se tient avant la date de rachat et la date de rachat ; ou,
- (b) zéro, si l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au titre duquel un acompte a été versé si celle-ci se tient après la date de rachat.

Article 33. – Conversion des actions de préférence

1. Le Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions légales et réglementaires, peut, dans les cas et sous les conditions visées au paragraphe 2 ci-dessous du présent article, convertir toutes les actions de préférence concernées (et non une partie seulement) en actions ordinaires et selon un ratio de conversion (calculé avec trois décimales, la quatrième décimale étant arrondie à la décimale la plus proche et 0,0005 étant arrondi au millième supérieur, soit à 0,001) (le "ratio de conversion") déterminé sur la base, s'agissant des actions ordinaires, de la valeur de l'action ordinaire (telle que définie au paragraphe 8 du présent article) et, s'agissant des actions de préférence, du montant de rachat (tel que défini au paragraphe 1.3 "Détermination du montant de rachat en cas d'exercice de l'option de rachat des actions de préférence" de l'article 32 "Rachat d'actions de préférence par la Société" des présents statuts).
2. La procédure de conversion ne pourra être mise en œuvre qu'en cas de survenance des deux événements suivants :
 - une fusion ou scission requiert l'approbation de l'Assemblée spéciale d'une catégorie donnée, et cette Assemblée spéciale n'approuve pas cette fusion ou scission dans les conditions de quorum et de majorité prévues par les présents statuts ; et,
 - la Société a sollicité l'accord préalable du SGCB sans l'avoir obtenu dans des délais compatibles avec l'opération envisagée pour procéder au rachat des actions de préférence concernées conformément au (ii) du paragraphe 1.2 "Hypothèses d'exercice de l'option de rachat des actions de préférence" de l'article 32 "Rachat d'actions de préférence par la Société", et pour autant que les conditions ci-dessous soient satisfaites à la date de conversion :
 - (i) que l'Assemblée générale extraordinaire ait décidé ou autorisé la conversion ; et
 - (ii) l'accord du SGCB sur la conversion aura été obtenu.

3. À l'occasion de la procédure de conversion, la Société s'engage à rechercher les moyens raisonnables, compte tenu des conditions qui prévaudront alors sur le marché, destinés à permettre aux porteurs d'actions de préférence qui le souhaiteraient de reclasser les actions ordinaires auxquelles la conversion de leurs actions de préférence leur donneront droit.

4. La décision de conversion fera l'objet d'une notification aux porteurs de la catégorie d'actions de préférence concernée par écrit ou par publication dans un quotidien économique et financier de large diffusion à Paris au moins 30 jours calendaires et au plus 60 jours calendaires avant la date effective de la conversion.

5. Lorsque le nombre total d'actions ordinaires devant être reçues par un porteur en appliquant le ratio de conversion au nombre d'actions de préférence qu'il détient n'est pas un nombre entier, ledit porteur recevra le nombre d'actions ordinaires immédiatement inférieur ; dans ce cas, il lui sera versé en espèces une somme égale à la fraction de la valeur de l'action ordinaire formant rompu.

6. Toute notification de conversion en vertu des présentes dispositions sera irrévocable, étant précisé qu'une notification de conversion pourra être soumise à des conditions.

7. Toutes les actions de préférence ainsi converties seront définitivement assimilées aux actions ordinaires à leur date de conversion.

8. Aux fins du présent article, "Valeur de l'action ordinaire" désigne la plus grande des deux valeurs suivantes :

(a) la moyenne, pondérée par les volumes des cours cotés des quinze séances de bourse de l'action ordinaire sur Euronext Paris (ou sur tout autre marché qui viendrait s'y substituer) suivant la date (exclue) de publication de la notification visée au paragraphe 4 ci-dessus (ou, à défaut d'une telle publication, la date d'envoi des notifications écrites visées au paragraphe 4 ci-dessus) ; et,

(b) 95 % de la moyenne pondérée par les volumes des cours cotés des quinze séances de bourse de l'action ordinaire sur Euronext Paris (ou sur tout autre marché qui viendrait s'y substituer) précédant la date (exclue) de publication de la notification visée au paragraphe 4 ci-dessus (ou, à défaut d'une telle publication, la date d'envoi des notifications écrites visées au paragraphe 4 ci-dessus).

9. Les rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes prévus à l'article R.228-18 du Code du commerce seront mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société (i) si l'Assemblée générale extraordinaire décide la conversion, au plus tard à la date de convocation de cette assemblée ou (ii) si l'Assemblée générale extraordinaire délègue ses pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la conversion, au plus tard dans les quinze jours suivant la réunion du Conseil d'administration ayant fait usage de la délégation consentie par l'Assemblée générale extraordinaire. En outre, ces rapports seront portés à la connaissance des actionnaires à la plus prochaine Assemblée générale.

Actes constitutifs et statuts

Article 34. – Dissolution – Liquidation

1. La Société est en liquidation dès l'instant de sa dissolution pour quelle que cause que ce soit. Sa personnalité morale subsiste pour les besoins de cette liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci.

Les actions demeurent négociables jusqu'à la clôture de la liquidation.

La dissolution de la Société ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter de la date à laquelle elle est publiée au registre du commerce et des sociétés.

À l'expiration de la Société ou en cas de dissolution anticipée décidée par l'Assemblée générale extraordinaire, celle-ci règle le mode de liquidation. Elle nomme un ou plusieurs liquidateurs aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées générales ordinaires dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi. La nomination des liquidateurs met fin aux fonctions des administrateurs, du Président, du Directeur général et des Directeurs généraux délégués.

L'Assemblée générale et les Assemblées spéciales conservent pendant toute la durée de la liquidation les mêmes pouvoirs qu'au cours de l'existence de la Société.

2. Le liquidateur représente la Société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible.

L'Assemblée générale peut l'autoriser à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

3. En cas de liquidation de la Société, les actions de préférence viendront au même rang entre elles et au même rang que les actions ordinaires dans les conditions ci-après.

Les actions de préférence et les actions ordinaires disposeront sur l'actif net, après paiement de toutes les dettes sociales, de droits identiques, proportionnellement à la part que représente chaque catégorie d'actions dans le capital notionnel et, s'agissant des actions de préférence de chaque catégorie, dans la limite de leur prix d'émission ajusté (tel que défini à l'article 6 "Capital social" des présents statuts).

Il sera procédé au remboursement de la valeur nominale des actions ordinaires et des actions de préférence au prorata de leur part dans le capital social, puis le cas échéant au partage du boni de liquidation, de sorte que le principe visé au paragraphe précédent soit respecté et le tout uniquement dans la limite de leur prix d'émission ajusté s'agissant des actions de préférence.

Article 35. – Contestations

Toutes contestations qui pourraient s'élever au cours de l'existence de la Société ou après sa dissolution pendant le cours des opérations de liquidation, soit entre les porteurs d'actions, les organes de gestion ou d'administration et la Société, soit entre les porteurs d'actions eux-mêmes, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des dispositions statutaires, seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

Renseignements concernant la Société

» INVESTISSEMENTS RÉALISÉS PAR CRÉDIT AGRICOLE S.A. AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Depuis l'exercice 2008, Crédit Agricole S.A. a poursuivi sa croissance au moyen du développement essentiellement organique, comme annoncé lors de l'augmentation de capital réalisée en 2008.

► Principaux investissements réalisés

Date	Investissements	Financements
21/02/2008	Crédit Agricole S.A. acquiert 15 % du capital de la banque espagnole Bankinter . Cette opération est suivie d'achats de titres sur le marché qui portent la participation du Groupe à 22 % au 31 décembre 2008 pour un investissement total de 1 125 millions d'euros.	
26/02/2008	CAAM achète les 22 % du capital non détenus dans SYSTEIA Capital Management .	
19/03/2008	Acquisition par Crédit Agricole Immobilier d'une participation majoritaire au capital de Projénor .	
30/05/2008	Crédit Agricole S.A. rachète auprès d'Intesa Sanpaolo S.p.A. les 49 % d'intérêts minoritaires restant du capital d' AGOS S.p.A. , leur <i>joint venture</i> dans le crédit à la consommation. Cette acquisition est réalisée pour un montant de 546 millions d'euros.	
30/06/2008	Acquisition par Sofinco de 50 % de Forso Nordic AB . Prix d'acquisition des titres (frais inclus) : 80 millions d'euros.	
30/06/2008	Crédit Agricole S.A. souscrit, en cash, à l' augmentation de capital réalisée par CACEIS SAS à hauteur de 246 millions d'euros.	Les acquisitions de 2008 ont été financées par des fonds propres durs générés et conservés durant l'année et par des émissions à moyen terme (subordonnées ou non).
17/09/2008	Acquisition par Sofinco de 100 % du capital de FIA-NET .	
10/11/2008	Credium, filiale de Sofinco, acquiert la société slovaque OTP Leasing auprès du groupe hongrois OTP.	
25/11/2008	Signature d'un accord avec Attijariwafa Bank prévoyant : ■ l'acquisition par Crédit Agricole S.A. de 24 % supplémentaires du capital du Crédit du Maroc , pour un montant de 144 millions d'euros ; ■ l'acquisition par Sofinco de 15 % supplémentaires du capital de Wafasalaf , pour un montant de 71 millions d'euros.	
09/12/2008	Acquisition par Crédit Agricole Leasing d'une société appartenant à Leasint (filiale de leasing d'Intesa Sanpaolo), renommée CALIT (Crédit Agricole Leasing Italia).	
22/12/2008	Dans le cadre du rapprochement en Italie des filiales de crédit à la consommation de Crédit Agricole S.A. et Banco Popolare, acquisition par Agos de 100 % de Ducato via une augmentation de capital souscrite par Banco Popolare.	
05/05/2009	Crédit Agricole S.A. souscrit à l' augmentation de capital d'Emporiki Bank of Greece S.A. en acquérant 140 112 586 nouvelles actions pour une valeur de 771 millions d'euros, portant ainsi sa participation à 82,5 % (72,9 % avant l'augmentation de capital).	
30/06/2009	Crédit Agricole S.A. finalise l' acquisition de 35 % du capital et des droits de vote de CACEIS SAS auprès de Natixis pour un montant de 595 millions d'euros.	Les acquisitions de 2009 ont été financées par des fonds propres durs générés et conservés durant l'année et par des émissions à moyen terme (subordonnées ou non).
26/10/2009	HSBC France et CACEIS signent un accord définitif portant sur la cession à CACEIS de l'activité dépositaire d'OPCVM de HSBC France et de sa filiale de valorisation de fonds, HSS France. La transaction porte sur un encours de 39 milliards d'euros en conservation et de 56 milliards d'euros d'actifs sous administration. Elle sera finalisée en 2010.	
11/12/2009	Crédit Agricole S.A. annonce la finalisation de l' acquisition de l'ensemble immobilier de bureaux EVERGREEN , situé à Montrouge (Hauts-de-Seine) auprès de Carlyle Europe Real Estate Partners I.	

Renseignements concernant la Société

Date	Investissements	Financements
14/12/2009	Crédit Agricole S.A. réitère son intention de participer à l'augmentation de capital de 989 millions d'euros décidée par de l'Assemblée générale extraordinaire d'Emporiki Bank of Greece S.A. le 14 décembre 2009 à hauteur de sa quote-part et d'en garantir la souscription intégrale.	
31/12/2009	Transfert des participations d'Emporiki Bank of Greece S.A. dans Emporiki Leasing S.A. (80 %) à Crédit Agricole Leasing pour 43,5 millions d'euros, dans Emporiki Asset Management M.F.M.C. (73,1 %) à CAAM pour 13,5 millions d'euros, dans Emporiki Credicom S.A. (50 %) à Sofinco S.A. pour 25,0 millions d'euros, dans Emporiki Life Insurance Company S.A. (50 %) à CAA pour 30,7 millions d'euros, et dans Emporiki Insurance Hellenic Insurance Company S.A. (50 %) à CAA pour 10,4 millions d'euros.	
18/02/2010	Crédit Agricole S.A. annonce la conclusion d'un accord avec Intesa Sanpaolo S.A. portant sur la cession par le groupe Intesa Sanpaolo d'un réseau constitué de 150 à 200 agences en Italie , pouvant être entièrement ou partiellement constitué d'une filiale du groupe Intesa Sanpaolo. L'opération sera finalisée en 2011.	
01/07/2010	Pacifica et le Crédit Agricole Nord de France finalisent leurs accords passés en 2002 dans l'assurance dommages. En 2004, Pacifica acquerrait auprès de Crédit Agricole Nord de France 20 % de MRA CA, compagnie régionale d'assurance dommages, une participation passée à 40 % en 2008. Pacifica va acquérir la totalité des titres restants de MRA CA, détenus en majorité par le Crédit Agricole Nord de France.	Les acquisitions de 2010 ont été financées par des fonds propres durs générés et conservés durant l'année et par des émissions à moyen terme (subordonnées ou non).
02/08/2010	Crédit Agricole Luxembourg vient de conclure un accord portant sur l'acquisition de la majorité des actions de Dresdner Van Moer Courtens (DVMC) , société de bourse belge spécialisée dans l'activité de gestion privée. DVMC prendra le nom de Crédit Agricole Van Moer Courtens.	
29/12/2010	Crédit Agricole Assurances finalise l'acquisition d'Axeria Vie et de ses filiales , comme annoncé le 8 septembre 2010. Axeria Vie affichait à fin 2009 187 millions d'euros de collecte, 251 millions d'euros d'encours, et 27 collaborateurs. April Patrimoine, filiale d'Axeria Vie, représentait à fin 2009 10,3 millions d'euros de chiffre d'affaires, 180 millions d'euros de collecte, 991 millions d'euros d'encours, et 36 collaborateurs.	

NB : pour ce qui concerne le montant des investissements, certaines informations ne peuvent être rendues publiques sans remettre en cause des accords de confidentialité ou porter à la connaissance des concurrents des informations qui pourraient nous porter préjudice.

► Investissements en cours

Les investissements nouveaux annoncés postérieurement à la clôture de l'exercice 2010 et pour lesquels les organes de Direction ont déjà pris des engagements fermes figurent dans le rapport de gestion - chapitre "Tendances récentes et perspectives" et dans la Note n° 11 de l'annexe aux états financiers.

» NOUVEAUX PRODUITS ET SERVICES

De nouveaux produits et services sont régulièrement proposés à la clientèle par les entités du Groupe. Les informations sont disponibles sur les sites du Groupe notamment au travers des communiqués de presse accessibles via le site Internet www.credit-agricole.com.

» CONTRATS IMPORTANTS

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un Protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole.

Ce Protocole prévoit en particulier la constitution d'un fonds pour risques bancaires de liquidité et de solvabilité destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des Caisses régionales qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du Protocole sont détaillées au chapitre III du Document de référence de Crédit

Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

En outre, depuis la mutualisation en 1988 de la CNCA, dans l'éventualité d'une insolvabilité ou d'un événement similaire affectant Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales se sont engagées à intervenir en faveur de ses créanciers pour couvrir toute insuffisance d'actifs. L'engagement potentiel des Caisses régionales au titre de cette garantie est égal à la somme de leur capital social et de leurs réserves.

Renseignements concernant la Société

Crédit Agricole Covered Bonds

Afin d'accroître et de diversifier la base de refinancement du groupe Crédit Agricole, Crédit Agricole S.A. a créé une société financière dénommée Crédit Agricole Covered Bonds (CACB), qu'elle contrôle à 99,9 % et dont l'objet social exclusif est limité à l'émission d'obligations sécurisées et à l'octroi de prêts "miroir" à Crédit Agricole S.A. Le remboursement de tout montant dû par Crédit Agricole S.A. à CACB au titre des prêts miroir est couvert par une garantie financière octroyée par les Caisses régionales et LCL et portant sur des créances résultant de prêts à l'habitat. Chaque prêt consenti par CACB à Crédit Agricole S.A. est redistribué aux Caisses régionales et à LCL en fonction de leurs apports en garantie respectifs sous la forme d'avances.

Les créances apportées en garantie par les Caisses régionales et LCL continuent d'être gérées par ces établissements et inscrites à leur bilan, sauf en cas de mise en œuvre de la garantie. Préalablement à la mise en œuvre de la garantie, des mécanismes de protection de CACB sont prévus, suivant les niveaux de notation de Crédit Agricole S.A.

Le **schéma juridique contractuel** de mise en œuvre de ce dispositif repose sur une série de conventions dont les principales sont une **convention de garantie financière**, qui concerne les modalités de constitution des garanties financières apportées par chaque Caisse régionale et LCL au profit de CACB, pour sûreté du paiement de tout montant dû par Crédit Agricole S.A. en qualité d'emprunteur auprès de CACB et une **convention d'avance**, dont l'objet est la présentation des modalités d'octroi et de gestion des avances intragroupe et la définition de la clef de répartition des volumes

de créances devant être apportées en garantie par chaque Caisse régionale et LCL.

La première émission a été lancée en janvier 2009. Au 31 décembre 2010, 9,857 milliards d'euros ont été levés.

Protocole d'accord relatif à Intesa Sanpaolo

Le 17 février 2010, Crédit Agricole S.A. a conclu avec Intesa Sanpaolo S.p.A. un accord concernant, entre autres, sa participation dans le capital de celle-ci. Les termes de cet accord ont été repris dans une décision du 18 février 2010 de l'Autorité de la concurrence italienne. En application de cet accord, Crédit Agricole S.A. s'est engagé à exercer les droits de vote attachés à sa participation dans le cadre d'un dispositif soumis à l'Autorité de la concurrence italienne, ainsi qu'à réduire cette participation (i) à moins de 5 % avant le 31 juillet 2010 ; (ii) à moins de 2 % à une date fixe, pourvu que la vente puisse être effectuée à certaines conditions économiques, ou à geler, à cette date, la participation excédant 2 % du capital de ISP en la transférant sur un compte-titres bloqué.

À la suite du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. réuni le 16 décembre 2010, Crédit Agricole S.A. a annoncé mettre fin à sa représentation au Conseil de surveillance d'Intesa Sanpaolo S.p.A. Cette décision a conduit à reclasser comptablement la participation de Crédit Agricole S.A. dans Intesa Sanpaolo S.p.A. de la catégorie des Participations dans les entreprises mises en équivalence à celle des Actifs financiers disponibles à la vente.

» CHANGEMENT SIGNIFICATIF

Les comptes de l'exercice 2010 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 23 février 2011. Depuis cette date, il n'est survenu aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale de la Société et du groupe Crédit Agricole S.A.

» DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Le présent document est disponible sur le site <http://www.credit-agricole.com/fr/Finance-et-Actionnaires> et sur celui de l'Autorité des marchés financiers www.amf-france.org.

L'ensemble de l'information réglementée telle que définie par l'AMF (dans le Titre II du Livre II du Règlement général AMF) est accessible sur le site Internet

de la Société : <http://www.credit-agricole.com/fr/Finance-et-Actionnaires> rubrique Information financière > Information réglementée. Les statuts de Crédit Agricole S.A. sont repris intégralement dans le présent document.

Renseignements concernant la Société

» PUBLICATIONS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Le **document annuel d'information** ci-dessous recense les informations publiées ou rendues publiques au cours des 12 derniers mois par Crédit Agricole S.A. pour satisfaire aux obligations législatives ou réglementaires en matière d'instruments

financiers, d'émetteurs d'instruments financiers et de marchés d'instruments financiers en application de l'article L. 451-1-1 du Code monétaire et financier et de l'article 222-7 du Règlement général de l'AMF.

1. Documentation de référence

- Publiée sur le site Internet de Crédit Agricole S.A. [www.credit-agricole.com/rubrique Finance et actionnaires](http://www.credit-agricole.com/rubrique_Finance_et_actionnaires) > Information financière > Rapports annuels et résultats - ainsi que sur le site de l'Autorité des marchés financiers www.amf-france.org :

Dates de publication	Nature des documents
12/03/2010	Document de référence – dépôt AMF n° D. 10-0108
26/03/2010	Actualisation du Document de référence – dépôt AMF n° D. 10-0108-A01
17/05/2010	Actualisation du Document de référence – dépôt AMF n° D. 10-0108-A02
30/08/2010	Actualisation du Document de référence – dépôt AMF n° D. 10-0108-A03
19/11/2010	Actualisation du Document de référence – dépôt AMF n° D. 10-0108-A04

2. Programmes d'émission, prospectus et notes d'opérations

- Publiés sur le site Internet de Crédit Agricole S.A. [www.credit-agricole.com/rubrique Finance et actionnaires](http://www.credit-agricole.com/rubrique_Finance_et_actionnaires) > Dette > Émissions – et sur le site de l'Autorité des marchés financiers www.amf-france.org :

Dates de publication	Nature des documents	Visa AMF
06/01/2010	Émission d'obligations à coupon zéro et indexées sur l'indice de stratégie Index Euro actions	visa AMF n° 10-003
08/01/2010	Émission d'obligations à taux fixe et intérêts trimestriels	visa AMF n° 10-004
15/03/2010	Émission de titres subordonnés remboursables à taux fixe	visa AMF n° 10-047
09/06/2010	Émission de titres subordonnés remboursables à taux fixe	visa AMF n° 10-167
10/06/2010	Émission d'obligations à taux fixe	visa AMF n° 10-171
11/06/2010	Émission d'obligations à taux variable et intérêts trimestriels	visa AMF n° 10-176
13/09/2010	Émission de titres subordonnés remboursables à taux fixe et intérêts trimestriels	visa AMF n° 10-319
23/11/2010	Émission de titres subordonnés remboursables à taux fixe et intérêts trimestriels	visa AMF n° 10-411
02/12/2010	Émission d'obligations à taux fixe	visa AMF n° 10-424
04/01/2011	Émission d'obligations indexées sur indices	visa AMF n° 11-0001
06/01/2011	Émission d'obligations à taux fixe	visa AMF n° 11-0003

Renseignements concernant la Société

- Communiqués à la CSSF ou à la Bourse du Luxembourg www.bourse.lu :

Dates de publication ⁽¹⁾	Nature des documents
28/01/2010	Supplément n° 3 au prospectus de base du programme EMTN 2009
03/03/2010	Supplément n° 4 au prospectus de base du programme EMTN 2009
19/03/2010	Supplément n° 5 au prospectus de base du programme EMTN 2009
12/04/2010	Supplément n° 6 au prospectus de base du programme EMTN 2009
26/05/2010	Prospectus de base programme EMTN 2010
25/06/2010	Supplément n° 1 au prospectus de base du programme EMTN 2010
02/09/2010	Supplément n° 2 au prospectus de base du programme EMTN 2010
15/11/2010	Supplément n° 3 au prospectus de base du programme EMTN 2010
26/11/2010	Supplément n° 4 au prospectus de base du programme EMTN 2010
01/02/2010	Émission et admission d'obligations à taux flottant – échéance 01/02/2012
16/02/2010	Émission et admission d'obligations à taux flottant – échéance 16/02/2012
24/02/2010	Émission et admission d'obligations à taux flottant – échéance 24/02/2015
12/03/2010	Émission et admission d'obligations à taux flottant – échéance 12/03/2013
26/04/2010	Émission et admission d'obligations à taux flottant – échéance 26/04/2012
27/04/2010	Émission et admission d'obligations à taux flottant – échéance 27/04/2011
11/06/2010	Émission et admission d'obligations à taux flottant – échéance 11/06/2012
28/06/2010	Émission et admission d'obligations à taux fixe – échéance 28/06/2020
30/07/2010	Émission et admission d'obligations à taux fixe – échéance 30/07/2020
13/08/2010	Émission et admission d'obligations à taux fixe – échéance 13/08/2040
13/08/2010	Émission et admission d'obligations à taux fixe – échéance 13/08/2020
10/09/2010	Émission et admission d'obligations à taux flottant – échéance 10/09/2012
22/10/2010	Émission et admission d'obligations à taux flottant – échéance 22/10/2012
13/12/2010	Émission et admission d'obligations à taux flottant – échéance 13/12/2011
22/12/2010	Supplément n° 5 au prospectus de base du programme EMTN 2010
23/12/2010	Émission et admission d'obligations à taux flottant – échéance 09/01/2019
29/12/2010	Émission et admission d'obligations à taux flottant – échéance 16/07/2016
13/01/2011	Émission et admission d'obligations à taux flottant – échéance 13/01/2012
28/01/2011	Émission et admission d'obligations à taux fixe – échéance 17/12/2021
28/02/2011	Supplément n° 6 au prospectus de base du programme EMTN 2010
08/03/2011	Émission et admission d'obligations à taux flottant – échéance 08/03/2012

(1) Correspond à la date d'approbation par la CSSF des mises à jour du programme EMTN ou à la date de règlement des émissions.

3. Déclarations

■ **Déclarations des opérations des dirigeants sur les titres de la Société :**

Ces déclarations sont disponibles sur le site Internet de Crédit Agricole S.A. <http://www.credit-agricole.com/fr/Finance-et-Actionnaires> > Gouvernance de l'entreprise ; elles sont publiées sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers www.amf-france.org.

■ **Déclarations des transactions sur les actions propres de la Société :**

Les récapitulatifs mensuels ainsi que les déclarations hebdomadaires des transactions sur actions propres sont

publiés sur le site Internet de Crédit Agricole S.A. <http://www.credit-agricole.com/fr/Finance-et-Actionnaires> > Information financière > Information réglementée.

■ **Déclarations du nombre d'actions et de droits de vote :**

Les déclarations relatives au nombre total d'actions et de droits de vote sont publiées sur le site Internet de Crédit Agricole S.A. <http://www.credit-agricole.com/fr/Finance-et-Actionnaires> > Information financière > Information réglementée. La dernière publication est en date du 23 décembre 2010.

Renseignements concernant la Société

4. Communiqués de presse

■ Publiés sur le site Internet du Crédit Agricole : www.credit-agricole.com – rubrique Finance et actionnaires > Communiqués de presse :

Date de publication	Communiqué de presse
01/03/2010	Tempête Xynthia : le groupe Crédit Agricole se mobilise
30/03/2010	Crédit Agricole S.A. et la Fondation Grameen Crédit Agricole s'associent au groupe Bayard pour faire découvrir aux enfants le rôle du microcrédit dans la lutte contre la pauvreté
31/03/2010	Crédit Agricole Assurances, premier bancassureur signataire des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI)
01/04/2010	Création de Crédit Agricole Consumer Finance
08/04/2010	Le Groupe Amundi est en conformité avec le «Code de Transparence» de l'AFG/FIR/EUROSIF pour tous ses fonds ISR
13/04/2010	Crédit Agricole Leasing et Eurofactor se regroupent pour donner naissance à Crédit Agricole Leasing & Factoring
26/04/2010	Crédit Agricole S.A. s'engage avec le WWF-France et soutient ses actions en faveur de l'environnement
07/05/2010	Le groupe Crédit Agricole détaille son exposition globale sur la Grèce
12/05/2010	Résultats du premier trimestre 2010 de Crédit Agricole S.A.
19/05/2010	Assemblée générale de Crédit Agricole S.A.
20/05/2010	Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 19 mai 2010 : Modalités de paiement du dividende
21/06/2010	Les actionnaires de Crédit Agricole S.A. ont choisi à près de 60 % le paiement du dividende en actions
22/06/2010	Finalisation de la liste des actifs cédés par Intesa Sanpaolo au groupe Crédit Agricole
22/06/2010	Emporiki : Le nouveau contexte économique ne remet pas en cause le Plan de restructuration et de développement
02/07/2010	Inondations dans le Var : le groupe Crédit Agricole se mobilise
02/08/2010	Le Groupe Bank of Africa et Crédit Agricole S.A. annoncent un accord sur l'acquisition de la Banque Indosuez Mer Rouge par BOA
26/08/2010	Résultats du premier semestre et du deuxième trimestre 2010 de Crédit Agricole S.A.
08/09/2010	Crédit Agricole Assurances se porte acquéreur d'Axeria Vie et de sa filiale April Patrimoine
19/10/2010	Pixmania et Crédit Agricole Consumer Finance signent un partenariat à l'échelle européenne
10/11/2010	Résultats du troisième trimestre 2010 et 9 premiers mois 2010
15/12/2010	Crédit Agricole Luxembourg annonce la création de Crédit Agricole Van Moer Courtens
15/12/2010	Le Crédit Agricole définit son ambition : Devenir leader en Europe de la banque universelle de proximité
17/12/2010	Crédit Agricole S.A. met fin à sa représentation au Conseil de Surveillance d'Intesa SanPaolo S.p.A.
20/12/2010	2010 : une moisson de prix pour les contrats de Crédit Agricole Assurances
20/12/2010	CITIC Securities et Crédit Agricole Corporate & Investment Bank travaillent à la création d'une plateforme globale de courtage de premier plan et d'une banque d'investissement pan-asiatique
20/12/2010	Organisation de la Direction générale de Crédit Agricole S.A.
30/12/2010	Crédit Agricole Assurances réalise l'acquisition d'Axeria Vie et de ses filiales auprès d'April Group
11/01/2011	Une nouvelle étape importante dans le développement du Crédit Agricole en Italie
19/01/2011	Crédit Agricole S.A. annonce la finalisation de la cession de 100% de Crédit Uruguay Banco
24/02/2011	Résultats du quatrième trimestre et de l'année 2010
28/02/2011	Le Cedecam et Equens annoncent un partenariat commercial
17/03/2011	Engagement 2014 : une ambition forte et sereine, une croissance organique rentable

Renseignements concernant la Société

5. Présentations thématiques

- Réalisées lors de conférences, journées Investisseurs ou à l'occasion d'événements particuliers de l'entreprise, disponibles sur le site Internet de Crédit Agricole S.A. [www.finance.credit-agricole.com/rubrique Finance et actionnaires > Informations financières > Présentations thématiques](http://www.finance.credit-agricole.com/rubrique/Finance_et_actionnaires/Informations_financieres/Pr%C3%A9sentations_th%C3%A9matiques) :

Dates	Présentations
21/01/2010	Le groupe Crédit Agricole en Italie. Conférence UBS
23/03/2010	Conférence Morgan Stanley, Londres
22/06/2010	Emporiki : actualisation du plan de restructuration et de développement
28/09/2010	Conférence Cheuvreux, Paris (uniquement sur le site en français)
30/09/2010	Banking & Insurance CEO Conference 2009 – Bank of America Merrill Lynch, Londres (uniquement sur le site en anglais)
02/12/2010	Conférence SG Premium, Paris
17/03/2011	Engagement 2014 : présentation du Plan Moyen Terme du groupe Crédit Agricole S.A.

6. Informations publiées au BALO relatives à l'Assemblée générale et aux publications périodiques

- Publiés sur le site du BALO www.journal-officiel.gouv.fr/balo/
Société : Crédit Agricole S.A., n° 784 608 416 RCS PARIS

Dates de publication	Nature des documents	N° BALO
15/01/2010	Autres opérations : Offre de remboursement d'obligations	BALO n° 7
12/02/2010	Publications périodiques – Chiffres d'affaires et situations trimestrielles – Situation au 31 décembre 2009	BALO n° 19
12/03/2010	Convocations – Assemblée d'actionnaires et de porteurs de parts	BALO n° 31
17/03/2010	Convocations – Assemblée d'actionnaires et de porteurs de parts	BALO n° 33
03/05/2010	Convocations – Assemblée d'actionnaires et de porteurs de parts	BALO n° 53
10/05/2010	Avis divers – Avis aux porteurs d'obligations à taux fixe et intérêts trimestriels	BALO n° 56
12/05/2010	Publications périodiques – Sociétés commerciales et industrielles (Chiffres d'affaires et situations trimestrielles)	BALO n° 57
26/05/2010	Avis divers – Avis aux porteurs d'obligations à taux fixe et intérêts trimestriels	BALO n° 63
14/06/2010	Publications périodiques – Sociétés commerciales et industrielles (Comptes annuels)	BALO n° 71
13/08/2010	Publications périodiques – Sociétés commerciales et industrielles (Chiffres d'affaires et situations trimestrielles)	BALO n° 97
10/11/2010	Publications périodiques – Sociétés commerciales et industrielles (Chiffres d'affaires et situations trimestrielles)	BALO n° 135
09/02/2011	Publications périodiques – Sociétés commerciales et industrielles (Chiffres d'affaires et situations trimestrielles)	BALO n° 17
14/03/2011	Convocations – Assemblée d'actionnaires et de porteurs de parts	BALO n° 31

Renseignements concernant la Société

7. Dépôts au greffe du tribunal de Commerce de Paris

- Disponibles auprès du greffe du Tribunal de commerce de Paris, répertoriés sur www.infogreffe.com
Société : Crédit Agricole S.A., n° 784 608 416 RCS PARIS

Dates	Nature des documents et décisions	N° dépôt
21/01/2010	Procès-verbal du Conseil d'administration – Nomination d'un Directeur général délégué ; démission de Directeur général délégué ; démission d'administrateur(s)	dépôt n° 33986 du 20/04/2010
05/02/2010	Extrait du procès-verbal – Démission d'administrateur(s) et cooptation d'administrateur(s)	dépôt n° 18281 du 25/02/2010
17/02/2010	Procès-verbal du Conseil d'administration – Démission de Directeur général délégué ; démission d'administrateur(s) ; nomination d'un Directeur général délégué ; cooptation d'administrateur(s)	dépôt n° 33986 du 20/04/2010
13/04/2010	Rapport des Commissaires aux comptes	dépôt n° 49309 du 11/06/2010
18/05/2010	Extrait du procès-verbal – Démission d'administrateur(s) ; nomination du représentant permanent	dépôt n° 62864 du 20/07/2010
19/05/2010	Extrait du procès-verbal – Autorisation d'augmentation de capital ; décision de réduction	dépôt n° 49309 du 11/06/2010
19/05/2010	Extrait du procès-verbal – Changement d'administrateur(s)	dépôt n° 62864 du 20/07/2010
15/06/2010	Extrait du procès-verbal – Changement de Président du Conseil	dépôt n° 62864 du 20/07/2010
18/06/2010	Statuts à jour et Décision du Président – Augmentation de capital ; modification(s) statutaire(s)	dépôt n° 62869 du 20/07/2010
29/07/2010	Statuts à jour ; Certificat (Attestation bancaire) ; Acte (augmentation de capital, modification(s) statutaire(s))	dépôt n° 83519 du 24/09/2010

Renseignements concernant le capital

» RENSEIGNEMENTS SUR LE CAPITAL ET LES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

Il n'existe actuellement aucun pacte d'actionnaires.

Crédit Agricole S.A. n'a procédé à aucune autre émission de titres donnant accès au capital que celles indiquées dans le tableau "Évolution du capital au cours des cinq dernières années" en page 128 du présent Document de référence. La Société n'a procédé à aucune autre émission de titres donnant accès au capital potentiel, ni d'actions à droit de vote double, et n'a procédé à aucun nantissement de ses titres.

À la connaissance de Crédit Agricole S.A., il n'existe aucun autre actionnaire que la SAS Rue La Boétie détenant 5 % ou plus de son capital ou de ses droits de vote.

Outre l'administrateur désigné par arrêté conjoint des ministres chargés des Finances et de l'Agriculture, cinq postes sont attribués à des personnalités extérieures au groupe Crédit Agricole. Ces cinq administrateurs sont considérés comme indépendants selon les recommandations de place (Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées – AFEP/MEDEF). Leur engagement est très important au sein du Conseil d'administration. En particulier, trois personnalités extérieures assurent la présidence de Comités spécialisés (audit et risques, rémunérations, nominations et gouvernance).

Il n'existe pas d'accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle.

► Contrôle de l'émetteur

Les liens en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales sont décrits dans l'annexe comptable "cadre général" du présent document.

Le contrôle de Crédit Agricole S.A. est décrit dans le chapitre II "Gouvernement d'entreprise" du présent Document de référence.

Les règles concernant la formation du Conseil d'administration sont prévues à l'article 11 des statuts.

La composition du Conseil d'administration, qui attribue aux représentants de Caisses régionales de Crédit Agricole la majorité des postes d'administrateurs au sein du Conseil, résulte de la volonté de l'actionnaire majoritaire (la SAS Rue La Boétie, émanation des Caisses régionales, détenant 56,1 % des droits de vote au 31 décembre 2010) d'assurer une représentation également majoritaire aux Caisses régionales.

► Politique de distribution

La politique de distribution des dividendes est définie par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. Elle peut prendre en compte, notamment, les résultats et la situation financière de la Société ainsi que les politiques de distribution des principales sociétés françaises et des entreprises internationales du secteur. Crédit Agricole S.A. ne peut pas garantir le montant des dividendes qui seront versés au titre d'un exercice.

Ainsi, lors de l'augmentation de capital de 2008, Crédit Agricole S.A. s'est engagé à moyen terme à proposer à ses actionnaires un taux de distribution en ligne avec les standards du marché.

Au titre de 2010, le dividende qui sera proposé à l'Assemblée générale des actionnaires du 18 mai 2011 (0,45 euro) correspond à un taux de distribution de 85,6 %. Il convient de noter que cette distribution est proposée sur option soit en numéraire soit en actions.

» DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT DES ACTIONS CRÉDIT AGRICOLE S.A.

En application de l'article 241-2 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le présent document constitue le descriptif du programme de rachat devant être approuvé par l'Assemblée générale mixte du 18 mai 2011.

Il est précisé que le terme "actions ordinaires" est utilisé dans le présent document pour désigner les actions composant le capital

actuel de la Société, par opposition aux actions de préférence susceptibles d'être émises suite aux autorisations conférées au Conseil d'administration par l'Assemblée générale mixte du 19 mai 2009.

Renseignements concernant le capital

► I. Nombre de titres et part du capital détenu directement par Crédit Agricole S.A.

Au 7 mars 2011, le nombre d'actions détenues directement par Crédit Agricole S.A. est de 2 652 927 actions, représentant 0,11 % du capital social.

► II. Répartition des objectifs par titres de capital détenus

Au 7 mars 2011, les actions détenues par Crédit Agricole S.A. sont réparties comme suit :

- 202 927 actions sont destinées à couvrir les engagements pris auprès des salariés dans le cadre des plans d'options d'achat d'actions ;
- 2 450 000 actions sont détenues au sein d'un contrat de liquidité en vue d'animer le marché du titre.

► III. Objectifs du programme de rachat

L'autorisation devant être conférée par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 18 mai 2011 est destinée à permettre à Crédit Agricole S.A. d'opérer en bourse ou hors marché sur ses actions en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur.

En particulier, Crédit Agricole S.A. pourra utiliser cette autorisation en vue :

1. de couvrir des plans d'options d'achat d'actions de la Société au profit des membres du personnel salarié (ou de certains d'entre eux) et/ou mandataires sociaux éligibles (ou de certains d'entre eux) de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont ou lui seront liés dans les conditions définies par les dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce ;
2. d'attribuer des actions ordinaires aux mandataires sociaux éligibles, salariés et anciens salariés, ou à certaines catégories d'entre eux, de la Société ou du Groupe, au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou d'un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi ;
3. d'attribuer des actions gratuites au titre du dispositif d'attribution gratuite d'actions prévu par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce aux salariés et aux mandataires sociaux éligibles, ou à certaines catégories d'entre eux, de la Société et/ou des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et, plus généralement, de procéder à toute allocation d'actions ordinaires de la Société à ces

salariés et mandataires sociaux, notamment dans le cadre des rémunérations variables des membres du personnel professionnels des marchés financiers dont les activités ont un impact significatif sur l'exposition aux risques de l'entreprise, ces attributions étant alors conditionnées, pour ces derniers, à l'attente de conditions de performance ;

4. de conserver les actions ordinaires de la Société qui auront été achetées en vue de leur remise ultérieure en échange ou en paiement dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ;
5. d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ;
6. d'assurer l'animation du marché des actions ordinaires par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers, étant précisé que le nombre d'actions ordinaires achetées dans ce cadre correspondra, pour le calcul de la limite de 10 % visé au paragraphe 4-1 ci-dessous, au nombre d'actions ordinaires achetées, déduction faite du nombre d'actions ordinaires revendues pendant la durée de la présente autorisation ;
7. de procéder à l'annulation totale ou partielle des actions ordinaires acquises.

► IV. Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres susceptibles d'être rachetés, ainsi que prix maximum d'achat

1. Part maximale du capital à acquérir par Crédit Agricole S.A.

Crédit Agricole S.A. est autorisée à acquérir un nombre d'actions ordinaires ne pouvant excéder 10 % du nombre total d'actions ordinaires composant son capital social à la date de réalisation des achats. Toutefois, le nombre d'actions ordinaires acquises en vue de leur conservation ou de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital de la Société.

Par ailleurs, le montant total des sommes que Crédit Agricole S.A. pourra consacrer au rachat de ses actions ordinaires au cours du programme de rachat est de 2 500 000 000 euros.

Le Conseil d'administration veillera à ce que l'exécution de ces rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles telles que fixées par la réglementation et par l'Autorité de contrôle prudentiel.

Renseignements concernant le capital

2. Caractéristiques des titres concernés

Nature des titres rachetés : actions cotées sur Euronext Paris (compartiment A)

Libellé : Crédit Agricole S.A.

Code ISIN : FR 0000045072

3. Prix maximal d'achat

L'acquisition de ses propres actions par Crédit Agricole S.A. dans le cadre du programme de rachat ne peut excéder 20 euros par action.

► V. Durée du programme

Conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce et à la 16^e résolution qui sera soumise au vote de l'Assemblée générale mixte du 18 mai 2011, ce programme de rachat se substitue, pour la fraction non utilisée, à celle conférée par l'Assemblée générale ordinaire du 19 mai 2010, et peut être mis en œuvre jusqu'à son renouvellement par une prochaine Assemblée générale, et dans tous les cas, pendant une période maximale de 18 mois à compter de la date de l'Assemblée générale mixte, soit au plus tard jusqu'au 17 novembre 2012.

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

► Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

1. AVEC LES CAISSES RÉGIONALES ALSACE-VOSGES, PROVENCE CÔTE D'AZUR, TOURAINE ET POITOU, NORD MIDI PYRÉNÉES, TOULOUSE 31, BRIE PICARDIE, ILLE ET VILAINE, NORD DE FRANCE, CHARENTE-MARITIME DEUX-SÈVRES, VAL DE FRANCE, CHAMPAGNE BOURGOGNE, AVEC LES CAISSES LOCALES CINTÉGABELLE, GRAND FOUGERAY, ALSACE, AINSI QU'AVEC SAS RUE LA BOÉTIE, SACAM DÉVELOPPEMENT, SACAM INTERNATIONAL ET SACAM AVENIR

Personnes concernées

Les administrateurs concernés sont : MM. Sander, Brassac, Dupuy, Bru, Cazals, Clavelou, David, Diéval, M^{me} Flachaire, MM. Lefebvre, Lemétayer, Lepot, Michaut, Présidents, Administrateurs ou Directeurs généraux de Caisses régionales ou de Caisses locales.

Nature et objet

Le Conseil d'administration a autorisé l'élargissement du groupe fiscal Crédit Agricole S.A., en application de l'article 223 A alinéa 3 du Code général des impôts. Cet élargissement s'applique obligatoirement à la totalité des Caisses régionales et des Caisses locales soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun ainsi que, sur option, à leurs filiales. Il est encadré par une convention liant l'organe central et chacune des entités entrant de ce fait dans le Groupe.

Ces conventions, signées le 21 avril 2010, prévoient notamment que les économies d'impôt réalisées sur les dividendes que reçoivent la SAS Rue La Boétie et les SACAM leur soient réallouées pour moitié et que les économies réalisées tant par Crédit Agricole S.A. sur les distributions reçues des Caisses régionales que par les Caisses régionales sur les distributions qu'elles reçoivent soient partagées pour moitié entre Crédit Agricole S.A., d'une part, et les Caisses régionales, d'autre part.

Modalités

Le montant global des économies d'impôt reversées au titre des conventions liant Crédit Agricole S.A. et les sociétés visées ci-dessus s'élève à 23,8 millions d'euros.

2. AVEC MONSIEUR RENÉ CARRON, PRÉSIDENT DE VOTRE SOCIÉTÉ JUSQU'AU 19 MAI 2010

Nature et objet

Le Conseil d'administration, dans sa séance du 20 juillet 2010, a autorisé la mise à disposition de moyens administratifs au bénéfice de M. René Carron, dans le cadre des fonctions qu'il continue à exercer en tant que Président de la Fondation Grameen Crédit Agricole et de la Fondation pour l'Agriculture et la Ruralité dans le Monde (FARM).

Modalités

À ce titre, Crédit Agricole S.A. met à sa disposition un bureau, un secrétariat à temps partiel et le remboursement de ses frais de déplacement liés à l'exercice de ces missions.

► Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

En complément de la convention exécutée en avril 2010 tel que présenté dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes du 11 mars 2010 et en application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. AVEC LES CAISSES RÉGIONALES DE CRÉDIT AGRICOLE

Nature et objet

Dans le cadre de l'introduction en Bourse de votre Société, le Conseil d'administration, dans sa séance du 31 octobre 2001, a autorisé le Président et le Directeur général à signer, pour le compte de la Caisse nationale de Crédit Agricole (devenue Crédit Agricole S.A.), le protocole d'accord avec ses annexes et tous les engagements nécessaires à sa mise en œuvre. Parmi les dispositions de cette convention complexe figure, notamment, la constitution d'un fonds pour risques bancaires de liquidité et de solvabilité.

Les Caisses régionales ont participé à la constitution de ce fonds, doté de 609,8 millions d'euros et destiné à permettre à votre Société de mettre en œuvre la solidarité interne au sein du groupe Crédit Agricole et d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des Caisses régionales qui viendraient à connaître des difficultés.

Modalités

Votre Société a contribué à hauteur de 75 % du montant de la dotation de 609,8 millions d'euros, soit 457,4 millions d'euros, et les Caisses régionales, collectivement à hauteur de 152,4 millions d'euros, selon une répartition identique à celle du fonds de garantie des dépôts institué à l'article L. 312-4 du Code monétaire et financier.

Au cours de l'exercice 2010, aucun prélèvement sur la dotation du fonds au profit d'une Caisse régionale ayant un dirigeant commun avec votre Société n'a été réalisé. Conformément aux termes du protocole, une dotation de 22,4 millions d'euros a été effectuée en 2010.

2. AVEC LA SOCIÉTÉ CRÉDIT AGRICOLE CIB

Nature et objet

À la suite des opérations de rapprochement des activités de banque de financement et d'investissement des groupes Crédit Agricole S.A. et Crédit Lyonnais, une opération d'apport partiel d'actifs du Crédit Lyonnais à Crédit Agricole Indosuez (devenu Calyon puis Crédit Agricole CIB) a été réalisée.

Dans cette circonstance, le Conseil d'administration, dans sa séance du 9 mars 2004, a autorisé le renforcement des fonds propres de Crédit Agricole Indosuez, pour une enveloppe globale maximale de 3 milliards d'euros.

Modalités

Dans le cadre de cette autorisation, votre Société a notamment souscrit en 2004 à une émission de titres super subordonnés, pour un montant de 1 730 millions de dollars US. Le montant des intérêts perçus par votre Société au titre de l'exercice 2010 s'établit à 106,7 millions de dollars US.

3. AVEC LA SOCIÉTÉ CRÉDIT AGRICOLE COVERED BONDS

Nature et objet

Afin d'accroître et de diversifier la base de refinancement du groupe Crédit Agricole, le Conseil d'administration de votre Société a, dans sa séance du 23 mai 2007, autorisé un programme d'émission de *covered bonds* et, à cet effet, la création d'une société financière (dénommée Crédit Agricole Covered Bonds – "CACB"), contrôlée à 99,99 % par votre Société. L'objet social exclusif de CACB est limité à l'émission

Rapport spécial des Commissaires aux comptes

d'obligations sécurisées et à l'octroi de prêts "miroirs" à votre Société. Le remboursement de tout montant dû par votre Société à CACB au titre des prêts miroirs sera couvert par une garantie financière octroyée par les Caisses régionales et LCL et portera sur des créances résultant de prêts à l'habitat. Chaque prêt consenti par CACB à votre Société sera redistribué sous la forme d'avances à chaque Caisse régionale et à LCL en fonction de leurs apports en garantie respectifs.

Les créances apportées en garantie par chaque Caisse régionale et LCL continueront d'être gérées par ces établissements et inscrites à leur bilan, sauf en cas de mise en œuvre de la garantie. Préalablement à la mise en œuvre de la garantie, des mécanismes de protection de CACB sont prévus, suivant les niveaux de notation de votre Société.

Modalités

En 2010, des émissions ont été réalisées par Crédit Agricole Covered Bonds au titre de ce programme pour un montant total de 7,1 milliards d'euros. Les prêts miroirs consentis à votre Société ont été totalement redistribués sous forme d'avances aux Caisses régionales et à LCL en fonction de leurs apports en garantie respectifs.

4. AVEC LA FONDATION POUR L'AGRICULTURE ET LA RURALITÉ DANS LE MONDE**Nature et objet**

Le Conseil d'administration du 17 juillet 2007 a autorisé la signature d'une convention de mécénat entre votre société et la Fondation pour l'Agriculture et la Ruralité dans le Monde (FARM), dont elle est l'un des membres fondateurs. Cette fondation reconnue d'utilité publique a pour mission de mobiliser la société civile en faveur de la solidarité internationale pour le développement agricole et rural. Elle favorise la promotion des agriculteurs et des filières agro-alimentaires des pays en développement.

Au titre de cette convention, votre Société mettra à disposition de FARM, pour une durée de cinq ans, des locaux, une assistance informatique et technologique et du personnel.

Modalités

Cette mise à disposition qui représente, au titre de l'exercice 2010, un montant annuel estimé à 619 253 euros est effectuée gratuitement.

Conventions et engagements approuvés au cours de l'exercice écoulé

À l'exception des conventions exécutées en février et mai 2010 tel que présenté dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes du 11 mars 2010, nous n'avons pas été informés de l'exécution au cours de l'exercice écoulé, de conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale du 19 mai 2010, sur rapport des Commissaires aux comptes du 11 mars 2010.

Neuilly-sur-Seine, le 16 mars 2011

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Catherine Pariset

ERNST & YOUNG et Autres
Pierre Hurstel

Honoraires des Commissaires aux comptes

Honoraires des Commissaires aux comptes ⁽¹⁾

► Collège des Commissaires aux comptes de Crédit Agricole S.A. ⁽²⁾

(en milliers d'euros)	Ernst & Young				PricewaterhouseCoopers			
	Montant (HT)		%		Montant (HT)		%	
	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
Émetteur	2 251	2 601	9,7 %	13,4 %	2 205	2 568	10,8 %	11,2 %
Filiales intégrées globalement	13 501	13 275	58,3 %	68,5 %	12 259	14 178	59,9 %	61,7 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux comptes ⁽³⁾								
Émetteur	487	558	2,1 %	2,9 %	375	397	1,8 %	1,7 %
Filiales intégrées globalement	5 888	1 823	25,4 %	9,4 %	4 045	2 877	19,8 %	12,5 %
Sous-total	22 127	18 257	95,5 %	94,2 %	18 884	20 020	92,3 %	87,1 %
Autres prestations								
Juridique, fiscal, social	80	302	0,4 %	1,5 %	457	370	2,2 %	1,6 %
Autres à préciser	951	825	4,1 %	4,3 %	1 117	2 603	5,5 %	11,3 %
Sous-total	1 031	1 127	4,5 %	5,8 %	1 574	2 973	7,7 %	12,9 %
TOTAL	23 158	19 384	100 %	100 %	20 458	22 993	100 %	100 %

► Autres Commissaires aux comptes intervenant sur les sociétés du groupe Crédit Agricole S.A., consolidées par intégration globale

(en milliers d'euros)	Mazars				KPMG				Deloitte				Autres			
	Montant (HT)		%		Montant (HT)		%		Montant (HT)		%		Montant (HT)		%	
	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009
Audit																
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	2 013	1 794	85,5 %	96,0 %	523	265	99,0 %	61,9 %	280	418	88,6 %	90,5 %	1 089	1 163	100,0 %	99,4 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux comptes ⁽³⁾	341	75	14,5 %	4,0 %	5	163	1,0 %	38,1 %	36	44	11,4 %	9,5 %	0	7	0,0 %	0,6 %
TOTAL	2 354	1 869	100 %	100 %	528	428	100 %	100 %	316	462	100 %	100 %	1 089	1 170	100 %	100 %

(1) Cette note indique la charge annuelle des honoraires des Commissaires aux comptes.

Conformément à l'article 222-8 du Règlement général de l'AMF, ce tableau reprend les filiales consolidées par intégration globale. Sont exclues les sociétés consolidées par intégration proportionnelle ou mises en équivalence.

(2) Y compris les filiales de Crédit Agricole S.A. consolidées par intégration globale et auditées par le collège.

(3) Selon l'instruction 2006-10 du 19 décembre 2006 de l'AMF.

Assemblée générale du 18 mai 2011

» ORDRE DU JOUR

► Compétence de l'Assemblée générale ordinaire

- Approbation des comptes annuels de l'exercice 2010 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2010 ;
- Affectation du résultat de l'exercice 2010, fixation et mise en paiement du dividende ;
- Option pour le paiement du dividende en actions ;
- Approbation de conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Renouvellement de mandats d'administrateurs ;
- Nomination d'administrateurs ;
- Jetons de présence aux membres du Conseil d'administration ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'acheter les actions ordinaires de la Société.

► Compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

- Création d'un dividende majoré au profit des porteurs d'actions ordinaires et des porteurs d'actions de préférence ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, hors offre au public ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cas d'une offre au public ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant de l'émission initiale, en cas d'émission

d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription décidée en application des 18^e, 19^e, 20^e, 22^e, 23^e, 27^e et 28^e résolutions ;

- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, hors offre publique d'échange ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de fixer le prix d'émission des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, en cas de suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite annuelle de 5 % du capital ;
- Limitation globale des autorisations d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue de l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires réservée aux salariés du groupe Crédit Agricole adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires réservée à la société Credit Agricole International Employees ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux éligibles ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions ordinaires ;
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

» PROJETS DE RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU MERCREDI 18 MAI 2011

► De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

Première résolution

(Approbation des comptes annuels de l'exercice 2010)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve les rapports précités ainsi que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010, tels qu'ils sont présentés.

Elle approuve les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, ainsi que les actes de gestion accomplis par le conseil au cours de l'exercice écoulé.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée générale approuve le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts non déductibles des résultats imposables, qui s'élèvent à la somme de 144 771 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 ainsi que celui de l'impôt supporté par la Société du fait de la non déductibilité, soit 49 844 euros.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2010)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les rapports précités ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010, tels qu'ils sont présentés.

Elle approuve les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

(Affectation du résultat, fixation et mise en paiement du dividende)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, constate que le résultat net de l'exercice 2010 est négatif et s'élève à 552 359 190,86 euros.

En conséquence, l'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration :

1. constate que le bénéfice distribuable de l'exercice, compte tenu du report à nouveau bénéficiaire de 4 346 976 524,79 euros, s'élève à 3 794 617 333,93 euros ;
2. décide la distribution aux actionnaires, à titre de dividende, d'une somme de 1 080 747 130,95 euros, soit un dividende de 0,45 euro par action ;
3. prend acte que le nouveau solde du report à nouveau s'élèvera à 2 713 870 202,98 euros.

Le dividende à distribuer sera détaché de l'action chez Euronext Paris le 26 mai 2011 et mis en paiement en numéraire à compter du 20 juin 2011.

Au cas où, lors de la mise en paiement du dividende, Crédit Agricole S.A. détiendrait certaines de ses propres actions, la somme correspondant aux dividendes non versés en raison de la détention desdites actions sera affectée au compte "report à nouveau", étant précisé que tous les pouvoirs sont donnés au Conseil d'administration pour procéder à cette inscription.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que le dividende ouvre droit à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du même Code, abattement applicable aux seules personnes physiques résidentes fiscales en France, sauf option exercée au titre de ces dividendes ou des autres revenus perçus au cours de la même année pour le prélèvement forfaitaire libératoire prévu à l'article 117 quater du Code général des impôts.

Il n'existe pas de revenus distribués au titre de la présente Assemblée générale, éligibles ou non à l'abattement de 40 % mentionné ci-dessus, autres que le dividende dont la distribution est proposée.

Assemblée générale du 18 mai 2011

Il est rappelé, ci-après, le montant des dividendes, des revenus distribués éligibles à l'abattement et des revenus distribués non éligibles à l'abattement au titre des trois exercices précédents.

Exercice	Dividende	Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 %	Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 %
2007	1,20 €	1,20 €	Néant
2008	0,45 €	0,45 €	Néant
2009	0,45 €	0,45 €	Néant

Quatrième résolution

(Option pour le paiement du dividende en actions)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, conformément aux articles L. 232-18 à L. 232-20 du Code de commerce et à l'article 31 des statuts, décide d'accorder à chaque actionnaire la possibilité d'opter pour un paiement du dividende :

- soit en numéraire ;
- soit en actions, le paiement s'effectuant sur 100 % de ce dividende, soit 0,45 euro par action.

Cette option devra être exercée entre le 26 mai 2011 et le 7 juin 2011 inclus en faisant la demande auprès des établissements payeurs. Au-delà de cette dernière date, ou à défaut d'exercice de l'option, le dividende sera payé uniquement en numéraire.

Le dividende sera mis en paiement en numéraire à compter du 20 juin 2011.

Le prix d'émission des actions nouvelles qui seront remises en paiement du dividende ne pourra être inférieur à 90 % de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision de mise en distribution, diminuée du montant net du dividende.

Les actions ainsi émises en paiement du dividende porteront jouissance au 1^{er} janvier 2011.

Si le montant des dividendes pour lesquels est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions le jour où il exerce son option, l'actionnaire recevra le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour assurer l'exécution de la présente décision, effectuer toutes opérations liées ou consécutives à l'exercice de l'option, constater l'augmentation de capital qui en résultera, apporter les modifications corrélatives à l'article 6 des statuts relatif au capital social et procéder aux formalités légales de publicité.

Cinquième résolution

(Élargissement du groupe fiscal Crédit Agricole S.A.)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes, sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve la convention relative à l'élargissement du groupe fiscal Crédit Agricole S.A. pris en application de l'article 223 A, alinéa 3 du Code général des impôts.

Sixième résolution

(Mise à disposition de moyens administratifs au profit de M. René Carron)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve la convention relative à la mise à disposition de moyens administratifs au profit de Monsieur René Carron dans l'exercice des fonctions de Président de la Fondation Grameen Crédit Agricole et de la Fondation pour l'Agriculture et la Ruralité dans le Monde.

Septième résolution

(Nomination d'un administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, nomme Madame Caroline Catoire, en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Michael Jay, dont le mandat arrive à expiration ce jour, pour une durée de trois ans qui prendra fin lors de l'Assemblée générale ordinaire, tenue en 2014 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Assemblée générale du 18 mai 2011

Huitième résolution

(Nomination d'un administrateur. [Les éléments manquants dans le texte de la présente résolution feront l'objet d'une publication ultérieure])

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, nomme Monsieur/Madame [X], en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Alain Diéval, dont le mandat arrive à expiration ce jour, pour une durée de trois ans qui prendra fin lors de l'Assemblée générale ordinaire, tenue en 2014 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Neuvième résolution

(Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'administrateur de Madame Laurence Dors Meary vient à expiration ce jour et renouvelle ledit mandat pour une durée de trois ans qui prendra fin lors de l'Assemblée générale ordinaire, tenue en 2014 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Dixième résolution

(Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Xavier Fontanet vient à expiration ce jour et renouvelle ledit mandat pour une durée de trois ans qui prendra fin lors de l'Assemblée générale ordinaire, tenue en 2014 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Onzième résolution

(Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Claude Henry vient à expiration ce jour et renouvelle ledit mandat pour une durée de trois ans qui prendra fin lors de l'Assemblée générale ordinaire, tenue en 2014 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Douzième résolution

(Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Bernard Lepot vient à expiration ce jour et renouvelle ledit mandat pour une durée de trois ans qui prendra fin lors de l'Assemblée générale

ordinaire, tenue en 2014 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Treizième résolution

(Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Michel Michaut vient à expiration ce jour et renouvelle ledit mandat pour une durée de trois ans qui prendra fin lors de l'Assemblée générale ordinaire, tenue en 2014 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Quatorzième résolution

(Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'administrateur de Monsieur François Véverka vient à expiration ce jour et renouvelle ledit mandat pour une durée de trois ans qui prendra fin lors de l'Assemblée générale ordinaire, tenue en 2014 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Quinzième résolution

(Jetons de présence aux membres du Conseil d'administration)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, conformément à l'article L. 225-45 du Code de commerce, fixe à 1 050 000 euros la somme globale annuelle allouée aux membres du Conseil d'administration, à raison de leurs fonctions.

Seizième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'acheter les actions ordinaires de la Société)

1. L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à acheter les actions ordinaires de la Société conformément aux dispositions du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce.
2. La présente autorisation, qui se substitue, pour la fraction non utilisée, à celle conférée par l'Assemblée générale ordinaire du 19 mai 2010 dans sa vingt-quatrième résolution, est donnée au Conseil d'administration jusqu'à la date de son renouvellement par une prochaine Assemblée générale ordinaire et, dans tous les cas, pour une période maximum de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée.

Assemblée générale du 18 mai 2011

3. Les achats d'actions ordinaires de la Société qui seront réalisés par le Conseil d'administration en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas amener la Société à détenir plus de 10 pour cent (10 %) des actions ordinaires composant son capital social.

4. Les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat d'actions ordinaires mis en place par la Société pourront être effectuées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés par la réglementation en vigueur, sur le marché ou hors marché, de gré à gré notamment par voie d'acquisition ou de cession de blocs, ou encore par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré (telles des options d'achat et de vente ou toutes combinaisons de celles-ci) ou à des bons ou, plus généralement, à des valeurs mobilières donnant droit à des actions ordinaires de la Société et ce, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne qui agira sur la délégation du Conseil d'administration appréciera. Il est précisé que la part du programme de rachat d'actions ordinaires réalisée par acquisition de blocs d'actions ordinaires pourra atteindre l'intégralité dudit programme.

5. Les achats pourront porter sur un nombre d'actions ordinaires qui ne pourra excéder 10 % du nombre total des actions ordinaires à la date de réalisation de ces achats. Toutefois, le nombre d'actions ordinaires acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, ne pourra excéder 5 % des actions ordinaires de la Société.

Le Conseil d'administration veillera à ce que l'exécution de ces rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles telles que fixées par la réglementation et par l'Autorité de contrôle prudentiel.

6. L'acquisition de ces actions ne pourra être effectuée à un prix supérieur à 20 euros, étant toutefois précisé qu'en cas d'opérations sur le capital de la Société, notamment d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription ou par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions ordinaires, de division ou de regroupement des actions ordinaires, le Conseil d'administration pourra ajuster ce prix maximum d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ordinaire.

En tout état de cause, le montant maximum des sommes que la Société pourra consacrer au rachat de ses actions ordinaires dans le cadre de la présente résolution ne pourra excéder 2,50 milliards d'euros ;

7. Cette autorisation est destinée à permettre à la Société d'acheter des actions ordinaires en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, la Société pourra utiliser la présente autorisation en vue :

a. de couvrir des plans d'options d'achat d'actions de la Société au profit des membres du personnel salarié (ou de

certains d'entre eux) et/ou mandataires sociaux éligibles (ou de certains d'entre eux) de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont ou lui seront liés dans les conditions définies par les dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce,

b. d'attribuer des actions ordinaires aux mandataires sociaux éligibles, salariés et anciens salariés, ou à certaines catégories d'entre eux, de la Société ou du Groupe, au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou d'un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi,

c. d'attribuer des actions gratuites au titre du dispositif d'attribution gratuite d'actions prévu par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce aux salariés et aux mandataires sociaux éligibles, ou à certaines catégories d'entre eux, de la Société et/ou des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et, plus généralement, de procéder à toute allocation d'actions ordinaires de la Société à ces salariés et mandataires sociaux, notamment dans le cadre des rémunérations variables des membres du personnel professionnels des marchés financiers dont les activités ont un impact significatif sur l'exposition aux risques de l'entreprise, ces attributions étant alors conditionnées, pour ces derniers, à l'atteinte de conditions de performance,

d. de conserver les actions ordinaires de la Société qui auront été achetées en vue de leur remise ultérieure en échange ou en paiement dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers,

e. d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société,

f. d'assurer l'animation du marché des actions ordinaires par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers, étant précisé que le nombre d'actions ordinaires achetées dans ce cadre correspondra, pour le calcul de la limite de 10 % visée au paragraphe 5 ci-dessus, au nombre d'actions ordinaires achetées, déduction faite du nombre d'actions ordinaires revendues pendant la durée de la présente autorisation,

g. de procéder à l'annulation totale ou partielle des actions ordinaires acquises, sous réserve que le Conseil d'administration dispose d'une autorisation en cours de validité de l'Assemblée générale, statuant à titre extraordinaire, en cours de validité lui permettant de réduire le capital par annulation des actions ordinaires acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions ordinaires.

Les opérations effectuées par le Conseil d'administration en vertu de la présente autorisation pourront intervenir à tout moment, sauf en période d'offre publique visant la Société, pendant la durée de validité du programme de rachat d'actions.

La Société pourra également utiliser la présente résolution et poursuivre l'exécution de son programme de rachat dans le respect des dispositions légales et réglementaires et, notamment, des dispositions des articles 231-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, en période d'offre publique d'achat ou d'échange initiée par la Société.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités dans les conditions légales et dans les conditions de la présente résolution et, notamment, pour passer tous ordres en bourse, signer tous actes, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités, notamment auprès de l'Autorité de contrôle prudentiel et de l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, faire tout le nécessaire.

► De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

Dix-septième résolution

(Création d'un dividende majoré au profit des porteurs d'actions ordinaires et des porteurs d'actions de préférence)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide la création d'un dividende majoré au profit des porteurs d'actions ordinaires et des porteurs d'actions de préférence inscrits depuis deux ans au moins et de compléter, en conséquence, l'article 31 des statuts (fixation, affectation et répartition des bénéfices) par un nouveau paragraphe ainsi rédigé :

"3. Tout porteur d'action ordinaire et tout porteur d'action de préférence qui justifie, à la clôture d'un exercice, d'une inscription nominative depuis deux ans au moins et du maintien de celle-ci à la date de mise en paiement du dividende versé au titre dudit exercice, bénéficie d'une majoration du dividende revenant aux actions ordinaires et aux actions de préférence ainsi inscrites, dans la limite de 10 % maximum, du dividende versé aux autres actions, y compris dans le cas de paiement du dividende en actions ordinaires ou actions de préférence nouvelles, le dividende ainsi majoré étant, si nécessaire, arrondi au centime inférieur.

Le nombre d'actions éligibles à ces majorations ne peut excéder, pour un même actionnaire, 0,5 % du capital social à la date de clôture de l'exercice considéré.

Il est précisé qu'en cas de paiement du dividende en actions, les actions attribuées seront dans ce cas de la même catégorie que les actions ayant donné droit au dividende et que l'ensemble de ces actions sera immédiatement assimilé aux actions antérieurement détenues par le porteur d'actions ordinaires ou le porteur d'actions de préférence pour le bénéfice du dividende majoré. Toutefois, s'il existe des rompus, en cas d'option pour le paiement du dividende en actions, le porteur d'actions ordinaires ou le porteur d'actions de préférence remplissant les conditions

légales pourra verser une soulte en espèces pour obtenir une action supplémentaire.

Les dispositions qui précèdent s'appliqueront pour la première fois pour le paiement des dividendes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 (fixés par l'Assemblée générale ordinaire qui sera tenue en 2014)."

Le reste de l'article 31 demeurant sans changement, sauf en ce qui concerne la numérotation des paragraphes et ce, suite à l'ajout de ce 3^e alinéa.

Dix-huitième résolution

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-132, L. 225-134, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence de décider, avec maintien du droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions ordinaires, une ou plusieurs augmentations de capital, par l'émission, tant en France qu'à l'étranger, d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
2. décide que le montant total nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 3,6 milliards d'euros, compte non tenu de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions ;
3. décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises en vertu de la présente résolution pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 7,2 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant en monnaie étrangère. Ce plafond est commun

Assemblée générale du 18 mai 2011

à l'ensemble des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente résolution et des dix-neuvième, vingtième et vingt-deuxième résolutions ; il est indépendant du montant des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance qui seraient émises sur le fondement de la vingt-cinquième résolution ci-après ainsi que du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ;

4. décide que les porteurs d'actions ordinaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente résolution et que le conseil pourra en outre conférer aux porteurs d'actions ordinaires un droit préférentiel de souscription à titre réductible, que ces derniers pourront exercer proportionnellement à leurs droits de souscription et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières, le conseil pourra, à son choix, utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, les facultés offertes par l'article L. 225-134 du Code de commerce, ou certaines d'entre elles seulement, et notamment celle d'offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;
5. prend acte que la présente résolution emporte renonciation des porteurs d'actions ordinaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
6. donne, notamment et sans que cette énumération soit limitative, tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour :
 - a. déterminer la forme, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer et fixer les conditions d'émission, notamment les dates, délais et modalités d'émission,
 - b. fixer le prix d'émission, les montants à émettre et la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre,
 - c. déterminer le mode de libération des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières,
 - d. fixer, le cas échéant, les modalités selon lesquelles la Société aura la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse ou hors bourse, à tout moment où pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre,
 - e. prendre, en conséquence de l'émission des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, toutes mesures nécessaires destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions, et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires

et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, et suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,

- f. sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission,
 - g. faire procéder, le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé des actions ordinaires ou des valeurs mobilières à émettre,
 - h. et, généralement, prendre toutes mesures, conclure tous accords et effectuer toutes formalités pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater les réalisations des augmentations de capital qui en résulteront et modifier corrélativement les statuts,
 - i. en cas d'émission de titres de créance, décider, notamment, de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions ordinaires de la Société ;
7. décide que la présente délégation, qui se substitue à celle conférée par la vingt-cinquième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 19 mai 2010 en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

Dix-neuvième résolution

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription, hors offre au public)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider, avec suppression du droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions ordinaires, une ou plusieurs augmentations de capital, par l'émission, tant en France qu'à l'étranger, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société présentant

Assemblée générale du 18 mai 2011

les mêmes caractéristiques que celles décrites dans la dix-huitième résolution, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;

2. décide que :

- a. le montant total nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 1 milliard d'euros, étant précisé qu'il s'impute sur le plafond nominal d'augmentation de capital prévu à la dix-huitième résolution et qu'il est fixé compte non tenu de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions,
- b. le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 5 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant en monnaie étrangère, étant précisé qu'il s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la dix-huitième résolution ;

3. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions ordinaires aux actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires émis en vertu de la présente résolution et de proposer ces titres dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier dans les conditions et limites légales maximum prévues par les lois et règlements, étant entendu que le Conseil d'administration pourra instituer au profit des porteurs d'actions ordinaires un droit de priorité, irréductible et, le cas échéant, réductible, sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et dans les conditions qu'il fixera conformément aux dispositions légales et réglementaires et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre d'actions ordinaires possédées par chaque porteur d'actions ordinaires, ce droit de priorité ne pouvant donner lieu à la création de droits négociables ;

4. décide que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés suivantes :

- a. limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'augmentation décidée,
- b. répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;

5. prend acte que la présente résolution emporte renonciation des porteurs d'actions ordinaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;

6. décide que (i) le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance et que (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa "(i)" ci-dessus après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;

7. donne, notamment et sans que cette énumération soit limitative, tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour :

- a. déterminer la forme, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer et fixer les conditions d'émission, notamment les dates, délais et modalités d'émission,
- b. fixer les prix d'émission, les montants à émettre et la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre,
- c. déterminer le mode de libération des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières,
- d. fixer, le cas échéant, les modalités selon lesquelles la Société aura la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse ou hors bourse, à tout moment où pendant des périodes déterminées, les actions ordinaires ou les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, émises ou à émettre,
- e. prendre, en conséquence de l'émission des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, toutes mesures nécessaires destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, et suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
- f. sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission,
- g. faire procéder, le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé des actions ordinaires ou des valeurs mobilières à émettre, et, généralement, prendre toutes mesures, conclure tous accords et effectuer toutes formalités pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater les réalisations des augmentations de capital qui en résulteront et modifier corrélativement les statuts,

Assemblée générale du 18 mai 2011

- h. en cas d'émission de titres de créance, décider, notamment, de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions ordinaires de la Société ;
- 8. décide que la présente délégation, qui se substitue à celle conférée par la vingt-sixième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 19 mai 2010 en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

Vingtième résolution

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre au public)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider, avec suppression du droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions ordinaires, une ou plusieurs augmentations de capital, par l'émission, tant en France qu'à l'étranger, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société présentant les mêmes caractéristiques que celles décrites dans la dix-huitième résolution, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
2. décide que :
 - a. le montant total nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 1 milliard d'euros étant précisé qu'il s'impute sur le plafond nominal d'augmentation de capital prévu à la dix-huitième résolution et qu'il est fixé compte non tenu de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions,
 - b. le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 5 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant en monnaie étrangère étant précisé qu'il s'impute sur le

plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la dix-huitième résolution ;

3. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions ordinaires aux actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires émis en vertu de la présente résolution et de proposer ces titres dans le cadre d'une offre au public dans les conditions et limites légales maximum prévues par les lois et règlements, étant entendu que le Conseil d'administration pourra instituer au profit des porteurs d'actions ordinaires un droit de priorité, irréductible et, le cas échéant, réductible, sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et dans les conditions qu'il fixera conformément aux dispositions légales et réglementaires et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre d'actions ordinaires possédées par chaque porteur d'actions ordinaires, ce droit de priorité ne pouvant donner lieu à la création de droits négociables ;
4. décide que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés suivantes :
 - a. limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'augmentation décidée,
 - b. répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
5. prend acte que la présente résolution emporte renonciation des porteurs d'actions ordinaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
6. décide que (i) le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance et que (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa "(i)" ci-dessus après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
7. délègue au Conseil d'administration, dans la limite du montant global d'augmentation de capital visé au 2 ci-dessus, sa compétence pour décider toute augmentation de capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, en France ou à l'étranger, selon les règles locales, destinées à rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange ou mixte (à titre principal, subsidiaire ou alternatif) initiée par la Société sur les titres d'une autre société admis aux négociations sur un marché réglementé, dans les conditions et sous les réserves fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce et décide, en tant

Assemblée générale du 18 mai 2011

que de besoin, de supprimer, au profit des titulaires de ces titres, le droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions ordinaires à ces actions ordinaires ou valeurs mobilières à émettre et confère tous pouvoirs, outre ceux résultant de la mise en œuvre de la présente délégation, au Conseil d'administration à l'effet notamment (i) d'arrêter la liste et le nombre des titres apportés à l'échange, (ii) de fixer les dates, conditions d'émission, la parité d'échange et, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser et (iii) de déterminer les modalités d'émission ;

8. donne, notamment et sans que cette énumération soit limitative, tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour :
 - a. déterminer la forme, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer et fixer les conditions d'émission, notamment les dates, délais et modalités d'émission,
 - b. fixer les prix d'émission, les montants à émettre et la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre,
 - c. déterminer le mode de libération des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières,
 - d. fixer, le cas échéant, les modalités selon lesquelles la Société aura la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse ou hors bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les actions ordinaires ou les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, émises ou à émettre,
 - e. prendre, en conséquence de l'émission des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, toutes mesures nécessaires destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, et suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
 - f. sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission,
 - g. faire procéder, le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé des actions ordinaires ou des valeurs mobilières à émettre, et, généralement, prendre toutes mesures, conclure tous accords et effectuer toutes formalités pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater les réalisations des augmentations de capital qui en résulteront et modifier corrélativement les statuts,
 - h. en cas d'émission de titres de créance, décider, notamment, de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement et les conditions

dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions ordinaires de la Société ;

9. décide que la présente délégation, qui se substitue à celle conférée par la vingt-septième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 19 mai 2010 en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

Vingt-et-unième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant de l'émission initiale, en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription décidée en application des dix-huitième, dix-neuvième, vingtième, vingt-deuxième, vingt-troisième, vingt-septième et vingt-huitième résolutions)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration à décider, pour chacune des émissions réalisées en application des dix-huitième, dix-neuvième, vingtième, vingt-deuxième, vingt-troisième, vingt-septième et vingt-huitième résolutions soumises à la présente Assemblée générale, que le nombre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société à émettre pourra être augmenté par le Conseil d'administration, dans les conditions légales et réglementaires, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, s'il constate une demande excédentaire de souscription, notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché et dans la limite des plafonds prévus respectivement par les dix-huitième, dix-neuvième, vingtième, vingt-deuxième, vingt-troisième, vingt-septième et vingt-huitième résolutions ;
2. décide que la présente délégation, qui se substitue à celle conférée par la vingt-huitième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 19 mai 2010 en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

Vingt-deuxième résolution

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, hors offre publique d'échange)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil

Assemblée générale du 18 mai 2011

d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-147 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital social de la Société, l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
2. décide de supprimer au profit des titulaires des titres ou valeurs mobilières, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions ordinaires aux actions ordinaires ou valeurs mobilières ainsi émises et prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les porteurs d'actions ordinaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
3. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour approuver, sur le rapport des Commissaires aux apports mentionné aux 1er et 2e alinéas de l'article L. 225-147 du Code de commerce, l'évaluation des apports, déterminer le montant des émissions et la nature des titres à émettre, fixer les dates de jouissance, même rétroactives, des titres à émettre, déterminer les modalités permettant, le cas échéant, de préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, constater la réalisation de l'augmentation de capital rémunérant l'apport, procéder à la cotation des valeurs mobilières à émettre, imputer sur la prime d'apport, sur sa seule décision et s'il le juge opportun, les frais, droits et honoraires occasionnés par ces émissions et prélever sur cette prime les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
4. décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées dans le cadre de la présente délégation, qui ne pourra excéder 10 % du capital social, s'imputera sur le plafond prévu aux dix-neuvième et vingtième résolutions soumises à la présente Assemblée générale extraordinaire ;
5. décide que la présente délégation, qui se substitue à celle conférée par la vingt-neuvième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 19 mai 2010 en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

Vingt-troisième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de fixer le prix d'émission des actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, en cas de suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite annuelle de 5 % du capital)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 du Code de commerce, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, en cas d'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans les conditions, notamment de montant, prévues dans les dix-neuvième et vingtième résolutions, à déroger aux conditions de fixation de prix prévues par les dix-huitième, dix-neuvième, vingtième, et vingt-et-unième résolutions et fixer le prix d'émission des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à un montant qui sera (i) s'agissant des actions ordinaires, au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, diminué éventuellement d'une décote maximum de 10 % et (ii) s'agissant des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa "(i)" ci-avant après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées dans le cadre de la présente résolution ne pourra excéder 5 % du capital social par période de 12 mois ainsi que le plafond global fixé par la vingt-quatrième résolution sur lequel il s'impute.

La présente délégation, qui se substitue à celle conférée par la trentième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 19 mai 2010 en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

Vingt-quatrième résolution

(Limitation globale des autorisations d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et en conséquence de l'adoption des dix-huitième à vingt-deuxième résolutions qui précèdent, décide

Assemblée générale du 18 mai 2011

de fixer à la somme globale de 3,6 milliards d'euros le montant nominal des augmentations de capital social, immédiates et/ou à terme susceptibles d'être réalisées en vertu des autorisations en vigueur lors des émissions, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions.

Vingt-cinquième résolution

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue de l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger et/ou sur le marché international, en euros ou en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies, d'obligations assorties de bons de souscription d'obligations et, plus généralement, de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution, immédiatement ou à terme, de titres de créance tels que obligations, titres assimilés, titres subordonnés à durée déterminée ou non ou tous autres titres conférant, dans une même émission, un même droit de créance sur la Société.

Le montant nominal pour lequel pourra être libellé l'ensemble des valeurs mobilières à émettre mentionnées ci-dessus ne pourra excéder 5 milliards d'euros, ou la contre-valeur de ce montant en devises ou en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant nominal maximum est indépendant du montant des titres de créance qui seraient émis sur le fondement des dix-huitième à vingt-deuxième résolutions et que ce montant sera majoré de toute prime éventuelle de remboursement au-dessus du pair ;

2. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, et notamment pour :
 - procéder auxdites émissions dans la limite ci-dessus fixée, en déterminer la date, la nature, les montants et la monnaie d'émission,
 - arrêter les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre ainsi que des titres de créance auxquels les valeurs mobilières donneraient droit par attribution ou souscription, et notamment

leur valeur nominale et leur date de jouissance même rétroactive, leur prix d'émission, avec prime, leur taux d'intérêt, fixe et/ou variable, et sa date de paiement, ou en cas de titres à taux variable, les modalités de détermination de leur taux d'intérêt, ou encore les conditions de capitalisation de l'intérêt, les modalités d'amortissement et/ou de remboursement anticipé des valeurs mobilières à émettre ainsi que des titres de créance auxquels les valeurs mobilières donneraient droit par attribution ou souscription, le cas échéant avec une prime fixe ou variable, ou même de rachat par la Société,

- s'il y a lieu, décider de conférer une garantie ou des sûretés aux valeurs mobilières à émettre, ainsi qu'aux titres de créance auxquels les valeurs mobilières donneraient droit à attribution, et en arrêter la nature et les caractéristiques,
- d'une manière générale, arrêter l'ensemble des modalités de chacune des émissions, passer toutes conventions, conclure tous accords avec toutes banques et tous organismes, prendre toutes dispositions et remplir toutes les formalités requises et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.

La présente délégation, qui se substitue à celle conférée par la trente-deuxième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 19 mai 2010 en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

Vingt-sixième résolution

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres)

L'Assemblée générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-130 et L. 228-11 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, des augmentations de capital, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, soit par attribution gratuite d'actions ordinaires nouvelles, soit par élévation de la valeur nominale des actions ordinaires existantes, ou encore par la combinaison de ces deux procédés ;
2. décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, augmenté du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, ne pourra excéder 1 milliard d'euros et est autonome et distinct des plafonds des augmentations de capital

Assemblée générale du 18 mai 2011

pouvant résulter des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital autorisées par les autres résolutions soumises à la présente Assemblée ;

3. confère au Conseil d'administration, notamment et sans que cette énumération soit limitative, tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour, en cas d'usage de la présente délégation, dans les conditions fixées par la loi :
 - a. fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions ordinaires nouvelles à émettre ou le montant dont le nominal des actions ordinaires existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions ordinaires nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet,
 - b. décider, en cas d'attribution gratuite d'actions ordinaires, que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions ordinaires correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits au plus tard 30 jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions ordinaires attribuées,
 - c. procéder à tous ajustements requis par les textes législatifs et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles ou statutaires prévoyant d'autres cas d'ajustement,
 - d. constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder à la modification corrélative des statuts,
 - e. prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords afin d'assurer la bonne fin des opérations envisagées et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la (ou les) augmentation(s) de capital qui pourra (pourront) être réalisée(s) en vertu de la présente délégation ;
4. décide que la présente délégation, qui se substitue à celle conférée par la trente-troisième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 19 mai 2010 en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

Vingt-septième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires réservée aux salariés du groupe Crédit Agricole adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, L. 225-138, L. 225-138-1 du Code de commerce et des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail :

1. autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à augmenter le capital

social, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par émission d'actions ordinaires de la Société réservée aux adhérents (ci-après dénommés "Bénéficiaires") de l'un des plans d'épargne d'entreprise de l'une des entités juridiques du groupe Crédit Agricole qui désigne, dans la présente résolution, la Société Crédit Agricole S.A., les entreprises ou groupements entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société Crédit Agricole S.A. (en ce compris les sociétés entrées dans le périmètre de consolidation de la Société Crédit Agricole S.A. au plus tard la veille du jour de l'ouverture de la période de souscription ou de l'ouverture de la période de réservation s'il a été décidé d'en ouvrir une), les Caisses Régionales de Crédit Agricole et leurs filiales et les entités ou groupements sous le contrôle de la Société Crédit Agricole S.A. et/ou des Caisses Régionales de Crédit Agricole en application des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 et L. 3344-2 du Code du travail ;

2. décide de supprimer, en faveur des Bénéficiaires susvisés, le droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions ordinaires aux actions ordinaires à émettre, le cas échéant attribuées gratuitement, en vertu de la présente autorisation ;
3. décide de fixer à 200 millions d'euros le montant nominal maximum de la (ou des) augmentation(s) de capital pouvant être réalisée(s) en vertu de la présente autorisation, étant précisé que ce montant est autonome et distinct des plafonds d'augmentations de capital résultant des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital autorisées par les autres résolutions soumises à la présente Assemblée générale et qu'il est fixé compte non tenu de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions ;
4. décide que le prix d'émission des actions ordinaires Crédit Agricole S.A. à émettre en application de la présente résolution ne pourra être ni supérieur à la moyenne des cours cotés de l'action ordinaire Crédit Agricole S.A. sur Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration ou du Directeur général ou, avec l'accord de ce dernier, d'un ou plusieurs Directeurs généraux délégués, fixant la date d'ouverture des souscriptions, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne. Lors de la mise en œuvre de la présente délégation, le Conseil d'administration pourra réduire ou supprimer la décote susmentionnée, au cas par cas, s'il le juge opportun, pour se conformer aux contraintes légales et réglementaires et notamment aux contraintes fiscales, comptables ou sociales applicables dans tel ou tel pays où sont implantés les sociétés ou groupements du groupe Crédit Agricole participant à l'opération d'augmentation de capital ;
5. autorise le Conseil d'administration à attribuer gratuitement aux souscripteurs des actions ordinaires, qu'elles soient à émettre ou déjà émises, étant précisé que l'avantage total résultant de

Assemblée générale du 18 mai 2011

cette attribution et, le cas échéant, de la décote mentionnée au paragraphe 4. ci-dessus, ne pourra dépasser les limites légales et réglementaires ;

6. décide que la présente délégation ne met pas fin à la délégation conférée par la trente-quatrième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 19 mai 2010, s'agissant de la mise en œuvre du plan décidé par le Conseil d'administration du 23 février 2011 ;
7. décide que la nouvelle délégation se substituera à celle conférée par la trente-quatrième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 19 mai 2010 en la privant d'effet pour sa partie non utilisée ;
8. décide que la nouvelle délégation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, et sans que cette liste soit limitative, pour fixer les conditions et modalités de mise en œuvre de la (ou des) augmentation(s) de capital décidée(s) en vertu de la présente résolution et, notamment, pour :

- a. fixer les critères auxquels devront répondre les entités juridiques faisant partie du groupe Crédit Agricole pour que les Bénéficiaires puissent souscrire aux augmentations de capital, objet de la présente autorisation ;
- b. fixer les conditions que devront remplir les Bénéficiaires des actions ordinaires nouvelles émises et, notamment, décider si les actions ordinaires pourront être souscrites directement par les Bénéficiaires adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;
- c. arrêter les caractéristiques, conditions, montant et modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente résolution et, notamment, pour chaque émission, fixer le nombre d'actions ordinaires à émettre, le prix d'émission et les règles de réduction applicables aux cas de sur-souscription des Bénéficiaires ;
- d. fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, ainsi que les modalités et conditions de souscription, les périodes de réservation avant souscription et fixer les modalités de libération, de délivrance et la date de jouissance des actions ordinaires émises ;
- e. choisir de substituer totalement ou partiellement à la décote sur le prix de l'action ordinaire l'attribution gratuite d'actions ordinaires émises ou à émettre, dans les conditions et limites prévues à l'article L. 3332-21 du Code du travail ;
- f. constater ou faire constater la réalisation de la (ou des) augmentation(s) de capital à concurrence du montant des actions ordinaires qui seront effectivement souscrites ;

- g. procéder à l'imputation des frais de la (ou des) augmentation(s) de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- h. procéder à la (ou aux) modification(s) corrélative(s) des statuts ;
- i. et, généralement, faire le nécessaire et prendre toutes mesures pour la réalisation de la (ou des) augmentation(s) de capital, conclure tous accords et conventions, effectuer toutes formalités utiles et consécutives à la (ou aux) augmentation(s) de capital précitée(s), le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé et au service financier des actions ordinaires émises en vertu de la présente résolution ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Vingt-huitième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires réservée à la Société Crédit Agricole International Employees)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 225-138 du Code de commerce :

1. prend acte, pour que les salariés du groupe Crédit Agricole (tel que défini ci-après), résidant dans certains pays, puissent bénéficier, en tenant compte des contraintes financières, juridiques et/ou fiscales pouvant exister localement, de formules aussi proches que possible de celles qui seraient offertes aux autres salariés du groupe Crédit Agricole dans le cadre de la mise en œuvre de la vingt-septième résolution, dès lors qu'ils sont adhérents à l'un des plans d'épargne d'entreprise de l'une des entités juridiques du groupe Crédit Agricole, qu'il convient de permettre à la société "Crédit Agricole International Employees", société anonyme au capital de 40 000 euros ayant son siège à Courbevoie (92400), 9, quai du Président Paul Doumer, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le n° 422 549 022, ci-après le "Bénéficiaire", de souscrire à une augmentation de capital de la Société Crédit Agricole S.A. ;
2. prend acte que, dans la présente résolution, le terme "groupe Crédit Agricole" désigne la Société Crédit Agricole S.A., les entreprises ou groupements entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société Crédit Agricole S.A. (en ce compris les sociétés entrées dans le périmètre de consolidation de la Société Crédit Agricole S.A. au plus tard la veille du jour de l'ouverture de la période de souscription ou de l'ouverture de la période de réservation s'il a été décidé d'en ouvrir une), les Caisses Régionales de Crédit Agricole et leurs

Assemblée générale du 18 mai 2011

filiales et les entités ou groupements sous le contrôle de la Société Crédit Agricole S.A. et/ou des Caisses Régionales de Crédit Agricole en application des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 et L. 3344-2 du Code du travail ;

3. autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par émission d'actions ordinaires réservée au Bénéficiaire ;
4. décide de supprimer, en faveur du Bénéficiaire, le droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions ordinaires aux actions ordinaires pouvant être émises en vertu de la présente autorisation ;
5. décide que le prix d'émission des actions ordinaires souscrites par le Bénéficiaire, en application de la présente délégation, devra, en tout état de cause, être identique au prix auquel les actions ordinaires seront offertes aux salariés, résidant en France, adhérents de l'un des plans d'épargne de l'une des entités juridiques du groupe Crédit Agricole dans le cadre de la mise en œuvre de la vingt-septième résolution soumise à la présente Assemblée générale ;
6. décide que la présente délégation, qui se substitue à celle conférée par la trente-cinquième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 19 mai 2010 en la privant d'effet pour la partie non utilisée, est valable dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente Assemblée ;
7. décide de fixer à 50 millions d'euros le montant nominal maximum de la (ou des) augmentation(s) de capital pouvant être décidée(s) et réalisée(s) en vertu de la présente autorisation, étant précisé que ce montant est autonome et distinct des plafonds d'augmentations de capital résultant des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital autorisées par les autres résolutions soumises à la présente Assemblée générale et qu'il est fixé compte non tenu de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, et sans que cette liste soit limitative, pour fixer les conditions et modalités de mise en œuvre de la (ou des) augmentation(s) de capital décidée(s) en vertu de la présente résolution et, notamment, pour :

- a. décider le nombre maximum d'actions ordinaires à émettre, dans les limites fixées par la présente résolution et constater ou faire constater le montant définitif de chaque augmentation de capital ;
- b. arrêter le prix d'émission, les dates et toutes autres conditions et modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente résolution ;

- c. procéder à l'imputation des frais de la (ou des) augmentation(s) de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque augmentation de capital ;
- d. procéder à la (aux) modification(s) corrélatives des statuts ;
- e. et, généralement, faire le nécessaire et prendre toutes mesures pour la réalisation de la (ou des) augmentations de capital, conclure tous accords et conventions, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles et consécutives à la (ou aux) augmentation(s) de capital précitée(s), le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé et au service financier des actions ordinaires émises en vertu de la présente résolution ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Vingt-neuvième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux éligibles)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites, à son choix, soit d'actions existantes de la Société ou à émettre, au profit des membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux éligibles (au sens de l'article L. 225-197-1 II alinéa 1 du Code de commerce) de la Société ou de certaines catégories d'entre eux et des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
2. décide que la présente autorisation, qui se substitue, pour la fraction non utilisée, à toute autorisation antérieure, est donnée au Conseil d'administration jusqu'à la date de son renouvellement par une prochaine Assemblée générale extraordinaire et, dans tous les cas, pour une période maximum de trente-huit (38) mois à compter de la date de la présente Assemblée ;
3. décide que le nombre total d'actions attribuées, qu'il s'agisse d'actions existantes ou d'actions à émettre, ne pourra représenter plus de 0,75 % du capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration, compte non tenu du nombre d'actions à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver les droits des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions, dans la limite des plafonds globaux prévus à la vingt-quatrième résolution de la présente Assemblée générale extraordinaire ;

Assemblée générale du 18 mai 2011

4. décide, qu'en ce qui concerne les mandataires sociaux et cadres dirigeants des sociétés visées au paragraphe 1 de la présente résolution ainsi que les personnels salariés, professionnels des marchés financiers dont l'activité a un impact sur l'exposition aux risques de l'entreprise, l'attribution gratuite sera conditionnée au respect de critères de performance ;

5. décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive, au choix du Conseil d'administration, pour tout ou partie des actions attribuées :

- soit au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de 4 ans, et dans ce cas sans période de conservation minimale,
- soit au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de 2 ans, étant précisé que les bénéficiaires devront alors conserver lesdites actions pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la fin de la période d'acquisition.

En tout état de cause, quelles que soient les durées respectives des périodes d'acquisition et de conservation, celles-ci prendront fin par anticipation, si le bénéficiaire est frappé par l'un des cas d'invalidité visés par la loi ;

6. décide qu'en ce qui concerne les actions existantes pouvant être attribuées au titre de la présente résolution, elles devront être acquises par la Société, soit dans le cadre de l'article L. 225-208 du Code de commerce, soit, le cas échéant, dans le cadre du programme d'achat d'actions autorisé par la seizième résolution soumise à la présente Assemblée ou de tout programme d'achat d'actions applicable postérieurement ;

7. prend acte que, s'agissant d'éventuelles actions à émettre, (i) la présente autorisation emportera, à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires des attributions à la partie des réserves, bénéfices et primes ainsi incorporée, (ii) la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires desdites actions, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription. L'augmentation de capital correspondante sera définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions aux bénéficiaires ;

8. délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, dans les limites fixées ci-dessus, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour :

- arrêter la liste des bénéficiaires, fixer les dates et modalités d'attribution des actions, notamment la période à l'issue de laquelle ces attributions seront définitives ainsi que, le cas échéant, la durée de conservation requise pour chaque bénéficiaire,
- déterminer les conditions liées à la performance, déterminer les critères d'attribution des actions ainsi que les conditions

de performance auxquelles seront soumises les attributions aux mandataires sociaux, cadres dirigeants et membres du personnel professionnels des marchés financiers dont les activités ont un impact significatif sur l'exposition aux risques de l'entreprise,

- déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes et, en cas d'émission d'actions nouvelles, augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, déterminer la nature et les montants des réserves, bénéfices ou primes à incorporer au capital en vue de la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital, procéder aux modifications statutaires consécutives et plus généralement faire le nécessaire en vue de la bonne fin des opérations,
- prévoir, le cas échéant, la faculté de procéder pendant la période d'acquisition aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société, de manière à préserver les droits des bénéficiaires, étant précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées,
- plus généralement, avec faculté de subdélégation, constater les dates d'attribution définitive et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées compte tenu des restrictions légales, conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et d'une manière générale faire tout ce qui sera nécessaire.

Trentième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions ordinaires)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce :

1. à annuler, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, tout ou partie des actions ordinaires acquises par la Société dans le cadre de l'autorisation de rachat par la Société de ses propres actions faisant l'objet de la seizième résolution ou d'autorisations ultérieures, dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente Assemblée ;
2. à réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des actions ordinaires annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles de son choix.

Assemblée générale du 18 mai 2011

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par la trente-septième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 19 mai 2010 en la privant d'effet à partir de ce jour, est donnée au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente Assemblée, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue d'annuler les actions, de rendre définitive(s) la (ou les) réduction(s) de capital, d'en constater la réalisation, de procéder à la modification corrélative des statuts et, généralement, de faire le nécessaire.

Trente-et-unième résolution

(Pouvoirs en vue des formalités)

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale ordinaire et extraordinaire pour l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité relatives ou consécutives aux décisions prises aux termes des résolutions qui précèdent et/ou de résolutions complémentaires.

Personne responsable du Document de référence

M. Jean-Paul Chifflet, Directeur général de Crédit Agricole S.A.

» ATTESTATION DU RESPONSABLE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes, PricewaterhouseCoopers Audit et Ernst & Young et Autres, une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Les informations financières historiques présentées dans ce document ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux :

- pour l'exercice clos le 31 décembre 2008, avec une observation pour ce qui concerne le rapport sur les comptes consolidés de Crédit Agricole S.A. et le rapport sur les comptes annuels de Crédit Agricole S.A. ;
- pour l'exercice clos le 31 décembre 2009, avec une observation pour ce qui concerne le rapport sur les comptes consolidés de Crédit Agricole S.A. et le rapport sur les comptes annuels de Crédit Agricole S.A. ;
- pour l'exercice clos le 31 décembre 2010, figurant en pages 367 et 418 du présent Document de référence en ce qui concerne respectivement les comptes consolidés et les comptes individuels de Crédit Agricole S.A., qui contiennent une observation.

Fait à Paris, le 18 mars 2011

Le Directeur général de Crédit Agricole S.A.

Jean-Paul CHIFFLET

Personne responsable du Document de référence

» **CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES**► **Commissaires aux comptes titulaires****Ernst & Young et Autres**

Société représentée par Pierre Hurstel

41, rue Ybry
92576 Neuilly-sur-Seine Cedex

Commissaire aux comptes membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles

PricewaterhouseCoopers Audit

Société représentée par Catherine Pariset

63, rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine

Commissaire aux comptes membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles

► **Commissaires aux comptes suppléants****Picarle et Associés**

Société représentée par Denis Picarle

11, allée de l'Arche

92400 Courbevoie

Commissaire aux comptes membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles

Pierre Coll

63, rue de Villiers

92200 Neuilly-sur-Seine

Commissaire aux comptes membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles

Barbier Frinault et Autres a été désigné en tant que Commissaire aux comptes titulaire par l'Assemblée générale ordinaire du 31 mai 1994 pour 6 ans puis renouvelé pour 6 ans par l'Assemblée générale ordinaire du 25 mai 2000. Ce mandat a été renouvelé pour une durée de 6 exercices par l'Assemblée générale mixte du 17 mai 2006.

La Société est membre du réseau Ernst & Young depuis le 5 septembre 2002.

Elle a pris le nom de **Ernst & Young et Autres** depuis le 1^{er} juillet 2006.

Ernst & Young et Autres est représenté par Pierre Hurstel.

Alain Grosmann avait été nommé Commissaire aux comptes suppléant par l'Assemblée générale ordinaire du 31 mai 1994 pour 6 ans puis renouvelé pour 6 ans par l'Assemblée générale ordinaire du 25 mai 2000. Ce mandat a pris fin à l'issue de l'Assemblée générale mixte du 17 mai 2006.

La société **Picarle et Associés** a été nommée Commissaire aux comptes suppléant de la société Ernst & Young et Autres, pour une durée de 6 exercices, par l'Assemblée générale mixte du 17 mai 2006.

PricewaterhouseCoopers Audit a été nommé Commissaire aux comptes titulaire par l'Assemblée générale ordinaire du 19 mai 2004. Ce mandat a été renouvelé pour une durée de 6 exercices par l'Assemblée générale mixte du 17 mai 2006.

PricewaterhouseCoopers Audit est représenté par Catherine Pariset.

Pierre Coll a été nommé Commissaire aux comptes suppléant de la société PricewaterhouseCoopers Audit par l'Assemblée générale ordinaire du 19 mai 2004. Ce mandat a été renouvelé pour une durée de 6 exercices par l'Assemblée générale mixte du 17 mai 2006.

Table de concordance

La table de concordance suivante renvoie aux rubriques exigées par le Règlement européen n° 809/2004 (Annexe I) pris en application de la Directive dite "Prospectus".

Rubriques de l'Annexe I du règlement européen n° 809/2004		N° de page du Document de référence
1. Personnes responsables		471
2. Contrôleurs légaux des comptes		472
3. Informations financières sélectionnées		
3.1 Informations financières historiques		6 à 10
3.2 Informations financières intermédiaires		N.A.
4. Facteurs de risques		79 – 81 à 82 – 88 à 98 – 172 à 174 – 176 à 244 – 264 à 265 – 267 – 285 à 300 – 316 – 317 – 320 – 329 à 331 – 398 – 447 à 449
5. Informations concernant l'émetteur		
5.1 Histoire et évolution de la Société		2 à 3 – 12 à 15 – 422 à 423
5.2 Investissements		142 à 144 – 162 à 166 – 257 à 258 – 278 à 282 – 351 – 439 à 440
6. Aperçu des activités		
6.1 Principales activités		17 à 30 – 162 à 166 – 440 à 441
6.2 Principaux marchés		19 à 30 – 309 à 314
6.3 Événements exceptionnels		N.A.
6.4 Dépendance éventuelle à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers		215
6.5 Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle		N.A.
7. Organigramme		
7.1 Description sommaire du Groupe et place de l'émetteur		16
7.2 Liste des filiales importantes		111 à 136 – 138 à 139 – 248 à 251 – 351 à 366 – 391 à 394 – 407
8. Propriétés immobilières, usines, équipements		
8.1 Immobilisation corporelle importante existante ou planifiée		30 – 305 – 326 à 327 – 377
8.2 Question environnementale pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles		59 à 70
9. Examen de la situation financière et du résultat		142 à 160
9.1 Situation financière		253 à 258 – 370 à 372
9.2 Résultat d'exploitation		253 – 372
10. Trésorerie et capitaux		
10.1 Informations sur les capitaux de l'émetteur		7 – 160 – 169 – 216 à 226 – 256 – 300 – 331 à 333 – 406 à 407
10.2 Source et montant des flux de trésorerie		257 à 258
10.3 Conditions d'emprunt et structure de financement		200 à 201 – 296 à 298
10.4 Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé ou pouvant influencer ensiblement sur les opérations de l'émetteur		N.A.
10.5 Sources de financement attendues pour honorer les engagements		439 à 440

Table de concordance

Rubriques de l'Annexe I du règlement européen n° 809/2004		N° de page du Document de référence
11. Recherche et développement, brevets et licences		N.A.
12. Informations sur les tendances		2 à 3 – 161 à 166 – 351 – 377
13. Prévisions ou estimations du bénéfice		N.A.
14. Organes d'administration, de Direction et de surveillance et Direction générale		
14.1 Informations concernant les membres des organes d'administration et de Direction		75 à 85 – 111 à 139 – 456 à 457
14.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de Direction et de surveillance et de la Direction générale		75 à 76 – 137
15. Rémunération et avantages		
15.1 Montant de la rémunération versée et avantages en nature		53 à 56 – 79 à 80 – 82 à 83 – 85 à 87 – 100 à 110 – 175 – 334 à 340 – 414
15.2 Montant total des sommes provisionnées ou constatées aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages		79 à 80 – 85 à 87 – 100 à 110 – 270 à 271 – 329 – 334 à 340 – 384 à 385
16. Fonctionnement des organes d'administration et de Direction		
16.1 Date d'expiration du mandat		111 à 136 – 456 à 457
16.2 Informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration à l'émetteur ou à l'une de ses filiales		137
16.3 Informations sur le Comité de l'audit et le Comité de rémunération de l'émetteur		80 à 83
16.4 Conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur dans le pays d'origine de l'émetteur		74 à 87 – 137
17. Salariés		
17.1 Nombre de salariés et répartition par principal type d'activité et par site		7 – 36 à 49 – 335 – 414
17.2 Participations au capital social de l'émetteur et <i>stock options</i>		87 – 100 à 136 – 271 – 338 à 340 – 385 – 443 – 447 à 449
17.3 Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur		108 – 169 à 172 – 271 – 338 à 340 – 443 – 466 à 469
18. Principaux actionnaires		
18.1 Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote		8 – 170 – 331 – 447
18.2 Existence de droits de vote différents des actionnaires		8 – 170 – 172 à 174 – 331 – 425 à 426 – 443 – 447 à 449
18.3 Contrôle de l'émetteur		16 – 75 – 137 – 250 à 251 – 447
18.4 Accord, connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de son contrôle		447
19. Opérations avec des apparentés		247 à 252 – 391 à 395 – 407 – 450 à 452
20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur		
20.1 Informations financières historiques*		246 à 419
20.2 Informations financières <i>pro forma</i>		N.A.
20.3 États financiers		246 à 366 – 370 à 417
20.4 Vérifications des informations financières historiques annuelles		367 à 368 – 418 à 419
20.5 Date des dernières informations financières		245
20.6 Informations financières intermédiaires		N.A.
20.7 Politique de distribution des dividendes		10 à 11 – 168 – 332 à 333 – 432 à 435 – 447 – 455 à 456
20.8 Procédures judiciaires et d'arbitrage		137 – 213 à 215 – 329 à 330
20.9 Changement significatif de la situation financière ou commerciale		441
21. Informations complémentaires		
21.1 Capital social		8 – 169 à 172 – 331 à 332 – 406 à 407 – 422 à 423
21.2 Actes constitutifs et statuts		422 à 438
22. Contrats importants		250 à 252 – 440 à 441 – 450 à 452

Table de concordance

Rubriques de l'Annexe I du règlement européen n° 809/2004	N° de page du Document de référence
23. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	N.A.
24. Documents accessibles au public	441
25. Informations sur les participations	282 à 283 – 351 à 366 – 391 à 395

N.A. : non applicable.

* En application des articles 28 du règlement (CE) n° 809/2004 et 212-11 du Règlement général de l'AMF, sont incorporés par référence les éléments suivants :

- les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008 et les rapports des Commissaires aux comptes y afférant, ainsi que le rapport de gestion du Groupe figurant respectivement aux pages 330 à 379 et 218 à 327, aux pages 380 à 381 et 328 à 329 et aux pages 91 à 216 du Document de référence 2008 de Crédit Agricole S.A. déposé auprès de l'AMF le 27 mars 2009 sous le n° D. 09-0163 ;
- les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009 et les rapports des Commissaires aux comptes y afférant, ainsi que le rapport de gestion du Groupe figurant respectivement aux pages 368 à 415 et 242 à 365, aux pages 416 à 417 et 366 à 367 et aux pages 101 à 239 du Document de référence 2009 de Crédit Agricole S.A. déposé auprès de l'AMF le 12 mars 2010 sous le n° D. 10-0108.

Les parties des Documents de référence n° D. 09-0163 et n° D. 10-0108 non visées ci-dessus sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couvertes par un autre endroit du présent Document de référence.

► **La table thématique suivante permet d'identifier les informations relevant de l'information réglementée au sens du Règlement général de l'AMF (article 221-1) contenues dans le présent Document de référence**

Le présent Document de référence, publié sous la forme d'un Rapport annuel, intègre l'ensemble des éléments constituant le **Rapport financier annuel 2010** mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier ainsi qu'à l'article 222-3 du Règlement général de l'AMF :

- les comptes annuels et le rapport des contrôleurs légaux des comptes page 369
- les comptes consolidés et le rapport des contrôleurs légaux des comptes page 245
- le rapport de gestion page 141
- la déclaration du Responsable page 471
- le communiqué relatif aux honoraires des Commissaires aux comptes page 453
- le rapport du Président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne ainsi que le rapport afférent des Commissaires aux comptes page 74

En application des articles 212-13 et 221-1 du Règlement général de l'AMF, il contient en outre les informations suivantes au titre de l'information réglementée :

- le document d'information annuel page 442
- le descriptif des programmes de rachat de ses titres par la Société page 447

Ce document respecte l'environnement : il a été conçu de manière à optimiser la quantité de papier. Il est imprimé sur un papier fabriqué à partir de bois provenant de forêts gérées durablement, labellisé PEFC. L'imprimeur est certifié Imprim'Vert. Il recycle et traite l'ensemble des déchets liés à l'impression. Ce document est recyclable.

